

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Ecole des sciences politiques et sociales (PSAD)

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)

Groupe d'études et de recherches sur le Monde arabe contemporain (GERMAC)

Centre d'études du développement (DVLP)

Centre d'étude des crises et des conflits internationaux (CECRI)



## **Transition de la gestion de l'offre à la gestion de la demande en eau et justice hydrique en Tunisie : reconnaissance, participation et (re)distribution**

**Kais Bouazzi**

Thèse présentée en vue de l'obtention du titre de  
Docteur en sciences politiques et sociales

### **Membres du Jury :**

Prof. ém. Christian de Visscher (UCLouvain), président

Prof. Vincent Legrand (UCLouvain), (co)promoteur et secrétaire

Prof. Marnik Vanclooster (UCLouvain), (co)promoteur

Prof. An Ansoms (UCLouvain), membre du comité d'accompagnement

Prof. David Aubin (UCLouvain), membre du comité d'accompagnement

Prof. Leila Chikhaoui (Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis/Université de Carthage), membre du comité d'accompagnement

Prof. ém. Habib Ayeub (Université Paris 8), membre extérieur



Université catholique de Louvain (UCLouvain)

Année académique 2022-2023

Ce projet a été financé par une bourse de lancement Louvain4water/Fondation Louvain de 15 mois, une bourse de recherche de Wallonie-Bruxelles International (WBI) de 36 mois dans le cadre du Programme de travail 2019-2023 de la Commission mixte permanente Belgique/Tunisie et une bourse de 3 mois dans le cadre du Programme de co-financement FSR-Covid de l'UCLouvain.



Wallonie - Bruxelles  
International.be



## Table des matières

Liste des figures .....	
Liste des tableaux .....	
Liste des sigles, acronymes et abréviations.....	
Remerciements.....	
Introduction .....	19
1. Questions de recherche.....	26
2. Considérations épistémologiques et méthodologiques .....	27
2.1. Les études de cas .....	27
2.1.1. La méthode de l'étude de cas.....	27
2.1.2. Choix des cas.....	28
2.1.3. Articulation entre les études de cas, les composantes de la politique de gestion de la demande et les dimensions de la justice hydrique .....	31
2.2. Choix des échelles et des zones d'étude .....	33
2.3. Collecte de données.....	35
2.3.1. La recherche documentaire et les données quantitatives .....	35
2.3.2. L'observation de terrain.....	36
2.3.3. La collecte des données qualitatives .....	36
2.3.3.1. Les entretiens semi-directifs (individuels et focus group) .....	36
2.3.3.2. L'analyse des débats parlementaires et déclarations publiques.....	37
2.4. Positionnalité du chercheur et éthique de la recherche .....	38
Partie I : L'évolution des approches de gestion de l'eau dans les discours internationaux et en Tunisie.....	43
Introduction .....	43
I.1. Approches historiques « modernes » de la gestion de l'eau.....	43
I.1.1. L'approche de la « modernité industrielle ».....	43
I.1.2. L'approche « écologique ».....	44
I.1.3. L'approche « économique » .....	45
I.1.4. L'approche « politico-institutionnelle ».....	45

I.2. Evolution des discours internationaux sur la gouvernance de l'eau .....	48
I.3. Discours alternatifs dans le domaine de la gouvernance de l'eau .....	57
I.4. Evolution des discours sur la gouvernance de l'eau en Tunisie depuis l'Indépendance .....	59
I.4.1. La gestion de l'offre .....	59
I.4.2. La transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande .....	64
Partie II : Cadre analytique et <i>background</i> .....	73
II.1. Le cadre analytique de la justice hydrique dans le contexte néolibéral .....	73
II.1.1. Justice.....	73
II.1.2. Justice environnementale.....	78
II.1.3. Justice hydrique dans le contexte néolibéral .....	80
II.1.3.1. Reconnaissance.....	84
II.1.3.2. Participation.....	87
II.1.3.2.1. La technicisation .....	89
II.1.3.2.2. La naturalisation .....	90
II.1.3.2.3. L'universalisation .....	90
II.1.3.2.3.1. Le paradigme du marché .....	91
II.1.3.2.3.2. Le droit universel à l'eau.....	93
II.1.3.2.3.3. La décentralisation.....	94
II.1.3.3. (Re)distribution .....	97
II.2. Le cadre analytique des gouvernementalités de l'eau dans le contexte néolibéral.....	101
II.2.1. La gouvernementalité .....	101
II.2.2. Les concepts d'« efficacité » et de « productivité » dans le domaine de l'eau .....	109
II.2.2.1. La production de « vérité ».....	109
II.2.2.2. Les paradigmes dominants en sciences de l'irrigation et en économie .....	111
II.2.2.3. Usages politiques des concepts d'« efficacité » et de « productivité » dans le domaine de l'eau .....	112

II.2.2.3.1. L'usage des concepts techniques d'« efficience » .....	114
II.2.2.3.1.1. Efficience technique de l'irrigation .....	114
II.2.2.3.1.2. L'efficience technique : un concept chargé de valeurs.....	121
II.2.2.3.1.3. De l'efficience technique des systèmes d'irrigation à l'efficience et la productivité au niveau des bassins versants	122
II.2.2.3.1.4. Les efficacités de l'irrigation dans le design des projets de développement .....	124
II.2.2.3.2. Efficience économique de l'allocation de l'eau et politiques néolibérales de promotion de l'économie de marché .....	126
II.2.2.3.2.1. L'efficience économique.....	126
II.2.2.3.2.2. Les politiques gouvernementales de promotion des mécanismes de l'économie de marché pour l'allocation de l'eau .....	130
II.2.2.3.3. L'allocation « efficiente » de l'eau au niveau mondial	131
II.2.2.3.3.1. L'« eau virtuelle ».....	132
II.2.2.3.3.2. Eau virtuelle : impacts sociaux et critique .....	136
II.2.3. Foucault au-delà du contexte européen.....	143
II.3. De la conformité à la résistance .....	149
II.3.1. Les études sur la résistance .....	149
II.3.1.1. La résistance comme une opposition intentionnelle au pouvoir.....	149
II.3.1.2. La résistance est inséparable du pouvoir .....	152
II.3.1.3. La résistance comme un « potentiel ».....	156
II.3.1.3.1. Critique de l'interprétation de l'« enchevêtrement »	156
II.3.1.3.2. Critique de l'interprétation de la résistance comme étant « intentionnelle » .....	157
II.3.1.3.3. La résistance comme un « potentiel ».....	158
II.3.2. Engager le cadre conceptuel de la « résistance » dans une approche de justice hydrique .....	161
II.3.2.1. De la conformité à la résistance dans l'étude de l'(in)justice hydrique.....	163
II.3.2.2. (Re)conceptualiser la résistance pour nos études de cas..	168

II.3.2.2.1. Subjectivité politique .....	168
II.3.2.2.2. Conceptualisation pour l'étude empirique.....	172
II.4. Le cadre analytique de la (dé)politisation.....	175
Introduction .....	175
II.4.1. Les différentes tactiques de (dé)politisation .....	175
II.4.2. Mécaniques discursives de la (dé)politisation .....	178
Partie III : Analyse .....	185
III.1. Contextualisation de l'étude.....	185
III.1.1. La gestion de l'eau d'irrigation en Tunisie .....	185
III.1.2. Le contexte hydrologique de l'étude .....	187
III.2. Le cas des pompages illicites .....	189
III.2.1. Présentation du terrain.....	189
III.2.2. Les usages « illicites : disciplinarisation et négociations .....	197
III.2.2.1. Disciplinarisation.....	197
III.2.2.2. Négocier l'accès « illicite » à l'eau .....	206
III.2.3. Conclusion partielle : articulation entre l'étude de cas et le cadre analytique de la justice hydrique.....	209
III.3. L'élaboration d'un nouveau Code des eaux .....	212
III.3.1. Le processus d'élaboration du projet de loi organique n° 66/2019 portant sur la promulgation du Code des eaux.....	212
III.3.2. Les stratégies discursives du MARHP et de la CASACS .....	216
III.3.2.1. Stratégies discursives du MARHP .....	216
III.3.2.2. Stratégies discursives de la CASACS.....	220
III.3.3. « Chassez le politique, il revient au galop » : stratégies de résistance de l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE).....	226
III.3.3.1. Présentation.....	226
III.3.3.2. Contestations et tentatives d'incorporation .....	228
III.3.4. Conclusion partielle : articulation entre l'étude de cas et le cadre analytique de la justice hydrique.....	238
III.4. L'amélioration de l'efficacité de l'eau d'irrigation dans le gouvernorat de la Manouba .....	241
III.4.1. Présentation du terrain.....	241

III.4.1.1. L'irrigation dans le gouvernorat de la Manouba .....	241
III.4.1.2. Economie de l'eau au gouvernorat de la Manouba .....	244
III.4.1.2.1. Le projet de modernisation .....	244
III.4.1.2.2. L'économie de l'eau à la parcelle.....	250
III.4.1.2.3. La tarification dans les périmètres irrigués .....	251
III.4.2. Analyse.....	255
III.4.2.1. La (non-)modernisation du réseau d'irrigation et gouvernementalités.....	255
III.4.2.1.1. « La seule solution est de tout changer » .....	255
III.4.2.1.2. Déconstruire le mythe de l'amélioration de l'efficacité par la modernisation .....	257
III.4.2.1.2.1. Une augmentation « aberrante » de la demande .....	257
III.4.2.1.2.2. Accaparement de l'eau par la modernisation ....	262
III.4.2.1.2.3. Tarification et gouvernementalité .....	268
III.4.2.2. Résistances à la (non-)modernisation des périmètres irrigués .....	273
III.4.2.2.1. « La seule solution est de tout changer » : un discours puissant.....	273
III.4.2.2.2. Négocier l'accès à l'eau dans les périmètres non modernisés : <i>Qacem</i> a été limogé ; <i>Cherif</i> rend tout sec ; et <i>Ali Baba</i> vole encore .....	276
III.4.2.2.3. <i>Gangsta's paradise</i> : violences dans les périmètres non modernisés .....	281
III.4.2.2.4. Dans l'attente de la modernisation : autonomisation, pluriactivité, gentrification et un chemin tracé vers l'accaparement des terres ? .....	283
III.4.2.2.5. Economie de l'eau à la parcelle : qui économise quoi ? .....	289
III.4.2.2.6. La tarification binôme .....	292
III.4.2.3. Conclusion partielle : articulation entre l'étude de cas et le cadre analytique de la justice hydrique.....	296
Conclusion générale.....	299
Bibliographie .....	293

Annexe : liste des entretiens et focus group .....	364
--	-----

## Liste des figures

Figure 1 : Les différentes approches de la gestion de l'eau dans les discours internationaux .....	47
Figure 2 : Echanges d'eau virtuelle entre les différentes régions du monde .....	133
Figure 3 : Exportations mondiales de produits agricoles (milliards de dollars US.).....	134
Figure 4 : Exportations mondiales de fruits et de légumes (milliards de dollars US.).....	134
Figure 5 : Structure sommaire du système de gestion de l'eau dépendant du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP) .....	185
Figure 6 : Variation annuelle du stock en eau au niveau du barrage de <i>Sīdī Sālīm</i> au 31 mars entre 2014 et 2021 en millions de mètres cubes (Mm <sup>3</sup> ). .....	188
Figure 7 : Le bassin versant de la Medjerda .....	189
Figure 8 : Le barrage de <i>Sīdī Sālīm</i> .....	191
Figure 9 : Le barrage d' <i>al-'Arūsīyya</i> .....	191
Figure 10 : Plan de situation du « Grand canal » avec ses deux branches, Nord et Sud.....	192
Figure 11 : Pompage « illicite » au diesel situé au niveau du « Grand canal » .....	196
Figure 12 : Pompage « illicite » électrifié situé au niveau de l'oued Medjerda .....	196
Figure 13 : Localisation de la zone d'étude .....	242
Figure 14 : Classification des périmètres irrigués selon la source d'eau et l'organisme de gestion.....	244
Figure 15 : Borne d'irrigation du secteur modernisé, gouvernorat de la Manouba.....	249
Figure 16 : Ancien réseau d'irrigation à ciel ouvert, gouvernorat de la Manouba.....	256
Figure 17 : Ancien réseau d'irrigation à ciel ouvert endommagé, gouvernorat de la Manouba .....	256
Figure 18 : Evolution du taux d'efficacité de transport dans les périmètres modernisés de la tranche 1 entre 2012 et 2016.....	258
Figure 19 : Evolution des volumes annuels (mètres cubes) distribués avant et après modernisation (1 <sup>ère</sup> tranche) .....	259

Figure 20 : Consommation du gouvernorat de la Manouba en eau d'irrigation en millions de mètres cubes [Mm3] entre 2003 et 2020 .....	263
Figure 21 : Document de « demande d'eau » relatif aux périmètres non modernisés .....	269
Figure 22 : Un modèle de compteur d'eau mis en place dans un périmètre irrigué modernisé de la Manouba .....	270
Figure 23 : Un ancien compteur à hélice axiale .....	270
Figure 24 : Un compteur à hélice tangentielle .....	271
Figure 25 : Vanne à opercule et compteur d'eau confisqués par un GDA d'un périmètre modernisé de la Manouba.....	272
Figure 26 : Evolution des dettes GDA des périmètres irrigués modernisés (tranche 1) en % par rapport à 2013 .....	296

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Articulation entre les dimensions de la justice hydrique, les composantes de la politique de gestion de la demande et les cas étudiés .	32
Tableau 2 : Continuum de la résistance.....	172
Tableau 3 : Mécaniques discursives de la (dé)politisation .....	183
Tableau 4 : Les activités de l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE) .....	228
Tableau 5 : Statut des périmètres irrigués de la Manouba au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 .....	248
Tableau 6 : Rapport entre l'augmentation de la consommation et le gain en efficacité entre 2012 et 2016.....	260
Tableau 7 : Evolution des surfaces réellement irriguées dans les secteurs modernisés (tranche 1).....	262

## Liste des sigles, acronymes et abréviations

AFD	Agence française de Développement
AGAP	Association of Agricultural Producers Guild of Peru [Association des Guildes des Producteurs agricoles du Pérou]
AIC	Association d'Intérêt collectif
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANPE	Agence nationale de Protection de l'Environnement
ANT	Actor-network Theory [Théorie de l'acteur-réseau]
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
BAD	Banque africaine de Développement
BM	Banque mondiale
BPEH	Bureau de Planification et des Equilibres hydrauliques
CASACS	Commission de l'Agriculture, de la Sécurité alimentaire, du Commerce et des Services connexes
CERES	Centre d'Etudes et de Recherches économiques et sociales
CRDA	Commissariat régional au Développement agricole
CRW	Crop Water Requirements [Besoins en eau des cultures]
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement
DGACTA	Direction générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres agricoles
DGBGTH	Direction générale des Barrages et des Grands Travaux hydrauliques
DGGREE	Direction générale du Génie rural et de l'Exploitations des Eaux
DGRE	Direction générale des Ressources en Eau
DPH	Domaine public hydraulique
DVLP	Centre d'Etudes du Développement
ECOSOC	United Nations Economic and Social Council [Conseil économique et social des Nations unies]
Ea	Application efficiency [Efficience d'application]
Ec	Conveyance efficiency [Efficience de transport]
ETa	Evapotranspiration réelle
FAO	Food and Agriculture Organization [Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture]
FAOSTAT	Food and Agriculture Organization Corporate Statistical Database [Base de données statistiques de la FAO]
FMI	Fonds monétaire international
GDA	Groupement de Développement agricole

GIC	Groupement d'Intérêt collectif
GIRE	Gestion intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit [Agence allemande de Coopération internationale pour le Développement]
Gm3	Gigamètre cube
GWP	Global Water Partnership [Partenariat mondial de l'Eau]
ICWE	International Conference on Water and the Environment [Conférence international sur l'Eau et l'Environnement]
IE	Irrigation efficiency [Efficience de l'Irrigation]
IFPRI	International Food Policy Research Institute [Institut international de Recherche sur les Politiques alimentaires]
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau [Établissement de Crédit pour la Reconstruction]
LDH	Ligue des Droits de l'Homme
LRMC	Long-run marginal cost [Coût marginal de long terme]
M3	Mètre cube
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche
Mm3	Million de mètres cubes
NRW	Non-Revenue Water [Eau non génératrice de revenus]
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économiques
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OMVVM	Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda
ONAGRI	Observatoire national de l'Agriculture
ONAS	Office national de l'Assainissement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSAE	Observatoire de la Souveraineté alimentaire et de l'Environnement
OTD	Office des Terres domaniales
OTE	Observatoire tunisien de l'Eau
PAS	Plan d'Ajustement structurel
PASA	Plan d'Ajustement structurel agricole
PEHD	Polyéthylène à haute densité
PI	Périmètre irrigué
PISEAU	Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Eau
PNEEI	Programme national d'Economie de l'Eau en Irrigation
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
PPI	Périmètre public irrigué

SDG	Sustainable Development Goals [Objectifs de Développement durable]
SECADENORD	Société d'Exploitation du Canal et des Adductions des Eaux du Nord
SIDA	Swedish International Development Cooperation Agency [Agence suédoise de Coopération internationale pour le Développement]
SONEDE	Société nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
UGTT	Union générale tunisienne du Travail
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization [Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture]
UNICEF	United Nations Children's Fund [Fonds des Nations unies pour l'Enfance]
UCLouvain	Université catholique de Louvain
WP	Water Productivity [Productivité de l'eau]
WRI	World Resources Institute [Institut des Ressources mondiales]
WUE	Water-use efficiency [Efficience de l'utilisation de l'eau]
WWC	World Water Council [Conseil mondial de l'Eau]

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude envers la Fondation Louvain, le consortium Louvain4water, le Programme de co-financement FSR-Covid de l'UCLouvain, ainsi que Wallonie-Bruxelles International (Programme de travail 2019-2023 de la Commission mixte permanente Belgique-Tunisie) pour avoir financièrement soutenu cette recherche. Ces financements ont permis de soutenir mes séjours en Belgique de même que mes missions de terrain en Tunisie, et m'ont donné l'opportunité de rester concentré jusqu'au bout du parcours sans trop de pression financière.

Bien que le soutien financier soit important, mon parcours doctoral m'a également appris à reconnaître l'importance des personnes qui m'ont accompagné tout le long de ce processus et sans le concours desquelles, ce travail n'aurait jamais pu être possible.

Ma reconnaissance va en premier lieu à mon (co)promoteur de thèse, le professeur Dr Vincent Legrand. Celui-ci, par son ouverture d'esprit, sa gentillesse, son soutien indéfectible, son imagination et surtout par la confiance qu'il m'a accordée, m'a offert toutes les conditions favorables pour oser dépasser mes limites. Ce travail doit autant à l'assiduité de ses relectures et à la justesse de ses remarques qu'à sa capacité admirable de soutenir mon travail tout en me poussant à donner le meilleur de moi-même. Je tiens à ce qu'il sache que je lui suis profondément reconnaissant de tout le travail qu'il a fait. Mille et un grands mercis à lui.

Je tiens également à adresser mes sincères remerciements au (co)promoteur de cette thèse, le professeur Dr Marnik Vanclooster. Celui-ci m'a initié au domaine de l'eau dans le cadre du master complémentaire en ressources en eau que j'ai réalisé en 2013-2014 alors qu'à l'époque, ce domaine constituait un monde tout à fait inconnu pour moi. En outre, le démarrage de cette thèse a largement été facilité par le professeur Vanclooster. Sans ses apports et son soutien, cette thèse n'aurait probablement jamais pu avoir l'allure qu'elle a aujourd'hui.

Ma profonde gratitude s'adresse également aux membres de mon comité d'accompagnement : la professeure Dre An Ansoms (UCLouvain, Belgique), le professeur Dr David Aubin (UCLouvain, Belgique) et la professeure Dre Leila Chikhaoui (Université de Carthage, Tunisie). Ces derniers ont contribué, par la diversité de leurs regards, à enrichir et à mettre en

perspective mes propos. Je tiens également à adresser mes plus sincères remerciements à la professeure Dre Leila Chikhaoui et au professeur Dr Slaheddine Khelifi (Université de Jendouba, Tunisie) qui ont largement facilité les premières prises de contact en Tunisie, la collecte de certaines données ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires pour pouvoir mener mes recherches.

En outre, je tiens à adresser mes plus sincères remerciements au professeur ém. Dr Christian de Visscher (UCLouvain) d'avoir accepté de présider mon Jury de thèse ainsi qu'au professeur ém. Dr Habib Ayeb (Université Paris 8) d'avoir accepté d'intégrer le Jury en tant que membre extérieur. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à celui-ci de m'avoir invité à réaliser un séjour de recherche de trois mois au sein de l'Observatoire de la Souveraineté alimentaire et de l'Environnement (OSAE, Tunis) dont il est membre fondateur. Ce séjour de recherche a été d'un apport considérable aussi bien d'un point de vue personnel qu'académique. Je remercie toute l'équipe de l'OSAE de leur accueil chaleureux, en particulier Ernest Riva. Je tiens également à remercier le professeur Dr François Molle qui a été disposé à m'accueillir au sein de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD, France) pour un séjour de recherche qui a malheureusement dû être annulé à cause de la pandémie de la Covid-19. Merci également aux collègues et ami.e.s du Centre d'Etudes du Développement (DVL) de l'UCLouvain pour tous les bons moments partagés dans les couloirs, à la cafétéria et dans les différents locaux de l'Université. Je tiens tout particulièrement à remercier ma collègue Dre Alena Sander pour son aide et ses encouragements depuis le début de mon parcours doctoral.

En outre, je tiens à exprimer mes plus vifs remerciements à l'ensemble des personnes rencontrées sur le terrain. Toutes ces personnes ont contribué à enrichir mes connaissances dans le domaine de l'eau et m'ont appris que l'école de la vie est tout aussi importante que la formation académique. Toutes ont, avec une disponibilité et une passion confondantes, accepté de répondre à mes questions, souvent naïves et parfois dérangeantes. Ma gratitude s'adresse tout particulièrement au ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche et aux différents organes opérant sous sa tutelle pour avoir autorisé l'obtention de plusieurs données ainsi qu'aux membres de l'Observatoire tunisien de l'Eau pour m'avoir soutenu dans mon travail. Je remercie également toutes les autres organisations non citées ici et qui m'ont toutes ouvert les portes et chaleureusement accueilli.

Parce qu'une thèse ne représente pas uniquement une démarche académique, mes pensées les plus affectueuses vont à toutes les personnes qui, par leur présence et leur amitié, ont contribué à faire de ces années ce qu'elles ont été.

Je tiens en premier lieu à remercier mes chers parents, feu mon père qui nous a quittés au milieu de mon parcours doctoral et ma mère, pour leur amour inconditionnel et leurs sacrifices. Si j'en suis là aujourd'hui, bien enraciné dans le sol mais la tête toujours en hauteur, c'est grâce à eux deux. Tout comme que je leur ai souvent dit, il est vrai que l'on ne choisit pas ses parents, mais si ceci avait été possible, je n'aurais choisi qu'eux. Ma profonde gratitude s'adresse également à feu ma tante pour son soutien, la facilitation de certaines prises de contact et l'obtention de certains documents. Qu'elle repose en paix. J'adresse également mes sincères remerciements à tous les autres membres de ma famille, mes tantes, oncles, cousines et cousins, qui m'ont apporté leur soutien après le décès de mon père et m'ont encouragé à poursuivre mon parcours doctoral. Qu'elles/ils trouvent ici le témoignage de ma profonde reconnaissance.

Je tiens également à exprimer ma gratitude envers mes ami.e.s Ehab Jendoubi, Saif Agrebi et Salomé Ponsin-Louette pour leur aide durant les missions de terrain en Tunisie et leur soutien. Un grand merci également à Beya & Ali Boudinar ainsi qu'à Hamdi Ben Amor de leur générosité, leur soutien et leur aide durant les missions de terrain. Je tiens également à remercier mon ami Wessim Kefi de m'avoir aidé dans la compréhension de certains phénomènes de terrain touchant au domaine agricole. Ma reconnaissance s'adresse également à mon ami Youssef Ouelite pour tous les moments passés à « défaire » et à « refaire » le monde. Youssef a souvent écouté mes longs monologues avec beaucoup d'intérêt et sans jamais rechigner.

Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à feu madame Lucia Esbroeck, à ses enfants Myriam, Sara et Joël Kockerols ainsi qu'à Florence Thibaut pour m'avoir généreusement aidé quand je cherchais d'urgence un appartement durant la période de rédaction de ce manuscrit. Je tiens également à remercier UCL Logement, le Kot Carrefour ainsi que la Fraternité du Buisson pour m'avoir chaleureusement accueilli durant mon séjour à Louvain-la-Neuve.

Merci également à mes amis Aras, Hubert, Jérémy et Marco de leur soutien durant les nombreux blocus passés dans les différents locaux de l'UCLouvain. Ces moments de dur labeur ont été rendus sympathiques

grâce à leur présence. Merci également à Ilaria et Sana qui ont rempli mon estomac de plats délicieux quand je n'avais pas le temps de cuisiner, ainsi qu'à Gaia, Jessica et Vincenzo de leur soutien durant la période de rédaction de ce manuscrit. Merci beaucoup aux autres ami.e.s et personnes qui m'ont soutenu et qui ont rendu mon parcours plus léger, notamment Amal, Annamaria, Constantin, Fares & Imen, Francesco & Camilla, Gaddour, Ghada, Hamdi & Beya, Islem & Marwa, Khaled, Meriem, Moez & Haifa, Orsola, Skander & Zeyneb, Slim, Walid, Youssef, Yu-Hsiang et Zineb & Younes.

A toutes les autres personnes que j'ai omis de mentionner et qui ont contribué de près ou de loin à l'aboutissement de ce travail, qu'elles trouvent ici l'expression de ma reconnaissance la plus sincère.

*A la mémoire de mon père, Amine, Monia et Zohra-Liliane*

*[H]ow many years must a mountain exist  
Before it is washed to the sea?  
And how many years can some people exist  
Before they're allowed to be free?  
Yes, and how many times can a man turn his head  
And pretend that he just doesn't see?  
The answer, my friend, is blowin' in the wind  
The answer is blowin' in the wind*

*(Blowin' in the wind, Bob Dylan)*

## Introduction

Le 14 janvier 2011, le Président Zine El Abidine Ben Ali fuyait le pays. Pendant presque un mois, à la suite de l'immolation par le feu de Mohamed Bouazizi le 17 décembre 2010, un large mouvement de protestations a secoué tout le territoire tunisien. La « politisation des masses » (Zemni, 2021) a débuté en 2010-2011 à partir des régions périphériques et, plus précisément, de Sidi Bouzid, une région rurale marginalisée de l'intérieur du pays. Peu à peu le mouvement a touché toutes les générations, classes sociales et l'ensemble du territoire, jusqu'à embraser la capitale et aboutir au départ du chef de l'Etat (Legrand, 2012).

Certaines analyses consacrées à la « révolution » tunisienne ont mis en avant le rôle de nouveaux acteurs dans le déclenchement de ces mouvements populaires, et notamment celui des jeunes, des cyber-activistes, des avocats, des diplômés chômeurs, des militants syndicalistes ou encore des nouveaux médias (Kerrou, 2012). D'autres travaux ont tenté de réinscrire ces soulèvements populaires dans des processus plus longs, dans l'accentuation des inégalités régionales et dans la « fracture territoriale » (Belhedi, 2012 ; Daoud, 2011), ou en les mettant en relation avec d'autres événements comme celui des luttes sociales du bassin minier de Gafsa (Allal & Geisser, 2011 ; Meddeb, 2011). D'autres études encore, ont intégré dans l'analyse de ces événements et de leurs conséquences la crise du modèle de développement (Elloumi, 2015) et les liens qu'ils « sont susceptibles d'entretenir avec la crise agricole et les mouvements de protestation en milieu rural » (Gana, 2018, pp. 57-58).

Selon Elloumi (2015, p. 136), « [l]a crise de l'agriculture et du monde rural étant en grande partie à l'origine de la révolution du 17 décembre 2010, cela témoigne de l'échec du modèle de développement agricole et devait nous inciter à revoir ce modèle et à proposer les grandes lignes d'une alternative pour le développement agricole et rural ». Pour Alia Gana (2018, 2013), les origines rurales et agricoles de la révolution sont à analyser en lien avec les vastes réformes néolibérales qui ont marqué le pays depuis les années 1980 et qui se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. Pour leur part, Habib Ayeub et Ray Bush (2019) ont adopté une analyse socio-spatiale de classes pour dégager des formes d'accumulation par dépossession (notamment l'irrigation comme forme de dépossession) et souligner « le

rôle joué par les classes sociales rurales, les paysans et les presque-sans-terre » dans ces mouvements (Ayeb & Bush, 2019, notre traduction). Selon Gana (2018, pp. 60–61), les « nouvelles conditions d'exercice de l'activité agricole » ont généré une « montée des conflits et des tensions en milieu rural » ainsi que « l'exacerbation des frustrations », notamment pour l'accès à la terre et à l'eau. Alors que les conflits et les protestations étaient « sévèrement réprimés par le pouvoir » avant 2011, elles ont pris de l'ampleur après la « révolution » où la capacité d'intervention de l'Administration s'est trouvée affaiblie et où les logiques politiques électoralistes ont pris le dessus (Gana, 2018, p. 61 ; Gana & Fouillen, 2014). Ces mobilisations sont parfois violentes et/ou illégales et peuvent prendre la forme de *sit-in*, de barrages de routes, d'occupations de terres (l'affaire de la palmeraie de Jemna en est un exemple, voir Gana, 2018, pp. 64–67), de vandalisme, de séquestration<sup>1</sup>, etc. Cette montée en puissance des revendications traduirait, selon certains auteurs, l'urgence des demandes de *justice sociale* par les populations marginalisées (Ben Gadha, 2017 ; Gana, 2018, p. 61 ; Zemni, 2021) et une « réaction aux formes d'accumulation du capital générées par les programmes de développement néolibéraux » (Zemni, 2021, notre traduction).

Ces phénomènes, plutôt généralisés, touchant le pays depuis 2011, n'ont pas épargné le secteur de l'eau. En effet, dès les premières années qui ont suivi la « révolution » de 2011, plusieurs manifestations liées à l'eau se sont multipliées en Tunisie (Ben Amor *et al.*, 2019, p. 9). Elles ont donné lieu à plusieurs arrestations et cas de torture qui ont été documentés dans un rapport publié par le Forum tunisien des Droits économiques et sociaux (FTDES), intitulé : « *Ḍaḥāyā muḥākamāt al-'aṭāš* » [Victimes des procès de la soif] (FTDES, 2012). Ces protestations se sont multipliées ces dernières années, notamment en raison des coupures répétées, de la pollution, de l'accaparement de l'eau par les producteurs d'eau minérale et d'autres problèmes liés à l'eau (Marzougui, 2019 ; OTE, 2021b, pp. 15–16), dans un contexte caractérisé par des sécheresses répétées depuis 2015 (Ben Hammouda & Sebei, 2022 ; MARHP, 2020, p. 222). A titre d'exemple, l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE) a annoncé que rien que pour le mois de juin 2021, 63 mouvements de protestations ont été signalés dans le pays et ce, malgré les mesures d'interdiction dues à la pandémie de la COVID-19. Pour ce qui concerne l'eau agricole, un rapport interne élaboré en 2013 par une commission technique interne chargée de la révision du système des « Groupements hydrauliques » et rattachée au Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (2013), a

---

<sup>1</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 12 mai 2017.

mentionné que les ingérences « illicites » (notre traduction de l'expression en arabe *ġayr šar'ī*; bien que celle-ci soit habituellement traduite par « illégitime », l'Administration préfère adopter le terme « illicite » dans ses rapports en langue française) dans les réseaux d'eau se sont exacerbées après la révolution du 14 janvier 2011. Celles-ci concernent par exemple le « vol d'eau », les « branchements anarchiques » et les « atteintes aux équipements et aux fournitures »<sup>2</sup>. Plusieurs études interprètent ces actions comme une forme de « réaction » ou de « résistance » à une exclusion économique et une marginalisation politique (voir p. ex. Gana, 2018 ; Zemni, 2021) pour expliquer l'exacerbation des conflits et des mobilisations sociales. Cependant, le fait de se concentrer excessivement sur les formes de domination et de résistances appelle des réserves (Olivier de Sardan, 2015, p. 29). Selon Jean-Pierre Olivier de Sardan (2015, p. 29), bien que « l'imputation de toute divergence par rapport aux normes officielles » à une « logique de rébellion ou de subversion » puisse avoir l'air « séduisante », elle est « souvent fondée sur une surinterprétation ». Ce point fera partie de notre analyse.

Depuis l'Indépendance de la Tunisie en 1956, les orientations économiques et sociales du pays ont accordé une place prépondérante à la mobilisation de l'eau, principalement dans le développement de l'agriculture, mais également dans l'approvisionnement en eau potable des ménages, de l'industrie et du tourisme (Elloumi, 2016, p. 42). Une abondante littérature portant sur la gestion de l'eau en Tunisie (Abdelhedi, 1998 ; Atiri, 2006 ; Bachta & Zaïbet, 2006 ; Baduel, 1987 ; Besbes *et al.*, 2013, 2014 ; Cherif, 1994 ; Elloumi, 2016 ; Hamdane, 2019 ; Hassaïnya, 1991 ; Laajimi, 2007 ; Mouri, 2012 ; Treyer, 2001, 2002) a analysé l'approche tunisienne de mobilisation des ressources en eau après l'Indépendance dans le cadre de ce qui a été nommé la « **gestion de l'offre** », à travers la construction de grands barrages, d'ouvrages de transfert et de forages. Cette orientation s'inscrivait dans une tendance mondiale plus large, à savoir, celle de la « modernité industrielle » ou de la « mission hydraulique » (Allan, 1999 ; Reisner, 1993 ; Swyngedouw, 1999b, 1999a).

Vers le début des années 1980, le pays est entré en crise et a dû, sous la pression du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (BM), adopter en 1986 un « Programme d'Ajustement structurel » (PAS) qui accordait la priorité aux mesures visant à améliorer l'efficacité économique des différents secteurs (Besbes *et al.*, 2014, p. 101 ; Jouili, 2008, p. 175).

---

<sup>2</sup> Texte original : « *tafāqum 'amaliyyāt al-tadaḥḥul ġayr al-šar'ī 'alā al-šabakāt al-mā'iyya ḥāṣṣatan ba'da indilā' tawrat 14 ġānfi 2011: sariqat mu'iddat, rabṭ 'ašwā'i, i'tidā'āt 'alā al-mu'iddāt wa-l-taġhizāt* » (Cabinet du ministre de l'Agriculture, 2013, p. 11).

Quant au secteur agricole, celui-ci a fait l'objet d'un programme spécifique : le Programme d'Ajustement structurel agricole (PASA) (Jouili, 2008, p. 175). Les réformes se sont par la suite accélérées en vue du désengagement de l'Etat, d'une libéralisation de l'économie, de l'encouragement de l'initiative privée et d'une ouverture vers l'extérieur de plus en plus accentuée (Jouili, 2008, p. 175). Dans le domaine de l'eau, cette étape a marqué une orientation des bailleurs de fonds qui ont privilégié l'accompagnement de leurs prêts par des réformes structurelles et des mesures en rapport avec la « **gestion de la demande** » (Besbes *et al.*, 2014, pp. 84-101).

Durant les années 1990/2000, des rapports officiels (p. ex. Besbes *et al.*, 2002 ; DG-EGTH, 1995 ; DGRE, 1998 ; Hamdane, 1993 ; ITES, 2014 ; M. E.-H. Louati *et al.*, 1998) et certains universitaires (p. ex. Mamou & Kassah, 2000) ont souligné la nécessité de s'orienter vers la « gestion de la demande », tout en s'appuyant sur des analyses de la situation hydrique du pays. A titre d'exemple, la stratégie « Eau 2000 » (DG-EGTH, 1995) élaborée par les pouvoirs publics a réaffirmé la nécessité de poursuivre la mobilisation des ressources en eau, tout en prenant en compte une certaine « saturation » des potentialités (Mamou & Kassah, 2000 ; Treyer, 2002, p. 12) et l'atteinte d'une « pénurie structurelle » (Treyer, 2001). Les réserves d'eau étant de plus en plus « rares » et coûteuses à mobiliser, il est apparu nécessaire d'éviter les gaspillages avant de mobiliser des ressources non conventionnelles plus coûteuses (par exemple le dessalement de l'eau de mer ou la réutilisation des eaux usées traitées) (*Ibid.*). Concrètement, la « transition vers la gestion de la demande » (MARHP, 2019, p. 41) a visé le sous-secteur de l'eau agricole étant donné que celui-ci est le plus grand consommateur d'eau (Besbes *et al.*, 2014, p. 84). Alors qu'en 1990 l'agriculture consommait 82% de la quantité d'eau exploitée, l'Etat entendait diminuer sa part de consommation à 70% de la quantité totale exploitée en 2030 (Atiri, 2006). L'« Etude du Secteur de l'Eau » (DGRE, 1998), élaborée par les pouvoirs publics, a articulé l'adoption d'instruments de « gestion de la demande » à la nécessité d'une évolution vers une « Gestion intégrée des Ressources en Eau » (GIRE) dans une approche globale qui viserait à (Besbes *et al.* 2014, pp. 84-85) :

- (i) renforcer les mesures de suivi, de contrôle et de protection des ressources ;
- (ii) développer les usages efficaces en maîtrisant la demande et valorisant au mieux les usages ;
- (iii) promouvoir la décentralisation en renforçant le rôle des usagers et l'intervention des opérateurs privés ;
- (iv) consacrer la valeur économique, sociale et environnementale de l'eau ;
- (v) maîtriser les risques.

A ces principes généraux, l'Etude a proposé des solutions à court et à long terme. Selon Besbes *et al.* (2014, pp. 84-85) :

Les solutions à court terme sont à caractère opérationnel et concernent les aspects techniques, financiers et organisationnels visant à mettre en place une politique de gestion de la demande : protection de la ressource, réduction des pertes, amélioration de l'efficacité des usages, prise en compte de la valeur économique de la ressource, décentralisation et organisation de la gestion participative [...] Quant aux mesures à long terme, elles concernent en particulier des questions susceptibles d'impliquer des réformes profondes des modes d'administration et de gestion de la ressource (organisation institutionnelle, cadre géographique de gestion de la ressource, privatisation).

Depuis les années 1990, plusieurs mesures et programmes ont été mis en place en vue de réaliser ces objectifs : délégation de la gestion de l'eau agricole à des associations d'utilisateurs ; mise en place de programmes de modernisation des périmètres irrigués<sup>3</sup> ; mise en place de mesures incitatives visant la promotion des techniques de l'économie de l'eau<sup>4</sup> ; mise en place d'une tarification « adaptée » ; etc. Cependant, et tout comme l'évoque le « Rapport national du Secteur de l'Eau » (MARHP, 2020, p. 20), « la **conversion de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande** [...] a été amorcée mais n'est pas encore totalement installée ». En 2009, le processus d'élaboration d'un nouveau Code des eaux a été lancé, dans l'objectif de fournir un cadre légal à cette nouvelle orientation de la politique de l'eau<sup>5</sup>. Le Code a été contesté par une partie de la société civile qui considère que celui-ci a été élaboré « sur recommandation de la Banque mondiale, et en prélude à la privatisation du secteur » (Derbali, 2021), conformément aux orientations néolibérales de l'Etat<sup>6</sup>. Une des propositions formulées dans le cadre du nouveau Code des eaux était de privilégier les mesures répressives en alourdissant les sanctions ainsi que les peines (ARP, 2021, p. 6), notamment pour ce qui concerne les atteintes au Domaine public hydraulique (DPH)<sup>7</sup> et la prolifération des usages

---

<sup>3</sup> Notons à titre d'exemple le « Projet d'Investissement dans le Secteur de l'Eau » (PISEAU I et II).

<sup>4</sup> Notamment dans le cadre du « Programme national d'Economie de l'Eau en Irrigation » (PNEEI).

<sup>5</sup> Entretien avec un haut fonctionnaire, réalisé en ligne, le 11 mai 2021.

<sup>6</sup> Entretien avec un représentant de l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE), réalisé en ligne le 29 avril 2021.

<sup>7</sup> Selon l'article 1 de la loi n° 16-75 du 31 mars 1975 portant promulgation du Code des eaux, le Domaine public hydraulique comporte : les « cours d'eau de toutes sortes et les terrains compris dans leurs francs

qualifiés d'« illicites » par l'Administration (voir p. ex. MARHP, 2020, pp. 20, 35, 52, 54, 71). En outre, des mesures ont été annoncées par l'Etat tunisien en vue de mieux contrôler et d'organiser le DPH. A titre d'illustration, un projet de jumelage entre le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (Tunisie), la Société wallonne des Eaux (Belgique), et le ministère de la Transition écologique et solidaire (France) avec un soutien de l'Autriche, a été entamé en 2019. Ce projet intitulé « Appui à la protection des ressources en eau et au contrôle du domaine public hydraulique », aurait pour objectif de « renforcer les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des acteurs impliqués dans la gestion du DPH et la police de l'eau pour la maîtrise de l'utilisation des ressources hydriques et l'application d'un nouveau code des eaux » (MARHP, 2020, p. 57). Bien que ce projet ait été mis en œuvre dans les gouvernorats de Sidi Bouzid, Zaghouan et Nabeul, non concernés par cette étude, il témoigne, comme le souligne le « Rapport national du Secteur de l'Eau 2020 » (MARHP, 2020, p. 57), de la volonté de l'Etat de contrôler et d'organiser le DPH dans le cadre de la « réforme de la politique de l'eau en Tunisie »<sup>8</sup>. Cette orientation axée sur la protection du DPH et l'économie de l'eau n'est pas une particularité tunisienne et se trouve en ligne avec les récentes orientations à l'échelle internationale (Boelens *et al.*, 2018 ; J. Vos & Marshall, 2017 ; Zwartveen, 2015).

L'**objet** de cette recherche est d'explorer le lien qui existe entre la transition de la « gestion de l'offre » à la « gestion de la demande » d'un côté, et les revendications de justice sociale de l'autre, dans un contexte de stress hydrique accru (MARHP, 2020, pp. 220-222). En effet la Tunisie est l'un des pays méditerranéens les moins pourvus en ressources en eau (Cherif *et al.*, 2003) et le pays du Maghreb qui fait face aux risques les plus importants de pénurie (Gana & Fouillen, 2014). Dans le bassin versant de la Medjerda – le plus important du pays –, où l'étude empirique a été conduite, l'indicateur de stress hydrique (SDG-6)<sup>9</sup> a dépassé 100 % ces dernières années (Fehri *et al.*, 2019, 2020). Dans ces conditions, la question de savoir comment gérer l'eau d'une manière plus juste revêt une importance capitale.

---

bords » ; les « retenues établies sur les cours d'eau » ; les « sources de toutes natures » ; les « nappes d'eau souterraines de toute sorte » ; les « lacs et Sebkhass » ; les « aqueducs, puits et abreuvoirs à usage du public ainsi que leur dépendances » ; les « canaux de navigation, d'irrigation ou d'assainissement exécutés par l'Etat ou pour son compte dans un but d'utilité publique ainsi que les terrains qui sont compris dans leurs francs bords et leurs dépendances ».

<sup>8</sup> Le projet a abouti à l'élaboration d'une « feuille de route [...] pour accompagner la réforme de la politique de l'eau en Tunisie et les services chargés du contrôle du domaine public hydraulique » (MARHP, 2020, p. 57).

<sup>9</sup> L'indicateur de stress hydrique (SDG-6)<sup>9</sup> mesure le niveau de stress hydrique et se définit comme étant le rapport entre le prélèvement d'eau douce et les ressources en eau douce disponibles (WHO & UNICEF, 2015).

L'**idée de départ** de cette recherche portait sur les conflits dans le domaine de l'eau en Tunisie, et tout particulièrement dans le bassin de la Medjerda<sup>10</sup>. Elle reflète un engagement personnel du chercheur à vouloir répondre par un travail académique aux revendications populaires liées à la justice sociale en général, et hydrique en particulier, caractérisant le paysage sociopolitique tunisien actuel. En outre, à travers cette recherche, nous tentons de nous joindre aux efforts de plusieurs autrices et auteurs (notamment Boelens, 2015 ; Cleaver, 2018 ; Joshi, 2015 ; Perreault, 2014 ; Roth *et al.*, 2018 ; Santa Cruz Declaration, 2014 ; Zwarteveen & Boelens, 2014) visant à établir une meilleure compréhension de la « justice hydrique » et à (co-)construire ce nouveau champ de recherche. Conceptuellement, et en nous inspirant de la littérature dédiée à la justice sociale et environnementale, nous explorerons la « justice hydrique » selon trois dimensions : la « **reconnaissance** », la « **participation** » et la « **distribution** » (Schlosberg, 2004). Ces dimensions seront analysées à travers trois études de cas situées en Tunisie afin de comprendre comment la « transition vers la gestion de la demande » (MARHP, 2019, p. 41) affecte chacune de ces trois dimensions. Le lien entre chaque étude de cas et la/les dimensions de la « justice hydrique » à laquelle/auxquelles elle correspond n'a pas été établi en amont du travail de terrain et le cadre analytique de la « justice hydrique » n'était pas le cadre adopté au départ. Ce cadre s'est construit au fur et à mesure de l'avancement de la recherche.

Nous comprenons ces réformes dans le secteur de l'eau en Tunisie, et visant particulièrement le sous-secteur de l'eau agricole, comme un effort de gouvernementalité (Foucault, 1991) ; un effort destiné à « donner forme, guider ou diriger la conduite de soi ou celle des autres » (Aggeri, 2005, p. 2). Cette approche foucauldienne du pouvoir rejette l'idée selon laquelle le pouvoir est structurel et émane d'un centre identifiable : il « n'est pas le fait d'une constitution structurelle des sujets ou des positions hiérarchiques qui canalisent drastiquement leurs interactions » (Balzacq, 2016, p. 280). Selon cette approche, le pouvoir circule de manière fluide dans les réseaux de forces sociales qui s'influencent mutuellement (Balzacq, 2016, pp. 280-281). Nous nous baserons sur deux études de cas (Cas 1 et 3) afin d'explorer les efforts déployés à travers l'implémentation de la politique de gestion de la demande visant à organiser et aligner

---

<sup>10</sup> Le choix de ce bassin versant comme point de départ pour l'étude a été motivé par l'existence d'un partenariat préétabli entre l'*Earth and Life Institute* de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain, Belgique) dont l'un des co-promoteurs, le professeur Dr Marnik Vanclooster, est le président, et l'Ecole supérieure des Ingénieurs de Medjez el Bab (ESIM, Tunisie). Tout comme nous expliquerons plus loin, ceci a permis de faciliter la prise de contact au démarrage du projet.

stratégiquement les usage(r)s, les institutions, les infrastructures et les pratiques afin d’orienter et de contrôler le développement sociétal (Dean, 1999 ; Foucault, 1991 ; S. Rogers *et al.*, 2016 ; Xu *et al.*, 2022). Nous tenterons de comprendre comment le passage à la politique de la gestion de la demande est structuré par les relations de pouvoir sur les différents sites de gouvernance et par des réalités socio-environnementales, situées au niveau des pratiques et matérialités quotidiennes (Mullikin *et al.*, 2022). Par ailleurs, nous situons les réformes adoptées dans l’objectif d’une transition vers la gestion de la demande dans un contexte néolibéral plus large. Le néolibéralisme étant défini comme un projet économique-politique transnational qui se traduit en un ensemble de discours et de pratiques suggérant : i) que le marché est un mécanisme efficient pour l’allocation des ressources ; ii) un rôle limité et non interventionniste de l’Etat dans l’économie ; iii) une conception de l’Etat comme facilitateur, gardien et reproducteur des relations du marché ; iv) qu’un régime mondialisé de libre-échange et de mobilité des capitaux est désirable ; v) qu’il est nécessaire de réduire les prestations sociales pour encourager la participation individuelle dans l’économie ; et vi) l’importance des libertés individuelles (Barry *et al.*, 1996 ; Buller *et al.*, 2019, p. 5 ; Harvey, 2005 ; Hay, 2007, p. 97 ; Lemke, 2012).

Les personnes visées par ces modes de pouvoir sont loin d’être passives. Elles peuvent accepter, négocier ou contester les gouvernementalités (R. Hall *et al.*, 2015). Elles peuvent par exemple contester ouvertement une tentative de mise en place d’une réforme (voir par exemple Atkins, 2019, 2020), ou déployer une résistance « de tous les jours » en utilisant « *the weapons of the weak* » (Scott, 2008), une thématique sous-explorée jusqu’à présent par les chercheurs travaillant sur le contexte tunisien. Les « injustices » présumées liées à l’eau peuvent tout aussi bien être acceptées et reproduites par ceux qui les subissent (Clever, 2018 ; Funder *et al.*, 2012). Par ailleurs, la dimension de la « participation » sera explorée à travers l’analyse du processus d’élaboration du projet de loi n° 66/2019 portant sur la promulgation du nouveau Code des eaux. A travers cette étude de cas (2), nous démontrerons les efforts déployés par certains acteurs afin d’occulter le caractère politique de l’eau et de restreindre l’espace politique et dans quelle mesure ces efforts sont contestés par certains acteurs.

## **1. Questions de recherche**

Comme nous venons de l’évoquer, l’objet principal de cette recherche est d’explorer le lien qui existe entre la transition de la politique de « gestion

de l'offre » à la politique de « gestion de la demande » d'un côté, et les revendications de justice sociale de l'autre, dans un contexte de stress hydrique. A travers trois études de cas, nous tenterons de répondre à trois questions principales et 3 sous-questions :

- **Etude de cas 1** : Comment la politique (informelle/avant son adoption formelle) de gestion de la demande (remplaçant de facto celle de gestion de l'offre) affecte-t-elle les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes de disciplinarisation) ?  
Sous-question :  
Dans quelle mesure les acteurs affectés par cette pratique/cette politique informelle résistent-ils (ou pas) ?
- **Etude de cas 2** : Comment s'est élaborée la formalisation juridique du changement de politique hydrique (transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande) pour ce qui est de la dimension « participation » de la justice hydrique ?  
Sous-question :  
Comment les acteurs de plaidoyer opposés à ce processus ont-ils résisté (ou pas) ? (via notamment une (re)politisation)
- **Etude de cas 3** : Comment le changement de politique hydrique (passage de la gestion de l'offre à la gestion de la demande) affecte-t-il les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes d'efficience) ?  
Sous-question :  
Dans quelle mesure les acteurs affectés par ce changement résistent-ils (ou pas) ?

## **2. Considérations épistémologiques et méthodologiques**

### **2.1. Les études de cas**

#### **2.1.1. La méthode de l'étude de cas**

Les études portant sur la justice hydrique relèvent généralement de l'écologie politique, de la géographie politique (par exemple Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018), ou de l'étude des relations internationales (par exemple Davidson-Harden *et al.*, 2007). De manière générale, ces études travaillent à partir des études de cas. Celle-ci, en tant que méthode de recherche, permet d'étudier un phénomène contemporain dans son contexte réel (Yin, 1994). L'étude de cas est donc

une méthode appropriée pour la présente étude qui analyse en profondeur la relation entre l'implémentation et la formalisation juridique de la politique de gestion de la demande en eau et la justice hydrique, explorée à travers ses trois dimensions : « redistribution », « reconnaissance » et « participation ». Ces trois dimensions sont examinées à travers trois études de cas situés en Tunisie.

En tant que méthode de recherche, l'étude de cas « est l'analyse intensive d'une unité (personne ou communauté), mettant l'accent sur les facteurs de développement en relation avec l'environnement » (Gagnon, 2012, pp. XI-XII). Cette méthode est reconnue pour sa capacité de fournir une analyse en profondeur des phénomènes dans leur contexte, ce qui serait même son plus grand atout (Baxter & Jack, 2008 ; Dyer Jr & Wilkins, 1991 ; Eisenhardt, 1989). Elle est appropriée aussi bien pour la construction que pour la vérification de théories (Baxter & Jack, 2008 ; Corbin & Strauss, 1990 ; Gagnon, 2012). Il s'agit d'une méthode adaptée à toutes sortes de recherches et de questionnements. Selon Gagnon (2012, p. 2) :

*L'étude de cas comme méthode de recherche est appropriée pour la description, l'explication, la prédiction et le contrôle de processus inhérents à divers phénomènes, individuels ou collectifs (Thomas, 2011 ; Woodside & Wilson, 2003). La description répond aux questions qui, quoi, quand et comment (Eisenhardt, 1989 ; Kidder, 2000). L'explication vise à éclairer le pourquoi des choses. La prédiction cherche à établir, à court et à long terme, quels seront les états psychologiques, les comportements ou les événements. Enfin, le contrôle comprend les tentatives pour influencer les cognitions, les attitudes et les comportements des individus (Barlow et coll., 2008 ; Woodside & Wilson, 2003). Bien sûr, une combinaison de ces quatre finalités est tout à fait possible.*

Par ailleurs, et étant donné que les phénomènes relevés sont des représentations de la réalité étudiée, l'étude de cas comme méthode de recherche assure une forte validité interne (Gagnon, 2012, p. 3). Elle convient « à toutes sortes de contextes et quelles que soient les caractéristiques du chercheur » (*ibid.*) ; tellement de raisons qui font que le présent travail recoure à cette méthode.

### **2.1.2. Choix des cas**

Comme évoqué dans l'introduction, l'idée de départ du projet de recherche portait sur les conflits dans le domaine de l'eau en Tunisie, et tout particulièrement dans le bassin de la Medjerda. Les trois cas analysés dans le cadre de cette recherche ont été identifiés lors de deux séries d'entretiens exploratoires réalisées en 2017 et 2018. Les entretiens exploratoires étaient de type semi-structuré. Ils visaient principalement les fonctionnaires publics en charge de la gestion de l'eau d'irrigation, aussi bien au niveau national, qu'au niveau du bassin versant de la Medjerda. Ceci s'explique par le fait qu'au démarrage du projet, ces contacts étaient les plus simples à obtenir. En effet, ce projet de recherche a bénéficié d'un partenariat rapproché avec deux institutions tunisiennes : la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis (FSJPST), représentée par la professeure Dr Leila Chikhaoui ; et l'École supérieure des Ingénieurs de Medjez el Bab (ESIM), représentée par le professeur Dr Slaheddine Khelifi. La prise de contact avec l'Administration publique a largement été facilitée par ces deux partenaires.

Deux questions principales avaient guidé ces entretiens. La première question était d'ordre général et portait sur les problèmes de gestion qui semblaient être pertinents du point de vue des acteurs. La deuxième question portait sur l'existence de conflits sur l'eau d'une manière générale. Quatre thématiques principales avaient alors émergé à partir de ces entretiens : i) les pompages « illicites » ; ii) la modernisation des périmètres irrigués ; iii) la question de la tarification et le non-paiement des redevances ; et enfin, iv) le nouveau Code des eaux. Ces thématiques étaient fréquemment évoquées lors des entretiens (deux, voire trois thématiques par entretien) soit comme source de problème et/ou de conflit (pompages illicites, tarification et périmètres non modernisés), soit comme solution à ces problèmes (modernisation et Code des eaux). La saturation a été atteinte en 2018, et les mêmes thématiques revenaient à chaque fois. Au fur et à mesure des lectures et de la diversification des acteurs interviewés, ces thématiques se sont révélées encore plus importantes que de simples « problèmes » (les pompages illicites, les périmètres irrigués non modernisés, le non-paiement des redevances) ou des « solutions » à ces problèmes (le Code des eaux et la modernisation des périmètres). D'une part, toutes ces thématiques se sont révélées fortement contestées ; et d'autre part, ces thématiques avaient un point en commun : elles étaient toutes liées, d'une manière ou d'une autre, à la – transition vers la – politique de la gestion de la demande.

Le nouveau Code des eaux, comme nous l'a affirmé un haut fonctionnaire<sup>11</sup>, représente une formulation juridique d'une « prise de conscience » (et la mise en place de mesures, voir par exemple Besbes *et al.*, 2014, pp. 84-85) datant des années 1990. Ce nouveau Code vise, selon le haut fonctionnaire, un « changement de paradigme » et le passage d'une politique de gestion de l'offre à une politique de gestion de la demande ; l'ancien Code<sup>12</sup> n'étant plus adapté aux défis actuels et futurs<sup>13</sup>. La modernisation des périmètres irrigués et la mise en place de systèmes de tarification « adaptés » sont liées à un objectif d'« efficience » visé par l'« Etude du Secteur de l'Eau » (DGRE, 1998) lancée par le ministère de l'Agriculture au cours des années 1990 (Besbes *et al.*, 2014, p. 84). La modernisation des périmètres, la tarification et la promotion des techniques d'économie de l'eau sont des mesures qui visent le développement d'« usages efficients », permettant de maîtriser la demande (Besbes *et al.*, 2014, p. 84). En outre, les usages « illicites » (eaux de surface et eaux souterraines) sont devenus une préoccupation majeure pour l'Etat depuis quelques années<sup>14</sup>. A titre d'illustration, et comme évoqué dans l'introduction, un projet de jumelage entre le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (Tunisie), la Société wallonne des Eaux (Belgique), et le Ministère de la Transition écologique et solidaire (France) avec un soutien de l'Autriche, a été entamé en 2019. Ce projet intitulé « Appui à la protection des ressources en eau et au contrôle du domaine public hydraulique », aurait pour objectif de « renforcer les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des acteurs impliqués dans la gestion du DPH et la police de l'eau pour la maîtrise de l'utilisation des ressources hydriques et l'application d'un nouveau code des eaux » (MARHP, 2020, p. 57). Bien que ce projet ait été mis en œuvre dans les gouvernorats de Sidi Bouzid, Zaghouan et Nabeul, non concernés par cette étude, il témoigne de la volonté de l'Etat de contrôler le DPH dans le cadre de la « réforme de la politique de l'eau en Tunisie » (MARHP, 2020, p. 57). En effet, l'une des propositions formulées dans le cadre du nouveau Code des eaux était de privilégier des mesures répressives en alourdissant les sanctions et les peines<sup>15</sup> pour ce qui concerne les atteintes au Domaine public hydraulique

---

<sup>11</sup> Entretien réalisé en ligne, le 11 mai 2021.

<sup>12</sup> Loi n°75-16, du 31 mars 1975.

<sup>13</sup> Entretien réalisé en ligne, le 11 mai 2021.

<sup>14</sup> L'Etat compte approximativement 19000 puits « illicites » dans tout le pays (MARHP, 2020, p. 20). Les pompages « illicites », l'un des objets de cette recherche, sont moins explorés dans la littérature.

<sup>15</sup> Plusieurs observateurs et analystes notent la lenteur des procédures judiciaires et l'absence d'une justice « spécialisée » dans les questions environnementales en Tunisie, en plus de l'insignifiance des peines prévues dans la législation (voir par exemple les interventions de Cherifa Oueslati et de Houcine Rhili dans le cadre du webinaire organisé par l'Observatoire tunisien de l'Eau le 2 avril 2021 et intitulé « Principe pollueur-payeur » (OTE, 2021a). Cependant, une partie de la société civile a critiqué cette

(ARP, 2021, p. 6). Par ailleurs, nos enquêtes exploratoires ont démontré que les « pompages illicites » représentent un vrai fardeau pour l'Administration chargée de la gestion de l'eau. L'eau pompée sans autorisation est une eau non contrôlée par l'Administration étatique, affectant directement la distribution de l'eau. Ces usages ont donc un effet direct sur l'efficacité de transport de l'eau (voir l'étude de cas relative aux pompages illicites), qui est elle-même un paramètre essentiel de la politique de la gestion de la demande.

### **2.1.3. Articulation entre les études de cas, les composantes de la politique de gestion de la demande et les dimensions de la justice hydrique**

Comme mentionné plus haut, le lien entre chaque étude de cas et la dimension de la « justice hydrique » à laquelle elle correspond n'a pas été établi en amont du travail de terrain. Le cadre analytique de la « justice hydrique » n'était pas le cadre adopté au départ. Ce cadre s'est construit au fur et à mesure de l'avancement de la recherche. La prise de conscience des « injustices » liées à l'eau a également été le fruit d'un long processus. D'une part, cette prise de conscience a été informée par la réalité du terrain et par un engagement progressif avec des acteurs réclamant plus de justice hydrique. Et d'autre part, elle a été nourrie par les nouvelles recherches dans ce domaine. Dans ce sens, notre recherche sert de médiateur entre des points de vue, à la fois différents et mutuellement conditionnés, du chercheur et de ses objets d'études (personnes et environnements socio-naturels) (Zwarteveen & Boelens, 2014). Cette dialectique relationnelle entre le chercheur et ses objets d'étude appelle donc à une recherche consciente de soi, et à souligner la spécificité et du caractère situé de tout savoir (Zwarteveen & Boelens, 2014). Ainsi, les significations, les discours et la production de « vérités » sont le fruit de perspectives situées qui doivent être rendues aussi explicites que possible, et sont « internes aux ordres inévitables de l'eau » (Zwarteveen & Boelens, 2014).

---

volonté d'alourdir les sanctions et les peines en prônant une « démarche proactive dans laquelle les sanctions sont une composante de dernier recours » (Chaabane, 2016).

<b>Composante de la justice hydrique</b>	Reconnaissance/ (re)distribution	Participation à la prise de décision	Reconnaissance/ (re)distribution
<b>Etude de cas</b>	Cas 1 : Disciplinarisation des usages « illicites » (Medjerda, gouvernorats de Béja et de la Manouba)	Cas 2 : Elaboration du nouveau Code des eaux (Echelle nationale)	Cas 3 : Modernisation des périmètres irrigués ; tarification ; promotion des techniques d'économie de l'eau (périmètres irrigués de la Manouba).
<b>Composantes de la politique de gestion de la demande</b>	Le phénomène (que nous avons observé) a mené par la suite les acteurs politiques et de l'Administration à mettre sur pied : 1) un programme de coopération Tunisie-Belgique-France-Suède (mise en place d'une police des eaux) dans les gouvernorats de Sidi Bouzid, Zaghuan et Nabeul (non concernées par la présente étude) ; et 2) dans le projet de Code des eaux, à alourdir les sanctions et les peines pour les usages « illicites » (Le premier projet a été adopté <i>après</i> l'étude de terrain portant sur les pompages « illicites » (Medjerda, Tunisie). Quant au Code des eaux, celui-ci n'a pas encore été adopté à la date d'écriture de cet ouvrage)	Projet de loi (n° 66/2019) relatif à la promulgation du nouveau Code des eaux	Programmes de modernisation et d'économie de l'eau ; tarification

**Tableau 1 : Articulation entre les dimensions de la justice hydrique, les composantes de la politique de gestion de la demande et les cas étudiés**

*Source : notre élaboration*

## 2.2. Choix des échelles et des zones d'étude

Un élément théorique important qui caractérise la littérature consacrée à la justice hydrique est la remise en question des frontières entre la nature, la technologie et la société en postulant que ces frontières sont elles-mêmes le produit d'une construction humaine et des conventions sociales (Zwarteveen & Boelens, 2014). En effet, la « naturalisation » (la délégation des phénomènes au domaine de la nature) est une stratégie connue de dépolitisation (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Cette étude s'aligne avec plusieurs auteurs qui tentent de concevoir la nature et la société comme étant co-constituées. Dans le domaine des sciences et des technologies, la notion d'« hybridité » est utilisée par des spécialistes de la théorie de l'« acteur-réseau » (*Actor-network theory*, voir Latour, 1991 ; Law and Hassard, 1999) ou par les études féministes (Haraway, 1991 ; Zwarteveen & Boelens, 2014) pour rendre compte de cette co-constitution. Des formulations telles que « paysages aquatiques » (*waterscapes*, voir Baviskar, 2007 ; Swyngedouw, 2003), ou celle de « cycle hydrosocial » (Linton & Budds, 2014), ou encore celle de « réseaux hydrosociaux » (*hydrosocial networks*, voir Boelens, 2014 ; Swyngedouw, 2003 ; Wester, 2008) rendent compte de l'idée que les développements infrastructurels et institutionnels de l'eau sont à la fois guidés par la « nature » et par la « société », et reflètent ainsi des luttes historiques, sociales, politiques et géographiques (Zwarteveen & Boelens, 2014).

Pour ce qui concerne nos besoins analytiques, l'analyse du cas 2 est reliée à l'élaboration du Code des eaux. Celui-ci est élaboré à l'échelle nationale et la méthodologie de collecte des données s'est basée sur des entretiens avec des acteurs impliqués dans son élaboration/contestation et sur l'analyse des débats parlementaires.

Au sein du système étudié dans le cas 1 (eau du barrage de *Sīdī Sālim*, bassin versant de la Medjerda), un quota fixe d'eau est accordé annuellement à chaque gouvernorat (représenté par le Commissariat régional au Développement agricole (CRDA), qui se charge de la distribution de l'eau aux périmètres irrigués). Pour ce qui concerne le premier cas analysant le phénomène des pompages illicites, ces derniers sont dispersés tout le long du cours d'eau (Medjerda) et du canal artificiel d'irrigation (Canal *al-'Arūsiyya*) situé à la Manouba. Pour les besoins de l'étude, l'enquête qualitative (entretiens et observations) s'est limitée à deux gouvernorats : Béja et la Manouba. Ces deux gouvernorats sont ceux où les pompages « illicites » sont les plus concentrés (MARHP, 2014) et où ces

pompages ont l'impact le plus intense sur la distribution de l'eau à partir du barrage de *Sīdī Sālim* selon les fonctionnaires interrogés lors de l'enquête exploratoire<sup>16</sup>.

Le cas 3 analyse la question de la « rationalisation » (AHT, 2023b) de l'eau d'irrigation dans les périmètres irrigués de la Manouba. La zone d'étude est donc l'échelle du gouvernorat. Toutefois, les réalités des périmètres irrigués ne sont pas les mêmes. Certains périmètres ont été « modernisés » et fonctionnent avec un réseau d'irrigation sous pression avec des bornes d'irrigation individuelles et des compteurs d'eau, et d'autres, avec un ancien réseau gravitaire à ciel ouvert fonctionnant au tour d'eau et un approvisionnement assuré par l'intermédiaire d'un garde des eaux. L'étude a porté sur 3 périmètres irrigués de chaque type (6 au total). Le choix d'un périmètre plutôt qu'un autre a fortement été dépendant de l'accès aux données et du nombre de contacts enclins à participer à la recherche. Cependant, pour les périmètres non modernisés, deux autres critères se sont rajoutés. Le premier est celui du positionnement (amont, milieu et aval) par rapport à la source d'eau qui alimente directement les périmètres. Tout comme mentionné plus haut, les périmètres non modernisés sont alimentés par un réseau qui fonctionne au tour d'eau. D'après les enquêtes exploratoires, nous avons pu noter que le positionnement par rapport au réseau affecte l'accès à l'eau étant donné que dans la plupart des périmètres non modernisés les réseaux sont fortement détériorés (également selon CRDA de la Manouba, s. d. Ceci sera expliqué dans l'étude de cas). Ceci fait en sorte que plus l'utilisateur est en amont du réseau et proche de la source d'eau, plus ses chances d'avoir un meilleur accès à l'eau augmentent<sup>17</sup>. Ce problème se pose beaucoup moins dans les périmètres modernisés qui fonctionnent sous pression et permettent aux usagers de bénéficier de bornes individuelles d'irrigation. Le deuxième critère adopté pour le choix des périmètres non modernisés est l'alimentation par *la même source*. Étant donné l'observation notée précédemment, le dispositif de l'irrigation (fonctionnant au tour d'eau avec des réseaux détériorés) fait en sorte qu'il existe un potentiel structurel d'inégalité d'accès inhérent à l'emplacement par rapport à la source (le premier à partir de la source a un meilleur accès). Étant donné qu'une partie de cette recherche porte sur les relations de pouvoir dans les périmètres irrigués, le choix a été porté sur 3 périmètres irrigués alimentés par la même source pour mettre en lumière ces dynamiques si elles existent (par hypothèse, le premier périmètre est favorisé par rapport au deuxième, qui est lui-même favorisé par rapport au

---

<sup>16</sup> Entretiens effectués entre 2017 et 2021.

<sup>17</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

troisième). L'échelle choisie pour l'analyse de ce cas est donc celle de la gestion de l'eau, c'est-à-dire l'échelle – des périmètres irrigués – du gouvernorat de la Manouba.

### **2.3. Collecte de données**

La collecte de données qualitatives et quantitatives a été réalisée lors de plusieurs missions de terrain effectuées entre 2017 et 2021 : avril-mai 2017 ; août-septembre 2017 ; janvier 2018 ; avril 2018 ; juillet 2019 ; janvier-février 2020 ; et avril-août 2021. Pendant la dernière mission de terrain, effectuée en 2021, un séjour de recherche de 3 mois a également été réalisé au sein de l'Observatoire de la Souveraineté alimentaire et de l'Environnement (OSAE, Tunis)<sup>18</sup>. Dans le cadre de ce séjour de recherche, des missions de terrain ont été conduites avec certains membres de l'Observatoire. Bien que ces missions conjointes n'aient pas été réalisées dans la zone d'étude concernée par la présente thèse, elles ont permis un apport considérable en termes de connaissance du contexte. Par ailleurs, pendant ce séjour de recherche, nous avons pu participer comme représentant de l'OSAE à un événement de 3 jours intitulé : « *Waršat 'amal ḥawla ḥārīṭat ṭarīq min aġl al-ḥaq fi-l-mā'* » [Atelier sur une feuille de route pour le droit à l'eau], organisé par l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE) le 20, 21 et 22 août 2021. Cet événement a fourni un apport considérable à cette recherche. Il a en effet permis une collecte de données (documentation et observations participantes) relatives aux activités de cet acteur de plaidoyer qui seront analysées dans l'étude de cas 2 en relation avec l'élaboration du nouveau Code des eaux.

En outre, dans un effort de trianguler ce qui a été lu, entendu et observé, un pluralisme méthodologique a été adopté (Bryman & Burgess, 1994).

#### **2.3.1. La recherche documentaire et les données quantitatives**

La recherche documentaire nous a amené à fouiller dans les rapports administratifs (publiés et non publiés) ainsi que d'autres ouvrages, des articles de presse, des revues, des thèses, etc. Ceci a notamment permis de circonscrire notre sujet, de construire et de reconstruire plusieurs fois notre cadre analytique<sup>19</sup> au fur et à mesure de l'avancement de la recherche. L'analyse de ces documents nous a permis également de saisir les contradictions dans les discours de différents acteurs, de les

---

<sup>18</sup> Invitation du prof. Habib Ayeb, professeur émérite (Université Paris 8) et membre fondateur de l'OSAE.

<sup>19</sup> Celui-ci sera exposé plus loin.

confirmer ou de les développer davantage. En outre, une partie des données quantitatives utilisées dans l'analyse des cas 1 et 3 a été obtenue à partir de certains documents administratifs. L'autre partie a été fournie directement par l'Administration (via une clé USB ou mail).

### **2.3.2. L'observation de terrain**

En sciences sociales, l'observation est un outil permettant de saisir une problématique dans son ensemble et de percevoir des détails importants d'une situation (E. Morin, 1984). Dans le cadre de cette méthode, il est important de veiller à ce que la présence de l'observateur n'influe pas sur l'activité « naturelle » des observés. Pour cela il a deux choix : soit participer aux activités des observés (observation participante) soit il se fait le plus discret possible (observation non participante). Pour cette étude, les deux démarches ont été adoptées.

### **2.3.3. La collecte des données qualitatives**

Tous les entretiens, les extraits de débats parlementaires ainsi que les déclarations publiques ont été traduits par l'auteur à partir du dialecte arabe tunisien, coexistant de manière diglossique avec l'arabe standard, sans l'aide d'un logiciel quelconque étant donné que les acteurs mélangent en permanence le dialecte (qui est lui-même un mélange<sup>20</sup>), l'arabe standard et le français.

#### **2.3.3.1. Les entretiens semi-directifs (individuels et focus group)**

Dans notre approche, nous analysons la manière par laquelle les relations de pouvoir créent les interactions humains-environnement et comment les discours construisent des « vérités ». Ce qui est dit ou écrit est alors considéré comme objet d'analyse et une source potentielle de preuve. Une démarche ethnographique a été nécessaire pour pouvoir saisir les discours sur les relations entre la société et son environnement. Comme technique permettant aux acteurs de s'exprimer, l'étude a eu recours aux entretiens semi-structurés et à un focus group. Le focus group a été organisé le 23 mai 2021 en présence de 4 agriculteurs. Concernant les entretiens individuels, 65 entretiens semi-structurés ont été conduits avec 49 personnes (certaines personnes ont été interviewées plus d'une fois). Les entretiens ont été datés et répertoriés en annexe.

---

<sup>20</sup> Celui-ci est un mélange relativement complexe de l'arabe, du français, du berbère, ainsi que d'autres influences provenant entre autres de l'italien, du turc ou encore de l'espagnol. Pour plus de détails sur le dialecte tunisien, voir par exemple Zribi (2016).

La technique d'arborescence est celle qui a guidé notre démarche de collecte des données à travers les entretiens. Selon cette approche, de « chaque entretien naissent de nouvelles pistes, de nouveaux interlocuteurs possibles, suggérés directement ou indirectement au cours de l'entretien » (Olivier de Sardan, 2008, p. 13). Cependant, étant donné que nous étudions une thématique conflictuelle et que la recherche porte sur les relations de pouvoir, nous avons pris l'initiative de diversifier au maximum nos sources initiales. Dans ce cadre, nous avons mobilisé nos partenaires académiques tunisiens, mais également les contacts personnels. Les entretiens ont été conduits avec un ancien haut fonctionnaire, des fonctionnaires (17), des responsables au sein de deux entreprises publiques (2), un garde des eaux, des agriculteurs (7), des représentants d'un bailleur de fonds (2), une journaliste, des représentants/employés de syndicats (6), des représentants/employés d'associations d'utilisateurs (5), un vendeur de matériel agricole, des ingénieurs agronomes (2), des habitants de la région de Béja (voisinage du barrage de *Sīdī Sālīm*) (2) et des activistes associatifs (2). Il est à noter que ceci est une catégorisation simplifiée, car plusieurs des acteurs interviewés font partie de plus d'une catégorie (concernant les identités sociales multiples, voir par exemple Cleaver, 2012) : un agriculteur peut être, en même temps, le représentant d'une association d'utilisateurs ; un fonctionnaire peut être également agriculteur ; un habitant d'une région peut être agriculteur dans une autre ; un agriculteur peut être l'ami d'un fonctionnaire ; etc. Le focus group et certains entretiens ont été enregistrés avec l'accord des participants. Des extraits de ces entretiens/focus group ont été cités textuellement (passages longs, mis en retrait) dans cet ouvrage.

### **2.3.3.2. L'analyse des débats parlementaires et déclarations publiques**

L'analyse des débats parlementaires en rapport avec le projet de loi n° 66/2019 a été réalisée par l'auteur, sans l'aide d'un logiciel quelconque (pour les raisons linguistiques évoquées plus haut). Tous les débats sont disponibles à l'adresse : <https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2019/66> (dernière consultation, le 11/04/2023). Par ailleurs, le rapport (ARP, 2021) établi par la Commission parlementaire (Commission de l'Agriculture, de la Sécurité alimentaire, du Commerce et des Services connexes, CASACS), intitulé : « *Taqrīr laġnaġ al-filāḥa wa-l-'amn al-ġiqdā'ī wa-l-tiġāra wa-l-ḥadamāt dāt al-šila ḥawla mašrū' al-qānūn al-āsāsī 'adad 66/2019 al-muta'alliq bi-išdār maġallaġ al-miyāh* » [Rapport du Comité de l'Agriculture, de la Sécurité alimentaire, du Commerce et des Services connexes sur le

projet de loi organique n° 66/2019 relatif à la promulgation du Code des eaux], a également servi de référence pour l'analyse. Par ailleurs pour ce qui concerne les déclarations publiques de certains acteurs (associatifs, notamment), nous avons eu parfois recours aux pages Web et à des déclarations publiques publiées par ces acteurs sur leurs pages dans les réseaux sociaux (communiqués, webinaires, etc.).

#### **2.4. Positionnalité du chercheur et éthique de la recherche**

Tout comme le note le Women and Geography Study Group (1997, cité dans Mullings, 1999) : « *knowledge is never pure but situated in the complex and sometimes contradictory social locations of producers and audiences* ». Par conséquent, il est important de se situer en tant que sujet dans le processus de production du savoir et de comprendre les implications de cette position. Pour Visser (2000, p. 234), la position et la manière dont les chercheurs sont perçus influencent inévitablement les connaissances qu'ils/elles produisent et sur lesquelles d'autres chercheurs s'appuient. Une grande similitude ou de grandes différences entre le chercheur et les personnes qui constituent l'objet de l'étude peuvent avoir un impact significatif sur la manière dont les données sont collectées, traitées et interprétées (Pritchard, 2017, p. 109). Et même si certaines questions ne sont pas résolues, la reconnaissance de ces similitudes et ces différences peut conduire à des résultats plus nuancés (*Ibid.*). C'est pour cette raison que Gabriel (2000) souligne l'importance de la réflexivité dans la recherche scientifique comme moyen de dépasser les idées reçues sur l'« objectivité » de la recherche et que celle-ci puisse être dénuée de tout jugement de valeur. Avant de discuter des spécificités de ma collecte de données pour cette thèse, il est donc important d'examiner ma propre positionnalité en tant que chercheur « du Sud », résidant dans un pays « du Nord », ayant un parcours académique multidisciplinaire, et qui est retourné à la « maison » pour réaliser son travail de terrain.

Pour Duncan et Lambert (2004, p. 383) et Blunt (2008), le « chez soi » est un lieu chargé de significations, d'émotions, d'expériences et de relations qui sont au cœur de la vie humaine. Duncan et Lambert (2004, p. 383) soulignent également que le « chez soi » va au-delà de la maison, du quartier ou de la ville natale et englobe le pays où l'on réside, et surtout, celui d'où l'on « vient ». Pour Ite (1997), un étudiant originaire d'un pays du Sud et résidant dans un pays du Nord qui rentre chez lui pour effectuer des recherches de terrain suscite de l'enthousiasme. Cet étudiant peut néanmoins subir certains risques qui peuvent entraver les buts visés par son travail de terrain (*Ibid.*). Pour Visser (2000), le retour à la « maison » peut

également être un synonyme de rejet et le chercheur peut être considéré comme un indésirable « *outsider* ».

Pour ce qui concerne mon terrain, mon parcours multidisciplinaire et ma résidence en Belgique ont suscité aussi bien de l'enthousiasme chez plusieurs acteurs et certaines attentes, que du rejet de la part d'autres. A titre d'exemple, certains fonctionnaires, vraisemblablement dépassés par la situation de sécheresse à partir de 2015-2016<sup>21</sup>, m'avaient explicitement dit que je tombais au bon moment pour les aider à trouver des solutions à la situation de crise par laquelle passait le pays. Ces mêmes acteurs, de formation technique pour la plupart, admettaient l'importance des aspects social et politique dans la gestion de l'eau et le caractère conflictuel qui lui est associé. En revanche, d'autres acteurs, également de formation technique, considéraient ma recherche « trop philosophique » ou que c'était « de la poésie ». Cela s'est produit une troisième fois en 2021 lors de la dernière mission de terrain. Pendant celle-ci, plusieurs agriculteurs, qui se trouvaient dans une situation critique notamment à cause du manque d'eau, ont vu en moi une opportunité de faire entendre leur voix. Les paysans avaient également beaucoup insisté pour que, lors de ma prochaine visite je ramène une caméra. Ceci leur permettrait de rendre leurs problèmes publics afin que les autorités soient « au courant, parce que sinon, on ne va jamais te croire », disait l'un d'entre eux. Selon Ite (1997, p. 83), le travail de terrain pour les étudiants/chercheurs qui rentrent au pays peut être une épée à double tranchant. D'un côté, il présente des avantages en termes de connaissances des conditions sociales, politiques, culturelles, etc., et de l'autre, il présente le risque de poser les bases de la recherche sur un fond d'hypothèses irréalistes associées aux attentes de compatriotes, d'anciens collègues, d'amis, etc. Ce point a constitué un défi majeur lors des missions de terrain. En effet, l'environnement général dans lequel cette recherche s'est déroulée était caractérisé par une certaine tension politique, économique, sociale et hydrique. Cette dernière était plus accentuée que les années passées à cause de la vague de sécheresse ayant débuté en 2015-2016 et du manque d'eau dans les barrages, tout particulièrement dans le bassin de la Medjerda, lieu d'importance stratégique pour le pays d'un point de vue hydrique<sup>22</sup>. Un défi récurrent qui se présentait à moi était celui d'éviter le plus possible la tendance (personnelle) de vouloir répondre aux attentes des autres et d'éviter de trop attirer inutilement l'attention afin que je puisse poursuivre mes enquêtes et de m'efforcer à avoir des phases

---

<sup>21</sup> Ceci sera expliqué dans la partie analytique.

<sup>22</sup> Ceci sera présenté plus loin.

régulières de prise de distance et à trianguler les sources de données, notamment à travers un pluralisme méthodologique.

Je suis toutefois conscient que ceci n'est nullement synonyme d'« objectivité ». Scheyvens *et al.* (2003) ont remarqué que les chercheurs sont souvent confrontés au dilemme de savoir à qui ils se sentent obligés de rendre des comptes. Il ne fait aucun doute que mon parti pris est celui des communautés et des personnes pour lesquelles l'accès à l'eau est une lutte quotidienne difficile et acharnée. Par ailleurs, j'ai déjà souligné plus haut que la prise de conscience des injustices liées à l'eau a été informée non seulement par les réalités du terrain et les recherches scientifiques, mais également par un engagement progressif avec des acteurs réclamant plus de justice sociale et hydrique. Dans ce sens, « notre » recherche sert de médiateur entre des points de vue, à la fois différents et mutuellement conditionnés, du chercheur et de ses « objets » d'études (personnes et environnements socio-naturels) (Zwarteveen & Boelens, 2014). « Je » ne considère pas les acteurs interrogés dans le cadre de cette recherche uniquement comme « objets » d'étude. Ils sont également des *co-auteurs* et des *co-auteurs* de chaque idée qui se trouve dans ce texte. Ceci explique le choix intentionnel d'employer le « nous » tout le long du texte (sauf pour cette section) et non pas le « je », de plus en plus apprécié par les chercheurs en sciences sociales. Le « nous » tel qu'il est employé dans ce contexte, n'est pas le « nous » classique de modestie. Il s'agit d'un « nous » de *reconnaissance*. Ceci revêt une importance majeure, surtout dans le cadre d'une recherche qui traite de la justice (hydrique), où la « reconnaissance » est une dimension fondamentale.

En outre, Ward et Jones (1999) considèrent que la relation entre le chercheur et ses « objets » d'étude peut significativement être déterminée par le « mode d'entrée » (*mode of entry*) du chercheur. Ils notent également que le ce « mode d'entrée » peut souvent avoir un impact sur l'accessibilité aux sources de données. En effet, dans mon cas, l'affiliation disciplinaire (multiple) a été un facteur de mise en confiance de plusieurs interlocutrices et interlocuteurs, facilitant l'obtention de données. A titre d'exemple, la possession du titre d'ingénieur d'un établissement tunisien de renommée, a souvent donné une impression positive et de confiance à plusieurs acteurs de formation technique dès les premières minutes de présentation. L'obtention d'un diplôme en ressources en eau a également suscité des réactions de type : « ah vous êtes un spécialiste en la matière alors » et, par contraste, « je ne comprends pas ce que des gens qui n'ont rien à voir avec l'agriculture viennent faire ici », en se référant à d'autres chercheurs ou étudiants. En revanche, j'ai noté parfois que certains acteurs

exprimaient des craintes que certaines données « sensibles » puissent être utilisées afin de « nuire au pays », d'autant plus que je suis résident à l'étranger (Belgique). Ceci n'a cependant pas été récurrent, et a été résolu avec de la patience, du temps et le dialogue, tout en m'inspirant d'un argument de Macmillan et Scott (2003, p. 108) selon lequel : « *shying away from controversial topics simply because they are controversial is also an avoidance of responsibility* ». Ceci n'empêche que la confidentialité des sources pose un certain défi aussi bien méthodologique qu'éthique.

Concernant ce dernier point, le dilemme qui s'est présenté était celui de pouvoir garantir la confidentialité des personnes interrogées, tout en veillant à ne pas trop généraliser au point de rendre les résultats trop génériques et/ou déformés (Mandiyani, 2009). L'impératif de ne pas nuire aux participants à cette recherche s'est surtout posé au moment de la rédaction de ce manuscrit et soulève la question de l'anonymat. Quelques modifications ont alors été introduites pour remédier à ce problème. J'ai par exemple fait le choix d'utiliser des descriptions assez vagues des rôles/fonctions des acteurs au lieu de les nommer ou de citer leur fonction exacte et utilisé des prénoms et surnoms fictifs. Par ailleurs, j'ai également joué sur l'identité multiple des acteurs (Cleaver, 2012) évoquée plus haut, afin de garantir plus d'anonymat et de « brouiller les pistes » (p. ex. dans le cas où un agriculteur a un ami journaliste, l'ami peut être cité une fois comme « ami » et une fois comme « journaliste »). Par ailleurs, et contrairement à ce que font certains auteurs (voir par exemple Ayeb & Bush, 2019), j'ai fait le choix conscient de ne pas distinguer entre « paysan » et « agriculteur ». Ceci permet, dans certains cas, de garantir un certain anonymat et d'éviter d'établir des catégories supplémentaires qui ne correspondent pas toujours aux réalités des personnes. J'ai préféré associer des descriptions de la situation (économique, hydrique, foncière, etc.) des personnes quand cela est nécessaire et possible, plutôt que d'établir une catégorisation. Une autre question, liée à la première, est celle de la transparence. Dans certains cas où il n'a pas été possible d'anonymiser, j'ai en effet été contraint d'éviter de mentionner certains détails tout en essayant de transmettre l'idée. Enfin, la troisième question est celle relative à la durabilité de la recherche ou l'« après-recherche ». La question de savoir si les résultats de cette recherche seront instrumentalisés m'a beaucoup occupé l'esprit. Même si un effort a été déployé dans ce sens, il est très probable que cette question demeurera toujours en suspens.

Cet ouvrage est structuré en trois parties. Dans la première partie, nous allons examiner les différentes approches de gestion/gouvernance de l'eau dans les discours internationaux et en Tunisie. Ceci nous permettra de

mettre en évidence le lien existant entre la transition de la gestion de l'offre à la gestion de la demande en eau en Tunisie et l'évolution des discours internationaux relatifs à la gestion/gouvernance de l'eau. Nous démontrerons que les approches les plus connues relatives à l'étude et à la résolution des problèmes de l'eau sont souvent étroitement axées sur les systèmes et/ou sur les modalités d'intervention, et privilégient l'efficacité à l'équité et à la justice (Lahiri-Dutt & Wasson, 2009 ; Molden, 2007 ; Roth *et al.*, 2018). Dans la deuxième partie, nous allons présenter le cadre analytique permettant de traiter notre objet de recherche, à savoir le lien existant entre la transition de la politique de « gestion de l'offre » à la politique de « gestion de la demande » d'un côté, et les revendications de justice sociale de l'autre. La troisième partie sera dédiée à l'analyse de trois cas situés en Tunisie permettant de répondre aux trois questions de recherche (et aux trois sous-questions) exposées plus haut dans l'introduction.

# Partie I : L'évolution des approches de gestion de l'eau dans les discours internationaux et en Tunisie

## Introduction

A partir de l'année 1998, le rôle de l'eau en tant que ressource clé pour le développement durable a été mis à l'ordre du jour des organisations internationales (Sehring, 2009, p. 21 ; UNESCO, 2003, p. 18 ; Woodhouse & Muller, 2017). La proclamation de l'« Année internationale de l'eau douce » en 2003, et celle de la « Décennie internationale d'action » (*Water for life*, 2005-2015), ont confirmé davantage la prise de conscience internationale de l'importance de l'eau pour le développement durable (Sehring, 2009, p. 21). Au début des années 2000, le terme « gouvernance de l'eau » a été introduit au niveau de la scène internationale (*Ibid.*). Ceci a marqué une attention particulière portée sur l'effet des facteurs politiques et institutionnels sur la gestion de l'eau et l'avènement de ce que le célèbre chercheur britannique John Anthony (Tony) Allan (2003) avait nommé le « paradigme politico-institutionnel » (*The political-institutional paradigm*). Allan (2003) avait identifié quatre approches « modernes » liées à la gestion de l'eau<sup>23</sup> : l'approche de la « modernité industrielle » (à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) ; l'approche « écologique » (à partir des années 1960) ; l'approche « économique » (à partir des années 1990) ; et l'approche « politico-institutionnelle » (à partir des années 2000). Dans ce qui suit, nous allons présenter et situer ces différentes approches<sup>24</sup>.

### I.1. Approches historiques « modernes » de la gestion de l'eau

#### I.1.1. L'approche de la « modernité industrielle »

L'approche de la « modernité industrielle » (également nommée la « mission hydraulique », Allan, 1999, 2003a ; Reisner, 1993 ; Swyngedouw,

---

<sup>23</sup> L'auteur identifie en réalité un autre « paradigme » ayant précédé les quatre autres cités ici, à savoir le « paradigme prémoderne ». Cependant, et en plus de la connotation problématique et controversée de ce terme (Sehring, 2009, p. 21), l'auteur ne définit pas vraiment ce qu'il entend par le terme « pré-modernité ». Il se contente de l'associer avec des communautés ayant des « capacités techniques ou organisationnelles limitées ». Par ailleurs, l'objectif de cette section est de mettre en lumière les différentes approches (qualifiées de) « modernes » (par Tony Allan) de la gestion de l'eau dans les discours internationaux. Nous formulerons notre lecture critique de ces approches « modernistes » dans diverses parties de cet ouvrage.

<sup>24</sup> Tout comme Sehring (2009), nous préférons adopter ici le mot « approches » plutôt que « paradigmes ». Selon Thomas Kuhn (1976), différents paradigmes scientifiques ne peuvent exister simultanément au sein d'une communauté scientifique, alors que, tout comme nous allons le voir, les approches différentes de la gestion de l'eau identifiées par Allan (2003) ne sont pas exclusives et existent simultanément.

1999b, 1999a) est probablement l'approche la plus connue dans la gestion de l'eau (Sehring, 2009, p. 22). Influencée par les idées du mouvement des « Lumières »<sup>25</sup>, par le pouvoir de la science et par l'investissement de l'Etat et du secteur privé, cette approche a dominé le milieu du XX<sup>e</sup> siècle et a tout aussi bien influencé les sociétés libérales occidentales que l'Union soviétique, ou les pays du « Sud » (Allan, 2003a ; Molle *et al.*, 2009 ; Sehring, 2009, p. 22). Cette conception a pris place, notamment grâce au pouvoir – supposé – illimité de la science en général et le développement de l'hydrologie comme discipline en particulier ; aux exploits techniques (barrages, hydroélectricité, méthodes de mesure, etc.) favorisés par la révolution industrielle dans le début du XIX<sup>e</sup> siècle et par la capacité de l'organisation capitaliste dans la mobilisation des ressources (travail, environnement et capital) ; et à une certaine volonté d'« apprivoiser la nature » (Linton, 2010 ; Molle *et al.*, 2009 ; Sehring, 2009, p. 22 ; Trottier, 2012). Dans ce cadre, les réponses au problème d'une hypothétique augmentation future de la demande en eau ne sont alors perçues qu'en termes techniques, et tendent à favoriser l'accroissement de l'offre en eau, perçue comme une *ressource* (Sehring, 2009, p. 22). Ceci s'est traduit en pratique par la construction de grands ouvrages hydrauliques (barrages, réservoirs, systèmes d'irrigation, etc.) matérialisant la croyance selon laquelle les avancées techniques permettent de maîtriser la nature (Allan, 2003a ; Gleick, 2000 ; Linton, 2006). Cette période a été caractérisée par l'émergence de l'« eau moderne », définie comme une entité « déterritorialisée », « objective », « homogène », « anhistorique » et « désencastrée de toute interaction sociale » (Linton, 2010 ; Trottier, 2012).

### **1.1.2. L'approche « écologique »**

Durant les années 1950, les pressions négatives sur les ressources environnementales en général, et sur les ressources en eau en particulier, ont commencé à se manifester, surtout dans les pays du Nord (Allan, 2003a). Alors que certains ont souligné une certaine « négligence » des questions environnementales (Carson, 1962), d'autres ont mis l'accent sur les répercussions liées à un siècle de modernité industrielle qui a plus endommagé la nature qu'il ne l'a contrôlée (Allan, 2003a ; Beck, 1992, 1995 ; Giddens, 1997). Les conséquences environnementales et sociales des grandes infrastructures hydrauliques ont été critiquées, notamment pour

---

<sup>25</sup> Le mouvement des Lumières se rapporte à un courant de pensée européen, philosophique, littéraire et intellectuel qui a émergé durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Par convention dans la pensée politique occidentale, le mouvement des Lumières est caractérisé par le développement de la pensée rationnelle aux dépens des anciennes superstitions (Edkins & Vaughan-Williams, 2009, p. 12).

ce qu'elles ont engendré en termes de déplacements (forcés) des populations et d'effets sur la biodiversité (Sehring, 2009, p. 22). Parallèlement, les progrès techniques dans les pays industrialisés ont permis de développer de nouvelles techniques d'économie de l'eau, ce qui a permis d'infirmer l'hypothèse sous-jacente à la « mission hydraulique », en révélant que le progrès économique et la croissance démographique ne conduisent pas forcément à une augmentation de la consommation de l'eau (*ibid.*). Cette prise de conscience a néanmoins pris du temps pour être traduite sur le terrain, tant au niveau des politiques qu'au niveau des modes d'usage. Le changement n'a pu être remarqué qu'à partir des années 1980 (Allan, 2001, 2003a ; Gleick, 2000 ; Sehring, 2009, p. 22).

### **I.1.3. L'approche « économique »**

Durant les années 1990, les économistes du Nord ont promu la vision d'une certaine valeur économique de l'eau, considérée comme un intrant économique rare (Allan, 2003a). Cette position a particulièrement été promue par les institutions financières mondiales et les organisations de développement qui ont tenté de l'exporter dans les pays du Sud, notamment lors de la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement<sup>26</sup>, ou via le Conseil mondial de l'Eau et le Partenariat mondial de l'Eau, notamment lors des Forums mondiaux de l'Eau de 2000 et de 2003 (Allan, 2003a ; Sehring, 2009, p. 22). Ceci a donc marqué le passage de la « gestion de l'offre », vers la « gestion de la demande » (Sehring, 2009, p. 22). Cette dernière approche a été motivée par la croyance selon laquelle une délégation des services d'eau à partir du gouvernement et des agences étatiques à des commissions techniques décentralisées pourrait permettre une gestion rationnelle et efficace de l'eau (Allan, 2001 ; Mehta, 2000). Dans ce cadre, une tarification « appropriée » a été perçue comme étant un mécanisme efficace pour améliorer l'efficacité des usages de l'eau et pour réduire le gaspillage (Sehring, 2009, p. 23).

### **I.1.4. L'approche « politico-institutionnelle »**

Malgré leur différence apparente, les trois approches de la gestion de l'eau citées plus haut (approche de modernité industrielle, approche écologique et approche économique) présentent au moins deux aspects en communs (Sehring, 2009, p. 23). Premièrement, ni les projets à grande

---

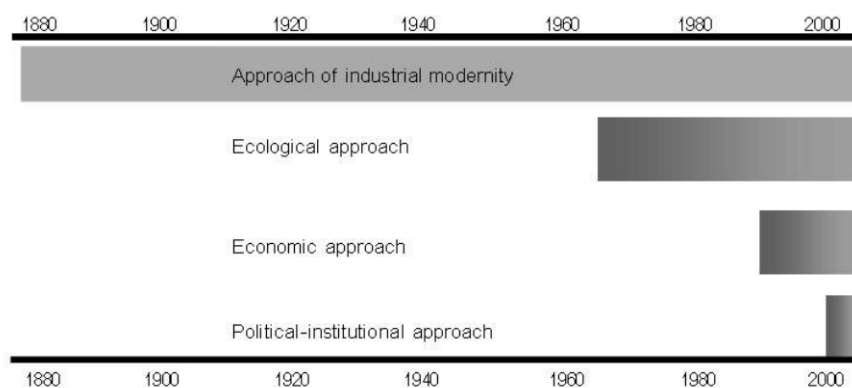
<sup>26</sup> Notamment lors de la déclaration de Dublin en 1992. Les « principes de Dublin » ont été élaborés lors d'une conférence préparatoire au Sommet de la Terre de Rio (Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro). Le 4<sup>ème</sup> principe de Dublin énonce que l'eau est un « bien économique ».

échelle, ni l'innovation technologique, ni la gestion étatique (centralisée), ni le marché, ne se sont révélés – à eux-seuls – des mécanismes suffisants permettant de garantir une gestion équitable des ressources et de résoudre les problèmes liés à l'approvisionnement, à la qualité et à l'utilisation durable de l'eau (UNESCO, 2003, p. 374 ; Rogers & Hall, 2003 ; Sehring, 2009, 23). Deuxièmement, ces trois approches se sont traduites par des politiques sectorielles fragmentées, par une ambiguïté liée au partage des compétences et par un manque de cohérence des stratégies, ce qui s'est reflété dans les projets de développement (Gleick, 2000 ; Sehring, 2009, p. 23).

La critique des trois approches citées plus haut a conduit à une nouvelle approche que Tony Allan (2003) a qualifiée de « politico-institutionnelle ». Les experts impliqués dans la mise en place des réformes liées à l'eau ont pris conscience de l'importance des facteurs politiques dans la mise en place d'une gestion « efficiente » de l'eau (Sehring, 2009, p. 23). Etant donné que les usagers de l'eau tentent de préserver leurs intérêts et de résister à toute intervention qui peut contraster avec leurs besoins immédiats, l'allocation et la réallocation de l'eau sont reconnus dans le cadre de cette approche comme étant conflictuelles et politiques (Allan, 2003a). La rareté de la ressource n'est plus uniquement liée à un phénomène physique (rareté de 1<sup>er</sup> ordre) (Sehring, 2009, p. 23). Elle peut également être liée à « défaut » de mécanismes socioéconomiques permettant de garantir l'efficacité (2<sup>ème</sup> ordre), à un « manque » socioculturel de capacité d'adaptation (3<sup>ème</sup> ordre), ou liée à un « échec » d'attribution des droits (4<sup>ème</sup> ordre) (*ibid.*). En plus des moyens techniques et financiers et des incitations économiques, l'approche « politico-institutionnelle » a souligné la nécessité de mettre en place des institutions politiques « inclusives » et une approche « participative » de la prise de décision permettant de tenir compte des intérêts gouvernementaux, de la société civile, des mouvements sociaux et du secteur privé (Allan, 2003a ; Mehta, 2006 ; Ohlsson & Turton, 2000 ; Sehring, 2009, p. 23 ; M. Thompson *et al.*, 1990).

Les différentes approches de la gestion de l'eau citées plus haut (modernité industrielle, approche économique, écologique, et politico-institutionnelle) ne s'excluent pas mutuellement mais existent en parallèle (voir figure 1), avec une démarcation plus nette dans les pays du Nord que dans les pays du Sud (Allan, 2003a ; Sehring, 2009, p. 22). Par ailleurs, Allan (2003) regroupe les trois dernières approches sous une grande approche à laquelle il accorde la dénomination de « modernité réflexive ». Selon lui, et à la fin du siècle précédent, les sociétés du Nord sont devenues de plus en plus

« conscientes » des risques (sanitaires, environnementaux, etc.) liés au développement de la science et de l'industrie. Dès lors, des réponses aux risques sont formulées au fur et à mesure que ces risques sont identifiés et que la « prise de conscience » collective est facilitée par les médias (Allan 2003). Par contraste, et selon le même auteur, les pays du Sud ont plutôt résisté à l'adoption des trois dernières approches (de la « modernité réflexive »), et sont encore, en grande partie, engagés dans la « mission hydraulique ».



**Figure 1 : Les différentes approches de la gestion de l'eau dans les discours internationaux**

Source : Sehring (2009, p. 22)

Ces dernières années, une attention internationale accrue a été portée à la « gouvernance de l'eau » en tant que préoccupation politique majeure (Woodhouse & Muller, 2017). La résolution 64/292 de l'Organisation des Nations unies (ONU) reconnaît « le droit à l'eau potable et à l'assainissement sûrs et propres comme un droit de l'Homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et du droit à l'exercice de tous les droits de l'Homme » (UN, 2010). La communauté mondiale des affaires, par l'intermédiaire du « Rapport annuel sur les Risques mondiaux » du Forum économique mondial, identifie les crises de l'eau<sup>27</sup> comme étant l'un des principaux risques mondiaux (WEF, 2016). Les gouvernements et les entreprises se sont donnés l'objectif commun d'assurer la « sécurité hydrique »<sup>28</sup>, en tenant compte des risques d'inondation et de sécheresse et de la nécessité de protéger les écosystèmes, tout en admettant que les

<sup>27</sup> Définis comme étant : « [a] significant decline in the available quality and quantity of fresh water resulting in harmful effects on human health and/or economic activity ».

<sup>28</sup> Voir plus loin.

communautés peuvent avoir différents niveaux d'« acceptabilité » des risques (Woodhouse & Muller, 2017).

Ces préoccupations ont également été nourries par la crainte que les effets du changement climatique ne réduisent la disponibilité des ressources en eau dans certaines régions déjà vulnérables d'une part, et qu'ils n'accroissent les risques d'inondation liés à la concentration de la pluviométrie dans des événements moins fréquents et plus intenses de l'autre (Woodhouse & Muller, 2017). Ces effets contribuent à accroître la compétition pour l'eau entre différents usages, affectent les sécurités hydrique, énergétique et alimentaire, et présentent de nouveaux défis liés à l'allocation de l'eau et à l'efficacité de son exploitation (IPCC, 2014, p. 232 ; Woodhouse & Muller, 2017). Dans ce cadre, certains auteurs prévoient l'émergence de dangereux « syndromes mondiaux » (Vörösmarty *et al.*, 2010, 2015), pendant que d'autres mettent en garde la communauté internationale contre l'avènement de « guerres de l'eau » si la gouvernance de celle-ci n'est pas améliorée (Serageldin, 2009). Quant à l'Organisation des Nations unies, elle affirme que la « crise de l'eau » actuelle est une crise de gouvernance (WWAP, 2016). De même, le Forum économique mondial souligne que l'amélioration de la gouvernance de l'eau est nécessaire afin de « s'adapter au changement climatique et faire face à une population croissante et au développement économique » (WEF, 2016, p. 7, notre traduction). L'intérêt croissant pour la gouvernance de l'eau au cours des dernières décennies s'est manifesté à travers une série d'initiatives mondiales. Celles-ci seront présentées dans la partie qui suit.

## **1.2. Evolution des discours internationaux sur la gouvernance de l'eau**

Conformément à la prise de conscience internationale de l'importance des facteurs politiques dans la gestion de l'eau, le cadre de la « gouvernance » (*water governance*) a remplacé celui de la « gestion » (*water management*), considéré trop étroit (Sehring, 2009, p. 25). Alors que la gestion des ressources en eau se rapporte aux activités opérationnelles, la gouvernance de l'eau représente le cadre global qui fixe les objectifs, guide les stratégies pour les atteindre et évalue les résultats (Woodhouse & Muller, 2017). L'idée principale qui a soutenu ce passage de la « gestion » à la « gouvernance » dans les discours internationaux est soulignée par l'un de ses principaux promoteurs, le « Partenariat mondial de l'Eau »<sup>29</sup>, qui

---

<sup>29</sup> Le Partenariat mondial de l'Eau (*Global Water Partnership*) a été créé en 1996 par la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) et l'Agence suédoise de Développement et Coopération internationale (SIDA) et inclut des bailleurs de fonds internationaux, des

affirme que « *[t]he current water crisis is mainly a crisis of water governance* » (GWP *et al.*, 2002, p. 2 ; Sehring, 2009, p. 23). Cette déclaration suggère que les défaillances de l'approvisionnement en eau ne sont pas nécessairement dues à une pénurie réelle ou à un manque de capacités techniques, mais plutôt à une « mauvaise » gouvernance (Sehring, 2009, p. 23). La définition adoptée par le Partenariat mondial de l'Eau, puis modifiée et adoptée par les Nations unies, est la suivante :

The governance of water in particular can be said to be made up of the range of political, social, economic and administrative systems that are in place, which directly or indirectly affect the use, development and management of water resources and the delivery of water services at different levels of society. Governance systems determine who gets what water, when and how and decide who has the right to water and related services and benefits (UNESCO, 2006, p. 47).

Selon cette définition, la gouvernance de l'eau englobe donc toutes les structures sociales, politiques, économiques et administratives, les règles et les processus qui influencent la gestion de l'eau et ses usages multiples (Irrigation, eau potable, assainissement, hydroélectricité, navigation, tourisme, pêche, etc.), dont la coordination représente un réel défi (Sehring, 2009, p. 25). Elle s'intéresse à la relation entre les organisations et les groupes sociaux impliqués dans la prise de décision liée à l'eau et leur coordination, à la fois horizontale (entre secteurs, entre milieu rural et milieu urbain, etc.) et verticale (du niveau local au niveau international) (UNESCO, 2006, p. 48). Dans ce sens, elle offre une perspective globale sur l'usage et la régulation de l'eau, en prenant en compte les intérêts et les enjeux de différents secteurs économiques et de différents acteurs (gouvernementaux, privés, société civile, etc.), à différents niveaux politiques et administratifs (Sehring, 2009, p. 25).

Comme évoqué plus haut, l'intérêt croissant pour la gouvernance de l'eau au cours des dernières décennies s'est manifesté à travers une série d'initiatives mondiales. Celle-ci a débuté avec la Conférence sur l'Environnement de Stockholm [1972] qui a inscrit les questions environnementales dans l'agenda politique mondial (Woodhouse & Muller, 2017). La Conférence des Nations unies sur l'Eau de 1977, qui s'est tenue à Mar del Plata en Argentine, constitue un point de départ utile à l'examen

---

agences gouvernementales et des instituts publics et privés engagés dans le domaine de l'eau (Sehring, 2009, p. 23).

de l'évolution des discours internationaux en la matière. Jusqu'en mars 2023, cette conférence a été l'unique réunion intergouvernementale mondiale officielle portant uniquement sur les questions relatives à l'eau<sup>30</sup> (Woodhouse & Muller, 2017). Lors de cette conférence, il a été noté que :

the accelerated development and orderly administration of water resources constitute a key factor in efforts to improve the economic and social conditions of mankind, especially in the developing countries, and that it will not be possible to ensure a better quality of life and promote human dignity and happiness unless specific and concerted action is taken to find solutions and to apply them at the national, regional and international levels (UN, 1977, p. 3).

Un bon nombre de questions soulevées dans les débats ayant eu lieu lors de cette conférence ont porté sur des questions de gouvernance de l'eau : la coordination des différents usages et autorités (UN, 1977, pp. 30-31) ; la participation et responsabilité dans la prise de décision (pp. 34-35) ; l'élaboration de cadres juridiques adéquats favorisant l'allocation efficace de l'eau (p. 11) ; l'atténuation des impacts environnementaux des projets de développement des ressources en eau (p. 25) ; et la gestion intégrée des ressources en eau (p. 78). Paradoxalement, la décennie qui a suivi la conférence de Mar del Plata a été considérée comme une « décennie perdue » pour les ressources en eau (Scheumann & Klaphake, 2001). D'ailleurs, l'eau était à peine mentionnée par la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission Brundtland) (Woodhouse & Muller, 2017). Ceci a changé à partir des années 1990, où l'eau était fermement inscrite à l'agenda de la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (« Sommet de la Terre ») qui s'est tenue à Rio en 1992<sup>31</sup> (UN, 1993 ; Woodhouse & Muller, 2017).

---

<sup>30</sup> Un autre événement de grande ampleur a été organisé par les Nations unies en mars 2023 et a eu pour thème « L'eau et le développement durable ». Celui-ci a eu lieu durant la phase finale de rédaction de cet ouvrage. Par conséquent, nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour apprécier les développements ayant eu lieu à la suite de cet événement.

<sup>31</sup> La Conférence de Rio (1992) s'est tenue 20 ans après la première Conférence des Nations unies sur l'Environnement de Stockholm (juin 1972). Cette conférence a été préparée sur la base du rapport Brundtland (1987) et a abouti à l'adoption de 5 textes :

- 2 conventions : la Convention-cadre sur les Changements climatiques du 9 mai 1992 (suivie par le protocole de Kyoto, 1997) et la Convention sur la Diversité biologique du 5 juin 1992. Cette dernière a fait l'objet de 2 protocoles : le protocole de Carthagène (29 janvier 2000) sur la prévention des risques biotechnologiques, et le protocole de Nagoya (29 octobre 2010) sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

Une conférence préparatoire au Sommet de la Terre s'est tenue à Dublin en 1992<sup>32</sup> et a rassemblé un bon nombre d'experts et de professionnels de l'eau (G. J. Young *et al.*, 2004). Il s'agissait de la plus importante conférence mondiale sur l'eau depuis celle de Mar del Plata en 1977 (Woodhouse & Muller, 2017). Convoquée par un groupe d'agences de l'ONU, la conférence a eu pour principal résultat l'élaboration des « Principes de Dublin » qui ont consacré la valeur économique de l'eau : « *Water has an economic value in all its competing uses and should be recognized as an economic good* » (ICWE, 1992). Même si l'Agenda 21 (Programme d'action du Sommet de la Terre) a été plus nuancé<sup>33</sup>, les « Principes de Dublin » ont eu un très grand impact durant les décennies qui ont suivi (Boelens & J. Vos, 2012 ; Woodhouse & Muller, 2017). Ceci a été impulsé par la création du « Conseil mondial de l'Eau » (World Water Council, WWC) et du « Partenariat mondial de l'Eau » (Global Water Partnership, GWP), tous deux explicitement engagés dans la promotion des principes de Dublin (Woodhouse & Muller, 2017).

Le « Conseil mondial de l'Eau » est un *think-tank* basé à Marseille (France), regroupant de multiples acteurs internationaux tels que des agences des Nations unies, des institutions financières, des universités, des organismes de bassin et des organisations non-gouvernementales (Trottier, 2012). Tous les trois ans, le WWC organise le « Forum mondial de l'Eau » en partenariat avec un pays hôte. Le premier « Forum mondial de l'Eau » a été organisé en 1997 à Marrakech (Maroc). Le deuxième « Forum mondial de l'Eau » du WWC s'est tenu au mois de mars de l'année 2000 à La Haye (Pays-Bas). La déclaration interministérielle sur la « Sécurité de l'Eau au 21<sup>ème</sup> siècle » du deuxième Forum mondial de l'Eau de La Haye, a fait mention de la nécessité de gouverner « *water wisely to ensure good governance, so that the involvement of the public and the interests of all stakeholders are included in the management of water resources* » (WWF, 2000, p. 1). Cette définition associant « bonne gouvernance » et la prise en compte des « intérêts des parties prenantes » et de « l'implication du public », a été élargie en 2001 à la « Conférence internationale sur l'eau douce » de Bonn (ICF, 2001) pour

- 
- 2 déclarations : la Déclaration des Principes relatifs aux Forêts et la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement ;
  - 1 programme d'action : l'Agenda 21.

<sup>32</sup> Conférence internationale sur l'Eau et l'Environnement (*International Conference on Water and the Environment*, ICWE).

<sup>33</sup> L'Agenda 21 est le plan global d'action pour le 21<sup>ème</sup> siècle, adopté par les Etats lors du Sommet de Rio en 1992. Il reprend une centaine d'actions. Selon l'Agenda 21, l'eau est « *an integral part of the ecosystem, a natural resource and a social and economic good [...]. In developing and using water resources priority has to be given to the satisfaction of human needs and the safeguarding of ecosystems. Beyond these requirements, however, water users should be charged appropriately* » (UN 1993, s18.8).

inclure la nécessité : i) d'accélérer les réformes du secteur de l'eau ; ii) d'adopter une « approche intégrée » dans la gestion de l'eau ; et iii) de mettre en place un cadre légal et de garantir un accès équitable à l'eau. Ceci a été confirmé lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2003 (Sehring, 2009, p. 28).

Le Forum mondial de l'Eau de La Haye a donné lieu à de fortes divisions, principalement au sujet de la tarification de l'eau (Cosgrove & Rijsberman, 2000, p. 54 ; Woodhouse & Muller, 2017). Le document « Vision mondiale pour l'Eau » (Cosgrove & Rijsberman, 2000) préparé pour l'occasion et présenté par la « Commission mondiale sur l'Eau au 21<sup>ème</sup> siècle » affirmait l'existence d'une crise de l'eau, mais que celle-ci était une crise de *gestion* : « *[T]here is a water crisis, but it is a crisis of management* » (p. xxvii). La « Vision mondiale pour l'Eau » promouvait les principes de Dublin tels que la gestion « holistique » de l'eau au niveau des bassins versants, et soulignait l'importance de la « participation de toutes les parties prenantes », mais insistait par-dessus tout sur la « tarification au coût complet » (*full cost pricing*) (Cosgrove & Rijsberman, 2000 ; Woodhouse & Muller, 2017).

Le discours qui légitimait l'utilisation de cet instrument caractérisait l'eau comme une ressource « rare », qui serait « mieux » valorisée en appliquant la tarification au coût complet (Cosgrove & Rijsberman, 2000, p. 2). Cette tarification permettrait non seulement de réduire la surexploitation de l'eau, mais également de réduire la pollution (Cosgrove & Rijsberman, 2000, p. 2). Un autre argument avancé dans le cadre de ce document portait sur le manque d'intérêt du secteur privé (national et international) pour investir dans le domaine de l'eau si la tarification de celle-ci ne reflétait pas le coût total (Cosgrove & Rijsberman, 2000, p. 61). Adoptant une perspective de gestion de la demande en eau (et non de l'offre), les « principes de Dublin » ne font pas référence au développement d'infrastructures visant à augmenter la disponibilité de l'eau (G. J. Young *et al.*, 2004). D'une manière implicite, cela contraignait les stratégies visant l'augmentation de l'offre par l'intermédiaire des infrastructures de stockage ou de transferts interbassins (Woodhouse & Muller, 2017).

La « Vision mondiale sur l'Eau » a été fortement critiquée pour sa promotion de la privatisation (Morley, 2000), et accusée de complicité avec les multinationales françaises, britanniques et américaines qui étaient à la recherche de nouvelles parts de marché (Bakker, 2007). A l'époque, la promotion de la privatisation des services publics suscitait beaucoup de tensions et de protestations très médiatisées, ce qui a abouti à l'annulation

de contrats (voir par exemple Nickson & Vargas, 2002), et a contraint plusieurs multinationales à se retirer de nombreux pays en développement (Kishimoto *et al.*, 2015). Les divisions de la Haye ont resurgi lors du Forum mondial de l'Eau de 2003 à Kyoto (Woodhouse & Muller, 2017). En 2006, des manifestations de rue se sont opposées à la tenue du Forum mondial de l'Eau à Mexico, et des voix se sont hissées pour dénoncer les intérêts commerciaux défendus par le Conseil mondial de l'Eau (Woodhouse & Muller, 2017). Ce dernier a été qualifié par certains de « tribune pour les lobbies » de l'eau (Touly, 2008). En raison de ces tensions, et du fait que les conclusions des réunions des Forums n'étaient pas contraignantes, l'engagement politique s'amenuisait (le 6<sup>ème</sup> Forum s'est tenu à Marseille, après qu'aucun pays n'ait proposé de modalités d'accueil acceptables) (Woodhouse & Muller, 2017). Ce manque d'ambition et d'impact a été illustré par la déclaration politique du 7<sup>ème</sup> Forum qui s'est tenu en Corée en 2015. Celle-ci s'est principalement préoccupée d'accorder une place privilégiée au secteur de l'eau dans les « Objectifs de Développement durable » de l'ONU (Woodhouse & Muller, 2017).

Considéré comme étant l'organisation sœur du Conseil mondial de l'Eau, le Partenariat mondial de l'Eau (*Global Water Partnership*, GWP) a été créé en 1996 par la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) et l'Agence suédoise de Coopération internationale pour le Développement (SIDA), et inclut des bailleurs de fonds internationaux, des agences gouvernementales et des instituts publics et privés engagés dans le domaine de l'eau (Sehring, 2009, p. 23 ; Trottier, 2012). Pendant plus de deux décennies, le GWP a œuvré obstinément pour la promotion de son interprétation de la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) (Kramer & Pahl-Wostl, 2014). Celle-ci a été définie par le Partenariat mondial de l'Eau comme étant un

processus facilitant le développement et la gestion coordonnés de l'eau, de la terre et des ressources qui leur sont liés, afin de maximiser le bien-être économique et social qui en découle, d'une manière équitable et sans compromettre la durabilité d'écosystèmes vitaux (Abu-Zeid, 1998).

Dans le domaine du développement, la « planification multi-objectifs » avait déjà tenté de saisir la variété des objectifs pouvant être servis par l'eau (Gerlak & Ingram, 2018). La GIRE ne constitue donc pas une nouveauté de ce point de vue. Ce qui distingue la GIRE des efforts précédents en matière de gestion de l'eau, c'est plutôt l'intégration de

plusieurs aspects de la gestion tels que les usages sectoriels ; des niveaux de gouvernance multiples ; la promotion des bassins versants en tant qu'unités de gestion ; et une plus grande participation des parties prenantes à la gestion de l'eau et à la prise de décision (Mukhtarov, 2008). La GIRE prévoit également la gestion de la demande, étant donné que l'eau est définie comme étant une ressource « rare », et devait donc être considérée comme un bien économique (Woodhouse & Muller, 2017).

Ce concept, promu par le GWP et approprié comme un outil de « bonne gouvernance »<sup>34</sup> par la plupart des organisations internationales concernées (Sehring, 2009, p. 26), a été fortement critiqué. A titre d'illustration, la GIRE constitue pour Biswas (2004, p. 4) une « agrégation de mots à la mode ». Pour Sehring (2009, p. 26), il s'agit d'un concept « vague » et « sans modalités d'implémentation bien définies ». A son tour, François Molle (2008) le qualifie de « *Nirvana Concept* »<sup>35</sup> et démontre comment l'adoption de ce genre de concepts procède à une simplification des problèmes complexes en solution « gérables » en se focalisant sur le consensus et en favorisant certaines formes d'expertise et d'intervention au détriment d'autres. Pour l'auteur, la GIRE est confrontée à deux difficultés inhérentes au « concepts nirvana » : i) ils occultent la nature politique et conflictuelle de la gestion des ressources naturelles ; et ii) ils sont facilement détournés par des groupes qui cherchent à légitimer leurs propres agendas (Molle 2008). Pour d'autres, la GIRE a orienté la gestion de l'eau vers des approches néolibérales de gestion, promouvant un rôle accru du secteur privé, des mécanismes de tarification et une évaluation monétaire des écosystèmes (Conca, 2006 ; Mollinga *et al.*, 2006). Dans la même ligne d'idées, Trottier (2012, p. 191) considère la GIRE comme un cadre hégémonique, universellement imposé par des bailleurs de fonds dans plusieurs pays favorisant l'accaparement des terres et de l'eau et l'associe à une « forme de colonialisme dans les pays pauvres ». Pour J. Vos et Boelens (2018), de nombreuses politiques, conventions académiques et des idées admises sur la « bonne gouvernance » (comme la GIRE) font allusion aux idées d'efficience et de productivité de l'ère industrielle et

---

<sup>34</sup> L'UNESCO, associe la « bonne gouvernance » de l'eau à un ensemble de « standards » ou « critères », plus ou moins similaires à ceux qui caractérisent la « bonne gouvernance » d'une façon générale, à savoir : la transparence, la participation et la réactivité, la responsabilité, l'équité, la cohérence et l'éthique<sup>34</sup> (P. Rogers & Hall, 2003 ; UNESCO, 2003, p. 373). Néanmoins, il s'agit ici de « standards » liés au cadre institutionnel et administratif : ni la question des usages (et de la distribution) de l'eau, ni les spécificités contextuelles (sociales, culturelles, économiques, politiques, etc.) ne sont prises en compte (Sehring, 2009, p. 26).

<sup>35</sup> Pour l'auteur, les « concepts nirvana » sont des concepts « *that embody an ideal image of what the world should tend to. They represent a vision of a 'horizon' that individuals and societies should strive to reach* » (Molle, 2008).

peuvent, de ce fait, être reliées aux gouvernementalités<sup>36</sup> néolibérales de l'eau.

Suite aux vagues de critique, le GWP s'est écarté de sa position sur la GIRE dans une publication relativement récente – qui n'en fait aucune mention – axée sur la « sécurité hydrique » (Sadoff *et al.*, 2015). Une deuxième publication encore plus récente du GWP procède à un examen franc des limites de l'approche de la GIRE (Shah, 2016). Ce virement a été l'une des conséquences d'un programme de travail initié par l'OCDE visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans et au-delà de ses pays membres (Woodhouse & Muller, 2017). Bien que ce programme partît d'un principe nettement problématique en affirmant que « *the current water "crisis" is not a crisis of scarcity but a crisis of mismanagement, with strong public governance features* », il a néanmoins reconnu la nature complexe de l'eau, sa contribution vitale à la réduction de la pauvreté, à la santé, à l'agriculture et à l'énergie, ainsi que la multiplicité des acteurs et des enjeux de la politique de l'eau (OECD, 2011, p. 17 ; Woodhouse & Muller, 2017). Sur la base de ce travail initial, le rapport de l'OCDE intitulé « Initiative sur la gouvernance de l'eau » (*Water Governance Initiative*) a été présenté lors du 7<sup>ème</sup> Forum mondial de l'Eau en Corée. Celui-ci admet l'importance continue d'améliorer la gouvernance de l'eau, mais reconnaît qu'il ne peut y avoir de modèle normatif (OECD, 2015a, p. 5). Il s'agit d'un tournant important dans le discours international sur la gouvernance des ressources en eau. La gouvernance de l'eau a été alors définie par l'OCDE comme étant :

the range of political, institutional and administrative rules, practices and processes (formal and informal) through which decisions are taken and implemented, stakeholders can articulate their interests and have their concerns considered, and decision-makers are held accountable for water management (OECD, 2015b, p. 5).

À l'instar du concept de la GIRE, de nouvelles tendances, telles que le « Water-Energy-Food Nexus », ont renforcé un appel à une gouvernance intégrée (Veldwisch *et al.*, 2018). Le terme « nexus » a été adopté par un programme (Food-Energy Nexus) de l'Université des Nations unies (UNU) au début des années 1980 (Issakhojayev, 2019). En 2008, le Forum économique mondial a publié un rapport intitulé « Water security : The Water-Energy-Food-Climate Nexus ». Lors de la Conférence de Bonn de 2011 sur les Nexus, le professeur Holger Hoff (Potsdam Institute for Climate

---

<sup>36</sup> Ceci sera expliqué plus loin.

Impact Research/Stockholm Environmental Institute) a développé l'idée selon laquelle le nexus eau-énergie-alimentation pourrait potentiellement stimuler les synergies entre les secteurs, ce qui se traduirait par une plus grande cohérence des politiques et plus d'efficacité dans l'usage des ressources (Issakhojeyev, 2019). Par ailleurs, l'esprit intégré du « nexus », souvent repris dans les discours internationaux, s'est reflété dans le Programme 2030 des Nations unies pour le Développement durable qui souligne la nécessité d'adopter une approche commune pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable (SDG 6 [eau], 7 [énergie] et 2 [sécurité alimentaire]), permettant de réduire les inégalités d'accès et les risques d'approvisionnement en eau, en énergie et en produits alimentaires (Issakhojeyev, 2019).

Le cadre du Water-Food-Energy nexus a été fortement critiqué (pour une revue, voir Purwanto *et al.*, 2021), notamment pour son immaturité (Wichelns, 2017) ; pour son aspect narratif et peu utile (Middleton *et al.*, 2015) ; pour les difficultés inhérentes à son opérationnalisation dans le processus de décision (Simpson & Jewitt, 2019) ; son incapacité à prendre en compte les facteurs politiques (De Grenade *et al.*, 2016) ; et pour être un discours qui donne de la légitimité à la participation des entreprises privées dans la gouvernance de l'eau (Veldwisch *et al.*, 2018). Similairement, une attention internationale accrue a été portée ces dernières années au concept de « sécurité hydrique » (*Water Security*). La communauté mondiale des affaires, par l'intermédiaire du « Rapport annuel sur les Risques mondiaux » du Forum économique mondial, identifie la crise de l'eau<sup>37</sup> comme étant l'un des principaux risques mondiaux (WEF, 2016). Les gouvernements et les entreprises se sont donnés l'objectif commun d'assurer la « sécurité hydrique », qui tient compte des risques d'inondation et de sécheresse et de la nécessité de protéger les écosystèmes (Woodhouse & Muller, 2017). La « sécurité hydrique » est définie par l'UNICEF comme étant :

The capacity of a population to safeguard sustainable access to adequate quantities of and acceptable quality water for sustaining livelihoods, human well-being, and socioeconomic development, for ensuring protection against waterborne pollution and water-related disasters, and for preserving ecosystems in a climate of peace and political stability. Water insecurity occurs

---

<sup>37</sup> Définie comme étant : « [a] significant decline in the available quality and quantity of fresh water resulting in harmful effects on human health and/or economic activity ».

when any or all of these needs cannot be met (UNICEF, 2021, p. 5).

Tout comme illustré précédemment, le terme « gouvernance de l'eau » est principalement développé et adopté par des acteurs internationaux qui l'associent à leurs propres objectifs (Sehring, 2009, p. 24). Nous avons démontré comment le passage de la « gestion » à la « gouvernance » dans l'objectif d'assurer la « sécurité hydrique » a été essentiellement articulé à travers des discours normatifs (Sehring, 2009, pp. 25-26 ; Woodhouse & Muller, 2017). Ceux-ci mettent l'accent sur une « crise mondiale de l'eau » et sa « rareté », et s'allient à la fois à un discours économique portant sur les avantages des mécanismes liés au marché, et à un discours écologique mettant l'accent sur la conservation de l'eau (Woodhouse & Muller, 2017). Tout comme le notent Zwarteveen *et al.* (2017), le fait de supposer (et d'imposer) une certaine compréhension de la gouvernance de l'eau par certains acteurs conduit à simplifier, négliger ou même effacer les diverses compréhensions, circonscriptions et intérêts qui entourent l'eau.

### **I.3. Discours alternatifs dans le domaine de la gouvernance de l'eau**

Tout comme le soulignent Zwarteveen *et al.* (2017), les écrits dans le domaine de la gouvernance de l'eau sont souvent plus préoccupés par ce que celle-ci « devrait être » plutôt que par « ce qu'elle est ». Les approches les plus connues relatives à l'étude et à la résolution des problèmes de l'eau sont souvent étroitement axées sur les systèmes et/ou sur les modalités d'intervention et privilégient l'efficacité à l'équité et à la justice (Lahiri-Dutt & Wasson, 2009 ; Molden, 2007 ; Roth *et al.*, 2018). Ceci peut s'expliquer, en partie, par le fait que l'« expertise » relative aux ressources en eau est traditionnellement confiée à des sciences qui s'appuient sur le positivisme pour justifier des prétentions à la vérité et à l'autorité (Horkheimer, 2002 [1972] ; Roth *et al.*, 2018). Un tel appel à une « raison universelle » voile le lien intime existant entre le pouvoir et la connaissance, et en l'occurrence, le caractère profondément politique de l'eau. En effet, les interventions dans le domaine de la gestion de l'eau impliquent des choix politiques relatifs à l'allocation de la ressource et la distribution des revenus, des coûts et des risques qui y sont liés (Roth *et al.*, 2018). Ainsi, l'« expertise » dans ce domaine fait apparaître la distribution et l'allocation de l'eau comme étant naturelles, inévitables et/ou (scientifiquement et technologiquement) rationnelles, à travers des mécanismes combinés de « technicisation », « naturalisation » et universalisation »<sup>38</sup> (Li, 2007 ; Roth *et al.*, 2018).

---

<sup>38</sup> Voir plus loin.

Pourtant, la littérature féministe ou indigène, l'écologie politique, la géographie humaine ou encore l'anthropologie ont fourni des cadres analytiques permettant d'étendre l'analyse de la politique et de la gouvernance de l'eau (Wilson *et al.*, 2019). Ces apports peuvent être mobilisés pour appréhender l'eau non pas uniquement comme un élément hydrologique ou biophysique, mais comme un ensemble « hydro-social » inextricablement lié au pouvoir, à la politique, à la culture, à l'économie, et dialectiquement lié aux objets techniques et à l'infrastructure (Germaine *et al.*, 2019 ; Linton & Budds, 2014 ; Wilson *et al.*, 2019).

Les écologistes politiques, les spécialistes de la géographie humaine et les anthropologues ont porté leur attention sur la politique ontologique et épistémologique de l'eau, et sur les mécanismes de sédimentation qui ont accompagné la façon avec laquelle l'eau est aujourd'hui comprise, gouvernée, utilisée et intégrée dans les pratiques quotidiennes (voir p. ex. Craft, 2018 ; Goldman *et al.*, 2018 ; Harrington, 2017 ; Steinberg & Peters, 2015 ; Wilson & Inkster, 2018 ; Yates *et al.*, 2017). Ces auteurs soulignent ainsi l'importance d'approches alternatives et contre-hégémoniques (en relation avec les ontologies, axiologies et épistémologies), permettant de redéfinir la relation des humains avec l'eau et de garantir plus de justice et de durabilité (Wilson *et al.*, 2019). La littérature indigène (voir p. ex. Craft, 2014 ; McGregor, 2014 ; Todd, 2018 ; Wilson & Inkster, 2018) suggère que l'interprétation coloniale, qui conçoit l'eau comme une ressource matérielle, devrait être remise en question et décolonisée, afin d'aborder les injustices passées et d'aller vers des usages de l'eau plus justes et durables (Wilson *et al.*, 2019). Les ethnographes et la littérature féministe (voir p. ex. Anand, 2017 ; Harris, 2015 ; Jepson *et al.*, 2017 ; Ranganathan, 2016 ; Sultana, 2011 ; Wutich & Ragsdale, 2008), ont resitué et recontextualisé l'accès à l'eau, ses usages et sa gouvernance en se focalisant sur des aspects comme la « citoyenneté », la « racialisation », les liens affectifs et émotionnels liés à l'eau, la politique, ou encore les relations et négociations quotidiennes, induisant une réorientation analytique de la « gouvernance » pour y inclure des significations et des valeurs « intangibles » de l'eau (Wilson *et al.*, 2019). Cette littérature fournit une interprétation plus large de la « gouvernance », qui contraste souvent avec une perspective « managériale » (étroite) qui vise à déterminer comment « mieux » gouverner l'eau (Bakker, 2003b ; Wilson *et al.*, 2019), comme en témoigne le concept de « bonne gouvernance ». D'autres contributions ont également fourni un apport considérable à la compréhension de la politique et de la gouvernance de l'eau (Wilson *et al.*, 2019), que ce soit par rapport à la politique d'échelle (L. M. Harris &

Alatout, 2010 ; Norman *et al.*, 2015 ; Swyngedouw, 2004) inhérente à des notions telles que celle du bassin versant ; aux travaux sur les territoires hydro-sociaux et les conflits entre usages urbains et ruraux (Boelens *et al.*, 2016 ; Hommes *et al.*, 2019) ; aux géographies inégales de l'eau (Boelens *et al.*, 2018), etc.

Toutes ces contributions fournissent une base fondamentale permettant de reconnaître le rôle clé du politique (au sens large) dans tout engagement analytique ou pratique avec la gouvernance de l'eau (Wilson *et al.*, 2019). Non seulement ces recherches attirent l'attention sur « la distribution et l'accès inégaux » liés à l'eau, mais elles renseignent plus largement sur « l'éthique de gouvernance, les arrangements, les histoires et les systèmes politico-économiques plus larges qui engendrent, maintiennent et renforcent ces schémas » (Wilson *et al.* 2019, notre traduction).

#### **I.4. Evolution des discours sur la gouvernance de l'eau en Tunisie depuis l'Indépendance**

##### **I.4.1. La gestion de l'offre**

Depuis l'Indépendance de la Tunisie en 1956, les orientations économiques et sociales du pays ont réservé une place de premier choix à la mobilisation des ressources hydrauliques, en priorité pour le développement de l'agriculture, mais également pour la fourniture de l'eau potable aux ménages, aux industries et au tourisme (Elloumi, 2016, p. 42). Les projets hydrauliques initiés pendant la colonisation française ont été poursuivis par l'Etat tunisien indépendant (Besbes *et al.*, 2014, pp. 79-80 ; MARHP *et al.*, 2019, p. 11). Ceux-ci étant caractérisés par la construction des grands barrages, des ouvrages de transfert, et des forages (Baduel, 1987, pp. 153-156 ; Besbes *et al.*, 2014, p. 81) au détriment de la petite et moyenne hydraulique, et une régression de l'implication des acteurs sociaux et de la paysannerie (Gachet, 1987 ; Pérennès, 1992). Cette orientation – qualifiée en Tunisie de « la gestion de l'offre » – s'inscrivait dans une tendance mondiale plus large ; celle de la « modernité industrielle » ou « mission hydraulique » (Allan, 1999, 2003a ; Reisner, 1993 ; Swyngedouw, 1999b, 1999a), et l'émergence de l'« eau moderne », définie comme une entité « déterritorialisée », « objective », « homogène », « anhistorique » et « désencastrée de toute interaction sociale » (Linton, 2010 ; Trottier, 2012). Tout comme l'explique Trottier (2012, p. 181), l'eau moderne « n'existe que par le biais de caractéristiques quantitatives révélées par la pratique scientifique ». Elle « n'existe donc

qu'en tant que solution de sels à diverses concentrations, de débits, de volumes, de températures... » (*Ibid.*).

Dans un document intitulé « Perspectives décennales de développement 1962-1970 », le Secrétariat d'Etat au Plan et aux Finances (1961) présentait les orientations de développement économique et social de la Tunisie indépendante. En matière d'hydraulique, ce document précise que : « la rareté et l'irrégularité des précipitations obligent la Tunisie à employer tous les moyens pour accroître au maximum ses capacités de rétention d'eau de surface et d'exploitation des eaux souterraines » (cité dans Besbes *et al.*, 2014, p. 80). Concrètement ceci s'est traduit par l'élaboration de plusieurs études de recherche pour une « meilleure » connaissance des ressources en eau et des sols, et par la mise en place des infrastructures d'hydraulique urbaine pour l'eau potable, la lutte contre les inondations, la production d'énergie, l'assainissement et l'irrigation (Besbes *et al.*, 2014, p. 80 ; Hassaïnya, 1991, p. 14). En raison de l'inégale répartition de la ressource, la Tunisie a opté pour des solutions hydrauliques coûteuses pour mener sa politique de gestion de l'offre à l'échelle nationale (Besbes *et al.*, 2014, p. 83). A partir des années 1960, l'hydraulique s'est en effet accaparée d'environ 40% des crédits budgétaires consacrés à l'agriculture et a bénéficié de l'aide internationale (Besbes *et al.*, 2014, pp. 81-83 ; Min. Agriculture, 1972).

Au début des années 1970, l'Etat s'est assigné l'objectif d'atteindre l'« autosuffisance alimentaire », pour lequel l'intensification agricole par l'irrigation a été présentée comme une solution salubre (Besbes *et al.*, 2014, p. 80 ; Hassaïnya, 1991). Des programmes d'infrastructure hydraulique de grande envergure ont alors été mis en place pour atteindre cet objectif. Les « Plans directeurs de l'Utilisation des Eaux » (HYDRATEC-CEDRAT, 1977 ; ITALCONSULT, 1975, 1976 ; SOGREAH-SOTUTEC, 1975) établis au cours des années 1970 avaient pour objectif l'identification des ressources disponibles, la programmation de leur mobilisation et de leur affectation entre les différents usages, selon les trois grandes régions du pays : le Nord, le Centre et le Sud (Elloumi, 2016, p. 45).

En plus de l'exploitation des nappes souterraines et la construction d'ouvrages hydrauliques de mobilisation et de stockage, des ouvrages de transferts ont été construits dans le but de « corriger » les inégalités régionales (Besbes *et al.*, 2014, p. 81). Des réseaux complexes de conduites et de canaux ont été construits, ce qui a permis de régulariser la qualité (variable) de l'eau et le transfert de celle-ci des régions hydrologiquement favorisées (du Nord et de l'Ouest) vers les régions réputées plus déficitaires

en eau et/ou vers les régions où les possibilités de valorisation agricole sont considérées plus favorables (Besbes *et al.*, 2013, 2014, p. 90 ; Treyer, 2001). Alors que les transferts d'eau pour l'alimentation des grandes villes côtières en eau potable étaient déjà d'actualité durant l'époque coloniale, ceux-ci ont donc été élargis après l'Indépendance pour couvrir l'usage agricole, grand consommateur d'eau (Besbes *et al.*, 2014, pp. 81-82). Pour légitimer ces transferts, la rhétorique de la « solidarité nationale » a été mobilisée ; supposée être réalisable à travers une maîtrise technique maximale (Treyer, 2001). En outre, la politique de gestion de l'offre s'est appuyée sur un arsenal juridique conséquent<sup>39</sup>, dont la pièce angulaire a été le Code des eaux de 1975 (Loi n° 75-16, du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux). Celui-ci a consacré le principe de la « valorisation maximale du mètre cube d'eau » à l'échelle nationale, constituant la base juridique du transfert interrégional et de la répartition intersectorielle de l'eau (Besbes *et al.*, 2014, p. 83). Ce Code a par ailleurs accordé la gestion des ressources en eau exclusivement au ministère de l'Agriculture et aux institutions opérant sous sa tutelle (Elloumi, 2016, p. 82). Le Code de 1975 a été critiqué notamment pour avoir accordé beaucoup d'importance à l'eau agricole aux dépens des autres usages (industrie, tourisme, etc.) et pour son caractère « technique », qui n'était pas en harmonie avec les besoins sociaux (Ghazouani & Rhili, 2019, pp. 44-45). La Tunisie ne fait pas l'exception pour ce qui concerne la politique de « gestion de l'offre ». Tout comme l'évoquent Molle *et al.* (2009) :

[i]n what was then referred to as the Third World, elites and governments – most notably in newly independent countries – were pressed to deliver “the fruits of development” to their constituencies and by the necessity to strengthen nation building and the legitimation of their power. These elites enthusiastically embraced the icons of modernity and development epitomised by large-scale irrigation schemes and dams.

En Tunisie, les modernisations hydraulique et agricole étaient perçues à travers le prisme de la « maîtrise des processus de production », de celui de la « maîtrise des aléas du climat » et enfin, de celui de « changement de mentalité » (Gachet, 1987). Tout comme l'a souligné l'ancien Premier ministre, feu Hedi Nouria<sup>40</sup> dans son discours du 17/12/1975 devant

---

<sup>39</sup> Pour une chronologie de la législation relative à l'eau en Tunisie depuis 1881 et jusqu'en 1983, voir Baduel (1987).

<sup>40</sup> Né en 1911 et décédé en 1993, Hedi Nouria a occupé le poste de Premier ministre tunisien entre 1970 et 1980. Il a également occupé d'autres postes politiques sous la présidence de Habib Bourguiba (1957-

l'Assemblée nationale, l'idéal agricole devrait s'inspirer de la production industrielle qui « a le mérite d'être régulière et de se prêter à une planification précise, quasi-mathématique... Certes la production doit être écoulee mais elle est maîtrisée » (cité dans Gachet, 1987, p. 152). L'agriculture (sèche en particulier) apparaissait très diversifiée, hétérogène et non reproductible, contrairement à l'industrie (Gachet, 1987). L'objectif était donc de « la soustraire autant que possible à l'influence négative des conditions climatiques » (Extrait du discours de Hedi Nouira devant l'Assemblée nationale, le 17/12/1975, cité dans Gachet, 1987, p. 152). Enfin, la société rurale était considérée « frustrée », « brutale », « indisciplinée », « anarchique » (Gachet, 1987, p. 153). Elle avait donc besoin d'être « modernisée ». Tout comme l'a dit feu Mohamed Mzali (successeur de Hedi Nouira au poste de Premier ministre, 1980-1986) dans une interview : « il faut civiliser, moderniser le monde rural et non plus ruraliser la cité » (interview à l'Agence UPI, le 19/7/1981, citée dans Gachet, 1987, p. 153). L'« idéologie modernisatrice » concerne donc tous les aspects de la société (Institutions, rapports sociaux, structures de production, mentalités) ; elle était le « *leitmotiv* » et l'argument qui a légitimé l'intervention de l'Administration et du pouvoir technocratique (Gachet, 1987) dans le domaine de l'eau et de l'agriculture.

La bureaucratie hydraulique tunisienne va bénéficier du soutien technique et financier de pays européens, des bailleurs de fonds internationaux et des services des bureaux d'études et d'entreprises de travaux étrangers (Besbes *et al.*, 2014, p. 81). Elle va assimiler le projet hydraulique de l'époque coloniale et le développer davantage, c'est-à-dire celui de mobiliser le maximum de ressources par des infrastructures modernes en vue de développer un secteur agricole, lui aussi, moderne (Besbes *et al.*, 2014, p. 81). Dans sa perspective « modernisatrice », l'Etat tunisien, par ses intermédiaires techniques, sera le « seul en mesure d'apprécier le contenu, les formes, les modalités de la modernisation » (Gachet, 1987, p. 156). Cette dernière est considérée « neutre » et « universelle », tout comme ses caractéristiques techniques intrinsèques par lesquels elle est représentée, c'est-à-dire : l'« efficacité », la « productivité » et la « rentabilité » (*ibid.*). L'idéologie modernisatrice est devenue un « lit de Procuste » fixant les choix technologiques tunisiens (Ajl, 2021). L'utilisateur, et surtout l'agriculteur, est souvent un acteur qui doit « apprendre le rôle qu'il doit jouer », car guidé par un processus technique et organisationnel qui est conçu comme « unique », « homogène » et indépendant des conditions concrètes dans

---

1987) tels que celui de ministre de l'Intérieur (avril-octobre 1971), ministre du Commerce (1954-1955) et celui de secrétaire d'Etat aux Finances (1955-1958). Hedi Nouira était connu pour être en faveur d'une politique économique « libérale ».

lesquelles vivent les paysans (Gachet, 1987, p. 156). Les divers cadres techniques vont alors évincer petit à petit les principaux acteurs sociaux, et en particulier les paysans (Pérennès, 1992). Comme le souligne Gachet (1987), ces cadres techniques n'acquièrent pas, au cours de leur formation, les outils nécessaires pour comprendre l'ancrage historique et culturel du monde rural, manquent de perspective critique, et sont « inconsciemment des propagandistes de la modernisation mimétique ». Le pouvoir que ces cadres ont acquis va être l'un des facteurs qui ont conduit à une gestion centralisée (Pérennès, 1992). Ce choix s'est accompagné par la généralisation de l'expérience des « Offices de Mise en Valeur » – déjà en place au niveau de Medjerda depuis 1958 – aux périmètres irrigués des principales régions du pays<sup>41</sup> (Elloumi, 2016, p. 47). Jusqu'aux années 1990, le rôle de l'Etat, et spécialement celui du ministère chargé de l'agriculture, va être important à la fois par l'investissement dans la mobilisation des ressources en eau, la mise en place des infrastructures de transferts d'eau et l'aménagement des périmètres irrigués, et en termes d'incitations des agriculteurs à l'adoption de l'irrigation à travers des subventions aux investissements et leur encadrement (Elloumi, 2016).

Jusqu'en 2011, que ce soit sous la présidence de Bourguiba (1957-1987) ou de Ben Ali (1987-2011), la Tunisie était gouvernée par un régime autoritaire (Camau & Geisser 2003). L'élaboration des politiques hydrauliques tunisiennes était dominée par un groupe restreint au sein du ministère de l'Agriculture dont le chef de file était l'ancien ministre de l'Agriculture monsieur Lassaad Ben Osman (1926-2015) qui fut l'un des premiers hydrauliciens de la Tunisie indépendante (Elloumi, 2016, p. 83). La nature clientéliste des rapports entre la population et la classe politique et l'absence de démocratie et de débats publics sur ces questions font que les grands choix dans le domaine de l'eau sont arrêtés en dehors de toute concertation, si ce n'est entre les différentes sensibilités de l'Administration, entre les différents secteurs ou avoir un prolongement au sein du Parti au pouvoir étant donné la proximité des responsables administratifs avec les responsables du Parti (Elloumi, 2016, p. 82). Ceci n'a pas empêché que certains discours, à la fois au sein et à la marge du discours officiel de l'Etat, existent (Ajl, 2021). A titre d'exemple, Max Ajl (2021) évoque l'exemple de feu Slaheddine El-Amami, un agronome qui a pris la tête du Centre de Recherche en Génie rural en 1977. De tendance

---

<sup>41</sup> Les « Offices de Mise en Valeur » étaient des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, dont les missions principales étaient : i) la création des périmètres publics irrigués ; ii) l'exploitation et la maintenance des systèmes d'eau ; iii) l'encadrement des irrigants et l'appui de la mise en valeur des périmètres irrigués en octroyant les crédits agricoles et en assurant l'approvisionnement en intrants et la collecte, la commercialisation et la transformation des produits agricoles (Besbes *et al.*, 2014, p. 83).

« gauchiste », El-Amami a été membre du groupe d'étudiants « Perspectives », qui s'est tourné vers le maoïsme dans les années 1960. A cause du contexte politique, il a été contraint d'adopter une approche superficiellement techniciste du développement rural (Ajl, 2021). El-Amami a démontré comment l'Etat a inondé la campagne par des méga-investissements (barrages et autres ouvrages hydrauliques, infrastructure de « modernisation » des périmètres irrigués, etc.) (El Amami *et al.*, 1979). Il était également un fervent admirateur des polytechniques ancestrales, démocratiques et locales de rétention et de distribution de l'eau, et qui, en plus de leurs avantages écologiques et leur expertise technologique, permettaient une indépendance relative des autorités centrales (Ajl, 2021 ; El-Amami, 1983, pp. 58-59).

Le débat opposant les partisans de l'ancien ministre Ben Osman et El-Amami a été remporté par l'approche de la grande hydraulique, qui a été perpétuée par tout une génération de décideurs au sein du ministère chargé de l'agriculture dont le chef de file a été feu Ameer Horchani qui occupa, avant sa retraite, le poste de Secrétaire d'Etat aux Ressources hydrauliques au début des années 2000 (Elloumi, 2016, p. 83).

#### **1.4.2. La transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande**

Vers le début des années 1980, le pays est entré en crise et a dû adopter en 1986, sous la pression du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (BM) un « Programme d'Ajustement structurel » (PAS) qui accordait la priorité aux mesures visant à améliorer l'efficacité économique des différents secteurs (Besbes *et al.*, 2014, p. 101 ; Jouili, 2008, p. 175). Quant au secteur agricole, celui-ci a fait l'objet d'un programme spécifique : le « Programme d'Ajustement structurel agricole » (PASA) (Jouili, 2008, p. 175). Les réformes se sont par la suite accélérées en vue du désengagement de l'Etat, d'une libéralisation de l'économie et d'une ouverture vers l'extérieur de plus en plus accentuée (*Ibid.*). Dans le domaine de l'eau, cette étape a marqué une orientation des bailleurs de fonds qui ont privilégié l'accompagnement de leurs prêts par des réformes structurelles et des mesures en rapport avec la gestion de la demande (Besbes *et al.*, 2014, p. 101). Ces réformes se sont traduites par une réduction de l'intervention de l'Etat au profit des acteurs privés, la libéralisation de l'agriculture, la réduction des subventions de l'Etat, la mise en place d'un programme d'économie de l'eau en irrigation, un transfert de la gestion de l'eau d'irrigation et de l'eau potable en milieu rural aux associations d'usagers et un réajustement du prix de l'eau (Besbes *et al.*,

2014, p. 88 ; Elloumi, 2011, 2016, p. 49 ; Gana, 2013, 2018, p. 60 ; Jouili, 2008, p. 175 ; Jouili *et al.*, 2013 ; Mouri & Marlet, 2006). Ceci a eu lieu dans un contexte international marqué par l'élaboration des « Principes de Dublin » lors de la conférence préparatoire au Sommet de la terre de 1992 reconnaissant la valeur économique de l'eau (ICWE, 1992, voir également Titre I.2 du présent ouvrage).

Parallèlement, un discours sur la « rareté » de la ressource a été mobilisé. Celui-ci souligne une certaine « saturation » (Mamou & Kassah, 2000) prochaine des potentialités et l'atteinte d'une « pénurie structurelle » : les réserves en eau sont de plus en plus rares et de plus en plus coûteuses à mobiliser ; il a été recommandé d'éviter les gaspillages dans leur utilisation avant d'aboutir à la mobilisation de ressources non conventionnelles, plus coûteuses (p. ex. dessalement de l'eau de mer ou la réutilisation des eaux usées traitées) (Treyer, 2001). L'ensemble des études menées par les pouvoirs publics dans les années 1990, et en particulier l'« Etude du Secteur de l'Eau » (DGRE, 1998), ont conclu que le contexte, caractérisé par une mobilisation quasi-totale de la ressource, nécessitait l'amélioration des modes de gestion et la réadaptation des instruments institutionnels et législatifs de la gestion de l'eau dans le cadre d'une politique de « gestion de la demande » (Besbes *et al.*, 2014, p. 103 ; Treyer, 2001). L'idée était qu'à « flux de ressources constant, les réallocations d'eau pour satisfaire la demande du secteur de l'eau potable et assurer l'approvisionnement des secteurs prioritaires (industrie, tourisme) » ne pouvaient « se faire qu'au détriment du secteur agricole » (Besbes *et al.*, 2014, p. 84). Alors qu'en 1990 ce secteur consommait 82% de la quantité d'eau exploitée<sup>42</sup>, l'intention de l'Etat a été de porter la part de consommation de ce secteur à 70% de la quantité totale exploitée à l'horizon 2030 (Atiri, 2006).

Bien qu'elle témoigne d'une nouvelle orientation politique, l'approche de la gestion de la demande – tout comme celle de la gestion de l'offre – s'est traduite principalement par des solutions techniques : assurer la complémentarité entre petites, moyennes et grandes infrastructures hydrauliques ; étendre la recharge artificielle des nappes ; et mettre en place des mesures d'économie de l'eau sur les réseaux et les usagers surtout pour l'agriculture (Treyer, 2001). Dans les faits, l'irrigation peut certes continuer à croître (aussi bien du point de vue des surfaces que de l'intensité culturale) mais c'est son efficacité qui doit être améliorée, en réduisant les pertes au niveau des réseaux et des parcelles (*Ibid.*).

---

<sup>42</sup> Taux calculé à partir des données fournies par Besbes *et al.* (2014, p. 162).

Ceci a donné lieu à des réformes législatives importantes comme l'amendement du Code des eaux en 2001 (Loi n° 2001-216) promouvant l'économie de l'eau et attribuant à cette dernière le qualificatif de « richesse nationale ». Cette nouvelle orientation s'est accompagnée par la dissolution des Offices de Mise en Valeur en 1989, le transfert progressif de la gestion de l'eau d'irrigation et de l'eau potable en milieu rural à des associations d'usagers et l'augmentation des prix de l'eau pour couvrir les frais de gestion des périmètres irrigués (Elloumi, 2016, p. 49). Parallèlement, l'Etat a encouragé les investissements privés dans la mobilisation des ressources en eau, l'aménagement des périmètres irrigués et pour l'usage des équipements d'économie de l'eau (*Ibid.*). Ceci a été rendu possible à travers le Code des Investissements (promulgué en 1993) et la mise en place d'un programme spécifique à partir de l'année 1995 : le « Programme national d'Economie d'Eau en Irrigation » (PNEEI). En 2004, 77% des périmètres irrigués (soit 300 000 sur un total de 385 000 hectares) étaient équipés en techniques d'économie de l'eau (Elloumi, 2016, p. 78). D'autres grands programmes à caractère hydraulique tel que le projet PISEAU I (2001-2007) et II (2009-2014) ont été mis en place afin d'appliquer des méthodes de gestion de la demande conformément à la nouvelle stratégie pour le secteur de l'eau (Besbes *et al.*, 2014, p. 88 ; Elloumi, 2016, p. 91). Ce type de projets a, dès le départ, associé plusieurs bailleurs de fonds internationaux, à savoir la Banque mondiale, l'Agence française de Développement, la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) et la Banque africaine de Développement (BAD) (AFD, 2008 ; Besbes *et al.*, 2014, p. 88). Dans ce secteur à forte intensité de capital (*capital intensive*), la participation extérieure a été estimée en moyenne à 60% des investissements publics hydrauliques entre 1997 et 2011 (Besbes *et al.*, 2014, p. 100). Parallèlement à cette orientation de la gestion de la demande du secteur agricole, deux stratégies successives ont été adoptées avec comme objectif la poursuite de la mobilisation des ressources en eau. La première « Stratégie nationale de mobilisation des eaux 1990-2000 » visait au départ la mobilisation de la totalité des ressources en eau du pays pour aboutir à l'exploitation de 100% du potentiel en eau identifié à l'horizon de l'année 2000 (DGRE, 1990). Concrètement, cette stratégie visait la création de 21 barrages, 203 barrages collinaires et 580 lacs collinaires, 1 150 forages profonds et 1 110 forages d'exploitation et de remplacement (Elloumi, 2016, p. 48). L'objectif initial a par la suite été corrigé pour atteindre un taux de mobilisation d'environ 87.5% à la fin de 2004 contre 60% en 1990 (Chennoufi, 2008). La deuxième stratégie (2002-2011) visait la mobilisation de 90% des ressources mobilisables par la création de 11 grands barrages et 50 barrages collinaires et l'interconnexion des grands barrages, mais également à porter la superficie des périmètres irrigués à

405 000 hectares et d'atteindre un taux de desserte en eau potable en milieu rural de 97% (Elloumi, 2016, p. 49 ; Mekki, 2009).

Jusqu'en 2011, les discours politiques ont porté sur la mobilisation des ressources en eau, puis, sous l'influence de discours internationaux « à la mode » et des bailleurs de fonds internationaux, sur la mise en place d'instruments de gestion de la demande (Elloumi, 2016, pp. 91-95). Ceci est notamment expliqué par la longue vie professionnelle des principaux « architectes » de la politique hydraulique, aux commandes depuis les premières années de l'Indépendance, et par le manque de débat public, notamment dans l'élaboration des documents stratégiques élaborés au niveau central par certains spécialistes ou bureaux d'études choisis comme portevoix de l'Administration (Elloumi, 2016, p. 97). Cela se reflète par exemple dans l'étude stratégique « Système hydraulique de la Tunisie à l'horizon 2030 » (ITES, 2014) qui a été coordonnée par l'ancien Secrétaire d'Etat chargé des ressources hydrauliques au début des années 2000 (Elloumi, 2016, p. 95). L'étude « Eau 2050 » a été, quant à elle, commanditée par le ministère chargé de l'agriculture, confiée à un groupement de bureau d'études, et financée par la BAD et la KFW avec un appui la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) (MARHP, 2020).

Ainsi, malgré la permanence de la place de l'aménagement hydraulique au sens large, la politique hydrique a connu certains infléchissements qui ont permis une adaptation à certaines conditions internes, mais aussi (et surtout) un alignement sur les discours internationaux dominants, surtout sous l'influence des bailleurs de fonds internationaux (Elloumi, 2016, p. 91). D'ailleurs, comme le note Elloumi (2016, p. 98), c'est par le biais de bailleurs de fonds et leurs programmes d'assistance technique que les idées de « bonne gouvernance », de « participation » et de « partenariat » autour de la gestion des ressources en eau, que certains acteurs de la société civile ont été progressivement associés dans l'identification des besoins et la gestion de l'eau. Deux éléments importants doivent cependant être soulignés à ce point : d'une part, certaines associations ont été créées *ex nihilo* par l'Administration pour satisfaire les bailleurs de fonds ; et d'autre part, le rôle actif des bailleurs de fonds ne doit pas occulter le fait que les responsables politiques au niveau national gardent une grande marge de manœuvre et peuvent même instrumentaliser l'appui des bailleurs de fonds pour faire passer leurs propres choix (Elloumi, 2016, p. 91). Ainsi le même auteur conclut que la nouvelle politique de gestion de la demande, qui met en avant le rôle des acteurs au niveau local, n'a pas réellement changé les rapports de force entre les différents acteurs, qui restent dominés par

l'Administration centrale, même si des stratégies de contournement et d'évitement sont développées par les différents acteurs (Elloumi, 2016, p. 100).

La mise en place des instruments de la gestion de la demande était la première étape dans la transition progressive vers la GIRE (MARHP, 2019, p. 41). En effet, le document intitulé « Etude du Secteur de l'Eau » (DGRE, 1998) a formalisé la volonté d'une évolution vers la GIRE en proposant une approche globale dont les idées essentielles se résument en cinq points (Besbes *et al.*, 2014, p. 84) : i) le renforcement des mesures de suivi, de contrôle et de protection des ressources ; ii) le développement des usages efficaces en maîtrisant la demande ; iii) la promotion de la décentralisation en renforçant le rôle des usagers et l'intervention des opérateurs privés ; iv) la prise en compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'eau ; et v) la maîtrise des risques. Tout en soulignant la nécessité de s'orienter vers la GIRE, l'étude stratégique « Eau XXI » (M. E.-H. Louati *et al.*, 1998, p. 70) affirme que le développement socio-économique et la rareté de l'eau conduiront à une concurrence entre les différents usagers. Selon cette même étude, cette situation favorisera l'émergence d'un marché de l'eau puisque les usagers les moins efficaces seront enclins à céder leurs droits aux plus efficaces. Le rôle de l'Etat serait d'adopter une législation spécifique pour ce marché (*Ibid.*). La volonté de passage vers la GIRE a été accompagnée par l'adoption d'une loi mettant en place le régime de concessions (loi n° 2008-23 du 1er avril 2008, relative au régime des concessions) ; une nouvelle loi sur le partenariat public-privé (loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé) ; un nouveau Code de l'investissement (loi n°2016-71 du 30 Septembre 2016, portant loi de l'investissement) ; et l'élaboration d'un nouveau Code des eaux (projet de loi organique n° 66/2019) (Elloumi, 2016, p. 50 ; I. Louati & Balcou, 2019, p. 9). Elloumi (2016, pp. 84-91) note que la décision d'adopter l'approche de la GIRE a pris place suite à un fort lobbying exercé par des bailleurs de fonds et des organisations internationales qui visent une plus large participation du secteur privé, avec notamment la privatisation de la production de l'eau potable par dessalement de l'eau de mer pour les agglomérations du littoral<sup>43</sup> et pour l'assainissement et le traitement des eaux usées<sup>44</sup>. De plus, le développement des partenariats

---

<sup>43</sup> Tout comme le note Elloumi (2016, p. 50) en se basant sur une déclaration d'un ancien responsable de la Société nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE), un « contrat de construction de l'usine de dessalement de l'eau de mer pour le Sud Est a été emporté par le gendre du président Ben Ali en association avec une société espagnole. Les termes du contrat très favorable à l'investisseur ont été dénoncés dès les premiers mois de la révolution ».

<sup>44</sup> Pour ce qui concerne l'assainissement, l'ONAS a été autorisée depuis 2008 (loi n°2007-35 du 4 juin 2007, complétée par le décret n°2008-2268 du 9 juin 2008) à « octroyer des concessions pour

publics-privés a été largement promu dans le cadre de la conférence « Tunisia 2020 » durant laquelle le gouvernement a présenté des dizaines de projets d'investissement parmi lesquels figuraient notamment des stations de dessalement d'eau de mer à Sfax, Kerkennah et Zarrat Gabes (I. Louati & Balcou, 2019, p. 9).

A partir de la « révolution » de 2011, la Tunisie a été un champ ouvert à tous les vents pour expérimenter et promouvoir différents modèles de gouvernance, notamment dans le domaine des ressources naturelles (Elloumi, 2016, p. 92). Alors que le regard des responsables politiques de la société civile était braqué sur l'établissement des règles de vie en démocratie (Hibou, 2011b) et sur des questions identitaires et religieuses (Elloumi, 2013), les bailleurs de fonds ont profité de l'absence de consensus entre les différents intervenants et d'une politique claire en matière d'eau pour exercer un lobbying tendant à imposer des choix qui leur sont favorables en usant en parallèle de la conditionnalité de certaines aides, de certains prêts et/ou des projets d'assistance technique (Abdelmoula, 2021 ; Elloumi, 2016, p. 84-91 ; WMC & TAP, 2020).

A titre d'exemple, la KfW a signé en décembre 2018 une convention de prêt de 100 millions d'euros avec le gouvernement tunisien (projet de loi n°17/2019) afin de financer le « Programme de renforcement des réformes dans le secteur de l'eau – Phase II ». Ce crédit, qualifié d'« odieux » par certains députés (WMC & TAP, 2020), « comprend la mise en œuvre de treize réformes, dont l'approbation du nouveau Code de l'eau, l'augmentation des tarifs de l'eau potable, l'amélioration du taux de recouvrement des factures d'eau, une augmentation de la facture d'assainissement de l'eau de 8 % et des propositions sur l'augmentation des prix de l'eau d'irrigation » (Abdelmoula, 2021). Similairement, l'Agence française de Développement (AFD) a « signé un accord de prêt de 33 millions d'euros avec la Tunisie pour soutenir le Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Eau – PISEAU II » (Abdelmoula, 2021). Ce crédit servirait à « développer des réseaux d'adduction d'eau dans les zones rurales. Pour s'assurer de la *'durabilité des effets du programme'*, l'agence a mis l'accent sur la nécessité de *'poursuivre le processus de transfert de responsabilités de l'État vers les usagers ainsi que la mise en place d'une tarification appropriée'* » (Abdelmoula, 2021, italiques et

---

l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement et pour certains services qu'il fournit dans le cadre de ses missions » (Ministère des Affaires locales et de l'Environnement, 2017). L'appel au secteur privé a été encouragé par la Banque mondiale et l'OCDE (Ben Naser, 2017).

guillemets dans l'original). Dans le cadre de la promotion de la GIRE et dans une perspective de promotion de la participation du secteur privé dans la gestion du secteur de l'eau, un dialogue a été conduit en 2013-2014 par l'OCDE en partenariat avec le Global Water Partnership-Méditerranée. Le dialogue a abouti à l'élaboration d'un rapport intitulé : « Water Governance in Tunisia: Overcoming the Challenges to Private Sector Participation » (OECD, 2014). Le principal objectif de ce dialogue était de développer un argumentaire pour renforcer la participation du secteur privé dans la gestion de l'eau et notamment dans les activités qui recèlent la plus grande marge de bénéfices, à savoir : la production de l'eau par dessalement, la distribution et l'assainissement (Elloumi, 2016, p. 92). Selon le rapport de l'OCDE :

Although it has performed remarkably well in the past, the water sector in Tunisia is now faced with deteriorating infrastructure and declining service quality, as well as increasingly severe financing difficulties [...] The post-revolution reconstruction now under way, however, offers a unique opportunity to rethink the water governance framework and the potential role of private sector participation (PSP) in development of the water sector (OECD, 2014, p. 11).

D'autres intervenants ont progressivement pris place dans le débat public sur la politique hydraulique durant les dernières années. Il s'agit notamment du ministère chargé de l'environnement, qui tout en portant le débat sur la régulation de la demande agricole, la question de la qualité de l'eau et la GIRE, ne semble pas avoir un poids considérable dans ce débat (Elloumi, 2016, pp. 97-98). En effet, même si le cercle des parties prenantes qui y participent a été élargi après 2011, la définition de la politique hydrique reste limitée à différentes visions au sein du ministère chargé de l'agriculture ou à des groupes d'intérêts qui ont des prolongements au sein de ce ministère (Elloumi, 2016, pp. 83-84). Ces derniers, prenant appui sur l'action des bailleurs de fonds afin que la lecture des approches véhiculées par ces derniers leur soit favorable, continuent à dominer la scène politique avec une orientation de libéralisation d'accès à la ressource (Elloumi, 2016, pp. 84-95). Pour Elloumi (2016, pp. 94-95), l'association des responsables administratifs et des bailleurs de fonds avec certains chercheurs biaise le débat national et rend toute défense d'un projet alternatif difficile, voire impossible.

Concernant le clivage au sein du ministère chargé de l'agriculture, Elloumi (2016, p. 88) souligne que deux positions dominantes peuvent être

relevées : celle qui adhère à une gestion de la demande et l'adoption de la GIRE et celle qui s'oppose à cette approche en privilégiant une poursuite de la gestion de l'offre et une gestion centralisée. Pour le même auteur (p. 84), cette situation a occulté un discours remettant en cause les transferts d'eau entre les régions et bassins et soulignant le droit de régions intérieures à bénéficier de leurs ressources pour leur développement. A titre d'exemple, Sethom (1992) a démontré comment la domination des agglomérations urbaines côtières s'est historiquement construite et a été perpétuée depuis l'Indépendance sous différentes formes, notamment à travers la politique agricole et un modèle de développement économique extraverti aux dépens du monde rural et des régions de l'intérieur.

La « révolution tunisienne » de décembre 2010-janvier 2011 a également donné l'occasion à différentes formes de contestation de s'exprimer. A partir de 2011, et profitant d'un certain climat de liberté, la « société civile » a été projetée au-devant de la scène à la fois comme catégorie d'action publique des bailleurs de fonds et comme catégorie de présentation de soi et d'action pour un ensemble d'acteurs dont des ONG et diverses associations (Ferré, 2018, p. 15). Plusieurs associations œuvrant dans le domaine environnemental et/ou hydrique ont alors exercé un lobbying assez bien organisé pour imposer un débat sur la question du droit à un environnement sain et/ou à l'eau (Elloumi, 2016, p. 83). La décision d'élaborer un nouveau Code des eaux a fourni l'opportunité à plusieurs acteurs de s'exprimer et de tenter d'influencer la politique hydrique. Ceci fera l'objet d'une étude de cas (2). Dans ce qui suit, nous allons présenter le cadre qui servira à l'analyse des cas.



## **Partie II : Cadre analytique et background**

### **II.1. Le cadre analytique de la justice hydrique dans le contexte néolibéral**

Avant de procéder à la construction de notre cadre analytique, nous allons tout d'abord définir ce que nous entendons par le terme « justice hydrique ». Nous rejoignons plusieurs auteurs (par exemple Boelens *et al.*, 2018 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018 ; Zwartveen & Boelens, 2014) qui considèrent que la justice repose sur un ensemble complexe de notions et de principes dynamiques ancrés dans des réalités sociales particulières. Notre approche s'écarte donc des théories politico-philosophiques libérales, présentant la justice comme un concept universel (Lauderdale, 1998).

#### **II.1.1. Justice**

Plusieurs théories philosophiques et politiques ont conceptualisé la justice comme étant universelle, transcendante et détachée de l'expérience humaine (Lauderdale, 1998 ; Roth *et al.*, 2005 ; Schlosberg, 2004 ; Sen, 2009). Fondées sur (et façonnées par) une longue histoire de philosophies libérales et utilitaires, ces approches tentent de théoriser sur la base d'une société utopique « parfaitement juste » (Lauderdale, 1998 ; Mouffe, 1993 ; Olson & Sayer, 2009 ; Sen, 2009). Au lieu de comprendre comment diverses personnes conçoivent la justice à travers leurs expériences, leurs contextes et leurs époques, ou encore, de se concentrer sur les effets d'une certaine définition sur la distribution de la richesse et de l'autorité au sein d'une société (Joy *et al.*, 2014), ces approches se concentrent sur ce que la justice « devrait être » (Lauderdale, 1998, p. 5).

Les définitions de la justice dans les théories libertaires ou de droit dominantes (voir par exemple Nozick, 1974), associent la liberté individuelle (par opposition au contrôle étatique) à la propriété privée. Cette association est alors élevée au rang d'un principe universel clé de l'humanité (Zwartveen & Boelens, 2014). Ces interprétations sont étendues davantage dans les définitions néolibérales de la justice (voir par exemple Friedman, 1962 ; Hayek, 1944), qui postulent que les individus doivent avoir la liberté de maximiser leurs propres intérêts, et que tous les individus sont égaux du fait de leur inclusion en tant qu'acteurs dans le marché (Zwartveen & Boelens, 2014). Ainsi, les grandes inégalités économiques et de distribution ne sont pas perçues comme « injustes » car

elles sont le fruit des aspirations, des stratégies et des efforts individuels (Zwarteveen & Boelens, 2014).

Jeremy Bentham, économiste politique des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, avait défini la justice comme étant l'ordre social particulier qui serait en mesure d'apporter le plus grand bonheur au plus grand nombre de citoyens (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Bentham visait à mettre en place un système « *that aims to construct happiness societally by means of reason and law* » (Bentham, 1988, pp. 1-2). Deux idées majeures peuvent être tirées de la conceptualisation de Bentham : i) que le bonheur de certain.e.s peut être sacrifié pour le bonheur du plus grand nombre ; et ii) que le bonheur peut être exactement calculé (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Faisant écho à l'actuelle expertocratie dans le domaine de l'eau, cette conception calculée du bonheur et du bien-être général est une tâche qui incombe aux « experts » en morale et en justice, étant donné que les gens ordinaires peuvent manquer de raison pour veiller à l'intérêt général (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014).

La conception de Jeremy Bentham fera écho auprès de John Stuart Mill (1999 [1874]). Celui-ci préconisait la rationalisation juridique et l'utilisation de la théorie économique dans la prise de décision politique dans l'objectif de concevoir une politique orientée vers le bonheur humain, ce qui justifie l'exclusion des « déviant.e.s irrationnel.le.s » de la justice (Boelens *et al.*, 2018). Des théories libérales alternatives, se focalisent sur la nécessité de « procédures équitables » permettant de garantir que la justice soit rendue selon des décisions autonomes et des principes éthiques (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Rawls (1971) critique la philosophie utilitariste qui postule qu'une société juste est celle qui maximise la somme des utilités de ses membres. Conscient du fait que les démocraties libérales ont privilégié le respect des libertés (parfois aux dépens de l'égalité) et, qu'à l'opposé, les régimes socialistes ont restreint les libertés au nom de l'égalité, Rawls a tenté d'envisager une solution à ce dilemme. Pour lui, une société juste devrait garantir la liberté et l'équité. Dans l'influente « Théorie de la justice », Rawls (1971) affirme qu'une société juste doit être équitable (égalité de traitement et de considération) et non égalitaire (égalité des conditions de vie ; égalitarisme pur). Rawls emploie la métaphore « voile d'ignorance » pour qualifier la façon avec laquelle les gens sont censés prendre des décisions justes sans connaître l'impact que les décisions puissent avoir sur eux-mêmes (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwarteveen and Boelens, 2014). Ainsi, le législateur devrait occulter sa propre position dans la société et agir comme s'il pouvait occuper une autre position sociale dans le futur. De fait, et bien que cette définition présuppose l'égalité de

tou.te.s, elle sert à justifier une planification (distributive) et une prise de décision qui ignorent les structures d'inégalité (de classe, de genre, d'éducation, de race, etc.) qui existent dans la réalité (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwartveen and Boelens, 2014).

Ces conceptions ont influencé la plupart des constructions de justice légale qui déploient des variations de ces idées libérales et universalistes (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwartveen & Boelens, 2014). Celles-ci proclament des valeurs uniformes de la justice et un cadre de propriété uniforme pour tous les citoyens (Zwartveen & Boelens, 2014). Suivant la même logique, les cadres juridiques dans le domaine de l'eau sont présentés comme des systèmes objectifs et rationnels permettant de conceptualiser la vie en société, plutôt que comme des phénomènes culturels et des produits politiques (Roth *et al.*, 2005). Le support juridique qui soutient les politiques publiques de l'eau met l'accent sur l'unité et l'uniformité : les mêmes règles en matières d'eau s'appliquent à tou.te.s, et l'Etat jouit du monopole de leur élaboration et de la résolution des litiges, dominant tous les autres cadres de droit et tribunaux « informels » (Boelens, 2009). Ces cadres uniformes et unitaires s'efforcent de nier ou d'ignorer les hiérarchies et les différences sociales existantes (de classe, de genre, de race, etc.), et oublient, par manque de posture réflexive, que cette même égalité proclamée est (implicitement) issue des différences (de classe, de genre, de race, etc.), et qu'elle est le produit de standards normatifs et d'intérêts d'une (puissante) minorité (H. D. Vos *et al.*, 2006).

Précisément parce que l'égalité ne peut être présumée ou proclamée, la justice homogène, abstraite et universelle, a la tendance à mal répondre aux expériences et aux revendications des « non-éga.ux/ales » (p. ex. les sociétés indigènes, les paysans ou les femmes) (Zwartveen & Boelens, 2014). En outre, des théories qui se basent uniquement sur des modèles et des procédures universelles de distribution ne sont pas à même d'examiner « *the social, cultural, symbolic and institutional conditions underlying poor distributions in the first place* » (Schlosberg, 2004, p. 518).

La tradition (néo-)libérale met donc l'accent sur le lien entre la liberté individuelle (par rapport au contrôle étatique) et les droits (de propriété privée, notamment) comme des principes universels de l'humanité (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Joy *et al.*, 2014 ; Zwartveen & Boelens, 2014). Ceci est problématique dans la mesure où la justice est rendue compatible avec les grandes inégalités économiques et de distribution, et risque de les réduire à une question de mérite individuel (Joy *et al.*, 2014). En adoptant une vision « humaniste libérale », cette

tradition considère implicitement que tous les êtres humains sont, au fond, égaux et partagent une capacité commune à raisonner (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014). En affirmant que tous les individus ont les mêmes capacités et les mêmes chances leur permettant de rivaliser sur un pied d'égalité (au sein du marché), cette posture désocialise la société et nie les inégalités historiques et les luttes sociales contemporaines (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014). Par contraste avec les approches qui se basent sur des notions individuelles de droits dérivées de principes universels de justice, Amartya Sen (2009) met l'accent sur le caractère contextuel de la justice qui tient compte de la situation et des conditions de vie réelle. Sen insiste sur le fait que le sentiment d'injustice peut avoir plusieurs fondements et se baser sur plusieurs raisonnements (Joy *et al.*, 2014). Ainsi, il souligne la nécessité de s'écarter des notions abstraites de la justice et d'opter pour une question plus pragmatique : celle de savoir comment réduire l'injustice et faire progresser la justice (Joy *et al.*, 2014 ; Sen, 2009 ; voir également Schlosberg, 2004).

Néanmoins, et tout comme évoqué par Sylvia Walby (2011), le pragmatisme de l'œuvre de Sen est dangereusement compatible avec une variété d'agendas et une diversité d'objectifs, y compris les objectifs néolibéraux. Ceci est notamment dû à l'usage de notions comme celles du « choix » et des « capacités » sur lesquels insiste Amartya Sen, et qui peuvent avoir un écho auprès des traditions (néo)libérales (Joy *et al.*, 2014). Comme évoqué plus haut, ces mêmes traditions ont fourni des conceptualisations d'une justice fondées uniquement sur des critères abstraits et universalistes, qui n'ont pas été en mesure

to respond to indigenous and peasants throughout the world who are still experiencing the full presence of injustice in the form of poverty, landlessness, dispossession, political and religious oppression, and genocide. Philosophical formulas become hollow without systematic explorations of the sources of injustice, including those within indigenous and peasant societies (Lauderdale, 1998, pp. 5-6).

Les définitions et les compréhensions de la justice ne peuvent être uniquement basées sur des notions universelles ou sur « ce qui devrait être », mais doivent tenir compte des expériences vécues (Zwartveen & Boelens, 2014). Tout comme suggéré par Lauderdale (1998), elles doivent donc être à la fois liées aux discours, aux constructions et aux procédures de la justice formelle, et aux perceptions « locales » dans une approche

relationnelle (Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Joy *et al.*, 2014 ; Perreault, 2014 ; Roth *et al.*, 2005 ; Zwarteven & Boelens, 2014) :

The study of justice includes an analysis of the fair distribution of benefits and burdens, including rights, obligations, desserts and needs. The approach includes analyses of public plans and policies set up to implement ideas of justice (Lauderdale, 1998, p. 9).

Similairement, Harvey (1996, p. 330) propose de conceptualiser la justice comme étant

a socially constituted set of beliefs, discourses, and institutionalizations expressive of social relations and contested figurations of power that have everything to do with regulating and ordering material social practices within places for a time.

Les définitions évoquées ici soulignent la spécificité spatio-temporelle de la justice, et utilisent ce concept pour analyser la manière par laquelle des modes spécifiques d'ordonnement sont enracinés dans une société et ses effets sur la distribution de la propriété, de la richesse et de l'autorité (Zwarteven & Boelens, 2014). En ligne avec ces définitions, cette recherche se propose de s'intéresser aux réalités de l'injustice telles qu'elles sont *vécues* par les opprimés politiques, les discriminés culturels et les exploités économiques, et de les relier aux perceptions locales de l'équité et aux discours, aux constructions et aux procédures de la justice formelle plus universels et hégémoniques (Joy *et al.*, 2014). L'objectif est de reconnaître la diversité et la pluralité des points de vue, des connaissances, des systèmes de droits, des idées et des normes, etc., sans adopter une position de relativisme culturel absolu ni nier les similitudes plus larges entre des cas d'injustice (Boelens *et al.*, 2018 ; Roth *et al.*, 2005).

En adoptant une approche relationnelle/contextuelle de l'identité humaine, nous posons que l'identité d'une personne est relative aux relations construites dans lesquelles il ou elle existe et se comporte (Joy *et al.*, 2014). Cette vision relationnelle est plus compatible avec une approche vécue et plurielle de la justice. En outre, il s'agit d'une conception politique de la justice, qui reconnaît le fait que l'intérêt public est fondamentalement contesté, et qu'il ne peut jamais y avoir une conception finale, neutre, rationnelle et incontestée de la justice (Mouffe, 1993, p. 53). En adoptant cette position, nous rejoignons Joy *et al.* (2014) dans l'idée que les sociétés

devraient articuler de telles questions à travers des formes de participation collective dans la sphère publique plutôt que de les dépolitiser.

## II.1.2. Justice environnementale

Le concept de justice environnementale a donné naissance à toute une lignée d'idées, rassemblant un bon nombre de traditions intellectuelles et de mouvements sociaux (Bond, 2014). La recherche et l'action sociale relatives à la justice environnementale sont nées aux Etats-Unis dans les années 1980. Les premiers travaux se sont intéressés à la répartition des charges environnementales (p. ex. pour le cas des déchets toxiques). Ils visaient souvent la recherche d'une justification statistique des liens entre l'espace, l'inégalité et les politiques (discriminatoires) (Schroeder *et al.*, 2008 ; Walker, 2009). Ces approches ont lié de manière concluante la justice sociale à des problèmes écologiques géographiquement distincts, tout en transcendant les arguments de type « *Not In My Backyard* » (NIMBY)<sup>45</sup> en faveur d'une approche systémique et d'un discours de transformation du système (Bond, 2014 ; voir également Pellizzoni, 2014). Néanmoins, ces approches ont eu tendance à réduire les questions de justice environnementale à une question de distribution équitable et non discriminatoire de ces « maux » environnementaux, tout en portant peu d'attention à d'autres dimensions comme celles de la « reconnaissance » et de la « participation »<sup>46</sup> (Joy *et al.*, 2014 ; Schlosberg, 2004, voir également Islar, 2012).

Petit à petit, le concept s'est répandu à d'autres régions et à d'autres époques, et a donc acquis de nouvelles significations dans de nouveaux contextes et en relation avec de nouvelles questions (Joy *et al.*, 2014). En effet, et dans les années 1990, des demandes ont été formulées à l'échelle mondiale (formulées par des groupes tels que « *Acción Ecológica* », basé en Equateur) pour reconnaître la dette écologique des pays du Nord envers ceux du Sud, ainsi que des considérations plus larges sur les politiques climatiques menant aux négociations du protocole de Kyoto (Bond, 2014). A la fin des années 1990, la mobilisation de « *Jubilee Campaign* »<sup>47</sup> contre la domination financière du Nord sur le Sud a rajouté la reconnaissance de la

---

<sup>45</sup> Le NIMBY désigne « l'opposition d'intérêts privés à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire des besoins collectifs. Les théories du NIMBY s'opposent sur plusieurs points mais ont pour point commun de le définir comme une opposition strictement locale et en quelque sorte « auto-référente » » (Béhar & Simoulin, 2014, p. 151).

<sup>46</sup> Voir plus loin.

<sup>47</sup> « *Jubilee Campaign* » est une organisation chrétienne à but non lucratif qui promeut les droits humains et la liberté religieuse des minorités ethniques et religieuses. Elle est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC).

dette écologique (en plus de la dette financière) à ses revendications, et a rapidement obligé à considérer le climat d'un point de vue radical au sein du Conseil œcuménique des Eglises et d'autres mouvements religieux (Bond, 2014). Puis, dans les années 2000, ces mobilisations ont été renforcées par le mouvement pour la justice globale, qui a émergé à Seattle en décembre 1999 lors de la réunion de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), défiant les entreprises et les institutions multilatérales avec plus d'ardeur qu'au cours des années précédentes (Bond, 2014 ; Bullard, 2005 ; Price *et al.*, 2014 ; voir également Agyeman *et al.*, 2003 ; Camacho, 1998).

Le concept de justice environnementale s'est donc enrichi de nouvelles significations, au fur et à mesure qu'il a été adopté dans des contextes différents, ce qui a donné lieu à des compréhensions plurielles basées sur des analyses faisant des allers-retours entre les pratiques sociales et la théorie (Olson & Sayer, 2009 ; Walker, 2009). Ceci a amené des auteurs comme Holifield (2001) à plaider pour une compréhension contextualisée de la justice environnementale permettant des définitions spatio-temporellement situées et spécifiques aux différents acteurs faisant l'expérience de l'(in)justice. Les questions plus larges relatives à « Qui gagne ? Qui perd ? » ont également pris place dans les débats sur la justice environnementale et ont guidé les travaux récents sur l'eau en géographie et en écologie politiques (Joy *et al.*, 2014). D'une manière générale, notre recherche s'inspire de ces approches distributives qui analysent la manière par laquelle les processus de changement environnementaux agissent pour réaffecter les revenus, les ressources et le pouvoir (Joy *et al.*, 2014 ; Zwarteveen & Boelens, 2014).

Par ailleurs, et tout comme l'explique Nancy Fraser (2000, 2005, 2011 [2005]), l'injustice combine les questions de distribution avec des questions de reconnaissance (culturelles) :

[I]e paradigme de la redistribution met l'accent sur les injustices qu'il considère comme socio-économiques et qu'il présume être le produit de l'économie politique : l'exploitation, l'exclusion économique et le dénuement. Le paradigme de la reconnaissance, pour sa part, cible plutôt les injustices qu'il considère comme culturelles, et qu'il présume être le produit des modèles sociaux de représentation, d'interprétation et de communication : la domination culturelle, le déni de reconnaissance et le mépris » (Fraser, 2011 [2005], p. 45).

Cette combinaison (distribution et reconnaissance) est souvent complexe et parfois paradoxale (Fraser, 2000, 2005, 2011 [2005] ; Schlosberg, 2004 ; Young, 1990). En effet, et dans le domaine de l'eau, la discrimination culturelle, ethnique et de genre, constitue souvent le fondement, implicite ou explicite, d'une attribution privilégiée de droits à certains plutôt qu'à d'autres (Boelens *et al.*, 2018). Dans de nombreux pays, les projets d'irrigation par exemple, privent les femmes de toute possibilité de contrôler la terre et l'eau (Boelens *et al.*, 2018 ; Dankelman & Davidson, 2013 ; Zwarteveen, 2006).

En s'inspirant d'auteurs comme Nancy Fraser, Schlosberg (2004) considère les questions de distribution comme « essentielles mais incomplètes ». Il propose une « conception trivalente de la justice » qui, en plus de la question de distribution, inclut les dimensions de la « reconnaissance » (des identités, droits et pratiques) et de la « participation » (à la prise de décision) (Joy *et al.*, 2014). Pour Schlosberg (2004), la justice « *requires not just an understanding of unjust distribution and a lack of recognition, but, importantly, the way the two are tied together in political and social processes* ». Dans le domaine de l'eau, l'exclusion du processus décisionnel a souvent des effets directs sur l'allocation et l'accès à l'eau (Boelens *et al.*, 2018). Similairement, l'autorité décisionnelle est influencée par des relations de pouvoir économique et des normes culturelles et comportementales liés à la manière par laquelle certaines connaissances sur l'eau sont légitimées et privilégiées (Boelens *et al.*, 2018). Ces trois questions relatives à la lutte pour la justice (« reconnaissance », « participation » et « distribution ») sont donc intimement liées au domaine de l'eau et son contrôle.

### **II.1.3. Justice hydrique dans le contexte néolibéral**

Dans plusieurs régions du monde, la demande croissante en eau de qualité et la diminution de la disponibilité de celle-ci, les inondations, la pollution industrielle et minière, la privatisation des services publics de l'eau, la corruption, les déplacements forcés, les pandémies (comme celle de la Covid-19) ainsi que le changement climatique contribuent à intensifier la compétition et les conflits (Boelens *et al.*, 2018 ; Victral & Heller, 2021 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Dans la lutte pour sécuriser l'accès à l'eau, les populations marginalisées et moins aisées ont tendance à perdre (Boelens *et al.*, 2018 ; Crow *et al.*, 2014 ; Escobar, 2006 ; Harvey, 1996 ; Perreault *et al.*, 2011), ce qui pose de nombreuses menaces, notamment en relation avec la durabilité environnementale et les sécurités alimentaire et hydrique (Boelens *et al.*, 2018 ; Escobar, 2008 ; Mehta *et al.*, 2012 ; Mena-

Vásconez *et al.*, 2016). Ceci est visible dans beaucoup de pays du monde, où la distribution des droits d'accès et la prise de décisions liées à l'eau sont biaisées, et où les droits locaux de certaines petites communautés sont menacés par les administrations bureaucratiques, des pratiques *top-down* et des politiques axées sur le marché et le commerce international qui tendent à orienter les flux d'eau dans la direction de certains usage(s), supposés plus productifs (Boelens *et al.*, 2018 ; Lôpez *et al.*, 2012 ; Molle *et al.*, 2009 ; Swyngedouw, 2005 ; Zwartveen & Boelens, 2014). Dans les régions arides et semi-arides, la différence de richesse entre agriculteurs est plus dépendante de l'accès différentiel à l'eau qu'à la terre (Zwartveen & Boelens, 2014). Similairement, les réformes foncières axées sur le marché sont largement régies par l'accès à l'eau (Liebrand *et al.*, 2012 ; Zwartveen & Boelens, 2014). La question de la justice hydrique, c'est-à-dire celle de savoir comment distribuer équitablement les droits matériels d'accès à l'eau, les droits politiques de prise de décision en matière d'eau et la reconnaissance des normes locales et communautaires de gestion méritent donc toute notre attention.

Le modèle extractiviste (extraction intensive des ressources), la dégradation des terres et de l'eau, la compétition croissante autour des terres et de l'eau, la confiance dans les forces du marché et dans l'« expertocratie » de l'eau, ont fortement impactés les récents débats sur les droits à l'eau et la justice hydrique (Boelens *et al.*, 2018). Souvent, la rareté et l'insécurité de l'eau ne sont pas tant liées à la disponibilité absolue de l'eau (en termes de quantité et de qualité) et à ses caractères physiques, mais constituent plutôt l'expression de la manière par laquelle l'eau et les services qui y sont liés sont gérés et répartis entre les groupes sociaux (Boelens *et al.*, 2018 ; Bond & Dugard, 2008 ; Hommes *et al.*, 2016 ; Houdret, 2008 ; Rodríguez-Labajos & Martínez-Alier, 2015 ; Swyngedouw, 2005 ; Yates *et al.*, 2017). En effet, dans la plupart des cas, la « crise de l'eau » est étroitement liée aux géométries de pouvoir inégales, à la mainmise de certaines élites sur l'Etat, aux politiques biaisées, au favoritisme et aux pratiques corruptives qui en découlent (Boelens *et al.*, 2018 ; UNDP, 2006). Bien que les injustices relatives à l'eau aient toujours existé tout au long de l'histoire humaine, celles-ci ont pris une dimension particulière au cours des dernières décennies (Boelens *et al.*, 2018 ; Zwartveen & Boelens, 2014). A titre d'illustration, et plutôt que de se concentrer sur la « gestion de l'offre » (augmentation de l'offre en eau à travers de nouveaux projets d'ingénierie hydrauliques), les récentes orientations à l'échelle internationale portent sur la « gestion de la demande » (économies et conservation de l'eau) (Boelens *et al.*, 2018 ; J. Vos & Marshall, 2017 ; Zwartveen, 2015). Ironiquement, tout comme le notent Zwartveen and

Boelens (2014), ces politiques publiques contemporaines de l'eau et les mesures législatives visant à résoudre les problèmes de « pénurie » contribuent à creuser davantage le fossé entre les « nantis » et les « démunis ».

De nouveaux domaines scientifiques et de nouvelles catégories de professionnels sont désormais impliqués dans l'élaboration des politiques hydriques et dans l'accompagnement de projets d'ingénierie hydraulique de plus en plus sophistiqués (Boelens *et al.*, 2018 ; Büscher & Fletcher, 2015 ; M. Goldman, 2001, 2007). Le changement climatique et les risques de catastrophes qui y sont liés ont orienté les débats scientifiques et politiques ainsi que les financements de projets vers des questions telles que « l'atténuation » (*mitigation*) et « l'adaptation » (*adaptation*), la « maîtrise » des inondations et la « prévention » des sécheresses (Boelens *et al.*, 2018 ; Heynen *et al.*, 2007 ; Lynch, 2012 ; Martinez-Alier, 2002). En outre, et comme résultat du néolibéralisme à l'échelle mondiale, le développement et la gouvernance des ressources en eau ne sont plus perçus comme étant l'apanage de l'Etat seul, ce qui implique que les connaissances en matière d'eau et l'autorité sont de plus en plus confiées à des organismes autonomes (Hommes *et al.*, 2016 ; Loftus, 2009 ; Zwartveen, 2015). De ce fait, les échelles de gouvernance ont également changé : la perte du contrôle de l'Etat sur l'eau s'accompagne de la montée en puissance de la société civile, des entreprises multinationales, des banques internationales et autres bailleurs de fonds, des agences de développement, des grands instituts politiques et des *think-tanks* internationaux (Molle *et al.*, 2009 ; Perreault, 2015 ; Swyngedouw, 2004 ; Zwartveen, 2015). La responsabilité dans la prise de décision échappe de plus en plus au contrôle des gouvernements élus et des groupes locaux de gestion, au bénéfice d'institutions financières et politiques internationales non démocratiques (Bakker, 2010 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Swyngedouw, 2004 ; Zwartveen, 2015).

Les discours politiques, façonnant et établissant les limites de ce qu'est la gouvernance de l'eau, sont rarement explicites vis-à-vis du caractère profondément politique de l'eau, des hypothèses distributives (et leurs conséquences) qui sous-tendent les politiques publiques, des technologies et des institutions de l'eau (Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Roth *et al.*, 2018 ; J. Vos *et al.*, 2018). Il n'est par conséquent nullement aisé de discuter explicitement des droits, de l'équité et de la justice dans le secteur de l'eau (Joy *et al.*, 2014). En effet, une grande partie des études consacrées à l'eau et aux problèmes hydriques est orientée vers l'intervention et l'approvisionnement, donnant la priorité aux questions d'efficience plutôt

qu'à l'équité, aux droits et à la justice (Joy *et al.*, 2014 ; Lahiri-Dutt & Wasson, 2009 ; Molden, 2007 ; Roth *et al.*, 2018).

Ce manque d'attention aux droits et à la justice est également dû à une certaine croyance dans les forces du marché et l'« expertise » technique. Cette dernière tend souvent à blâmer les groupes d'utilisateur locaux, les communautés locales et leurs savoirs profanes ou traditionnels, ainsi que leurs normes « chaotiques » (Boelens *et al.*, 2018 ; Boelens & Zwarteveen, 2005 ; Joy *et al.*, 2014). Camouflées par le voile de l'objectivité qui nourrit la croyance en la possibilité d'un accès transcendantal à *la* vérité, les décisions conscientes, l'agentivité<sup>48</sup>, la positionnalité ainsi que la responsabilité des professionnels sont alors évacuées (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Pourtant, les interventions dans le domaine de l'eau impliquent inévitablement des choix et des priorités en rapport avec la répartition des coûts, des revenus et des risques (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). A la place de l'admettre, les problèmes d'eau sont présentés dans le « langage-expert » comme étant naturels et universels (qui concernent toutes et tous), et les solutions proposées sont rendues scientifiques et techniques (Li, 2007) et/ou confiées aux marchés anonymes (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018).

De nombreuses réformes actuelles de la gouvernance de l'eau font partie intégrante d'une transformation capitaliste plus large dans le cadre de la mondialisation et du néolibéralisme (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Il n'est évidemment pas question de suggérer ici qu'il n'y a pas d'injustices non-/pré-capitalistes dans le domaine de l'eau (Joy *et al.*, 2014). Il s'agit plutôt de dire que le langage et la logique qui sous-tendent ces réformes rendent difficile de reconnaître que la gouvernance de l'eau est en grande partie une question politique et de justice (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Boelens & Zwarteveen, 2005 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Ces discours, techniques et neutres d'apparence, témoignent d'une nature invisible du pouvoir et rendent difficile d'agir ou de parler en dehors du cadre qu'ils imposent (Sultana & Loftus, 2012 ; Walker, 2014 ; Zwarteveen & Boelens, 2014).

---

<sup>48</sup> Nous entendons par « agentivité » (*agency*) une interaction « contingente mais réflexive entre les relations de pouvoir omniprésentes et les capacités d'autonomie dans la vie collective commune » (Jenkins, 2011, p. 159, notre traduction). Nous nous écartons donc d'une interprétation « allégée » de l'agentivité dans laquelle les agents sont présentés comme des maximisateurs d'utilité : une version promue par l'économie néoclassique (Jenkins, 2011, p. 172).

Le langage néolibéral dans lequel les politiques de l'eau sont formulées permet d'abstraire les problèmes de l'eau du contexte sociopolitique dans lequel ils se situent (Joy *et al.*, 2014). Ainsi, les choix profondément politiques liés aux questions de (re)distribution, de reconnaissance et de participation paraissent neutres ou techniques (Joy *et al.*, 2014 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Le langage néolibéral procède à la formulation des problèmes d'une manière qui occulte précisément ces questions qui, d'un point de vue d'équité sociale, méritent l'attention. Dans ce qui suit, nous allons mieux expliquer ce que nous entendons par *reconnaissance*, *(re)distribution* et *participation* (Schlosberg, 2004) dans le domaine de l'eau.

### **II.1.3.1. Reconnaissance**

La pluralité de normes et de droits relatifs à l'eau et le caractère dynamique des systèmes locaux de contrôle de cette ressource constituent une entrave majeure pour les décideurs, planificateurs et les industries commerciales de l'eau, spécialement dans les pays du Sud (Boelens, 2009 ; Meehan, 2013). D'une part, ces systèmes locaux informels et/ou illégaux sont incompréhensibles et inadéquats du point de vue de la « sagesse conventionnelle » (appelée rationalité) et aux concepts standards de « justice » (voir par exemple Friedman, 1962 ; Hayek, 1944 ; Nozick, 1974) ; et d'autre part (et surtout), ils sont ingérables, expriment un « désordre », une « anarchie » et une « indiscipline », et échappent au contrôle officiel (Boelens, 2009). Rendre tangible cette « irrégularité » devient alors une préoccupation majeure des politiques de reconnaissance modernistes (*Ibid.*). Le célèbre économiste Hernando de Soto – conseiller auprès de la Banque mondiale – exprime cette préoccupation et le constat de l'« échec juridique » :

en l'état actuel des choses, la création d'un système de propriété intégré dans les nations non occidentales est impossible. Les arrangements extralégaux de propriété sont dispersés parmi des dizaines, parfois des centaines, de communautés ; les droits et autres informations ne sont connus que des initiés ou des voisins. Tous les accords extralégaux, distincts et lâches de propriété qui caractérisent la plupart des pays du tiers-monde et des anciens pays communistes doivent être intégrés dans un système unique dont on peut tirer des principes généraux de droit (de Soto, 2000, p. 162, notre traduction).

Les politiques modernistes de l'eau mettent l'accent sur l'unité et l'uniformité de la gouvernance de l'eau (Boelens, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018). En même temps, l'Etat est de plus en plus instrumentalisé pour discipliner les « déviants », et pour protéger et faire respecter les règles qui favorisent les forces du marché (Boelens *et al.*, 2018). Le principe fondamental sur lequel se base ce modèle est l'« égalité » de tous les citoyens (Boelens, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018 ; M. Goldman, 2007 ; Joy *et al.*, 2014). Cependant, dans la réalité, ce modèle se base souvent sur des normes et des intérêts de certains groupes au détriment d'autres, qui définissent les lois et les cadres juridiques formels (Boelens, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018 ; J. Vos *et al.*, 2018 ; Zwartveen & Boelens, 2014).

Par ailleurs, et dans son analyse située dans le contexte des pays andins, Boelens (2009) fournit plusieurs exemples intéressants sur les manières par lesquelles les normes « déviantes » (d'un point de vue néolibéral) sont disciplinées. Il les classe en 4 grandes catégories : i) la disciplinarisation<sup>49</sup> par « centralisme légal » ; ii) le « *managed multiculturalism* » (que nous traduisons par « multiculturalisme maîtrisé ») ; iii) le « *shotgun marriage* » (que nous traduisons par « mariage forcé ») ; et iv) la disciplinarisation par « *capillary invasion* » (que nous traduisons par « invasion capillaire »).

Dans le premier cas, la discipline des usages « déviants » est rendue possible par le « centralisme légal ». En distinguant entre l'idéologie juridique libérale et la pratique juridique, Boelens (2009) démontre que dans des contextes où les relations de pouvoir sont extrêmement inégales, « l'argument libéral de l'égalité devant la loi aboutit à un mythe » (Boelens, 2009, p. 214, notre traduction). Cela se manifeste par exemple, dans la capacité de certains secteurs hégémoniques à manipuler légalement les conflits liés à l'eau et à acquérir des droits sur celle-ci (Bakker, 2007 ; Guevara, 2006 ; Hendriks, 1998 ; E. Mayer, 2002). En outre, et contrairement aux anciennes approches libérales ou socialistes qui ignoraient les cadres de droits et les systèmes de propriété locaux, la nouvelle approche des décideurs politiques et les législateurs modernes reconnaît le pluralisme juridique (voir par exemple de Soto, 2000) dans le cadre de la philosophie du « multiculturalisme maîtrisé » (Boelens, 2009). Dans le contexte de l'Amérique latine, Assies (2006) démontre que les politiques de reconnaissance de la dernière décennie ont été fortement influencées par une nouvelle stratégie de « multiculturalisme maîtrisé », qui célèbre le pluralisme culturel mais ne parvient pas à concrétiser la

---

<sup>49</sup> Ce terme renvoie au fait de rendre « disciplinés » certains usages ou personnes. Nous nous basons sur la définition de Michel Foucault (1975, 1976) de la discipline, qui sera exposée plus loin.

redistribution des ressources (Boelens, 2009). Pour Hale (2002), ce genre d'approches « multiculturalistes » est instrumentalisé par certains acteurs (puissants), qui affirment la différence culturelle, tout en conservant la prérogative de discerner entre les droits culturels compatibles avec l'idéal du pluralisme démocratique libéral, et les droits culturels qui sont contraires à cet idéal. Dans le cadre de cette approche, les cadres juridiques locaux différents des cadres officiels sont étudiés, subtilement modifiés, et incorporés dans le cadre formel (Boelens, 2009)

Un autre élément évoqué par Boelens (2009, p. 315) est la disciplinarisation par « mariage forcé ». D'une façon générale, le droit officiel est trop général pour pouvoir résoudre des problèmes locaux très spécifiques et dépendants du contexte, et ne peut souvent pas rendre « la justice » telle qu'elle est perçue par les acteurs locaux. Par conséquent, l'Etat et son système juridique doivent intégrer des visions locales d'équité et résoudre certains conflits pour ne pas perdre sa légitimité et son pouvoir. De l'autre côté, les systèmes normatifs et juridiques locaux, sont intrinsèquement hybrides, et ne peuvent fonctionner sans être reliés aux systèmes de droit formel. Selon Boelens (2009, pp. 315-316), le mariage « n'est pas heureux et extrêmement compliqué » (notre traduction). L'auteur explique dans le contexte qu'il étudie (pays andins) que ceci est dû en partie, au fait que la plupart du temps, l'Etat et les groupes dominants n'ont pour objectif que de résoudre des conflits ponctuels sans changer radicalement le contexte basé sur les contradictions de classes, d'ethnies et de genre.

Le dernier élément évoqué par Boelens (2009) est la disciplinarisation par « invasion capillaire ». A travers son étude dans la région Andine, l'auteur démontre comment les mécanismes néolibéraux de normalisation<sup>50</sup> (des valeurs et des normes néolibérales) n'ont pas remplacé les modalités et les règles juridiques formelles), mais les ont « infiltrées par le bas » dans le cadre de ce qu'il appelle une « disciplinarisation des droits par invasion capillaire ». Pour lui, bien que les mécanismes de pouvoir « capillaires », opérant du bas vers le haut, aient un champ d'action plus large que les mécanismes formels *top-down* pour soutenir et renforcer le système étatique et les relations de classe, « *it would be a serious miscalculation to omit the force and functionality of formal structures from any analysis of the water rights game. The 'game of the rules' relates to official rules and rights as much as to informal ones, and the two are intrinsically connected* » (Boelens, 2009, p. 323). Dans ce cadre, selon le même auteur, les normes peuvent saper les modalités formelles, mais elles peuvent également servir

---

<sup>50</sup> Ceci sera également expliqué plus loin.

d'intermédiaire entre elles. Le système juridique et les autres structures de pouvoir officielles font alors partie intégrante du « *jeu de pouvoir inclusif, en particulier depuis qu'ils ont adopté une idéologie libérale égalisatrice* »<sup>51</sup> (notre traduction). Dans ce sens, le droit ne dépend pas uniquement du pouvoir autoritaire ou du pouvoir de certains sur d'autres ; il dépend de la manière par laquelle les gens interagissent et se constituent mutuellement, aussi bien en tant qu'agents, qu'en tant que sujets de la loi (Boelens, 2009, p. 323). Ainsi, plus les règles sont coconstruites par les non-gouvernants, plus leur pouvoir de normalisation et de soumission est important (Boelens, 2009). D'ailleurs, Foucault (1975, p. 216) lui-même admet qu'

[a]pparaît, à travers les disciplines, le pouvoir de la Norme. Nouvelle loi de la société moderne ? Disons plutôt que depuis le XVIIIe siècle, il est venu s'ajouter à d'autres pouvoirs en les obligeant à de nouvelles délimitations.

Ainsi, la question de la « reconnaissance » devient une question fondamentale quand on parle de « justice », surtout quand les politiques officielles simplifient la complexité locale et tendent à aligner les cadres de droits « peu fiables » et « indisciplinés », et à « domestiquer » les communautés d'utilisateurs selon les besoins du marché et de la bureaucratie (Boelens, 2009). Tout comme nous allons l'explorer dans une de nos études de cas (1), la disciplinarisation des usages qualifiés d'« illicites » se produit avec une combinaison d'instruments (de pouvoir). De l'autre côté, et loin de nous l'idée de produire une vision « romancée » des actions, des luttes et des normes locales, nous démontrerons comment ces usages locaux résistent (ou pas) à ces méthodes. Pour l'instant, nous allons explorer la deuxième dimension de la justice hydrique, à savoir : la *participation*.

### **II.1.3.2. Participation**

Nous nous référons dans cette partie aux droits politiques de prise de décision dans le domaine de l'eau dans le contexte néolibéral. Comme évoqué plus haut, le langage néolibéral procède à la formulation des problèmes d'une manière qui occulte précisément des questions qui, d'un point de vue d'équité sociale, méritent l'attention. Nous avons également souligné que les discours politiques, façonnant et établissant les limites de ce qu'est la gouvernance de l'eau, sont rarement explicites vis-à-vis du

---

<sup>51</sup> Citation originale : « *To a large extent the legal system and other official power structures have become part of the inclusive power game, particularly since it adopted an equalizing, liberal ideology* ».

caractère profondément politique de l'eau, des hypothèses distributives (et leurs conséquences) qui sous-tendent les politiques publiques, des technologies et des institutions de l'eau (Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Roth *et al.*, 2018 ; J. Vos *et al.*, 2018). Cette dépolitisation de la gouvernance de l'eau et des problèmes qui lui sont liés, induit un déplacement de ces questions des arènes politiques, caractérisées par le débat, la délibération et la contingence, où l'action est possible, vers des arènes non politiques caractérisées par la négation de la contingence et la formation de nécessités, où l'action n'est plus possible (Bates *et al.*, 2014 ; Beveridge & Naumann, 2014 ; Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; Jenkins, 2011 ; E. E. Wolf & Van Dooren, 2018 ; Wood & Flinders, 2014). Pour ce qui concerne le domaine de l'eau, cette dépolitisation se produit à travers des mécanismes combinés de « technicisation », de « naturalisation », et d'« universalisation » (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018).

Avant de mettre au clair ces mécanismes, nous tenons à préciser un élément essentiel. Ces trois mécanismes (technicisation, naturalisation et universalisation) caractérisent des *processus* de dépolitisation. En nous inspirant de Feindt *et al.* (2020), nous faisons ici la distinction entre la (dé)politisation comme *processus* et comme *stratégie* (discursive) déployée par différents acteurs. Ces auteurs distinguent entre « processus », « stratégie » et « *outcome* » de (dé)politisation. Contrairement à eux, nous émettons des réserves quant à la possibilité de considérer la (dé)politisation comme « *outcome* » clair et défini. Tout comme le démontrent Bates *et al.* (2014) à travers leur étude empirique, et tout comme nous le verrons dans l'analyse du processus d'élaboration du projet de loi relative à la promulgation du nouveau Code des eaux, la complexité du contenu et du contexte de la politique, le jeu dialectique entre politisation et dépolitisation, la pluralité des « *outcomes* » possibles (réels ou imaginés), les tensions, ainsi que les paradoxes qui y sont liés, requièrent une certaine prudence. Nous entendons par processus, les mécanismes constitutifs qui portent généralement sur un temps plus ou moins long, durant lequel un objet a été plus ou moins (dé)politisé. Par stratégie, nous entendons des efforts délibérés des acteurs afin de politiser ou non un « objet ». Dans cette section nous parlerons de trois *processus* de dépolitisation, à savoir : la technicisation, la naturalisation et l'universalisation (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Dans la partie analytique en revanche, nous examinerons diverses *stratégies* de (dé)politisation déployées par plusieurs acteurs dans le cadre du processus d'élaboration du projet de loi portant sur la promulgation du nouveau Code des eaux.

### II.1.3.2.1. La technicisation

Le concept de « technicisation » ou « rendre technique » (*rendering technical*) a été développé par Tania Murray Li (2007). L'autrice soutient l'idée que les promoteurs de politiques de développement présentent souvent leurs plans en termes techniques, en évitant les enjeux de tout caractère politique (et donc conflictuel). Les problèmes complexes sont alors inscrits dans (et circonscrits à) un monde connaissable et contrôlable, et deviennent ainsi, eux-mêmes, contrôlables, en mobilisant les connaissances et l'expertise appropriées (Joy *et al.*, 2014). Ces problèmes (politiques), et leurs solutions, sont alors définis comme étant nécessaires, urgents et apolitiques (Li, 2007). Les orientations de l'« expertise » dans le domaine de l'eau favorisent une telle approche, reproduite institutionnellement au sein des bureaucraties de l'eau, ou « hydrocraties » (Molle *et al.*, 2009), ce qui conduit à ignorer la centralité de l'allocation dans la gestion de l'eau (Allan, 2003a ; Joy *et al.*, 2014).

Ce processus de « rendre technique »/ « technicisation » écarte les projets et les politiques publiques de développement de la contestation politique, et permet en même temps de délégitimer la dissidence des groupes qui s'y opposent<sup>52</sup> (Atkins, 2019). La gouvernance et la gestion de l'eau apparaissent alors comme étant des processus incontestés, neutres, naturels, et isolés des biais, des priorités et des choix sociétaux ou politiques (Joy *et al.*, 2014). La réponse à la rareté de l'eau par des approches privilégiant l'augmentation de l'offre en eau (construction de barrages, d'ouvrages de transferts, etc.) au sein desquelles l'eau est considérée comme un « produit » qui peut être exploité par des moyens techniques, en est un exemple (Iyer, 2007 ; Joy *et al.*, 2014). En outre, l'approche économique, qui privilégie l'efficacité de l'allocation et de la distribution, rend les questions de la participation et de la reconnaissance totalement marginales (Joy *et al.*, 2014). A titre d'exemple, François Molle (2008) démontre comment certains « concepts nirvana »<sup>53</sup>, comme celui de la « Gestion intégrée des Ressources en Eau » (GIRE), procèdent à une simplification des problèmes complexes en solution « gérables » en se focalisant sur le consensus (p. ex. les approches multi-acteurs) et en favorisant certaines formes d'expertise et d'intervention au détriment d'autres. Pour François Molle (2008), la GIRE est confrontée à deux difficultés inhérentes aux « concepts nirvana » : i) elle occulte la nature

---

<sup>52</sup> Cependant, ce processus de « technicisation » est réversible (Atkins, 2019).

<sup>53</sup> Pour l'auteur, les « concepts nirvana » sont des concepts « *that embody an ideal image of what the world should tend to. They represent a vision of a 'horizon' that individuals and societies should strive to reach* » (Molle, 2008).

politique et conflictuelle de la gestion des ressources naturelles ; et ii) elle est facilement détournée par des groupes qui cherchent à légitimer leurs agendas.

#### **II.1.3.2.2. La naturalisation**

Un deuxième mécanisme de dépolitisation est la « naturalisation », par lequel les questions conflictuelles (comme celles de l'allocation de l'eau) sont écartées de la délibération et du débat public (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Afin d'éviter les critiques ou promouvoir certains agendas, les problèmes liés à la « pénurie » d'eau sont présentés comme étant « naturels » et non comme des problèmes de distribution et de relations de pouvoir (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018) ou comme étant le résultat d'une croissance démographique au lieu d'une croissance et d'un développement industriels (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Falkenmark, 1997 ; Johnston, 2003). Les appels à l'adoption du concept de « bassin versant » comme étant l'« unité naturelle » de gestion de l'eau (tout comme le prétend le concept de la GIRE), peuvent également être considérés comme des formes de naturalisation (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). En effet, ces unités recoupent différentes unités politico-administratives et d'autres formes d'organisation sociopolitiques, à différentes échelles et différents niveaux d'influence politique. Cependant, le caractère « naturel » de celles-ci leur confère une forte légitimité, dépolitisant ainsi les questions d'échelles et de différences de pouvoir (Joy *et al.*, 2014 ; Warner *et al.*, 2008 ; voir également Bakker, 1999 ; Wester, 2008). Les références au changement climatique en tant que processus essentiellement naturel, peuvent être considérés comme des formes de naturalisation (Roth *et al.*, 2018).

#### **II.1.3.2.3. L'universalisation**

Le troisième mécanisme de dépolitisation des problèmes d'eau est l'« universalisation », qui consiste à abstraire les problèmes de leurs contextes spécifiques, en les présentant comme étant des problèmes mondiaux (Linton & Budds, 2014). Outre les appels pour une « gouvernance mondiale de l'eau » (voir par exemple Pahl-Wostl *et al.*, 2008) et la promotion de solutions supposées « techniques » rendues universelles (comme le modèle de la GIRE, ou la promotion des techniques d'économie de l'eau) (Boelens & J. Vos, 2012 ; Joy *et al.*, 2014 ; Molle, 2008), l'universalisation se manifeste également à travers trois autres thématiques : la promotion d'un droit universel à l'eau ; la promotion de la décentralisation ; et le paradigme du marché (Joy *et al.*, 2014 ; Woodhouse & Muller, 2017).

### II.1.3.2.3.1. Le paradigme du marché

Les discours néolibéraux reposent sur des abstractions, qui portent aussi bien sur le fonctionnement du marché que sur le comportement des acteurs (Ahlers and Zwarteven, 2009). Dans le domaine de l'eau, les instruments promus par les réformes néolibérales visant une (ré)allocation « efficiente » ne prennent pas en considération les structures politiques, sociales et économiques au sein desquelles ces instruments fonctionnent. Ils sont donc isolés du contexte dans lequel ils sont censés fonctionner (lois formelles, interactions sociales, relations historiques de production, etc.) (Bourdieu, 1998). Ils ne tiennent pas compte, par exemple, des relations de travail sous-payé (notamment dues à des questions de genre, de race et de classe), limitant l'accès aux fruits de l'« efficacité » à certains groupes dans la société (Ahlers & Zwarteven, 2009). Dans ce contexte, l'optimum de Pareto<sup>54</sup> est obtenu en restreignant « la liberté » du marché à certain.e.s, et l'efficacité présumée devient le résultat de l'exploitation du travail (Ahlers & Zwarteven, 2009). Dans la pensée et le langage néolibéraux, la gestion « efficiente » de l'eau passe par le traitement de l'eau comme une marchandise (Barlow, 1999 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; Bond, 2000 ; Cleaver & Elson, 1995 ; Lipschutz, 1998 ; McAfee, 1999 ; Spiertz & Wiber, 1996). Un acteur du marché n'est pas limité par des contraintes imposées par son contexte social, politique ou matériel ; ses décisions sont guidées uniquement par un raisonnement économique basé sur un plein accès à l'information, et sur sa capacité à choisir les options les plus optimales, efficaces et rentables (Ahlers & Zwarteven, 2009 ; Kabeer, 2000). L'individualisme méthodologique, qui va souvent de pair avec l'humanisme libéral, procède à la désocialisation de la société en transformant des citoyens membres d'une communauté en des consommateurs individuels en compétition sur le marché : les inégalités historiques et les luttes contemporaines sont totalement effacées en supposant que tou.te.s sont en concurrence sur le même pied d'égalité (Ahlers & Zwarteven, 2009).

Dans plusieurs régions du monde, l'élaboration des politiques ainsi que les réflexions actuelles au sujet des réformes dans le secteur de l'eau sont guidées et conditionnées par l'élan néolibéral, et de ce fait, intimement liées au discours sur la privatisation (Ahlers & Zwarteven, 2009). Le paradigme du marché a été largement promu au cours des trois dernières décennies (Woodhouse & Muller, 2017). Dans ce cadre, des réformes visant

---

<sup>54</sup> L'optimum de Pareto est la situation caractérisée par une efficacité économique optimale. Il décrit le moment où aucune amélioration supplémentaire du bien-être d'un individu ne peut être apportée sans réduire le bien-être d'un autre. Cette notion a été largement critiquée en raison de l'accent mis sur l'individu, déconnecté du contexte social (Ahlers & Zwarteven, 2009).

à accroître l'efficacité et la productivité, justifiées par la proclamation d'une « crise de l'eau », ont été élaborées et mises en œuvre (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Mehta, 2010, p. 2 ; Woodhouse & Muller, 2017). Puisque l'eau est « rare », il est donc nécessaire de lui attribuer *une* valeur. Cette valeur, selon les Principes de Dublin – largement promus par les organisations internationales – ne saurait être, de toute évidence, qu'économique. Or, le fait de se référer à une « crise » ou à une « pénurie » mondiale de l'eau, consiste à négliger l'importance des contextes socio-éco-hydro-logiques et l'histoire locale, et constitue donc une forme de dépolitisation (Donahue & Johnston, 1998 ; Joy *et al.*, 2014 ; Lahiri-Dutt & Wasson, 2009 ; Roth *et al.*, 2018). Les réformes néolibérales élaborées et mises en œuvre dans ce sens ont permis de promouvoir la commercialisation de l'eau, ce qui est supposé permettre son utilisation là où ses rendements marginaux sont les plus élevés (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Briscoe, 1996 ; Molle & Berkoff, 2007b, 2007c ; Perry *et al.*, 1997 ; Ringler *et al.*, 2000 ; Rosegrant & Gazmuri, 1995 ; Rosegrant & Binswanger, 1994). Cette approche considère que les mécanismes tarifaires sont en mesure d'ajuster les usages des ressources, empêchant ainsi leur surexploitation, alors que la rareté peut être gérée par la privatisation, le partenariat public-privé et le recouvrement intégral des coûts (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Bond, 2000 ; Harvey, 1996). Les défenseurs de la privatisation lui attribuent même des valeurs morales (en la considérant comme « démocratique » ; permettant une « meilleure gouvernance » en atténuant la corruption ; durable ; etc.), tout en promettant de résoudre la question de la « pénurie » et de satisfaire tous les besoins humains (Ahlers, 2005a ; Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Bakker, 2003a).

La privatisation de l'eau fait partie de l'entreprise de « marchandisation » de l'eau inhérente au projet néolibéral (Ahlers & Zwarteveen, 2009), et qui consiste, selon Karen Bakker (2003), en l'interaction de deux processus distincts : la privatisation et la commercialisation. La privatisation se rapporte à la réorganisation de l'allocation de l'eau. Les ressources et les actifs, qui étaient auparavant de propriété publique, sont mis à disposition de la propriété privée, de l'investissement et de la spéculation. Ce passage peut être assuré par le biais de la décentralisation, souvent sur la base du principe de subsidiarité<sup>55</sup> (Ahlers & Zwarteveen, 2009). Ainsi, la délégation de la gestion de l'eau à des organisations d'utilisateurs à différents niveaux fait partie de ce processus de privatisation (*Ibid.*). Pour ce qui concerne la

---

<sup>55</sup> Ce principe sous-tend l'idée que les problèmes doivent être traités par les autorités compétentes au niveau le plus bas (Ahlers & Zwarteveen, 2009). Lorsque les problèmes dépassent les compétences d'une entité donnée, cette compétence est transmise graduellement aux entités placées aux niveaux hiérarchiques supérieurs.

commercialisation, elle implique la primauté de la rationalité économique afin de guider une distribution efficace (*Ibid.*). Etant donné qu'il s'agit de deux processus distincts, il n'est pas nécessaire que les deux soient développés et appliqués d'une manière égale (voir p. ex. Ahlers, 2005). Puisque l'eau doit être transférable et commercialisable, les droits individuels privés sont une condition essentielle à l'émergence des marchés de l'eau (Ringler *et al.*, 2000 ; Rosegrant & Gazmuri, 1995 ; Rosegrant & Binswanger, 1994). Ces droits privés sont également présentés comme étant un bon moyen pour faciliter la répartition des responsabilités de maintenance entre les bénéficiaires ainsi que pour inciter à l'investissement dans les infrastructures étant donné qu'ils fournissent une sécurité d'occupation aux détenteurs de droits<sup>56</sup> (Ahlers & Zwarteven, 2009).

#### II.1.3.2.3.2. Le droit universel à l'eau

Les appels à l'« Eau pour tous » ou « *Water for all* » (voir par exemple World Bank & UNICEF, 2017), ou celui tout récent « *Water security for all* » (voir par exemple UNICEF, 2021), donnent l'impression que les problèmes de l'eau sont des problèmes universels, qui nous affectent tou.te.s de la même manière (Joy *et al.*, 2014 ; voir également Goldman, 2007). Ceci peut être expliqué par le fait qu'au niveau idéologique (et là nous exerçons un peu de violence interprétative sur le terme), le néolibéralisme<sup>57</sup> se base sur une version de l'« humanisme libéral » qui soutient que tous les humains sont fondamentalement égaux et partagent une capacité commune à raisonner, ce qui permet l'universalisation des valeurs et des désirs (Ahlers & Zwarteven, 2009). Les différences entre humains sont, dès lors, considérées comme épiphénoménales, ce qui permet de faire des déclarations génériques sur « la nature humaine » et sur « la vérité », et justifie donc le recours à une épistémologie positiviste (*Ibid.*). Les différences sociales (en termes de genre, de race, de classe, etc.) sont alors évacuées, ou, au mieux, considérées comme des « attributs », et les différences entre personnes sont traduites en termes de « caractère » ou de « personnalité » (Ahlers & Zwarteven, 2009 ; Dietz, 1992). De ce fait, l'appel à un droit universel à l'eau procède à l'invisibilisation des différences entre usagers en termes de pouvoirs, d'autorité, d'identités et de cultures,

---

<sup>56</sup> Pour de Soto (2000), conseiller de la Banque mondiale et fervent défenseur de cet argument, le fait de sécuriser la propriété et de garder un contrôle individuel dessus permet l'égalité, la liberté et la prospérité.

<sup>57</sup> Pour Michel Foucault (2008), le néolibéralisme n'est ni une doctrine ni une idéologie. Foucault le définit d'une façon plus générale, comme un « système de pensée », un « style général d'analyse et d'imagination, un foyer utopique, une revendication multiforme avec ancrage à droite et à gauche » (de Lagasnerie, 2013, p. 65). Foucault valorise même le potentiel critique du néolibéralisme. Selon lui le néolibéralisme matérialise une certaine volonté de « n'être pas gouverné » (*Ibid.* p. 64).

et efface les histoires (parfois violentes) d'appropriation et de dépossession des mémoires et des registres officiels de l'eau (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014). Par conséquent, cette uniformité artificielle créée par l'universalisation des droits à l'eau peut accroître l'insécurité (foncière, alimentaire, hydrique et environnementale) pour certain.e.s, en marginalisant les « non-égaux/ales », et en assimilant l'eau comme une marchandise transférable (Ahlers & Zwartveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014). Plus généralement, l'universalisation des droits conduit à de nouvelles formes de droits et de gouvernance qui peuvent s'avérer moins efficaces qu'on le pense, procèdent à la dilution des responsabilités, et qui éclipsent le caractère socialement et politiquement négocié de la gouvernance de l'eau à différents niveaux (Joy *et al.*, 2014 ; voir également von Benda-Beckmann *et al.*, 2009).

Pour Mehta *et al.* (2012), le « droit à l'eau » tel qu'il est reconnu mondialement, demeure conceptuellement ambigu et n'a jusqu'à présent qu'une valeur limitée pour contrecarrer les processus de d'accaparement de l'eau (voir plus loin). Pour longtemps, la reconnaissance d'un droit humain à l'eau a été entravée par des acteurs puissants dans le domaine, et par des pays comme le Canada et les Etats-Unis (*Ibid.*). L'accès à l'eau potable et à l'assainissement a été enfin reconnu en 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies comme un droit humain. Mais tout comme le notent Mehta *et al.* (2012), les « droits de l'Homme », comme tous les droits, sont ouverts à l'interprétation, de même que la question de justice sociale est une question de pouvoir et d'action politique stratégique. Dans ce cadre, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le Droit à l'Eau (OHCHR, 2010) a publié des rapports indiquant que le « cadre des droits de l'Homme n'exprime pas une préférence sur les modèles de prestation de service »<sup>58</sup> et que « les droits de l'Homme sont neutres par rapport aux modèles économiques »<sup>59</sup> (Mehta *et al.*, 2012, p. 1659). Il n'est donc pas surprenant que les grandes multinationales de l'eau telles que Suez déclarent publiquement qu'elles soutiennent le droit à l'eau<sup>60</sup> (*Ibid.*).

### II.1.3.2.3.3. La décentralisation

La troisième thématique universellement répandue en rapport avec la gouvernance de l'eau est celle de la décentralisation (Joy *et al.*, 2014). Bien que celle-ci puisse sembler plus « sympathique » et moins

---

<sup>58</sup> Citation originale : « [T]he human rights framework does not express a preference over models of service provision ».

<sup>59</sup> Citation originale : « [H]uman rights are neutral as to economic models ».

<sup>60</sup> Voir par exemple Suez Group (2023).

« controversée », les raisons qui motivent les appels à la décentralisation peuvent varier considérablement (Joy *et al.*, 2014). Différents acteurs, aux positions et intérêts divers, peuvent orienter la nature et la direction des processus de décentralisation (Boelens & Zwarteveen, 2005), les diluer ou même les bloquer (Ribot *et al.*, 2006). A ce sujet, Joy *et al.* (2014) nous fournissent des exemples intéressants : les groupes d'agriculteurs peuvent faire appel à la décentralisation afin de remédier à leur exclusion historique des processus de décision ; les bailleurs de fonds internationaux et les gouvernements nationaux considèrent souvent la décentralisation et la privatisation de la gestion de l'eau comme un moyen efficace permettant de réduire les dépenses publiques et accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau ; les agences étatiques cherchent à augmenter les recettes fiscales et à étendre leur juridiction ; et les entreprises commerciales visent à exploiter les infrastructures existantes et nouvelles et d'en dégager des profits. Loin d'être une simple procédure administrative, la décentralisation est donc une question de pouvoir et d'intérêts.

Ces trois caractéristiques de la pensée néolibérale sur l'eau, à savoir : la naturalisation, l'universalisation et la technicisation ont créé un langage politique efficace et convaincant à travers lequel des redistributions et des réallocations d'eau de grande envergure peuvent être justifiées comme naturelles, inévitables/nécessaires et scientifiquement rationnelles (Ahlers & Zwarteveen, 2009). Un premier pas permettant d'aborder efficacement la justice dans la gouvernance de l'eau consiste donc à remettre en question ces processus de technicisation, de naturalisation et d'universalisation, afin que la gouvernance de l'eau retrouve son caractère fondamentalement politique (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Il s'agit nullement de plaider pour que l'eau devienne un objet et un instrument de calculs politiques, ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans plusieurs contextes (Joy *et al.*, 2014). Il s'agit au contraire, de remettre en évidence le caractère fondamentalement politique du contrôle et de la gestion de l'eau (Joy *et al.*, 2014), une proposition que nous partageons avec d'autres spécialistes de la justice hydrique (p. ex. Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018, 1998 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018 ; Zwarteveen and Boelens, 2014), de nombreux écologistes politiques (p. ex. Loftus, 2009 ; Mollinga, 1998 ; Mosse, 2003) et plus généralement avec les théoriciens politiques dans les discussions plus générales sur la justice et la démocratie (p. ex. Mouffe, 1993, 2005).

La re-politisation de l'eau implique « la compréhension des processus socio-environnementaux et les relations sociopolitiques qui la constituent et l'entourent » (Joy *et al.*, 2014, notre traduction). Elle implique une prise de conscience critique du fait que les problèmes d'eau sont essentiellement des

problèmes d'allocation et de distribution (Allan, 2003 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018 ; voir également Boelens *et al.*, 2010 ; Roth *et al.*, 2005 ; Zwartveen, 2015), et la reconnaissance active des dimensions naturelles et sociales de l'eau (Roth *et al.*, 2018). Elle repose sur un examen critique des modes de distribution de l'eau et de l'autorité sur cette dernière, ainsi que des discours, des institutions et des technologies à travers lesquels ils s'articulent (Zwartveen & Boelens, 2014). Cela implique d'examiner par exemple, comme nous l'explorerons à travers une étude de cas (3), la manière dont des termes d'efficacité soi-disant neutres reposent, en réalité, sur des réallocations d'eau (Boelens & J. Vos, 2012 ; Kooij *et al.*, 2013 ; Van Halsema & Vincent, 2012 ; Zwartveen & Boelens, 2014).

La re-politisation de l'eau implique également la prise en compte de la dimension de la *reconnaissance*. Il s'agit d'évaluer quels discours, visions du monde, systèmes de connaissances, normes et pratiques prévalent, pour quelle raison, et à qui ils appartiennent (Zwartveen & Boelens, 2014). En d'autres termes, il s'agit d'examiner la « politique de la discipline », c'est-à-dire « les modalités et les stratégies de pouvoir qui sont (consciemment ou non) adoptés afin de produire un certain nombre de valeurs, de croyances et de comportements » (Zwartveen and Boelens, 2014, notre traduction ; voir également Meehan, 2013 ; Rodríguez de Francisco *et al.*, 2013).

D'un autre côté, la re-politisation de l'eau implique d'analyser, de comprendre et de (re)valoriser les stratégies de déviance et de résistance par des acteurs ciblés, incorporés ou exclus par les politiques dominantes de l'eau (Boelens, 2009 ; Perreault *et al.*, 2011 ; Vera & Zwartveen, 2008 ; Zwartveen & Boelens, 2014), tout en reconnaissant qu'il peut y exister des facteurs qui font en sorte que les acteurs peuvent choisir de s'accommoder à ces politiques (Cleaver, 2018).

Pour résumer, nous situons donc (politiquement et conceptuellement) la « justice hydrique » dans le domaine de l'écologie politique de l'eau. Celle-ci peut être définie comme étant (Boelens, 2015, p. 9) :

the politics and power relationships that shape human knowledge of and intervention in the water world, leading to forms of governing nature and people, at once and at different scales, to produce particular hydro-social order.

Cette écologie politique de l'eau se focalise donc sur la distribution inégale des bénéfices, des risques et des pertes ; sur l'accès à, et l'autorité sur,

l'eau ; sur les gagnants et les perdants ; et sur les droits, les connaissances et les cultures contestés (Boelens *et al.*, 2018). Elle cherche à construire des réalités alternatives de l'eau qui ne peuvent pas être conçues par des scientifiques ou des décideurs ; elles résultent de l'imbrication des connaissances sur l'eau et des pressions sociétales qui viennent du bas (Boelens *et al.*, 2018). Par conséquent, approcher l'eau à travers le concept de « justice hydrique » permet de se questionner sur la manière par laquelle la « pénurie » est construite par des acteurs dominants et, plus généralement, de questionner les relations de pouvoir qui influencent la connaissance et la gestion de l'eau (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Elle permet également d'engager la recherche et l'action sociale transdisciplinaire en se concentrant, par exemple, sur la façon avec laquelle la production des connaissances peut contribuer à des stratégies qui contestent la dépossession et l'accumulation de l'eau, ou sur la complémentarité de systèmes de connaissances différents (universitaires, usagers, activistes, etc.) (Boelens *et al.*, 2018 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018).

### II.1.3.3. (Re)distribution

Bien que les réformes néolibérales soient présentées comme étant des réformes techniques et de gestion, celles-ci font partie intégrante de la réorganisation du capital à l'échelle mondiale et visent à réattribuer l'eau aux acteurs identifiables et reconnaissables par les termes néolibéraux ou qui peuvent le devenir (à travers les lois, les institutions, etc.) (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Comme l'ont noté de nombreux analystes, des acteurs puissants s'emparent des ressources en terre et en eau depuis des siècles (Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018). Le concept d'« accaparement » (*grabbing*, en anglais), permet de rendre compte du cycle *actuel* de dépossession des ressources (Joy *et al.*, 2014 ; Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). L'accaparement de l'eau (*water grabbing*) est un processus largement connu dans la littérature dédiée à l'écologie politique et au-delà de celle-ci. Il est défini comme étant

a process in which powerful actors are able to take control of, or reallocate to their own benefit, water resources used by local communities or which feed aquatic ecosystems on which their livelihoods are based (Mehta *et al.*, 2012, pp. 1653-1654).

L'accaparement de l'eau constitue une manifestation d'une tendance mondiale plus large impliquant plus généralement des (ré)affectations à

grande échelle des ressources naturelles (Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018). L'approche conventionnelle des analyses de l'accaparement de l'eau (voir par exemple Rulli *et al.*, 2013) se concentrent uniquement sur les volumes d'eau prélevés et/ou ignorent complètement les subtilités liés à distribution locale de l'eau (Veldwisch *et al.*, 2018). La notion d'accaparement couvre non seulement les volumes d'eau, mais également la distribution de l'eau dans le temps et dans l'espace (Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018). Dans leur étude sur l'accaparement de l'eau à l'Office du Niger, Hertzog *et al.* (2012) démontrent en effet l'importance de bien évaluer l'accaparement des besoins en eau dans l'espace et dans le temps, plutôt que de se contenter des volumes. Cela suggère la prise en compte du jeu d'échelle pour mettre en évidence les changements relatifs à la distribution<sup>61</sup> en termes de quantité et de qualité (Boelens & J. Vos, 2012 ; Mehta *et al.*, 2012 ; Van Halsema & Vincent, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018).

Par ailleurs, définir l'accaparement de l'eau comme une *prise de contrôle*, implique une prise de conscience d'aller au-delà de l'accaparement comme « appropriation illégale », puisque les moyens par lesquels les nouveaux acteurs puissants obtiennent et conservent l'accès aux ressources et en tirent profit peuvent recourir à des dynamiques légales (Borras Jr. *et al.*, 2011 ; Franco *et al.*, 2014 ; Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018). De plus l'accaparement de l'eau (comme celui de la terre) est diversifié. Veldwisch *et al.* (2018) évoquent cinq éléments de différence que nous reprenons ici :

**1. L'accaparement peut être dirigé par diverses formes d'alliances entre l'Etat et le capital.** Celles-ci impliquent différents mécanismes permettant l'accaparement : les réformes des lois et des politiques de l'Etat ; la violation de la loi de l'Etat ; de nouvelles coalitions d'entreprises d'intérêt public et privé ; l'exploitation de la complexité juridique ; et le contournement des processus de responsabilité économique.

**2. Il est non limité géographiquement.** Un grand nombre d'études portant sur l'accaparement se situent en Afrique, renforçant l'impression cultivée dans les médias qu'il s'agit d'un phénomène africain. Cependant des études empiriques démontrent qu'il est déployé en Amérique latine (Sosa & Zwarteveen, 2012 ; Vélez Torres, 2012), en Asie (Matthews, 2012 ; Wagle *et al.*, 2012), au Moyen-Orient et en Eurasie (Gasteyer *et al.*, 2012 ; Islar, 2012a).

---

<sup>61</sup> Nous aborderons ce point plus avant dans la partie consacrée à la gouvernamentalité néolibérale de l'efficiency.

**3. Il se produit dans divers contextes agroécologiques :** les deltas des rivières et les plaines fluviales ; rivières intérieures ; lacs d'eau douce ; zones humides ; plaines semi-arides ; savanes ; etc.

**4. Il prend place à travers des régimes divers de droits de propriété eau-terre :** zones soumises à des régimes individuels de droits de propriété privée ; biens communs ; paysages terrestres et aquatiques compris par les communautés locales comme un territoire, etc.

**5. Il produit divers impacts.** Deux impacts sont évoqués par Borrás Jr. *et al.* (2013) : l'exclusion et l'incorporation négative (imposer des régimes d'utilisation et de gestion de l'eau qui directement ou indirectement « incorporent » les gens dans des régimes d'eau modifiés, liés à de nouveaux arrangements économiques). Cependant, l'accaparement de l'eau et ses impacts semblent être plus diversifiés et complexes vu leurs effets disloqués, liés au temps et à la qualité. Les interventions dans le cycle de l'eau peuvent par exemple : perturber la quantité d'eau souterraine et d'eau en aval disponible pour les usagers existants (exclusion de volume) ; modifier les débits de pointe et de base (exclusion dans le temps) ; modifier la qualité de l'eau, pas uniquement en la détournant mais également en la polluant (exclusion de la qualité) ; modifier le paysage agroécologique (exclusion des avantages écosystémiques qui nécessitent, par exemple, un écoulement occasionnel).

Avec la promotion néolibérale de la privatisation, de la libéralisation et de la dérégulation dans le secteur de l'eau, le *water grabbing* est devenu un objectif des politiques publiques dans beaucoup de pays (Ahlers & Zwarteveen, 2009). Il se produit aussi bien à un niveau matériel que discursif<sup>62</sup> (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; O'Connor, 1994). Même si les processus actuels de privatisation de l'eau sont flous, désordonnés et regorgent de contradictions (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014), plusieurs exemples dans le monde de ventes forcées des droits fonciers et de droits sur l'eau, constituent une manifestation claire de ce processus de *water grabbing*, et conduisent à une consolidation des droits d'eau pour la production agricole destinée à l'export (Ahlers, 2005b ; Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; De Janvry & Sadoulet, 2000 ; Deininger, 2001 ; Fortis & Ahlers, 1999 ; Ruben & Masset, 2003 ; Thorpe, 1997).

Approchant la gouvernance de l'eau à l'ère néolibérale avec une perspective féministe, Ahlers and Zwarteveen (2009) soulignent que pour les cas du Mexique et du Pérou, la politique visant l'orientation de la production agricole vers l'export a eu des effets contradictoires sur la

---

<sup>62</sup> Notamment à travers les discours sur la « rareté » de l'eau évoqués ailleurs dans cet ouvrage, qui donnent de la légitimité à la (ré)allocation de l'eau vers des usage(r)s supposés plus « efficaces ».

pauvreté et le genre : « d'une part, ils peuvent entraîner une demande accrue de main-d'œuvre rémunérée dont les femmes et les pauvres peuvent bénéficier, tout en créant un potentiel pour de nouvelles formes d'exploitation » ; et d'autre part, « l'appropriation des ressources comporte le danger de leur épuisement et risque de produire davantage de marginalisation et d'exclusion » (notre traduction). La manière par laquelle les femmes et les hommes sont affectés, poursuivent les autrices, est alors médiée non seulement par le genre, mais aussi par les relations de classe et d'ethnie. Ainsi, à travers la transformation et l'individualisation des droits de propriété, et définissant ceux-ci comme « critère d'accès à l'action économique et politique, la liberté tant vantée de posséder des biens entraîne en fait de nouvelles inégalités et exclusions sociales et exacerbe les anciennes » (Ahlers and Zwarteveen, 2009, notre traduction).

Tel que nous l'avons exposé précédemment, un premier pas permettant d'aborder efficacement la justice dans la gouvernance de l'eau consiste donc à remettre en question les processus de technicisation, de naturalisation et d'universalisation afin que la gouvernance de l'eau retrouve son caractère fondamentalement politique (Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). Tout comme nous l'avons déjà souligné, il s'agit nullement de plaider pour que l'eau devienne un objet et un instrument de calculs politiques, ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans plusieurs contextes (Joy *et al.*, 2014). Il s'agit, au contraire, de remettre en évidence le caractère fondamentalement politique du contrôle et de la gestion de l'eau. Ceci revient à examiner d'une manière critique les relations de pouvoir à l'œuvre dans le domaine de la gouvernance de l'eau, et à comprendre les « processus socio-environnementaux et les relations sociopolitiques qui la constituent et l'entourent » (Joy *et al.*, 2014, notre traduction). Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une définition du pouvoir et d'établir le cadre analytique permettant d'examiner les relations de pouvoir dans le domaine de la gouvernance de l'eau dans le contexte néolibéral. Ceci sera présenté dans ce qui suit.

## II.2. Le cadre analytique des gouvernementalités de l'eau dans le contexte néolibéral

### II.2.1. La gouvernementalité

Les travaux de Michel Foucault ont été d'une grande importance pour le domaine des sciences politiques. Son apport à la discipline se manifeste surtout pour sa vision différente du pouvoir (Foucault, 2000b) comparée aux visions « classiques ». Traditionnellement, le pouvoir a eu tendance à être considéré comme quelque chose qui peut être possédé (par les Etats ou les individus), et certains en ont plus que d'autres (Edkins, 2007, p. 92). C'est pour cela que dans les visions « traditionnelles », on parle d'« équilibre de pouvoirs » et de différentes « formes » de pouvoir (militaire, culturel, politique ou économique) (*Ibid.*).

Pour Michel Foucault, le pouvoir n'est *pas structurel* et n'émane *pas d'un centre identifiable* : il « n'est pas le fait d'une constitution structurelle des sujets ou des positions hiérarchiques qui canalisent drastiquement leurs interactions » (Balzacq, 2016, p. 280). Le pouvoir circule de manière fluide dans les réseaux de forces sociales qui s'influencent mutuellement (Balzacq, 2016, pp. 280-281). Ainsi, dit Foucault : « il n'y a pas de pouvoir, mais des rapports de pouvoir, qui naissent nécessairement, comme effets et conditions d'autres processus » (Foucault, 2001, p. 631). Le pouvoir n'est donc pas détenu de manière centralisée mais produit de manière dispersée, à travers une série de relations de pouvoir (Edkins, 2007, p. 92). Pour comprendre le fonctionnement du pouvoir, il est nécessaire d'examiner la microphysique des *relations de domination*, lorsque le pouvoir est sédimenté sur de longues périodes, et comment la *résistance* se déploie (*Ibid.*). Dans la vision foucauldienne, le pouvoir est inséparable de la résistance : « là où il y a pouvoir, il y a résistance » (Foucault 1976, p. 125). Le pouvoir n'est donc pas séparé de la résistance mais l'implique (Edkins, 2007, p. 92). Pour Foucault, c'est à travers le *discours* que se déploient les relations de pouvoir. Le discours chez Foucault et chez les politistes qui s'inscrivent dans sa veine est « une série de représentations et de pratiques, à travers lesquelles les significations sont produites, les identités constituées, les relations sociales établies, et les résultats politiques et éthiques rendus plus ou moins possibles » (Campbell, 2006, p. 216, cité dans Balzacq *et al.*, 2014, p. 78).

La pensée foucauldienne insiste sur une relation étroite entre le pouvoir et le savoir, ou plutôt sur l'inséparabilité entre les deux (Edkins, 2007, p. 92). Foucault parle en termes de « régimes de vérité ». Ceux-ci représentent des

« systèmes de relations de pouvoir qui déterminent les mécanismes utilisés à une époque particulière afin de fixer ce qui est accepté comme vrai » (Edkins, 2007, p. 92, cité dans Balzacq *et al.*, 2014, p. 78). En d'autres termes, « le régime de vérité détermine ce qui est, ou ce qui doit être considéré comme naturel, normal ou déviant » (Balzacq, 2016, p. 279). Les intellectuels sont étroitement impliqués dans ces régimes, et chaque système de relations de pouvoir produit des *sujets* particuliers, tout en générant des *connaissances* particulières sur ces sujets (Edkins, 2007, p. 92). L'analyse détaillée des relations de pouvoir conduit à l'identification d'une série de différentes pratiques de ce pouvoir (*Ibid.*).

Selon Foucault, le pouvoir souverain (du roi et de ces représentants) se préoccupait autrefois du droit de décider de la vie et de la mort (Foucault, 1976, p. 178), ou plus spécifiquement du « droit de prise : sur les choses, le temps, les corps et finalement la vie » (Foucault, 1976, p. 179). Cependant, depuis – ce que Foucault appelle – l'âge classique (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) en Europe, ces mécanismes de pouvoir ont subi une profonde transformation (Foucault, 1976, p. 179). Selon Foucault (1976, pp. 183-184), la « vieille puissance de la mort où se symbolisait le pouvoir souverain est maintenant recouverte soigneusement par l'administration des corps et la gestion calculatrice de la vie ». L'auteur affirme que le pouvoir souverain, qu'il considère comme impliquant le pouvoir sur la mort (car le souverain peut mettre à mort ceux qu'il choisit), a été complété plus récemment par le biopouvoir, qui est une forme de pouvoir sur la vie ou, plus précisément, le pouvoir sur la population (Edkins, 2007, p. 92).

La première étape importante dans ce processus s'est développée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, et « a été centrée sur le corps comme une machine : son dressage, la majoration de ses aptitudes, l'extorsion de ses forces, la croissance parallèle de son utilité et de sa docilité, son intégration à des systèmes de contrôle efficaces et économiques, tout cela a été assuré par des procédures de pouvoir qui caractérisent les disciplines : anatomo-politique du corps humain » (Foucault, 1976, pp. 182-183). La deuxième étape a eu lieu vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle est centrée « sur le corps-espèce, sur le corps traversé par la mécanique du vivant et servant de support aux processus biologiques : la prolifération, les naissances et la mortalité, le niveau de santé, la durée de vie, la longévité avec toutes les conditions qui peuvent les faire varier ; leur prise en charge s'opère par toute une série d'interventions et de contrôles régulateurs : une biopolitique de la population. Les disciplines du corps et les régulations de la population constituent les deux pôles autour desquels s'est déployée l'organisation du pouvoir sur la vie » (Foucault, 1976, p. 183). Le résultat, à

partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, fut une ère de « biopouvoir » consistant en une « explosion [...] de techniques diverses et nombreuses pour obtenir l'assujettissement des corps et le contrôle des populations » (Foucault, 1976, p. 184). La biopolitique désigne alors « ce qui fait entrer la vie et ses mécanismes dans le domaine des calculs explicites et fait du pouvoir-savoir un agent de transformation de la vie humaine » (Foucault, 1976, p. 188). Le biopouvoir se manifeste dans les pratiques disciplinaires, comme celles que l'on trouve dans la prison, la caserne, l'école ou l'hôpital et dans les formes de gouvernementalité (voir plus loin) (Edkins, 2007, p. 92). Les Etats opèrent de plus en plus à travers ces pratiques, qui s'adressent à des populations entières, plutôt que par une expression directe du pouvoir souverain par rapport au sujet individuel (*Ibid.*).

L'étude de Michel Foucault sur la « gouvernementalité » – littéralement les mentalités ou les rationalités de gouvernement (gouvernementalité) – est née d'un projet plus large qui cherche à situer les pratiques spécifiques et individualisantes que l'auteur a identifiées dans ses diverses analyses de « la folie », de « la prison » et de « la sexualité » dans un contexte plus large de rationalisations mouvantes de la relation entre les États et les sociétés (Death & Gabay, 2014, p. 21). Foucault situe l'émergence de la « gouvernementalité » dans le contexte de l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle et sa concrétisation dans les doctrines économiques néolibérales de l'Allemagne et des États-Unis du XX<sup>e</sup> siècle (Death & Gabay, 2014, p. 21). Au cours de ses travaux, l'auteur développe l'idée selon laquelle le « gouvernement » va au-delà du simple Etat souverain et de l'exécutif politique, et devrait être compris comme une gamme diversifiée d'acteurs et d'institutions impliqués dans « la conduite de la conduite » (Dean, 1999 ; Death and Gabay, 2014, p. 21 ; Foucault, 1991 [1978], p. 48). Le concept de gouvernementalité se réfère donc au gouvernement, non pas en tant qu'institution, mais plutôt en tant qu'activité qui consiste à régir la conduite des personnes par des moyens calculés (Ferguson and Gupta, 2002, p. 989 ; Foucault, 2008[1978], p. 48).

Ceci implique que les relations de pouvoir peuvent fonctionner (et fonctionnent) aussi bien par des pratiques de liberté que par la domination ou la coercition directe (Death & Gabay, 2014, p. 21). En effet, plutôt que de recourir uniquement à la force légale, les entités étatiques et non étatiques (p. ex. les entreprises multinationales, les organisations intergouvernementales, les ONG ou les organisations terroristes) ont progressivement développé une gamme de techniques multiformes permettant de gérer et de diriger la société de manière économique et productive (J. Ferguson & Gupta, 2002 ; J. Vos & Boelens, 2018). Ainsi, « *it is*

*no longer the right to kill, to employ force, that forms the essence of the figure of the governor... but rather the knowledge of things, of the objectives that can and should be attained, and the disposition of things required to reach them* » (Foucault, 1991 [1978], p. 96). Dans la même ligne de pensée Burchell *et al.* (1991, p. 102) définissent la gouvernementalité comme étant

[t]he ensemble formed by the institutions, procedures, analyses and reflections, the calculations and tactics that allow the exercise of this very specific albeit complex form of power, which has as its target population, as its principal form of knowledge political economy, and as its essential technical means apparatuses of security.

Au-delà d'un mode de pouvoir uniquement étatique, la notion de « gouvernementalité » implique des rationalités (politiques) et des technologies de pouvoir<sup>63</sup> qui peuvent donc être déployées par une multitude d'entités puissantes (J. Vos & Boelens, 2018). Elle contient des « *methodological devices through which the publicly observable rationalities, procedures and techniques of state and non-state actors can be read as proxies for processes of subject formation* » (Barnett *et al.*, 2008, p. 625). Vue sous cet angle, la pratique gouvernementale est un processus diffus – mais stratégique – de fixation de normes et de valeurs, et d'internalisation de ces normes aussi bien par les gouvernants que par les gouvernés (Foucault, 1991 [1978] ; J. Vos & Boelens, 2014). La rationalité de la pratique gouvernementale se manifeste dans les diverses stratégies et intérêts dominants « d'enquêter, de documenter, d'interpréter et de (re)façonner la société », permettant de donner de l'ordre et de la substance (J. Vos & Boelens, 2018). Comme l'a souligné Foucault (1991 [1978], p. 93) :

---

<sup>63</sup> La rationalité (politique) reflète l'idée qu'avant que quelque chose puisse être gouverné, il faut qu'il soit connu (Gordon, 1991). Elle véhicule un intérêt ou un objectif intégré dans la fabrication de la rationalité elle-même, et fait référence à l'articulation politique de la connaissance pour constituer des sujets et réguler leurs champs d'action (Gemechu, 2021 ; Gordon, 1991). Ainsi, la rationalité politique ne correspond pas à une connaissance neutre et objective représentant la réalité gouvernée, mais seulement une manière particulière de la comprendre qui produit un champ discursif dans lequel l'acte de gouvernement devient rationnel (Lemke, 2012). La rationalité politique constitue donc les « régimes collectifs de vérité » (au sens foucauldien) qui constituent le champ du gouvernement (Gemechu, 2021). Les rationalités politiques mobilisent des technologies de pouvoir, c'est-à-dire des formes particulières de significations, des façons de parler, des formes d'être ou de représentation, des moyens et des stratégies spécifiques d'organisation, de direction et de régulation pour prendre effet dans la conduite des affaires (Gemechu, 2018 ; Murdoch & Ward, 1997). C'est à travers les technologies du pouvoir que de multiples formes de rationalités politiques prennent forme pour produire l'individu comme sujet du gouvernement (Foucault, 1991 ; Gemechu, 2021 ; Gordon, 1991).

government is the right disposition of things... the things with which in this sense government is to be concerned are in fact men, but men in their relations, their links, their imbrication with those other things which are wealth, resources, means of substance, the territory with its specific qualities, climate, irrigation, fertility, etc. ; men in their relation to that other kind of things, customs, habits, ways of acting and thinking, etc.

Dans une série de conférences données au Collège de France intitulées « La naissance de la biopolitique », Michel Foucault (2008 [1979]) donne une nouvelle orientation à ses propres travaux antérieurs. Comme d'autres l'ont observé (voir par exemple Boelens, 2014 ; Fletcher, 2010, 2017 ; Hommes *et al.*, 2020 ; Valladares & Boelens, 2019 ; Xu *et al.*, 2022), la conceptualisation initiale de Foucault s'est progressivement élargie et est devenue plus générique et hybride. Au départ, Foucault a réservé le concept de « gouvernementalité » aux modes de gouvernement récents, libéraux et modernistes (Vos & Boelens, 2018). Dans ses travaux antérieurs, les notions de « régime de vérité » et de pouvoir (relationnel, normalisant et moralement disciplinant) s'opposaient aux conceptions wébériennes<sup>64</sup>, voire les excluait (Xu *et al.*, 2022). Progressivement, l'usage du terme « gouvernementalité » est passé d'un sens historiquement situé (où la gouvernementalité est opposée à la discipline) à un sens générique où la discipline devient une forme de gouvernementalité (Fletcher, 2010). Dans « La naissance de la biopolitique », Michel Foucault (2008 [1979]) accorde du crédit à d'autres modes de pouvoir complémentaires, même à ceux qu'il avait précédemment critiqués et adopte le terme « gouvernementalité » pour désigner plusieurs modes historiques de « conduite de la conduite » (Fletcher, 2017 ; Xu *et al.*, 2022). La gouvernementalité selon Foucault (2008, p. 313) comprend les interactions entre différentes rationalités gouvernementales « qui se chevauchent, s'appuient, se contestent, se combattent les unes les autres » (*overlap, lean on each other, challenge each other, and struggle with each other*) : 1) l'art de gouverner selon la

---

<sup>64</sup> Max Weber est un économiste et sociologue allemand, considéré comme étant le précurseur des recherches relevant de l'approche dite « rationaliste » du pouvoir (Scott, 2001, p. 6). Dans son approche, les interactions sociales se déploient par le biais d'acteurs qualifiés de rationnels, autonomes et individualistes : les « acteurs sont des stratèges qui mobilisent instrumentalement leur rationalité pour atteindre des objectifs susceptibles de maximiser leurs intérêts au détriment de ceux des autres. Dans cette perspective, les rapports de pouvoir sont nécessairement asymétriques ; ils ordonnent hiérarchiquement les acteurs » (Balzacq *et al.*, 2014, p. 70). Pour Weber (1995, p. 95), le pouvoir [*Macht*] « signifie toute chance [pour un acteur] de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance » (Weber, 1995, p. 95 ; cité dans Balzacq *et al.*, 2014, p. 70).

vérité ; 2) l'art de gouverner selon la rationalité de l'Etat souverain ; 3) l'art de gouverner selon la rationalité des agents économiques ; et 4) l'art de gouverner selon la rationalité des gouvernés eux-mêmes (voir également Boelens, 2014 ; Boelens *et al.*, 2015 ; Fletcher, 2010, 2017 ; Fletcher & Cortes-Vazquez, 2020 ; Hommes *et al.*, 2016, 2020 ; Mills-Novoa *et al.*, 2020 ; Xu *et al.*, 2022). Chaque mode de subjectivation et de gouvernement (des individus et de la société) parmi ces quatre a une rationalité (ou une logique) différente : la « vérité » ; la « souveraineté » la « discipline » et le « néolibéralisme » (Foucault, 2008). Et ces quatre modes sont généralement entrelacés sous d'innombrables formes (Xu *et al.*, 2022).

Traditionnellement, les lois, les réglementations et la violence légitimées par les dominants ordonnent le territoire, les comportements et la gouvernance (Dean, 1999 ; Xu *et al.*, 2022). C'est cela que Foucault nomme le « gouvernement selon le pouvoir souverain » (Foucault, 2008, p. 313). Celui-ci a souvent été combiné avec des représentations dogmatiques et mythico-religieuses (Xu *et al.*, 2022). La « vérité » des textes religieux, de la révélation et de l'ordre du monde – ou « l'art de gouverner selon la vérité » (Foucault, 2008, p. 313) –, prescrit et suit des croyances idéologiques fixes qui établissent des normes et des règles permanentes ; un ordre indiscutable des choses selon lequel les personnes doivent se comporter (Boelens, 2014 ; Valladares & Boelens, 2017, 2019 ; Xu *et al.*, 2022).

Outre ces deux modes de subjectivation et de gouvernement, les formes modernes de rationalité gouvernementale emploient des techniques plus subtiles de contrôle des sujets, telles que les normes sociales et les standards éthiques auxquels les individus se conforment par peur de déviance et de l'immoralité (Agrawal, 2005 ; Fletcher, 2010 ; Xu *et al.*, 2022). La mise en œuvre de ce pouvoir disciplinaire sert à « attribuer aux sujets individuels une place dans des systèmes et des lieux régentés/régulés, où ils sont contrôlés [...], autorisés de se mouvoir, sondés, mesurés, classifiés, et maintenus actifs » (Debrix, 2003, p. 16). La discipline implique un pouvoir de normalisation qui déploie des règles morales et comportementales qui invoquent la culpabilité, le désir de devenir « normal » et l'autosurveillance par des sujets « subjectivés » (Foucault, 1980 ; J. Vos & Boelens, 2018). La « subjectivation », au sens foucauldien, peut être définie comme « un ensemble complexe de processus par lequel se produit historiquement la constitution d'un sujet, qui peut alors réfléchir sur sa propre subjectivité et se la représenter de diverses manières » (Portier, 2021). D'une part, et au lieu de prendre les individus pour objets, le pouvoir disciplinaire produit les individus et l'ensemble de leurs attributs (identités, capacités sociales, droits, devoirs, etc.) ; et d'autre part, il

change la manière dont le sujet lui-même se perçoit, et déplace le centre de ses intérêts (Balzacq, 2016, pp. 279-280). Cette « gouvernementalité disciplinaire » produit donc des sujets qui s'auto-corrigent en invoquant la culpabilité, la moralité et la conformité (Boelens *et al.*, 2015 ; Li, 2007 ; Lukes, 2005 ; Xu *et al.*, 2022). Ainsi, l'aspect répressif est complété (et parfois supplanté) par un aspect productif qui nécessite le développement d'un ensemble de connaissances – notamment sur le fonctionnement du corps humain –, de techniques, d'instruments et de procédures appropriés pour dresser le corps des « déviants » et les populations (Balzacq, 2016, p. 279 ; Foucault, 1976, p. 183). C'est ce que Foucault appelle le « biopouvoir ».

La quatrième gouvernementalité évoquée par Foucault est la « gouvernementalité néolibérale » (Foucault, 2008, p. 313). Celle-ci établit des incitations dans le but de faire fonctionner un « marché libre » dans différents domaines (J. Ferguson & Gupta, 2002 ; Fletcher, 2010). Cette gouvernementalité s'appuie sur la responsabilité individuelle de faire des choix tout en déployant une rationalité économique calculée pour diriger la société (J. Vos & Boelens, 2018). Elle cherche donc à mettre en place des structures externes par lesquelles les individus, compris comme des acteurs du marché, rationnels et égoïstes, sont motivés à adopter des comportements appropriés alignés sur les calculs de type coût/bénéfice (Duarte-Abadía *et al.*, 2021 ; Fougner, 2008 ; Xu *et al.*, 2022). Selon Lemke (2007, p. 12) : « une des caractéristiques essentielles de la rationalité néolibérale est la congruence qu'elle s'efforce de réaliser entre un individu responsable et moral et un individu rationnel sur le plan économique » (notre traduction). Ainsi, plutôt que d'associer la gouvernementalité néolibérale avec un « laissez-faire » ou un « retrait » de l'Etat, Foucault décrit un mode de gouvernement caractérisé par une vigilance, une intervention et une régulation accrues et permanentes, où les fonctions gouvernementales clés sont transférées à des entités non étatiques – qui se joignent à l'effort de gouvernementalisation des sujets – pendant que l'Etat prend en charge la facilitation du fonctionnement du marché et la transformation de ses institutions essentielles (hôpitaux, écoles, polices, gestion des ressources, etc.) en entreprises de marché (Fletcher, 2010 ; Foucault, 2008 [1979], p. 132 ; J. Vos & Boelens, 2018).

La différence profonde entre la gouvernementalité néolibérale et la gouvernementalité disciplinaire peut être clairement observée dans l'un des exemples fournis par Foucault, à savoir l'approche des deux régimes pour réduire la criminalité (Fletcher, 2010). Dans le cadre d'une gouvernementalité disciplinaire, telle que Foucault (1975) l'a décrite, les

criminels sont considérés comme des « déviants », dotés d'une moralité aberrante qui engendre un comportement antisocial. La criminalité est maîtrisée par des efforts visant à remplacer ces valeurs antisociales par des normes de comportement « correct » et « normal ». Grâce à ces normes, les individus s'autoréguleront par la suite, moins par crainte de la punition que par celle d'être qualifiés de déviants ou d'immoraux (Fletcher, 2010). Appliquée au même cas, une gouvernamentalité néolibérale ne considère pas les individus comme des déviants anormaux, mais comme des acteurs rationnels (un peu comme tout le monde), qui cherchent à maximiser leur utilité par les voies les plus prometteuses disponibles dans leurs horizons subjectifs (Fletcher, 2010). La lutte contre la criminalité ne nécessite donc pas d'intervenir dans les états internes des sujets comme dans le cas de la gouvernamentalité disciplinaire. Elle nécessite simplement de modifier les structures d'incitation dans lesquelles les criminels opèrent pour rendre le crime plus coûteux que l'obéissance à la loi (Fletcher, 2010).

Bien que distincts sur le plan politique, les quatre modes de gouvernamentalité décrites plus haut se chevauchent et s'entrelacent dans la pratique de la gouvernance (Xu *et al.*, 2022). Des gouvernants/systèmes particuliers de gouvernement tendent néanmoins à donner de la couleur et à mettre l'accent sur certains modes plus que d'autres, constituant ainsi des assemblages particuliers (*Ibid.*). Dans cette recherche nous nous concentrons sur les quatre modes de gouvernamentalité afin de comprendre de quelle manière les vérités, les rationalités et les technologies de gouvernement agissent en tant que formes de pouvoir afin de façonner les comportements et les subjectivités (Hellberg, 2014 ; Meehan, 2014 ; Xu *et al.*, 2022). Cependant, les personnes visées par ces modes sont loin d'être passives. Elles peuvent accepter, négocier ou contester les gouvernamentalités (R. Hall *et al.*, 2015). Nous y reviendrons ultérieurement. Pour l'instant, nous allons examiner une forme particulière de la gouvernamentalité néolibérale liée à l'eau, à savoir la question de l'« efficacité » (Boelens *et al.*, 2018 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). Loin de nous l'idée de dire que cette forme est plus importante que les autres. Il s'agit tout d'abord de souligner la multiplicité des définitions et des applications associées à ce concept. Ensuite, il s'agit de reconnaître que l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation est un élément principal sur lequel se base la transition de la « gestion de l'offre » vers la « gestion de la demande » en eau en Tunisie (voir Titre I.4.2).

## **II.2.2. Les concepts d'« efficacité » et de « productivité » dans le domaine de l'eau**

### **II.2.2.1. La production de « vérité »**

Les ontologies, la catégorisation et la conceptualisation sont les conditions nécessaires à l'existence, à la compréhension, à l'usage et à la communication de toute connaissance, et notamment celle relative à l'eau (Boelens & J. Vos, 2012). Selon Foucault (1980, 1997 [1975]), tout savoir est intimement lié au pouvoir : l'exercice du pouvoir génère constamment du savoir – ou des connaissances –, qui à son tour produit continuellement des effets de pouvoir et son renforcement, les deux dépendant mutuellement l'un de l'autre. Selon Foucault (1997 [1975]) :

Il n'y a pas de relations de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir... Ces rapports de "pouvoir-savoir" ne sont donc pas à analyser à partir d'un sujet de connaissance qui serait libre ou non par rapport au système de pouvoir ; mais il faut considérer au contraire que le sujet qui connaît, les objets, sont autant d'effets de ces implications fondamentales du pouvoir-savoir.

Le pouvoir produit donc la réalité, le savoir et les prétentions à la vérité, et les façons dont « la vérité est rendue vraie »<sup>65</sup> (Boelens & J. Vos, 2012). La vérité, selon Foucault, est liée circulairement à des systèmes de pouvoir qui la produisent et la soutiennent, et à des effets de pouvoir qu'elle induit et qui la reconduisent<sup>66</sup> (Foucault, 1980). Cela va au-delà des opinions subjectives et des faits faussement construits : les faits sont fabriqués, mais il ne sont pas moins réels pour autant (Boelens & J. Vos, 2012 ; Latour, 1991). Pour Foucault, la production de vérité est de nature politico-

---

<sup>65</sup> En effet, et dans une conception (socio)constructiviste comme celle adoptée dans cette recherche, la réalité peut être connue de plusieurs manières de sorte qu'elle produit des vérités (et des non-vérités) situées, selon la position de chacun dans des réseaux sociaux (Boelens & J. Vos, 2012), la vérité étant un système de procédures ordonnées permettant de produire un énoncé, de le réguler, de le distribuer, de le faire circuler et de l'exploiter (Foucault, 1980, p. 133).

<sup>66</sup> Foucault parle ainsi de « régime de vérité » (Foucault, 1994a, p. 160). Selon cette interprétation, et au lieu de concevoir les découvertes scientifiques comme des progrès dans la recherche de la vérité, celles-ci sont considérées comme étant des passages d'un régime de vérité à un autre : la « notion d'objectivité devient ainsi une catégorie locale, une production historique dont il convient de rendre compte. Dès lors, ce n'est pas sa vérité qui explique la circulation d'un énoncé : l'autorité acquise dans la vie sociale peut influencer la détermination même de ce qui sera considéré comme un résultat scientifique. L'idée d'une autonomie de la science par rapport au contexte social et culturel est donc récusée » (Policar, 2014).

stratégique : une production d'instruments efficaces pour la formation de connaissances (méthodes d'observation, procédures d'enquêtes et de recherche, etc.) (Foucault, 1980, p. 102).

Ainsi, la connaissance « valide » de l'eau est objectivée – dans des « degrés de validité » sans fin – et jugée en fonction de son écart par rapport à la norme (Boelens & J. Vos, 2012). Dans le domaine de l'eau, ceci concerne par exemple l'utilisation « efficiente » de l'eau, son allocation « équitable », les « pratiques optimales » d'irrigation, la gouvernance « démocratique » de l'eau, etc. De cette façon, les revendications de vérité et de connaissance, ainsi que les agents et les relations qui établissent les normes, ont l'apparence d'être apolitiques (Boelens & J. Vos, 2012). Au-delà de la « véracité » des affirmations et de la validité des connaissances sur l'eau lorsqu'elles sont appliquées dans des contextes particuliers, ceci nous amène à nous interroger sur le processus de production de ces affirmations et de ces connaissances ; sur la manière par laquelle des règles sont établies pour distinguer les connaissances « vraies » des « fausses » ; sur la façon par laquelle ces connaissances sont liées aux relations de pouvoir qui les soutiennent ; et sur la manière par laquelle le « scientifique » est formé pour juger et considérer certains droits et certaines pratiques de l'eau « meilleures » ou « vraies » et d'autres « mauvaises » ou « fausses » (Boelens & J. Vos, 2012).

Pour Boelens et J. Vos (2012), plutôt que de parler de vérité, il est préférable de parler de « politique de vérité » et d'une lutte pour celle-ci. Dans le domaine de la gestion de l'eau, de la recherche scientifique et de l'élaboration des politiques publiques, cette « politique de la vérité » produit des résultats clairs et permanents en séparant les connaissances et les droits légitimes de ceux qui sont illégitimes (Boelens & J. Vos, 2012). Les revendications de vérité sont utilisées politiquement, mais également déployées de manière inconsciente, comme par exemple quand on considère que les diplômés universitaires ont l'autorité nécessaire pour faire des affirmations de vérité (Boelens & J. Vos, 2012). Dans ce sens, les significations, les discours et la production de « vérités » sont le fruit de perspectives situées qui doivent être rendues aussi explicites que possible, et sont « internes aux ordres inévitables de l'eau » (Zwarteveen & Boelens, 2014). Ces discours, concepts et vérités ne sont jamais des « dénominateurs neutres » de réalités objectives qui attendent d'être découvertes mais co-constituent ces réalités : l'analyse et la recherche servent de médiateurs entre des points de vue, à la fois différents et mutuellement conditionnés, du chercheur et de ses objets d'études (personnes et environnements socio-naturels) (Zwarteveen & Boelens,

2014). Cette dialectique relationnelle entre le chercheur et son objet appelle à une recherche consciente de soi et de la spécificité et du caractère situé de tout savoir (Zwarteveen & Boelens, 2014).

La conscience de soi, la responsabilité et la réflexivité sont importantes pour toute recherche, et elles le sont particulièrement pour la recherche portant sur les questions de l'eau et de la justice hydrique. En effet, ce genre d'études combinent de manière très évidente des (versions de) « faits » (comme ceux relatifs à la pénurie de l'eau et sa disponibilité) avec des « opinions » et des valeurs sur ce qui est « juste » et ce qui ne l'est pas, les deux éléments réunis et exprimés à travers un discours (Zwarteveen & Boelens, 2014). Pour Foucault, les pratiques discursives sont caractérisées par « *a delimitation of a field of objects, the definition of a legitimate perspective for the agent of knowledge, and the fixing of norms for the elaboration of concepts and theories* » (Foucault, 1977, p. 199). Parce que les pratiques discursives sont mêlées au pouvoir ; parce qu'elles régissent la variété des façons dont il est possible de parler de quelque chose et rendent difficile de penser et d'agir en dehors d'elles, ces pratiques peuvent servir mieux que d'autres pratiques discursives (d'autres représentations de la réalité) certains intérêts et groupes d'intérêts (Foucault, 1975 ; J. Vos & Boelens, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Il est par conséquent important d'être explicitement attentif à la manière par laquelle les affirmations de réalité, les problèmes et les solutions sont encadrés et définis de manière discursive (Zwarteveen & Boelens, 2014). Le langage de « saveur néolibérale » (Zwarteveen & Boelens, 2014) actuellement privilégié pour encadrer, penser et formuler les questions relatives à l'eau, est chargé d'idées bien définies sur la nature humaine et la direction idéale pour le développement, présentées sous forme « objective » (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Boelens & Zwarteveen, 2005 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). La remise en question de ces discours est donc nécessaire pour identifier les injustices relatives à l'eau afin de parvenir à une repolitisation et une contextualisation : « *at visualizing the workings of power in and through discourse, at showing how particular ways of phrasing and techniques of governance serve to hide contentious distributional and representational questions, and at exposing the specificity of time, place and positionality of the knower(s)* » (Zwarteveen & Boelens, 2014).

### **II.2.2.2. Les paradigmes dominants en sciences de l'irrigation et en économie**

Dans de nombreux pays dans le monde, les politiciens et les bailleurs de fonds sont préoccupés par l'augmentation de l'efficacité de

l'utilisation de l'eau que ce soit à travers des programmes de réhabilitation (des canaux d'irrigation par exemple), la constructions de réservoirs, la promotion des techniques d'économie de l'eau (irrigation par goutte-à-goutte, par exemple), ou en introduisant des mécanismes de marché pour « gagner en efficience » (Boelens & J. Vos, 2012). Cependant, et au-delà de leur pertinence du point de vue des sciences de l'irrigation et de l'agronomie (ceci sera traité plus loin ; voir également Van Halsema & Vincent 2012 ; Kooij *et al.* 2013 ; G. Wolf *et al.*, 1995), des concepts tels que celui de l'« efficience de l'irrigation » et celui de la « productivité de l'eau » ainsi que les pratiques et les technologies qui leur sont associées, ne sont ni neutres, ni dépourvus de relations sociales : ils font partie – et sont construits dans des/ – d'arènes politiques particulières, des champs épistémiques et des disciplines scientifiques (Boelens & J. Vos, 2012). De ce fait, ils peuvent être considérés comme étant des « fragments figés de l'activité humaine et sociale » (Noble 1986, cité dans Pfaffenberger 1988, 240, notre traduction). En tant que techniques dotées d'un fort « pouvoir/savoir » (Foucault, 1975, 1980), ces concepts (construits en tant qu'outils d'analyse et appliqués sur le terrain) ont des implications matérielles et discursives. Ils façonnent et revendiquent la vérité, orientent le comportement social et donnent un sens normatif à certaines pratiques : ils ne se réfèrent pas uniquement à une relation entre objets, mais également entre les personnes (Boelens & J. Vos, 2012). Dans ce sens, ces concepts ne sont pas uniquement des « outils » pratiques permettant de comprendre les processus et les réalités de l'eau. Leur construction et leur objectivation dans les politiques, disciplines scientifiques et projets de développement, convertissent l'usage et l'allocation de l'eau en faits « neutres », dotés d'assez de force discursive pour convaincre et dissimuler le fait qu'ils ont été socialement construits (Boelens & J. Vos, 2012). Etant le fruit d'une vision du monde de certains ingénieurs, économistes et politiques, le processus de naturalisation de ces « faits » invisibilise les relations sociales et de pouvoir qui ont façonné la création et la conceptualisation des « outils » qui rendent compte de ces faits : dans ces relations de pouvoir l'application de ces « outils » est cruciale (Boelens, 2009 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; Pfaffenberger, 1988).

### **II.2.2.3. Usages politiques des concepts d'« efficience » et de « productivité » dans le domaine de l'eau**

Les « labels » d'efficience et d'inefficience incarnent le pouvoir (Boelens & J. Vos, 2012). D'une part, les politiciens, les agents de vulgarisation et les experts techniques parlent avec autorité aux usagers locaux de l'eau, qui « doivent apprendre le rôle qu'ils doivent jouer »

(Gachet, 1987). D'autre part, leurs discours ont implicitement ou explicitement une portée normative (Boelens & J. Vos, 2012). Des auteurs tels que Diemer et Slabbers (1992, p. 7) et Gelles (2000), observent comment les planificateurs de projets dans de nombreux endroits dans le monde se moquent catégoriquement des systèmes locaux gérés par les paysans en les qualifiant de « non-scientifiques » et de « gaspilleurs », tout en leur reprochant un certain manque de culture de l'eau et un retard moral. Similairement, Gachet (1987) souligne comment l'idéologie modernisatrice du pouvoir tunisien après l'Indépendance considérait la société rurale comme étant « frustrée », « brutale », « indisciplinée » et « archaïque ». Elle avait donc « besoin » d'être « modernisée » (*ibid.*). L'« idéologie modernisatrice » a porté sur tous les aspects de la société (institutions, rapports sociaux, structures de production, mentalités) et été le « *leitmotiv* » et l'argument qui a légitimé l'intervention de l'Administration et du pouvoir technocratique dans le domaine de l'eau et de l'agriculture en Tunisie (*ibid.*).

Dans plusieurs régions du monde la modernisation technologique de l'irrigation est assimilée non seulement au progrès matériel et au développement, mais également au progrès moral et éthique (Boelens & J. Vos, 2012). Alors que les anciens colonisateurs légitimaient leurs conquêtes de continents « vierges » à travers une certaine « justesse morale », les politiques et administrations modernes de l'eau (bien intentionnées pour la plupart, ou du moins, ayant l'apparence de l'être), se basent sur cette moralité pour coloniser les sociétés et territoires de l'eau dits « non gouvernés » – c'est-à-dire indisciplinés – par la maîtrise et le contrôle de l'eau (*ibid.*). Ceci implique que plus l'autorité morale revendiquée par les politiques est forte, plus d'efforts d'intervention elle légitimera (*ibid.*). A titre d'illustration, plusieurs auteurs ont démontré que quand des conflits d'usages sont à l'ordre du jour, le pouvoir exécutif aura la tendance à prendre le parti des secteurs les plus efficaces qui, par la même occasion, ont plus de pouvoir (Bebbington *et al.*, 2010 ; Guevara-Gil, 2010 ; Urteaga, 2010). Les normes et les systèmes de valeurs liés à la rationalité de l'usage de l'eau sont fondés sur la vision du monde et les intérêts des experts qui prétendent détenir le monopole des connaissances sur l'eau et sur ceux des décideurs politiques qui les utilisent stratégiquement pour étendre leur contrôle sur les communautés d'utilisateurs (Boelens & J. Vos, 2012). Un exemple frappant et bien connu en Inde britannique, est celui du remplacement des systèmes traditionnels d'irrigation par citernes, par des systèmes d'irrigation modernes à grande échelle durant la colonisation britannique, ce qui a provoqué une famine généralisée (Agnihotri, 1996 ; Agrawal & Narain, 1999).

Dans le domaine de l'allocation et de l'usage de l'eau, la construction et la mise en pratique d'outils permettant de définir ce qui est « bon », « mauvais », « arriéré », « efficient », etc., va au-delà de la définition des relations entre composantes (agronomiques, économiques et infrastructurelles) et du déploiement de bonnes techniques de mesure et méthodes de calcul (Boelens & J. Vos, 2012). Comme évoqué précédemment, le processus de naturalisation de certains « faits », invisibilise les relations sociales et de pouvoir qui ont façonné la création et la conceptualisation des « outils » permettant de rendre compte de ces « faits » (Boelens, 2009 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; Pfaffenberger, 1988). La construction et la mise en pratique de ces « outils » est étroitement liée à la construction d'alliances sociales et relations économiques, à l'élaboration et la promulgation de droits et principes juridiques particuliers, et à la création et au renouvellement de puissantes affirmations et revendications de vérité devant conduire à des conclusion et/ou des politiques inévitables, tout en délégitimant d'autres revendications de vérité et actions (Boelens & J. Vos, 2012). Dans ce qui suit nous explorerons comment l'usage du concept d'efficience a été traité dans trois domaines/arènes différentes : sciences de l'irrigation, sciences économiques et (géo)politique, qui sont étroitement liées. En effet les frontières séparant ces trois domaines ou arènes sont assez floues et perméables. L'usage de l'eau et son efficience ne sont pas liés à des échelles ou arènes particulières. Néanmoins, le fait de traiter ces domaines séparément permet d'illustrer l'impact des concepts politiques relatifs à l'eau sur les réalités sociales en fonction des différentes arènes (Boelens & J. Vos, 2012).

### **II.2.2.3.1. L'usage des concepts techniques d'« efficience »**

#### **II.2.2.3.1.1. Efficience technique de l'irrigation**

Depuis les années 1950, de nombreuses recherches ont mis en évidence la grande proportion d'eau qui se perd dans les systèmes d'irrigation (Boelens & J. Vos, 2012). Il est communément admis que les systèmes d'irrigation de surface ont une efficience globale inférieure à 50 %<sup>67</sup> (Bos & Nugteren, 1990 ; Wolters, 1992 ; Postel, 1997 ; Gleick *et al.*, 2009). Ainsi, une utilisation « plus efficace » permettrait de « libérer » l'eau pour d'autres usages. Les décideurs politiques et les conseillers en matière d'eau et de développement ont mis en œuvre des programmes visant à promouvoir une amélioration de la technologie et de la gestion afin

---

<sup>67</sup> Celle-ci pouvant atteindre 70% dans le cas des systèmes « traditionnels » les « mieux gérés » (Feltz, 2016, p. 18).

d'améliorer l'efficacité de l'irrigation (Boelens & J. Vos, 2012). Tout comme l'affirme Howell (2001, p. 281) :

Without appropriate management, irrigated agriculture can be detrimental to the environment and endanger sustainability. Irrigated agriculture is facing growing competition for low-cost, high-quality water. In irrigated agriculture, WUE [water use efficiency] is broader in scope than most agronomic applications and must be considered on a watershed, basin, irrigation district, or catchment scale. The main pathways for enhancing WUE in irrigated agriculture are to increase the output per unit of water (engineering and agronomic aspects), reduce losses of water to unusable sinks, reduce water degradation (environmental aspects), and reallocate water to higher priority uses (societal aspects).

Les solutions couramment proposées comprennent la réhabilitation des canaux d'irrigation et leur revêtement en béton (tout comme c'est le cas pour le « Grand canal » de la basse-vallée de la Medjerda. Voir les études de cas 1 et 3), la construction de réservoir de stockage et la promotion de solutions technologiques comme l'irrigation par aspersion et l'irrigation par goutte-à-goutte, ou encore par une meilleure programmation des tours d'eau et par une programmation à la demande avec paiement pour éviter le gaspillage (Boelens & J. Vos, 2012). Le concept d'« efficacité » a été utilisé depuis les années 1930 pour concevoir et exploiter les systèmes d'irrigation (Perry, 2007 ; Van Halsema & Vincent, 2012). Israelson (1932) définit l'efficacité de l'irrigation comme étant le rapport entre les « besoins en eau des cultures » (*Crop Water Requirements, CRW*) et l'eau appliquée. Cette définition originale a été modifiée et affinée par la suite (voir par exemple Bos & Nugteren, 1974 ; Burt *et al.* 1997 ; Jensen, 2007).

De nos jours, l'efficacité technique (ou « classique ») de l'irrigation (*Irrigation efficiency, IE*) est définie comme étant la fraction de l'eau appliquée qui est « utilisée de manière bénéfique » :  $IE = \frac{\text{eau utilisée de manière bénéfique}}{\text{eau totale appliquée}}$  (Jensen, 2007 ; Van Halsema & Vincent, 2012). Le concept se concentre sur la quantité d'eau libérée à partir d'une source pour servir des « usages bénéfiques », à la fois en termes de consommation par les cultures et, plus récemment, pour d'autres besoins agronomiques tels que le lessivage (Burt *et al.*, 1997). L'IE fournit une mesure du fonctionnement global de l'irrigation : alors que des efficacités élevées sont considérées comme souhaitables et indiquent une

bonne performance, des efficacités faibles impliquent une marge d'amélioration (Van Halsema & Vincent, 2012). L'attrait de l'IE réside dans ses composantes qui distinguent les « efficacités de transport » (*conveyance efficiencies*, Ec) de l'eau à partir d'un point A à un point B des « efficacités d'application » (*application efficiencies*, Ea) au niveau de la parcelle (Van Halsema & Vincent, 2012 ; Bos & Nugteren, 1990 ; Tiercelin & Vidal, 2006). Cela permet de distinguer clairement l'efficacité de l'ingénierie (de gestion) de l'irrigation de l'efficacité de l'agriculteur (agronomique/à la parcelle)<sup>68</sup> (Van Halsema & Vincent, 2012). Les efficacités de transport peuvent être considérées comme des indicateurs « classiques » (Perry, 2007). Ils permettent de diagnostiquer et de limiter les pertes qui peuvent avoir lieu lors du transport et indiquent donc la quantité d'eau effectivement nécessaire pour faire acheminer l'eau d'un point A à un point B (Bos & Nugteren, 1974). Ceci n'est pas tout à fait valable pour la deuxième composante (Efficacité d'application, Ea) où l'eau passe du statut d'objet à celui de sujet de transformation lors du passage des canaux d'irrigation (transport de l'eau) à la ferme (cultures) (Van Halsema, 2002). Pour cette deuxième composante, Van Halsema et Vincent (2012) affirment que l'efficacité à la parcelle est « contaminée » par une dimension d'efficacité<sup>69</sup>, ce qui introduit de la complexité et une source de confusion dans l'interprétation. De nombreuses adaptations des formules de l'IE ont alors été élaborées au niveau de l'exploitation ou de la parcelle, ce qui complique davantage la définition de l'« utilisation bénéfique » (Van Halsema & Vincent, 2012).

A titre d'illustration, on peut citer le concept très connu de la « productivité de l'eau » – *Water Productivity* (WP) –, définie comme étant le rapport entre le rendement de la culture et l'eau consommée par la culture irriguée (Feltz & Vanclouster, 2013). Cet indicateur représente un paramètre de mesure de l'efficacité du processus de production des cultures, où l'eau (et d'autres intrants) est soumise à un processus de transformation (Van Halsema & Vincent, 2012). S'agissant d'un indicateur censé mesurer l'efficacité du processus de production et non l'efficacité du système d'irrigation, il n'est pas rare que ce concept génère de la confusion. Par exemple, Van Halsema et Vincent (2012) évoquent les problèmes qui surgissent lorsque la définition et la valeur du dénominateur [eau

---

<sup>68</sup> La distinction entre les deux paramètres n'est pas nette et les deux paramètres peuvent dépendre l'un de l'autre. En effet, les performances agronomiques de la production végétale et la consommation d'eau sont influencées non seulement par la quantité d'eau, mais également par le choix du « timing », qui relève de la programmation de l'irrigation (Boelens & J. Vos, 2012).

<sup>69</sup> L'efficacité d'une technologie d'irrigation est définie par le rapport entre les besoins en eau des plantes (besoin d'évapotranspiration [ET] et la quantité d'eau fournie [W]) (Cornish *et al.* 2004).

consommée] est confondue avec celle de l'eau détournée, livrée, appliquée, etc.

Un autre indicateur/concept/outil connu est celui de l'« efficacité de l'utilisation de l'eau » – *Water use efficiency* (WUE) –, définie comme étant le rapport entre le rendement et l'eau appliquée/disponible [Kg de produit/m<sup>3</sup> ou Kg d'eau], combinant ainsi les ratios d'efficacité et de productivité (Van Halsema & Vincent, 2012). Van Halsema et Vincent (2012) notent que l'eau appliquée/disponible est souvent définie en termes de disponibilité brute de l'eau au niveau du système d'irrigation plutôt qu'au niveau du champ. Selon les auteurs, quand la WUE est calculée de cette manière, elle représente un paramètre d'efficacité de l'utilisation de l'eau au niveau de l'exploitation/de la parcelle. Cela diminue la valeur de cet indicateur/concept/outil car la faible productivité est attribuée aux pertes d'adduction *sans tenir compte* de la réutilisation potentielle de l'eau ailleurs dans le bassin versant. Calculée de cette manière, la WUE représente un paramètre d'efficacité, dans le sens où les valeurs faibles donnent une fausse impression de « gaspillage » de l'eau (Van Halsema & Vincent, 2012). La WUE devient alors une mesure de l'efficacité, soumise aux mêmes limitations des IE « classiques » :

WUE is thereby subjected to the same limitations as IE, in that it becomes a scale and context dependent measure of water efficiency, and its values are therefore no longer comparable across applications. Any suggested improvements in WUE, when affecting the denominator [water applied] go at the expense of someone, something and somewhere else within the hydrological domain (Van Halsema & Vincent, 2012).

En outre, et de même que pour la WP, la WUE génère également de la confusion étant donné qu'elle a généralement été appliquée à diverses composantes du bilan hydrique (voir par exemple Bluemling *et al.*, 2007 ; Perry, 2007), ce qui rend son utilité en tant que mesure comparative de l'efficacité (ou de la productivité) « nulle et non avenue » (Van Halsema & Vincent, 2012, notre traduction). Par ailleurs, et du point de vue de la physiologie des cultures, ce qui a été appelé WUE (crop) ou WUE (ET) (Bluemling *et al.*, 2007 ; Sadras & Angus, 2006), équivaut à une « productivité de l'eau » (= [production]/[somme des ETa] (kg m<sup>-3</sup> ou kg-1)), ce qui demeure soumis aux difficultés méthodologiques liées à la

mesure de l'évapotranspiration réelle des plantes (ETa)<sup>70</sup> par des approches de « bilan hydrique » (Van Halsema & Vincent, 2012).

Tout comme nous l'avons vu, tous ces concepts/indicateurs/outils peuvent être soumis à différentes perspectives, valeurs et priorités (Burt *et al.*, 1997 ; Keller & Keller, 1995 ; Van Halsema & Vincent, 2012). De plus, ils ont tendance à cacher, plutôt qu'à souligner et à expliquer, les compromis et les potentielles réallocations dans le cas où l'eau est limitée au niveau du bassin versant<sup>71</sup> (Perry, 2007 ; Van Halsema & Vincent, 2012). Par ailleurs, et tout comme le notent Feltz et Vanclooster (2013), ces concepts n'incluent que des considérations techniques liées à l'irrigation et n'intègrent pas des considérations socio-économiques, par exemple.

Les concepts d'efficacités techniques sont principalement utilisés par les ingénieurs en irrigation afin de dimensionner les infrastructures, d'estimer la demande en eau et les pertes. Il n'est nullement difficile d'imaginer qu'un surdimensionnement des infrastructures de transport de l'eau (eau supplémentaire, non utilisée dans le système d'irrigation pour la production végétale ou le lessivage) entraîne des coûts supplémentaires de construction, d'exploitation (essentiellement quand l'eau est pompée) et de maintenance (Boelens & J. Vos, 2012). Le concept d'efficacité d'application (Ea) est également utilisé afin de développer des techniques et des technologies d'irrigation, comme l'irrigation par aspersion et l'irrigation par goutte-à-goutte<sup>72</sup> (Boelens & J. Vos, 2012). Dans l'évaluation des projets d'irrigation, les concepts d'efficacités techniques de l'irrigation permettent de mesurer si, et à quel point, le système gère/utilise « bien » l'eau, c'est-à-dire d'évaluer sa capacité de la transporter sans perte (composante d'efficacité) et de la transformer en un usage productif (composante d'efficacité) (Van Halsema & Vincent, 2012). L'eau qui quitte le domaine de gestion/ingénierie du système, que ce soit sous la forme de fuites, par infiltration, par évaporation, ou par ruissellement, est ainsi considérée comme « une perte »<sup>73</sup> pour le propriétaire du système et pour l'investisseur (Van Halsema & Vincent, 2012).

---

<sup>70</sup> L'évapotranspiration réelle représente la fraction d'eau effectivement consommée par les plantes dans le processus de conversion physiologique des cultures, la production de biomasse et le rendement (Van Halsema & Vincent, 2012).

<sup>71</sup> Ceci sera expliqué plus loin.

<sup>72</sup> Dans ce cas, des notions/concepts tels que l'« uniformité d'application », et l'« adéquation du volume et du moment » sont adoptées afin d'évaluer dans quelle mesure l'eau atteint la zone racinaire (en temps voulu) pour la production des cultures (Boelens & J. Vos, 2012).

<sup>73</sup> Ceci est également valable pour le « vol » de l'eau. Cette question sera traitée dans la partie dédiée à l'efficacité économique.

Plusieurs auteurs ont souligné le caractère non pertinent et les problèmes liés au fait d'adopter des indicateurs d'efficacité lors de la conception et de la gestion de l'eau et des systèmes d'irrigation, et à la comparaison des efficacités de différents systèmes d'irrigation, soulignant ainsi la nécessité de leur contextualisation (voir par exemple Pfaffenberger, 1988 ; Van Halsema & Vincent, 2012 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; G. Wolf *et al.*, 1995). A titre d'exemple, Van Halsema et Vincent (2012) soulignent que malgré l'importance accordée aux gains d'efficacité dans la conception des projets de développement et des politiques, les données réellement mesurées ne sont guère prises en compte dans l'exploitation des systèmes. Ceci permet, selon Boelens et J. Vos (2012), d'alimenter des hypothèses universelles. Alors que l'irrigation par goutte-à-goutte est présentée comme « intrinsèquement efficace », plusieurs études ont démontré que l'introduction de politiques et d'« outils » technologiques visant l'augmentation de l'efficacité au niveau de la parcelle peuvent avoir des effets inattendus (Benjamin & Hurtado, 2021 ; voir également Feltz, 2016). L'utilisation des techniques efficaces peut, par exemple, inciter les usagers à utiliser plus d'eau en irrigant de nouvelles surfaces ou en cultivant d'autres cultures exigeant plus d'eau, ce qui annulerait les gains en efficacité : une adaptation de comportement connue sous le nom d'« effet rebond » ou « paradoxe de Jevons » (Benjamin & Hurtado, 2021 ; Berbel *et al.*, 2015 ; Sears *et al.*, 2018).

Dans ce cadre, une étude réalisée par G. Wolf *et al.* (1995) en Jordanie a démontré que, même dans des termes d'ingénierie, l'irrigation par goutte-à-goutte était moins efficace (56%) que l'irrigation de surface (70%). Ceci peut être dû par exemple : à la vétusté des installations d'irrigation par goutte-à-goutte ; à l'usage des installations de goutte-à-goutte pour des cultures autres que celles pour lesquelles les installations ont été conçues ; à la modification des structures initiales ; ou au fait que les agriculteurs les plus riches (qui peuvent se permettre d'installer des systèmes d'irrigation par goutte-à-goutte) ont un meilleur accès à l'eau (Boelens & J. Vos, 2012 ; G. Wolf *et al.*, 1995). Cette étude démontre clairement que les usagers avaient d'autres objectifs que ceux des ingénieurs qui ont conçu ces systèmes (Alonso *et al.*, 2019 ; Boelens & J. Vos, 2012). C'est ce qui amène Van Halsema et Vincent (2012) à affirmer que les mesures d'efficacité correspondent à des mesures de performance de la technologie et non de celle du système<sup>74</sup>.

---

<sup>74</sup> Par exemple, et tout comme évoqué par Van Halsema et Vincent (2012), les fourchettes suivantes sont des estimations courantes dans les manuels et sont largement appliquées pour la conception et le calcul des allocations d'eau brutes :

- Schémas d'irrigation à canal ouvert – irrigation de surface :  $30 < IE < 60$  ;

Une étude similaire a été conduite par Feltz et Vanclooster (2013) au district de Triffa au Maroc. Les auteurs ont calculé la performance de l'irrigation en adoptant une méthode basée sur le calcul du bilan hydrique au champ (*field water balance*)<sup>75</sup> et ont observé une variabilité de la performance d'irrigation entre les usagers du même périmètre. Les auteurs concluent que cette variabilité de la performance

is not only related to application technology but also to total amount of irrigation water applied over the year, which can itself be linked to many factors. Some of these are agronomic or technical, such as application technology or cropping pattern, but other are socioeconomical and even nearly psychological. This study indeed shows that, in the study area, IP variability is linked to farm size when drip irrigation is practiced and to both crop and citrus area to farm area ratio for surface irrigation. Those relationships can be explained by case specific issues, highlighting the need to include such socio-economic considerations into the irrigation evaluation process (Feltz & Vanclooster, 2013).

Similairement, une étude réalisée par Alonso *et al.* (2019) dans le même district au Maroc a conclu que « les objectifs poursuivis par les exploitants agricoles qui s'engagent dans la technique d'irrigation par goutte-à-goutte sont différents des objectifs qui sous-tendent les programmes » gouvernementaux (notre traduction). Malgré ces constats, et ce que ceux-ci engendrent quand il s'agit de comparer la performance des systèmes d'irrigation différents à travers les concepts d'efficacités, le *benchmarking* a été utilisé pour évaluer et comparer les performances de différents systèmes, aussi bien dans les projets de développement que dans les politiques (Boelens & J. Vos, 2012 ; Sadras & Angus, 2006 ; Van Halsema &

---

- Irrigation moderne (ouverte-fermée) :  $50 < IE < 70$  ;

- Système d'irrigation par goutte à goutte :  $70 < IE < 90$ .

Ces estimations ont souvent été appliquées afin d'indiquer une mauvaise performance des systèmes d'irrigation, et sont suivies de recommandations pour des mises à niveau technologiques ou par la modernisation de l'irrigation (avec par exemple la réhabilitation des canaux de transport par des tuyaux fermés) (Van Halsema & Vincent, 2012).

<sup>75</sup> Le bilan hydrique au champ a été calculé à partir de l'équation suivante :  $S(t) = S(t-1) + P(t) + I(t) - ET(t) - Q(t)$  avec : « S » représentant le stockage dans la zone racinaire, « P » représentant la pluviométrie, « I » correspondant à la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation, « ET » l'évapotranspiration réelle, et « Q » correspondant à la percolation profonde.

Vincent, 2012). Des exemples sont fournis par la FAO (Malano & Burton, 2001) et par HR Wallingford<sup>76</sup> (Cornish, 2005).

### II.2.2.3.1.2. L'efficacité technique : un concept chargé de valeurs

Bien que les indicateurs d'efficacité de l'irrigation soient largement utilisés depuis des décennies partout dans le monde, leurs valeurs et leurs spécificités contextuelles ne sont généralement pas remises en question, avec la conviction qu'il s'agit de « simples » outils techniques (Boelens & J. Vos, 2012). Cependant, et tout comme l'observe Pfaffenberger (1988, p. 244) :

[A]ny behavior that is technological is also, and at the same time, political, social and symbolic. It has a legal dimension, it has a history, it entails a set of social relationships and it has a meaning.

Ce genre d'« outils » agit comme une sorte de « standard » ou de « principe » implicite, mais puissant. A titre d'exemple, le concept de « Productivité de l'eau » (*Water productivity*, WP) attribue une valeur spécifique à la productivité de l'eau qui peut, et doit, être optimisée, surtout dans les endroits où l'eau est rare (Van Halsema & Vincent, 2012). La rhétorique de « *more crop per drop* » (FAO, 2002 ; Giordano *et al.*, 2007 ; Kassam *et al.*, 2007), c'est-à-dire l'augmentation des bénéfices (produits) obtenus par unité d'eau consommée, demeure un mantra largement utilisé dans le secteur de l'agriculture irriguée (Van Halsema & Vincent, 2012). Similairement le concept d'« Utilisation efficace de l'eau » (*Water-use efficiency*, WUE) est informé par la nécessité de maximiser la production par unité d'eau disponible vu l'augmentation des besoins alimentaires et la limitation des ressources en eau (de Fraiture *et al.*, 2010 ; de Fraiture & Wichelns, 2010 ; Molden *et al.*, 2010).

Il n'est nullement difficile de constater que les planificateurs sont convaincus que ces efficacités théoriques *peuvent* et *doivent* être atteintes, mais également que l'obstination des usagers pour aller à l'encontre de ce « principe » sont des « failles dans le modèle », car leurs notions, valeurs et visions du monde n'ont pas d'importance (Boelens & J. Vos, 2012), ou pire, elle constituent une entrave au développement (Boelens, 2009 ; Meehan, 2012, 2013). De telles déclarations générales sur l'efficacité supposent que toutes les « parties prenantes » partagent les mêmes

---

<sup>76</sup> HR Wallingford (anciennement « Hydraulics Research Station – HRS ») est un centre de recherche britannique.

normes relatives au niveau opératoire du système de distribution de l'eau et des objectifs de ce dernier (Boelens & J. Vos, 2012). Ceci est rarement le cas. Un exemple de perception différenciée des risques peut être observé dans un cas situé à l'île de Morfil au Sénégal et évoqué par Scheer (1996). Les ingénieurs préféraient construire des systèmes d'irrigation par pompage sur les parties les plus élevées et les mieux drainées de l'île pour éviter d'éventuelles complications pouvant survenir à cause de l'interférence du drainage avec la productivité de l'eau. Concernant les usagers, d'un côté, les hommes préféraient les parties inférieures, car ils voulaient cultiver du riz et cherchaient à éviter des risques liés à l'approvisionnement en eau sur les sols sablonneux élevés ; et de l'autre côté, les femmes préféraient les terres bien drainées pour pratiquer des cultures maraichères. Devant une telle divergence d'intérêts et de normes, les ingénieurs ont alors exercé une forte pression (discursive) dans le but de persuader les usagers de la « meilleure solution », correspondant à l'avis des ingénieurs (Boelens & J. Vos, 2012). Des divergences similaires entre gestionnaires et usagers ont également été rapportés de l'Office du Niger au Mali (Vandersypen *et al.*, 2009).

Les différents acteurs ont des intérêts et des cadres normatifs différents en relation avec les idées d'efficacité, et divergent également sur la façon d'évaluer l'« usage bénéfique », ce qui implique que l'efficacité est une question relative et ancrée dans la rationalité des moyens de subsistance et/ou de production au niveau local (Boelens & J. Vos, 2012). Ceci a amené certains à souligner la nécessité d'adapter les indicateurs d'efficacité aux objectifs qu'ils sont censés servir (Lankford, 2006). D'autres suggèrent d'utiliser des indicateurs basés sur la logique du système telle qu'elle est perçue par les personnes qui l'utilisent (Trawick, 2001). Néanmoins, les prétentions à la vérité des gestionnaires sont souvent plus puissantes que celles des usagers. Ces sont les usagers qui doivent « apprendre », et leurs prétentions à la vérité doivent être « corrigées » (Boelens & J. Vos, 2012 ; Gachet, 1987).

#### **II.2.2.3.1.3. De l'efficacité technique des systèmes d'irrigation à l'efficacité et la productivité au niveau des bassins versants**

Plusieurs études ont démontré qu'une grande partie de l'eau « perdue » par les systèmes d'irrigation n'est pas réellement perdue : l'eau de ruissellement et d'infiltration retourne à la surface ou à l'aquifère et peut être réutilisée (Guillet, 2006 ; Lankford, 2006 ; D.W. Seckler, 1996 ; Burt *et al.*, 1997 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; Molden *et al.*, 2001 ; Perry, 2007). Ainsi, des faibles efficacités techniques de l'irrigation n'en disent pas

long sur l'« utilisation bénéfique » de l'eau appliquée au niveau du bassin versant, ce qui relativise la « nécessité » d'obtenir des efficacités élevées au niveau des systèmes d'irrigation (Boelens & J. Vos, 2012).

En effet, un changement d'échelle et de perspective peut révéler une interprétation radicalement différente. A titre d'exemple, Perry (2007) souligne que les recommandations visant à réduire les pertes des systèmes d'irrigation peuvent avoir des effets pervers. A l'échelle du bassin versant, les usagers en aval, bénéficiant initialement des flux de retour à partir des parcelles en amont, peuvent être confrontés à une réduction de leur approvisionnement en eau (Boelens & J. Vos, 2012). Si l'on s'intéresse au bassin hydrographique, l'eau « perdue » ou « gaspillée » peut donc demeurer inutilisée pour d'autres usages/usagers<sup>77</sup>. Si par la suite l'eau est récupérée pour être utilisée ailleurs dans le bassin dans le cadre du système d'irrigation, ce qui arrive dans la plupart des cas des bassins fermés où il n'y a pas/plus d'écoulement direct vers la mer (Molle *et al.*, 2010 ; D.W. Seckler, 1996), cela conduit à l'épuisement des ressources en eau en aval, et donc à une réallocation de l'eau de l'aval vers le système d'irrigation et à l'accentuation de la concurrence pour la ressource (Guillet, 2006 ; Lankford, 2006 ; Molden, 1997 ; Molden & Sakthivadivel, 1999 ; Perry, 2007 ; D. Seckler *et al.*, 2003 ; Van Halsema & Vincent, 2012). En principe, les « bonnes » pratiques sont réalisables lorsque l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation diminue le prélèvement brut de l'eau et la consommation de l'eau d'irrigation conformément aux gains d'efficacité implicites (Lankford, 2006). Cependant, ceci s'avère souvent difficile à établir et à mettre en œuvre (Van Halsema *et al.*, 2011). En outre, ces « bonnes pratiques » nécessitent la réévaluation et la délibération de l'allocation des ressources en eau, qui ne peuvent être véritablement informées en l'absence d'une comptabilité de l'eau au niveau du bassin (Molden, 1997 ; Perry, 2007 ; Van Halsema & Vincent, 2012). Ainsi, la portée et l'objectif des indicateurs de l'IE sont trop limités si la fraction « perdue » ou « gaspillée » n'est pas vérifiée par rapport à la réutilisation réelle par d'autres utilisations et utilisateurs du bassin (Van Halsema & Vincent, 2012).

Bien que le concept d'efficacité des bassins versants soit utile pour rappeler que les systèmes d'irrigation font partie d'un cycle hydrologique, ce paradigme, supposé être critique par rapport à l'usage des concepts d'efficacité au niveau des systèmes d'irrigation, tend également à être

---

<sup>77</sup> Les flux d'eau non utilisés qui s'infiltrent dans des puits d'eau de mauvaise qualité (par exemple, des aquifères salins) qui rendent leur utilisation ultérieure impossible ou non productive, peuvent être considérés comme des exceptions (Van Halsema & Vincent, 2012).

présenté comme une affirmation universelle et un « concept nirvana » (cf. Molle, 2008) qui exclut la contextualisation (Boelens & J. Vos, 2012). L'argument selon lequel il est nécessaire d'évaluer l'efficacité à partir du bassin versant a donné lieu à des études comparatives (voir par exemple Harrington *et al.*, 2009 ; Molden *et al.*, 2001). Des méthodes d'évaluation de la performance et des comparaisons entre la productivité de différents bassins versants sont alors développées, utilisant des critères de d'évaluation unidimensionnels, alors que les réalités de chaque bassin sont diverses et multidimensionnelles (Boelens & J. Vos, 2012). Le danger réside alors dans des recommandations politiques encourageant les usagers à atteindre des normes établies dans d'autres bassins, alors que les conditions du bassin dans lequel ils se trouvent sont différentes, et les critères d'évaluation sont inapplicables ou moins applicables dans leur contexte (Boelens & J. Vos, 2012).

En outre, loin d'être « une unité de gestion naturelle », le bassin versant ainsi que son hydrologie sont profondément politiques (Molle, 2008 ; Molle *et al.*, 2009 ; Tanouti & Molle, 2013 ; Trottier, 2012 ; Vincent, 2003 ; Warner *et al.*, 2008). Les bassins versants présentent souvent une répartition géographique de la pauvreté, ce qui fait qu'il est important d'évaluer qui gagne en réutilisant l'eau « perdue » (Boelens & J. Vos, 2012) ou « économisée » à partir du système d'irrigation. Par exemple, dans les pays andins, la population la plus pauvre habite souvent dans les régions les plus élevées, ce qui implique qu'une eau perdue en altitude et récupérée en bas peut être synonyme de transfert d'eau à partir des populations pauvres vers les populations plus riches (Boelens & J. Vos, 2012 ; Johnson *et al.*, 2009). Par ailleurs, dans beaucoup de cas dans le monde, le niveau supérieur du bassin est utilisé pour une production nationale, alors que les niveaux plus bas sont généralement dédiés à une production orientée vers l'export (Boelens & J. Vos, 2012). Dans ce cadre, l'affirmation de Vincent (2003) sur le caractère politique de l'hydrologie des bassins versants prend tout son sens.

#### **II.2.2.3.1.4. Les efficacités de l'irrigation dans le design des projets de développement**

Les indicateurs d'efficacité(s) d'irrigation, utilisés lors de la conception des projets, ont des conséquences pour les usagers (Boelens & J. Vos, 2012). En effet, les agences de développement ainsi que les gouvernements sont dépendants des fonds octroyés pour la réalisation des projets. L'octroi de ces fonds demeure, quant à lui, dépendant de la « rentabilité » des projets, ce qui fait que les programmes d'investissement

dans l'irrigation sont poussés au-delà de leurs limites, et l'analyse de la viabilité économique est influencée par la prédiction « nécessaire » de scénarios et de chiffres très optimistes (Hussain *et al.*, 2004 ; Moore, 1989). Pendant que les coûts de construction, d'exploitation et de maintenance sont sous-estimés, les bénéfices issus de la production économique et le recouvrement des coûts sont exagérés (Boelens & J. Vos, 2012). En effet, pour assurer un retour sur investissement et garantir les frais d'exploitation et de maintenance, la plupart des projets d'irrigation prévoient une transformation radicale vers une (re)production basée sur le marché, aussi bien dans leurs plans économiques, que dans leurs conceptions techniques (Boelens, 2008 ; Diemer & Slabbers, 1992 ; Gelles, 2000). Sur la base d'une surestimation de l'efficience de l'irrigation, les conceptions techniques des projets imaginent une zone irriguée future trop optimiste comparée aux ressources en eau disponibles, créant ainsi une pénurie et une « mauvaise irrigation » (Boelens & J. Vos 2012). D'une part, la plupart des modèles se basent sur l'hypothèse selon laquelle les usagers adopteraient des techniques modernes d'irrigation et se tourneraient vers des cultures à haute valeur économique (orientées vers le marché), ce qui augmenterait la viabilité économique du projet (Boelens & Zwarteveen, 2005 ; Hendriks, 2002). D'autre part, la plupart de ces modèles ne tiennent pas compte du développement des réseaux tertiaires ou du renforcement des capacités, car ceci augmenterait les coûts par hectare (Boelens & J. Vos, 2012). Une analyse critique qui, bien avant la mise en œuvre de tels projets aurait pu montrer que les performances réelles du système ne justifieraient pas économiquement la mise en œuvre de la plupart de ces projets, contrasterait avec les intérêts des institutions de mise en œuvre (Boelens *et al.*, 1998 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; Diemer & Slabbers, 1992 ; Hendriks, 2002 ; Hussain *et al.*, 2004 ; Moore, 1989).

En pratique, et alors que les activités, les résultats et les évaluations des projets sont entièrement orientés vers la sphère marchande, les coûts sont imputés à la sphère communautaire non marchande (Boelens & J. Vos, 2012). Certains usagers paient les coûts supplémentaires liées à la main d'œuvre familiale (bien souvent des femmes) pour rendre ces projets viables (Boelens & J. Vos, 2012 ; Hendriks, 2002, p. 59 ; Zwarteveen & Meinzen-Dick, 2001). Plus encore, quand ces projets n'affichent pas les résultats escomptés en termes de production commerciales et de superficies irriguées prévues, les coupables désignés sont les paysans « arriérés » et « inefficients » qui doivent changer leurs pratiques et techniques d'irrigation inefficaces et/ou leurs pratiques culturelles (Gelles, 2000, p. 133 ; Guillet, 1992, p. 45).

Comme s'il s'agissait d'un constat indiscutable et d'une « vérité » absolue, les étiquettes négatives de ces usagers « traditionnels » (par opposition aux usagers « modernes » et « efficaces »), peuvent être acceptées, intériorisées et structurellement incorporées dans les pratiques locales d'aveuglement (Boelens, 2008 ; Boelens & J. Vos, 2012 ; Gelles, 2000). A la place de blâmer des « non-vérités externes » (dans ce cas, la rationalité interventionniste et ses hypothèses trop optimistes), ces usagers peuvent s'auto-accuser de ne pas être conformes aux normes d'une gestion « moderne, rationnelle, efficace et ordonnée » de l'eau (Boelens & J. Vos, 2012). A chaque fois qu'ils acceptent ces normes, les usagers participent à un système de rationalité qui les évalue et les juge en fonction de leur conformité ou de leur écart par rapport à un ensemble de normes qui annihilent les normes et l'agentivité locales (Boelens & J. Vos, 2012).

Il s'agit ici, tout comme l'expliquait Foucault (1976, pp. 189-190), d'un pouvoir capable de « distribuer le vivant dans un domaine de valeur et d'utilité ». Ce pouvoir « à qualifier, à mesurer, à apprécier, à hiérarchiser [...] opère des distributions autour de la norme ». Ces normes imposent l'homogénéité et, en même temps, individualisent. Opérant par dichotomie (bon/mauvais ; efficace/non efficace ; traditionnel/moderne, etc.), elles ont le pouvoir de corriger le comportement « aberrant », mais également de produire un usager « efficace, responsable et moderne » (Boelens & J. Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018).

### **II.2.2.3.2. Efficience économique de l'allocation de l'eau et politiques néolibérales de promotion de l'économie de marché**

#### **II.2.2.3.2.1. L'efficience économique**

La Conférence internationale sur l'Eau et l'Environnement (*International Conference on Water and the Environment*, ICWE) s'est tenue à Dublin du 26 au 31 janvier 1992<sup>78</sup>. Il s'agissait de la plus importante conférence mondiale sur l'eau depuis la Conférence des Nations unies sur l'Eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) en 1977 (Woodhouse & Muller, 2017). Convoquée par un groupe d'agences de l'ONU, la conférence a eu pour principal résultat l'élaboration des « Principes de Dublin » qui ont consacré la valeur économique de l'eau : « *Water has an economic value in all its competing uses and should be recognized as an economic good* » (ICWE, 1992). Même si l'Agenda 21 (programme d'action de la Conférence

---

<sup>78</sup> L'ICWE a fourni la principale contribution sur les problèmes de l'eau douce à la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 (Woodhouse & Muller, 2017).

des Nations unies sur l'Environnement et le Développement, CNUED, tenue à Rio en 1992) était plus nuancé<sup>79</sup>, les « principes de Dublin ont eu un très grand impact durant les décennies qui ont suivi (Boelens & J. Vos, 2012 ; Woodhouse & Muller, 2017). Ceci a été impulsé par la création du « Conseil mondial de l'Eau » (World Water Council, WWC) et du « Partenariat mondial de l'Eau » (Global Water Partnership, GWP), tous deux explicitement engagés dans la promotion des Principes de Dublin (Woodhouse & Muller, 2017). Suite à la reconnaissance de l'eau en tant que bien économique, l'idée de l'efficacité économique a gagné en importance dans les politiques gouvernementales (Grimble, 1999 ; Rosegrant & Binswanger, 1994 ; Tsur *et al.*, 2004). Des principes de tarification<sup>80</sup> ont alors été adoptés et motivés par des affirmations universelles (Boelens & J. Vos, 2012). A titre d'illustration, Johansson *et al.* (2002, p. 192) notent que :

[I]t is agreed that if water users pay the marginal cost and scarcity rent of supplying that water, significant movements towards more efficient water use would be made [...] Many argue that water markets are a useful means to improve efficiency when perfect information is not available to policymakers.

Cependant, la théorie économique ne va souvent pas de pair avec les pratiques de terrain, et la tarification de l'eau d'irrigation en est un exemple (Molle, 2009 ; Molle & Berkoff, 2007a). En effet, la tarification de l'eau par volume utilisé (volumétrique) ou par tour d'eau d'irrigation est supposée inciter les usagers à conserver l'eau et à augmenter l'efficacité de son utilisation (Tsur *et al.*, 2004). Par analogie avec l'approvisionnement en eau domestique et d'autres services d'infrastructure, plusieurs analystes recommandent une tarification au coût marginal à long terme (*long-run marginal cost*, LRMC)<sup>81</sup> dans l'irrigation pour garantir l'efficacité (Arriens &

---

<sup>79</sup> L'Agenda 21 affirme que l'eau est « *an integral part of the ecosystem, a natural resource and a social and economic good [...]. In developing and using water resources priority has to be given to the satisfaction of human needs and the safeguarding of ecosystems. Beyond these requirements, however, water users should be charged appropriately* » (UN 1993, s18.8).

<sup>80</sup> Outre l'objectif économique d'efficacité, la tarification de l'eau d'irrigation est un instrument qui peut servir à atteindre d'autres objectifs politiques. Tout comme souligné par Molle & Berkoff (2007), une redevance sur l'eau peut être un outil financier, économique et environnemental : « *A water charge may be a financial tool aiming to recover all or part of capital and recurrent costs, recurrent cost recovery being particularly critical to preserve the physical integrity of the system when public funds are not forthcoming. A water charge may also be an economic tool designed to conserve water and raise water productivity by promoting: (i) careful management and water conservation; (ii) cultivation of less water-demanding crops and investments in water-saving technologies; and (iii) reallocation of water to high value agriculture and/or other sectors. Finally, a charge can be an environmental tool to counter water pollution and enhance water quality* » (Molle & Berkoff, 2007b, p. 21).

<sup>81</sup> En sciences économiques, le coût marginal représente le coût qu'une entreprise va devoir déboursier pour produire la dernière unité de bien, alors que le coût moyen représente le coût total par le nombre

Wouter, 1996). Cependant, l'application de la tarification volumétrique est beaucoup plus problématique dans l'irrigation que dans l'approvisionnement domestique, ce qui restreint l'applicabilité de la tarification d'efficience dans l'irrigation.

Dans le secteur de l'eau urbaine, la tarification au coût marginal simule un prix de marché concurrentiel pour un bien final (Molle & Berkoff, 2007b). En plus du financement des coûts récurrents, de remplacement et les coûts connexes, elle vise à générer les fonds d'investissement nécessaires pour répondre à la demande croissante au fur et à mesure qu'une ville s'étend et que sa population devient de plus en plus riche (Munasinghe, 1990). Dans ce cas, si les consommateurs sont prêts à payer le tarif LRMC, l'expansion du système est économiquement justifiée ; dans le cas contraire, la demande effective peut être satisfaite par la capacité existante (Molle & Berkoff, 2007b). En revanche, et tout comme l'expliquent Molle et Berkoff (2007b), l'eau d'irrigation est un bien intermédiaire et non un bien final comme l'eau potable. Les canaux d'irrigation sont dimensionnés pour desservir une zone spécifique et les possibilités d'expansion du système sont limitées. Puisque faire payer les agriculteurs existants pour un nouveau système n'est pas justifié, les coûts d'investissement initiaux doivent généralement être considérés comme irrécupérables (Molle & Berkoff, 2007b). Dans ce cas, les coûts marginaux directs comprennent les coûts d'exploitation et de maintenance, et devraient en théorie, couvrir les coûts de modernisation et d'expansion du système si l'eau économisée par la modernisation est justifiée de manière spécifique en termes d'efficience (*Ibid.*). Si le projet est intrinsèquement rentable, les agriculteurs devraient être en mesure de rembourser la totalité des coûts (y compris les coûts d'investissement initiaux), mais si l'expansion de l'irrigation a été motivée par d'autres objectifs (politiques notamment), et qu'elle n'est pas rentable, faire payer les coûts totaux du capital n'est ni faisable ni équitable

---

de biens produits. Pour fixer un prix de vente, les entreprises tiennent compte du coût moyen puis du coût marginal. Plusieurs situations sont possibles : si le coût marginal est inférieur au prix de vente, le producteur peut augmenter sa production car il augmentera conjointement son profit ; si le coût marginal est supérieur au prix de vente, produire coûte plus cher que ce que les ventes ne rapportent ; et si le coût marginal égale le prix de vente, l'optimum du producteur est atteint. Il s'agit d'une situation où la quantité produite et le prix de vente permettent de maximiser le profit. Le coût marginal est habituellement décroissant à court terme (la production de la dernière unité produite est moins coûteuse pour l'entreprise que la production de l'unité précédente) car l'entreprise réalise des économies d'échelle. En effet, le coût de la première unité produite est très important car il a fallu, par exemple, investir dans des machines pour la produire, ce qui représente un coût fixe. Les pièces suivantes seront, en revanche, moins onéreuses à produire (car le coût fixe induit par l'achat d'une machine, par exemple, est amorti). Cependant, à partir d'un certain nombre de biens produits, l'investissement que l'entreprise doit à nouveau réaliser est élevé pour produire une unité supplémentaire : il est nécessaire d'augmenter les moyens de production, ce qui nécessite un nouvel investissement. Les rendements deviennent alors décroissants, et le coût marginal augmente.

(Carruthers & Clark, 1981). Tout comme expliqué par Molle et Berkoff (2007b), il est toujours possible de faire payer aux usagers une partie du capital initial pour des raisons financières d'« équité » (compte tenu, par exemple, des besoins de l'économie et des impacts négatifs sur les exploitants de cultures pluviales), indépendamment de toute justification théorique de la tarification au coût marginal. Il existe également, selon les mêmes auteurs, la question distincte de savoir si les coûts d'opportunité (usages alternatifs) et les coûts des externalités devraient être reflétés d'une manière ou d'une autre dans la redevance de l'irrigation<sup>82</sup>. Cependant, les auteurs expliquent que dans le cas de la concurrence entre l'irrigation et les usages urbains, celle-ci est limitée à des périodes et des lieux spécifiques, et une fois que les demandes urbaines sont satisfaites, le coût d'opportunité diminue considérablement. De plus, et alors que les systèmes urbains sont conçus pour fonctionner à la demande, la plupart des projets d'irrigation de surface ne peuvent pas fournir l'eau à la demande quand l'eau est rare (p. ex. pendant une saison sèche ou une sécheresse), de par leur conception (Molle & Berkoff, 2007b), ou à cause des restrictions imposées et de la priorisation de l'eau potable, comme nous l'avons constaté dans le cadre de notre travail de terrain en Tunisie.

En outre, et même en adoptant une rationalité économique, la « sur-irrigation » ne peut être évitée que si les prix unitaires sont suffisamment élevés pour inciter à investir le temps et l'effort nécessaires à l'amélioration de l'application de l'irrigation (Boelens & J. Vos, 2012). Dans ce cadre, Cornish *et al.* (2004) affirment que les frais d'irrigation devraient être 10 à 20 fois plus élevés que les prix nécessaires au recouvrement total des coûts. L'élasticité du prix de l'eau d'irrigation est proche de zéro, puisque les agriculteurs ne prennent pas le risque de perdre leur récolte par manque d'eau (Boelens & J. Vos, 2012), si celle-ci est disponible. Ceci explique que dans beaucoup de pays en développement, des systèmes basés sur des quotas ont été mis en place pour réduire la sur-irrigation (Molle, 2009). Ainsi, Molle et Berkoff (2007b, p. 32) concluent que « la tarification efficiente est généralement irréalisable, même dans les systèmes entièrement réticulés ; la gestion de l'offre et le rationnement resteront inévitablement les mécanismes privilégiés pour contrôler la distribution de surface dans la plupart des systèmes d'irrigation des pays en développement » (notre traduction).

Un autre élément important à souligner en rapport avec l'efficacité économique, est le concept désormais très répandu de l'« eau non

---

<sup>82</sup> La réallocation économique de l'eau sera abordée plus loin.

génératrice de revenus » (*Non-Revenue Water, NRW*). Celle-ci est définie comme étant la différence entre la quantité d'eau produite (introduite dans le système de distribution) et la quantité d'eau facturée aux consommateurs (Elkharbotly *et al.*, 2022 ; Lambert, 2003). Il s'agit de l'une des principales questions discutées avec (et entre) les autorités chargées de l'eau dans les pays en développement (Kingdom *et al.*, 2006). Ces pertes sont généralement présentées comme étant liées au vol, à la corruption, aux fuites et aux inexactitudes de mesure (Elkharbotly *et al.*, 2022 ; Meehan, 2013). Par contraste avec la consommation autorisée, cette eau est produite mais « perdue » avant d'atteindre l'utilisateur. Il s'agit d'une eau pour laquelle aucun paiement n'est effectué, et qui va donc à l'encontre des principes fondamentaux de la gestion néolibérale de l'eau, comme celui de la marchandisation et le recouvrement intégral des coûts (Meehan, 2013). Alors que cette situation est généralement attribuée à l'absence de mécanismes de contrôle nationaux ; à un défaut de (bonne) gouvernance, d'autonomie, de responsabilité et de compétences techniques et managériales, la participation du secteur privé est appelée à apporter son « aide » (voir par exemple Kingdom *et al.*, 2006).

Deux idées fondamentales sont à souligner ici. En premier lieu, et alors que l'eau est de plus en plus valorisée économiquement – car définie comme étant une ressource « rare » –, l'usage illégal est caractérisé comme étant un « mal » social issu d'un « dysfonctionnement » ; une pratique « anti-développement » à discipliner et à punir (Meehan, 2013). Deuxièmement, et plus significativement, l'approvisionnement illégal dans le domaine de l'eau est considéré comme étant un symptôme d'Etat faible ; une pratique qui va à l'encontre des efforts formels de développement, opérant en dehors de l'Etat ou en opposition avec lui (Meehan, 2013, pour cet argument voir par exemple González de Asís, 2009 ; Kingdom *et al.*, 2006). Cet élément fera l'objet de deux études de cas (1 et 3).

#### **II.2.2.3.2.2. Les politiques gouvernementales de promotion des mécanismes de l'économie de marché pour l'allocation de l'eau**

De nombreux pays ont promulgué des lois nationales promouvant l'« utilisation efficiente », la « maximisation de la valeur économique de l'eau », et certains (comme le Chili ou le Pérou) vont jusqu'à autoriser la commercialisation des droits d'usages de l'eau (Boelens & J. Vos, 2012). L'argument principal qui soutient la volonté de maximisation de la valeur économique de l'eau (p. ex. en Tunisie, la « valorisation maxima du mètre cube d'eau » est obligatoire en vertu des articles 23, 24 et 96 du Code des eaux de 1975), est que celle-ci devrait être attribuée aux usagers les « plus

efficacités » qui produisent « la plus grande valeur économique » avec cette eau (Boelens & J. Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). Ceci implique une priorisation des usagers qui ont un avantage comparatif et concurrentiel par rapport aux autres usagers en raison d'une meilleure productivité de l'eau (Boelens & J. Vos, 2012). De nombreuses études de cas ont remis en question le fait que ces affirmations soient réalisées (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Boelens & Zwarteveen, 2005), ou même réalisables (pour des cas problématiques en rapport avec l'application de la tarification dans les pays en développement, voir par exemple Webber *et al.*, 2008 ; Molle & Berkoff, 2007a ; Sehring, 2009). A titre d'exemple, les deux études menées par Hendriks (1998) et Trawick (2003), respectivement au Chili et au Pérou, ont décrit les liens de causalité entre la privatisation et la commercialisation des droits d'un côté, et la diminution de l'efficacité de l'utilisation de l'eau de l'autre côté. Similairement, l'étude réalisée par Bakker (2010) sur le secteur de l'eau potable dans divers pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, a démontré qu'une allocation de l'eau par des mécanismes de marché a entraîné une baisse, et non une hausse, de l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

De nombreuses politiques visant à augmenter la production agricole en procédant à des réallocations d'eau par des mécanismes de marché n'ont pas atteint leurs objectifs et/ou ont mis en péril la sécurité alimentaire de certains groupes marginalisés (Boelens & J. Vos, 2012 ; Boelens & Zwarteveen, 2005 ; Budds, 2010 ; Trottier, 2008). Notons à ce sujet l'exemple évoqué par Julie Trottier (2008) de l'accord conclu entre les gouvernements bolivien et chilien pour la vente d'eau provenant des territoires autochtones boliviens au profit du secteur de l'extraction minière au Chili. Bien que celui-ci ait été très efficace de point de vue économique, il a constitué une menace mortelle pour la survie des communautés locales (Boelens & J. Vos, 2012 ; Trottier, 2008). Tout comme l'affirme Trottier (2008), le fait de se concentrer uniquement sur la maximisation de l'efficacité économique tout en appliquant une définition étroite et économique de l'efficacité, oriente les analystes à ne considérer que les utilisations de l'eau inscrites dans le cadre d'une économie monétisée. En même temps, un focus porté sur les Etats « *as the main actors spelling out the rules concerning water prevents us from perceiving the myriad of other actors who participate and compete in determining these rules* » (Trottier, 2008, p. 206).

#### **II.2.2.3.3. L'allocation « efficace » de l'eau au niveau mondial**

L'argument principal qui soutient la volonté de maximisation de la valeur économique de l'eau, est que celle-ci devrait être attribuée aux usagers qui produisent la plus grande valeur économique avec cette eau (J. Vos & Boelens, 2018). Tout comme nous l'avons démontré dans les paragraphes précédents, l'usage à haute valeur économique est associé à l'agriculture « moderne », à l'efficacité élevée de l'application de l'eau, à la productivité élevée de l'utilisation de l'eau et aux investissements dans les grandes infrastructures hydrauliques. En outre, l'agriculture d'exportation et le commerce international de l'« eau virtuelle » sont censés optimiser l'utilisation des ressources en eau, considérées rares à l'échelle planétaire (Allan, 1996, 2003b ; Chapagain & Hoekstra, 2008). Dans ce qui suit nous allons définir ce concept d'« eau virtuelle » et procéder à un examen critique de ce discours.

#### **II.2.2.3.3.1. L'« eau virtuelle »**

Le concept d'« eau virtuelle » a été introduit dans les années 1990 par le chercheur britannique John Anthony (Tony) Allan pour rendre compte du rapport étroit qui lie la pénurie d'eau et le commerce international (Grimault, 2012 ; Roch & Gendron, 2005). L'eau virtuelle peut se définir comme étant l'eau utilisée pour la production d'un bien (Allan, 1998, 2003b). L'échange commercial international de biens dont la production a consommé une certaine quantité d'eau, donne alors lieu à un commerce d'eau virtuelle. Plusieurs chercheurs se sont intéressés à quantifier ces échanges et de dégager les grands flux d'eau virtuelle entre les différentes régions du monde (voir par exemple Hoekstra & Hung, 2005 ; Chapagain & Hoekstra, 2003 ; Oki & Kanae, 2004 ; Zimmer & Renault, 2003). A la lumière de ces études, il a été possible de dégager les grands flux d'eau virtuelle entre les différentes régions du monde (Roch & Gendron, 2005). Cette eau virtuelle est supposée être transférée des pays riches en eau vers les pays en situation de stress ou de pénurie (Allan, 1996). Un exemple élaboré par Hoekstra (2003, p. 18) et repris par Roch & Gendron (2005, p. 276) est illustré par la figure suivante :



**Figure 2 : Echanges d'eau virtuelle entre les différentes régions du monde**

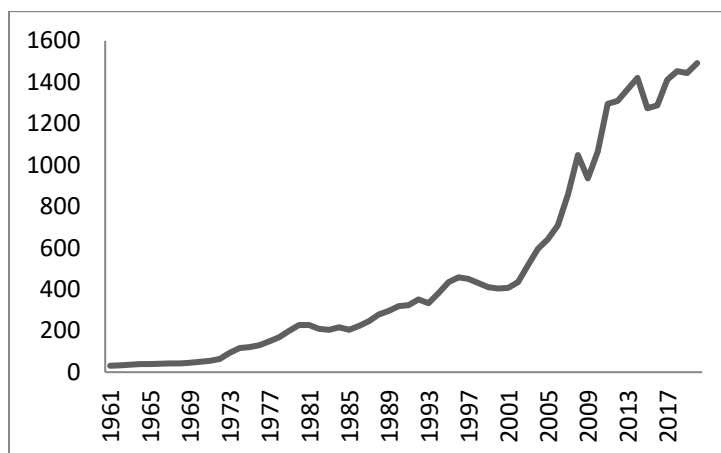
Source : Roch & Gendron (2005, p. 276), d'après Hoekstra (2003, p. 18)

Même si le concept introduit par Tony Allan semblait revêtir une dimension explicative, il ne serait pas anodin de rappeler que l'expression « eau virtuelle » a été utilisée dès le début « pour attirer l'attention sur le fait que les sérieuses pénuries d'eau locales pourraient être améliorées efficacement par le processus économique global » (Allan 2003, p. 4, cité dans Roch & Gendron, 2005). Dès le début de l'adoption du concept d'eau virtuelle par la communauté scientifique on a vu donc se dessiner une certaine dimension normative et politique du concept (Roch & Gendron, 2005).

La libéralisation du commerce est censée accroître le développement économique global, ce qui fait qu'elle est encouragée par les économistes et les planificateurs de développement (Boelens & J. Vos, 2012 ; Whaples, 2009 ; World Bank, 2011). En raison des accords de libre-échange et de l'implication des capitaux internationaux à la recherche de profits, le commerce international des produits agricoles se développe (Boelens & J. Vos, 2012), dans le cadre du « régime agroalimentaire » néolibéral, ou « *Corporate food regime* »<sup>83</sup> (McMichael, 2009). La valeur des produits agricoles échangés dans le cadre du commerce mondial est passée de 414

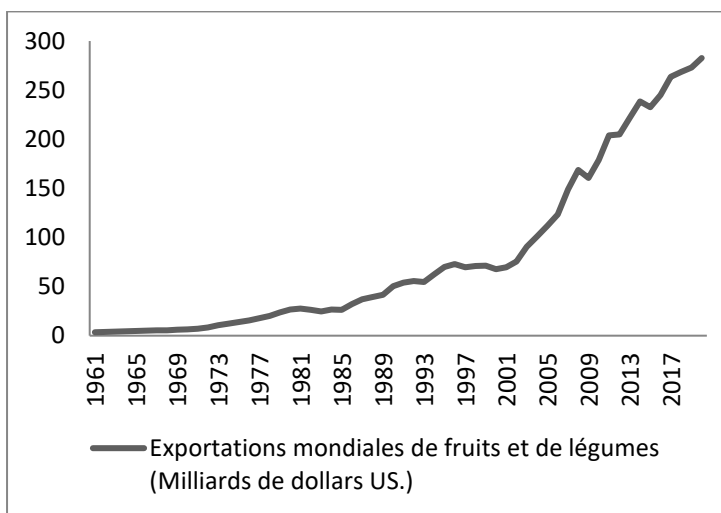
<sup>83</sup> McMichael soutient l'idée que le régime néolibéral a donné naissance à un nouveau régime agroalimentaire qu'il a nommé « *Corporate food regime* ». Cela est lié à la consolidation de l'agro-industrie et des acteurs de la grande distribution, de plus en plus globalisés, intégrés et concentrés, et occupant une place grandissante dans les pays du Sud. Ceux-là contribuent à affaiblir le pouvoir des Etats-nations au profit d'une gouvernance privée des systèmes agro-alimentaires.

milliards de dollars en 2000, à 1059 milliards de dollars en 2008 et 1492 milliards de dollars en 2020 (données FAOSTAT). Ceci est notamment dû à une forte augmentation des échanges de produits à forte valeur ajoutée, comme les fruits frais et les légumes (Boelens & J. Vos, 2012).



**Figure 3 : Exportations mondiales de produits agricoles (milliards de dollars US.)**

Source : Propre illustration, à partir des données FAOSTAT



**Figure 4 : Exportations mondiales de fruits et de légumes (milliards de dollars US.)**

Source : Propre illustration, à partir des données FAOSTAT

Selon la « théorie » de l'eau virtuelle, les flux d'eau sont supposés circuler des pays « riches en eau » vers les pays « pauvres en eau », et donc refléter la rareté relative de la ressource (Boelens & J. Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). A titre d'exemple, et alors qu'il est généralement admis qu'une tonne de céréales nécessite 1000 mètres cubes d'eau, il serait plus facile pour un pays en situation de pénurie de se procurer une tonne de céréales que la quantité d'eau nécessaire à sa production (Roch & Gendron, 2005). Cette hypothèse néolibérale a été formulée par Chapagain et Hoekstra (2008, p. 138) de la manière suivante : « Liberalization of trade seems to offer new opportunities to contribute to a *further increase of efficiency* in the use of the world's water resources » (italiques rajoutés). La condition inhérente à la diminution de la pression sur les ressources en eau, est celle de la fixation du prix en fonction de la rareté relative de l'eau (Boelens & J. Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). Le discours économiste dominant défend l'idée que ce coût devrait inclure aussi bien les coûts de production que les externalités, permettant ainsi (automatiquement) à la « main invisible » du marché de favoriser la production de biens avec une forte productivité en eau dans les zones où l'eau est rare, et des biens à faible productivité en eau dans les zones mieux « nanties » (Boelens & J. Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). Une telle procédure contribuerait « également à l'équité, en faisant payer les producteurs et les consommateurs pour leur contribution à l'épuisement et à la pollution de l'eau » (Chapagain & Hoekstra, 2008, p. 142, notre traduction).

Les discours des économistes en rapport avec l'efficacité de l'allocation au niveau mondial et l'exportation d'eau virtuelle sont construits comme des concepts « neutres » (Boelens & J. Vos, 2012), ce qui fait que ce discours est adopté par une myriade d'acteurs. L'exportation d'eau virtuelle est tout aussi bien encouragée par les gouvernements que par les entreprises privées, les sociétés de conseil en développement et les organisations internationales (J. Vos & Boelens, 2018). Des réseaux d'entreprises privées s'organisent de plus en plus pour faire pression en faveur des politiques favorisant leurs activités exportatrices, ce qui implique d'une manière implicite l'eau virtuelle (J. Vos & Boelens, 2018). A titre d'exemple, l'« Association des Guildes des Producteurs agricoles du Pérou » (AGAP) promeut activement l'image d'une industrie agroalimentaire efficace et productive et exerce de la pression sur le gouvernement contre la législation qui les obligerait à payer une taxe pour l'utilisation des eaux souterraines (J. Vos & Boelens, 2018). Des organisations internationales telles que l'OMC, la FAO (p. ex. Farsund *et al.*, 2015) et la Banque mondiale (p. ex. Chaherli & Nash, 2013) encouragent le développement de l'agriculture dédiée à l'exportation et le commerce d'eau virtuelle. En outre,

les gouvernements peuvent encourager la réallocation de l'eau vers des usages à haute valeur ajoutée par l'intermédiaire de la législation et des subventions. Au Pérou et en Colombie, l'installation d'une technologie d'économie de l'eau est récompensée par une priorité élevée dans l'allocation de l'eau (Roa-García, 2014 ; voir également notre étude de cas 3)<sup>84</sup>. Les politiques d'exportation d'eau virtuelle sont plus manifestes dans les projets d'infrastructure de grande envergure comme les barrages et les ouvrages de transfert interbassins (J. Vos & Boelens, 2018). Dans le cadre de ces projets, les bassins versants sont « reterritorialisés » : les territoires hydrosociaux sont fondamentalement gouvernementalisés (Boelens *et al.*, 2016 ; J. Vos & Boelens, 2018).

A titre d'illustration, des études conduites au Pérou et en Equateur ont démontré que des projets de grande envergure ont permis d'allouer exclusivement la terre et l'eau à de grandes entreprises agroalimentaires (Lynch, 2013 ; J. Vos & Boelens, 2018). Similairement, d'autres études ont souligné la responsabilité des gouvernements dans la surexploitation des nappes souterraines (voir par exemple Venot *et al.*, 2017). En effet, dans de nombreux endroits arides et semi-arides, les gouvernements encouragent l'exploitation des eaux souterraines à travers des subventions de pompage, ce qui entraîne la surexploitation de ces nappes (Venot *et al.*, 2017). Par ailleurs, le commerce international des produits agricoles et alimentaires et les politiques basées sur une allocation de l'eau virtuelle peuvent sévèrement affecter les populations vulnérables (Boelens & J. Vos, 2012). Ceci sera développé dans ce qui suit.

#### **II.2.2.3.3.2. Eau virtuelle : impacts sociaux et critique**

L'hypothèse selon laquelle l'eau virtuelle circulerait des zones les plus riches en eau vers les zones en situation de rareté ou de pénurie n'est pas valide dans de nombreux cas (de Fraiture *et al.*, 2004 ; Mekonnen & Hoekstra, 2011 ; Ramirez-Vallejo & Rogers, 2010 ; Verma *et al.*, 2009). A titre d'exemple, l'Inde est considérée comme un pays à « stress hydrique extrêmement élevé » (13<sup>ème</sup> au classement mondial de stress national en 2019 selon le *World Resources Institute – WRI*) (Hofste *et al.*, 2019), avec un déficit d'approvisionnement de 50 % d'ici 2030 selon McKinsey (2009). Ce pays est l'un des plus gros exportateurs d'eau brute virtuelle<sup>85</sup> (3<sup>ème</sup> place

---

<sup>84</sup> La situation est similaire dans notre cas situé en Tunisie, bien que la priorisation ne soit pas rendue publique. Ceci sera exposé dans la 3<sup>ème</sup> étude de cas.

<sup>85</sup> L'eau brute virtuelle est divisée en 3 composantes : l'eau bleue, verte et grise (Mekonnen & Hoekstra, 2011). D'une façon générale, l'« eau verte » représente le « volume d'eau de pluie évaporée ou incorporée dans le produit » (Schyns & Hoekstra, 2014). L'« eau bleue » représente le « volume des eaux de surface ou des eaux souterraines évaporé, incorporé dans le produit ou renvoyé vers un autre bassin

mondiale, avec 125 Gm<sup>3</sup>/an) (Mekonnen & Hoekstra, 2011). Similairement, la Chine (56<sup>ème</sup> au classement mondial de stress national selon le WRI) est également l'un des plus grands exportateurs mondiaux d'eau virtuelle brute (2<sup>ème</sup> place mondiale, avec 143 Gm<sup>3</sup>) (Mekonnen & Hoekstra, 2011). Les États-Unis, le Pakistan, l'Inde, l'Australie, l'Ouzbékistan, la Chine et la Turquie sont les plus grands exportateurs d'eau virtuelle bleue, avec 49 % des exportations mondiales, et tous, sont partiellement soumis à un stress hydrique (Alcamo *et al.*, 2003 ; Alcamo & Henrichs, 2002 ; Mekonnen & Hoekstra, 2011 ; Smakhtin *et al.*, 2004). Inversement, des pays comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, pays considérés comme étant riches en eau, sont des importateurs nets d'eau virtuelle (Boelens & J. Vos, 2012). Ramirez-Vallejo et Rogers (2010) observent par exemple, que l'adoption de l'« Accord de libre-échange nord-américain » (ALENA) a orienté les flux d'eau virtuelle des zones sèches du Mexique vers les États-Unis. Similairement, Verma *et al.* (2009) ont observé que les États relativement pauvres en eau de l'Inde étaient des exportateurs nets d'eau virtuelle vers les États indiens relativement riches en eau. Malgré leurs incohérences internes, et même lorsqu'ils sont discrédités à l'aune de leurs propres affirmations, les discours sur l'efficacité de la libéralisation du commerce de l'eau virtuelle continuent d'orienter les politiques mondiales de l'eau (Boelens & J. Vos, 2012). En même temps, les discours alternatifs qui remettent en cause l'efficacité et l'équité de l'eau virtuelle, ayant moins de pouvoir économique et politique, peinent à être entendus (*Ibid.*).

Les impacts sociaux de l'exportation à grande échelle des produits agricoles et agroalimentaires sont clairs et bien documentés dans la littérature (Progressio *et al.*, 2010 ; Ecológica, 2000 ; Bee, 2000 ; Bakker, 2010 ; Van der Ploeg, 2012). La production et l'exportation à grande échelle des asperges et des raisins par des entreprises agroalimentaires se produit dans une partie extrêmement sèche du Pérou et du Chili, et prive les communautés locales d'eau et de revenus et renforce les inégalités de genre (Bee, 2000 ; Progressio *et al.*, 2010). La production de fleurs dédiées à l'export (essentiellement pour les États-Unis et l'Europe) dans des zones vulnérables comme le lac Naivacha au Kenya et les montagnes andines de la Colombie et de l'Équateur, affecte les sources en eau des communautés locales (en termes de quantité et de qualité), absorbe la main-d'œuvre locale et renforce les inégalités de genre entre hommes et femmes (Becht *et al.*, 2005 ; Bee, 2000 ; Boelens & Vos, 2012 ; Campaña, 2005 ; Ecológica,

---

fluvial ou vers la mer » (*Ibid.*). L'« eau grise » « concerne la pollution et est définie comme le volume d'eau douce requis pour diluer les polluants dans des proportions suffisantes pour que la qualité de l'eau corresponde aux normes en vigueur » (*Ibid.*). Les eaux virtuelles « vertes », « bleues » et « grises » représentent les fractions exportées/importées de ces eaux.

2000). Similairement, la production de coton dédié à l'export en Inde, au Pakistan et en Chine, et l'extraction de l'eau à partir de la rivière de la Piura dans le nord du Pérou pour la production de légumes d'exportation, affectent profondément les communautés paysannes locales (Chapagain *et al.*, 2005 ; Van der Ploeg, 2012).

L'hypothèse selon laquelle quand les prix reflètent les « coûts totaux », le commerce d'eau virtuelle contribuerait « également à l'équité en faisant payer les producteurs et les consommateurs pour leur contribution à l'épuisement et à la pollution de l'eau » (Chapagain & Hoekstra, 2008, p. 142, notre traduction), est tout aussi problématique. Tout d'abord, ce discours se positionne implicitement en faveur d'une conception de durabilité qualifiée de « faible » par certains chercheurs (voir par exemple Dedeurwaerdere, 2013). Cette interprétation de la durabilité prétend que l'utilité obtenue du « capital » naturel et celle obtenue des « capitaux » économique et social sont substituables (Dedeurwaerdere, 2013, p. 19). Elle autorise ainsi l'atteinte au « stock » des ressources naturelles à condition qu'elle soit compensée par une accumulation du capital économique et social, pour parvenir à un bilan d'ensemble qui ne soit pas négatif (Godard, 2005, p. 5). Selon cette logique, remplacer une plaine inondable par une étendue bétonnée ne fait aucune différence tant que le revenu individuel reste inchangé [après impôts/achats de biens de consommation] (Dedeurwaerdere, 2013, p. 19). Cette conception proche du modèle néoclassique du développement économique (par exemple Solow, 1974), ne prend pas en compte ni les limites intrinsèques des ressources à l'échelle planétaire ni le fonctionnement des écosystèmes. L'exemple de la compensation de la perte de fertilité des sols par la mécanisation, l'irrigation et la fertilisation, illustre bien cette logique (Goodwin *et al.*, 1995, p. 98 ; Dedeurwaerdere, 2013, p. 20). Par ailleurs, il est difficile de fixer un prix pour la perte d'accès à l'eau pour les communautés locales, les écosystèmes et les générations futures (Boelens & J. Vos, 2012). Selon quels critères ceci serait-il faisable ? Est-ce que la perte d'accès à un élément aussi vital que l'eau peut être évaluée en termes de « prix » ? L'évaluation des externalités environnementales (impacts sur les populations, salinisation des sols, contamination de l'eau, santé, etc.) est une question compliquée et controversée, et la volonté de payer pour réduire ces coûts varie considérablement (Molle & Berkoff, 2007b) selon le contexte. Dans la plupart des cas, il n'y a pas d'accord sur la manière par laquelle la tarification peut « mitiger » les impacts négatifs (Molle & Berkoff, 2007b). Ceci amène Molle et Berkoff (2007b, p. 67) à conclure que :

As in the case of opportunity cost pricing, there are severe practical difficulties of estimation, implementation and enforcement on the one hand, and of persuading farmers that they should pay for environmental externalities that – in their view – have only a tenuous connection with their activities on the other [...]. Direct treatment measures can perhaps be ‘internalized’ but, with little agreement on how broader externalities can be valued, there is little prospect that farmers will be persuaded to pay for what they do not regard as their responsibility, and little prospect that politicians will impose such burdens under conditions of rising income inequalities and farmer unrest.

En outre, le fait de payer pour de l’eau (virtuelle ou autre) ne la rend pas automatiquement équitable (Boelens & J. Vos, 2012). Comme évoqué dans une section précédente, il est fréquent que l’expansion de l’irrigation soit motivée par des objectifs politiques et que les projets ne soient pas intrinsèquement rentables (Carruthers & Clark, 1981 ; Molle & Berkoff, 2007b). Dans ce cas, faire payer les coûts totaux du capital n’est ni faisable ni équitable (Carruthers & Clark, 1981). Cet argument de la nécessité de payer pour l’eau pour des raisons d’équité est souvent soutenu par une comparaison entre l’agriculture irriguée et l’agriculture pluviale (Molle & Berkoff, 2007b). Les agriculteurs, ayant bénéficié d’investissements publics exceptionnels, devraient rembourser au moins une partie du budget national pour des raisons d’« équité » (Perry, 2001b, 2001a ; World Bank, 1984). Les ministères de l’agriculture et de l’irrigation consacrent généralement une grande partie de leur budget (60 % dans le cas de la Thaïlande, par exemple), à l’irrigation, et les subventions annuelles à l’irrigation sont souvent massives (Molle & Berkoff, 2007b ; Rosegrant, 1997 ; Sur & Umali-Deininger, 2003). Bien qu’il puisse être compréhensible que certaines zones se prêtent plus à l’irrigation que d’autres, néanmoins, les subventions à l’irrigation discriminent les agriculteurs pratiquant des cultures pluviales (Molle & Berkoff, 2007b ; Tardieu, 2005). Par ailleurs, dans la pratique, les multinationales et les grandes sociétés ne paient souvent pas de frais de compensation aux communautés locales pour l’eau qu’elles prélèvent ou polluent (Bakker, 2010 ; Progressio *et al.*, 2010 ; Van der Ploeg, 2012). En outre, la naturalisation du puissant discours politique sur l’eau virtuelle affecte également de manière négative les pays et les communautés où l’eau est importée. Ceux-ci subissent également les dangers d’équité et d’efficacité des affirmations de vérité liées à l’allocation mondiale de l’eau (Roth & Warner, 2008). Étant donné que ces

pays ne peuvent être compétitifs sur le marché, et en raison des politiques de subvention (import-export) défavorables, les logiques locales de production et les systèmes locaux de subsistance sont supplantés par des systèmes technologiques et des produits agricoles importés, ce qui signifie que la production locale et l'équité sont menacées (Boelens & J. Vos, 2012). Ces pays et communautés deviennent dépendants de l'eau et des produits à base d'eau importés, et leur sécurité alimentaire devient intimement liée à la fluctuation des prix sur le marché mondial (Boelens & J. Vos, 2012).

Ce dernier point revêt une importance capitale lorsqu'une crise se produit à l'échelle mondiale, comme lors de la crise de 2008 (Golay, 2010 ; Von Braun *et al.*, 2008), ou plus récemment, lors de la crise liée à la pandémie de la COVID-19. Pendant la pandémie, toutes les communautés urbaines et rurales du monde entier ont été confrontées à des problèmes d'accès à la nourriture, pendant que les travailleuses et travailleurs agricoles ont constamment été exposés aux menaces du virus afin de poursuivre l'approvisionnement des consommateurs (Shutek, 2020 ; Wozniacka, 2020). Pareillement, et suite à la guerre russo-ukrainienne, Gourdon et De Ubéda (2022) affirment que les « questions de l'approvisionnement et de la dépendance de certaines économies africaines aux marchés russe et ukrainien constituent le premier point de tension, aux conséquences immédiates. Parallèlement, l'envol des prix des biens alimentaires et de l'énergie constituent une sérieuse menace pour la sécurité alimentaire » (Gourdon & De Ubéda, 2022). Suite à ces crises successives, les appels au « changement de paradigme » et au passage vers une optique de « souveraineté alimentaire »<sup>86</sup> se sont multipliés (voir par exemple Shutek 2020 ; Ayeb 2022). A titre d'exemple, et dans le cadre de la récente guerre russo-ukrainienne et de son impact sur la Tunisie, Habib Ayeb (2022) appelle à :

1. Déclarer immédiatement l'état d'urgence alimentaire ;
2. Inciter, dès aujourd'hui et par tous les moyens possibles, l'ensemble des producteurs agricoles du pays à s'orienter vers la production de céréales. A titre d'exemple, les prix des céréales à la récolte doivent être augmentés en urgence absolue pour pallier les effets directs de la crise actuelle ;

---

<sup>86</sup> La « souveraineté alimentaire » selon Ayeb et Bush (2019, p. 150) « *is a framework and set of policy praxis that prioritises the principle and policies to deliver food as a human right rather than as just another commodity exchanged for cash or kind. People's survival depends on growing and distributing food, which can only be provided in a sustainable way if it is made part of national and public sovereignty* ».

3. Suspendre pendant un certain temps toutes les importations de produits agricoles non alimentaires (tout ce qui se consomme n'est pas toujours alimentaire) afin de réserver les ressources financières disponibles à l'acquisition des produits alimentaires indispensables, dont les céréales ;
4. Réduire drastiquement les exportations des produits agricoles issus de l'agriculture irriguée afin de préserver les ressources hydrauliques au profit des productions alimentaires « nationales ». Pour cela, plusieurs outils peuvent/doivent être mobilisés : incitations et compensations, taxes douanières, infrastructures de stockage et de transport ;
5. Transférer les budgets réservés actuellement à l'aide aux exportations agricoles, au profit des petits paysans dans le cadre d'accords individuels (familles paysannes) : liant les financements à la qualité et au volume de production des produits alimentaires destinés au marché local et aux pratiques de protection des ressources naturelles (la terre et l'eau) et de la biodiversité ;
6. Réduire les élevages intensifs, grands consommateurs d'intrants et de céréales, souvent importés et l'interdiction totale des élevages en stabulations fixes ;
7. Mettre en place une réforme agraire qui fixe une taille minimale et un plafond des propriétés agricoles en fonction de la qualité des sols, de la pluviométrie moyenne locale et de la disponibilité d'eaux souterraines mobilisables. Une telle réforme peut être mise en place, après études et débats, sur une période de cinq à dix ans ;
8. Établir l'égalité de l'héritage foncier entre les hommes et les femmes dans le respect de la taille minimale des propriétés ;
9. Redistribuer rapidement les terres agricoles de l'Etat au profit des petits paysans, des enfants de paysans, des chômeurs avec obligation de formation préalable, aux jeunes ayant une formation agricole ;
10. Favoriser, encourager et valoriser les pratiques de l'agroécologie : engrais et pesticides non chimiques, semences locales, diversification des cultures, élevages extensifs et pastoralisme, méthodes traditionnelles de stockage... et circuits courts ;
11. [Une a]doption rapide de la règle du « pollueur-payeur » dans l'agriculture ;

12. [Une limitation d]es subventions des produits alimentaires exclusivement aux productions nationales (produits en Tunisie) ;
13. Améliorer radicalement les conditions du travail agricole salarié : contrats, salaires minimums garantis, temps de travail, transports, sécurité sociale, ...
14. Annuler, dans un délai raisonnable, tous les accords de libres échanges avec l'Europe et les autres puissances économiques et exiger des renégociations, en fixant aux négociateurs tunisiens des lignes rouges infranchissables ;
15. Développer des échanges égaux avec des partenaires du grand Sud, en commençant par les pays nord-africains et sub-sahariens.

Concluons maintenant cette partie consacrée à l'« efficacité ». Dans cette partie nous avons exploré les effets possibles de la naturalisation des concepts d'efficacité de l'eau, tels que l'efficacité de l'irrigation, la productivité, et l'allocation de l'eau. Ces concepts/outils sont déployés par les communautés épistémiques des chercheurs et des politiques en tant qu'instruments pour analyser, prédire et résoudre, à différentes échelles, la « crise » croissante de l'eau (Boelens & J. Vos, 2012). Cependant, et comme nous l'avons démontré, ces concepts représentent un pouvoir discursif et de normalisation puissant, qui résonne avec les croyances de nombreuses personnes de la société qui se soucient de l'environnement (Boelens & Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). Pourtant, l'impact de ces discours/concepts sur les réalités locales de l'eau est considérable (Boelens & Vos, 2012 ; J. Vos & Boelens, 2018). Ceci se produit de trois manières. Premièrement, les politiques de « modernisation » peuvent déposséder les communautés locales de leurs droits sur l'eau en les stigmatisant comme étant des usagers « inefficients », procédant ainsi à une réallocation de l'eau à des tiers (Boelens & J. Vos, 2012). Au Pérou et au Mexique, par exemple, la planification gouvernementale de l'accès aux terres se fait de telle manière qu'elle introduit et favorise l'exploitation minière à ciel ouvert pour l'exportation de l'or, tout en dépossédant les paysans de leurs terres et de leurs moyens de subsistance (Preciado-Jeronimo *et al.*, 2015 ; Stoltenborg & Boelens, 2016). Deuxièmement, ces politiques et projets de développement visant « l'amélioration » de l'efficacité et de la productivité, négligent et sapent souvent les pratiques et les connaissances locales déployées dans le cadre de contextes, d'histoires et d'intérêts locaux spécifiques (Boelens & J. Vos, 2012). Enfin, la diffusion et la naturalisation (dépolitisation) du concept de l'efficacité (J. Vos & Boelens,

2018), amènent les usagers à intérioriser les normes universalistes d'efficacité, et à s'auto-blâmer pour leur soi-disant « faibles performances » et leur gestion de l'eau « arriérée », abandonnant leurs propres cultures et systèmes de connaissances (Boelens & J. Vos, 2012). Le remède préconisé par les politiques et les experts en développement, consiste souvent à renforcer les règles du marché de l'eau : « la prophétie auto-réalisatrice de la gouvernance néolibérale » (J. Vos & Boelens, 2018). Dans le cadre de cette recherche, la question de l'efficacité fera l'objet d'une étude de cas (3) et sera partiellement traitée dans la première étude de cas consacrée aux pompes illicites.

Retournons maintenant à la « gouvernabilité ». L'œuvre de Foucault sur la « gouvernabilité » n'a pas échappé aux critiques. Une de ces critiques portait sur le caractère euro-centrique de ses études. Avant d'aller plus avant dans l'exploration de notre cadre analytique, nous allons dans ce qui suit présenter nos arguments qui plaident en faveur de l'application du cadre de la gouvernabilité aux cas que nous étudions, situés dans un contexte tunisien.

### **II.2.3. Foucault au-delà du contexte européen**

L'œuvre de Foucault a été extrêmement influente et le concept de gouvernabilité s'est étendu bien au-delà des domaines auxquels Foucault s'est lui-même intéressé (Death & Gabay, 2014, p. 21 ; N. Rose *et al.*, 2006). Dans le domaine des « Etudes africaines » par exemple, le concept foucauldien de « gouvernabilité » a inspiré des auteurs comme Achille Mbembe (2001), Rita Abrahamsen (2003), Jean-François Bayart (2009), John et Jean Comaroff (1999), James Ferguson (2006). Ces applications théoriques à l'étude de la politique africaine n'ont cependant pas échappé aux critiques. En effet, Foucault a souvent été caricaturé comme un théoricien euro-centrique, obsédé par la textualité, le discours et la représentation, et ayant peu à dire à ceux qui ne font pas partie de la culture des cafés métropolitains européens (Williams, 1997). Venn (2009, p. 209) souligne que, dans sa critique du libéralisme et du néolibéralisme, Foucault se concentre largement sur les

discourses – those of the physiocrats<sup>87</sup>, classical political economy and the key works of the German

---

<sup>87</sup> La physiocratie est une école de pensée économique fondée au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'économiste français François Quesnay. Elle a souvent été associée, entre autres, à la philosophie des Lumières (Dévoluy, 2016) et fondait son idéologie sur la faible intervention de l'État dans l'économie. En effet, les physiocrates croyaient au phénomène « naturel » du marché qui permet d'assurer le bon

ordolibéraux<sup>88</sup> and American neoliberals – and on Europe (regarding the genealogy of bio-politics) ; it thus neglects the effects of the rest of the world on their emergence – and there is more than just colonialism as a condition that is missed in this neglect.

En réponse, des théoriciens postcoloniaux ont souligné l'influence de l'Afrique sur Foucault et ses contemporains, en particulier la Tunisie et l'Algérie<sup>89</sup> (Ahluwalia, 2010 ; Death & Gabay, 2014, p. 21). Alors qu'il est souvent admis que les événements de Mai 1968<sup>90</sup> ont influencé et révolutionné toute une génération de chercheurs français en sciences sociales, dans le cas de Foucault, ce sont les révoltes des étudiants en Tunisie qui ont eu pour effet de transformer et de politiser son travail (Ahluwalia, 2010 ; Macey, 1994, p. 204).

En effet, au cours d'un exil auto-imposé en Tunisie<sup>91</sup>, entre 1966 et 1968, Michel Foucault a occupé un poste d'enseignant au Département de philosophie de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Tunis (Ahluwalia, 2010 ; Boubaker-Triki, 2008), connue sous le nom de « Faculté du 9 avril 1938 ». A Tunis, Michel Foucault occupa pour la première fois une chaire de philosophie à l'université, ce qui lui permit, en plus d'un enseignement de psychologie sur « la projection » et un enseignement d'histoire de l'art sur la « peinture de la Renaissance », de donner un cours d'histoire de la philosophie sur Descartes, de même qu'un cours public sur « La place de l'homme dans la pensée occidentale moderne » (Boubaker-

---

fonctionnement de l'économie sans qu'il soit nécessaire qu'un État y intervienne, souvent qualifié de « laissez-faire » (Samuels, 1962).

<sup>88</sup> L'ordolibéralisme (*Ordoliberalismus*, en allemand) est un courant de pensée libéral né en Allemagne dans les années 1930 et qui a continué à caractériser la politique économique allemande après la Deuxième guerre mondiale. La mise en pratique de ce courant passe « par une forme de constitution économique axée sur la stabilité des prix et l'équilibre budgétaire. Il est hostile à une concurrence débridée inapte à construire une harmonie sociale durable » (Dévoluy, 2016). L'ordolibéralisme vise à favoriser l'efficacité économique et l'harmonie sociale « à travers la surveillance des positions dominantes et des cartels, mais aussi du marché du travail. Pour ce dernier, l'enjeu est de minimiser les asymétries dans les rapports de forces : il s'agit de valoriser les corps intermédiaires, en particulier les syndicats. Les ordolibéraux s'écartent ainsi clairement de la logique de lutte des classes et promeuvent la cogestion » (Dévoluy, 2016).

<sup>89</sup> Ahluwalia (2010) rappelle que plusieurs poststructuralistes très connus comme Louis Althusser et Jacques Derrida, sont nés en Algérie. Similairement, Robert Young a fait remarquer que si le poststructuralisme « est le produit d'un seul moment historique, alors ce moment n'est probablement pas mai 1968 [voir la note suivante] mais plutôt la guerre d'indépendance algérienne » (Young, 1990, p. 1, notre traduction, commentaires rajoutés).

<sup>90</sup> Ce mouvement caractérise une période de troubles civils qui se sont installés en France à partir du mois de mai 1968. Ces événements ont été caractérisés par des manifestations, de grèves générales, ainsi que d'occupation d'universités et d'usines. Il s'agit d'une vaste révolte dirigée contre le pouvoir en place, mais également contre le capitalisme et l'impérialisme.

<sup>91</sup> Nous sommes au fait des accusations d'actes pédo-criminels qui auraient été perpétrés par Michel Foucault lors de son séjour en Tunisie. Si ces faits sont avérés, nous les condamnons fermement.

Triki, 2008). Il a également donné plusieurs conférences au Club Tahar Haddad à Tunis et au Centre d'Etudes et de Recherches économiques et sociales (CERES) où il a eu l'occasion d'échanger avec des intellectuels de renommée (Ahluwalia, 2010 ; Boubaker-Triki, 2008). C'est également au cours de cette période passée dans sa maison à Sidi Bou Saïd (commune située à côté de la ville historique de Carthage) que Foucault écrit son livre « *L'archéologie du savoir* » paru en 1969 (Boubaker-Triki, 2008). Son séjour en Tunisie a permis à Foucault d'acquérir une connaissance directe des effets du colonialisme et de son impact sur l'Etat postcolonial tunisien (Ahluwalia, 2010). Durant cette période, des manifestations estudiantines pro-palestiniennes avaient éclaté à Tunis, durant la guerre israélo-arabe de 1967, et se sont transformées par la suite en un mouvement contre le gouvernement de Habib Bourguiba (Président tunisien de l'époque), anticipant ainsi les événements de mai 1968 à Paris (Ahluwalia, 2010 ; R. Young, 2001, p. 396). Plus tard, Foucault soulignait que la Tunisie a représenté pour lui une occasion de se réinsérer dans le débat politique (Macey, 1994, p. 204). Dans un entretien avec Gérard Fellous, paru dans « la Presse de Tunisie » le 12 avril 1967, Foucault (1967) a expliqué pourquoi, alors que sa carrière universitaire était en train de décoller, il a préféré quitter la France et s'installer en Tunisie :

[a]près être resté dans l'Université française assez longtemps pour faire ce qu'il faut et être ce que l'on doit être, je suis allé me promener à l'étranger, ce qui a donné à mon regard de myope l'exercice de la distance et m'a permis peut-être le rétablissement d'une perspective plus juste des choses.

Il poursuit :

[j]'étais venu à cause des mythes que tout Européen se fait actuellement de la Tunisie : le soleil, la mer, la grande tiédeur de l'Afrique, bref, j'étais venu chercher une thébaïde sans ascétisme. À vrai dire, j'ai rencontré des étudiants tunisiens, alors ç'a été le coup de foudre. Il n'y a probablement qu'au Brésil et en Tunisie que j'ai rencontré chez les étudiants tant de sérieux et tant de passion, des passions si sérieuses, et ce qui m'enchant plus que [t]out, l'avidité absolue de savoir.

Par ailleurs, et en guise de deuxième réponse aux critiques sur l'applicabilité des concepts élaborés par Foucault dans des contextes situés en dehors de l'Occident, d'autres théoriciens postcoloniaux notent que les

concepts développés par Foucault – comme celui de la « gouvernementalité » – se prêtent à des formes d’analyse plus empiriques, ciblées et concrètes (Abrahamsen, 2003). D’ailleurs Foucault lui-même a présenté son projet global comme une sorte de « tool-box dans lequel les autres puissent aller fouiller pour y trouver un outil avec lequel ils pourraient faire ce que bon leur semble, dans leur domaine » (Foucault, 1994b, p. 523).

Un débat a donc émergé ces dernières années autour des types de sociétés pour lesquels l’analyse foucauldienne a été conçue, et autour des usages ou abus des analyses foucauliennes (à travers des concepts comme la « gouvernementalité ») dans des contextes situés en dehors de l’Europe (Death & Gabay, 2014, p. 22). A titre d’exemple, Jan Selby (2007) et Jonathan Joseph (2010) remarquent que les analyses basées sur la « gouvernementalité » et qui portent sur les interventions libérales en Afrique semblent parfois suggérer que les pays africains deviennent de plus en plus libéraux, civils et engagés dans des pratiques de liberté plutôt que dans des pratiques disciplinaires plus « grossières » de domination et de coercition. Pour Joseph (2010, p. 224) : « *[C]ontemporary forms of governmentality can only usefully be applied to those areas that might be characterized as having an advanced form of liberalism* ».

En ligne avec Death et Gabay (2014), nous pensons qu’il existe au moins deux raisons d’adopter un cadre de gouvernementalité pour l’étude des relations entre l’Etat et la société dans un contexte tunisien, et africain d’une façon générale. Tout d’abord, nous soutenons l’idée que le succès et/ou l’échec des interventions libérales sur le terrain est une question empirique de recherche. Nous rejetons ainsi l’idée de Selby (2007, p. 336) selon laquelle « la mondialisation d’un modèle foucauldien du pouvoir » finit par inspirer une lecture libérale de la politique internationale, dans laquelle toutes les sociétés deviennent progressivement plus libres et libérales grâce aux interventions libérales. Au contraire, le cadre de gouvernementalité permet de comprendre comment l’Etat et la société civile sont construits en Afrique par les interventions occidentales, avec quel succès et quelles implications, et de comprendre comment l’agentivité locale s’exerce (Death & Gabay, 2014, p. 23). Pour ce qui nous concerne, le succès et/ou l’échec des interventions libérales est une question empirique et de terrain qui se prête à des ensembles d’analyses foucauliennes (Gabay & Death, 2012, p. 3).

Un deuxième argument en faveur de l'utilité des approches de la gouvernamentalité pour des cas situés en Afrique et plus particulièrement en Tunisie émerge d'un certain courant plus optimiste des Etudes africaines (Death & Gabay, 2014, p. 23). Tout comme souligné par plusieurs chercheurs africanistes tels que C. Young (2012, pp. 222–224) ou encore Rotberg (2013), les politiques africaines sont devenues de plus en plus pluralisées politiquement et plus démocratiques, bien que nous rejoignons C. Young (2012) quand il affirme que ceci représente (parfois) plus un éloignement de l'autoritarisme qu'une démocratie. Néanmoins, la mise en place d'élections plus régulières et plus transparentes en Afrique et l'émergence d'une société civile plus libre qu'auparavant (tout comme c'est le cas en Tunisie depuis 2011 et tout comme nous l'expliquerons dans notre étude de cas 2), contrastent avec les critiques des approches de la gouvernamentalité dans des contextes africains, qui rejettent l'utilité méthodologique de ces approches en stipulant que les sociétés africaines sont gouvernées par des pratiques disciplinaires « grossières » de domination et de coercition (Joseph, 2010, p. 239). Selon Death et Gabay (2014, pp. 23–24), même si des procédures qualifiées de libérales telles que les élections et la liberté de la presse peuvent être illusoire et/ou inégales à travers le continent africain, cela rend l'approche de la gouvernamentalité plus, et non moins, utile pour comprendre pourquoi les populations s'y soumettent avec une régularité croissante. Pour les auteurs, les défenseurs de l'argument selon lequel les idées et les concepts de Foucault sont inapplicables au-delà des sociétés libérales « avancées » risquent de faire preuve d'un certain idéalisme à l'égard de ces sociétés et, implicitement, de supposer que les sociétés africaines sont arriérées (Death & Gabay, 2014, p. 24). A titre d'illustration, l'absence de différenciation politique, des trajectoires de carrière similaires et des affinités idéologiques entre de nombreux candidats à des fonctions publiques caractérisent le paysage politique africain, conduit certains à qualifier ces pays de « démocraties sans choix » (Mkandawire, 1999). Une enquête menée entre 2014 et 2015 par Afrobarometer (2015) dans 28 pays africains a révélé qu'en moyenne 52% des personnes interrogées considéraient que la démocratie fonctionnait pleinement ou presque pleinement dans leur pays. Ces données suggèrent un terrain propice à l'exploration de la façon par laquelle des sujets supposés libres se rendent soumis (Vrasti, 2013). Les résultats de l'enquête mentionnée ci-dessus ne sont pas très différents des résultats d'enquêtes menées en Europe ou aux USA ; contextes auxquels seraient rattachées les analyses foucauldienne selon Selby (2007) et Joseph (2010). Par exemple, une enquête de YouGov sur les attitudes à l'égard de la démocratie au Royaume-Uni en 2012 a révélé une réponse positive à 67% (citée dans Death & Gabay, 2014, p. 25). Par ailleurs, plusieurs études

(voir p. ex. S. Hall, 2011 ; Harvey, 2005 ; Swyngedouw & Wilson, 2014) ont démontré comment des politiciens britanniques et américains, appartenant à des courants politiques différents, ont puisé dans la même « boîte à outils conceptuelle et idéologique du néolibéralisme » rendant ces démocraties « sans choix » (Death & Gabay, 2014, p. 25, notre traduction). Ce que l'on tente de suggérer ici est le fait que d'un côté la politique africaine ne représente pas une anomalie ou une zone « illibérale », mais de l'autre, que l'Afrique ne devient pas non plus progressivement et uniformément plus libre à la suite d'interventions libérales exogènes (Comaroff & Comaroff, 2012). Au contraire, le mélange complexe de liberté et de coercition implique que « la politique africaine, si longtemps considérée à tort comme arriérée, commence à paraître très à jour » (Ferguson, 2006, p. 201, notre traduction).

Dans une section précédente, nous avons souligné l'idée que les personnes visées par les modes de gouvernamentalité sont loin d'être passives ; qu'elles elles peuvent accepter, négocier ou contester les gouvernamentalités (R. Hall *et al.*, 2015). Nous allons dans ce qui suit présenter le cadre analytique permettant d'en rendre compte.

## II.3. De la conformité à la résistance

Nous allons commencer par nous intéresser à la manière par laquelle les chercheurs ont conceptualisé la résistance, principalement dans la discipline de la géographie humaine et politique (critique), vu son influence sur les études de l'(in)justice hydrique (Cleaver, 2018), mais également en les enrichissant avec des apports issus d'autres disciplines.

### II.3.1. Les études sur la résistance

#### II.3.1.1. La résistance comme une opposition intentionnelle au pouvoir

Dans les approches traditionnelles traitant des questions de « résistance », le pouvoir est possédé et déployé par ceux/celles qui composent les institutions et les contrôlent, et la résistance est considérée comme une opposition à ce pouvoir (Hughes, 2020). Plusieurs approches trouvent leur origine dans cette conceptualisation structurelle partagée de la résistance (voir par exemple Laclau & Mouffe, 2014 ; De Certeau, 2011 ; Polanyi, 2005 ; Gramsci, 1995). Pour ces approches, la résistance est considérée comme une « réponse » à une configuration particulière des relations de pouvoir (M. Rose, 2002). A titre d'exemple, et dans une analyse géopolitique dédiée à ce qu'ils ont nommé le « mouvement pour la justice hydrique » (*water justice movement*)<sup>92</sup>, Davidson-Harden *et al.* (2007) mobilisent la notion gramscienne d'« hégémonie » et de « contre-hégémonie » (Gramsci, 1995) pour analyser le projet actuel de ce mouvement :

Gramsci's notion of distinguishing between 'wars of position and manœuvre', adapted here into a concept of 'waging peace by position and manœuvre', is helpful toward understanding current water justice movements as a counter-hegemonic strategy critical of capitalism, as these movements advance conception of water as both a fundamental human right and part of the 'global commons' over and against neoliberal definitions of water as a commodity (Davidson-Harden *et al.*, 2007, p. 6).

---

<sup>92</sup> Par ce terme, les auteurs se réfèrent aux « mouvements citoyens mondiaux » et aux « organisations non gouvernementales critiques » qui « s'opposent aux agendas » capitalistes et néolibéraux dans le domaine de l'eau, et qui s'attachent à faire avancer un agenda politique promouvant les « droits de l'Homme » (Davidson-Harden *et al.*, 2007).

Pour les auteurs, la lutte pour un « droit humain fondamental » à l'eau, englobe une lutte contre-hégémonique (non-violente), dans la mesure où elle implique

a collective political project across various contexts and communities that is diametrically opposed to the currently dominant/hegemonic capitalist project and discourse advancing the idea of water as a commodity, subject to the functions of capitalist ownership and accumulation (Davidson-Harden *et al.*, 2007, p. 6).

En essayant d'orienter la législation et les normes internationales vers une autre hégémonie qui prône la définition de l'eau comme un droit humain fondamental, les mouvements pour la justice hydrique sont engagés dans une « guerre de manœuvre et de position » (Gramsci, 1995), non-violente (Davidson-Harden *et al.*, 2007). Par guerre de position, les auteurs se réfèrent

to a marxist struggle of attrition against a capitalist order, characterized by the attempt to forge a competing (or 'counter') ideological hegemony of the working class and civil society against that order. This type of struggle is conducted in anticipation of the revolution represented in a 'war of manoeuvre' (or 'movement') wherein state power is targeted for direct seizure and control.

Pour ce type de conceptualisations structurelles de la résistance, les relations de pouvoir et de résistance sont souvent présentées dans le cadre d'un dualisme : la résistance est considérée comme émancipatrice et agit contre la force totalisante du pouvoir hégémonique de l'Etat (Hoy, 2005 ; Hughes, 2020). Ceci a davantage été développé dans les travaux de Cindi Katz (2004 ; 2001), dont les catégorisations de l'agentivité comme « résistance » (*resistance*), « remaniement » (*reworking*) ou « résilience » (*resilience*) ont constitué un apport significatif en géographie humaine et politique (Hughes, 2020 ; Sparke, 2008). Pour Katz, la résistance implique une conscience oppositionnelle qui vise un changement émancipateur, alors que le remaniement modifie l'organisation du pouvoir mais pas la polarisation des relations de pouvoir (Sparke, 2008). Quant à la résilience, elle se réfère à l'endurance et la persistance (Katz, 2001, 2004) ; c'est-à-dire à la capacité des individus de prendre des mesures « qui permettent aux gens de survivre sans vraiment changer les circonstances qui rendent cette survie si difficile » (Sparke, 2008, p. 2, notre traduction). Comme évoqué

plus haut, les travaux de Cindi Katz ont influencé un certain nombre de travaux. A titre d'exemple, dans le cadre de son travail sur la frontière entre l'Inde et le Bangladesh, Jones (2012, p. 697) s'inspire des travaux de Katz pour démontrer que « toute action défiant l'Etat ou les gardes-frontières ne doit pas être comprise comme de la résistance » (notre traduction). Pour Jones, l'action de soudoyer les gardes-frontières pour faire passer une marchandise en contrebande pourrait être plus associée à une « résilience » à une certaine situation, ou à un « remaniement », qu'à une « résistance » (Hughes, 2020).

Par ailleurs, et suite aux appels lancés dans les années 1990 invitant les scientifiques – géographes en particulier – à « s'engager dans le militantisme » (Chouinard, 1994, p. 5), les travaux sur le militantisme, en tant que forme particulière de résistance oppositionnelle visant à influencer le changement, se sont développés (Hughes, 2020). Les universitaires féministes par exemple, ont procédé à un élargissement de la catégorie du militantisme en y incluant des « actes modestes et quotidiens de gentillesse et de créativité » (Pottinger, 2017, p. 215, notre traduction). Ceci implique une conception du militantisme qui va au-delà du renversement révolutionnaire du pouvoir et du « sujet militant » (Chatterton & Pickerill, 2010, p. 478 ; Horton & Kraftl, 2009 ; Hughes, 2020 ; Larner & Craig, 2005). Selon Gill (2016, p. 168), cette orientation s'est produite « *partly in response to the machismo that besets notions of wholesale revolution, giving rise to a need to understand post-heroic forms of activism more clearly* ». Ceci implique que même ces actions « discrètes » au niveau du quotidien restent délibérément oppositionnelles : elles sont menées au nom d'une cause et guidées par des orientations politiques (Pottinger, 2017).

L'attention des géographes a également été portée sur les tactiques quotidiennes des groupes opprimés, en se focalisant par exemple sur les espaces carcéraux (Gill *et al.*, 2013), la citoyenneté (Secor, 2004), les technologies de cartographie en ligne (Elwood & Mitchell, 2013), etc. Un bon nombre de ces études se base sur les travaux du philosophe, théologien et historien français Michel de Certeau (Hughes, 2020). Ce dernier souligne que de nombreuses pratiques quotidiennes de résistance sont des tactiques déployées par certains groupes non soutenus par les institutions de pouvoir, et qui saisissent les possibilités qui s'offrent à eux pour s'opposer et renverser les forces qui les oppriment (de Certeau, 2011). Ces pratiques se manifestent selon « les circonstances dans lesquelles l'instant précis d'une intervention se transforme en une situation favorable » (de Certeau, 2011, p. 38).

De même que les approches féministes citées précédemment, ces approches de la résistance quotidienne (qui peuvent s'accumuler dans le cadre d'un évènement à plus grande échelle) sont caractérisées par l'opposition et l'intention (Hughes, 2020). La résistance y est conceptualisée comme une « contestation des relations de pouvoir oppressives » (Routledge, 2009, p. 6).

### **II.3.1.2. La résistance est inséparable du pouvoir**

En sciences sociales, les travaux de Michel Foucault et sa conceptualisation du pouvoir et de la résistance sont extrêmement influents. Ceci amène Hughes (2020, p. 6) à parler d'une conceptualisation « proche d'une approche établie » (notre traduction). Pour Foucault, le pouvoir et la résistance sont multiples et relationnels : ils sont produits par certaines formes de relations sociales et donc incapables d'être possédés, contenus ou localisés (Allen & Cochrane, 2010 ; Foucault, 1976). Pour Foucault (1976, pp. 125-127) :

là où il y a pouvoir, il y a résistance et [...] pourtant, ou plutôt par là même, celle-ci n'est jamais en position d'extériorité par rapport au pouvoir. Faut-il dire qu'on est nécessairement « dans » le pouvoir, qu'on ne lui « échappe » pas, qu'il n'y a pas, par rapport à lui, d'extérieur absolu, parce qu'on serait inmanquablement soumis à la loi ? Ou que, l'histoire étant la ruse de la raison, le pouvoir, lui, serait la ruse de l'histoire – celui qui toujours gagne ? Ce serait méconnaître le caractère strictement relationnel des rapports de pouvoir. Ils ne peuvent exister qu'en fonction d'une multiplicité de points de résistance : ceux-ci jouent, dans les relations de pouvoir, le rôle d'adversaire, de cible, d'appui, de saillie pour une prise. Ces points de résistance sont présents partout dans le réseau de pouvoir. Il n'y a donc pas par rapport au pouvoir *un* lieu du grand Refus – âme de la révolte, foyer de toutes les rébellions, loi pure du révolutionnaire. Mais *des* résistances qui sont des cas d'espèces : possibles, nécessaires, improbables, spontanées, sauvages, solitaires, concertées, rampantes, violentes, irréconciliables, promptes à la transaction, intéressées, ou sacrificielles ; par définition, elles ne peuvent exister que dans le champ stratégique des relations de pouvoir. Mais cela ne veut pas dire qu'elles n'en sont que le contrecoup, la marque en creux, formant par rapport à l'essentielle

domination un envers finalement toujours passif, voué à l'indéfinie défaite. Les résistances ne relèvent pas de quelques principes hétérogènes ; mais elles ne sont pas pour autant leurre ou promesse nécessairement déçue. Elles sont l'autre terme, dans les relations de pouvoir ; elles s'y inscrivent comme l'irréductible vis-à-vis. Elles sont donc, elles aussi, distribuées de façon irrégulière : les points, les nœuds, les foyers de résistance sont disséminés avec plus ou moins de densité dans le temps et l'espace, dressant parfois des groupes ou des individus de manière définitive, allumant certains points du corps, certains moments de la vie, certains types de comportement. Des grandes ruptures radicales, des partages binaires et massifs ? Parfois. Mais on a affaire le plus souvent à des points de résistance mobiles et transitoires, introduisant dans une société des clivages qui se déplacent, brisant des unités et suscitant des regroupements, sillonnant les individus eux-mêmes, les découpant et les remodelant, traçant en eux, dans leur corps et dans leur âme, des régions irréductibles.

Comme évoqué plus haut, cette vision plurielle et relationnelle du pouvoir a influencé plusieurs autres chercheurs en sciences sociales. A titre d'exemple, le travail influent de Sharp *et al.* (2000) portant sur les géographies de la domination/résistance s'appuie sur Foucault pour défendre l'idée d'une « vision ambiguë et enchevêtrée du pouvoir » (« *ambiguous, entangled view of power* », p. 27) et pour réfuter une séparation du pouvoir et de la résistance :

[D]omination and resistance cannot exist independently of each other, but neither can they be reducible to one another: they are thoroughly hybrid phenomena, the one always contains the seeds of the other, the one always bearing at least a trace of the other that contaminates or subverts it (Sharp *et al.*, 2000, p. 20).

Similairement, Massey (2000, p. 283) emploie la métaphore « une pelote de laine après que le chat s'y soit attaqué » (« *a ball of wool after the cat has been at it* ») pour se référer à cette relation « enchevêtrée » du pouvoir. Pour Foucault, le fait que ces relations de pouvoir résistantes et enchevêtrées ne peuvent pas mobiliser les individus ou les groupes de manière définitive (elles sont « mobiles et transitoires », selon Foucault,

1976, p. 127), ne disqualifie pas ces (in)actions en tant que résistance. Au contraire, cela change la façon par laquelle la résistance est reconnue : une multiplicité de relations *potentielles* (Hughes, 2020). Pour Foucault, il existe toujours des possibilités de résistance, de désobéissance et des groupements d'opposition (Hughes, 2020) : « elles ne sont pas [...] leurre ou promesse nécessairement déçue » (Foucault, 1976, p. 127).

Pourtant, cet optimisme apparent de Foucault contraste avec certaines interprétations de ses travaux. A titre d'exemple, et bien qu'il reconnaisse que Foucault laisse un *certain* espace pour la résistance (Hughes, 2020), Thrift (2000, p. 269) affirme que : « *the overwhelming impression is, too often, of a world that has given up the ghost* ». Implicitement, que ce soit chez Thrift (2000) ou chez Sharp *et al.*(2000) – quand ils affirment que « *the one always contains the seeds of the other* » (p. 20) –, ces affirmations renforcent l'interprétation de la résistance comme une *opposition*, linéaire et intentionnelle, dirigée vers une configuration particulière des relations de pouvoir (Hughes, 2020). En effet, ces affirmations reconnaissent qu'il existe un couple « domination »/« résistance » constitué par des forces, certes enchevêtrées, mais différentes : « un pouvoir dominant » et un autre « pouvoir résistant » qui se déploient dans les « moments de domination et de résistance » (Sharp *et al.*, 2000, pp. 3-20). Une telle approche classe la résistance comme une « procuration des relations de pouvoir » (*placed as proxy for power relations*) (Hughes, 2020) ; une « forme de pouvoir » (Bale, 2000, p. 148). Tel que souligné par Sharp *et al.* (2000) ainsi que par Hughes (2020), l'ancrage de ces forces « différentes » dans l'écriture devient difficile car les termes « pouvoir » et « résistance » impliquent un dualisme, et les « enchevêtrements de domination/résistance nécessitent la désignation d'une force particulière : une dialectique discursive (ré)émerge dans ce cadre » (Hughes, 2020, p. 7).

Cette séparation de « forces enchevêtrées » se retrouve dans de nombreux travaux inspirés de Foucault, et spécialement chez les géographes (Hughes, 2020). En géographie politique, où la focale est particulièrement portée sur le pouvoir, il existe plusieurs travaux qui admettent que le pouvoir est dispersé entre de multiples acteurs (« *tangled array of forces* ») (Allen & Cochrane, 2010, p. 1073 ; voir par exemple Agnew, 1999 ; Allen, 2004 ; 2006 ; Hyndman, 2004 ; Allen & Cochrane, 2007 ; Crampton & Elden, 2007 ; Sharp, 2009), et où l'on admet que la souveraineté a migré à partir « des Etats vers un système mondial faiblement assemblé » (Connolly 2012, p. 36, notre traduction). En admettant la multiplicité des relations de pouvoir, ces approches interrogent la cible de la résistance étant donné que cette dernière n'est pas « articulée contre une figure claire d'oppression » (l'Etat,

le capital, les multinationales, etc.) (Chatterton & Pickerill, 2010, p. 482). Cependant, et même si la cible de la résistance a été interrogée et divisée, la géographie politique a porté beaucoup moins d'attention à la multiplicité des forces de résistance (Hughes, 2020 ; Sparke, 2008).

La reconnaissance de ces enchevêtrements complexes de forces est également présente au sein des études basées sur la théorie de l'acteur-réseau (*actor-network theory*, ANT) qui insère l'acteur dans un tissu de relations liant des entités hétérogènes, c'est-à-dire dans un réseau sociotechnique<sup>93</sup> actif et non figé, et où la technique est ainsi envisagée comme intégrée au monde social (voir par exemple Latour, 1996 ; Law, 1999 ; Pickering, 1993). Similairement, certains géographes s'inspirent des travaux de Deleuze et Guattari (1987) et DeLanda (2016) autour du concept d'assemblage rhizomatique<sup>94</sup> pour affirmer que l'idée d'assemblage « *connotes not a central governing power, nor a power distributed equally, but power as plurality in transformation* » (Anderson & McFarlane, 2011, p. 125). Ces recherches émettent l'hypothèse implicite que la résistance est également éclatée, multiple et non hiérarchique (Allen & Cochrane, 2007, 2010 ; Law, 2002).

L'idée selon laquelle la résistance nécessite une intention consciente a été un élément central dans les débats au sein des sciences sociales sur la question de savoir si un acte particulier constitue une résistance (Hollander & Einwohner, 2004). Pourtant, plusieurs chercheurs associés à l'écologie politique et à la géographie urbaine appellent à tenir compte de la vitalité de la matière (par opposition à la passivité), ou de la « matérialité vibrante » (Bennett, 2010) des objets qui côtoient les humains, et qui ont une capacité d'agir en tant qu'agents, ou quasi-agents, et en tant que forces propres (McFarlane, 2009 ; 2011 ; Shaw, 2014 ; Jacobs, 2012 ; Steve *et al.*, 2002 ; Storper & Scott, 2016 ; pour ce qui concerne la matérialité de l'eau, voir M. Harris, 2015 ; Attala, 2019). Selon Hughes (2020), adopter cette approche ne signifie pas de poser « la matérialité vibrante » comme un cadre ou une forme de résistance, mais elle oblige les chercheurs à inclure l'agentivité des matériaux dans les récits de résistance. De tels comptes-rendus de la vivacité de la matière, formant de nouvelles relations au-delà de (bien qu'elle n'exclue pas) toute intention humaine, interroge l'« intention » comme critère déterminant la résistance a priori (Bennett,

---

<sup>93</sup> Pour Latour (1989), une connaissance se stabilise et se développe au travers de l'association et de l'assemblage d'acteurs humains et non-humains au sein de réseaux dits « sociotechniques ».

<sup>94</sup> Chez Deleuze et Guattari (1987), le concept d'assemblage rhizomatique (dérivé du terme « rhizome ») se réfère à une structure qui évolue en permanence dans toutes les directions horizontales et dénuée de niveaux, par opposition à la hiérarchie.

2010 ; Hughes, 2020). L'« agentivité distribuée », terme employé par Bennett (2010, p. 31), « ne pose pas un sujet comme la cause première d'un effet ».

### **II.3.1.3. La résistance comme un « potentiel »**

Pour Sarah Hughes (2020), les deux interprétations de la résistance (d'opposition et d'enchevêtrement) mentionnées plus haut, qui ont dominé les interprétations de la résistance chez les géographes, conduisent à une « impasse » qui consiste en une prédétermination de la forme que doivent prendre certaines actions pour constituer ce qu'est une résistance.

#### **II.3.1.3.1. Critique de l'interprétation de l'« enchevêtrement »**

L'idée foucauldienne selon laquelle « là où il y a pouvoir, il y a résistance » (Foucault, 1976, p. 125), peut conduire à une « dilution » (Hughes, 2020) et à une vision « romancée » (Cresswell, 1996) du terme « résistance ». Tout comme l'explique Cresswell (1996, p. 422) :

The discourse on resistance moved from strikes, protests, riots and the production of alternative cultures through the resistance of carnival, having fun and telling jokes to a whole plethora of unremarkable activities such as walking, eating, shopping and taking shortcuts. I do not wish to offer any definitive statement on resistance here but I will suggest a difficulty with defining certain kinds of activities, which seem to lack a crucial element of choice, as resistance.

Les arguments avancés ici défendent l'idée que si « la résistance est partout », elle devient « dénuée de sens » à moins qu'on lui associe une forme particulière (Cresswell, 1996, 2000 ; M. Ferguson & Golding, 1997 ; Jones, 2012, p. 687). Massey (2000, p. 280) exprime également les mêmes préoccupations en remarquant que la reconnaissance de la résistance comme étant partout ne devrait pas signifier que les inégalités structurelles de pouvoir « se dissipent dans une pléthore de multiplicités » (notre traduction). Ces préoccupations expliquent pourquoi la littérature fondée sur cette compréhension du pouvoir et de la résistance continue à les séparer pour des fins d'analyse, ce qui a donné naissance à des nuances et des spécificités de ces enchevêtrements (Hughes, 2020), avec des termes comme « contre-conduite » (voir par exemple Davidson, 2011 ; Nietzsche, 2013 ; Rosol, 2014), par opposition à la « conduite de la conduite » foucauldienne. La « dilution » du concept de résistance et la préoccupation

d'éviter une vision romancée de celle-ci, ont incité donc les chercheurs à se concentrer sur des *formes* prédéterminées de résistance, placées sur les coordonnées de l'intention, de la linéarité et de l'opposition (Hughes, 2020). Cela signifie que certaines (in)actions, peuvent être non remarquées par l'observateur, et sont donc exclues des catégorisations des formes associées à la résistance.

### **II.3.1.3.2. Critique de l'interprétation de la résistance comme étant « intentionnelle »**

Le terme « intention » est dérivé du latin *intendere* (verbe), ou *intentus* (adjectif) et qui signifie « tendre » (*tendere*), « vers » (*in*) : diriger l'action vers un but (Hughes, 2016, 2020). La compréhension de ce terme est essentielle pour comprendre le lien qui a été établi dans la littérature entre « résistance » et « intention » dans le cadre d'actions orientées vers le futur et dirigées par un sujet pour résoudre, au moins en partie, un certain problème du moment présent (Hughes, 2020). Notons par exemple la définition apportée par Routledge (1997, p. 360) :

I use the term 'resistance' to refer to any action imbued with intent that attempts to challenge, change or retain particular circumstances relating to societal relations, processes and/or institutions.

Que ce soit en géographie ou dans d'autres disciplines, les conceptualisations de la résistance ont été soutenues par l'idée que les « actes de résistance » nécessitent l'intention du ou des sujets concernés et/ou une reconnaissance de cette intention par une cible ou un observateur (Cresswell, 1996, 2000 ; Hughes, 2020 ; Jones, 2012 ; Martin & Pierce, 2013 ; Nicholls, 2016 ; Pile, 1997 ; Routledge, 1996). Dans ce cadre, la résistance est une pratique consciente linéairement liée à l'intention d'un sujet (Leblanc, 1999, p. 18). A titre d'exemple, Martin & Pierce (2013, p. 77) affirment que :

Resistance [...] needs to *intentionally* and *deliberately* employ the state to sow greater lines of contradiction within the state's neoliberal project (italiques rajoutées).

Similairement, les travaux de James Scott (1990, p. 15) sur l'« infra-politique » et les « transcriptions cachées » (*hidden transcripts*) des « groupes subalternes » ont influencé un bon nombre de travaux en géographie et au-delà. Comme indicateur de la résistance, Scott privilégie

l'intention au résultat de l'action, car les actes n'atteignent pas toujours le résultat escompté (Hughes, 2020). Cet argument a été critiqué par ceux qui affirment que l'évaluation de l'intention est difficile, voire impossible (Hollander & Einwohner, 2004). Cela sans compter, comme souligné par Hughes (2020), que les limites du langage, opposant l'« intentionnel » au « non-intentionnel » voilent le caractère complexe et incohérent du sujet.

### **II.3.1.3.3. La résistance comme un « potentiel »**

Comment éviter la dilution de l'utilité politique de la « résistance » (qui serait « partout »), tout en dépassant les limites liées aux critères de l'« opposition » et de l'« intentionnalité » ? Pour sortir de l'« impasse », Hughes (2020) propose de saisir la résistance du point de vue de son « émergence ». En partant de l'exemple du mouvement féministe « #metoo » et de la manifestation organisée contre le Président américain Donald Trump en janvier 2017, l'auteurice (p. 1) pose les questions suivantes :

[H]ow can geographers also account for the seemingly unremarkable practices of this day: the woman who stayed at home, opting to wear her pink hat in private ; the prisoner who supported the march from her cell ; the child who took part, but did not really know why? How too should geographers recognise in our accounts of resistance that those marching could not have known the full implications of their actions?

Tout en affirmant l'importance de l'intentionnalité, Hughes (2020) défend l'idée que toute relation entre l'intention apparente d'un sujet et le résultat obtenu, est non linéaire et matériellement médiée. Le sujet est en effet traversé par des forces multiples et incohérentes, et son intentionnalité est « une relation émergente avec le monde, plutôt qu'une condition préalable à l'expérience » (Ash & Simpson, 2016, p. 48, notre traduction). Ainsi, en insistant sur la contingence du sujet, Hughes (2020) appelle à prendre de la distance vis-à-vis du critère de l'intentionnalité ; critère qui implique la présence d'un sujet gouverné par le biais d'« une pensée représentationnelle interne » (Ash & Simpson, 2016, p. 53 ; M. Rose, 2006). En même temps, ceci ne veut pas dire qu'un sujet contingent ne peut prétendre à une subjectivité cohérente (Hughes 2020). Plutôt que d'identifier les actions à partir d'une identité « stable, unifiée et convenue » (Butler, 2006, p. 21), les actions font partie d'un « processus émergent », situé dans le « processus perpétuel de formation du sujet » (Ash & Simpson, 2016, p. 56 ; Hughes, 2020). Selon Hughes (2020, p. 16), une distanciation par rapport à la forme et une attention portée sur l'émergence

does not mean a collapsing of the political purchase, effectiveness or impacts of the different forms that resistance may – or may not – take. It is important to pay attention to form. However, the argument I have made here is to rethink form as ‘the’ marker of resistance.

Repenser la résistance comme émergente, souligne l’auteur, revient à accepter la potentialité « irrévocablement enchevêtrée » de toute relation, ce qui, à son tour, signifie qu’il existe une ambiguïté dans ce qu’on pourrait qualifier de « résistance » ou de « sujet résistant ». C’est parce qu’en refusant de prédéterminer la forme de la résistance a priori, des subjectivités et des matérialités alternatives peuvent « être tissées dans des récits de résistance » (Hughes, 2020, notre traduction). Tout comme le souligne Amoore (2013, p. 106) : « *incompleteness, uncertainty, and indeterminacy are the condition of possibility for the making of political claims* ».

Un monde de certitude totale et d’avenirs (pré-)déterminés serait un monde totalement administré, sans espace pour aucune revendication politique : un monde où le débat, la participation et la contestation sont marginalisés ; où la sphère politique est « colonisée » (Buller *et al.*, 2019) par les valeurs et les normes dominantes. Cette ambiguïté peut ouvrir des perspectives d’avenirs alternatifs possibles, qui peuvent servir à reconfigurer et à renégocier les enchevêtrements entre pouvoir et résistance (Hughes, 2020). Par ailleurs, un focus sur la multiplicité des enchevêtrements incite à être attentif à la façon par laquelle un acte, une rencontre ou une pensée peuvent être *à la fois* résistants et conformistes (Hughes, 2020). Sacrifier les potentialités et les ambiguïtés de certains actes sous l’autel de la catégorisation (les qualifier p. ex. d’actes de (non)résistance), revient à ignorer leur utilité pour déstabiliser tout sens définitif de ce que l’avenir pourrait apporter. Cette déstabilisation de tout sens définitif – c’est-à-dire de la certitude – est profondément politique (Hughes, 2020 ; Squire, 2017). Tel que remarqué par Grosz (1999, p. 17), cela ne veut pas dire que cette perturbation de la certitude est nécessairement politiquement progressiste :

If the future revolution can carry no guarantee that it will improve the current situation or provide something preferable to what exists now, what makes it a sought-for idea? What prevents it from blurring into fascism or conservatism?

Mais, en même temps, il ne s'agit pas non plus de dire que la remise en cause des inégalités ne devrait pas être la force motrice derrière l'attention portée par les chercheurs à la « résistance » ; il s'agit plutôt de noter que l'hypothèse d'une linéarité vers un objectif final est liée à des formes prédéterminées de résistance (Hughes, 2020). A ce point, la question posée par Hughes (2020) est la suivante : un lien de causalité explicite avec le changement est-il donc nécessaire pour qu'une (in)action soit considérée comme de la résistance ? Une piste de réponse peut être décelée chez Closs-Stephens (2013, p. 118) quand elle note que :

The technique of shackling the future into a particular mode of politics therefore assumes that we can know in advance what liberation must look like, suggesting that there is a timeless ideal that we can arrive at if only we continue to focus on the journey ahead [...]. The challenge, then, is to encourage a more open and pluralistic understanding of the present in order to be able to be responsive to new ideas, possibilities and solidarities.

En appliquant une telle « politique temporelle » aux personnes engagées de différentes manières à la manifestation anti-Trump en janvier 2017, Hughes (2020, p. 15) note que :

[W]hilst no simple causations can be made, the context of the conditions of possibility opened up by their (in)actions become[s] woven into accounts of resistance.

Dans ce sens, le rôle des analyses portées sur la « résistance » n'est donc pas de prescrire les limites de ce qui compte ou non comme « résistance », mais plutôt de garder le futur ouvert, d'empêcher que la politique ne devienne « conclue » ; un « objet perdu » ; « une fatalité » (Berlant, 2011, p. 232 ; Hughes, 2020). Appréhender la résistance en tant que pratique émergente revient alors, selon Hughes (2020), à tracer la résistance au fur et à mesure qu'elle se manifeste, en portant une attention particulière sur la potentialité, l'incohérence des sujets, l'agentivité de la matière et les futurs alternatifs. Dans ce qui suit, nous allons voir comment la résistance (en tant que pratique émergente) peut être appréhendée dans une étude portant sur la justice hydrique.

### **II.3.2. Engager le cadre conceptuel de la « résistance » dans une approche de justice hydrique**

Comme indiqué précédemment, les modes d'usages et de distribution de l'eau sont souvent controversés. La coproduction des « réseaux hydrosociaux » est à la fois constituée par, et constitue, l'économie politique d'accès et de contrôle des ressources (Budds, 2004 ; Harvey, 1996 ; Swyngedouw, 2003 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Les réformes de l'eau impliquent une réorganisation des modes d'usage, des règles d'accès et des différents mécanismes qui influencent la prise de décision et le contrôle de la ressource (Scheumann & Van Edig, 2002, p. 2 ; Sehring, 2009, p. 28). Comme l'eau est une ressource limitée, les usagers qui en reçoivent plus le font généralement au détriment d'autres (Zwarteveen & Boelens, 2014). Il n'est alors pas surprenant que ce changement provoque la résistance de certain.e.s, ce qui fait de l'eau une ressource *potentiellement* contestée.

Les études sur la justice hydrique sont souvent développées dans le cadre d'approches qui relèvent de l'écologie politique et de la géographie humaine critique (Cleaver, 2018). Elles prônent une compréhension conceptualisée de la notion de « justice », des manifestations d'injustice et de la nature « contestée » de l'allocation de l'eau (Zwarteveen & Boelens, 2014). Ces études se concentrent souvent sur la domination, les luttes et les *formes* de résistance (Cleaver, 2018). Elles visent à comprendre les dimensions de l'injustice qui sous-tendent une certaine perception selon laquelle il y'aurait « une crise de l'eau » au niveau mondial, et impliquent un engagement critique avec les mouvements sociaux de l'eau et les groupes sociaux affectés par la dépossession (Boelens *et al.*, 2018 ; Cleaver, 2018). Elles œuvrent pour une conception interactive d'ordres hydro-sociaux alternatifs résultant de l'imbrication de connaissances interculturelles sur l'eau et de pressions sociétales croisées du bas vers le haut (Boelens *et al.*, 2018).

Ces contributions sont assez variées (Cleaver, 2018), et comportent : des manifestes (Petrella, 2001 ; Santa Cruz Declaration, 2014) ; des analyses portant sur les luttes pour le droit à l'eau (Sultana & Loftus, 2012) ; des tentatives de théorisation de la justice et de la gouvernance de l'eau (Perreault, 2014) ; des analyses exploratoires sur les mouvements anti-privatisation (Spronk, 2007) ; des analyses portant sur les relations avec l'eau sous l'angle de la justice environnementale (Perera, 2012) ; des analyses de contestations basées sur les inégalités de genre dans l'accès à l'eau (Vera Delgado & Zwarteveen, 2007) ; et d'autres portant sur l'analyse

de l'intégration des distributions injustes de l'eau dans la culture et la politique (Boelens, 2014). Une grande partie de cette littérature se concentre sur des exemples explicites de lutte (protestation, opposition, résistance, mobilisations, contestation, et conflits), et certains en proposent une typologie (Rodríguez-Labajos & Martínez-Alier, 2015) et en distinguent les échelons (Zwarteveen & Boelens, 2014).

A ce sujet, Margreet Zwarteveen et Rutgerd Boelens (2014) relèvent quatre échelons principaux de contestation sur l'eau. Le premier niveau est celui de la distribution de la ressource. La contestation porte alors sur qui a l'accès à l'eau, aux infrastructures hydrauliques, aux moyens matériels et financiers permettant d'utiliser et de gérer l'eau. Le deuxième échelon est celui du contenu des règles, des normes et des lois qui régissent la distribution et l'allocation de l'eau. Le troisième échelon concerne les luttes pour l'autorité (Qui décide des questions de distribution ? Qui a le droit de participer à l'élaboration des politiques publiques et des lois ? Quelles sont les opinions, les définitions, les priorités et les intérêts qui sont écoutés et pris en compte ?). Enfin, le quatrième domaine de contestation porte sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau (Quels sont les langages et les pratiques permettant d'encadrer et de façonner les lois et les politiques publiques de l'eau ? Comment les problèmes liés à l'eau sont conceptualisés ? Comment les différents régimes de représentation définissent-ils les relations entre acteurs, l'environnement social et technique, l'accès à l'eau et son contrôle, etc. ? Et comment conçoivent-ils ou promeuvent-ils les institutions, les techniques et les pratiques pour réaliser leurs objectifs ?). Ces quatre échelons de la lutte pour l'eau sont dans une *interaction directe les uns avec les autres* (Zwarteveen & Boelens, 2014). A titre d'exemple, un discours particulier implique également une manière d'organiser la prise de décision, de légitimer certaines formes d'autorité plutôt que d'autres, de favoriser certaines règles par rapport à d'autres et des priorités en matière de gestion et d'allocation qui favoriseront certains groupes plutôt que d'autres (Zwarteveen & Boelens, 2014). Par ailleurs, il est récurrent dans la littérature portant sur la justice hydrique de lier la défense des valeurs locales de l'eau à la réalisation de la justice d'une part, et de lier la mobilisation sociale à l'avancement de la démocratie d'autre part (Bond & Dugard, 2008 ; Hoogesteger & Verzijl, 2015 ; Loftus, 2015). Ceci est illustré par exemple dans la déclaration de Santa Cruz (Santa Cruz Declaration, 2014, p. 249) :

Actions and research for more justice need to be explicitly connected to and grounded in people's

experiences of injustice and their strategies and struggles to contest and remedy it.

Cependant, dans la pratique, différents aspects ambigus de la résistance ainsi que des actes quotidiens de collaboration et de négociation existent (Cleaver, 2018 ; Ortner, 1995). Ceci sera présenté dans ce qui suit.

### **II.3.2.1. De la conformité à la résistance dans l'étude de l'(in)justice hydrique**

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette tendance d'approcher les questions d'injustices hydriques par la résistance (Cleaver, 2018). R. Hall *et al.* (2015) identifient trois modèles conceptuels différents qui influencent cette orientation : les approches classiques de l'action collective qui présument que les individus ne coopèrent que s'ils ont des incitations pour le faire, et où la « résistance est vue comme une exception, et l'inaction comme une norme » ; l'héritage marxiste, qui, tout en admettant que certaines formes de résistance sont individuelles, présume que l'oppression partagée mène à un projet politique commun d'opposition ; et les études hétérodoxes sur les mouvements sociaux qui suggèrent que les liens affectifs et les allégeances envers d'autres participants au mouvement contribuent fortement à une mobilisation et une lutte collectives. A ces explications, Cleaver (2018) rajoute un certain « attrait pour l'extraordinaire » et l'objectif de nombreux chercheurs de remettre en question les discours dominants dans le domaine de l'eau en identifiant des alternatives contre-hégémoniques (Gramsci, 1995 ; L. M. Harris, 2015 ; Joll, 1977 ; Rodríguez-Labajos & Martínez-Alier, 2015 ; Sneddon, 2013). De cette façon, les grandes luttes explicitement politiques telles que l'opposition contre la construction d'un barrage, reçoivent plus d'attention que les efforts ordinaires pour l'accès à l'eau dans des contextes caractérisés par une inégalité accrue (Cleaver, 2018 ; Joshi, 2015).

Selon Frances Cleaver (2018), cette tendance de mettre en avant les résistances et les luttes pose deux grands problèmes interdépendants. Premièrement, la littérature sur la justice hydrique peut être perçue comme étant domino-centrique (J. Ferguson, 2015). Elle perpétue ainsi une logique binaire domination/injustice versus résistance/justice (Cleaver, 2018). Ce genre d'approche essaie souvent de présenter des preuves qui montrent que des acteurs puissants cherchent à créer des allocations inéquitables, puis à mettre en évidence les moyens par lesquels les dominés s'opposent ou contestent ces allocations depuis la base (Cleaver, 2018). Cela n'est pas propre aux recherches dans le domaine de l'eau, et possède un certain attrait académique durable (*ibid.*). Cela a par exemple été

évoqué par Ortner (1995) à propos de la littérature sur la résistance paysanne en anthropologie, ainsi que par R. Hall *et al.* (2015) à propos des études sur l'accaparement des terres. Concernant ce dernier exemple, les auteurs démontrent que les réponses des populations locales sont variées. Ces réponses peuvent tout aussi bien être associées à une résistance organisée et quotidienne, qu'à une négociation ou à une acceptation et même à des demandes d'incorporation dans le cadre de certains accords (qui semblent) injustes (Cleaver, 2018). Pour Bayat (2013, p. 54), les citoyens peuvent ne pas contester ouvertement le pouvoir de l'Etat, mais demeurent impliqués dans des « négociations constantes » qui visent à maintenir ou à chercher l'autonomie dans les espaces non affectés par ce pouvoir. Par ailleurs, ces négociations ne sont pas nécessairement limitées aux simples citoyens, ni nécessairement dirigées contre l'Etat (Mullikin *et al.*, 2022). Tout comme le démontrent Rollason (2017) et Mullikin *et al.* (2022), les citoyens ordinaires, tout autant que les agents étatiques, peuvent « acheter un chemin » vers l'agentivité au sein de relations de pouvoir inégales.

Dans ce cadre, Cleaver (2018) s'appuie sur un argument avancé par Brekhus (1998), pour suggérer que la littérature sur la justice hydrique se concentre (trop) souvent sur les caractéristiques politiquement saillantes et exceptionnelles de la vie quotidienne (p. ex. résistance manifeste) sans tenir compte, ou en minimisant, une masse diversifiée d'interactions non contestées liées à l'eau : des pratiques de coopération, de négociation et de tentatives d'incorporation dans des systèmes de distribution inégaux, souvent subtils et ayant lieu à petite échelle. Tout comme Brekhus (1998), Sherry Ortner (1995) souligne que cette question de manque de différenciation des interactions quotidiennes dans la vie paysanne n'est pas suffisamment prise en compte dans les recherches scientifiques. Elle attribue ceci à une « minceur ethnographique » (Ortner, 1995, p. 190) : peu d'informations sont fournies sur la richesse culturelle, les intentions, les désirs, les peurs, les projets ... ; en bref, sur les subjectivités.

Ceci devrait nous inciter à prendre en considération différents aspects ambigus de la résistance ainsi que des actes quotidiens de collaboration et de négociation, en tenant compte aussi bien des actes routiniers que des actes exceptionnels (Cleaver, 2018 ; Ortner, 1995). Selon Cleaver (2018), le fait de se focaliser sur l'ensemble du spectre des pratiques quotidiennes liées à l'eau, allant de la coopération au conflit, en passant par la zone grise située entre les deux, permet de voir si ces pratiques produisent des changements positifs et/ou si elles perpétuent les injustices liées à l'eau. Cleaver (2018) distingue quatre facteurs (interdépendants et difficiles à

distinguer dans la pratique) favorisant l'acceptation de certaines inégalités et injustices liées à l'eau : l'« hégémonie » (*hegemony*), le « pragmatisme » (*pragmatism*), les impératifs liés aux connexions sociales (*connectedness*) et la « rationalité morale et écologique » (*moral-ecological rationality*).

1) *Hegemony* : l'idée gramscienne d'« hégémonie », définie comme étant la variété de pratiques et d'idéologies associées au pouvoir d'influencer les décisions et les façons de penser, a inspiré beaucoup d'études portant sur la justice hydrique (Sneddon, 2013). Dans cette optique, les logiques favorisant les intérêts des groupes dominants sont normalisées de telle sorte qu'elles apparaissent comme étant du « bon sens » y compris à ceux qu'elles désavantagent (Cleaver, 2018 ; Gramsci, 1995 ; Joll, 1977). Dans le domaine de l'eau, des auteurs comme Sultana et Loftus (2013) et Zwarteveen et Boelens (2014) soulignent la manière par laquelle les individus et les groupes peuvent agir inconsciemment contre leurs intérêts, en adoptant leurs valeurs et leurs préférences à celles des dominants. Ces valeurs sont véhiculées à travers des discours puissants qui témoignent de la nature invisible du pouvoir et qui rendent difficile d'agir ou de parler différemment (Walker, 2014 ; Zwarteveen & Boelens, 2014).

2) *Pragmatism* : les individus peuvent s'accommoder de leur situation parce qu'ils ont conscience des dimensions structurellement inégales des configurations de pouvoir dans lesquelles ils sont insérés, et du fait que celles-ci sont trop difficiles et coûteuses pour être changées (Cleaver, 2018). A titre d'exemple J. Ferguson (2015) démontre que les individus peuvent rechercher d'une manière pragmatique des relations inégales qu'ils/elles considèrent comme étant le meilleur espoir d'une certaine forme de redistribution matérielle. En établissant, affirmant ou réaffirmant des relations sociales avec des personnes mieux loties qu'eux/elles, les individus pauvres peuvent sécuriser un accès à l'eau qu'ils/elles ne réussiraient pas à obtenir avec des voies d'accès « asociales » (par exemple à travers les institutions ou la résistance manifeste) (Cleaver, 2018). Dans le domaine de l'eau, des exemples situés au Vietnam, en Bolivie ou en Zambie sont fournis par Funder *et al.* (2012) où ils démontrent comment les ménages pauvres déploient des stratégies d'évitement des risques par rapport aux ménages plus riches. Similairement, Anand (2015) démontre qu'à Mumbai (Inde), les musulmans pauvres sont discriminés par les ingénieurs responsables de la gestion de l'eau. Malgré cela, et à la place de déposer des plaintes, ils préfèrent sécuriser leur accès à travers un approvisionnement illégal. Toute

forme de résistance manifeste, même une plainte, pourrait en effet être très couteuse pour eux (abandon du temps de travail, coûts de transport, la probabilité qu'on refuse de les écouter ; le risque d'être considéré comme étant des auteurs de troubles et de perdre l'accès à d'autres services, etc.) (Cleaver, 2018).

3) *Connectedness* : un focus porté sur les avantages matériels d'accès à l'eau peut voiler les significations non matérielles des relations sociales entourant cet accès. Les individus peuvent être insérés dans des relations sociales inégales (de voisinage, par exemple) pour des raisons autres que celles pragmatiques d'accès à l'eau (Cleaver, 2018). De telles connexions vont au-delà des préoccupations instrumentales immédiates ; relient les individus au tissu social ; les aident à surmonter la solitude, l'isolement et l'insécurité ; et contribuent au maintien de l'ordre social (Chabal, 2009 ; Cleaver, 2018 ; Sayer, 2007). Dissocier le « pragmatisme » du « lien social » peut être une affaire complexe (Cleaver, 2018). Ceci est démontré, par exemple, à travers l'étude de Zug et Graefe (2014) sur les dons constitués d'eau dans un quartier urbain de Khartoum (Soudan). Ceci illustre à la fois la nature pragmatique des relations liées à l'eau et leur ancrage dans des significations sociales plus larges (Cleaver, 2018). Bien que le don constitué d'eau apparaisse comme un moyen pragmatique d'assurer l'accès à l'eau, et qu'il soit souvent lié à des valeurs d'équité, à des revendications légitimes, et permet l'affirmation de l'identité personnelle à travers des liens sociaux (Cleaver, 2018), il peut paradoxalement favoriser des allocations injustes, tout comme démontré par Zug et Graefe (2014). Les auteurs concluent que même si les pratiques quotidiennes de don réduisent l'inégalité de l'eau dans un environnement restreint, elles ont un impact inverse sur l'inégalité de l'eau au niveau de la ville (Zug & Graefe, 2014).

4) *Moral Ecological rationality* : le lien entre la moralité et l'action politique *par le bas* a été mobilisé depuis longtemps afin d'expliquer les résistances aux allocations injustes des ressources (Cleaver, 2018). Thompson (1991) emploie le concept d'« économie morale » pour expliquer comment la légitimation du droit à la subsistance a été déployée lors des émeutes de la faim en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Similairement, James Scott (1977) emploie le même terme en se référant à la façon dont les paysans perçoivent la justice économique et l'exploitation. D'autres adaptations de l'« économie morale » ont été employées dans le domaine de l'eau pour souligner des

revendications d'équité et des demandes de réciprocité entre milieux urbain et rural (Trawick, 2001 ; Wutich, 2011). Ces conceptions ont été cependant critiquées pour leur minceur ethnographique et pour avoir trop privilégié l'agentivité individuelle au détriment des contraintes structurelles en mettant trop l'accent sur la « résistance » (Cleaver, 2018 ; Hyden, 2006 ; Ortner, 1995). Pour Hyden (2006), parler d'une « économie de l'affection » est plus réel et fidèle à la vie quotidienne des gens : elle n'est pas seulement défensive (résistance), mais vise à maintenir les relations et la promotion sociale(s). Cet ensemble de relations et les normes morales qui lui sont associées constituent le cadre mental dans lequel l'action des individus est façonnée (Cleaver, 2018). Similairement, Cleaver (2000) développe le concept de « rationalité morale et écologique » pour se référer aux visions du monde (*worldviews*) ou cosmologies plus larges qui encadrent la perception et les actions des individus et les relient aux comportements collectifs, à l'ordre social et aux liens entre les mondes humain, naturel et spirituel (Cleaver, 2000, 2012, 2018). Ces rationalités morales et écologiques façonnent la participation des individus aux accords de gouvernance de l'eau, et peuvent expliquer parfois certaines tendances à privilégier la coopération et le compromis, plutôt que la contestation publique et le conflit (Cleaver, 2000, 2018). Pour Cleaver (2018), les études et les mouvements pour la justice environnementale et hydriques mettent en avant ces visions du monde (qualifiées souvent de « connaissances indigènes ») pour contester d'autres approches de la gouvernance (surtout celles qui promeuvent une gouvernance par le marché) de l'eau. Cependant, ces visions peuvent fournir tout autant un cadre dans lequel l'accommodation à l'injustice est considérée comme étant le comportement approprié pour permettre au monde social et naturel de fonctionner (Cleaver, 2018). Ces visions du monde peuvent alors également contribuer à ancrer les inégalités et favoriser le statu quo (Cleaver, 2018). Les moralités sont liées aux modèles (invisibles) de domination décrites plus haut, légitimés dans des cadres qui les font paraître naturels ou souhaitables et qui rendent difficile d'agir ou de parler différemment (Boelens, 2014 ; Sayer, 2007 ; Zwarteveen & Boelens, 2014).

En tentant de résumer l'argument principal de Cleaver (2018), nous dirons qu'une grande partie de la politique quotidienne de l'eau consiste à accepter ou maintenir activement un accès inéquitable et une distribution biaisée des bénéfices. Cela est dû : i) aux rouages invisibles du pouvoir qui façonnent les perceptions des intérêts et de l'équité ; ii) les approches

pragmatiques des relations sociales inégales ; iii) le besoin d'être « connecté » socialement ; et iv) les rationalités morales qui façonnent les idées sur l'équité, la légitimité, le comportement approprié, et l'ordre social (*ibid.*). En raison de ces facteurs et logiques, Cleaver (2018) parle d'une « ténacité » (*tenacity*) des relations injustes. Celles-ci peuvent être renforcées par les interactions entre ces différents facteurs et logiques. La tendance des arrangements de gouvernance (et des constructions du « bien » et du « mal ») à se placer autour de formes assez stables et durables d'ordre et d'autorité peuvent être fortes (Cleaver, 2018 ; Meagher *et al.*, 2014). Ceci peut assurer l'endurance de la politique quotidienne injuste de l'eau. Tout comme le souligne Cleaver (2018), les gens peuvent traduire ces idées, ces relations et ces arrangements de gouvernance à travers des visions ontologiques du monde qui mettent l'accent sur les ordres « naturels ». La vie sociale est caractérisée à la fois par la régularité et par la variabilité, mais les gens cherchent activement, consciemment et inconsciemment, à mettre de l'ordre et à régulariser l'irrégulier (*ibid.*). Quelles sont les implications analytiques de ce constat ? Nous allons répondre à cette question dans ce qui suit.

### **II.3.2.2. (Re)conceptualiser la résistance pour nos études de cas**

#### **II.3.2.2.1. Subjectivité politique**

Avant de passer à la conceptualisation de la « résistance » pour l'étude empirique, nous allons tout d'abord définir ce que nous entendons par « sujet politique » et la production de la « subjectivité politique ». Tout comme défini par Blundo et Le Meur (2009, p. 10), nous comprenons le « sujet » à la fois comme « *an object of domination and an active agent, in relation to forms of government* » (Blundo & LeMeur, 2009, p. 10). Dans ce sens, les sujets sont à la fois les destinataires d'une relation présentant un déséquilibre de pouvoir, et des agents utilisant leurs propres ressources et leur créativité pour influencer ces « formes de gouvernement » (Ansoms & Cioffo, 2017). Ceci constitue d'ailleurs la « force heuristique de la gouvernementalité » : « sa capacité à tisser la domination et la subjectivation dans un cadre commun », tout en prêtant attention à l'agentivité de tous les acteurs impliqués (Blundo & Le Meur, 2009, p. 11). En transposant ceci dans le domaine de la mise en œuvre des politiques publiques, les sujets sont à la fois les « cibles » et les « coproducteurs actifs » de ces politiques (*ibid.*). Dans ce sens la subjectivité est politique (Ansoms & Cioffo, 2017), étant donné qu'elle est liée à une « problématique de gouvernement » (*problematic of government*) (N. Rose & Miller, 1992). Il s'agit d'une question du gouvernement de soi par rapport aux autres, « *which contributes to the production of subjects, goods and*

*services through the definition of representational boundaries and practical fields of action* » (Blundo & Le Meur, 2009, pp. 28-29).

Ansoms et Cioffo (2017) soulignent ici deux points importants. D'une part, l'autorité politique est reproduite par un exercice réussi autour d'une question spécifique en relation avec les sujets qui sont affectés par cette question. Ainsi, la production de sujets ne peut être dissociée des dynamiques de formation de l'Etat. D'autre part, la production de sujets passe non seulement par la production et la distribution de « biens et de services » (objets immédiats de la mise en œuvre des politiques), mais dépend également du « niveau rhétorique des pratiques discursives » (*rhetorical level of discursive practices*) (Blundo & Le Meur, 2009, pp. 11, 14). Une attention particulière est accordée à ce dernier point dans cette recherche. En effet, nous ne nous intéressons pas seulement à la production des sujets dans le processus de formation de l'Etat, mais également aux discours, actions et pratiques qui rendent de telles subjectivités « politiques » (Ansoms & Cioffo, 2017). Ceci nécessite tout d'abord une définition de la « politique » et de « l'action ». A cette fin, l'ouvrage d'Hannah Arendt (1998 [1958]) « *The Human Condition* » est particulièrement pertinent. L'autrice s'intéresse à ce qui définit les humains comme sujets d'un corps politique et comme participants actifs dans ce corps. Selon l'autrice, trois activités humaines sont fondamentales pour l'existence et la reproduction humaine, aussi bien à travers le temps qu'à travers les sociétés et les cultures : « *labor, work, and action* ». Elle définit ces trois éléments comme suit (p. 7) :

Labor is the activity which corresponds to the biological process of the human body, whose spontaneous growth, metabolism, and eventual decay are bound to the vital necessities produced and fed into the life process by labor. The human condition of labor is life itself.

Work is the activity which corresponds to the unnaturalness of human existence, which is not imbedded in, and whose mortality is not compensated by, the species' ever-recurring life cycle. Work provides an 'artificial' world of things, distinctly different from all natural surroundings. Within its borders each individual life is housed, while this world itself is meant to outlast and transcend them all. The human condition of work is worldliness.

Action, the only activity that goes on directly between men without the intermediary of things or matter, corresponds to the human condition of plurality, to the

fact that men, not Man, live on the earth and inhabit the world. While all aspects of the human condition are somehow related to politics, this plurality is specifically *the condition* – not only the *conditio sine qua non*, but the *condition per quam* – of all political life.

« *Labor* » est défini comme étant l'ensemble des activités permettant le maintien de la vie biologique. Celles-ci peuvent être effectuées individuellement ou en groupe, ou encore à travers le contrôle du travail d'autrui et en tirer profit (Ansoms & Cioffo, 2017). Cultiver des produits agricoles pour la consommation personnelle ou familiale en est un exemple (*Ibid.*). « *Work* » est défini comme étant un ensemble d'activités orientées vers la création d'un produit qui n'est pas nécessaire à la subsistance immédiate, et répond à l'aspiration humaine à l'immortalité et à la volonté de s'affirmer dans le monde par l'acte de fabrication (comme dans le cas des œuvres d'art) (*Ibid.*). Alors que ces deux types d'activités (« *work* » et « *labor* ») sont des activités pré-politiques, c'est l'« action » qui définit les humains en tant que membres d'un corps politique (*Ibid.*). Pour Arendt, la caractéristique principale de l'action est la parole (« *speech* ») qui accompagne l'action et peut dévoiler sa nature politique. L'autrice attire notre attention sur l'importance d'identifier des significations potentielles des mots et des actes qui sont supposés être limités à la sphère non politique du « *labor* » et du « *work* » (pp. 182-183) :

[E]ven the most 'objective' intercourse, the physical, worldly in-between, is overlaid and, as it were, overgrown with an altogether different in-between which consists of deeds and words and owes its origins exclusively to men acting and speaking directly to one another.

En plus de révéler une « réalité objective du monde » (« *worldly objective reality* »), la plupart des paroles et des actes constituent une « révélation de l'agent qui agit et qui parle » (« *a disclosure of the acting and speaking agent* ») (Arendt, 1998 [1958], p. 180). Sur ce point Ansoms et Cioffo (2017) remarquent que la signification politique de ces « mots et actes » peut être dissimulée dans ce que James Scott (1990) appelle « *hidden transcripts* » ; des discours qui n'apparaissent dans la sphère publique que de manière extrêmement déguisée. La notion d'« action », telle que développée par Hannah Arendt, apparaît alors pertinente pour définir la « subjectivité politique ». Dans cette recherche, nous nous concentrons principalement sur la formation de la subjectivité politique résultant de l'opposition à l'appareil de l'Etat. Alors que certains (p. ex. Palmer, 2014) associent

l'action politique à une « protestation politique active », nous défendons l'idée que l'action politique consiste souvent à naviguer au sein des relations sociales dans des espaces sociaux où la contestation politique peut (ou pas) être réduite (Ansoms & Cioffo, 2017). L'action politique ne se présente pas toujours sous la forme d'affirmation de soi au sein de l'espace public (Ansoms & Cioffo, 2017 ; Arendt, 1998 [1958]). Tout comme l'évoque Jean-François Bayart (1981, p. 63) dans ses travaux en Afrique subsaharienne, « le "champ des modes populaires d'action politique" est celui de la mobilité, de l'ambivalence, de l'allusif, du non-dit, de l'insaisissable ». Négliger ces « modes d'action populaires » revient à accepter d'une manière non critique une vision monolithique du pouvoir politique de l'Etat, tout en ignorant la polyvalence de l'action populaire (Ansoms & Cioffo, 2017). Dans ce cadre, Thomson (2013) considère que l'action politique intervient à partir du moment où une action allant à l'encontre d'une politique publique se produit dans le but d'assurer la survie. Ces actes quotidiens – stratégiques et ciblés – de résistance sont également l'expression de l'action politique selon Thomson. Tout comme évoqué par Ansoms et Cioffo (2017) et souligné plus haut, l'action politique nécessite l'existence d'une conscience commune partagée à propos de l'action (« *speech* ») pour que cette action acquière un sens politique.

Selon Ansoms et Cioffo (2017), cette conscience commune peut prendre la forme d'un discours explicite exprimé publiquement, mais peut également être extrêmement subtile et difficilement décelable à travers un regard extérieur. Les auteurs proposent alors de placer l'action politique sur un *continuum* (voir figure suivante) allant des réponses individuelles aux besoins matériels jusqu'à l'action politique manifeste. Il est tout de même important de souligner qu'il s'agit d'une *représentation simplifiée* de dynamiques qui, dans la vie réelle, sont beaucoup plus fluides ; les individus *se déplacent constamment sur ce continuum* (Ansoms & Cioffo, 2017). Tout comme l'évoquent également les auteurs, l'action politique se déroule dans un « espace d'apparition » parmi une pluralité de sujets. Ceci constitue la seule condition pour que la subjectivité soit réellement politique : le fait qu'elle soit apparente et réelle pour les autres, même si c'est de manière très subtile, et même si ces autres sont un groupe très restreint (*Ibid.*).

<p><b>Coping Strategies</b> Individual acts of policy violation aimed at survival</p>	<b>Political action</b>
<p><b>Deliberate violation</b> Individual acts of deliberately policy violation (element of pride in violating)</p>	
<p><b>Collective conscience</b> Individual acts of policy violation with implicit support from others</p>	
<p><b>Collective hidden acts</b> Collective discourse of policy violation remaining part of the hidden transcript</p>	
<p><b>Infrapolitics (Scott, 1985)</b> Collective discourse of policy violation reaching out to the public sphere in disguised ways</p>	
<p><b>Visible Political Action</b> Organized discourse performed in public that pursues particular policy change</p>	
<p><b>Broad Political Action</b> Organized acts performed in public that pursue broad political change</p>	

**Tableau 2 : Continuum de la résistance**

*Source : Ansoms et Cioffo (2017)*

Par ailleurs, et tout comme évoqué précédemment, un focus sur la multiplicité des enchevêtrements pouvoir/résistance incite à être attentif à la façon par laquelle un acte, une rencontre ou une pensée peuvent être à *la fois* résistants et conformistes (Hughes, 2020).

#### **II.3.2.2.2. Conceptualisation pour l'étude empirique**

Les enchevêtrements pouvoir/résistance entraînent une multiplicité de réactions ambiguës qui se situent dans un spectre allant de la conformité à la résistance (Kerkvliet, 2009, p. 236), et certaines peuvent être à *la fois* résistantes et conformistes (Hughes, 2020). La manière par

laquelle les acteurs encadrent et recadrent leurs positions dépend de plusieurs facteurs et logiques (Cleaver, 2018 ; Hahirwa *et al.*, 2017 ; Mullikin *et al.*, 2022 ; Nyenyezi Bisoka & Ansoms, 2020 ; Rollason, 2017).

La pluralité des facteurs et logiques qui conduisent les acteurs à encadrer et recadrer leurs positions est liée à la sphère sociale dans laquelle ils opèrent (Palmer, 2014) et à leurs positions et préférences socio-temporelles (A. Johansson & Vinthagen, 2016). Ces réactions *émergent* selon les « circonstances dans lesquelles l'instant précis d'une intervention se transforme en une situation favorable » (De Certeau, 2011, p. 38). Pour Bayat (2013, p. 54), les citoyens ordinaires peuvent en effet ne pas affronter ouvertement le pouvoir de l'Etat, et sont plutôt impliqués dans des négociations permanentes à travers lesquelles ils visent à maintenir ou obtenir l'autonomie dans des espaces non affectés. Notre perspective sous-entend que les acteurs, aussi bien étatiques que non-étatiques, peuvent donc être impliqués dans des négociations constantes qui visent à « acheter un chemin » vers l'agentivité (*agency*) au sein de relations de pouvoir inégales (Mullikin *et al.*, 2022 ; Rollason, 2017). Alors que diverses formes de résistance ont été évoquées dans la littérature, notre cadre conceptuel adopte la notion de « négociations » afin de souligner « *the porous nature of state power ; showing that these strategies can be used, or co-opted, in a variety of subject positions that go beyond simple citizen/state, resistance/oppression dualisms* » (Mullikin *et al.*, 2022, p. 51 ; voir également Hahirwa *et al.*, 2017). Ceci nous permet de comprendre « *“the salience of the state phenomenon” (Mitchell, 1991, p. 78) more fluidly, making space for individual agency often neglected by theories of top-down, hegemonic power* » (Mullikin *et al.*, 2022, p. 46, citation dans l'original).

Nous (re)conceptualisons alors la résistance dans le domaine de l'(in)justice hydrique comme un « champ de négociation » situé dans le cadre de relations de pouvoir inégales (Mullikin *et al.*, 2022). Ce champ englobe aussi bien des réponses subtiles et individuelles aux besoins matériels que des actions politiques collectives manifestes (*ibid.*). Les réponses individuelles subtiles et ambiguës peuvent *potentiellement* ouvrir des perspectives d'avenirs alternatifs, qui à leur tour, peuvent servir à reconfigurer et à renégocier les enchevêtrements entre pouvoir et résistance (Hughes, 2020). Ceci veut dire que ces « actes de négociations » peuvent ne pas être intrinsèquement politiques à un moment donné, mais ont le *potentiel* de le devenir dans le futur (Hughes, 2020 ; Mullikin *et al.*, 2022).

Le cadre analytique de la résistance sera mobilisé dans toutes les études de cas qui seront présentées plus loin. Dans ce qui suit nous allons présenter le cadre analytique de la (dé)politisation, qui sera principalement mobilisé dans notre analyse du processus d'élaboration du Code des eaux (étude de cas 2). Dans cette recherche, la politisation est conçue comme étant *une forme* possible de résistance.

## II.4. Le cadre analytique de la (dé)politisation

### Introduction

Les concepts de « politisation » et de « dépolitisation » ont gagné au cours des trente dernières années une certaine popularité auprès des politistes et dans le champ des sciences sociales de façon plus générale (Buller *et al.*, 2019 ; Feindt *et al.*, 2020 ; Wood, 2016). Ceci a pris place dans le contexte du « triomphe » présumé de l'idéologie néolibérale dans les années 1990 et de sa récente remise en cause (Wood, 2016, p. 521). Bien que certains auteurs aient souligné un certain flou conceptuel entourant les concepts de politisation et de dépolitisation<sup>95</sup> (Rioufreyt, 2017, p. 127 ; Aït-Aoudia *et al.*, 2011, p. 9 ; Déloye & Haegel, 2017, p. 323), certaines tentatives, plutôt récentes, de définition et de conceptualisation existent.

Wood (2016) distingue entre deux « générations » de définitions de la (dé)politisation. La première approche (qualifiée d'« étroite »), conceptualise la (dé)politisation comme un « mode de gouvernement » impliquant des efforts de gestion et de prévention des crises par les décideurs publics (Burnham, 2014). La deuxième approche interprète la (dé)politisation plus largement comme étant un ensemble de « *rhetorical strategies employed by various social actors to either open up or close down the appearance of an issue as being political* » (Wood, 2016, p. 524). Buller *et al.* (2019), distinguent davantage entre la dépolitisation comme « condition systémique » qui affecte l'ensemble de la société et la dépolitisation comme « stratégie spécifique de gouvernement ». Un débat a donc pris place dans le monde académique : entre ceux qui préconisent l'adoption d'une vision « étroite » de la (dé)politisation et ceux qui prônent une vision plus « large » (Wood & Flinders, 2014). En comparaison avec la vision plus « étroite », la deuxième génération de définitions aurait l'avantage de permettre aux analystes de saisir la complexité et le jeu dynamique entre la politisation et la dépolitisation, ainsi que le caractère paradoxal et contingent de la (dé)politisation (Wood, 2016).

### II.4.1. Les différentes tactiques de (dé)politisation

En ligne avec Hay (2007), nous définissons une *stratégie* de dépolitisation comme étant le déplacement d'un objet des arènes politiques, caractérisées par le débat, la délibération et la contingence, où

---

<sup>95</sup> Certains parlent d'une « dilution sémantique » ayant accompagné la popularité de ces concepts (Rioufreyt, 2017, p. 127). D'autres parlent de « concept-éponge » (Aït-Aoudia *et al.*, 2011, p. 9) ou de termes « inflationnistes » (Déloye & Haegel, 2017, p. 323) pour qualifier la (dé)politisation.

l'action est possible, vers des arènes non politiques caractérisées par la négation de la contingence et la formation de nécessités, où l'action n'est plus possible (Bates *et al.*, 2014 ; Beveridge & Naumann, 2014 ; Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; Jenkins, 2011 ; E. E. Wolf & Van Dooren, 2018 ; Wood & Flinders, 2014).

La (dé)politisation peut opérer de plusieurs façons. Les décideurs politiques peuvent se mettre « à distance » du pouvoir de décision, de telle sorte que celui-ci ne leur incombe plus (Burnham, 2014, p. 189). Cette charge peut alors être déléguée à des institutions technocratiques autonomes et/ou aux partenariats publics/privés (Flinders & Buller, 2006 ; Willems & Van Dooren, 2016). Ce type de situations est qualifié par Flinders et Buller (2006) de « dépolitisation institutionnelle ». Notons à titre d'exemple la décision prise dans beaucoup de pays dans le monde d'accorder l'indépendance aux banques centrales qui seraient responsables de déterminer les politiques monétaires, alors que les politiciens fixent les objectifs généraux (p. ex. le taux ciblé d'inflation) tout en profitant du fait que les décisions quotidiennes controversées soient prises ailleurs (Buller *et al.*, 2019, p. 10). Les décideurs politiques peuvent également instituer des règles qui leur « lient les mains » (Flinders & Buller, 2006, p. 304). Cette « tactique » de dépolitisation est qualifiée par Flinders et Buller (2006) comme étant une « dépolitisation basée sur les règles ». La mise en place d'un algorithme fixe intégré à la prise de décision afin de déterminer les taux d'intérêt bancaires en est un exemple. Quand les taux d'intérêts ne sont pas fixés par des décideurs politiques mais par un organisme indépendant (dépolitisation institutionnelle) ou par un algorithme (dépolitisation basée sur les règles), la possibilité de résistance aux décisions en rapport avec le taux d'intérêt devient fortement limitée (Burnham, 2011). En dépolitisant les problèmes publics, les décideurs politiques les présentent comme immuables et hors de portée, ce qui risque de menacer la qualité démocratique de l'élaboration des politiques publiques (E. E. Wolf & Van Dooren, 2018). A l'inverse, la politisation se caractériserait par une gouvernance basée sur le pouvoir discrétionnaire : une gouvernance par laquelle « les gouvernements acceptent publiquement la responsabilité directe de la gestion économique » (Burnham, 2001, p. 130, notre traduction). Alors qu'une pareille stratégie pourrait être utile pour revendiquer le succès politique, les politiciens sont très vite blâmés dans le cas d'un échec (Wood 2016, p. 523).

Enfin, la dépolitisation peut être accomplie de manière discursive, lorsque les décideurs politiques affirment que la délibération sur des sujets spécifique n'a pas lieu d'être (E. E. Wolf & Van Dooren, 2018). Un exemple

idéal serait la technique discursive du TINA (« There Is No Alternative »/« Il n’y a pas d’alternative ») rendue célèbre par Margaret Thatcher en se référant au capitalisme mondialisé (*Ibid.*). Ce dernier est alors présenté comme une force externe à laquelle on ne peut résister (Diefenbach, 2007, p. 129). Ceci amène à considérer illégitime toute politique publique non en ligne avec la mondialisation (E. E. Wolf & Van Dooren, 2018). A l’inverse, la politisation discursive est synonyme de débats, de contestation et d’agentivité humaine (Jenkins 2011 ; Bates *et al.*, 2014), dans le sens qu’elle consiste à exposer et à questionner ce est tenu pour acquis, ou perçu comme nécessaire, permanent, invariable, moralement ou politiquement obligatoire et essentiel (Jenkins, 2011, p. 159).

La « (dé)politisation discursive » (Wood & Flinders, 2014) porte donc la focale sur les idées et le langage (Bates *et al.*, 2014, p. 245) et peut être adoptée par divers acteurs sociaux (Wood, 2016, p. 524), contrairement aux deux techniques évoquées précédemment, et qui sont essentiellement stato-centrées (Jenkins, 2011). L’approche analytique de la « (dé)politisation discursive » reconnaît le fait que tout discours fataliste est un instrument de dépolitisation (Bates *et al.*, 2014, p. 245 ; Wood & Flinders, 2014, p. 161). A titre d’exemple, et en matière de coopération au développement, les dispositifs de développement ou de promotion de la démocratie mobilisent souvent des discours universalistes, techniciens et procéduraux, qui « tendent à éviter les enjeux de leur caractère conflictuel et politique » (Ferré, 2018, p. 17).

Ainsi, dans cette approche, la politique est étroitement liée à la possibilité de délibération, à la contestation, aux possibilités de changement et *in fine*, à l’agentivité humaine (Bates *et al.*, 2014 ; Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; Jenkins, 2011). Elle est contrastée avec le domaine de la « nécessité », du « destin » et de la « fatalité » (Jenkins, 2011, p. 159). Cette dernière, prise dans le sens foucauldien de ce qui est présenté comme « universel », « nécessaire » ou « obligatoire » (Foucault, 1984, p. 45), se réfère à une limite de la raison et par conséquent, à une limitation « des capacités humaines à choisir d’agir et de changer les choses » ce qui nous tient « captifs, en dissimulant et en réduisant la contingence inhérente aux processus politiques » (Jenkins 2011, p. 159, notre traduction). La politique serait dans ce sens opposée à la « finitude », « l’inévitabilité », « l’inaltérabilité », la « fin », la « fixité », la « nécessité », le « destin », la « prédétermination » et la « résignation » (Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; cités par Jenkins, 2011, p. 159, notre traduction). Dans ce cadre, Jenkins (2011, pp. 159-160) définit les stratégies de politisation/dépolitisation comme suit :

Une stratégie de politisation, dans son sens le plus large, consiste à exposer et à questionner ce qui est tenu pour acquis, ou perçu comme nécessaire, permanent, invariable, moralement ou politiquement obligatoire et essentiel.

Une stratégie de dépolitisation implique la formation de nécessités, la permanence, l'immobilité, la fermeture, le fatalisme, et la dissimulation/négation ou la suppression de la contingence (notre traduction).

La (dé)politisation discursive sépare la chose politique du domaine de la « nécessité » et du « fatalisme », ce qui permet de se questionner sur les frontières politiques changeantes ainsi que sur la façon par laquelle les capacités politiques peuvent être modifiées (Bates *et al.*, 2014). Aussi bien la « politisation » que la « dépolitisation » se révèlent alors être des actes politiques : pendant que la politisation tente de dénaturiser, de contester et de défier ce qui est tenu pour acquis, nécessaire, permanent, invariable et œuvre pour l'ouverture et l'autonomie, la dépolitisation génère des discours de sédimentation, de restriction, de suppression des capacités d'autonomie ; œuvre pour la préservation de forces particulières (fatalistes) et pour la dé-contestation de l'idéologie au sein des relations sociales (Howarth & Stavrakakis, 2000 ; Jenkins, 2011, pp. 159-160 ; Bates *et al.*, 2014, p. 246). Tout comme le soulignent Bates *et al.* (2014, p. 246), le processus de « naturalisation de la sédimentation » dans les discours politiques peut atteindre un tel degré que les « conditions contestables de leur constitution ne sont plus socialement reconnues ». Cette naturalisation peut prendre plusieurs formes telles que la « formation de l'identité », la « fabrication des mythes », la « production de paniques morales » ou « la prise de décision qui invoque des conceptions idéologiques » (*ibid.*, notre traduction). Mais par quels mécanismes la (dé)politisation discursive opère-t-elle ?

#### **II.4.2. Mécaniques discursives de la (dé)politisation**

Derrière une pluralité d'acceptions du concept de (dé)politisation, Thibaut Rioufreyt propose une « cartographie synthétique » de ces acceptions, dans l'idée d'un « dialogue transdisciplinaire entre sociologie politique et analyse du discours » (Rioufreyt, 2017, p. 127). Il relève alors deux grandes approches de la (dé)politisation discursive : celle qui l'appréhende comme une « qualification spécialisée » et celle qui la conçoit comme un « registre d'énonciation ».

La première approche que relève Rioufreyt appréhende la (dé)politisation en termes de rapport au champ politique ainsi qu'à l'Etat (Rioufreyt, 2017, p. 128). En se démarquant des conceptions plus classiques, mettant au cœur de l'analyse la notion de « compétence politique » (Bourdieu, 1979 ; Converse, 1964 ; Gaxie, 1978, 2002 ; N. Mayer, 2003), et qui portent soit sur le « traitement politique d'une question ou d'un enjeu, soit sur l'intérêt pour la politique des individus<sup>96</sup> » (Rioufreyt, 2017, p. 128), Jacques Lagroye définit la politisation comme une :

requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité (Lagroye, 2003, p. 360).

Dans cette interprétation, la (dé)politisation est donc étroitement liée au « champ », « secteur » ou « univers » politique, autonome et spécialisé, « constitué de professionnels de la politique et doté de logiques, d'institutions et d'une légitimité qui lui sont propres » (Rioufreyt, 2017, p. 128). Ce processus de « requalification » ou de « politisation par spécialisation » (Duchesne & Haegel, 2010) peut prendre deux formes : « une requalification objective<sup>97</sup>, lorsqu'un enjeu ou un dossier qui se situe initialement hors du champ politique est saisi par des acteurs socialement définis comme politiques, ou une requalification subjective<sup>98</sup>, lorsque les

---

<sup>96</sup> Pour la question la politisation des individus, voir par exemple Aït-Aoudia *et al.* (2011).

<sup>97</sup> Selon Rioufreyt (2017), la qualification « objective » prend deux formes principales : « un énoncé est politisé dès lors que le contexte d'énonciation est politique ou qu'il présente un contenu en rapport avec le champ politique. Dans le premier cas, la qualification politique objective désigne l'énonciation dans un contexte socialement constitué comme proche du champ politique. Les indicateurs de la politisation discursive renvoient dans ce cas à deux dimensions du contexte d'énonciation : le *statut de l'énonciateur* et/ou le *statut du médium dans lequel l'énoncé est exprimé*, indépendamment même de la forme ou du contenu de l'énoncé » (Rioufreyt, 2017, p. 129, italiques dans l'original). Dans le deuxième cas, les « indicateurs de politisation discursive relèvent alors de deux types : le *réfèrent de l'énoncé* et/ou la *mobilisation de schèmes ou de codes discursifs propres au champ politique*. Les énoncés peuvent référer aux acteurs politiques, qu'il s'agisse d'acteurs individuels (élus, ministres, responsables partisans, agents publics, etc.) ou collectifs (partis, collectivités locales, Etat, etc.), d'acteurs du champ politique ou des pouvoirs publics. Mais ils peuvent référer également à des questions ou des thématiques considérées comme relevant du champ politique, qu'il s'agisse de telle ou telle politique publique sectorielle (politique du logement, de l'immigration, de l'emploi, etc.) ou des réformes qu'il faudrait mener. Par ailleurs, la politisation du contenu de l'énoncé peut se faire non seulement par la référence mais également par le recours à certaines modalités discursives propres au champ politique » (Rioufreyt, 2017, pp. 129-130).

<sup>98</sup> Toujours selon Rioufreyt (2017), la politisation « subjective » « renvoie à des phénomènes de labellisation par les acteurs eux-mêmes et s'inscrit dans les luttes de classement propres au jeu politique. Dans cette perspective, la politisation du discours s'opère lorsqu'un individu ou un groupe soit qualifie lui-même son action de « politique » (*auto-qualification*), soit est qualifié de « politique » par d'autres (*hétéro-qualification*) » (Rioufreyt, 2017, p. 131).

acteurs impliqués labellisent leurs pratiques comme étant politiques » (Hamidi, 2006, p. 9).

D'une façon symétrique, la dépolitisation d'un discours résulte d'une « déqualification » politique (Rioufreyt, 2017, p. 129). La « dépolitisation objective » est, selon Rioufreyt (2017), une « déqualification objective » qui prend également deux formes. « D'une part, l'usage en baisse ou l'abandon de tel ou tel thème, sujet, formule par les acteurs qualifiés de politiques entrainera sa dépolitisation *relative* [...] D'autre part, la diminution ou la disparition de références à des objets relevant du champ politique ou de marqueurs idéologiques marquera une dépolitisation, là encore relative, du discours de l'énonciateur » (Rioufreyt, 2017, p. 131, italiques dans l'original). Tout comme le démontre Jean-Louis Sioux en analysant les rapports annuels de l'OMC, la dépolitisation apparente de ce discours impose pourtant l'universalisation d'un certain nombre de normes néolibérales (Rioufreyt, 2017, p. 131 ; Sioux, 2008). Pour ce qui concerne la « dépolitisation subjective », elle relève selon Rioufreyt (2017) de la « *disqualification*, c'est-à-dire du refus du qualificatif politique à un acteur, comme un adversaire ou un nouvel entrant dans l'espace politique. Les accusations de « terrorisme » envers l'adversaire politique en sont un bon exemple. La disqualification politique peut également être dirigée contre certains professionnels de la politique par des citoyens ordinaires, à travers par exemple des accusations de corruption ou de conflits d'intérêt » (Rioufreyt, 2017, p. 132). Dans le monde médiatique, la « disqualification » est caractérisée entre autres par la « désidéologisation, déconflictualisation, naturalisation, focalisation sur les agents plutôt que sur les structures, personnalisation des institutions et des idées, absence de mise en perspective historique, recherche de responsables plutôt que d'explications plus structurales, etc. » (Nollet & Schotté, 2014). Toujours par référence au « champ politique », d'autres études plus récentes, traitant de la crise sanitaire (COVID-19), démontrent que les stratégies de dépolitisation peuvent également se rapporter au rétrécissement de l'espace public, voire à un « évitement de l'espace de médiation correspondant au politique » (Gilbert & Henry, 2021). Des « discours expert » recourant à l'autorité scientifique peuvent par exemple être mobilisés pour guider les choix politiques en dehors du débat démocratique et de la légitimité représentative (Stiegler, 2021). D'autres études démontrent également, comment les technologies et dispositifs numériques, en tant que rationalités apolitiques mais résultant de choix situés, ont pris la place du politique (voir p. ex. Rouvroy & Berns, 2013 ; Cardon, 2015 ; Zuboff, 2020).

Une deuxième approche que relève Rioufreyt (2017), conçoit la (dé)politisation discursive comme un « registre d'énonciation spécifique ». En faisant la synthèse de plusieurs travaux, l'auteur relève trois mécanismes discursifs caractérisant ce registre d'énonciation : la « légitimation », la « différenciation » et la « généralisation ».

Pour ce qui concerne la « légitimation », elle agit selon l'auteur à travers des « procédés argumentatifs qui vont de la conviction à la persuasion » (Rioufreyt, 2017, p. 134). Le discours politique est alors appréhendé comme une « stratégie d'influence » qui servirait à agir sur l'autre, à le faire faire, à le faire croire, à le faire penser, etc. (*ibid.*), tandis que la politique (*politics*) est définie comme un « espace de persuasion » (Charaudeau, 2005). De l'autre côté, la dé-légitimation ne renvoie pas à la critique de la légitimité de tel pouvoir, ni à des stratégies de légitimation par dépolitisation. Elle signifierait un abandon « pur et simple du travail de légitimation », cédant la place, par exemple, à la contrainte<sup>99</sup> (Rioufreyt, 2017, p. 134).

Le deuxième mécanisme discursif qui caractérise le registre d'énonciation est la « différenciation ». Celle-ci consiste « en l'énonciation de différences au sein de la société » (Rioufreyt, 2017, p. 135). En se basant sur la distinction que fait Lyotard (1988) entre « litige » et « différend », Rioufreyt (2017) distingue plusieurs degrés de dissensus qui vont de la « simple divergence au conflit ouvert en passant par des formes intermédiaires comme la controverse, la concurrence, la compétition » (*ibid.*). Dans ce cadre, il distingue également entre deux modalités de la politisation par différenciation : la « délibération, qui renvoie à la prise en compte de différends, et la conflictualisation, qui renvoie à l'énonciation de litiges » (*ibid.*). Ici, « le » politique fait alors référence à la « constitution de communautés politiques » et met en jeu les relations (litiges/différends) aussi bien entre gouvernés, que celles entre les gouvernés et les gouvernants (*ibid.*, p. 137). Par opposition, la dépolitisation, consiste « à euphémiser, voire nier, les différences, qu'elles relèvent du litige ou du différend » (*ibid.*). Dans ce cadre, les analystes du discours institutionnel montrent comment ce type de discours opère par « lissage » de la conflictualité et des tensions internes (Oger & Ollivier-Yaniv, 2006). Ainsi, l'emploi de concepts comme la « bonne gouvernance », la « société civile » ou encore la « démocratie participative », aboutit à des « discours sans

---

<sup>99</sup> Cependant, il ne suffit pas selon Rioufreyt (2017) qu'il y ait légitimation pour qu'il y ait politisation. Il est ainsi nécessaire d'apporter une définition « du » politique ou d'ajouter « des attributs supplémentaires au registre d'énonciation politique », comme la « montée en généralité ou de la reconnaissance de l'existence de différences de valeurs, d'opinions, d'intérêts au sein de la société ». Ceci va être expliqué dans ce qui suit.

adversaires » (Juhem, 2001 ; Rioufreyt, 2017, p. 137) et à un « appauvrissement des lieux du débat contradictoire » (Cussó & Gobin, 2008).

Le troisième élément constitutif du registre d'énonciation politique est la « généralisation ». En politique, la montée en généralité, est à la fois normative et performative (*ibid.*). Elle est normative car elle permet d'énoncer des principes généraux qui doivent régir une société (« énonciation de ce qui doit être collectivement »), et elle est performative, dans le sens que la généralisation fabrique « littéralement des groupes » ou des « publics » (Dewey, 2010 ; Rioufreyt, 2017, p. 138). Dans ce sens, la valeur du discours politique ne réside pas dans sa « vérité », mais plutôt dans sa capacité à produire des groupes sociaux<sup>100</sup> (Bourdieu, 1977, p. 88 ; Rioufreyt, 2017, p. 138). Tandis que la politisation opère par généralisation, la dépolitisation opère par spécification (Rioufreyt, 2017, p. 139). Celle-ci peut concerner les questions traitées, comme dans le cas du traitement technocratique d'une question politique (Robert, 2003) ou les individus (individualisation) (Rioufreyt, 2017, p. 139). Cette même individualisation peut aller de la particularisation<sup>101</sup> (sens le plus général) à la singularisation (sens le plus spécifique) (*ibid.*). Tout comme le démontre Agrikoliansky (2003) dans son étude sur la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et des recours juridiques menés par celle-ci, l'usage du droit peut être un moyen de particularisation des revendications (dépolitisation par le droit). Quant à la singularisation, celle-ci peut caractériser, par exemple, les discours psychanalytiques mettant en avant le caractère unique de l'individu, contrairement aux discours administratifs et juridiques qui traitent l'individu comme un particulier faisant partie d'un « tout doté des mêmes droits et devoirs » (Rioufreyt, 2017, p. 139). Le tableau suivant résume le cadre analytique élaboré par Rioufreyt (2017). Nous adopterons ce cadre dans notre étude de cas (2) afin d'analyser les différentes stratégies discursives déployées par les acteurs dans le cadre du

---

<sup>100</sup> Pour Bourdieu, « la force proprement politique de l'idée réside en dernière analyse dans la force du groupe qu'elle peut mobiliser » (Bourdieu, 1977, p. 88, cité par Rioufreyt, 2017, p. 138). Rioufreyt (2017, pp. 138-139) reconnaît que la généralisation performative n'est pas le propre du discours politique (les discours scientifiques par exemple, contribuent également à former des groupes sociaux. Ainsi, il explique que « le propre de la généralisation performative opérée par le discours politique » se trouve dans le fait que « l'énonciation politique est représentation ». Par représentation il entend « un procédé par lequel un énonciateur parle au nom d'un autre et l'incarne, rendant ainsi l'absent présent (Pitkin, 1967, cité par Rioufreyt, 2017, p. 139).

<sup>101</sup> Selon Rioufreyt (2017), l'« individualisation des publics visés par certaines politiques publiques dans le discours bureaucratique est un bon exemple de particularisation [...] La spécification peut concerner les questions traitées, à travers par exemple le traitement technocratique d'une question politique en politiques sectorisées et technicisées (Robert, 2003) » (Rioufreyt 2017, p. 139, citation dans l'original).

processus d'élaboration du projet de loi portant sur la promulgation du nouveau Code des eaux en Tunisie.

Approches	Politisation	Dépolitisation
Qualification spécialisée	Requalification (objective et subjective)	Déqualification (objective et subjective)
Registre d'énonciation	Légitimation/différenciation/généralisation	Dé-légitimation/négation de la différenciation/spécification

**Tableau 3 : Mécaniques discursives de la (dé)politisation**

*Source : propre illustration à partir de classification de Rioufreyt (2017).*

Dans cette partie de l'ouvrage, nous avons présenté le cadre analytique permettant de traiter notre objet de recherche, à savoir le lien existant entre la transition de la politique de « gestion de l'offre » à la politique de « gestion de la demande » d'un côté, et les revendications de justice sociale de l'autre. La partie qui suit sera dédiée à l'analyse de trois cas situés en Tunisie permettant de répondre aux trois questions de recherche (et aux trois sous-questions) permettant de traiter notre objet de recherche, à savoir :

- **Etude de cas 1** : Comment la politique (informelle/avant son adoption formelle) de gestion de la demande (remplaçant de facto celle de gestion de l'offre) affecte-t-elle les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes de disciplinarisation) ?  
Sous-question : Dans quelle mesure les acteurs affectés par cette pratique/cette politique informelle résistent-ils (ou pas) ?
- **Etude de cas 2** : Comment s'est élaborée la formalisation juridique du changement de politique hydrique (transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande) pour ce qui est de la dimension « participation » de la justice hydrique ?  
Sous-question : Comment les acteurs de plaidoyer opposés à ce processus ont-ils résisté (ou pas) ? (via notamment une (re)politisation)
- **Etude de cas 3** : Comment le changement de politique hydrique (passage de la gestion de l'offre à la gestion de la demande) affecte-t-il les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes d'efficience) ?  
Sous-question : Dans quelle mesure les acteurs affectés par ce changement résistent-ils (ou pas) ?

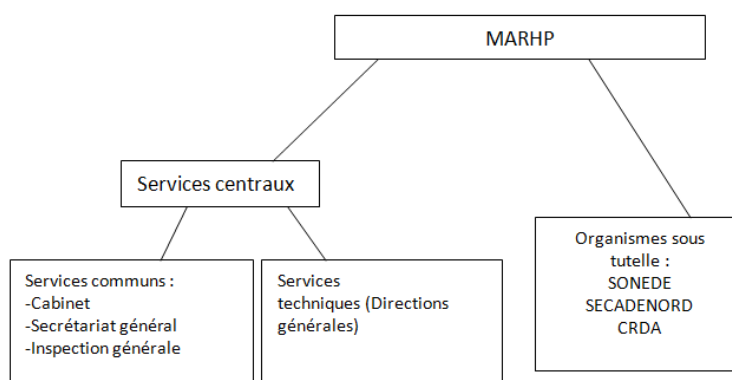
La partie qui suit sera structurée en quatre sous-parties. La première permettra de présenter le contexte hydrologique et de gestion de cette étude. Les trois sous-parties suivantes correspondent aux trois études de cas réalisées dans le cadre de cette recherche, à savoir : i) le cas des pompages illicites ; ii) L'élaboration du projet de loi n° 66/2019 portant sur la promulgation du nouveau Code des eaux ; et iii) l'amélioration de l'efficacité d'irrigation dans le gouvernorat de la Manouba.

## Partie III : Analyse

### III.1. Contextualisation de l'étude

#### III.1.1. La gestion de l'eau d'irrigation en Tunisie

Jusqu'à présent, la gestion de l'eau d'irrigation est assurée par le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Aux niveaux central et régional, la gestion s'articule essentiellement autour d'institutions relevant du même ministère.



**Figure 5 : Structure sommaire du système de gestion de l'eau dépendant du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP)**

*Source : Propre illustration d'après Ferchichi et Chikhaoui (2015)*

Au niveau national, certaines directions générales assurent la planification, le suivi et l'évaluation des projets et des missions techniques relatives à l'eau. Il s'agit principalement de (Ferchichi & Chikhaoui, 2015) :

- La Direction générale des Barrages et Grands Travaux hydrauliques (DGBGTH). Celle-ci « est chargée principalement de l'élaboration des études hydrauliques, des études de maîtrise des eaux de surface, des études de mobilisation ainsi que de la réalisation des barrages et grands aménagements hydrauliques » ;
- La Direction générale des Ressources en Eaux (DGRE). Cette Direction est « chargée particulièrement de la mise en place et la gestion des réseaux de mesure et d'observation, du suivi et du

contrôle de la qualité des eaux, de la gestion de la base de données des points d'eau et de la gestion de l'exploitation du Domaine Public Hydraulique » ;

- La Direction générale du Génie-Rural et de l'Exploitations des Eaux (DGGREE). « Elle est chargée essentiellement de réaliser les études d'ordre stratégique, de formuler les politiques et d'élaborer les plans relatifs au secteur du génie rural et de l'exploitation des eaux dans le secteur agricole » ;
- La Direction générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres agricoles (DGAETA). Cette direction est en charge « de l'élaboration des études d'aménagement des bassins versants ainsi que du suivi et du contrôle de l'exécution des projets de conservation des eaux et du sol » ; et
- Le Bureau de Planification et des Equilibres hydrauliques (BPEH). Celui-ci est chargé d'évaluer les disponibilités de l'eau, « de fixer les besoins en eau des différents secteurs socioéconomiques, et de proposer des plans et programmes pour l'allocation des ressources en eau aux différents utilisateurs en tenant compte de l'offre et de la demande ».

Au niveau régional, les Commissariats régionaux au Développement agricole (CRDA) appliquent et coordonnent les politiques agricoles de l'Etat dans la limite territoriale de leurs gouvernorats. Ils comprennent des arrondissements thématiques qui sont à la fois rattachés administrativement aux CRDA et aux directions centrales au niveau de la planification et au plan technique (Besbes *et al.*, 2014, pp. 104-105). Par ailleurs, il existe des établissements publics, plus ou moins autonomes (mais relevant de la tutelle du MARHP), impliqués dans la gestion de l'eau. Il s'agit principalement de la Société nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) et la Société d'Exploitation des Canaux d'Adduction des Eaux du Nord (SECADENORD). La SONEDE est en charge de la fourniture d'eau potable en zone urbaines et pour certaines agglomérations rurales et possède ses propres représentations régionales. La SECADENORD est responsable des adductions de transfert des eaux du nord ainsi que du système de Nebhana, au centre. Elle assure l'approvisionnement en eau de la SONEDE ainsi que certains CRDA (Besbes *et al.*, 2014, pp. 104-105).

D'autres ministères interviennent, dans la limite de leurs prérogatives, dans la gestion du Domaine public hydraulique (DPH) comme le ministère de la Santé, en charge des aspects sanitaires de l'eau ; le ministère de l'Equipement, en charge notamment de l'étude des aménagements hydrauliques de protection des villes contre l'inondation ; et le ministère de

l'Environnement, en charge, notamment, de la conservation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution hydrique. Deux organes relevant du ministère de l'Environnement interviennent d'une manière directe dans la gestion de l'eau. Il s'agit de l'Office national de l'Assainissement (ONAS), intervenant principal dans l'assainissement urbain et dans la lutte contre la pollution hydrique, et de l'Agence nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE), en charge de la lutte contre toutes les formes de pollution des milieux hydriques. Entre autres responsabilités qui lui incombent, l'ANPE se charge d'examiner et d'approuver les études d'impact sur l'environnement de tout projet soumis à cette procédure (Besbes *et al.*, 2014, p. 106). Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur intervient principalement dans la gestion des inondations et coordonne différentes interventions notamment les plus conflictuelles.

Au niveau local, et a priori afin de promouvoir une forme de décentralisation de la gestion de l'eau, l'organisation collective des usagers en associations a été fortement encouragée. Les anciennes Associations d'Intérêt collectif (AIC) ont été remplacées par des Groupements d'Intérêt Collectif (GIC) par le décret n° 87-1261 de 1987 organisant leurs modes de fonctionnement (Mouri & Marlet, 2006). La promulgation de la loi n° 99-43 du 10 mai 1999 a permis l'extension des activités des GIC à d'autres activités de développement agricole (Mouri & Marlet, 2006 ; Besbes *et al.*, 2014, p. 105). Les GIC ont alors évolué en Groupement de développement agricole GDA. Le transfert de la gestion des Périmètres publics irrigués (PPI) des CRDA vers les GDA a débuté durant les années 2000. Cependant, le transfert n'a pas été précédé d'une réhabilitation des anciens réseaux ce qui a entraîné le refus des exploitants dans plusieurs périmètres de prendre en charge de telles infrastructures (MARHP *et al.*, 2019, pp. 18-19).

### III.1.2. Le contexte hydrologique de l'étude

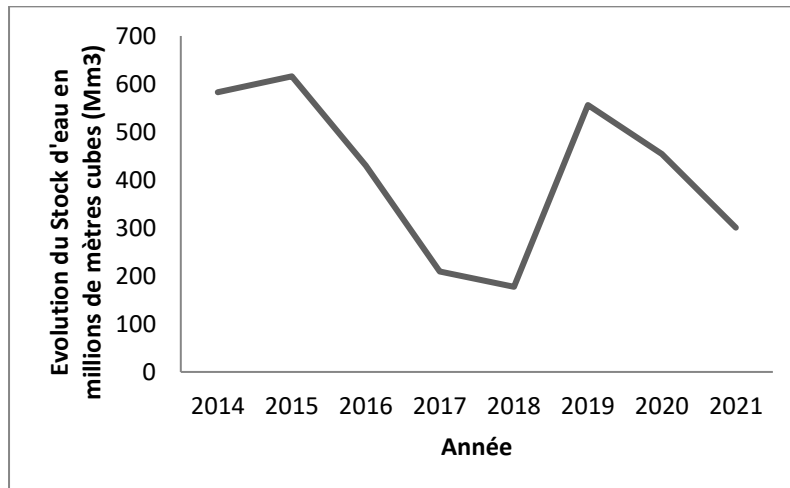
Le contexte hydrologique de cette étude (2017-2021) a été marqué par trois années de sécheresse 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018<sup>102</sup> (MARHP, 2019, p. 85). Ceci peut être illustré à travers l'évolution du stock d'eau dans le barrage *Sīdī Sālim* (voir figure suivante), plus grand barrage de la Tunisie et source principale de l'eau d'irrigation pour les cas (1) et (3) étudiés dans le cadre de cette recherche (ceci sera présenté plus loin). Tout comme nous le verrons également plus loin, suite à cette vague de sécheresse des années 2015-2018, des restrictions ont été imposées à l'eau d'irrigation<sup>103</sup>. Par ailleurs, tel qu'on peut le voir sur cette figure, une

---

<sup>102</sup> Années agricoles.

<sup>103</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

amélioration des apports d'eau au niveau du barrage a été enregistrée durant l'année 2018/2019 suivie par une nouvelle réduction du stock d'eau et une reprise des restrictions à l'irrigation.



**Figure 6 : Variation annuelle du stock en eau au niveau du barrage de *Sīdī Sālim* au 31 mars entre 2014 et 2021 en millions de mètres cubes (Mm³).**

*Source : Elaboration de l'auteur à partir des données de l'ONAGRI, ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP).*

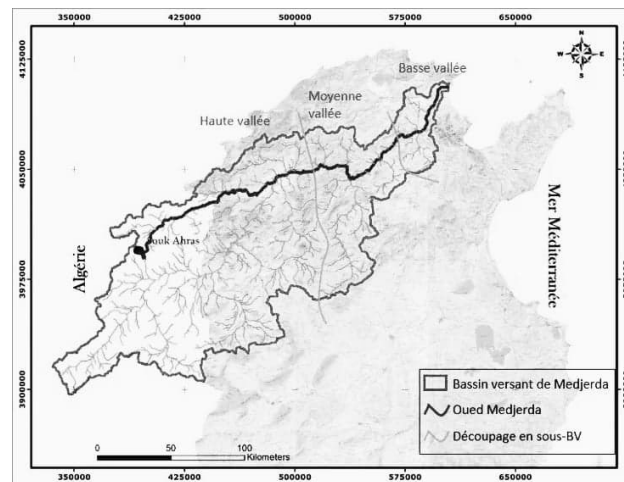
Du point de vue de l'irrigation, la réduction du stock d'eau au niveau du barrage de *Sīdī Sālim* a des effets directs sur les allocations de chaque gouvernorat (décidées par le MARHP, principalement au niveau du BPEH), qui à son tour se répercute au niveau des périmètres irrigués. A titre d'exemple, la consommation en eau d'irrigation du gouvernorat de la Manouba (zone où l'étude de cas (3) a été réalisée et l'une des zones d'études du premier cas) est passée d'environ 26.7 millions de mètres cubes en 2016 à 8.4 millions de mètres cubes en 2017 (années civiles).

Après avoir exposé le contexte hydrologique et de gestion de cette recherche, nous allons dans ce qui suit passer aux études de cas : 1) le cas des pompages illicites ; 2) L'élaboration du projet de loi n° 66/2019 portant sur la promulgation du nouveau Code des eaux ; et 3) L'amélioration de l'efficience de l'eau d'irrigation dans le gouvernorat de la Manouba.

## III.2. Le cas des pompages illicites

### III.2.1. Présentation du terrain

L'oued Medjerda est le seul cours d'eau pérenne en Tunisie<sup>104</sup>. Il prend naissance dans le Constantinois algérien à l'ouest, et traverse tout le nord de la Tunisie pour aller se jeter en Méditerranée, à l'est. Le bassin versant de la Medjerda couvre une superficie de 23 000 Km<sup>2</sup> dont 32% est située en Algérie orientale (Nouiri *et al.*, 2016). Dans sa partie tunisienne, ce bassin versant est divisé en trois sous-bassins principaux : la haute vallée, qui s'étend depuis les frontières tuniso-algériennes jusqu'au barrage de *Sīdī Sālim*, situé dans le gouvernorat de Béja ; la moyenne vallée, qui s'étend de l'aval du barrage de *Sīdī Sālim* jusqu'au barrage d'*al-'Arūsiyya* dans le gouvernorat de la Manouba ; et la basse vallée, couvrant la partie en aval du barrage *al-'Arūsiyya* jusqu'à l'embouchure de la Medjerda.



**Figure 7 : Le bassin versant de la Medjerda**

Source : Abidi *et al.* (2019)

Depuis la période coloniale (1881-1956), la Medjerda représentait un endroit stratégique pour le développement de l'agriculture irriguée, étant

<sup>104</sup> Le terme « oued » (oueds au pluriel), dérivé de l'arabe « *wādī* », est associé aux rivières d'Afrique du Nord caractérisées généralement par un régime hydrologique irrégulier dû aux spécificités géographiques et climatiques de la région. La Medjerda constitue une sorte d'exception, car il s'agit du seul cours d'eau pérenne du pays. Selon plusieurs fonctionnaires et spécialistes de l'eau interviewés lors des enquêtes de terrain, c'est le barrage de *Sīdī Sālim*, plus grand barrage du pays situé sur la Medjerda, qui permet à la Medjerda d'avoir cette caractéristique de cours d'eau pérenne grâce aux lâchers réguliers effectués à partir du barrage pour garantir un débit d'étiage dans l'oued en plus de l'approvisionnement en eau potable et d'irrigation et la production d'hydroélectricité.

donné la disponibilité des eaux de surface, la présence de terres fertiles (Besbes *et al.*, 2014, p. 77 ; Kassab, 1977) et la proximité de la capitale. A partir des années 1930, les grands aménagements de la vallée de la Medjerda ont débuté (Badel, 1987 ; Cherif, 1994). Les colons français ont pu bénéficier de certains travaux exécutés par des collectivités et par l'Etat, tels que la régularisation du lit mineur de l'oued en 1935 et la construction de grands canaux pour l'assainissement de la basse vallée en 1936 (Badel, 1987 ; Besbes *et al.*, 2014, p. 77). Avant la deuxième guerre mondiale, la Tunisie ne s'était pas encore engagée dans les grands aménagements hydrauliques : un seul barrage avait été construit (barrage *al-Kabīr*, en 1928) pour l'alimentation de la capitale en eau potable (Besbes *et al.*, 2014, p. 77). Ce n'est que depuis la fin de la Seconde guerre mondiale que les plans de grands travaux hydrauliques ont été tracés et que leur réalisation a débuté (Badel, 1987 ; Besbes *et al.*, 2014, p. 77).

Le programme d'aménagement de la Basse-vallée de la Medjerda a annoncé les premières grandes mutations de l'agriculture irriguée et de ce qui a été communément nommé la « politique des grands barrages » (Badel, 1987 ; Cherif, 1994). Ce programme assez ambitieux « prévoyait l'irrigation de 50.000 ha, l'assainissement et le drainage de 50.000 ha, la mise en défense contre l'érosion et la restauration des sols de pente sur une superficie de 117.000 ha, ainsi que la rectification et l'approfondissement du lit mineur de la Mejerda afin d'atténuer la fréquence et les effets des inondations » (Cherif, 1994). Ces projets n'ont pas été achevés par l'Administration coloniale et ont été poursuivis par l'Etat tunisien après l'Indépendance, où le développement de l'irrigation et la création des périmètres publics irrigués a accompagné le rythme de réalisation des grands ouvrages hydrauliques (Besbes *et al.*, 2014, pp. 79-80 ; MARHP *et al.*, 2019, p. 11). Parmi ces ouvrages on peut citer le barrage tampon d'*al-'Arūsiyya* (construit à partir de 1954 et mis en service en 1958), et le barrage de stockage de *Sīdī Sālīm* (construit à partir de 1977 et mis en service en 1982), les deux barrages étant construits sur la Medjerda.



**Figure 8 : Le barrage de *Sīdī Sālim***

Source : [www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn), couleurs modifiées par l'auteur



**Figure 9 : Le barrage d'*al-'Arūsiyya***

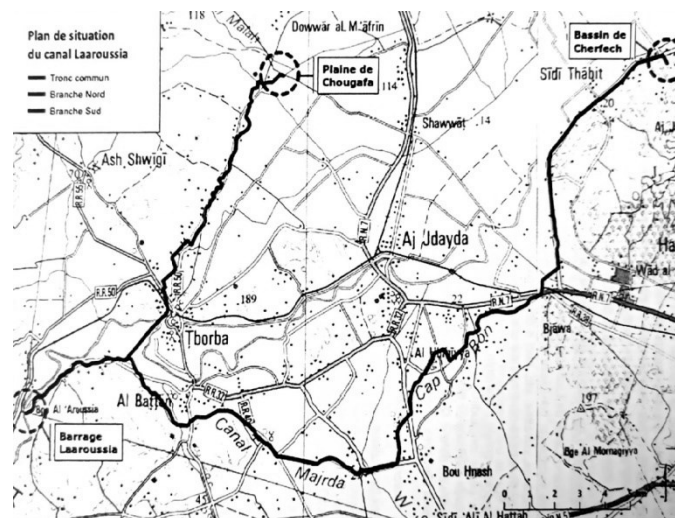
Source : Photo prise par l'auteur, le 10 février 2020.

Le barrage de *Sīdī Sālim* est l'ouvrage hydraulique le plus important de la Tunisie en termes de superficie de son lac et de capacité de stockage<sup>105</sup> (Daoud *et al.*, 2010). Il a été la pièce centrale du « Plan directeur des Eaux du Nord » (PDEN), mis en place dans le courant des années 1970 (Besbes *et al.*, 2014, p. 82). Les eaux stockées dans le barrage sont lâchées dans la Medjerda qui permet de véhiculer l'eau jusqu'au barrage d'*al-*

---

<sup>105</sup> Selon MARHP (2020, p. 81), la capacité initiale du barrage était de 814 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>). Cette capacité initiale est réduite actuellement par un taux d'envasement de 29% selon la même source.

'*Arūsiyya*, situé en aval, puis jusqu'à la mer. Le tronçon de la Medjerda situé entre le barrage de *Sīdī Sālim* et la mer, d'une longueur d'environ 175 kilomètres, permet d'alimenter des stations de pompage et des prises directes (gravitaires) appartenant à l'Etat et situées au niveau des berges de l'oued (MARHP, 2014 ; MARHP *et al.*, 2019, pp. 12-13). L'eau prélevée est destinée aussi bien à l'irrigation qu'à l'approvisionnement en eau potable, en plus de la production d'électricité. Le barrage d'*al-'Arūsiyya* joue le rôle d'un réservoir tampon<sup>106</sup> et permet de rehausser la ligne d'eau en amont d'un canal communément appelé « Grand canal ». Ce dernier, construit pendant les années 1950, est considéré comme une composante maîtresse pour les périmètres publics irrigués (PPI) de la Basse-vallée de la Medjerda. La prise d'eau du canal, située au niveau du barrage d'*al-'Arūsiyya*, permet d'acheminer l'eau vers un tronc commun d'une longueur de 5 kilomètres, qui se scinde en deux branches : la branche nord (14 kilomètres) et la branche sud (35 kilomètres) (MARHP *et al.*, 2019, p. 13). Le canal permet d'alimenter une superficie brute totale d'environ 31 376 hectares de périmètres publics irrigués en eau d'irrigation (*Ibid.*). Les PPI de la basse-vallée de la Medjerda sont alimentés à partir du « Grand canal » soit par des prises gravitaires-directes, soit par des prises indirectes grâce à des stations de pompes.



**Figure 10 : Plan de situation du « Grand canal » avec ses deux branches, Nord et Sud**

Source : MARHP *et al.* (2017)

<sup>106</sup> La capacité initiale du barrage était de 5 Mm<sup>3</sup>. Actuellement, à cause essentiellement de l'envasement, cette capacité du barrage est d'environ 1,5 Mm<sup>3</sup> (MARHP *et al.*, 2019, p. 12).

En outre, d'autres pompes privées sont installées tout le long de la Medjerda ainsi que du « Grand canal », les deux composantes faisant partie du Domaine public hydraulique (DPH). D'un point de vue légal, et jusqu'au moment de la rédaction de cet ouvrage, les prélèvements d'eau effectués dans le DPH sont régis par les articles 52 et 53 de la loi n°16-75, du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux :

**Article 52 :** Sont soumis au régime de l'autorisation simple : 1) l'établissement des ouvrages d'un caractère non permanent ayant pour but l'utilisation des eaux du domaine public hydraulique. 2) la construction , la reconstruction ou la réparation des ouvrages qui sont établis entre les limites des francs bords des cours d'eau des lacs, sebkhas, conduites, canaux de navigation d'irrigation et d'assainissement ; 3) les dépôts, les plantations, la culture, sur les francs bords et dans le lit des cours d'eau, dans les lacs et sebkhas ; 4) les travaux de recherche et de captage d'eaux souterraines ou jaillissantes, à l'exclusion de l'utilisation de ces eaux ; 5) les travaux de captage et l'utilisation des eaux des sources naturelles situées sur les propriétés privées et qui ne sont pas susceptibles d'une exploitation dans un but d'intérêt général ; 6) le curage, l'approfondissement, le redressement ou la régularisation des cours d'eau temporaires ou permanents ; 7) l'établissement dans le domaine public hydraulique d'installation de toute nature, d'accès ou de sorties sur les digues et les francs bords.

**Article 53 :** Sont soumis au régime de la concession : 1) les prises d'eau qui ont un caractère permanent dans le lit des cours d'eau ; 2) l'utilisation des eaux souterraines, jaillissantes ou non ; 3) l'utilisation des sources minérales et thermales, toutefois la concession de l'utilisation de ces sources doit être approuvée par décret ; 4) la construction des barrages permanents ainsi que l'utilisation des eaux retenues ou dérivées ; 5) le dessèchement des lacs et des sabkhas et leur utilisation.

Il est également à noter que pour « les eaux de surface, l'autorisation octroyée par l'Administration est provisoire et est limitée dans le temps, vu que presque tous les oueds en Tunisie ont un caractère non permanent » (MARHP, 2014).

Bien avant la construction du barrage de *Sīdī Sālīm*, la Medjerda a toujours été la source d'eau principale pour les irrigants ayant des parcelles limitrophes (MARHP, 2014). Ces irrigants ont souvent été en autonomie complète par rapport à l'Etat pour ce qui concerne l'eau d'irrigation. Beaucoup d'entre eux sont présents depuis plusieurs générations, même avant la création de l'Etat tunisien moderne<sup>107</sup>. A titre d'exemple, certains vergers andalous, implantés à Testour<sup>108</sup> (*Tastūr*), ont utilisé l'eau de la Medjerda pour l'irrigation<sup>109</sup> depuis leur implantation en Tunisie<sup>110</sup> après la « *Reconquista* » et la chute du royaume musulman de Grenade en 1492. En évoquant « l'occupation illicites du domaine public hydraulique » dans la basse vallée de la Medjerda, Hassan Mouri (2018, p. 88) note que la plupart des occupants « sont des paysans pauvres, des anciens expropriés pour utilité publique (routes, pistes agricoles, aménagement) » qui sont revenus pour exploiter « les petites parcelles à proximité de la rivière et des grands exploitants qui profitent du manque de contrôle de l'État. Certains exploitent le domaine de l'État depuis des années sans que l'Administration ou le politique ne s'attaque vraiment au squattage (occupation illégale) du bien public ».

Ces dernières années, cette situation a généré de plus en plus de dérangement aux autorités étatiques, surtout pendant les périodes de manque d'eau dans les barrages. L'eau pompée d'une façon « illicite » en amont atteignait les usagers en aval en quantités insuffisantes, comme en 2017 et 2018, ce qui perturbait la répartition de l'eau au niveau du bassin versant de la Medjerda en aval du barrage de *Sīdī Sālīm* et particulièrement pour ce qui concerne l'irrigation des périmètres publics irrigués<sup>111</sup>. La Medjerda fonctionnant comme un canal à ciel ouvert pour desservir les stations de pompages appartenant à l'Etat (MARHP, 2014), les pompages « illicites » ont causé durant cette période une profonde gêne à l'Administration en charge de la gestion de l'eau d'irrigation. Cette eau

---

<sup>107</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>108</sup> « *Tastūr* » est une ville située à environ 77 kilomètres à l'ouest de Tunis, dans le gouvernorat de Béja. Elle a été fondée par les populations andalouses qui ont quitté l'Espagne après la chute du royaume musulman de Grenade en 1492 lors de la « *Reconquista* ».

<sup>109</sup> Les techniques traditionnelles comme l'irrigation par la poterie ont été au fur et à mesure remplacées par des techniques plus « modernes ».

<sup>110</sup> Entretiens effectués en 2018 et 2019.

<sup>111</sup> D'après les entretiens effectués entre 2017 et 2021 avec des fonctionnaires chargés de la gestion de l'eau, l'impact des pompages « illicites » a plus affecté l'eau d'irrigation que l'eau potable étant donné qu'au niveau barrage d'*al-Arūsiyya*, les quantités réservées à l'eau potable étaient garanties et prioritaires par rapport à l'irrigation. Au niveau du barrage, c'est la Société d'Exploitation du Canal et des Adductions des Eaux du Nord (SECADENORD) qui, à travers une prise, permet de desservir la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE) en eau potable.

« perdue » présente donc un enjeu majeur en rapport avec l'efficacité de transport de l'eau<sup>112</sup>.

Quelques années plus tôt, en 2014, une commission technique avait été constituée par une décision du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche<sup>113</sup> (MARHP, 2014). Celle-ci a été chargée, entre autres, de réaliser un inventaire des prises d'eau existantes sur la Medjerda à partir du barrage de *Sīdī Sālīm* jusqu'à la mer (gouvernorats de Béja, de la Manouba, de l'Ariana et de Bizerte), de dégager les caractéristiques des parcelles irriguées (MARHP, 2014) et de régulariser certains usages « illicites »<sup>114</sup>. Plusieurs équipes ont alors été mobilisées sur le terrain au niveau de chacun de ces gouvernorats. Sur 1024 pompages identifiés au niveau de l'oued sur l'ensemble des 4 gouvernorats, 194 étaient des pompages autorisés (18.9%). Ce nombre a atteint 0 % à Béja en 2017 et en 2018, et environ 3% à la Manouba en 2017<sup>115</sup>. Bien que nous n'ayons pas pu obtenir des données chiffrées sur le nombre de pompages situés au niveau du « Grand canal », un responsable travaillant pour le compte d'un syndicat a estimé l'ensemble des pompages non autorisés à partir de l'oued et du canal à environ 3500 pompages en 2015/2016<sup>116</sup>. Plutôt que d'être l'exception, les pompages non autorisés constituent donc la règle, même en 2014 où le barrage était presque plein (environ 582 millions de m<sup>3</sup> au 31 mars 2014, contre 209 millions le 31 mars 2017<sup>117</sup>) et où des restrictions n'étaient pas encore d'application<sup>118</sup>.

Les pompages fonctionnent soit au diesel soit au courant électrique et servent essentiellement à irriguer des cultures arboricoles, maraichères et fourragères (MARHP, 2014)<sup>119</sup>. Comme évoqué plus haut, l'Administration n'octroie que des autorisations simples pour les pompages au niveau des

---

<sup>112</sup> Voir Titre II.2.2.3.1.1.

<sup>113</sup> Décision ministérielle n° 598, du 11 mars 2014.

<sup>114</sup> Plusieurs entretiens effectués entre 2017 et 2019.

<sup>115</sup> Ces chiffres ont été calculés sur la base des données obtenues des Commissariats régionaux au Développement agricole (CRDA) de Béja et de celui de la Manouba. Pour calculer ces chiffres, les deux CRDA n'avaient pas réalisé un inventaire de terrain de grande envergure comme celui de 2014 étant donné les difficultés liées aux moyens et à l'organisation. Les données de 2014 ont été mises à jour selon les informations que l'Administration a pu obtenir lors de descentes de terrain ou à travers des relais locaux. Le CRDA de la Manouba n'a pas mis à jour son inventaire en 2018.

<sup>116</sup> Entretien réalisé le 5 février 2020.

<sup>117</sup> Données de l'ONAGRI, ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP).

<sup>118</sup> Suite à la vague de sécheresse ayant survenu entre 2015 et 2018, et pour ce qui concerne les eaux destinées à l'irrigation, des quotas inférieurs aux besoins de chaque gouvernorat desservi par les eaux du barrage de *Sīdī Sālīm* ont été définis (MARHP, 2020, p. 74). Ces quotas représentaient entre 2017 et 2018 l'équivalent de 20% des besoins et étaient uniquement destinés au maintien du patrimoine arboricole (Divers entretiens réalisés entre 2017 et 2019).

<sup>119</sup> Données également confirmées par divers entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

oueds (ceux-ci étant considérés comme des sources d'eau « non sûres »<sup>120</sup>). Ceci contraste avec la majorité des cultures irriguées par les eaux de la Medjerda en aval de *Sīdī Sālim* qui sont des cultures considérées comme étant pérennes (environ 60 % des cultures irriguées par les eaux de l'oued en 2014 à la Manouba étaient des cultures arboricoles ; environ 55 % à Béja).



**Figure 11 : Pompage « illicite » au diesel situé au niveau du « Grand canal »**

*Source : Photo prise par l'auteur le 10 février 2020*



**Figure 12 : Pompage « illicite » électrifié situé au niveau de l'oued Medjerda**

*Source : Photo prise par l'auteur le 25 avril 2021.*

---

<sup>120</sup> Entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

## III.2.2. Les usages « illicites » : disciplinarisation et négociations

### III.2.2.1. Disciplinarisation

Le pompage « illicite » de l'eau représente un site privilégié de l'approvisionnement en eau, de l'organisation communautaire et de la démonstration inégale du pouvoir de l'Etat (Meehan, 2013). Ces pompages « illicites » (aussi bien au niveau de l'oued Medjerda que du « Grand canal ») étaient en activité sans la moindre interruption pendant des années et des décennies au vu et au su de toutes et tous<sup>121</sup>. Dans certains cas, ils sont situés au niveau des routes principales, et parfois, les tuyaux d'irrigation traversent même la route ne laissant aux voitures aucune autre solution que de passer par-dessus<sup>122</sup>. Quant à l'Administration, elle possède actuellement des listes (quoi que souvent non mises à jour) avec les noms des usagers « illicites », leur localisation, la surface de leurs terres et même le type de cultures qu'ils/elles pratiquent<sup>123</sup>. Lors d'un entretien effectué sur site, on a demandé à un fonctionnaire pourquoi ces pompages fonctionnaient dans l'impunité. Sa réponse était : « *parce qu'ils [l'Administration] ne pensaient pas qu'à un certain moment on allait arriver à une pénurie d'eau. [...] Maintenant je ne sais pas comment faire* »<sup>124</sup>.

Tous les usagers « illicites » ne partagent pas les images stéréotypées de la pauvreté<sup>125</sup>. Parfois, il s'agit de petits paysans qui tentent de sécuriser leurs moyens de subsistance. Dans d'autres cas, il s'agit d'agriculteurs qui appartiennent à ce qu'on pourrait qualifier de la classe moyenne ou moyenne supérieure, possédant par exemple, quelques hectares de cultures arboricoles. D'autres encore, sont de grandes sociétés agricoles avec un patrimoine de centaines d'hectares (allant jusqu'à plus de 600 ou 700 hectares), fournissant une production agricole destinée au marché national et international. Ces usagers « illicites » ne sont pas traités de la même manière. En effet, plusieurs grands exploitants profitent d'un développement prospère, notamment en raison du climat de non-transparence ayant caractérisé la période précédant 2011<sup>126</sup> et des pénalités non contraignantes prévues par le Code des eaux de 1975<sup>127</sup>. Certains fonctionnaires affirment que ce genre d'usagers ne sont pas faciles à gérer, étant donné qu'ils sont en activité depuis plusieurs années, qu'ils

---

<sup>121</sup> Entretiens effectués entre 2017 et 2021.

<sup>122</sup> Observations directes issues du terrain.

<sup>123</sup> Divers entretiens et observations effectués entre 2017 et 2021.

<sup>124</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 12 avril 2018.

<sup>125</sup> Entretiens et observations de terrain entre 2017 et 2021.

<sup>126</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 12 avril 2017.

<sup>127</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 12 avril 2018.

emploient de la main d'œuvre, qu'ils ont déjà « investi » et qu'ils « apportent une plus-value », en contribuant fortement à l'approvisionnement du marché local et international<sup>128</sup>. Nos entretiens ont révélé que ce type d'usagers est souvent « ignoré » par l'Administration, ou reçoit, à la limite, un « avertissement » (au même titre que les usagers en parfaite légalité) pour pomper moins d'eau lorsque la quantité d'eau dans les barrages est faible<sup>129</sup>. D'autres en revanche, entretiennent des relations plus fragiles avec les fonctionnaires, surtout pendant les années de sécheresse (comme en 2017 et en 2018), et font l'objet de tentatives de saisie des pompes, comme en avril 2017 à Béja<sup>130</sup>. Dans le paragraphe qui suit, nous allons relater ces faits, en nous basant sur un ensemble d'entretiens réalisés entre 2017 et 2021 ainsi que sur des observations de terrain.

Durant la période avril-mai 2017, les lâchers se faisaient attendre (une fois par semaine durant presque la totalité de la période). Ceci rendait très difficile la planification de la desserte en eau des différents périmètres irrigués de la Manouba. Les revendications par rapport à l'eau se sont multipliées, et le CRDA était à court de moyens pour établir une bonne répartition de l'eau entre les différents périmètres. Les programmes de desserte en eau des différents PPI changeaient très fréquemment et dépendaient directement de la décision du ministère (direction des barrages) d'effectuer les lâchers, qui étaient d'ailleurs irréguliers. Les prises « illicites » rendaient la situation encore plus critique qu'elle ne l'est déjà. Les quantités lâchées à partir du barrage de *Sīdī Sālīm*, et qui sont supposées atteindre le barrage d'*al-'Arūsiyya*, arrivaient en quantités inférieures à celles prévues. Ceci résultait en une cote d'eau au niveau du barrage *al-'Arūsiyya* suffisamment basse pour ne pas permettre l'alimentation de certains périmètres publics irrigués. Ceci alimentait encore plus la tension entre les agriculteurs et le CRDA, incapable de fournir l'eau en quantités et dans des délais raisonnables. Devant rendre des comptes aux agriculteurs en aval, les CRDA se sont trouvés dans une position assez délicate. Au regard de cette situation, et sentant la gêne causée en aval, le CRDA de Béja a tenté, durant la période Mars-Avril 2017, de faire une action de saisie des pompes avec l'aide de la Garde nationale. L'action s'est déroulée à Medjaz-el-Bab, loin des habitations, pour une saisie de pompes situées sur la Medjerda. L'objectif était de faire peur aux « agriculteurs illicites ». L'information est très vite parvenue aux agriculteurs. Soutenus par l'organisation syndicale locale, un bon nombre

---

<sup>128</sup> Entretiens effectués entre 2017 et 2021.

<sup>129</sup> Observations et entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>130</sup> Entretiens effectués entre 2017 et 2021.

d'entre eux s'est précipité sur les lieux, en camions et en voitures, et a encerclé les agents du CRDA. La foule a contraint les agents d'abandonner leur action. La Garde nationale est intervenue et a demandé aux agents du CRDA de se retirer. L'action a été abandonnée suite à une décision politique. Quelque temps plus tôt, une situation similaire s'est produite à la Manouba<sup>131</sup> et l'opération s'est achevée avec la rédaction de procès-verbaux, une grande manifestation devant le siège du Commissariat régional au Développement agricole (CRDA) de la Manouba, des blocages de routes par les manifestants et l'abandon de l'opération, également suite à une décision politique<sup>132</sup>. Dans les deux cas, les usagers se sont organisés collectivement<sup>133</sup> et physiquement, et se sont opposés aux opérations. Par ailleurs, et pour les deux opérations de saisie, les usagers « illicites » avaient été alertés de l'arrivée des autorités à travers des informateurs travaillant pour le compte de l'Etat.

Le moment et la manière dont se sont déroulées les opérations de saisie des pompes pourraient laisser penser que les autorités avaient voulu assurer le passage des eaux lâchées à partir du barrage de *Sīdī Sālim* à tous les usagers en aval dans un contexte caractérisé, en 2017, par une sécheresse et une diminution de l'eau au niveau du barrage. En effet, un suivi effectué par le CRDA de Béja des quantités d'eau lâchées à partir de *Sīdī Sālim* jusqu'en amont du gouvernorat de la Manouba au 12 juin 2017 avait révélé que 30 % des quantités lâchées avaient été récupérées par les pompes « illicites »<sup>134</sup>, ce qui a profondément gêné l'Administration, rendant difficile la desserte de l'eau dans les périmètres publics irrigués situés en aval (p. ex. à la Manouba)<sup>135</sup>.

Cette interprétation, bien qu'elle puisse se justifier, demeure partielle. Comme évoqué précédemment, le premier inventaire réalisé par la Commission technique constituée par la décision ministérielle a eu lieu en 2014. Cette année-là, le niveau de l'eau au barrage était presque à son

---

<sup>131</sup> Entretien avec un responsable travaillant pour le compte d'un syndicat, effectué le 13/02/2020.

<sup>132</sup> *Idem*. Notre interlocuteur affirme que c'était « la guerre » ce jour-là.

<sup>133</sup> Lors de la saison estivale, et quand les lâchers de l'eau à partir du barrage de *Sīdī Sālim* ne sont pas fréquents, les usagers sont souvent au courant du moment où ces lâchers vont avoir lieu, et se font passer le message de bouche à oreille. Lors d'une observation de terrain au moment d'un lâcher pendant l'été 2021, les usagers « illicites » étaient dispersés le long du Grand Canal, chacun à côté de sa pompe, dans l'attente de l'eau.

<sup>134</sup> Ce pourcentage a été calculé à partir des données obtenues du CRDA de Béja et concerne uniquement les quantités consommées par des pompes « illicites » entre le barrage de *Sīdī Sālim* et la ville de Medjez-el-bab. Il est à noter que selon le CRDA de Béja, il existait environ 147 pompes « illicites » permettant d'irriguer 702 hectares qui n'ont pas été comptabilisés dans le pourcentage mentionné précédemment.

<sup>135</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2017.

maximum. Ceci reflète une quête de l'ordre et de discipline de la part de l'Etat et une volonté d'assurer son contrôle sur le DPH, au-delà de la situation au niveau du barrage et bien avant la période de sécheresse. A ce sujet, et dans un entretien avec un fonctionnaire au sujet de l'expansion des pompages « illicites », celui-ci nous dit : « *Il n'y a pas eu de discipline, depuis le début. La discipline a sa valeur* »<sup>136</sup>. Dans un autre entretien réalisé avec un fonctionnaire à propos des pompages « illicites » électrifiés situés au niveau de l'oued, celui-ci nous dit<sup>137</sup> : « *Les pompages situés au niveau de l'oued doivent être organisés* ». Il explique ensuite qu'en aval de l'élaboration du rapport technique par la Commission, l'Administration régionale avait demandé la création de « *groupes de pompages ; des groupements de tous les agriculteurs [...], légaux, avec une occupation temporaire du DPH* ». Pour le même fonctionnaire, il s'agit d'une « *question de sécurité également* », vu le danger qui peut survenir en ayant des câbles électriques à côté de l'eau. Dans un autre entretien réalisé avec ce même fonctionnaire, celui-ci nous dit : « *c'est une question de civisme, rien d'autre* »<sup>138</sup>. L'ultime objectif des travaux de la Commission était donc d'évaluer la possibilité de régularisation de la situation des usages « illicites » (MARHP, 2014)<sup>139</sup>. Cette volonté d'« organisation », de rendre « civique » ces « mauvais » citoyens et ces pratiques « anarchiques », ne concernent pas les usagers illicites « qui apportent une plus-value », comme évoqué plus haut dans le cas de certains grands exploitants.

Par ailleurs, les usagers « illicites » ne sont pas traités de la même manière selon qu'ils paient certains frais pour l'eau qu'ils prélèvent ou pas<sup>140</sup>. En effet, dans certains cas, l'équipement installé au bord de l'oued est de nature permanente (station de pompage électrifiée pour l'irrigation de l'arboriculture par exemple). L'attribution d'une autorisation temporaire au vu de l'article 52 du Code des eaux ne serait donc pas légale (sauf s'il s'agit d'une concession, conformément à l'article 53 du même Code, ce qui, comme expliqué plus haut, n'est normalement pas accordé par l'Administration vu le caractère non permanent des cours d'eau et des canaux d'irrigation). Dans certaines situations, quand, par exemple, une parcelle est située en dehors d'un périmètre public irrigué, il peut arriver que les fonctionnaires laissent l'utilisateur pomper l'eau moyennant l'acquittement de certains frais, au même titre qu'un usager détenant une

---

<sup>136</sup> Entretien effectué avec un fonctionnaire le 12 avril 2018.

<sup>137</sup> *Idem*.

<sup>138</sup> Entretien réalisé avec un fonctionnaire, le 12 juillet 2019.

<sup>139</sup> Également d'après deux entretiens effectués avec un fonctionnaire, le 12 avril 2018 et le 12 juillet 2019.

<sup>140</sup> Il est à noter ici que même quand le pompage de l'eau à partir de l'oued est autorisé, un certain frais plutôt symbolique est demandé à l'utilisateur.

autorisation. En interrogeant un fonctionnaire par rapport à un certain grand exploitant possédant des centaines d'hectares (on le surnommait monsieur « Iyed ») qui a installé une station de pompage dans le DPH, celui-ci nous dit : « *ce n'est pas quelque chose de nouveau* ». Puis il rajoute : « *en plus de ça, il est en train de bien travailler, d'apporter une plus-value, et il paie* »<sup>141</sup>. En interrogeant un garde des eaux<sup>142</sup> sur cet usager, celui-ci nous explique que le CRDA fait une estimation approximative de la consommation (estimation à l'hectare) et que cet usager paie « *une partie* » de sa consommation avec un « *tarif symbolique* ». Puis il rajoute : « *[les usagers] doivent plein d'argent au CRDA* », donc « *peu importe ce qu'ils [les agents du CRDA] arrivent à obtenir, ça sera d'office bien pour eux* ». Nous n'avons pas eu la possibilité de vérifier si ce genre d'usagers bénéficie tout de même d'une concession ou si, en cas de paiement, le CRDA accorde tout de même une autorisation temporaire renouvelable annuellement, malgré le caractère permanent des installations de pompage. Et même si c'était le cas, ceci contrasterait, d'une part avec le caractère non permanent des cours d'eau et des canaux, et avec le caractère permanent des installations de pompage d'autre part (la concession/autorisation serait donc illégale en vertu des articles 52 et 53 du Code des eaux). Tout comme évoqué précédemment, et selon certains fonctionnaires, le développement des activités de ce genre d'usagers a été encouragé par le climat de non-transparence ayant caractérisé la période précédant 2011<sup>143</sup> et les pénalités non contraignantes prévues par le Code des eaux<sup>144</sup>. Cette situation n'empêche pas les fonctionnaires de négocier avec ces usagers, que ce soit pour les inciter à payer certains frais ou pour réduire leur consommation quand la quantité d'eau est limitée au niveau du barrage. Le cas de monsieur Iyed n'est pas une exception. Des références à des usagers « qui travaillent bien », qui « paient » et qui « font travailler de la main d'œuvre » ont été plusieurs fois évoquées dans les entretiens pour légitimer un accès privilégié à l'eau et/ou à une forme d'illégalité tolérable et tolérée<sup>145</sup>. Cette forme de rationalité économique (néolibérale) favorise des acteurs productifs intégrés dans le marché et qui « travaillent bien » par rapport aux autres.

Une autorisation tacite peut être également accordée quand la parcelle appartient à un périmètre public irrigué où l'infrastructure de distribution de l'eau est vétuste et endommagée. Dans ce cas, et devant l'obligation de

---

<sup>141</sup> Entretien réalisé le 4 juin 2021.

<sup>142</sup> Entretien effectué le 12 août 2021.

<sup>143</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 12 avril 2017.

<sup>144</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 12 avril 2018.

<sup>145</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

fournir l'eau à l'utilisateur<sup>146</sup>, certains fonctionnaires acceptent de négocier avec les usagers et accordent des autorisations tacites à ces derniers pour pomper l'eau dans le DPH<sup>147</sup>. Dans un entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec un fonctionnaire, celui-ci explique qu'au fur et à mesure de la dégradation des réseaux d'irrigation à ciel ouvert à partir des années 2000, les agriculteurs se sont dirigés de plus en plus vers le cours d'eau : « *des centaines d'hectares auxquels l'eau n'arrivait plus* » disait-il. Puis il rajoute : « *ils ne leur donnent pas d'autorisation de pompage [...] ils sont privés d'eau et privés des [subventions] pour l'investissement*<sup>148</sup> ». Cependant, nous avons pu comprendre dans d'autres entretiens que ces usagers bénéficient parfois d'une subvention pour l'électrification des pompes<sup>149</sup>, même si les pompes électrifiées sont considérées comme des installations permanentes<sup>150</sup> et ne rentrent donc plus dans le régime de l'autorisation simple, mais dans le régime de la concession (qui n'est pas accordée non plus). Ceci permet à l'Etat de maintenir son autorité et d'assurer sa légitimité auprès des usagers. Rappelons que les deux parties sont liées par un contrat d'abonnement, conformément au décret n° 91-1869 du 2 décembre 1991.

En outre, et en interrogeant un fonctionnaire sur sa perception de la différence entre les usagers « illicites » du « Grand canal » et ceux l'oued, celui-ci répond<sup>151</sup> : « *pour ce qui concerne les canaux, l'histoire est maîtrisée* ». Puis il rajoute : « *parce qu'on les connaît un par un* ». Le fonctionnaire explique ensuite que quand il y a un rationnement, c'est le CRDA qui contrôle les lâchers dans les canaux, les débits et les quantités. Ces usagers « illicites », selon notre interlocuteur, profiteront alors de l'eau comme tous les autres, s'ils arrivent à installer leurs pompes à temps, ce qui n'est pas évident. C'est pourquoi durant les années de sécheresse 2017 et 2018, selon le fonctionnaire, plusieurs de ces usagers sont venus demander des autorisations pour creuser des forages. Ainsi la sécheresse « *a permis de réduire l'ampleur des usages illicites* », poursuit-il. Quand l'eau est disponible au niveau du Grand canal, selon notre interlocuteur, et qu'il n'y a pas de rationnement, ces usagers (« illicites ») sont alors effectivement avantagés par rapport à d'autres. Ceci confirme encore une fois que pour

---

<sup>146</sup> Décret n° 91-1869 du 2 décembre 1991 approuvant le cahier des charges fixant les modalités et les conditions générales de fourniture et de tarification des eaux d'irrigation par les commissariats régionaux au développement agricole.

<sup>147</sup> Entretien effectué avec un fonctionnaire, le 12 avril 2017.

<sup>148</sup> L'octroi de la subvention est conditionné, entre autres, par l'exploitation d'une source d'eau de manière légale (ceci sera expliqué plus loin).

<sup>149</sup> Conformément au décret n° 95-793 réglementant l'encouragement de l'Etat au profit des petits agriculteurs et des petits pêcheurs.

<sup>150</sup> Entretiens effectués entre 2017 et 2021.

<sup>151</sup> Entretien effectué avec un fonctionnaire le 25 janvier 2018.

les fonctionnaires, la maîtrise, le contrôle, l'ordre et la connaissance apparaissent plus importants que la légalité de l'usage *per se*.

Les tactiques de l'État pour contrôler la distribution de l'eau, que ce soit en accordant des autorisations, en reconnaissant silencieusement certains usagers non autorisés, en participant à des pots-de-vin<sup>152</sup>, ou en réprimant *certain*s usagers « illicites », façonnent un certain chemin de développement en définissant le consommateur d'eau ; un processus de différenciation entre le citoyen « mauvais » ou « invisible » et le « bon » (Boelens, 2009 ; Boelens & Zwarteveen, 2005a ; Kooy & Bakker, 2008 ; Meehan, 2013). Dans ce sens, la gestion de l'eau peut être considérée comme un ensemble d'actes corporels et biopolitiques (Bakker, 2012 ; Meehan, 2013) : la surveillance des usages illicites (p. ex. à travers les inventaires), leur mépris (certains fonctionnaires parlent d'un manque de « discipline » et de « civisme »), le suivi et la punition de certains, la différenciation corporelle entre usagers (comme dans le cas des opérations de saisie des pompes), etc.

Les citoyens « acceptables » comme ceux qui produisent à grande échelle et qui apportent, en reprenant la terminologie du fonctionnaire, « une plus-value », sont en mesure de conserver leurs usages, visibles, illégaux, mais moralement acceptés. Dans la même catégorie (usages illégaux mais moralement acceptés) on trouve également les usagers qui font normalement partie des périmètres publics irrigués (pouvant donc revendiquer un droit légal d'accès à l'eau), mais qui obtiennent la « bénédiction » des agents étatiques pour leur activité illégale car l'Etat a failli à son devoir envers eux en n'ayant pas été en mesure de leur fournir l'eau. Ceci permet à l'Etat de garantir sa légitimité auprès des usagers. Similairement, on trouve dans cette catégorie les usagers qui ont des installations permanentes sur le DPH (pompes électrifiées) sans avoir un contrat de concession, donc illégales en vertu de l'article 53 du Code des eaux, mais qui paient certains frais à l'Administration. D'un autre côté, on trouve les usagers « inacceptables », « anarchiques » et « indisciplinés », parfois « méconnus » par l'Administration, et qui n'apportent pas une « plus-value » (car ils ne font pas travailler des gens et ne fournissent pas une production à grande échelle). Ils sont donc non seulement illégaux, mais en plus, moralement non acceptés, car ils « gênent la gestion »<sup>153</sup> (comme en 2017 où ils consommaient l'eau en amont, l'empêchant d'arriver en aval). Ceux-là peuvent subir un mauvais traitement comme lors

---

<sup>152</sup> Voir plus loin.

<sup>153</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2017.

des opérations de saisie des pompes évoquées plus haut. Ces tactiques ont pour résultat la légalisation tacite de certains et le désaveu d'autres (Boelens, 2009). Le contexte néolibéral peut forcer et légitimer le recours aux usages illégaux (comme dans le cas des grands exploitants qui apportent de la « plus-value » en approvisionnant le marché national et international en produits agricoles). Dans ce sens l'« illégalité » n'est pas la négation de la « légalité ». La « légalité » est plutôt construite à partir de l'« illégalité ». En adoptant les termes d'Henry Staten (1984, p. 17), nous dirons que « X est constitué par le non-X » (« *X is constituted by non-X* »). Il appelle cela « l'extérieur constitutif » (« *constitutive outside* », Staten, 1984, p. 16) : l'approvisionnement illégal de l'eau permet à l'économie (néolibérale) légale de fonctionner.

En outre, les autorités peuvent profiter des formes illégales de fourniture de l'eau pour consolider leur légitimité et leur autorité. Un exemple frappant a été l'intervention de certains hauts responsables politiques régionaux après les opérations de saisie des pompes, aussi bien à la Manouba qu'à Béja. L'un d'eux avait ordonné l'abandon de l'opération tout en disant : « *je ne fais pas la police pour les autres* » (en faisant référence aux usagers en aval)<sup>154</sup>. Ainsi, à travers ces actes d'opposition explicite à la loi et aux appels des usagers et de l'Administration en charge de la gestion de l'eau en aval, ces responsables politiques ont affirmé leur autorité et leur légitimité auprès des usagers illicites de leurs propres circonscriptions. Tout comme souligné par Ansoms et Cioffo (2017), l'autorité politique est reproduite par un exercice réussi autour d'une question spécifique en relation avec les sujets qui sont affectés par cette question. Ainsi, la production de sujets ne peut être dissociée des dynamiques de formation de l'Etat (*Ibid.*).

Dans une lecture foucauldienne, les pratiques disciplinaires sont utilisées pour marquer et enregistrer différents types de « délinquance » et pour utiliser le désordre à des fins productives (Meehan, 2013). Selon Foucault (2000a) :

Philippe Boucher le dit très bien : la question n'est pas dans la quantité plus ou moins grande de désordre, mais dans la nature des effets qu'il produit. Or, dans l'appareil judiciaire qui veille sur nous, le désordre produit de « l'ordre ». Et de trois façons. Il produit des « irrégularités acceptables » à l'abri desquelles (l'habitude et la commodité aidant) on se retrouve

---

<sup>154</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2017.

dans une tolérance consentie à peu près par tous. Il produit des « dissymétries utilisables » assurant à quelques-uns des avantages dont pâtissent les autres qui ne le savent pas ou n'y peuvent mais. Enfin et surtout, il produit ce qui a la plus haute valeur dans des civilisations comme la nôtre : l'ordre social.

L'illégalité, dans certains cas, peut donc avoir des effets productifs pour le pouvoir de l'Etat. Tout comme illustré également à travers le cas des autorisations tacites accordées quand l'état des infrastructures ne permettent pas la desserte en eau, le pompage « illégal » est un moyen pour l'Etat de maintenir sa légitimité, tout en se déchargeant du fardeau de la gestion, au moins d'une façon temporaire. En même temps, ces usages lui permettent de garantir une production agricole, et donc un approvisionnement du marché local et des exportations (donc des devises) vers le marché international. Tout comme illustré par les opérations de saisie des pompes, les illégalités « populaires », en revanche, demeurent des réalisations fragiles étant donné que le pouvoir de l'Etat se déploie de manière inégale entre les différents assemblages infrastructurels (les stations de pompes électrifiées sont plus difficiles à déplacer que les pompes mobiles fonctionnant au gasoil) et entre usagers. Cet exercice inégal du pouvoir de l'Etat est avantageux : en alternant tolérance et répression, les autorités créent, en employant les termes de Foucault, une « asymétrie utilisable » (Boelens, 2009 ; Meehan, 2013). Selon (Foucault, 1975, pp. 317-318) :

Il faudrait alors supposer que [...] les châtiments ne sont pas destinés à supprimer les infractions ; mais plutôt à les distinguer, à les distribuer, à les utiliser ; qu'ils visent, non pas tellement à rendre dociles ceux qui sont prêts à transgresser, mais qu'ils tendent à aménager la transgression des lois dans une tactique générale des assujettissements. La pénalité serait alors une manière de gérer les illégalismes, de dessiner des limites de tolérance, de donner du champ à certains, de faire pression sur d'autres, d'en exclure une partie, d'en rendre utile une autre, de neutraliser ceux-ci, de tirer profit de ceux-là. Bref, la pénalité ne « réprimerait » pas purement et simplement les illégalismes ; elle les « différencierait », elle en assurerait l'« économie » générale. Et si on peut parler d'une justice de classe ce n'est pas seulement parce que la loi elle-même ou la manière de l'appliquer servent les intérêts d'une classe, c'est que toute la

gestion différentielle des illégalismes par l'intermédiaire de la pénalité fait partie de ces mécanismes de domination.

En outre, alterner « tolérance » et « répression » peut également servir des fins plus « pratiques ». Alors que le rapport établi par la Commission technique constituée en 2014 a révélé qu'il existe une possibilité d'*incorporer* tous les pompages « illicites » situés au niveau de l'oued dans un cadre légal (MARHP, 2014), ceci a été infirmé lors des entretiens effectués en 2018 et 2019 avec l'un des fonctionnaires et membre de la même commission. Le modèle hydrologique élaboré par la Commission pour estimer la possibilité d'*incorporer* ces usagers dans un cadre légal avait été réalisé sur la base d'une moyenne historique de plusieurs années de la disponibilité de l'eau dans le barrage de *Sīdī Sālim*. L'estimation n'avait pas prévu des années de sécheresse comme celles de 2017 et 2018 où la capacité du barrage s'est trouvée réduite au maximum, ce qui rend impossible la légalisation de ces usagers, du moins au sein du système de distribution de l'eau de *Sīdī Sālim* et dans l'état actuel de l'infrastructure. Leurs usages devenant légaux, les irrigants pourraient dans le cas très probable d'une non-satisfaction de leur demande en eau, poursuivre en justice l'Etat et avoir gain de cause. Dans ce cas, le maintien de l'illégalité de ces pompages pourrait être profitable pour l'Etat vu l'incapacité physique d'*incorporer* ces usagers. Le « jeu » entre « tolérance » et « répression » en fonction de la disponibilité de la ressource (eau au niveau du barrage) et la création d'une « asymétrie utilisable », mais cette fois par rapport aux *mêmes usagers*, pourrait être, vu le contexte actuel, la solution pratique la plus avantageuse pour l'Etat.

En même temps, et comme le suggère la situation des pompages « illicites » le pouvoir de l'État n'est jamais complet (Meehan, 2013). Dans les deux opérations de saisie de pompes (à Béja et à la Manouba) les usagers ont en effet collectivement résisté à la répression des autorités étatiques. Et les deux cas se sont soldés par l'abandon des opérations.

### **III.2.2.2. Négocier l'accès « illicite » à l'eau**

Les entretiens et les observations de terrain ont révélé que les usagers peuvent choisir stratégiquement de se conformer aux normes officielles. A titre d'exemple, les irrigants peuvent choisir délibérément de demander une autorisation de pompage sur l'oued afin d'obtenir d'autres avantages. En effet, tout comme évoqué précédemment, l'octroi d'avantages financiers au profit des petits agriculteurs et petits pêcheurs conformément aux dispositions du décret n° 94-427 du 14 février 1994,

modifié et complété par le décret n° 95-1094 du 24 juin 1995, est lié à l'examen d'un dossier. Dans ce dossier doit figurer une étude technique approuvée par le Commissariat régional au Développement agricole (CRDA). Parmi les éléments nécessaires à l'approbation de ce dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour les équipements d'économie de l'eau, l'utilisateur doit mentionner la source d'eau exploitée<sup>155</sup>. L'obtention de certaines subventions étatiques est donc conditionnée par la conformité de ces usagers au cadre légal. Dans ce cadre, et dans un entretien avec un fonctionnaire, celui-ci nous dit : « *celui qui vient pour demander une autorisation, il a sûrement un objectif en tête* ». Puis il poursuit : « *parce qu'il a un dossier chez l'APIA<sup>156</sup> ou quelque autre chose [...] pour avoir une subvention [...] sinon, il s'en fout de l'Administration. Il irrigue, et il ne paie rien* »<sup>157</sup>. Cette conformité à la norme officielle pour des raisons pragmatiques (cf. Cleaver, 2018), a lieu en toute conscience de l'existence d'autres usagers – en situation illégale – qui ne possèdent pas d'autorisations de pompage.

En effet, le fait de pomper l'eau à partir de l'oued et des canaux d'irrigation sans autorisation est un acte routinier, et ne constitue aucunement une exception. Dans la plupart des entretiens réalisés entre 2017 et 2021, que ce soit avec les fonctionnaires, les usagers ou des membres de syndicats, la même remarque ressort quand on aborde la question des pompages « illicites » : « ce n'est pas une nouveauté » ; « ce n'est pas un phénomène nouveau » ; « ils sont là depuis belle lurette » (exprimée en français, une fois) ; « ils sont là de père en fils », etc. Ce qui était assez inhabituel en revanche, ce sont les opérations de saisie des pompes. Celles-ci ont constitué un fait relativement nouveau aussi bien pour les autorités étatiques que pour les usagers. Lors des entretiens effectués en 2021, toutes les personnes interviewées se rappelaient les opérations de saisie datant de quelques années plus tôt. Il s'agissait visiblement d'un événement qui n'était pas habituel et qui a marqué les esprits. La réaction des usagers illicites a été spontanée et leur action politique manifeste a émergé suite aux opérations de saisie des pompes. Si aucune causalité simple ne peut être déduite à partir de leur réaction vis-à-vis des opérations de saisie des pompes, leurs (in)actions quotidiennes (pompages et indifférence par rapport à loi) ainsi que le contexte général ont ouvert la possibilité que ces (in)actions deviennent une action politique visible (cf. Ansoms & Cioffo, 2017). L'étude de cas démontre que les acteurs se déplacent dans le continuum de résistance (Ansom & Cioffo, 2017).

---

<sup>155</sup> Plusieurs entretiens effectués en 2021.

<sup>156</sup> Agence de Promotion de l'Investissement agricole.

<sup>157</sup> Entretien avec un fonctionnaire, effectué le 2 juillet 2019.

Cependant, et au-delà de la réaction des usagers suite aux opérations de saisie des pompes, il convient d'admettre la difficulté quant à la qualification de leurs (in)actions quotidiennes (pompages et indifférence par rapport à la loi) comme étant des actes de transgression/résistance (uniquement). Tout comme le note Vernin (2020, pp. 9-13) par rapport au cas des forages « illicites » (eau souterraine, non traitée dans cette étude), les usages « illicites » correspondent paradoxalement au profil recherché par l'Etat : une autonomie financière par rapport aux aides de l'Etat et une entière prise en charge des projets (agricoles) par les usagers. La même autrice rappelle qu'il convient de situer ces pratiques « illicites » dans le contexte néolibéral du retrait de l'Etat depuis les années 1990. C'est ce contexte qui a produit cette forme de privatisation et d'accaparement de l'eau dans une logique de rentabilité (*Ibid.*). Dans ce sens, l'activité quotidienne de pompage « illicite » pourrait représenter *à la fois* un acte conformiste et résistant (*cf.* Hughes, 2020).

Dans le cas des opérations de saisie des pompes, la contestation manifeste a porté sur le premier niveau de contestation évoqué par Zwartveen et Boelens (2014, voir Titre II.3.2), à savoir celui de la distribution et l'accès à la ressource. En outre, les opérations de saisie des pompes ont également induit une remise en question du contenu de la règle (autorisation de pompage), correspondant au deuxième niveau de contestation évoqué par Zwartveen et Boelens (2014), à savoir celui du contenu des règles et de leurs modalités d'application, aussi bien par les agriculteurs que par le syndicat. En effet, dans un entretien réalisé le 5 février 2020 avec un haut responsable d'un syndicat, celui-ci nous explique que l'obtention d'une autorisation par un agriculteur est une opération extrêmement difficile que l'agriculteur « ne pensera pas entreprendre ». Pour lui, même si l'Etat effectue une opération de saisie d'une pompe, l'agriculteur « pourra s'en procurer une autre ». Pour notre interlocuteur, la situation « ne pourra pas être résolue avec des décisions [d'application de la loi] », elle « se résout avec une idée et une vision » qui préservent « les intérêts de la personne ciblée par l'intervention ». Puis il rajoute qu'il ne s'agit « pas d'une question de pénalisation et de décisions » et que la situation « nécessite une vision politique, c'est-à-dire un programme, une stratégie ». Tel que nous l'avons déjà évoqué, les agriculteurs concernés par l'opération ont été soutenus (sur le terrain) par le syndicat local. En outre, l'exemple de monsieur Iyed (usager qui a installé une station de pompage à caractère permanent dans le Domaine public hydraulique servant à irriguer plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles) a été mentionné dans le cadre d'un focus group organisé le 23 mai 2023 pour illustrer l'inégalité de traitement entre usagers et souligner le fait que la loi n'est pas appliquée de façon uniforme

envers toutes et tous. Lors de ce focus group, un agriculteur est intervenu pour dire :

[Iyed,] l'eau n'est jamais coupée pour lui, elle est toujours en train de couler. Il a 700 hectares [...] Si on avait un petit vaisseau sanguin qui arrivait de là-bas jusqu'à ici, on serait bien. Tu peux voir ses bâtiments et ses pompes. C'est un pratiquement un Etat à part entière.

Tous les modes de gestion de l'eau, qu'ils soient « néolibéraux » ou « informels », sont mis en œuvre par le biais de corps, d'objets et de pratiques (Meehan, 2013). La nature fragmentée de ces géométries de pouvoir démontrent qu'alors que certaines règles et droits locaux essentialisés sont autorisés et même institutionnalisés, d'autres sont réprimés (Boelens, 2009).

La reconnaissance légale et le gel subséquent d'un répertoire sociojuridique naturalisé ont un impact sur les peuples et les systèmes de gestion qui sont "reconnus" et ceux qui n'ont pas ce nouveau support légal. La légalisation de certains s'accompagne de *l'illégalisation* des autres. Cela concerne à la fois les droits culturels (y compris les règles et normes de gestion de l'eau) et la justice distributive (comme les droits d'accès et d'usage de l'eau) (Boelens, 2009, notre traduction).

Parce que la gestion de l'eau est fragmentée et complexe, et est souvent caractérisée par des infrastructures, des institutions et des usages formels et informels, l'absence d'une logique linéaire et mécanique de l'application de la loi par l'Etat peut expliquer pourquoi la saisie de l'étendue et des effets du projet néolibéral s'est avérée un projet conceptuellement difficile (Meehan, 2013 ; Perreault & Martin, 2005). Les normes *de jure* et *de facto* sont profondément liées dans ce qui a été défini par Boelens (2009) comme étant un « mariage forcé » (*shotgun marriage*) entre les systèmes de droit officiel et local (Boelens, 2009). Tout comme illustré par notre cas, les deux modes dépendent l'un de l'autre de manière « complice et compliquée » (Meehan, 2013) et sont « intrinsèquement connectés » (Boelens, 2009).

### **III.2.3. Conclusion partielle : articulation entre l'étude de cas et le cadre analytique de la justice hydrique**

Tout comme nous l'avons illustré dans l'étude de cas, les tactiques de l'État pour contrôler la distribution de l'eau – en accordant des autorisations, en reconnaissant silencieusement certains usagers non autorisés et en réprimant d'autres –, façonnent un certain chemin de développement en définissant le consommateur d'eau ; un processus de différenciation entre le citoyen « mauvais » ou « invisible » et le « bon » (Boelens, 2009 ; Boelens & Zwarteveen, 2005a ; Kooy & Bakker, 2008 ; Meehan, 2013). Nous avons également démontré comment la disciplinarisation des usages illicites favorise des acteurs rationnels, productifs et intégrés dans le marché par rapport aux autres.

Ceci pose le défi de la *reconnaissance* des usagers qui ne sont pas intégrés dans cette logique et qui se trouvent dans une situation fragile. Ces usagers risquent à n'importe quel moment de subir un mauvais traitement par les agents de l'Etat. Tout comme l'évoque Hassan Mouri (2018, p. 88) dans son étude sur la basse vallée de la Medjerda, la plupart des occupants du Domaine public hydraulique dans cette zone « sont des paysans pauvres, des anciens expropriés pour utilité publique (routes, pistes agricoles, aménagement) » qui sont revenus pour exploiter « les petites parcelles à proximité de la rivière et des grands exploitants qui profitent du manque de contrôle de l'État ». Ces derniers, tout en étant parfois dans l'illégalité, comme démontré à travers notre étude de cas, accaparent l'eau aux dépens d'autres usagers qui ne sont pas tout aussi « productifs » (en situation légale et illégale). Ce qui pose également des défis en termes de *(re)distribution* de la ressource. La volonté de l'Etat de contrôler davantage le Domaine public hydraulique dans le cadre de la « réforme de la politique de l'eau en Tunisie » (MARHP, 2020, p. 57), notamment via la mise en place d'une nouvelle police des eaux et de privilégier les mesures répressives dans le cadre du nouveau Code des eaux (ARP, 2021, p. 6), sans prévoir d'alternatives viables pour les usagers en situation précaire, risque d'aggraver la situation pour ces derniers et d'alimenter les frustrations et les tensions en milieu rural, dans un contexte de stress hydrique accru.

L'étude de cas a également démontré que les acteurs se *déplacent dans le continuum de la résistance* (Ansoms & Cioffo, 2017). En effet, les (in)actions quotidiennes (pompages et indifférence par rapport à la loi) des usagers ainsi que le contexte général, caractérisé par une sécheresse et la décision d'appliquer la loi en effectuant une opération de saisie de certaines pompes, ont pu ouvrir la possibilité que ces (in)actions deviennent une action politique visible (*cf.* Ansoms & Cioffo, 2017). La contestation manifeste a porté aussi bien sur le premier niveau de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014), à savoir celui de la distribution et l'accès

à la ressource, que sur le deuxième niveau de contestation, à savoir celui du contenu de la règle et de ses modalités d'application (autorisation de pompage).

Cependant, et au-delà de la réaction des usagers suite aux opérations de saisie des pompes, une certaine prudence s'avère nécessaire avant de qualifier les (in)actions quotidiennes des usagers (pompages et indifférence par rapport à la loi) comme étant des actes de transgression/résistance (uniquement). En effet, les usages « illicites » correspondent paradoxalement au profil recherché par l'Etat dans un contexte néolibéral : une autonomie financière par rapport aux aides étatiques et une entière prise en charge des projets (agricoles) par les usagers (Vernin, 2020, pp. 9-13). Dans ce sens, l'activité quotidienne de pompage « illicite » pourrait représenter *à la fois* un acte conformiste *et* résistant.

En outre, les entretiens et les observations de terrain ont révélé que les usagers peuvent choisir stratégiquement de *se conformer* aux normes officielles. A titre d'exemple, les irrigants peuvent choisir délibérément de demander une autorisation de pompage sur l'oued afin d'obtenir d'autres avantages (subventions). Cette conformité à la norme officielle pour des raisons pragmatiques (*cf.* Cleaver, 2018), a lieu en toute conscience de l'existence d'une situation d'injustice ; c'est-à-dire de l'existence d'autres usagers – en situation illégale – qui ne possèdent pas d'autorisations de pompage.

Dans ce qui suit, nous allons passer à la deuxième étude de cas portant sur le processus d'élaboration du projet de loi n° 66/2019 portant sur la promulgation du Code des eaux. A travers ce cas nous allons voir comment s'est élaborée la formalisation juridique du changement de politique hydrique (transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande) pour ce qui concerne la dimension « participation » de la justice hydrique, et d'analyser comment les acteurs de plaidoyer, à travers l'exemple de l'Observatoire tunisien de l'Eau, ont résisté (ou pas) à ce processus.

### III.3. L'élaboration d'un nouveau Code des eaux

#### III.3.1. Le processus d'élaboration du projet de loi organique n° 66/2019 portant sur la promulgation du Code des eaux

L'élaboration du projet de loi organique n° 66/2019 portant sur la promulgation du nouveau Code des eaux a été le fruit d'un processus qui a débuté en 2009. Le projet de loi a été déposé le 03 octobre 2019 à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP). Il n'a pas encore été approuvé à la date d'écriture du présent ouvrage<sup>158</sup>. Dans un entretien effectué avec un haut fonctionnaire le 11 mai 2021, celui-ci explique que l'idée du nouveau Code est motivée, entre autres, par la volonté de passage d'une « politique de la gestion de l'offre » vers une « politique de gestion de la demande », l'ancien Code des eaux (Loi n° 75-16, du 31 mars 1975) étant devenu non adapté aux défis actuels et futurs<sup>159</sup>. Le projet de nouveau Code a également été accompagné par diverses études, la plus récente étant l'étude « Eau 2050 ». Celle-ci a pour but de définir les orientations stratégiques du secteur à l'horizon de 2050, et qui viserait selon le haut fonctionnaire, un changement de « dogmatisme » et de « politique ».

Bien qu'il ait débuté en 2009, le projet de refonte du Code des eaux a été temporairement « mis au placard » en raison de l'avènement de la « révolution tunisienne » en 2010-2011 et de l'élaboration de la nouvelle Constitution de 2014<sup>160</sup> (Derbali, 2021). Celle-ci fera mention explicite du « droit à l'eau » dans son article 44. Un projet de code des eaux aurait donc été préparé conformément aux principes de la nouvelle Constitution et soumis à la Consultation publique en 2015 (Chaabane, 2016). Un article paru dans le journal tunisien en ligne « Leaders » (Chaabane, 2016) souligne qu'en décembre 2015, plusieurs associations ont organisé une journée d'étude sur le sujet. Selon la même source, à la suite de cette rencontre, le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP) a été invité « à réviser une fois de plus son projet de code des eaux ». La société civile a également lancé un plaidoyer après de « vains

---

<sup>158</sup> Une version « finale » du Code, a été approuvée par la Commission parlementaire en charge de *l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services connexes* (CASACS), le 17 juin 2021. Cette version a par la suite été soumise au vote du parlement en séance plénière tenue le 15 juillet 2021. Le processus s'est soldé par le report de l'examen du projet de loi lors de cette séance plénière de l'ARP. Tous les enregistrements peuvent être consultés sur le site : <https://majles.marsad.tn/fr/chronicles?lawProjects=598>. Par ailleurs, il est important de signaler que ce parlement a été dissous depuis mars 2022. De nouvelles élections ont par la suite été organisées et un nouveau parlement a été élu.

<sup>159</sup> Entretien avec un haut fonctionnaire, effectué en ligne le 11 mai 2021.

<sup>160</sup> La Constitution de 2014 a été remplacée par celle de 2022 (adoptée à la suite du referendum du 25 juillet 2022).

efforts consentis pour convaincre les autorités compétentes de refaire une deuxième consultation publique sur le projet du code » (*Ibid.*). Une lettre a alors été adressée officiellement au MARHP, au ministère de l'Environnement et à la Présidence du gouvernement. Le plaidoyer, intitulé « Plaidoyer de la société civile pour une révision de fond du projet du code des eaux » a « repris les grandes idées qui ont été discutées lors de l'atelier de décembre 2015 » et a été présenté au MARHP le 15 février 2016 (*Ibid.*). Ces acteurs de la société civile reprochent, entre autres, à cette version du Code : de ne pas concevoir les mécanismes de redevabilité pour garantir la transparence, l'objectivité et l'efficacité dans la gestion de l'eau ; de ne pas préciser les modalités selon lesquelles « le droit à l'eau et à l'assainissement » peut être traduit ; d'ignorer la décentralisation territoriale de la gestion de l'eau ; de privilégier des « mesures répressives en alourdissant les sanctions et les peines » à la place d'« une démarche proactive dans laquelle les sanctions sont une composante de dernier recours » ; et enfin, de ne pas aborder le modèle de régulation « considéré comme la pièce angulaire pour une utilisation efficiente, équitable et durable de l'eau » (*Ibid.*). Une nouvelle version a par la suite été présentée en 2017 et examinée par le MARHP et le syndicat des employés de la SONEDE lors de plusieurs réunions (Derbali, 2021). Le syndicat s'est inquiété au sujet d'une éventuelle privatisation, étant donné que l'article 61 de cette version encourageait le partenariat public-privé pour ce qui concerne la gestion des ressources et de l'infrastructure hydraulique (*Ibid.*). La version de 2017 a finalement été abandonnée.

Après ce long processus complexe et l'élaboration de plusieurs versions, une version officielle du nouveau projet du Code des eaux a vu le jour et a été soumise à l'ARP en octobre 2019. L'orientation première du projet de loi inclut l'objectif de *al-taṣarruf al-mundamağ* (gestion intégrée) basée sur *wiḥdaṭ al-mawārid al-mā'iyya* (l'unité des ressources en eau) et *al-taṭmīn al-'amṭal li-l-mitr al-muka'ab* (la meilleure valorisation du mètre cube) au niveau national (ARP, 2021, p. 81). Elle établit d'autres principes comme *al-ḥawkama al-rašīda* (bonne gouvernance) (*Ibid.*, p. 50) ; *al-dīmūqrāṭiyya al-tašārukiyya* (démocratie participative) ; *al-ḥawkama al-maftūḥa* (gouvernance ouverte), *tafrī' al-sulaṭ* (subsidiarité) et *faṣl al-wazā'if* (séparation des fonctions) : *taḥṭīṭ* (planification), *taṣarruf* (gestion) et *ta'dīl* (régulation) (*Ibid.*, pp. 14-15). Sur ce dernier point, le projet de loi prévoit la création d'un organe de régulation, supposé indépendant<sup>161</sup>, dont le rôle

---

<sup>161</sup> L'article 30 du projet de loi n° 66/2019 prévoit que l'organe de régulation soit administré par un conseil dont la composition et les modalités de désignation des membres soient fixées par décret gouvernemental sur proposition du ministre chargé des ressources en eau (Projet de loi organique n° 66/2019 portant promulgation du Code des eaux, 2019).

serait *taqnī bi-l-'asās* (principalement technique) (*Ibid.*, p. 68). Il consiste à :  
i) établir des normes pour la gestion, l'administration et l'efficacité des services de l'eau ; ii) évaluer la qualité et l'efficacité des services de l'eau ; iii) réviser et réglementer les tarifs de l'eau ; et iv) résoudre les conflits (*Ibid.*, pp. 69-70).

Le Code a fait l'objet d'une première audition du MARHP, en tant que porteur du projet, devant la « Commission de l'Agriculture, de la Sécurité alimentaire, du Commerce et des Services connexes » (CASACS)<sup>162</sup> le 17 décembre 2019. Ceci a été suivi par une conférence organisée le 9 janvier 2021, puis d'une autre série d'auditions, le 21 et 22 janvier 2021, consacrées aux organisations nationales, suivies par cinq conférences régionales, elles-mêmes suivies par une série de réunions avec d'anciens ministres, secrétaires d'Etat, experts et représentants d'associations d'utilisateurs (ARP, 2021, pp. 1-2). Ceci a été suivi par 19 séances de débats internes au sein de la Commission où le projet de loi a été voté article par article. Les débats relatifs au projet de loi ont été résumés dans un rapport élaboré par la Commission parlementaire (ARP, 2021). La version finale du projet de loi, approuvée par la Commission le 17 juin 2021, a été soumise au vote du Parlement en séance plénière tenue le 15 juillet 2021. Le processus s'est soldé par un report de l'examen du projet de loi, puis par la dissolution du Parlement suite à une décision du Président de la République et l'élaboration d'une nouvelle Constitution en 2022. Au moment de la rédaction de cet ouvrage, le projet de loi portant sur un nouveau Code des eaux demeure en suspens.

Le nouveau Code a été fortement critiqué par la société civile, notamment pour son aspect technique (Ghazouani & Rhili, 2019, p. 69) et son manque de vision stratégique (Derbali, 2021). Il a également été accusé « d'appréhender la question hydrique sous l'angle de la logique économique, en reléguant le volet des droits humains au second plan » (*Ibid.*). Les experts et les activistes affirment que la réflexion sur le nouveau Code des eaux a débuté « sur recommandation de la Banque mondiale, et en prélude à la privatisation du secteur » (Déclaration de l'expert en eau et développement durable Houcine Rhili, citée dans Derbali, 2021). Dans ce cadre, certains députés ont également indiqué que des organismes comme l'« organe de régulation », prévu dans le cadre du projet de loi, opèrent dans des secteurs concurrentiels et non dans des secteurs monopolisés par l'Etat, ce qui pourrait être une porte d'entrée à la privatisation du secteur de l'eau (ARP, p. 68). Les représentants du ministère en charge de

---

<sup>162</sup> Il s'agit d'une Commission parlementaire permanente.

l'agriculture ont nié toute intention de privatiser le secteur et ont souligné que cela ne nécessite pas la présence d'un organisme de régulation car cela est déjà rendu possible par la législation existante (*Ibid.*, p. 68).

L'approche consultative et participative adoptée dans le cadre du processus d'élaboration du projet de loi a clairement fourni l'occasion à une partie de la société civile, à des experts et divers acteurs aussi bien au niveau national que régional, de s'exprimer sur les diverses problématiques liées à l'eau et sur leurs attentes par rapport au nouveau Code. Cette approche n'a pourtant pas échappé aux critiques. L'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE), par l'intermédiaire de son coordinateur<sup>163</sup>, a dénoncé une forme d'exclusion que la « société civile », et en particulier l'OTE, a subie de la part de la Commission. Son coordinateur a dénoncé également le fait que ces consultations, organisées par la CASACS, se sont déroulées pendant un temps court (un mois environ), alors que l'élaboration du Code a pris 10 ans. Pour lui, il n'est pas possible que la Commission saisisse les revendications de la société civile ou d'autres intervenants dans le secteur de l'eau, actifs sur tout le territoire tunisien, en un mois. Il dénonce également le fait que les sessions de consultation, qui ont duré entre 4 et 5 heures, étaient surtout consacrées aux Gouverneurs, aux Commissaires régionaux (CRDA) et à des experts. Il note également que certains experts ayant participé à ces consultations étaient impliqués dans la rédaction du nouveau Code et/ou assumaient de hautes fonctions dans l'Administration pendant l'élaboration du Code. De son côté, le Président de la CASACS affirme<sup>164</sup> que :

le Code des eaux... pour ce qui concerne les débats, les auditions, et le principe de participation... est presque la meilleure loi pour laquelle il y a eu une vraie approche participative : nous nous sommes déplacés dans les régions, et nous avons entendu sans limites tous les... N'importe qui, qui a demandé d'être entendu, même celui qui a protesté contre nous, et à qui on a fermé la porte, nous nous sommes rétractés, et nous l'avons entendu. Nous n'avons exclu personne.

---

<sup>163</sup> Voir l'intervention du Coordinateur de l'OTE (à partir de la 44<sup>ème</sup> minute), dans le cadre du webinaire organisé par l'Observatoire de la Souveraineté alimentaire et de l'Environnement (OSAE), le 26 février 2021, autour du thème : « L'accès à l'eau : un droit fondamental ou un service payant ? » (OSAE, 2021).

<sup>164</sup> Intervention du Président de la CASACS (à partir de 46'30'') lors de la 1<sup>ère</sup> séance de débats et de votes, article par article, du projet de loi au sein de la Commission parlementaire, tenue le 13 avril 2021, notre traduction.

Ainsi, l'élaboration du Code, a été accompagnée par un processus de politisation, dans le sens de l'existence de débats et de contestations (cf. Jenkins, 2011 ; Bates *et al.*, 2014), liés, aussi bien à l'eau, qu'au processus d'élaboration du projet de loi (*policy process*). Cependant, et tout comme nous allons le voir dans ce qui suit, ce large processus apparent de « politisation » s'est en réalité accompagné d'une mobilisation de plusieurs acteurs, qui ont adopté diverses stratégies afin d'influencer aussi bien le fond du projet de loi que le processus d'élaboration lui-même. Dans ce qui suit, nous analyserons les stratégies discursives adoptées par trois acteurs principaux : l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE), le ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) et la Commission de l'Agriculture, de la Sécurité alimentaire, du Commerce et des Services connexes (CASACS).

### **III.3.2. Les stratégies discursives du MARHP et de la CASACS**

#### **III.3.2.1. Stratégies discursives du MARHP**

Le MARHP a été critiqué par une partie de la société civile, et surtout par l'Observatoire tunisien de l'Eau, pour avoir adopté une approche techniciste et non-participative depuis le début du processus d'élaboration du Code des eaux. A titre d'illustration, et dans l'entretien effectué avec un représentant de l'OTE, celui-ci nous dit<sup>165</sup> :

pourquoi l'Observatoire tunisien de l'Eau a été fondé ? Parce qu'on ne faisait pas participer la société civile dans la prise de décision. On n'associait pas les collectivités locales... et même pas au niveau régional. Tout est concentré à la capitale [...] : des Commissariats régionaux<sup>166</sup> qui ne savent pas que le Code des eaux existe. Imaginez que la SONEDE et l'ONAS, qui sont d'importants acteurs de l'eau, n'ont pas entendu parler du Code des eaux et n'ont pas été consultés. On ne peut pas parler de participation ou d'inclusion dans la prise de décision.

---

<sup>165</sup> Entretien avec un représentant de l'OTE, effectué en ligne le 24 avril 2021.

<sup>166</sup> Rappelons qu'au niveau régional, les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA) appliquent et coordonnent les politiques agricoles de l'Etat dans la limite territoriale de leurs gouvernorats. Ils représentent le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques, et de la Pêche au niveau régional, et comprennent des arrondissements thématiques qui sont à la fois rattachés administrativement aux CRDA et aux directions centrales au niveau de la planification et au plan technique (Besbes *et al.*, 2014, pp. 104-105).

Ceci est confirmé lors des deux premières séances de débat de la CASACS autour du même projet de loi, et qui ont eu lieu respectivement le 13 et le 27 avril 2021. Lors de la première séance, le président de la Commission a souligné le fait qu'il a été informé par le ministre de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche de l'existence de divergences, en interne, entre les directeurs du même ministère par rapport à la version officielle du nouveau Code (projet de loi soumis au Parlement en octobre 2019)<sup>167</sup>. Dans ce cadre, et lors de la deuxième séance de débats et de votes du 27 avril 2021, une représentante du MARHP a expliqué que cette version du projet de loi était « précipitée » et n'a pas été discutée en interne, au sein du même ministère<sup>168</sup>. Elle explique également que cette première version ne représente pas l'avis « collectif », c'est-à-dire de l'ensemble des cadres du ministère. Ceci explique que ce dernier a par la suite envoyé d'autres versions du même projet de loi à l'ARP<sup>169</sup>. Ainsi, l'intervenante souligne d'emblée la divergence des points de vue au sein même du MARHP. Elle met en lumière une certaine « politisation » du processus d'élaboration du Code, dans le sens de l'existence d'un débat et d'une contestation (*cf.* Bates *et al.*, 2014 ; Jenkins, 2011) au sein du porteur du projet (MARHP) et provoque un débat au sein de la Commission autour de la question de la « politisation » de l'eau (voir plus loin). D'un autre côté, en interrogeant un ancien haut fonctionnaire sur ce que le représentant de l'OTE appelle la « politique d'exclusion vis-à-vis de la société civile »<sup>170</sup>, celui-ci répond :

la première chose, c'est que la société civile est un pilier du pays. Et nous, nous sommes habitués à ne pas accepter l'opinion divergente et à ne pas écouter les autres... Mais il y a aussi une autre chose très importante : la société civile est une sorte de champignon qui a poussé après la révolution. Et honnêtement, il y en a beaucoup {sic} [...] et il leur manque beaucoup de formation [... L]'Administration a la tendance de ne vouloir écouter qu'elle-même. Ça veut dire, que l'un veut mettre le doigt dans l'œil de l'autre<sup>171</sup>, et l'autre veut arracher les compétences de l'autre, or qu'ils sont complémentaires. C'est mon avis.

---

<sup>167</sup> Intervention du Président de la CASACS (à partir de la 40<sup>ème</sup> minute) lors de la 1<sup>ère</sup> séance de débats et de votes, article par article, du projet de loi au sein de la Commission parlementaire, tenue le 13 avril 2021.

<sup>168</sup> Voir à partir de 1h 40'30''.

<sup>169</sup> Trois versions au total ont été envoyées par le MARHP à la Commission parlementaire à la date de la deuxième séance de débats, le 27/04/2021. La Commission affirme également avoir reçu plusieurs propositions de la part de différentes organisations (patronat, syndicats, etc.) et associations.

<sup>170</sup> Entretien avec un ancien haut fonctionnaire, effectué en ligne le 11/05/2021.

<sup>171</sup> Traduction du mot « *Yotmoz* » en dialecte tunisien.

Notre interlocuteur reconnaît l'importance de la « société civile » et la complémentarité entre celle-ci et l'Administration et reconnaît également le fait que l'Administration n'est pas habituée à « accepter l'opinion divergente ». Ceci est probablement à mettre en lien avec le long passé autoritaire du pays jusqu'en 2011<sup>172</sup>. Par ailleurs, l'avènement de la « révolution tunisienne » en 2010-2011, explique l'augmentation du nombre d'associations dans le pays durant les dernières années. En effet sous le règne de Ben Ali (1987-2011), les associations indépendantes étaient limitées à un nombre restreint, localisées surtout à la capitale, et caractérisées par un multi-positionnement des membres<sup>173</sup> (Ferré, 2018, p. 36). En 2003, les associations étaient au nombre de 8386, celles-ci étant créées et exerçant leurs activités sous le contrôle du parti hégémonique (Hibou, 2006). Seules quelques associations dissidentes existaient et étaient réprimées par des méthodes juridiques, économiques et/ou policières (Ferré, 2018, p. 36 ; Hibou, 2006).

A la suite des soulèvements de 2010-2011, et profitant d'un certain climat de liberté, la « société civile »<sup>174</sup> a été projetée au devant de la scène, à la fois comme catégorie d'action publique des bailleurs de fonds et comme catégorie de présentation de soi et d'action pour un ensemble d'acteurs dont les associations (Ferré, 2018, p. 15). En 2022, le nombre d'associations se monte à 24 216 (Boukhayatia, 2022). Pour l'ancien haut fonctionnaire, en plus d'avoir « poussé comme un champignon » après la révolution, la société civile (ou une certaine partie du moins) manque de « formation ». Cet argument est fréquemment évoqué dans la littérature traitant des liens entre le « néolibéralisme » et la « professionnalisation » des mouvements sociaux. Pour Bakker (2013) et Felli (2015), le « néolibéralisme » se matérialise souvent avec des processus de « dépolitisation » et de « professionnalisation ». Pour Ivan Illich (1973), l'émergence d'un « impérialisme professionnel » s'est traduit par la marginalisation d'une

---

<sup>172</sup> Après l'Indépendance de la Tunisie en 1956, le pouvoir en place entre 1957 et 2011 (que ce soit sous le règne de Bourguiba [1957-1987] ou de Ben Ali [1987-2011]) a été considéré comme « autoritaire » (voir par exemple Camau et Geisser 2003). Les mouvements populaires de 2010-2011 (communément appelés la « révolution tunisienne ») ont abouti à la chute du Président Ben Ali et à une « transition démocratique ».

<sup>173</sup> La multi-positionnalité entre la centrale syndicale (ou Union générale tunisienne du Travail, UGTT), les organisations des droits de l'Homme et les partis politiques de l'opposition pouvait être considérée comme un « refuge » et comme une stratégie visant à assurer la protection d'un réseau plus étendu (Ferré, 2018, p. 36).

<sup>174</sup> La notion de « société civile » est à employer avec prudence. Comme le souligne Ferré (2018), de nombreuses recherches mettent en avant une méfiance envers la notion de « société civile », et soulignent le flou conceptuel qui l'entoure, de même que « les usages politiques qui en sont faits, notamment par les gouvernants dans des régimes autoritaires » (Camau 2002, cité par Ferré 2018, p. 20).

alternative de « développement convivial ». Dupuits (2019) identifie trois dynamiques de « professionnalisation » des mouvements sociaux. La première est l'« ONGisation », par laquelle les mouvements sociaux adoptent les caractéristiques organisationnelles des ONG. La deuxième est l'appropriation de « compétences techniques » issues principalement du « New Public Management » (comme par exemple la standardisation des « bonnes pratiques » de gestion) (Mathieu, 2007). Enfin, la troisième dynamique de professionnalisation est celle de l'appropriation de « compétences cognitives », comme par exemple, l'emploi d'un certain « discours expert » (*Ibid.*).

Bien que l'ancien haut fonctionnaire reconnaisse l'importance de la « société civile » (« un des piliers du pays »), le discours sur le « manque de formation », contribue à la « disqualification »<sup>175</sup> de certains acteurs par rapport à d'autres, car ils ne sont pas « assez formés » pour prendre part aux débats sur l'orientation du nouveau Code des eaux<sup>176</sup>. Par ailleurs, et en interpellant notre interlocuteur sur le cas spécifique de l'Observatoire tunisien de l'Eau, celui-ci répond<sup>177</sup> :

ce qu'il y a de mauvais chez l'Observatoire, c'est qu'ils se plaignent beaucoup. [Ils sont] toujours négatifs. Négatifs... C'est toujours l'Administration qui est mauvaise. Ce n'est pas bien. Moi j'ai fait partie de l'Administration. Ils sont nos enfants, tunisiens et ingénieurs. Quand toi tu insultes encore et toujours, on va se dire : « celui-là, il ne sait qu'insulter. Laissez-le chanter ».

Deux éléments importants peuvent être dégagés ici en rapport avec cet extrait. Premièrement, la « radicalité » des positions de l'OTE et son positionnement critique vis-à-vis du MARHP (« [ils sont] toujours négatifs ») dérangent une partie de l'Administration en charge de la gestion de l'eau. Ceci témoigne d'un penchant pour la dé-conflictualisation, la neutralisation des problèmes et le bannissement de la radicalité<sup>178</sup> de la part de l'Administration. Ensuite, et en plus de l'argument portant sur le « manque

---

<sup>175</sup> Rappelons que selon Rioufreyt (2017, p. 132), la « dépolitisation subjective », ou la « *disqualification* », implique le refus du qualificatif politique à un acteur, comme un adversaire ou un nouvel entrant dans l'espace politique.

<sup>176</sup> Nous verrons plus loin, que ceci sera un argument également partagé par la Commission parlementaire en charge de l'examen du projet de loi sur le Code des eaux.

<sup>177</sup> Entretien avec un ancien haut fonctionnaire, effectué en ligne le 11/05/2021.

<sup>178</sup> A titre d'exemple, et dans l'espace médiatique, la marginalisation ou le bannissement des radicalités est une modalité de « disqualification » identifiée par Jean-Baptiste Comby (2009) au sujet des questions d'environnement.

de formation », la « disqualification » de l'OTE se base sur l'aspect formel et leur façon de procéder (« fauteurs de troubles »<sup>179</sup>, propos injurieux). L'entretien avec l'ancien haut fonctionnaire révèle donc une forme de « disqualification » par la « désidéologisation » du problème de la part de l'Administration et la focalisation sur le comportement des représentants de l'OTE (« individualisation », cf. Rioufreyt, 2017). Comme évoqué précédemment, la « disqualification » passe par des processus de « désidéologisation, déconflictualisation, naturalisation, focalisation sur les agents plutôt que sur les structures, personnalisation des institutions et des idées, absence de mise en perspective historique, recherche de responsables plutôt que d'explications plus structurales, etc. » (Nollet et Schotté, 2014).

### III.3.2.2. Stratégies discursives de la CASACS

L'intervention déjà évoquée de la représentante du MARHP lors de la deuxième séance de débats de la CASACS a permis l'ouverture d'un débat au sein de Commission sur la question de la « politisation » de l'eau. Dans ce cadre, et lors de cette même séance, le député et membre de la CASACS, Hadi Makni est intervenu pour dire :

Monsieur le Président [...] Vous avez touché un point très important [...] quand vous avez dit aujourd'hui qu'en dépit des différentes sensibilités politiques, nous pouvons être d'accord sur certaines questions. Eh bien, il y a une expression<sup>180</sup> qui se dit depuis longtemps : s'ils veulent bien exploiter les ressources naturelles, et surtout les ressources en eau, éloignez-les de la politique {sic}. C'est l'idée<sup>181</sup> que tout le monde doit comprendre. Eloignez la politique des domaines vitaux qui ne supposent pas de tensions politiques<sup>182</sup>, car [ces domaines] touchent au destin de tout un pays (Débats de la CASACS, séance du 27/04/2021, député Hadi Makni, 1h 45'15'', notre traduction).

Il est clair ici que le député et membre de la Commission refuse l'idée d'une « politisation » des ressources en eau. Ceci est confirmé dans la suite du débat et dans les interventions du président et des autres membres de la

---

<sup>179</sup> Dans un entretien avec un représentant de l'OTE (effectué en ligne, le 24/04/2021), celui-ci affirme que les membres de l'Observatoire sont qualifiés de « fauteurs de troubles » (« *balbaza* », en dialecte tunisien) par certains membres de l'Administration.

<sup>180</sup> Traduction à partir du dialecte tunisien du mot « *kelma* », qui veut littéralement dire « mot ». La traduction a été établie selon le contexte.

<sup>181</sup> *Idem*.

<sup>182</sup> Notre traduction, à partir de l'arabe classique de l'expression : *tağādubāt siyāsiyya*.

Commission. On remarque alors clairement que les seules divergences d'opinions admises sont les divergences relatives aux aspects « purement techniques » :

tant qu'il n'y a pas [...] de tensions politiques en relation avec l'eau... Tant qu'il y a des divergences techniques pour ce qui concerne l'intérêt et la vision stratégique, on peut comprendre (Débats de la CASACS, séance du 27/04/2021, député et président de la Commission Moez Haj Rhouma, 1h 46' 38", notre traduction).

On remarque également que la « politisation » est entendue ici dans le sens d'une qualification spécialisée en lien avec le « champ politique ». Dans cette interprétation, la (dé)politisation est donc étroitement liée au « champ », « secteur » ou « univers » politique, autonome et spécialisé, « constitué de professionnels de la politique et doté de logiques, d'institutions et d'une légitimité qui lui sont propres » (Rioufreyt, 2017, p. 128). L'objectif est donc de soustraire l'eau à ce « champ ». Ainsi, à la place d'être prise en charge par des professionnels de la politique (partis politiques et politiciens), l'eau devrait être prise en charge uniquement par des experts techniques. Le concept de « rendre technique » (*rendering technical*) développé par Tania Murray Li (2007) permet de saisir cette situation. L'autrice soutient l'idée que les promoteurs de politiques de développement présentent souvent leurs plans en termes techniques, en évitant les enjeux de tout caractère politique (et donc conflictuel). Les problèmes politiques, et leurs solutions, sont alors définis comme étant nécessaires, urgents et apolitiques (Li, 2007). Ce processus consistant à « rendre technique » (ou de « technicisation », selon Joy *et al.*, 2014) écarte les projets et politiques de développement de la contestation politique, et permet en même temps de délégitimer la dissidence des groupes qui s'y opposent (Atkins, 2019). Cependant, ce processus de « technicisation » est réversible (Atkins, 2019). Les groupes d'opposition peuvent en effet remettre en question le discours technique avec une approche critique permettant d'ouvrir des nouveaux fronts de lutte que le discours technique ne peut contenir (Li, 2007). Le discours « techniciste » opère par « spécification » des enjeux (traitement technocratique d'une question politique), neutralisation et « négation de la différenciation » (*cf.* Rioufreyt, 2017) basée sur des critères autres que techniques.

Les débats de la Commission sont donc dépolitisants, dans le sens qu'ils maintiennent une sédimentation discursive (prépondérance de l'aspect technique et de l'idéologie « modernisatrice ») et une restriction de

l'agentivité et de la délibération (cf. Bates *et al.*, 2014 ; Jenkins, 2011). Le fait que les membres de la Commission supposent que l'eau doit rester une affaire purement « technique » et « loin de la politique », et qu'elle soit, en quelque sorte, l'apanage des experts techniques, restreint toute agentivité et capacité de délibération et de contestation à tout acteur qui ne possède pas, ou pas assez, de connaissances/compétences techniques. Ce qui veut dire que tout avis qui ne s'élève pas au rang de l'« expertise technique » n'est pas admis et que les seules divergences de point de vue « tolérées » sont les divergences d'ordre technique, ce qui conduit au rétrécissement de l'espace de débat démocratique. Il est important de noter ici que le processus de survalorisation des technocrates, censés être objectifs, compétents et à même de dépasser les « intérêts partisans et les querelles de chapelle », est un processus global, largement alimenté par la rhétorique néolibérale (Hibou, 2011c). Tout comme le démontre Béatrice Hibou (2011b), l'expertise est « l'expression d'une autre politique qui passe par la critique du politique, par l'introduction du doute et de l'incertitude, par la transformation de l'asymétrie entre experts et non-experts, par la naturalisation et la réduction du domaine du discutable, par la démultiplication des choix, par des recompositions politiques autour de savoirs et de connaissances concurrentes, par la mobilisation de notions sensibles comme celle, emblématique, de risque ». Dans ce sens, « l'antipolitique n'apparaît pas seulement comme le simple rejet de la politique, notamment le rejet des partis politiques ; il exprime aussi et surtout le rejet d'une pensée critique » (Hibou, 2011c).

En dépit d'un contexte large (processus) de « politisation » (organisation des consultations publiques, divergences au sein du ministère, diverses contestations formulées par divers acteurs, etc.), les débats de la Commission autour du projet de loi laissent donc entrevoir des éléments dépolitisants. Ceci est également observable lorsque le député et membre de la Commission Hadi Makni va jusqu'à renier sa fonction « politique ». Lors de la séance de débat du 27/04/2021, celui-ci intervient pour dire :

moi, par nature, je ne suis pas beaucoup ami avec la politique. Mais je dis, qu'honnêtement, il y a des questions qui ne doivent pas être politisées. Pourquoi ? L'avis scientifique par exemple, ne doit pas être politisé. Moi quand je regarde par exemple des aspects technico-scientifiques... Quand on te dit que c'est un avis scientifique, c'est un avis scientifique... sur lequel il n'y a pas de désaccord. Notre rôle est peut-être de trouver une formulation adéquate de cet avis scientifique, afin que le bénéficiaire, que ce soit

l'usager des ressources, ou l'Etat ou l'Administration, ait un cadre juridique exécutoire<sup>183</sup> (Débats de la CASACS, séance du 27/04/2021, député Hadi Makni, 1h 52'19", notre traduction).

En affirmant qu'il n'est « pas beaucoup ami avec la politique », le député procède à une « dépolitisation subjective ». Celle-ci relève de la « disqualification, c'est-à-dire du refus du qualificatif politique à un acteur » (Rioufreyt, 2017, p. 132), qui en l'occurrence, est l'énonciateur lui-même (autodisqualification). Il est possible que le contexte tunisien actuel, caractérisé par une stigmatisation de la politique et des politiciens, soit à l'origine de cette « disqualification »<sup>184</sup>. Comme évoqué par Aït-Aoudia *et al.* (2011) : il existe des contextes « dans lesquels la qualification de 'politisé' est tellement stigmatisante qu'une politisation des individus ne saurait passer que par le truchement d'un déni de toute dimension politique » (Aït-Aoudia *et al.*, 2011, p. 16).

Par ailleurs, une sorte d'autorité scientifique est invoquée ici pour orienter les choix « politiques » en dehors de tout débat démocratique et de toute légitimité représentative (Stiegler, 2021), contribuant au rétrécissement de l'espace politique. Contrairement à ce qu'affirme le député et membre de la Commission quand il parle de l'« avis scientifique » indiscutable, supposer qu'il n'y ait pas de désaccord sur les avis scientifiques relève plus de la « doxa objectiviste » ou de la stratégie, que d'une preuve « scientifique ». Tout comme le souligne bien Thibaut Rioufreyt (2017, p. 138) : « [L]es sciences sociales sont bien placées pour savoir combien les énoncés scientifiques que nous produisons peuvent contribuer à former des groupes sociaux ». Par ailleurs, et confortant davantage cette position « neutre » et « technique », le rôle des députés, selon le député Hadi Makni, serait alors de « trouver une formulation adéquate » de l'avis scientifique. Le rôle des « élus » est donc assimilé à celui des fonctionnaires administratifs. D'ailleurs, et dans le cadre de ce qui a été qualifié comme une ère « post-politique » (Swyngedouw & Wilson, 2014), où la « dépolitisation » serait une « condition systémique » (Buller *et al.*, 2019),

---

<sup>183</sup> Traduction à partir de l'arabe classique de l'expression : *iṭār qānūnī qābil li-l-tanfiq*.

<sup>184</sup> Il n'est pas exclu ici que le contexte général du pays favorise ce genre de discours. Tout comme le note Ferré (2018), il existe en Tunisie une certaine « absence d'identification avec les partis politiques élus au sein de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) aux élections de 2014 » et qui « s'inscrit dans un contexte de rétrécissement du pluralisme partisan en faveur des partis dominants Ennahdha et Nidaa Tounès et d'un déplacement partiel des enjeux politiques en dehors des arènes partisanes [...] même à travers des activités typiquement politiques comme la préparation d'une proposition de loi » (Ferré, 2018, pp. 33-34). L'arrivée au pouvoir en 2019 d'un candidat sans parti politique, à savoir le Président Kais Saïed, pourrait également témoigner de ce contexte, où la majorité de l'opinion publique tunisienne partage un sentiment de « désaveu » des élites politiques (Ayari, 2021).

Swyngedouw et Wilson (2014) démontrent comment les élections ne sont rien de plus qu'un mécanisme qui permet le choix entre administrateurs similaires, tous au service de la même logique néolibérale (Swyngedouw & Wilson, 2014). Quant aux contradictions pouvant exister au sein des systèmes politiques, elles sont « réduites à des problèmes politiques discrets qui doivent être gérés », et les citoyens sont considérés comme « un ensemble disparate de consommateurs individuels dans un monde où tout est de plus en plus marchandisé » (Buller *et al.* 2019, p. 4, notre traduction). De son côté, Jacques Rancière (1999) distingue les pratiques véritablement politiques des institutions et pratiques (faussement) qualifiées de politiques, telles que les élections et la prise de décision bureaucratique (Rancière, 1999, p. 28 ; Swyngedouw & Wilson, 2014, p. 218). Il emprunte la notion de « police » chez Foucault pour qualifier la dernière catégorie, tout en associant la « politique » aux actions pouvant perturber cette « police »<sup>185</sup> (Rancière, 1999, p. 28 ; Swyngedouw & Wilson, 2014, p. 218). La « nécessité » de ne pas politiser l'eau, est également confirmée par l'intervention de la rapporteuse adjointe de la CASACS, la députée Halima Hammami :

l'objectif à travers ce Code [...] est de ne pas politiser {sic}. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas un mouvement ou un parti politique, ou quoi que ce soit {sic}... Tout ceci ne nous importe pas. A chaque fois que les choses vitales dans notre vie et dans la vie du citoyen sont politisées, elles sont détruites et ruinées, et on n'atteint pas l'objectif visé. Réalisons cette mission avec patriotisme dans l'intérêt des générations [futurs] et dans notre intérêt, nous, qui sommes là maintenant. C'est ce qui est demandé (Débats de la CASACS, séance du 27/04/2021, députée Halima Hammami, 1h 48'46", notre traduction).

Ce qui est remarquable dans l'intervention de la rapporteuse adjointe de la Commission, est la mobilisation de la rhétorique du « patriotisme » afin de légitimer la mise à l'écart de la politique dans l'élaboration du Code des eaux. Tout comme le démontre Atkins (2019) pour la rhétorique de l'« intérêt national » qui a été employée par les politicien.ne.s brésilien.ne.s afin de légitimer la construction du barrage de « Belo Monte », ce genre de discours présente au moins deux avantages : d'un côté, il permet donner du

---

<sup>185</sup> A un niveau général, la police détermine la « configuration du sensible » ou l'attribution des façons de faire, d'être, et de dire ; à un niveau plus spécifique, elle définit les parts (lieux, les rôles, les positions et les identités) des différents acteurs dans l'ordre social (Rancière, 1999, pp. 28-29).

sens à tout projet (ou politique) de développement, présenté comme une solution (urgente et nécessaire) à certains défis ; et d'un autre côté, il permet de mettre à l'écart, et/ou de rediriger vers une autre cible, toute critique à ce projet ou politique, contribuant au rétrécissement de l'espace du débat démocratique. Ce genre de discours se rapproche de ce qui a été décrit comme étant un « discours de déflexion » (*discourse of deflection*) par Crow-Miller (2015) : il transforme la contestation autour du projet de loi d'une lutte politique autour d'un « futur contesté », à un simple choix binaire « pour/contre », « patriote/traître », « bien/mal », etc. (Pepermans & Maesele, 2014). Cependant, et tout comme évoqué par Weldes (1996) sur la question de l'« intérêt national », l'hétérogénéité de la société implique de multiples définitions du « patriotisme ». Alors que la rapporteuse adjointe de la CASACS l'associe à la « nécessité » de dépolitiser l'élaboration du projet de loi sur le Code des eaux, un représentant de l'Observatoire tunisien de l'Eau associe le « patriotisme » au fait de militer contre les politiques du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche et contre le « lobbying » qui s'exerce au sein du même ministère. Dans l'entretien effectué le 24 avril 2021 avec un représentant de l'OTE, celui-ci nous dit :

le ministère est aussi une mosaïque. [Au ministère,] il y a du lobbying... c'est la vérité. Plus on s'en rapproche, plus on comprend un peu ce qui s'y passe. Il y a des gens [au ministère] qui veulent travailler pour le pays, et il y a... Et si les gens patriotes n'étaient pas là, certaines portes n'auraient jamais pu être ouvertes à nous, et nous n'aurions, nous-mêmes, pas pu comprendre beaucoup de choses. Parce que dans l'Administration tunisienne et dans nos ministères, il y a de vrais militants. Ce sont eux qui empêchent encore, un peu, la catastrophe qui aurait pu nous arriver.

Comme résultat, et par analogie avec la question de l'« intérêt national » traitée par Weldes (1996), l'orientation des politiques publiques liées à l'eau (notamment à travers le Code des eaux) en relation avec la question du « patriotisme » devient sujette à de multiples définitions et constructions. Le « patriotisme », devient alors une arène de lutte et de contestation. Tout comme nous l'avons vu à travers les discours de la rapporteuse adjointe de la CASACS et de celui du représentant de l'OTE, le concept de « patriotisme » n'implique aucunement des choix politiques consensuels et uniques.

Nous allons maintenant analyser les stratégies des acteurs de la société civile, à travers l'exemple de l'Observatoire tunisien de l'Eau, et voir dans quelle mesure ces acteurs ont résisté aux restrictions imposées à leur participation dans la prise de décision dans le cadre de l'élaboration du projet de loi portant promulgation du nouveau Code des eaux.

### **III.3.3. « Chassez le politique, il revient au galop »<sup>186</sup> : stratégies de résistance de l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE)**

#### **III.3.3.1. Présentation**

Tout comme le note Ferré (2018, p. 19), de nombreuses recherches portant sur la « société civile » ont souligné des « formes de redéfinition des frontières entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas ». Dans ce cadre, et pour ce qui concerne la thématique de l'eau en Tunisie, l'exemple de l'association « Nomad 08 »<sup>187</sup> – à travers son projet « Observatoire tunisien de l'Eau »<sup>188</sup> –, nous paraît particulièrement intéressant afin d'étudier certaines dynamiques de résistance dans le secteur de l'eau après 2011. Etant donné le désintérêt des partis politiques pour ce secteur (Elloumi, 2016, pp. 83-84), l'OTE est récemment devenu l'une des principales forces d'opposition aux politiques hydriques de l'Etat.

Le projet « Observatoire tunisien de l'Eau », tel qu'il est défini sur son site web (OTE, 2023a), est « un projet associatif mis en place par l'association « Nomad 08 », et qui s'intéresse aux différents types de problématiques liés à l'accès à l'eau en Tunisie ». Son rôle est de « contribuer à l'influence des politiques et des pratiques, et de suivre l'application des engagements nationaux et internationaux de toutes les parties prenantes du secteur, en vue d'améliorer les conditions d'accès des communautés rurales et urbaines aux services d'eau et d'assainissement » (*Ibid.*). A travers un entretien réalisé le 29 avril 2021 avec un représentant de l'OTE, nous avons pu dégager certains grands principes que défend le projet, parmi lesquels :

- garantir le droit à l'eau tel qu'il est prévu dans l'article 44 de la Constitution tunisienne de 2014, sans discrimination envers quiconque se trouvant sur le sol tunisien, afin de préserver une dignité humaine pour toutes et tous ;

---

<sup>186</sup> Cette expression a été empruntée à Soulez Larivière (2017).

<sup>187</sup> L'association « Nomad 08 » est une association tunisienne à but non lucratif qui a été créée en novembre 2012. Elle promeut les droits sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

<sup>188</sup> Entretien un représentant de l'OTE, effectué en ligne le 24/04/2021.

- refuser catégoriquement la « privatisation » des services d'eau en se basant sur les « échecs » des expériences similaires dans le monde ;
- ouvrir le débat public et promouvoir une culture citoyenne de l'eau, en tenant compte des valeurs sociales, culturelles et politiques de l'eau et en dépassant les aspects purement techniques ;
- soutenir les mouvements sociaux liés aux droits à l'eau ;
- Promouvoir la « souveraineté alimentaire » en adoptant une approche critique de la surexploitation de l'eau par le développement de l'agriculture dédiée à l'export ;
- promouvoir le principe du « pollueur-payeur ».

Ces divers principes sont concrétisés à travers une série d'activités que nous avons regroupées, et classées dans le tableau suivant<sup>189</sup> :

Nature des activités	Exemples d'activités
<b>Collecte d'information et de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diverses missions et enquêtes de terrain</li> </ul>
<b>Communication au grand public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la plateforme d'alerte <a href="http://www.watchwater.tn">www.watchwater.tn</a> et élaboration des « cartes de la soif »<sup>190</sup></li> <li>• Multiplication des conférences de presse et intervention dans les médias nationaux et internationaux<sup>191</sup></li> <li>• Tournage et production de films documentaires sur les problématiques de l'eau en Tunisie<sup>192</sup></li> <li>• Divers communiqués</li> </ul>
<b>Recherche, études et publications à destination d'un public plus « spécialisé »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un « Code citoyen des eaux »<sup>193</sup></li> <li>• Etude sur l'exportation des dattes et le coût hydrique des devises (décembre 2020)</li> <li>• Etude sur les limites d'une politique</li> </ul>

<sup>189</sup> Nous nous basons ici sur les informations recueillies à travers le site web de l'Observatoire (OTE, 2023a) et ses diverses communications sur sa page Facebook, ainsi que sur l'entretien réalisé avec l'un de ses représentants le 29/04/2021. Ce dernier a validé les informations indiquées dans ce tableau après son élaboration.

<sup>190</sup> Il s'agit de publications mensuelles sous forme de cartes, illustrant le nombre et la répartition géographique des problèmes liés à l'eau (coupures, protestations, etc.) et signalés à l'OTE, par l'intermédiaire de son site web et/ou à travers ses relais dans les régions.

<sup>191</sup> De nombreuses interventions des représentants de Nomad08/OTE dans les médias nationaux et internationaux sont disponibles sur la chaîne Youtube de l'OTE (OTE, 2023b).

<sup>192</sup> Par exemple, le film « Assoiffés tunisiens », réalisé par Ridha Tlili.

<sup>193</sup> Ceci sera expliqué plus loin.

	<p>de sécurité alimentaire (décembre 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude sur le principe du « pollueur-payeur » (juin 2021)</li> <li>• Plusieurs autres études, séminaires et webinaires<sup>194</sup></li> </ul>
<b>Communication aux décideurs politiques (Parlement, ministère(s), etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission de propositions au MARHP et à l'Assemblée des représentants du peuple dans le cadre de l'élaboration du nouveau Code des eaux<sup>195</sup></li> </ul>
<b>Soutien aux mouvements sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la coordination nationale des mouvements sociaux liés à l'eau et renforcement des capacités des membres de la coordination et des bénévoles de l'Observatoire</li> <li>• Soutien juridique (p. ex. à des manifestants arrêtés au moment des protestations liées à l'eau)<sup>196</sup></li> <li>• Déplacements sur le terrain dans l'optique de trouver des solutions à des problèmes d'eau</li> </ul>

**Tableau 4 : Les activités de l'Observatoire tunisien de l'Eau (OTE)**

*Source : élaboration par l'auteur*

### III.3.3.2. Contestations et tentatives d'incorporation

Une stratégie de politisation a été pratiquée par l'OTE depuis sa création. Cette stratégie concerne aussi bien le troisième échelon de contestation évoqué par Margreet Zwartveen et Rutgerd Boelens (2014, voir Titre II.3.2), à savoir les luttes pour l'autorité, que le quatrième domaine de contestation portant sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau<sup>197</sup>.

<sup>194</sup> Disponibles sur le site web de l'OTE (OTE, 2023a), leur page Facebook (OTE, 2023c) et également sur la chaîne Youtube de l'OTE (OTE, 2023b).

<sup>195</sup> Exemple : propositions relatives à l'application du principe de « pollueur-payeur », soumises à l'ARP en mars 2020 par l'OTE (African Manager, 2021).

<sup>196</sup> Entretien avec un représentant de l'OTE, effectué en ligne le 24/04/2021.

<sup>197</sup> Néanmoins, il est indispensable de rappeler que les quatre échelons de la lutte pour l'eau sont dans une interaction directe les uns avec les autres (Zwartveen & Boelens, 2014). A titre d'exemple, un discours particulier implique également une manière d'organiser la prise de décision, de légitimer certaines formes d'autorité plutôt que d'autres, de favoriser certaines règles par rapport à d'autres et des priorités en matière de gestion et d'allocation qui favoriseront certains groupes plutôt que d'autres (Zwartveen & Boelens, 2014).

Concernant la lutte pour l'autorité (troisième échelon, cf. Zwartveen & Boelens, 2014), ceci a été notamment motivé par ce que l'OTE appelle la « politique d'exclusion de la société civile » exposée précédemment<sup>198</sup>. Ceci a également eu lieu dans un contexte de désintérêt des partis politiques pour le secteur de l'eau (Elloumi, 2016, pp. 83-84). Dans un entretien avec un représentant de l'OTE<sup>199</sup>, celui-ci nous dit :

pour ce qui concerne les partis politiques, je pense que vous les voyez bien... Ce sont des comiques. On n'a pas de partis politiques qui adoptent une cause en particulier, et ainsi on pourrait comprendre et dire qu'un parti 'X' est pour la privatisation... Parfois [...] tu trouves un député Nahdhaoui<sup>200</sup> plus gauchiste que Hamma Hammami<sup>201</sup>. Parfois tu trouves un député de gauche qui te parle de la privatisation de l'eau, de la libéralisation du secteur, du coût de l'eau, etc., alors qu'il est gauchiste. Et parfois tu trouves quelqu'un de la « droite – droite » qui te parle de la nationalisation des richesses... Pour ce qui concerne les partis, c'est une mosaïque et on n'y comprend rien.

Face à ce que le représentant de l'OTE appelle la « politique d'exclusion de la société civile », l'Observatoire a organisé en novembre 2019 une journée de rencontre-débat à laquelle plusieurs organisations de la société civile ont participé (Abdelmoula, 2021 ; Ghazouani & Rhili, 2019). Dans un entretien réalisé en ligne le 24 avril 2021 avec un représentant de l'OTE, celui-ci nous dit :

on a organisé une consultation citoyenne à l'échelle de toute la Tunisie. On y a inclus plus de 500 acteurs : des cadres du ministère de l'Agriculture, l'ONAS, la SONEDE, des membres de partis politiques, des agriculteurs, des membres du syndicat des agriculteurs, de l'UGTT<sup>202</sup> et d'autres... Ils ont tous participé à la

---

<sup>198</sup> Entretien avec un représentant de l'OTE, effectué en ligne le 24 avril 2021.

<sup>199</sup> *Idem*.

<sup>200</sup> « Ennahdha » (anciennement dénommé « Mouvement de la tendance islamique ») est un parti politique tunisien, qualifié d'« islamo-conservateur » (O. Morin, 2020). Illégal jusqu'en 2011, « Ennahdha » a été la première force politique du pays après la « révolution » de 2010-2011 en obtenant 89 sièges (sur un total de 217) au sein de l'assemblée constituante de 2011. Issu du mouvement des « Frères musulmans », le « Mouvement de la tendance islamique »/« Ennahdha » s'est fait connaître après la Révolution iranienne de 1979 (De Rouck, 2018).

<sup>201</sup> Hamma Hammami est un homme politique tunisien. Il a été le porte-parole du « Parti communiste des ouvriers de Tunisie », devenu le « Parti des travailleurs ». Hamma Hammami est devenu le secrétaire général du parti en 2011.

<sup>202</sup> L'Union générale tunisienne du Travail (UGTT) est la principale centrale syndicale du pays.

consultation citoyenne..., les communes, dans des consultations indépendantes à 3 cycles, et les journalistes. On a inclus, dans une approche participative, plus de 60 journalistes dans [le but d'avoir] leur vision sur le secteur de l'eau en Tunisie et leur lecture critique du Code des eaux. On est sorti avec le Code citoyen des Eaux. Ce code est une élaboration juridique des issues de ces rencontres. Nous n'avons rien inventé. C'est ce que le peuple demande. Au minimum, on pourrait dire que c'est un échantillon représentatif. On ne peut pas penser que 500 intervenants dans le secteur de l'eau, 120 membres de conseils communaux et 60 journalistes ne puissent pas représenter le peuple. Ils peuvent représenter le peuple, mieux que [lors] de la consultation nationale qu'ils ont organisée où ils ont inclus [seulement] quelques experts.

En critiquant ouvertement la consultation nationale officielle organisée par la CASACS et présentée précédemment, l'OTE procède à une politisation du *policy process* et s'engage dans une lutte pour l'autorité (cf. Zwarteveen & Boelens, 2014). A l'issue de la rencontre organisée en novembre 2019, plusieurs organisations participantes ont décidé de travailler conjointement à l'élaboration d'un « Code citoyen des Eaux ». À travers ce Code, ces organisations appellent, entre autres, à l'établissement d'un tarif social pour l'eau potable, à la mise en place d'un organisme indépendant et souverain pour la gestion de l'eau à tous les stades et sous ses différentes formes, et à la transformation du Code citoyen en une revendication populaire et un sujet d'opinion publique (GnetNews, 2019 ; OTE, 2023d). Dans la « Charte de la Tunisie pour le droit à l'eau » (OTE, 2023d), élaborée à la suite de la rencontre de novembre 2019, l'OTE, soutenu par un bon nombre d'associations, d'experts, de responsables administratifs étatiques et d'autres sympathisants, exprime explicitement son engagement « pour la démarche de plaider » auprès de divers intervenants dans le secteur de l'eau et également auprès de « la [P]résidence de la [R]épublique », de « l'Assemblée des Représentants du Peuple » et des « citoyens dans les régions », pour que l'eau devienne « une revendication populaire et une affaire d'intérêt public ». Ainsi, il procède à une légitimation qui agit à travers des « procédés argumentatifs qui vont de la conviction à la persuasion » (Rioufreyt, 2017, p. 134). Dans le cas, le discours politique de l'OTE est alors appréhendé comme une « stratégie d'influence » qui servirait à agir sur l'autre, à le faire faire, à le faire croire, à le faire penser, etc. (*ibid.*), tandis que la politique (*politics*), est définie comme un « espace

de persuasion » (Charaudeau, 2005). Pour se faire, l'OTE emploie différents moyens à disposition comme les médias (nationaux et internationaux), les réseaux sociaux, les événements en présentiel (conférences ou journées d'études), les communiqués, etc., afin d'intensifier le débat et avoir une « résonance publique »<sup>203</sup>. Tout comme le souligne De Wilde (2011, p. 566), dans une interprétation dynamique et sociétale de la politique, la politisation caractérise l'« *input* » du processus politique. Ceci veut dire qu'elle concerne les revendications politiques exprimées ainsi que leurs effets sur les processus de formulation des politiques et sur les institutions engagées dans ce processus (*Ibid.*).

Par ailleurs, l'OTE affirme sur son site web (OTE, 2023a) que son rôle est de « contribuer à l'influence des politiques et des pratiques ». L'Observatoire s'inscrit ainsi dans les « luttes de classement propres au jeu politique » en « labélisant » ses pratiques comme étant « politiques » (*cf.* Rioufreyt, 2017), c'est-à-dire relevant du « champ » politique, étant donné que les pratiques de l'Observatoire tentent d'influencer les politiques publiques liées à l'eau en Tunisie. A travers la cartographie des différentes acceptions du concept de (dé)politisation discursive développée par Rioufreyt (2017), nous avons vu que la celle-ci peut être appréhendée comme une « qualification spécialisée » (en référence au « champ » politique). En affirmant que son rôle est de « contribuer à l'influence des politiques », l'OTE procède à une « requalification » (ou « politisation subjective ») de ses activités. La requalification subjective, selon Rioufreyt (2017) « renvoie à des phénomènes de labellisation par les acteurs eux-mêmes et s'inscrit dans les luttes de classement propres au jeu politique. Dans cette perspective, la politisation du discours s'opère soit lorsqu'un individu ou un groupe qualifie lui-même son action de « politique » (*auto-qualification*), soit lorsque son action est qualifiée de « politique » par d'autres (*hétéro-qualification*) » (Rioufreyt, 2017, p. 131, italiques et guillemets dans l'original). Tout comme le note Ferré (2018, p. 19), les « entrepreneurs de la société civile » peuvent donner un sens politique et procéder à une « requalification des activités sociales les plus diverses ». Ces acteurs sociaux, enclins à « transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité » (Lagroye, 2003, pp. 360-361), imposent une forme de politisation.

Outre la résistance par la politisation, l'OTE procède à une résistance « par le bas » en fournissant un appui juridique aux manifestants. Parallèlement, il inscrit ces manifestants dans une cause plus large ; celle des

---

<sup>203</sup> D'un point de vue analytique, la politisation peut être opérationnalisée selon De Wilde (2011) selon 3 composants essentiels : la polarisation de l'opinion, l'intensification du débat et la résonance publique (De Wilde, 2011, pp. 567-568).

« assoiffés »<sup>204</sup>. En effet, dès les premières années qui ont suivi la « révolution » de 2011, plusieurs manifestations liées à l'eau – que certains ont nommé « manifestations de la soif » – se sont multipliées en Tunisie (Ben Amor *et al.*, 2019, p. 9). Elles ont donné lieu à plusieurs arrestations et cas de torture qui ont été documentés dans un rapport publié par le *Forum tunisien des droits économiques et sociaux*, intitulé : *Ḍaḥāyā muḥākamāt al-ʿaṭāš* [Victimes des procès de la soif] (FTDES, 2012). Ces protestations se sont davantage multipliées ces dernières années, en raison notamment des coupures répétées, de la pollution, de l'accaparement de l'eau par les producteurs d'eau minérale et d'autres problèmes liés à l'eau (OTE, 2021, pp. 15-16), dans un contexte caractérisé par des sécheresses répétées depuis 2015 (Ben Hammouda & Sebei, 2022 ; MARHP, 2020, p. 222). Les manifestations ont formé le noyau de nouveaux mouvements et campagnes revendiquant le droit à l'eau et à l'environnement aux niveaux local et régional (Ben Amor *et al.*, 2019, p. 9). Dans ce contexte, une « Coordination nationale des mouvements sociaux liés à l'eau » a été créée en 2018, sous la supervision de l'Observatoire tunisien de l'Eau. Dans un entretien réalisé en ligne le 24 avril 2021 avec un représentant de l'OTE, celui-ci nous dit :

Nous jouons un rôle dans l'encadrement des mouvements sociaux et des protestations [...] Nous [les] soutenons même d'un point de vue légal, avec des avocats, etc. Nous avons des amis avocats, bénévoles [...] Il y en a qui sont affiliés à la Ligue<sup>205</sup>, d'autres au Collectif de soutien aux mouvements sociaux<sup>206</sup>... De nombreux avocats bénévoles travaillent avec nous... Ils répondent toujours présents. C'est ce qui a fait que chaque personne qui va porter atteinte à un droit à l'eau, qu'il soit directeur régional de la SONEDE ou autre... ou Commissaire d'agriculture ou autre... va penser 1000 fois avant de le faire, car il sait que ces gens sont soutenus.

---

<sup>204</sup> Comme nous l'avons noté plus haut, l'OTE a produit un film documentaire sur les problèmes de l'eau en Tunisie intitulé « Assoiffés tunisiens », réalisé par Ridha Tlili.

<sup>205</sup> En référence à la « Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme » (LTDH) ; une association qui promeut la défense des droits de l'Homme en Tunisie. La LTDH a fait partie du « quartet du dialogue national » ayant obtenu le prix Nobel de la paix en 2015.

<sup>206</sup> La création du « Collectif de soutien aux mouvements sociaux en Tunisie » a été annoncée à travers un communiqué publié le 30 janvier 2021. Ce collectif, « créé en France à l'appel de plusieurs sections des associations et partis politiques tunisiens [...] aura d'abord pour objectif 'd'agir en faveur de la convergence des luttes et du rassemblement des forces de progrès en Tunisie'. Le deuxième objectif consiste à 'rassembler les organisations, associations et citoyens tunisiens pour une action de mobilisation solidaire large et un soutien concret et efficace aux luttes sociales en Tunisie' » (Webdo, 2021).

Cependant, ces mobilisations sociales liées à l'eau, encadrées et/ou soutenues par l'OTE, ne sont pas forcément « révolutionnaires », dans le sens où une demande explicite de l'intervention de l'Etat demeure centrale. Comme évoqué par Sami Zemni (2021), la plupart des mobilisations observées après 2011, et dont les acteurs principaux sont les populations marginalisées d'une façon générale, est moins motivée par une transformation radicale des institutions du pays, que par la mise en place de politiques qui influencent leur vie (Zemni, 2021).

Concernant le quatrième domaine de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014) portant sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau, l'OTE situe les politiques actuelles du secteur de l'eau dans un contexte néolibéral et propose un changement radical de politique. Dans un entretien réalisé en ligne le 24 avril 2021 avec un représentant de l'OTE, celui-ci explique la position de l'OTE par rapport aux politiques actuelles de l'Etat et l'orientation visée par le nouveau Code des eaux :

[...] nous avons un problème de terminologies et de principes, avec ce qui existe et ce qui est dominant, en relation avec l'eau en Tunisie [...] Nous avons une certaine vision de l'eau, et les gens qui contrôlent l'eau et qui la gèrent, en ont une autre. Ils la voient comme [...] une marchandise qui se vend et qui s'achète, malgré... malgré que ça soit aux dépens du citoyen.

Le représentant de l'OTE, n'hésite pas non plus à se démarquer d'autres associations qu'il considère « alliées » au MARHP :

moi, je ne peux pas, par exemple, obliger l'association [nom d'une association]<sup>207</sup> dans laquelle il y a nos camarades et amis [...], à signer la Charte tunisienne du droit à l'eau, qui [prône] la gratuité de la quantité vitale d'eau, alors que certains d'entre eux travaillent actuellement comme consultants pour le compte des ministres, du ministère de l'Agriculture, de [nom d'un bailleur de fonds]<sup>208</sup> et d'autres. C'est leur droit. Mais ce n'est pas leur droit de nous interdire de militer en faveur des droits. J'avais déjà parlé de nos principes. Eux ils [parlent] d'autres histoires : la rentabilité, le

---

<sup>207</sup> Le nom de l'association n'a pas été mentionné intentionnellement.

<sup>208</sup> Le nom du bailleur de fonds a été anonymisé intentionnellement.

coût de l'eau... D'ailleurs beaucoup d'entre eux appellent à l'augmentation des tarifs de l'eau, comme madame [nom d'une personne]<sup>209</sup> et d'autres [...] Elle parle de privatisation... C'est leur droit. [Ce sont] leurs orientations. Mais cela fait de la peine... Et je leur reproche le fait que [là,] on parle d'eau, et non pas du secteur du cuir et [de la] chaussure [ou] du secteur de la pomme de terre... On parle d'eau !<sup>210</sup>

Par un procédé discursif de « politisation par différenciation », le représentant de l'OTE met l'accent sur le dissensus existant sous la forme d'un « problème de terminologies et de principes ». Ici, « le » politique fait alors référence à une « constitution de communautés politiques » et met en jeu les relations litiges/différends (cf. Lyotard, 1988 ; Rioufreyt, 2017, p. 135) aussi bien entre gouvernés (p. ex. certaines associations Vs OTE), que celles entre gouvernés et gouvernants (p. ex. MARHP Vs OTE). Par ailleurs, le représentant de l'OTE formule également une critique de l'approche techniciste analysée plus haut à travers les discours des députés et plaide pour une promotion des valeurs sociales, culturelles et politiques de l'eau, etc. Dans l'entretien réalisé avec un représentant de l'OTE, celui-ci nous dit :

il est vrai qu'on apprend [dans nos cursus éducatifs des choses] sur l'eau, mais on n'apprend rien sur les valeurs sociales, politiques et culturelles de l'eau. On voit les difficultés auxquelles nos étudiants et nos ingénieurs font face, lorsqu'il s'agit de comprendre les enjeux liés à l'eau, qu'ils soient locaux ou même internationaux. Et ceci est connu ; ce formatage promu par les lobbys et les parties intéressées, qui veulent que nos cadres et nos ingénieurs tunisiens soient confinés dans le débit, le volume et les calculs, et ils les éloignent de tout ce qui touche aux politiques, à la souveraineté hydrique, alimentaire, etc.

Tel qu'évoqué par Tania Murray Li (2007), les groupes d'opposition peuvent en effet remettre en question le discours technique avec une approche critique permettant d'ouvrir de nouveaux fronts de lutte.

L'OTE opère également par un procédé de « politisation par généralisation ». Nous avons vu précédemment que la montée en

---

<sup>209</sup> Le nom de la personne a été anonymisé volontairement.

<sup>210</sup> Entretien avec un représentant de l'OTE, effectué en ligne le 24/04/2021.

généralité est à la fois normative et performative. Normative car elle énonce des « principes généraux devant régir une société » (cf. Rioufreyt, 2017, p. 138), et performative car elle « fabrique littéralement des groupes » ou des « publics » (cf. Dewey 2010 ; Rioufreyt, 2017, p. 138). En interrogeant un représentant de l'OTE sur les « grands principes » que défend l'OTE, celui-ci nous dit<sup>211</sup> :

Le principe le plus important est que l'eau est un droit. Et on doit la considérer comme un droit humain, qui prime sur tous les autres droits, y compris la santé, l'éducation...

[...] Le second principe est celui de la dignité. Chaque être humain ne peut jouir d'une dignité sans eau. Un autre principe sur lequel se base l'Observatoire tunisien de l'Eau est le fait que le droit à l'eau ne concerne pas uniquement les Tunisiens. Chaque personne qui se trouve sur le territoire tunisien a le droit de boire de l'eau, de même que le droit à une quantité d'eau minimale lui permettant de boire et de se laver. Cela veut dire que ce [droit] n'est pas lié à la citoyenneté ou la nationalité tunisienne : on a beaucoup de réfugiés, on a beaucoup d'immigrés [...] C'est le droit de chaque personne. C'est une question d'humanité. Ce sont les trois premiers principes en relation avec le droit à l'eau.

Le discours de l'OTE se place non seulement comme « énonciateur de principes généraux dans la société »<sup>212</sup> (cf. Rioufreyt, 2017), mais aussi comme énonciateur de principes généraux « humains », en adoptant des expressions comme « *chaque être humain* », « *droit humain* », « *une question d'humanité* », ou encore « *pilier de la dignité humaine* »<sup>213</sup>. Ce passage du « je veux » au « nous avons droit » (Pitkin, 1981), témoigne d'une montée en généralité et d'une politisation du discours car celui-ci est « orienté vers l'esprit public » (Eliasoph, 2010). Ainsi, cet énoncé (politique) procède par dé-singularisation de la situation, de la cause et des acteurs » (Rioufreyt, 2017, p. 138). En même temps, cette généralisation est performative. Elle fabrique littéralement des groupes sociaux (ici : ceux qui considèrent l'eau comme droit humain, et les autres).

Comme alternative à l'orientation actuelle de l'Etat, l'OTE prône un changement radical de politique hydrique et l'adoption d'une politique de

---

<sup>211</sup> Entretien avec un représentant de l'OTE, effectué en ligne le 24/04/2021.

<sup>212</sup> D'ailleurs même la dénomination du projet de « Code citoyen des Eaux », élaboré par l'OTE, en témoigne.

<sup>213</sup> Voir la Charte de la Tunisie pour le droit à l'eau (OTE, 2023d).

« souveraineté alimentaire » qui rompt avec la dépendance du pays au marché alimentaire international et la surexploitation des ressources par l'exportation d'eau virtuelle (Helali, 2020, pp. 6-7 ; OTE, 2023d). Selon le représentant de l'OTE<sup>214</sup> :

quand on parle d'eau destinée à l'agriculture, dans notre orientation, notre vision et dans notre « pourquoi on travaille et on se bat », l'eau doit subvenir à nos besoins à travers la garantie de la souveraineté alimentaire. C'est notre but ultime : la garantie d'une souveraineté alimentaire. Cela veut dire que les usages de l'eau ne doivent pas dépendre des caprices, des buts et des ambitions du capital, bien avant d'avoir assuré, par exemple, le plat principal, et bien avant le droit des Tunisiens à un plat qui leur permet d'apaiser leur faim, de même que la garantie de notre souveraineté sur notre alimentation, c'est-à-dire sur nos semences, une moindre consommation de l'eau, etc., et non pas une production destinée à l'export.

Pour l'OTE, les problèmes liés à l'eau relèvent de la « *'adāla 'iġtimā'iyya* » (justice sociale) et de « *ma'arakat wuġūd* » (une bataille pour l'existence) pour les populations des régions marginalisées, comme le bassin minier de Gafsa (Rhili, 2018, p. 209).

Face aux critiques (déjà évoquées) en rapport avec le comportement de ses membres (« fauteurs de troubles », propos injurieux), et vu la relation de pouvoir inégale (*hegemony*, cf. Cleaver, 2018) entre le MARHP et la CASACS d'un côté, et l'OTE de l'autre, difficilement dissociable du pragmatisme (*pragmatism*, cf. Cleaver, 2018), le représentant de l'OTE nous explique les efforts consentis pour faire entendre leur voix, ou « caresser dans le sens du poil ». Selon notre interlocuteur<sup>215</sup> :

en 2016, on s'est beaucoup battus [...] contre quelques groupes et experts basés à la capitale. On a publié quelques communiqués. On a envoyé une correspondance au ministère de l'Agriculture... en français même ! On leur disait, avec beaucoup de respect et de courtoisie : « s'il vous plait, Monsieur le Ministre, on a ce point et ce point... ». On caressait dans le sens du poil. Mais ça n'a mené à rien. D'autres groupes, [ou plutôt] un groupe, adopte toujours la

---

<sup>214</sup> Entretien réalisé en ligne le 24 avril 2021.

<sup>215</sup> *Idem*.

même approche, vu qu'ils ont intérêt {sic} à ne pas entrer en conflit avec le ministère de l'Agriculture. Ils travaillent {sic} comme consultants pour quelques bailleurs en fin de compte.

Nous avons pu noter certaines tentatives de l'OTE visant à être incorporé dans le *policy process*. En effet, l'OTE joue le « jeu » de la formalisation en soumettant des propositions d'amendements/ajouts au code des eaux à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP). Par exemple, l'OTE a déposé à l'ARP un ensemble de propositions relatives à la prise en compte du principe du « pollueur-payeur » dans le nouveau code (African Manager, 2021). Il adopte également la même approche « formelle » que celle de la CASACS (bien qu'il s'agisse d'une approche concurrente), en proposant la Consultation nationale « parallèle » (évoquée précédemment), qui a abouti à l'élaboration du « Code citoyen des Eaux ». Dans un entretien réalisé avec un membre de l'OTE, celui-ci nous dit :

on est donc sortis avec le Code citoyen des eaux, on a fait notre lecture critique des chapitres [du nouveau Code des eaux], et on a proposé des amendements relatifs à 113 articles du Code des eaux [...] 113 articles au sujet desquels nous émettons des réserves. Et pour faciliter les choses à la Commission de l'agriculture, on a adopté leur mise en forme. Facile ! « Toi, député, écoute... Tu as l'article, son amendement et l'argumentation, dans un tableau déjà prêt ». On leur a facilité tout le travail afin qu'ils ne disent pas que ce sont juste des paroles [en l'air] ou qu'il y a un problème lié à la forme ou je ne sais quoi. On a produit également deux études. On a donc adopté une approche participative, alors que le ministère de l'Agriculture, et jusqu'à aujourd'hui, poursuit sa pratique d'exclusion vis-à-vis de la société civile. Moi personnellement je peux en témoigner et l'affirmer.

Tout comme nous l'avons noté pour ce qui concerne l'étude de cas relative aux pompages illicites, l'OTE se déplace sur le continuum de la résistance. Outre la politisation et la résistance « par le bas » évoquées précédemment, ceci inclut, comme nous venons tout juste de voir, des actes à *la fois* résistants et conformistes (cf. Hughes, 2020).

Dans le cadre du même entretien avec le représentant de l'OTE, celui-ci souligne que des tentatives de rapprochement/instrumentalisation politique et de soudoiment (pour « contenir l'OTE », selon le représentant)

ont également été performées par certains responsables étatiques. A titre d'exemple, le représentant de l'OTE explique qu'un certain haut fonctionnaire aurait demandé à prendre une photo avec les représentants de l'OTE ainsi que d'autres activistes pour améliorer son image. Ainsi, le représentant de l'OTE conclut : « *ainsi tu comprends comment leur politique marche en Tunisie. Ça c'est la participation pour eux* ».

### **III.3.4. Conclusion partielle : articulation entre l'étude de cas et le cadre analytique de la justice hydrique**

Dans l'étude de cas consacrée au processus d'élaboration du projet de loi n° 66/2019 portant sur la promulgation du Code des eaux, nous avons pu analyser les différentes stratégies discursives adoptées par plusieurs acteurs afin d'influencer aussi bien le fond de ce projet de loi que le processus d'élaboration en tant que tel. Les stratégies adoptées par les acteurs concernent aussi bien le troisième échelon de contestation évoqué par Margreet Zwartveen et Rutgerd Boelens (2014, voir Titre II.3.2 de cet ouvrage), à savoir les luttes pour l'autorité, que le quatrième domaine de contestation portant sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau.

Concernant les luttes pour l'autorité, nous avons pu voir comment certains acteurs (de la société civile notamment) ont été exclus de ce processus, notamment via une « disqualification » (cf. Rioufreyt, 2017) basée sur le manque de formation des acteurs ainsi que la désidéologisation et l'individualisation des problèmes. Nous avons également analysé comment les membres de la Commission parlementaire ont invoqué une autorité scientifique et technique pour orienter les choix « politiques » en dehors de tout débat démocratique et de toute légitimité représentative (Stiegler, 2021), contribuant au rétrécissement de l'espace politique. En outre, nous avons pu souligner comment des « discours de déflexion » (Crow-Miller, 2015) comme la rhétorique du « patriotisme », peuvent transformer la contestation autour du projet de loi d'une lutte politique autour d'un « futur contesté », à un simple choix binaire « pour/contre », « patriote/traitre », « bien/mal », etc. (Pepermans & Maesele, 2014). Ceci a une incidence directe sur la dimension « participation » de la justice hydrique, à savoir sur les droits politiques à la prise de décision dans le domaine de l'eau. Comme évoqué précédemment (voir Titre II.1.3), le langage néolibéral procède à la formulation des problèmes d'une manière qui occulte précisément ces questions, notamment à travers des discours « rendus techniques » (Li, 2007). En effet, les discours politiques, façonnant et établissant les limites de ce qu'est la gouvernance de l'eau, sont

rarement explicites vis-à-vis du caractère profondément politique de l'eau, des hypothèses distributives (et leurs conséquences) qui sous-tendent les politiques publiques, les technologies et les institutions de l'eau (Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Roth *et al.*, 2018 ; Vos *et al.*, 2018). Cette dépolitisation de la gouvernance de l'eau et des problèmes qui lui sont liés induit un déplacement de ces questions des arènes politiques, caractérisées par le débat, la délibération et la contingence, où l'action est possible, vers des arènes non politiques caractérisées par la négation de la contingence et la formation de nécessités, où l'action n'est plus possible (Bates *et al.*, 2014 ; Beveridge & Naumann, 2014 ; Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; Jenkins, 2011 ; E. E. Wolf & Van Dooren, 2018 ; Wood & Flinders, 2014).

Par ailleurs, nous avons démontré comment les acteurs de plaidoyer, à travers l'exemple de l'Observatoire tunisien de l'Eau, se sont engagés dans une lutte pour l'autorité (*cf.* Zwarteveen & Boelens, 2014). Ceci a été notamment motivé par ce que l'OTE appelle « la politique d'exclusion de la société civile » et a pris la forme d'une « requalification » (ou politisation) « subjective » (*cf.* Rioufreyt, 2017), d'une politisation par « légitimation » (*cf.* Rioufreyt, 2017) et d'une contestation du processus officiel d'élaboration du projet de loi (politisation du *policy process* en critiquant l'approche consultative officielle, en organisant une Consultation parallèle et en élaborant un Code des eaux alternatif. En outre, l'OTE a également procédé à une résistance « par le bas » en apportant son soutien aux manifestations liées à l'eau.

Concernant le quatrième domaine de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014) portant sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau, nous avons vu comment l'approche officielle adoptée par l'Etat (gestion intégrée de la demande/approche techniciste/privatisation) a été défiée par l'OTE, notamment à travers une politisation par « différenciation » et par « généralisation » (*cf.* Rioufreyt, 2017). Celui-ci a critiqué l'approche techniciste en adoptant un discours alternatif qui met en avant les dimensions sociales, culturelles et politiques de l'eau et a prôné un changement radical de politique agricole/hydrique (souveraineté alimentaire). En soulignant cela, nous rejoignons Li (2007) pour réfuter l'affirmation selon laquelle la « machine antipolitique du développement » (J. Ferguson, 1994) a réussi à bâillonner la contestation et le débat politiques. Tout comme l'affirme Li (2019, p. 29), « *the capacity for critical politics is permanent and broadly distributed, as it emerges from the contradictions embedded in our everyday lives* ».

Parallèlement, et vu la relation de pouvoir inégale (*hegemony*, cf. Cleaver, 2018) entre le MARHP et la CASACS d'un côté, et l'OTE de l'autre, difficilement dissociable du pragmatisme (*pragmatism*, cf. Cleaver, 2018), nous avons démontré comment l'OTE a tenté d'être incorporé dans le processus officiel d'élaboration du projet de loi. En effet, face aux critiques formulées en rapport avec le comportement de ses membres, nous avons exposé les efforts formels consentis par les membres de l'OTE pour faire entendre leur voix et « caresser dans le sens du poil ». En outre, nous avons également démontré comment l'OTE a joué le « jeu » de la formalisation en soumettant des propositions d'amendements/ajouts au Code des eaux à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) et en adoptant également la même approche « formelle » (mais concurrente) que celle de la CASACS. Tout comme évoqué par Ansoms et Cioffo (2017), les acteurs se déplacent de façon permanente dans le continuum de la résistance. Outre la politisation et la résistance « par le bas », ceci inclut des actes *à la fois* résistants *et* conformistes (cf. Hughes, 2020). Nous avons également noté, comme souligné par un représentant de l'OTE, des tentatives de rapprochement/instrumentalisation politique et de soudoiment (pour « contenir l'OTE », selon le représentant) performées par certains responsables étatiques.

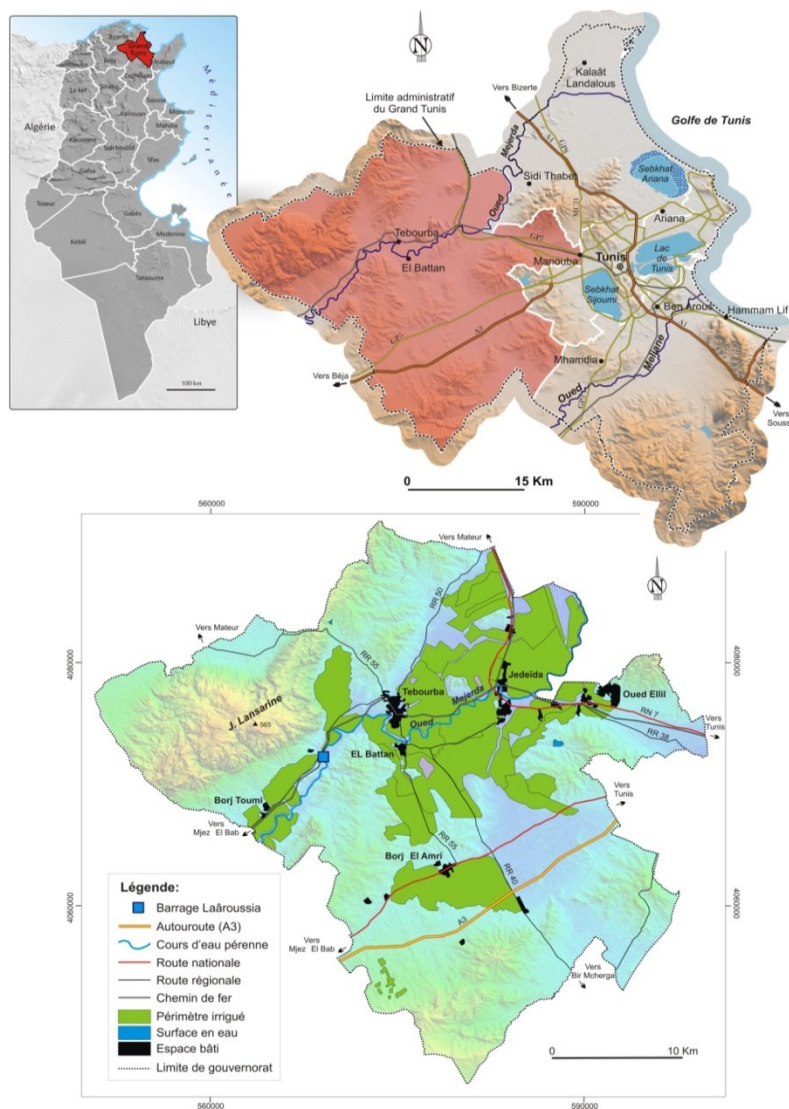
Dans ce qui suit, nous allons procéder à notre troisième étude de cas, portant sur l'amélioration de l'efficacité dans le gouvernorat de la Manouba. Dans cette section, nous allons analyser comment le changement de politique hydrique (passage de la gestion de l'offre à la gestion de la demande) affecte les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes d'efficacité). Nous verrons également comment les acteurs affectés par ce changement résistent (ou pas).

## **III.4. L'amélioration de l'efficience de l'eau d'irrigation dans le gouvernorat de la Manouba**

### **III.4.1. Présentation du terrain**

#### **III.4.1.1. L'irrigation dans le gouvernorat de la Manouba**

Administrativement rattaché au Grand Tunis, le gouvernorat de la Manouba est situé dans le nord-est de la Tunisie. Il s'étend sur près de 1137 km<sup>2</sup> de la basse vallée de la Medjerda, soit 42.5 % de la superficie du Grand Tunis, et comporte 8 délégations et 48 secteurs (Samaali, 2021). En 2021, le gouvernorat abritait 423111 habitants (INS, 2021). Cette population est majoritairement concentrée dans les délégations de l'est du gouvernorat (Oued Ellil, la Manouba et Douar Hicher), proches de la capitale (INS, 2016, p. 3). Cette population est amenée à augmenter compte tenu de la forte expansion urbaine et de la saturation des réserves foncières de la capitale et de ses banlieues proches (MARHP *et al.*, 2019, p. 16). Le gouvernorat se présente également comme principale « région-relais » entre la capitale Tunis et les régions du Nord-Ouest, notamment grâce à l'autoroute A3 (*ibid.*).



**Figure 13 : Localisation de la zone d'étude**

*Source : Samaali (2021)*

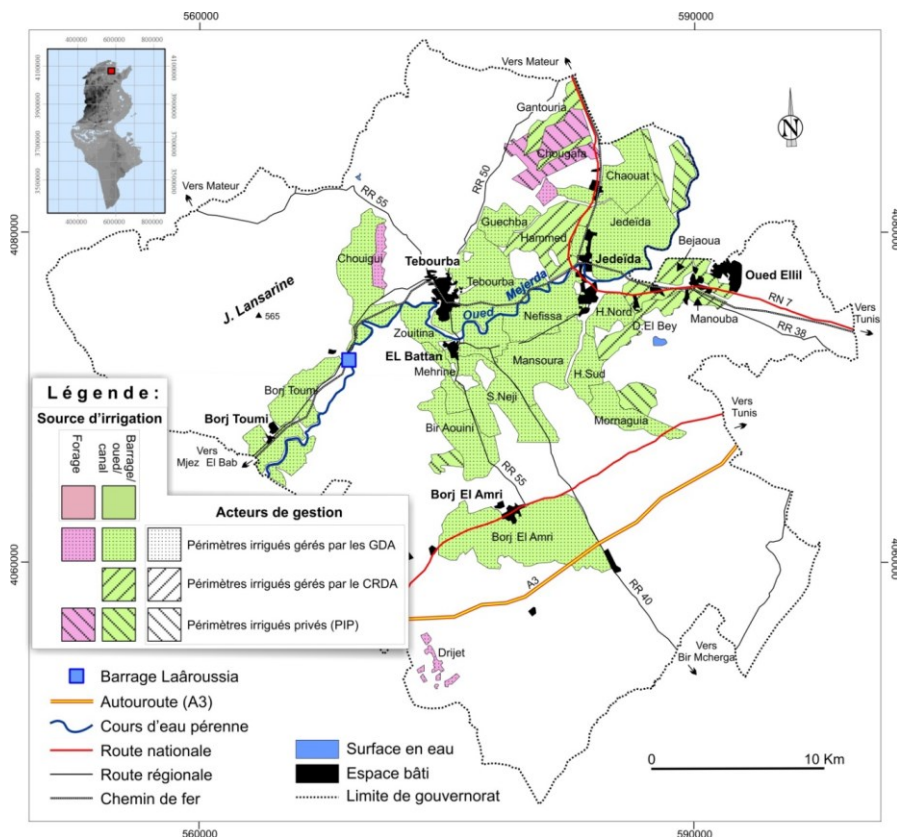
L'agriculture occupe une place importante pour l'activité économique du gouvernorat de la Manouba. Celui-ci est doté d'un potentiel en terres irrigables d'environ 26 000 ha (donnée de 2010) (CRDA de la Manouba, 2019 ; MTE & GRAPHTEC, 2011, p. 64 ; Samaali, 2021). Ces terres sont réparties en 19 530 ha de périmètres publics, irrigués à partir de la Medjerda et du Canal d'*al-'Arūsiyya* ; et de 5470 ha de périmètres privés, irrigués à partir de puits et de forages ou par pompage à partir des cours

d'eau et des canaux (CRDA de la Manouba, 2019b). Les vastes plaines de la Manouba sont destinées aux grandes cultures, à l'arboriculture, aux cultures maraichères, aux fourrages et à l'élevage (MARHP *et al.*, 2019, p. 17 ; MTE & GRAPHTEC, 2011, p. 64). Le gouvernorat occupe la première place nationale dans la production de poires et d'artichauts avec respectivement 33% et 26% de la production nationale et participe également à hauteur de 6% à la production nationale de céréales et de 5% à celle de tomates (MTE & GRAPHTEC, 2011, p. 60). Nos entretiens et nos observations de terrain ont également révélé que le gouvernorat est une cible privilégiée de certains exportateurs d'artichauts, de tomates séchées et de fruits<sup>216</sup>. Après la dissolution de l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda (OMVVM), la gestion des Périmètres publics irrigués (PPI) a été confiée aux Commissariats régionaux au Développement agricole (CRDA) par la loi n° 89-44 du 8 mars 1989 portant création des CRDA (modifiée et complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994). Actuellement, le CRDA de la Manouba gère d'une façon directe près de 11 PPI, soit 4141 hectares, tandis que le reste des périmètres est géré soit collectivement par les Groupements de Développement agricole (16780 hectares, 25 GDA), soit par les complexes agricoles de l'Office des Terres domaniales (OTD) ou des sociétés de mise en valeur et de développement agricole ainsi que par des ingénieurs agronomes indépendants (4429 hectares) (CRDA de la Manouba, 2019b ; Samaali, 2021). Les périmètres publics irrigués de la Manouba sont alimentés en eau soit à partir du Grand Canal d'*al-'Arūsiyya* (voir Titre III.2.1) à travers des prises d'irrigation (gravitaires ou stations de pompage), soit par pompage à partir de la retenue du barrage d'*al-'Arūsiyya* ou de l'oued Medjerda, soit à partir des eaux prélevées par la SECADENORD (cas du périmètre « Borj Toumi »)<sup>217</sup> (*Ibid.*).

---

<sup>216</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>217</sup> Le périmètre public irrigué de « Borj Toumi » (administrativement rattaché au gouvernorat de la Manouba) est alimenté à partir de la station de pompage « Herry » gérée par la SECADENORD et située dans le gouvernorat de Béja, au bord de la Medjerda (Entretien avec un fonctionnaire, réalisé le 28 avril 2017).



**Figure 14 : Classification des périmètres irrigués selon la source d'eau et l'organisme de gestion**

Source : Samaali (2021)

### III.4.1.2. Economie de l'eau au gouvernorat de la Manouba

#### III.4.1.2.1. Le projet de modernisation

Depuis la mise en place du Plan d'Ajustement structurel (PAS), et tout en poursuivant la mobilisation des ressources en eau (Besbes *et al.*, 2014, pp. 87-88 ; DGRE, 1990 ; Elloumi, 2016, p. 48-49 ; Mekki, 2009), l'État a adopté plusieurs réformes en vue d'une gestion de la demande en eau et une transition vers la GIRE (Besbes *et al.*, 2014, p. 101 ; Elloumi, 2016, pp. 91-95). Ces réformes se sont traduites par une réduction de l'intervention de l'État au profit des acteurs privés, la libéralisation de l'agriculture, une réduction des subventions de l'État, la mise en place d'un programme d'économie de l'eau en irrigation (PNEEI) qui subventionne les équipements d'économie de l'eau depuis 1995, un transfert de la gestion de l'eau d'irrigation et de l'eau potable en milieu rural aux associations d'usagers et

un réajustement des prix de l'eau (Besbes et al, 2014, p. 88 ; Elloumi, 2011, 2016, p. 49 ; Gana, 2013, 2018, p. 60 ; Jouili, 2008, p. 175 ; Jouili *et al.*, 2013 ; Laajimi, 2007 ; Mouri & Marlet, 2006). En outre, des projets spécifiques, tels que le « Projet d'Investissement dans le Secteur de l'Eau – PISEAU », ont été mis en œuvre à partir de 2001 pour appliquer les instruments de gestion de la demande conformément à la nouvelle stratégie pour le secteur (Besbes *et al.*, 2014, p. 88 ; Elloumi, 2016, p. 91). Dans le cadre de la préparation du projet PISEAU, le ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques a adopté une lettre de politique du secteur de l'eau décrivant un plan décennal (2002-2011) articulé autour de cinq axes (AFD, 2008, p. 3) :

- (i) gestion de la demande en eau, avec implication accrue des usagers
- (ii) gestion intégrée des ressources en eau,
- (iii) achèvement du programme de mobilisation des ressources en eau,
- (iv) développement de ressources non-conventionnelles (eaux usées traitées, eaux saumâtres, eau de mer) et
- (v) préservation et protection des ressources en eau.

Ce plan d'action a été mis en œuvre à travers le projet PISEAU à partir de 2002 (AFD, 2008, p. 3). En plus des financements octroyés par l'Etat, le projet PISEAU a mobilisé plusieurs bailleurs de fonds (la Banque mondiale, l'Agence française de Développement (AFD), la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW), et la Banque africaine de Développement (BAD) (AFD, 2008). Selon la BAD, le projet PISEAU entend « contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales à travers une meilleure gestion intégrée et durable des ressources en eau » (BAD, 2018, p. 3). Il comporte plusieurs volets dont l'irrigation. Par rapport à cette dernière, le projet vise à « [p]romouvoir une gestion efficace par les irrigants et une amélioration du fonctionnement des périmètres irrigués en Tunisie » (BAD, 2018, p. 4). Ce volet comprend (DGFIOP, 2008, p. 5) :

- (i) la création de PI<sup>218</sup> (autour de forages, recelant un potentiel et ne portant pas préjudice à l'exploitation de la nappe, avec eaux géothermales, avec EUT<sup>219</sup>) ;
- (ii) la réhabilitation de PI (dont certains avant transfert aux GDA) ;
- (iii) des actions de drainage/assainissement de périmètres irrigués ;
- (iv) des petites interventions sur PI pour améliorer leur fonctionnement ;
- (v) des mesures d'accompagnement (tarification et recouvrement des

---

<sup>218</sup> Périmètres irrigués.

<sup>219</sup> Eaux usées traitées.

coûts, soutien aux GDA, évaluation des impacts, diagnostic sur les taux d'intensification). Elle représente près de la moitié du programme total.

Dans le cadre de la première tranche du projet PISEAU, la modernisation des périmètres publics irrigués de basse-vallée de la Medjerda a débuté durant les années 2000 (MARHP *et al.*, 2019, p. 7). Sur son site Web, l'un des membres du groupement de bureaux en charge de l'élaboration de diverses études relatives au projet (notamment l'élaboration d'un Plan directeur) le présente comme suit (AHT, 2023b) :

[d]ans le cadre du « Programme d'investissement dans le secteur de l'eau (PISEAU) » cofinancé par la KFW, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, représenté par le CRDA de Manouba, a envisagé la modernisation des anciens périmètres publics irrigués, en service depuis environ 40 ans, dans la basse vallée de la Medjerda. Le projet de modernisation a visé à rationaliser l'utilisation des ressources hydriques, à intensifier la mise en valeur et à inciter les associations d'irrigants dites groupements de développement agricole (GDA) à l'autogestion des systèmes d'irrigation.

La modernisation chercherait donc essentiellement à « *rationaliser* l'utilisation des ressources hydriques » ; à « *intensifier* la mise en valeur » ; et à « *inciter* les associations d'irrigants [...] à *l'autogestion* » (AHT, 2023, italiques rajoutés). En ligne avec le bureau d'études « AHT », pour le CRDA de la Manouba, le projet viserait l'« amélioration de *l'efficacité* des réseaux publics irrigués. Il s'agit d'assurer la continuité et la sécurisation de la fourniture de l'eau par la réduction des pannes et des pertes d'eau dans l'ossature sous-gérée par l[e] CRDA » ainsi que « l'amélioration des conditions de fonctionnement des prises d'eau pour permettre aux usage[r]s la mise en place des techniques modernes d'irrigation » (CRDA de la Manouba, s. d., p. 2, italiques rajoutés). Au niveau technique, le projet consiste en la mise en place d'un réseau d'irrigation sous pression, de stations de pompage et d'une station d'épuration ; en l'aménagement d'un réseau de drainage et d'un réseau de routes et de pistes agricoles (MTE & GRAPHTEC, 2011, pp. 65-66) ; et en la construction de locaux pour les associations d'utilisateurs et la fourniture d'équipements divers (bureaux, ordinateurs, etc.)<sup>220</sup>.

---

<sup>220</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

Entre 2001 et 2003, une étude de faisabilité portant sur la modernisation de 5 secteurs irrigués (5500 ha) dans le gouvernorat de la Manouba a été réalisée avec un appui de la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) (MARHP *et al.*, 2019, p. 7). Cette étude a été suivie par l'exécution d'une première tranche de travaux sur 4318 ha entre 2006 et 2013 (CRDA de la Manouba, s. d. ; MARHP *et al.*, 2019, p. 7). Ces travaux concernent les périmètres suivants : Mansoura Est/Ouest, Habibia Sud, Mehrine Est/Ouest, Sidi Neji et Bir Aouini (MARHP *et al.*, 2019, p.14). Une deuxième phase a été amorcée à partir de 2013 et concerne les périmètres de Zouitina Nord, Zouitina Sud, Mehrine Nord, El Battane et Chouigui, qui représentent environ 11 % en termes de superficie brute des PPI de la Manouba (MARHP *et al.*, 2019, p. 14). Quant aux périmètres non modernisés, ils représentent 70% de la superficie brute des PPI de la Manouba (*Ibid.*). Cette étude de cas a porté sur 3 périmètres non modernisés (voir Introduction, Titre 2.2.) ainsi que sur 3 périmètres modernisés de la première tranche, c'est-à-dire sur les périmètres dont les travaux de modernisation ont été achevés en 2013, étant donné que la réalisation de la deuxième tranche était encore en cours au moment où la recherche de terrain a été conduite.

Périmètres publics irrigués de la Manouba	Statut (situation en janvier 2019)	Source actuelle d'alimentation en eau
Bir Aouini	Modernisé	Branche Sud
Mansoura Est	Modernisé	Branche Sud
Mansoura Ouest	Modernisé	Branche Sud
Mehrine Est	Modernisé	Branche Sud
Mehrine Ouest	Modernisé	Branche Sud
Sidi Néji	Modernisé	Branche Sud
Habibia Sud	Modernisé	Branche Sud
Zouitina Nord	Modernisation en cours	Branche Sud
Zouitina Sud	Modernisation en cours	Branche Sud
Mehrine Nord	Modernisation en cours	Branche Sud
Battane	Modernisation en cours	Branche Sud
Chouigui	Modernisation en cours	Oued Medjerda
Béjaoua	Non modernisé	Branche Sud
Borj El Amri	Non modernisé	Branche Sud
Borj Toumi	Non modernisé	SECADENORD
Chouat	Non modernisé	Branche Nord
Chougafa	Non modernisé	Branche Nord
Douar El Bey	Non modernisé	Branche Sud
Khelij	Non modernisé	Branche Nord
Gantouria	Non modernisé	Branche Nord
Guechba	Non modernisé	Branche Nord
Hammad	Non modernisé	Branche Nord
Habibia Nord	Non modernisé	Branche Sud
Djedaida	Non modernisé	Branche Nord
La Manouba	Non modernisé	Branche Sud
Mornaguia	Non modernisé	Branche Sud
Néfissa	Non modernisé	Branche Nord
Oued Ellil	Non modernisé	Branche Sud
Téborba	Non modernisé	Branche Nord
Téborba R'mel	Non modernisé	Branche Nord
Tongar	Non modernisé	Oued Medjerda

**Tableau 5 : Statut des périmètres irrigués de la Manouba au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

*Source : MARHP et al. (2019, p. 10)*

Les périmètres modernisés depuis 2013 sont alimentés par le Grand Canal d'al-'Arūsiyya par l'intermédiaire de la station de pompage « Biaza », mise en place dans le cadre de la première phase du projet de modernisation (MARHP *et al.*, 2019, p. 26)<sup>221</sup>. Outre le complexe de pompage, les investissements de modernisation comprennent principalement : deux réservoirs de stockage (22 et 14 millions de m<sup>3</sup>) ; un réseau principal d'adduction et de distribution en fretté béton de 32 km ; des réseaux secondaires de distribution en polyéthylène haute densité (PEHD) d'une longueur totale de 126 km ; 800 bornes d'irrigation ; et des compteurs placés à différents niveaux du réseau et notamment des compteurs individuels, au niveau de chaque borne (CRDA de la Manouba, s. d.)<sup>222</sup>.



**Figure 15 : Borne d'irrigation du secteur modernisé, gouvernorat de la Manouba**

*Source : Photo prise par l'auteur le 25 avril 2021*

*Commentaire : L'eau est distribuée à travers le réseau souterrain et arrive jusqu'à la borne d'irrigation. La chambre cadenassée visible sur la photo contient une vanne et un compteur d'eau (voir plus loin) qui est censé n'être accessible qu'aux agents de l'Etat ou du GDA responsable de la gestion du périmètre irrigué. De l'autre côté de la chambre se trouve un robinet extérieur accessible à l'agriculteur.*

Le projet de modernisation a également introduit un nouveau système de *tarification* de l'eau d'irrigation (tarification binôme) (CRDA de la Manouba, s. d.)<sup>223</sup>. Comme mesures d'accompagnement, le projet de modernisation a

---

<sup>221</sup> Également selon les divers entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>222</sup> *Idem.*

<sup>223</sup> *Idem.*

prévu également le « renforcement des capacités » des associations d’usagers « pour mieux maîtriser les différents aspects de la gestion de l’eau en vue d’une gestion durable de la ressource et des aménagements hydrauliques » (*Ibid.*). Ces mesures d’accompagnement sont présentées comme suit (AHT, 2023b) :

Outre l’aménagement physique des infrastructures, les mesures ont compris le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et fonctionnelles des gestionnaires afin d’assurer la gestion pérenne des infrastructures. Les services d’ingénieur-conseil ont contribué, à travers l’appui au Commissariat Régional au Développement Rural (CRDA) et aux GDA, surtout en matière de planification participative : (i) à l’aménagement des périmètres d’irrigation complètement modernisés et équipés de systèmes d’économie d’eau ; (ii) au transfert de la responsabilité de gestion et de maintenance des réseaux secondaires et tertiaires aux GDA.

Nature des services fournis :

- Appui institutionnel au CRDA de [la] Manouba en matière technique, logistique et financière ;
- Formation du personnel des services concernés à la gestion de l’eau dans les systèmes d’irrigation de goutte-à-goutte ;
- Assistance au CRDA de [la] Manouba pour la conception et la mise en œuvre d’un système de suivi-évaluation et d’un nouveau système de tarification de l’eau d’irrigation ;
- Appui et renforcement des groupements de développement agricole (GDA) concernant leur légalisation, l’organisation administrative, la gestion financière et la tarification, la gestion technique, l’établissement de budgets, la répartition des tâches, etc. ;
- Suivi-évaluation du développement et du travail des GDA ;
- Appui à la Direction Générale du Génie Rural et de l’Exploitation des Eaux (DGGREE) pour la supervision de l’ensemble du projet.

#### **III.4.1.2.2. L’économie de l’eau à la parcelle**

Outre le projet de modernisation, une stratégie régionale d’économie de l’eau en irrigation a été mise en place depuis l’adoption du

« Programme national d'Economie d'eau en Irrigation » (PNEEI) en 1995. Cette stratégie consiste à fixer un objectif annuel de taux d'équipement des parcelles en techniques économes en eau et à multiplier les campagnes de vulgarisation et de sensibilisation, privilégiant le contact direct avec les agriculteurs (CRDA de la Manouba, 2019a). En 2018, 68% de la surface totale des périmètres irrigués (ou 76% de la surface effectivement exploitée) de la Manouba a été équipée en techniques d'économie de l'eau.

#### **III.4.1.2.3. La tarification dans les périmètres irrigués**

La mise en place de l'instrument de la tarification de l'eau d'irrigation introduite durant les années 1990 a visé le recouvrement des coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance, et a été accompagnée par le transfert des responsabilités de gestion et d'exploitation directe de l'Etat vers les associations d'usagers (SCET & AHT, 2017b). La question de la tarification dans les périmètres publics irrigués demeure jusqu'à la date de rédaction de cet ouvrage régie par l'article 106 bis (ajouté par la loi n° 88-94 du 2 août 1988 et abrogé et modifié par la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001) du Code des eaux de 1975 qui stipule que :

[d]ans les périmètres publics irrigués et les périmètres irrigués équipés par l'Etat, les modalités et les conditions générales de fourniture et de tarification des eaux d'irrigation par les commissariats régionaux au développement agricole sont fixées par un cahier des charges approuvé par décret pris sur proposition du ministre chargé de l'agriculture.

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 91-1869 du 2 décembre 1991 approuvant le cahier des charges fixant les modalités et conditions générales de fourniture et de tarification des eaux d'irrigation par les CRDA. Ce décret prévoit trois modes de tarification : forfaitaire (à l'hectare effectivement irrigué), volumique et binôme qui sont définis comme suit :

**Article 22 :** Le tarif forfaitaire est établi dans les zones desservies par des réseaux sur lesquels les moyens de mesure fiables ne peuvent être installés. Le montant du forfait est déterminé en fonction de la superficie effectivement irriguée par l'abonné et du prix d'un volume annuel moyen d'eau en rapport avec la culture à irriguer.

**Article 23 :** Le tarif au volume d'eau simple est établi

sur certains périmètres publics irrigués ou de sauvegarde ainsi que dans les zones desservies par réseaux sur lesquels des moyens de mesure de volume ou de débit sont installés.

La consommation d'eau est facturée au mètre cube.

**Article 24 :** Le tarif binôme peut être instauré sur les périmètres publics irrigués par décision du ministre de l'Agriculture et après avis du commissaire concerné. La structure de ce tarif comprend deux termes :

-Un terme fixe constituant une redevance forfaitaire de consommation minimale annuelle sur toute la superficie irrigable de l'abonné, cette redevance est facturée sur la base du prix du mètre cube exigible quel que soit le volume d'eau consommé.  
-Une redevance proportionnelle à la consommation constatée pour les quantités dépassant le volume du forfait de consommation minimale ; la consommation est facturée au mètre cube. Le forfait de consommation minimale à l'hectare irrigable et le prix du mètre cube d'eau sont fixés annuellement par le commissaire concerné.

**Article 25 :** Des tarifs d'encouragement spécifiques peuvent être appliqués aux abonnés des périmètres d'irrigation en phase de démarrage ou des abonnés irriguant des cultures recommandées compte tenu des objectifs du plan national de développement. Les tarifs d'encouragement sont proposés par le commissaire et soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Depuis l'année 1998/1999, l'Etat a introduit une « tarification préférentielle » consistant à subventionner à hauteur de 50 % les cultures stratégiques telles que les céréales, les cultures fourragères et la production des semences dans le but de promouvoir ces cultures et d'intensifier leur production (MARHP *et al.*, 2019, p. 19). Par ailleurs, et pour ce qui concerne ces mêmes cultures, les CRDA accordait gratuitement la première dose d'eau d'irrigation (500 m<sup>3</sup>/ha) (SCET & AHT, 2017a, p. 8). Cette subvention a été critiquée pour avoir accentué le « déficit des CRDA » (MARHP *et al.*, 2019, p. 19). Par ailleurs, et à partir de cette même année, le ministère chargé de l'agriculture a introduit dans certains PPI une phase pilote d'application d'une tarification binôme dans l'objectif « d'assurer des recettes stables pour les gestionnaires (CRDA et GDA) d'une part et de créer une équité relative entre les irrigants en non-irrigants en ce qui concerne leur contribution aux frais d'entretien des infrastructures mises en place

d'autre part » (SCET & AHT, 2017a, p. 1). A la Manouba ce mode de tarification est appliqué dans les périmètres modernisés et dans les grands PPI non modernisés<sup>224 225</sup>. Quant à la tarification préférentielle, elle a été abandonnée depuis 2021 dans tous les périmètres irrigués ayant fait l'objet de cette étude, qu'ils soient modernisés ou non<sup>226</sup>. Dans les périmètres publics irrigués non modernisés de la Manouba, une tarification volumétrique monôme est généralement appliquée<sup>227</sup> (MARHP *et al.*, 2019, p. 19).

Dans le cadre de la deuxième tranche du programme PISEAU, la Direction générale du Génie rural et de l'Exploitation des Eaux (DGGREE) rattachée au ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP) et la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW), ont décidé d'élaborer une étude d'évaluation de la politique tarifaire (2015-2018). Cette étude, intitulée « Etude d'évaluation de la politique tarifaire et révision et mise en œuvre de nouveaux modes de tarification en Tunisie », a été conduite dans plusieurs gouvernorats du pays dont la Manouba et a abouti à l'élaboration de plusieurs rapports (voir p. ex. SCET & AHT, 2017b). Le site Web du bureau d'études chargé de la réalisation de cette étude (AHT, 2023a) mentionne que :

[d]ans le cadre du programme « PISEAU II », l'objectif général assigné à l'étude était d'élaborer des propositions détaillées pour la conception et la mise en œuvre de futures approches de tarification de l'eau d'irrigation, en tenant compte des différents types de PPI, des sources d'eau en termes de quantité et de qualité, et des spécificités régionales.

Selon la même source :

[l]'originalité de l'Etude [...] était la mise en œuvre :  
i) [d]'action[s] médiatisée[s] de communication et de concertation avec toutes les parties prenantes tout au long de l'Etude pour créer un environnement favorable à la pérennisation des Périmètres Publics Irrigués (PPI) ;

---

<sup>224</sup> Entretien avec un fonctionnaire, réalisé le 3 juin 2021.

<sup>225</sup> La tarification binôme a été fortement contestée par les usagers (SCET & AHT, 2017b). Ceci sera exposé plus loin.

<sup>226</sup> Également d'après plusieurs entretiens réalisés en 2021.

<sup>227</sup> Dans la pratique, la tarification forfaitaire est également appliquée dans plusieurs cas. Certains sont illustrés dans l'étude de cas consacrée aux pompes illicites.

ii) [de la p]articipation à la mise en application des nouveaux textes par la formation de formateurs au niveau CRDA et GDA.

Le rapport de « diagnostic » de la « tarification binôme au niveau des grands PPI » de la Manouba (SCET & AHT, 2017b) explique que la raison derrière cette approche « originale » est la forte contestation de l'application de l'eau d'irrigation dans les PPI de la part des agriculteurs après la révolution de 2011, ce qui réduit la capacité des organismes de gestion d'assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures. Selon ce même rapport, ce mode de tarification de l'eau d'irrigation est censé permettre de financer l'entretien des infrastructures et d'inciter les agriculteurs à économiser l'eau tout en les amenant à consommer les besoins nécessaires en eau. L'étude effectuée entre autres un calcul du coût « réel » de l'eau et une analyse de la tarification en vigueur, ainsi qu'une étude d'impact des tarifs futurs (AHT, 2023a). Selon le « Rapport national du Secteur de l'Eau 2020 » (MARHP, 2020, pp. 131-132) :

l'étude d'évaluation de la politique tarifaire, révision et mise en œuvre de nouveaux modes de tarification [...] estime que globalement, les tarifs moyens pratiqués en 2016 couvrent entre 13 % et 71 % des coûts du service de l'eau hors renouvellement. Il s'ensuit des ressources financières insuffisantes au niveau des gestionnaires. De telles limitations financières ne permettent pas aux gestionnaires de conduire correctement les tâches relatives aux entretiens préventifs et aux réparations. Il en résulte une dégradation de l'état général des réseaux d'irrigation des périmètres irrigués.

Sur cette base, des augmentations des tarifs de l'eau d'irrigation – gelés depuis 2002<sup>228</sup> – ont été décidées (*Ibid.*) :

[l]a mise en œuvre des propositions tarifaires de l'étude repose sur un rattrapage des coûts du service de l'eau par les tarifs graduellement, tout en les modulant en fonction de l'état général des infrastructures et de la qualité du service de l'eau. L'entrée en vigueur de la nouvelle tarification a démarré en 2019, en procédant à des augmentations des tarifs de 10 à 37 % selon les PPI alimentés par la retenue de Sidi Salem.

---

<sup>228</sup> Plusieurs entretiens entre 2017 et 2021.

Cette augmentation annuelle concerne également les périmètres irrigués de la Manouba et se poursuit pendant une période de 5 ans<sup>229</sup>.

### **III.4.2. Analyse**

#### **III.4.2.1. La (non-)modernisation du réseau d'irrigation et gouvernementalités**

##### **III.4.2.1.1. « La seule solution est de tout changer »**

En évaluant la situation des réseaux d'irrigation (non modernisés) au sein du gouvernorat, le CRDA de la Manouba note ce qui suit (CRDA de la Manouba, s. d., p. 1) :

Pour le cas des périmètres irrigués de [la] Manouba, depuis l'Indépendance, ils disposent de réseaux en canaux portés à ciel ouvert. Les réseaux collectifs d'irrigation, devenus vétustes, sont sujets à des affaissements et à des casses fréquentes qui engendrent des pertes importantes en eau. Dans ces périmètres, le mode de gestion est au tour d'eau, avec une pression résiduelle à la prise d'eau insuffisante et ne permet pas l'utilisation des technologies modernes d'irrigation. Les réseaux tertiaires et quaternaires sont dégradés en majeure partie et provoquent un gaspillage d'eau énorme. En vu[e] d'atteindre les objectifs fixés, une stratégie nationale a été instaurée, mais également plusieurs mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité des réseaux et au niveau de la parcelle.

---

<sup>229</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2020 et 2021.



**Figure 16 : Ancien réseau d'irrigation à ciel ouvert, gouvernorat de la Manouba**

*Source : Photo prise par l'auteur le 22 mai 2021*



**Figure 17 : Ancien réseau d'irrigation à ciel ouvert endommagé, gouvernorat de la Manouba**

*Source : Photo prise par l'auteur le 23 mai 2021*

Le CRDA de la Manouba estime qu'à la fin de l'année 2016, 25% des anciens réseaux à ciel ouvert se sont « désagrégés »<sup>230</sup> (Donnée du CRDA de la Manouba). Quand ces réseaux sont fonctionnels, il ne s'agit souvent que des réseaux primaires<sup>231</sup>. Dans un entretien réalisé avec un fonctionnaire le 12 avril 2017, celui-ci explique que le CRDA n'a pas assez de ressources

---

<sup>230</sup> Traduction du terme employé par les fonctionnaires *indaṭarat*.

<sup>231</sup> Plusieurs entretiens et observations de terrain entre 2017 et 2021.

financières pour procéder au remplacement de ces canaux à ciel ouvert par des canaux similaires, qui par ailleurs, ne sont plus commercialisés ; l'entreprise qui les produisait ayant fermé ses portes depuis plusieurs années<sup>232</sup>. Le fonctionnaire explique également que ces canaux à ciel ouvert ne sont pas compatibles avec les « systèmes modernes » fonctionnant sous pression avec des réseaux en polyéthylène. Ceci veut dire, selon le fonctionnaire, qu'il s'agit d'un « *problème technique* » et que « *la seule solution est de tout changer* ». Ce discours, également partagé par plusieurs acteurs (voir plus loin), formule le problème et « sa » solution (« rendus techniques », cf. Li, 2007) d'une manière qui les écarte de tout biais, des choix et des priorités politico-sociétales (Joy *et al.*, 2014). La dépolitisation de ce discours résulte d'une « déqualification » politique (cf. Rioufreyt, 2017, p. 129). Selon Rioufreyt (2017, p. 131), la diminution ou la disparition de références à des objets relevant du champ politique ou de marqueurs idéologiques marque une dépolitisation relative du discours de l'énonciateur. Tout comme le démontre Jean-Louis Siroux en analysant les rapports annuels de l'OMC, la dépolitisation apparente de ce discours impose l'universalisation d'un certain nombre de normes néolibérales (Rioufreyt, 2017, p. 131 ; Siroux, 2008).

#### **III.4.2.1.2. Déconstruire le mythe de l'amélioration de l'efficience par la modernisation**

##### **III.4.2.1.2.1. Une augmentation « aberrante » de la demande**

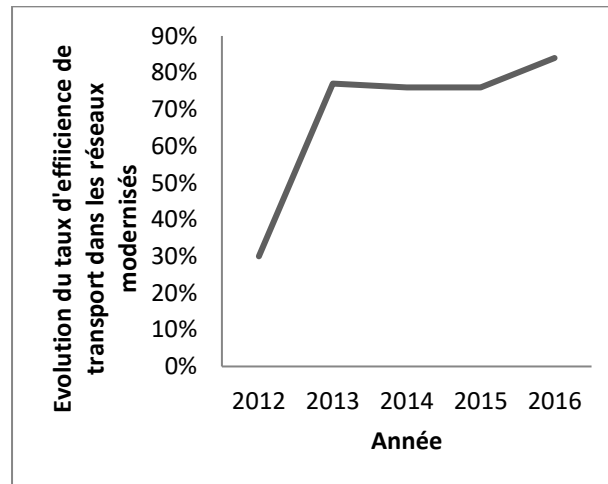
Pour le CRDA de la Manouba, la quantité d'eau totale « produite »<sup>233</sup> (à l'amont du réseau) dans les périmètres modernisés en 2012 (avant modernisation) était de 9 millions de mètres cubes d'eau (donnée du CRDA). Cependant, la quantité réellement distribuée aux agriculteurs était de 2.7 millions de mètres cubes durant la même année (*Idem*). Pour le CRDA, cette perte de 6.4 millions de mètres cubes en 2012 « est manifestée à travers l'ossature principale du réseau de refoulement, le réservoir et surtout à travers le réseau de distribution » (CRDA de la Manouba, s. d., p. 7). Après la modernisation, la perte d'eau au niveau du réseau a chuté à partir de 2012 pour atteindre 2.8 millions de mètres cubes en 2016 (*Ibid.*), ce qui correspond à une économie de 3.6 millions de mètres cubes d'eau en 2016 par rapport à 2012. Ceci s'est reflété sur le taux d'efficience du réseau, qui est passé de 30% en 2012, à environ 77% en 2013, 2014 et en 2015, puis à 84% en 2016, année durant laquelle les compteurs d'eau à hélices axiales ont été remplacés par des compteurs à

---

<sup>232</sup> Également d'après un entretien avec un fonctionnaire local, effectué le 1<sup>er</sup> juin 2021.

<sup>233</sup> Terme employé par le CRDA dans ses rapports.

hélices tangentielles<sup>234</sup> (*Ibid.*). Ceci traduirait selon le CRDA « l'action de la modernisation du réseau sur l'économie d'eau au niveau infrastructure » (*Ibid.*).



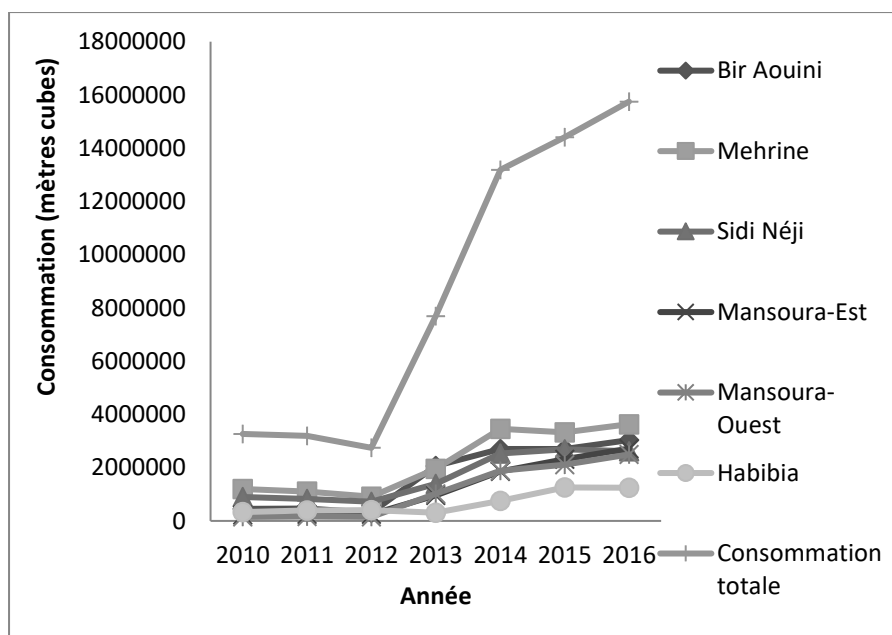
**Figure 18 : Evolution du taux d'efficacité de transport<sup>235</sup> dans les périmètres modernisés de la tranche 1 entre 2012 et 2016**

*Source : Elaboration personnelle à partir des données du CRDA de la Manouba*

Cependant, cette amélioration du taux d'efficacité du réseau a été accompagnée d'une augmentation significative de la consommation dans ces périmètres. La consommation des 5 secteurs irrigués de la tranche 1 du projet de modernisation est passée d'environ 2.7 millions de mètres cubes en 2012, à environ 15.7 millions de mètres cubes en 2016. Ceci est illustré par la figure suivante :

<sup>234</sup> Les compteurs à hélices axiales étaient fréquemment bouchés ce qui causait des perturbations, aussi bien au niveau du réseau qu'au niveau du comptage. Ceux-ci ont été remplacés à partir de 2016 par des compteurs à hélices tangentielles (voir plus loin).

<sup>235</sup> Ce taux représente le rapport entre la quantité d'eau facturée au GDA et la quantité d'eau pompée par le CRDA (donnée du CRDA de la Manouba).



**Figure 19 : Evolution des volumes annuels (mètres cubes) distribués avant et après modernisation (1<sup>ère</sup> tranche)**

*Source : Elaboration de l'auteur d'après les données du CRDA de la Manouba*

Pour expliquer cette augmentation des volumes consommés après la modernisation, le CRDA de la Manouba note ce qui suit (CRDA de la Manouba, s. d., p. 6) :

[a]vant la modernisation, la consommation annuelle en eau des secteurs irrigués [était] de 3 068 000 m<sup>3</sup> en moyenne. Cette consommation a augmenté d'une façon aberrante après la modernisation (5 fois plus importante). Ceci s'explique par la réaction positive du réseau modernisé pour satisfaire les besoins des cultures installées et vaincre la demande en eau agricole qui ne cesse de s'accroître en raison de l'évolution de l'intensification des cultures en irrigué dans les périmètres concernés et l'extension des superficies nouvellement aménagées. Pour satisfaire cette demande, le secteur irrigué affrontera dans l'avenir une situation concurrentielle plus sévère, en raison de ressources en eau limité[e]s.

Cette augmentation « aberrante » due à une « réaction positive du réseau modernisé » évoquée par le CRDA est également connue dans la littérature

sous le nom d'« effet rebond » ou « paradoxe de Jevons » (Benjamin & Hurtado, 2021 ; Berbel *et al.*, 2015 ; Sears *et al.*, 2018) qui prévoit qu'une amélioration de l'efficacité peut inciter les usagers à utiliser plus d'eau en irrigant de nouvelles surfaces ou en cultivant d'autres cultures plus exigeantes en eau ce qui annulerait les gains en efficacité. Dans le cas des périmètres étudiés, ce n'est pas seulement une annulation des gains en efficacité qui est observée. En effet, en prenant l'année 2012 comme référence, nous pouvons remarquer que l'augmentation de la consommation est 5.2 fois supérieure au gain en efficacité en 2014 par rapport à la même année de référence, 6.5 fois en 2015 et 3.6 fois en 2016<sup>236</sup>. Ceci est illustré par le tableau suivant :

Année	Avant modernisation	Après modernisation			
	2012 (année de référence)	2013	2014	2015	2016
Volume pompé (m3)	9 150 000	10 000 418	18 219 194	19 029 603	17 959 917
Volume distribué (m3)	2 745 912	7 689 660	13 789 743	14 411 370	15 158 869
Perte d'eau (m3)	6 404 088	2310758	4 429 451	4 618 233	2 801 048
Efficacité du réseau (%)	30%	77%	76%	76%	84%
Gain en efficacité (volume "économisé" par rapport à 2012)	-	4093330	1974637	1785855	3603040
Consommation totale des périmètres modernisés (tranche1)	2745912	7689660	13189743	14411370	15 747 346
Augmentation de la consommation par rapport à 2012	0	4943748	10443831	11665458	13001434
Augmentation de la consommation/gain en efficacité	-	1,20775701	5,2889878	6,53214175	3,6084623

**Tableau 6 : Rapport entre l'augmentation de la consommation et le gain en efficacité entre 2012 et 2016**

*Source : Calculs de l'auteur à partir des données du CRDA de la Manouba*

Pour les fonctionnaires et les responsables et employés des GDA<sup>237</sup>, cette augmentation significative de la consommation de l'eau d'irrigation induite par la modernisation est expliquée tout d'abord par l'augmentation des surfaces réellement irriguées (voir tableau suivant), par l'intensification agricole (également d'après CRDA de la Manouba, s. d., 2019a) et par la

<sup>236</sup> Certaines restrictions ont été imposées en 2016 suite à la diminution de la quantité d'eau retenue dans le barrage de *Sidi Sâlim* (CRDA de la Manouba, 2017, p. 4). Nous n'avons pas pu obtenir des données relatives aux pertes et à l'efficacité après 2016.

<sup>237</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021.

réduction des coûts liés à la main-d'œuvre/pompage et du temps de travail. En effet, avant la mise en place de la modernisation (et dans les périmètres non modernisés actuels), les agriculteurs devaient généralement payer les frais de main-d'œuvre (ou bien effectuer la tâche eux-mêmes) pour gérer l'eau et irriguer les parcelles (irrigation de surface) ou la stocker (frais de bassin de stockage) puis la pomper (acheter une pompe et payer les frais d'énergie)<sup>238</sup>. En outre, les fonctionnaires et les responsables et employés des GDA expliquent également cela par le fait que, grâce à la modernisation, l'eau est rendue disponible 24 heures/24 en conditions normales<sup>239</sup>. Ceci n'était pas possible avant, d'abord parce que ces périmètres fonctionn. ent/aient au tour d'eau, et ensuite, en raison de l'eau perdue à travers le réseau à ciel ouvert et/ou volée par les usagers en amont avant la modernisation, ce qui fait que peu ou pas d'eau atteignait les usagers en aval<sup>240</sup>.

---

<sup>238</sup> Également d'après des observations de terrain en 2021.

<sup>239</sup> A cause des périodes de sécheresse (comme en 2017, 2018, 2020 et 2021) et la diminution du stock d'eau au barrage de *Sidī Sālim*, l'eau n'était plus disponible 24h/24. Cependant, et tout comme nous l'exposerons plus loin, les périmètres modernisés étaient tout de même avantagés par rapport aux périmètres non modernisés.

<sup>240</sup> Plusieurs entretiens et observations de terrain réalisés entre 2017 et 2021.

Secteur	Bir Aouini	Mehrine	Sidi Neji	Mansoura Ouest	Mansoura Est	Hbibia	Total
Superficie totale en ha	786	993	683	749	697	488	4396
Superficie irriguée - 2013 en ha	291	638	300	213	557	75	1749
Superficie irriguée - 2014 en ha	521	660	429	544	635	67	2756
Superficie irriguée - 2015 <sup>241</sup> en ha	481	802	645	435	473	230	3067
Superficie irriguée - 2016 en ha	549	695	663	529	538	235	3208

**Tableau 7 : Evolution des surfaces réellement irriguées dans les secteurs modernisés (tranche 1)**

Source : CRDA de la Manouba

#### III.4.2.1.2.2. Accaparement de l'eau par la modernisation

Tout comme démontré précédemment, la modernisation des périmètres de la tranche 1 a induit une augmentation significative de la demande en eau d'irrigation au niveau du gouvernorat de la Manouba. Selon les fonctionnaires, cette quantité additionnelle a été prélevée à partir des eaux du barrage de *Sīdī Sālim*<sup>242</sup>. Ceci s'est d'ailleurs reflété sur la consommation globale du gouvernorat en eau d'irrigation qui a nettement augmenté depuis 2012 tel qu'on peut le voir dans la figure suivante. Il est à noter que la chute observée en 2017 et 2018 est due aux restrictions imposées suite aux deux années de sécheresse.

<sup>241</sup> D'après ce tableau on peut remarquer une diminution des surfaces irriguées dans certains périmètres (Mansoura Est, Mansoura Ouest et Bir Aouini) en 2015 par rapport à 2014. Ceci est expliqué par la diminution des superficies de poiriers à cause de la propagation du « feu bactérien » durant cette période (CRDA de la Manouba, s. d., 2017, 2019b). D'autres cultures ont été installées par la suite. (CRDA de la Manouba, 2017, p. 15).

<sup>242</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.



**Figure 20 : Consommation du gouvernorat de la Manouba en eau d’irrigation en millions de mètres cubes [Mm3] entre 2003 et 2020**  
 Source : *Elaboration de l’auteur à partir des données du CRDA de la Manouba*

Les périmètres publics irrigués de la Manouba sont entièrement approvisionnés à partir des eaux du barrage de *Sīdī Sālim*, véhiculées par l’oued Medjerda. L’augmentation de la consommation du gouvernorat a donc été satisfaite aux dépens des eaux du barrage, c’est-à-dire aux dépens d’autres usages existants et/ou potentiels au niveau du bassin versant de la Medjerda. Ceci représente le premier niveau d’accaparement de l’eau. L’identification des acteurs, des zones et des usages existants réellement affectés par cet accaparement nécessite une comptabilité précise de l’eau au niveau du *bassin versant* (flux entrants et sortants) qui, en l’état actuel, est rendue difficile, notamment en raison des usages illicites et du manque de moyens précis de mesure (notamment pour ce qui concerne les périmètres irrigués à travers des prises gravitaires)<sup>243</sup>.

Quant au deuxième niveau d’accaparement, celui-ci concerne la répartition de l’eau d’irrigation dans l’espace et dans le temps *au sein du gouvernorat* de la Manouba. Concernant l’espace, le manque de « performance » des GDA dans les périmètres non modernisés et le manque d’efficacité des réseaux dans ces mêmes périmètres pénalisent les agriculteurs qui s’y trouvent. Comme évoqué plus haut, dans les trois périmètres non modernisés où l’enquête de terrain a été conduite et dans la plupart des

<sup>243</sup> Le « Rapport national du Secteur de l’Eau 2020 » (MARHP, 2020, p. 61) note toutefois qu’un « exercice de comptabilité sur la Medjerda avec les 5 CRDA de Bizerte, la Manouba, Ariana, Tunis et Béja et une équipe centrale pluridisciplinaire » a débuté dans le cadre du projet « Mise en œuvre de l’agenda 2030 pour l’efficacité et la productivité de l’eau et sa durabilité dans les pays MENA ». Celui-ci est financé par « l’Agence de coopération Suédoise (SIDA) et la FAO » (*Ibid.*).

périmètres irrigués non modernisés de la Manouba (CRDA de la Manouba, s. d.), une bonne partie des réseaux est endommagée, ce qui ne permet pas l'alimentation de nombreuses parcelles en eau d'irrigation<sup>244</sup>. Pour les agriculteurs de la région, le désengagement de l'Etat depuis les années 1990 et la délégation de l'exploitation et de la maintenance aux associations d'usagers constituent l'une des causes structurelles majeures du problème, et ce, au-delà du manque d'eau enregistré ces dernières années. Dans un entretien effectué le 22 mai 2021 avec un agriculteur, celui-ci nous montre la vaste plaine sèche étendue devant nous tout en exprimant sa désolation : « *au-delà [de la 4<sup>ème</sup> parcelle], il n'y a plus rien* ». La même observation a été faite lors d'un focus group organisé le 23 mai 2021 avec des agriculteurs dont les parcelles sont situées dans un autre périmètre irrigué, lui-même situé au milieu du réseau d'irrigation. Durant ce même focus group, un agriculteur âgé d'une quarantaine d'années nous dit : « *avant, le réseau arrivait jusqu'à la route là-bas... Ceux-là [les agriculteurs] ont été supprimés. Bientôt nous allons être supprimés nous aussi... Nous le sommes déjà [...] L'eau arrivait jusqu'à [un autre périmètre] jusqu'aux années 2000, jusqu'à 2003 et 2004... Après [le réseau] a commencé à rétrécir [...] Si tu avais vu avant [cette plaine]... que de la verdure ! Il n'y a plus que du jaune maintenant* ». Puis il poursuit : « *à l'époque de Ben Ali, ils venaient réparer* ». Un autre agriculteur intervient pour dire : « *de nos jours, je te jure que l'Etat ne te réparera aucun canal* ». Dans un entretien réalisé avec un agriculteur le 20 mai 2021, celui-ci nous dit : « *le CRDA ne fait rien... ne fait rien ! Ça veut dire qu'ils imposent aux agriculteurs de nettoyer le canal [de distribution de l'eau aux périmètres]. D'accord, et si jamais quelqu'un se casse la gueule ? Qui est-ce qui va reconnaître ça ? Personne* ». Puis il poursuit : « *regarde ! Que du blé... Que des cultures pluviales [...] Toute cette ligne a été donnée à une association d'usagers [...] Les agriculteurs paient l'association, l'association paie l'Administration et elle garde le reste. C'est ça qui a tout cassé et tout détruit* ».

Suite à la délégation de la gestion de l'eau d'irrigation aux GDA, l'Administration (CRDA) s'est en effet désengagée de la réparation des réseaux secondaires, tertiaires et quaternaires et n'effectue que des petites réparations au niveau des réseaux primaires<sup>245</sup>. Par ailleurs, les associations d'usagers situées dans les périmètres non modernisés, étant chargées des réparations au-delà du réseau primaire, sont en grandes difficultés financières et n'ont souvent pas les moyens financiers pour effectuer les

---

<sup>244</sup> Plusieurs entretiens et observations de terrain effectués entre 2017 et 2021.

<sup>245</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

réparations<sup>246</sup>. Les explications associées aux problèmes financiers des GDA sont diverses<sup>247</sup>. Certains associent ces problèmes aux pratiques de l'ancien régime (avant 2011) qui œuvrait à empêcher les GDA de se constituer des réserves financières pouvant leur permettre de financer des activités politiques autres que celles autorisées par le pouvoir en place (également d'après Ferchichi & Chikhaoui, 2015). En même temps, les caisses des GDA servaient à financer le parti au pouvoir avant 2011, par l'intermédiaire de la « caisse de solidarité » connue sous le nom de « 26-26 » (voir également Romagny & Riaux, 2007). D'autres évoquent le refus de paiement des usagers, qui est lui-même dû à des pannes fréquentes, un approvisionnement pas toujours assuré et une mauvaise qualité de l'eau (voir également Gana & El-Amrani, 2006). D'autres évoquent la fourniture gratuite de l'eau lors d'évènements importants avant 2011, pendant que certains imputent les difficultés financières des GDA/CRDA à la mise en place des « tarifs préférentiels » depuis les années 1990 consistant à subventionner certaines cultures stratégiques (voir plus loin). D'autres encore évoquent les pratiques clientélistes, corruptives ou de vol de certains responsables au sein des GDA, ou encore une « mauvaise gestion ». Au-delà de ces explications, qui pourraient probablement expliquer, du moins en partie, le problème, le fait est que ces GDA sont entrés dans un cercle vicieux : le manque de moyens financiers implique des difficultés pour maintenir et réparer les réseaux, ce qui induit une diminution de l'efficacité du réseau, ce qui implique une perturbation de la distribution de l'eau pour les usagers, ce qui induit des problèmes de paiement des redevances, qui à son tour, aggrave les difficultés financières de ces GDA et les rend à tout moment vulnérables aux coupures d'eau par le CRDA. Ces GDA sont alors considérés « peu performants » selon les indicateurs de performance établis par le ministère chargé de l'agriculture (MARHP, 2020, p. 53) : i) l'élection des membres du Conseil d'Administration ; la possession de contrats de gérance<sup>248</sup> ; l'application des contrats d'abonnement aux adhérents ; la réalisation de l'audit financier ; l'endettement ; supporter plus 50% des frais de maintenance ; et la présence de branchements illégaux. Ceci impacte directement la desserte en eau de ces périmètres en réduisant l'espace irrigable<sup>249</sup>.

Plus encore, dans les situations de manque d'eau dans le barrage où des restrictions sont imposées à l'irrigation comme en 2017 et 2018, les

---

<sup>246</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021 ; voir également Marlet et Mnajja (2017).

<sup>247</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>248</sup> Contrat traduisant « les engagements pris par les GDA pour une mission spécifique de gestion des PPI (exploitation et maintenance des infrastructures hydrauliques) qui s'ajoute à leurs missions générales de développement agricole » (Marlet & Mnajja, 2017, p. 27).

<sup>249</sup> Plusieurs entretiens et observations de terrain réalisés entre 2017 et 2021.

fonctionnaires priorisent les périmètres modernisés dans l'allocation de l'eau<sup>250</sup>. A titre d'exemple, et dans un entretien réalisé avec un fonctionnaire le 4 juin 2021, celui-ci explique que dans le cas des restrictions imposées dans un contexte de sécheresse, les périmètres modernisés étaient toujours servis « *aux dépens des autres réseaux* ». Soulignant que cette mesure n'est pas rendue publique, le fonctionnaire explique que même si « *nous sommes en pénurie d'eau* », les périmètres modernisés sont « *toujours servis* », car « *le projet est nouveau* » et qu'on « *ne peut pas ne pas le faire fonctionner* », et également parce que les périmètres modernisés « *exploitent mieux* » l'eau par rapport aux réseaux non modernisés qui enregistrent des taux d'efficacité (de transport) « *de 40 ou de 50%* ». Pour le fonctionnaire, il s'agit d'une « *eau perdue* ». Il explique également que dans le cas des périmètres modernisés, « *l'eau est, au moins, valorisée* » et permet au moins d'avoir une « *rentabilité* » et une « *production* » à l'échelle du pays. Pour lui, quand il y a une pénurie d'eau, l'eau potable est prioritaire, puis en 2<sup>ème</sup> position viennent les périmètres irrigués qui « *travaillent mieux* », « *qui ont une rentabilité plus élevée* » et qui abritent « *des cultures stratégiques* ». Enfin, il souligne que l'utilisateur n'est pas au courant de cette priorisation parce que sinon il dirait « *j'ai droit... j'ai droit* » alors qu'il « *ne comprend pas* » : il a son « *intérêt personnel* » et « *l'intérêt national, c'est nous [les agents de l'Etat] qui l'avons* ».

Un autre argument d'ordre technique a été mobilisé dans plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021, aussi bien chez certains fonctionnaires que chez des responsables de GDA pour justifier la nécessité de prioriser les réseaux modernisés dans l'allocation de l'eau dans les situations de pénurie. Ces acteurs défendent l'idée que les réseaux modernisés, fonctionnant sous pression, doivent être constamment sous charge et qu'ils ne sont donc pas adaptés au principe de distribution au tour d'eau. Pour ces acteurs, dans le cas d'interruptions répétées de l'alimentation (tout comme c'était le cas pendant les périodes de restriction), la mauvaise qualité de l'eau d'irrigation (également selon CRDA de la Manouba, s. d., p. 8), provoque une accumulation des particules solides dans les réseaux. Ceci perturbe fortement la desserte et provoque des pannes répétées. Bien qu'il puisse se justifier d'un point de vue technique, cet argument a été mobilisé par plusieurs acteurs pour affirmer la nécessité d'une mise sous charge permanente des réseaux, c'est-à-dire la nécessité d'avoir de l'eau d'une façon permanente dans les réseaux modernisés. Dans les faits, et durant les périodes de restriction, ceci n'a

---

<sup>250</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

jamais été le cas<sup>251</sup>. Tout comme les périmètres non modernisés, les périmètres modernisés ont également subi une restriction de leur alimentation en eau. Cependant, cette restriction est nettement de moindre mesure pour les périmètres modernisés en raison de la priorisation exposée plus haut<sup>252</sup>. Ceci se manifeste aussi bien dans le nombre d'heures où l'eau d'irrigation est disponible que dans la longueur de l'intervalle entre la fois où l'eau est disponible et la fois suivante<sup>253</sup>, ce qui revient à un accaparement de l'eau dans le temps (voir Titre II.1.3.3).

En résumé, nous pouvons donc conclure que l'accaparement de l'eau induit par la modernisation a lieu à deux niveaux. Premièrement, la modernisation des périmètres irrigués de la tranche 1 du projet a considérablement augmenté la consommation en eau du gouvernorat de la Manouba. Cette hausse de la demande a été satisfaite aux dépens d'autres usage(r)s actuels et/ou potentiels au niveau du bassin versant. Deuxièmement, les arguments selon lesquels le manque d'efficacité des réseaux non modernisés impactant directement leur « productivité » et la « performance » de leurs GDA (selon les indicateurs établis par le ministère) ainsi que les exigences techniques du réseau modernisé (qui doit être constamment mis sous charge) ont été mobilisés pour justifier une réallocation de fait à partir des périmètres non modernisés vers les périmètres modernisés qui couvre la distribution de l'eau dans le temps et dans l'espace. Dans ce sens, la promotion de l'« efficacité » (CRDA de la Manouba, 2019a, p. 1), concept soi-disant neutre, par la modernisation repose, en réalité, sur des réallocations d'eau (Boelens & Vos, 2012 ; Kooij *et al.*, 2013 ; Van Halsema & Vincent, 2012 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Faisant partie des réformes néolibérales dans le secteur de l'eau (Titre II.2.2.3), le projet de modernisation, présenté comme étant une intervention technique et de gestion qui promeut l'« efficacité » du réseau tout en permettant la mise en place des techniques d'économie de l'eau au niveau des parcelles (CRDA de la Manouba, s. d., p. 1) et une « irrigation efficace » (BAD, 2018, p. 4), fait en effet partie intégrante de la réorganisation du capital à l'échelle mondiale visant à réattribuer l'eau aux acteurs identifiables et reconnaissables par les termes néolibéraux (dans notre cas, les plus « performants ») ou qui peuvent le devenir<sup>254</sup> (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*,

---

<sup>251</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>252</sup> Plusieurs entretiens et observations de terrain réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>253</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>254</sup> Nous verrons plus loin comment le choix des périmètres qui ont été modernisés dans la tranche 1 a été opéré et comment le bailleur cherchait activement de « bonnes » associations qui « s'adaptent » au projet.

2018). L'accaparement se produit donc aussi bien à un niveau matériel que discursif (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; O'Connor, 1994), notamment à travers les discours sur « la pénurie » de l'eau et de l'« efficacité » qui, tout en étant assimilés par des acteurs subjectivés, donnent de la légitimité à la (ré)allocation de l'eau vers des usage(r)s supposés plus « efficaces » (moins de pertes) et « efficaces » (plus productifs). Ceci aboutit à la conviction, présente chez plusieurs acteurs, étatiques ou non, que la modernisation des périmètres irrigués « *est la seule solution* ». Tout comme évoqué par Boelens et J. Vos (2012) et exposé ailleurs dans cet ouvrage, les « labels » d'efficacité et d'inefficacité incarnent le pouvoir.

#### **III.5.2.1.2.3. Tarification et gouvernamentalité**

Selon plusieurs observations de terrain et entretiens réalisés entre 2017 et 2021, le paiement dans les périmètres non modernisés est effectué à l'avance par l'intermédiaire d'un bon, pour un nombre d'heures et un débit déterminés. L'alimentation se fait à la demande (voir figure suivante), et le débit est contrôlé par le degré d'ouverture d'une petite porte placée au niveau du canal d'irrigation. En principe, à chaque fois qu'un périmètre est alimenté en eau, le garde des eaux passe chez l'utilisateur et note l'heure de début et de fin d'irrigation. Quand le quota pour lequel l'agriculteur a payé est épuisé, l'Administration, le GDA et/ou le garde des eaux en informe l'utilisateur. Celui-ci doit alors payer pour un autre bon.

وزارة الفلاحة  
 مديرية المدونة  
 المديرية الجهوية للمياه

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
 C. R. D. A. DE MANOUBA  
 D.H.E.R

طلب مياه الري  
 DEMANDE D'EAU D'IRRIGATION  
 N°

JOURNEE DU .....  
 SUBDIVISION .....  
 SECTEUR .....

اليوم .....  
 الدائرة الفرعية .....  
 المنطقة .....

تسمم الجباجب  
 التجهيز الريفي

DISTRIBUTION										PAIEMENT			
LIG. M	POLICE	NOM ET PRENOM	الاسم واللقب	DEMANDE	الطلب	REALISATION	الواقع	EMANGEMENT	التعهد	REFERENCE	DATE	NUMERO	MONTANT
01										التاريخ	العدد	المبلغ	
02													
03													
04													
05													
06													
07													
08													
09													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													

T- Temp (l)	DEBIT TOTAL	المجموع المبلغ	1-TOTAL CHEQUES	المجموع الشيكات
D- Debit (S)	VOLUME TOTAL	المجموع القيمة	2-TOTAL MANDATS	المجموع الوarrants
V- Volume (m <sup>3</sup> )	PERTES	المجموع الضياع	3-TOTAL GENERAL	المجموع العام

رئيس المنطقة  
 LE CHEF DU SECTEUR

رئيس الدائرة الفرعية  
 LE CHEF DE LA SUBDIVISION

**Figure 21 : Document de « demande d'eau » relatif aux périmètres non modernisés**

Source : Document scanné obtenu par l'auteur à partir d'une Administration locale

En revanche, deux problèmes spécifiques aux périmètres *non modernisés* identifiés par les fonctionnaires posent problème au niveau du paiement<sup>255</sup> : les pertes dues à l'état des réseaux ; et le « vol » de l'eau (également selon le Cabinet du ministre de l'Agriculture, 2013, p. 11). Dans les périmètres non modernisés, des gardes des eaux et de bassins effectuent, en principe, la surveillance des bassins de stockage et de l'infrastructure de distribution de l'eau<sup>256</sup>. Plusieurs acteurs (étatiques ou non) ont mentionné durant les enquêtes de terrain que depuis la dissolution de l'Office de Mise en Valeur de la Medjerda (OMVVM) et la délégation des services d'eau aux usagers, le personnel a été fortement réduit, en particulier les gardes des eaux<sup>257</sup>. Dans les périmètres modernisés, des compteurs d'eau ont été placés au niveau des bornes d'irrigation et à différents niveaux du réseau. Au départ, les premiers compteurs installés au niveau des bornes d'irrigation étaient à hélices axiales et n'étaient pas adaptés à « la qualité physique de l'eau d'irrigation qui est très chargée malgré la filtration au départ du réseau. En effet, ces compteurs sont bouchés dès la mise en eau et l'action fréquente

<sup>255</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>256</sup> Plusieurs entretiens et observations participantes réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>257</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

de l'opération de débouchage de ces compteurs [a] provoqué le dysfonctionnement de ceux-ci » (CRDA de la Manouba, s. d., p. 8). Le CRDA de la Manouba a donc procédé au remplacement de 500 compteurs à hélices axiales par des compteurs à hélices tangentielles à partir de février 2016 (*Ibid.*).



**Figure 22 : Un modèle de compteur d'eau mis en place dans un périmètre irrigué modernisé de la Manouba**

*Source : Photo prise par l'auteur le 19 août 2021*



**Figure 23 : Un ancien compteur à hélice axiale**

*Source : Photo prise par l'auteur le 19 août 2021*



**Figure 24 : Un compteur à hélice tangentielle**

*Source : Photo prise par l'auteur le 19 août 2021*

Pour les gestionnaires et les responsables au niveau des associations d'usagers des périmètres modernisés, l'un des avantages majeurs de la modernisation est de faciliter *le contrôle*. Lors d'un entretien réalisé le 21 août 2021 avec un responsable d'une association d'usagers, celui-ci nous explique que « *c'est dans les périmètres modernisés que le contrôle est le plus facile* ». Pour lui, dans ces périmètres, « *couper l'eau est facile* » par rapport aux périmètres non modernisés, où il y a toujours moyen pour l'agriculteur « *de prendre de l'eau de n'importe où* ». Pour lui, avant 2013, date à partir de laquelle les périmètres modernisés sont entrés en activité, les associations d'usagers « *étaient faibles* ». Dans un autre entretien réalisé le 19 août 2021 avec un employé d'une autre association d'usagers, celui-ci nous explique que, dans certains cas de non-paiement des redevances, le compteur ainsi que la vanne situés à l'intérieur de la chambre et reliés à la borne d'irrigation sont démontés et récupérés par le GDA. Après avoir noté la date à laquelle ces composants ont été récupérés, le GDA les garde jusqu'à ce que l'utilisateur vienne régler son dû<sup>258</sup>.

---

<sup>258</sup> Également à partir d'une observation de terrain effectuée le 19 août 2021.



**Figure 25 : Vanne à opercule et compteur d'eau confisqués par un GDA d'un périmètre modernisé de la Manouba**

*Source : Photo prise par l'auteur le 19 août 2021*

Tout récemment, le CRDA a également mis en place 5 bornes électroniques pilotes (phase d'essai) au niveau de 3 secteurs modernisés. Ces bornes permettent, entre autres, de couper l'eau automatiquement en cas de non-paiement des redevances (CRDA de la Manouba, s. d.). En outre, le CRDA de la Manouba s'est également engagé à accompagner les GDA dans la mise en place de « bonifications » pour les consommateurs efficaces et des « sanctions » tarifaires pour les gaspilleurs d'eau dans ces périmètres<sup>259</sup>.

Pour les responsables au niveau des GDA modernisés ainsi que pour les fonctionnaires, la modernisation a permis de dépasser les principaux problèmes liés aux réseaux non modernisés, à savoir : limiter les pertes au niveau du réseau ; réduire considérablement le « vol » de l'eau (également selon le Cabinet du ministre de l'Agriculture, 2013, p. 11) ; avoir une connaissance des volumes réels consommés ; et avoir un contrôle plus aisé afin d'appliquer des mesures disciplinaires (en coupant l'eau dans certains cas de non-paiement des redevances)<sup>260</sup>. Ainsi, tout comme nous l'avons évoqué pour les inventaires dans le cas des pompages illicites, l'argument de Karen Bakker selon lequel l'eau possède à la fois une dimension politique et biopolitique prend tout son sens. Selon l'autrice (Bakker, 2012, p. 619) :

---

<sup>259</sup> Divers entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>260</sup> *Idem.*

Modern governments seek to optimize both water resources and our individual water-use practices in order to secure the health and productivity of the population. This control is enacted through formal regulation, but also self-policed through the cultural aesthetics of health and hygiene, ranging from entire bodies of water to individual human bodies.

Le processus de régulation, ou du « *policing* » comme le suggère Meehan (2013), a lieu aussi bien au niveau corporel (comme on l'a vu dans le cas des pompages illicites) qu'au niveau de l'infrastructure (compteurs d'eau) et permet de distinguer et de discipliner les usagers (les voleurs de ceux qui ne volent pas ; ceux qui paient leurs redevances de ceux qui ne paient pas ; les plus efficaces des gaspilleurs, etc.). Concernant le niveau de l'infrastructure, Loftus (2006, p. 1023) a pu analyser comment celle-ci (comme le compteur d'eau) régule la vie quotidienne des ménages, « *ensuring what volume of water residents will receive, and at what times that water will be available* ». Tout comme le note Boelens (2009, p. 310), la « disciplinarisation capillaire » (voir Titre II.1.3.1 de cet ouvrage) consistant à reconnaître ou à refuser l'accès à l'eau « *play a crucial role in modern, neoliberal policies to discipline 'unruliness' and include all water user communities in a uniform framework* ».

### **III.4.2.2. Résistances à la (non-)modernisation des périmètres irrigués**

#### **III.4.2.2.1. « La seule solution est de tout changer » : un discours puissant**

En interrogeant les agriculteurs, les responsables des GDA et un fonctionnaire sur les critères de choix des périmètres ciblés par la réalisation de la première tranche des travaux de modernisation, les réponses ont toutes convergé vers le pouvoir d'influence des élites locales, le degré de mobilisation des usagers, et l'adéquation entre la volonté du bailleur et l'ambition des associations d'usagers (GDA). Dans un entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec un fonctionnaire, celui-ci explique qu'il s'était déjà entretenu avec les bailleurs de fonds avant la réalisation de la première tranche du projet de modernisation quand il travaillait dans une autre localité. Ce fonctionnaire a expliqué que le bailleur ne voulait pas travailler avec l'Administration et qu'il préférerait la société civile. Selon le même fonctionnaire, le bailleur a activement cherché de « *bonnes* » associations d'usagers qui « *s'adaptent* » au projet, en vain. Dès lors, il a décidé de changer de localité. En l'interrogeant plus avant sur les critères

de choix des périmètres, notre interlocuteur répond que l'Administration peut proposer un périmètre « x » à moderniser, mais qu'« *il faut le défendre. Il faut trouver des gens qui le défendent* ». Il explique que les bailleurs préfèrent travailler avec la société civile (GDA et diverses associations) plutôt qu'avec l'Administration. Pour notre interlocuteur, ce genre de projets, que ce soit au niveau régional ou ailleurs, sont « *à prendre par la force... par la force du bras* » et c'est la force de la société civile qui va décrocher ces projets. Pour le fonctionnaire, suite à la modernisation, les GDA se font maintenant la course « *parce qu'ils ont compris* », ce qui « *n'était probablement pas le cas avant* ». Pour lui, « *c'est logique* », car « *même la valeur de la terre augmente* ». Il rajoute : « *entre une terre qui contient une vanne* » et une autre où « *va savoir où tu vas trouver de l'eau* », la valeur devient « *double ou triple* ». Ceci a d'ailleurs été évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014), qui soulignent que dans les régions arides et semi-arides, la différence de richesse entre agriculteurs est plus dépendante de l'accès différentiel à l'eau qu'à la terre.

En interrogeant les agriculteurs et les représentants de GDA<sup>261</sup> sur la raison pour laquelle la modernisation a été introduite dans des périmètres spécifiques et non pas dans les leurs, il était fréquent que les acteurs, en se référant aux périmètres déjà modernisés, évoquent une forte mobilisation dans ces périmètres. Des expressions telles que « *[dans ces périmètres,] des gens ont parlé* » ; « *des gens se sont exprimés* » ; ou encore « *ce sont des gens qui ont quelqu'un* », étaient fréquentes. Il en était de même pour des expressions telles que « *nos agriculteurs n'ont pas parlé* » et « *nos agriculteurs n'ont pas reçu l'information* ». D'autres expliquent que des études portant sur la modernisation de leurs périmètres ont déjà été réalisées, mais que l'exécution a été « *annulée* » ou « *déviée* »<sup>262</sup>. En interrogeant un autre fonctionnaire le 4 juin 2021 sur le même sujet, celui-ci se montre compréhensif de la réaction des agriculteurs. Il explique que les agriculteurs sont « *excusés* » de penser de la sorte « *parce qu'ils ne sont pas sensibilisés* » et « *ne savent pas ce que l'Etat fait* ». Le fonctionnaire explique ensuite que la modernisation du reste des périmètres est prévue, mais que l'intervention est basée sur un ordre de priorité et recommande de consulter le « *Rapport final de Synthèse du Plan directeur* » (MARHP *et al.*, 2019). Une réponse similaire a également été fournie par un autre fonctionnaire dans un entretien réalisé le 11 août 2021. Après consultation du « *Rapport final de Synthèse du Plan directeur* » relatif au projet de modernisation, nous avons pu noter que celui-ci établit en effet (p. 55) une

---

<sup>261</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021 et un focus group organisé le 23 mai 2021.

<sup>262</sup> En plus des agriculteurs et un responsable d'un GDA, ceci a été également confirmé par un fonctionnaire.

analyse multicritère pour mettre en place un ordre de priorité, mais que celle-ci concerne les futurs périmètres à moderniser et ne concerne ni la tranche 1 (déjà réalisée) ni la tranche 2 (en cours au moment de la réalisation de cette recherche) du projet. Le rapport demeure muet quant à la procédure de sélection des premiers périmètres.

Nous avons interrogé les agriculteurs et les GDA situés au milieu et à la fin du réseau d'irrigation au niveau des périmètres non modernisés où la recherche a été conduite sur ce qu'ils considèrent comme solution(s) à leurs problèmes d'eau d'une façon générale. Des réponses de type « *la seule solution est la modernisation* » et « *il faut qu'ils nous introduisent les vannes* » étaient présentes dans plusieurs entretiens conduits en 2021 et dans différentes interventions dans le cadre du focus group organisé le 23 mai 2021. A titre d'illustration de cette attente de la modernisation, un agriculteur âgé d'une quarantaine d'années est intervenu dans le cadre du même focus group pour dire : « *quand j'étais petit, j'ai entendu dire qu'ils allaient poser les bornes [d'irrigation]. J'ai grandi, bientôt je vais mourir, et elles ne sont pas encore là* ». Dans un entretien réalisé le 27 avril 2017, un agriculteur nous dit : « *notre périmètre marche avec les siphons<sup>263</sup>. Au moins avec les vannes, tu ne me voles pas et je ne te vole pas, mais nous on a les siphons* ».

La modernisation des périmètres a un certain pouvoir d'attraction également chez les fonctionnaires et les responsables de GDA non modernisés. Dans un entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec un fonctionnaire, celui-ci nous explique que pour les GDA des périmètres modernisés, le bailleur avait octroyé des locaux, des bureaux et divers équipements. Il rajoute ensuite qu'« *ils n'ont pas donné ça à nous [l'Administration], et ils les ont donnés à eux* ». En ligne avec le fonctionnaire, un responsable d'un GDA non modernisé explique que tout le matériel octroyé aux GDA modernisés « *coûte beaucoup* ». Il précise ensuite que si lui, en tant que responsable d'un GDA, se procurait un bureau, des ordinateurs et recrutait un directeur technique, un chef de réseau et des gardes des eaux pour contrôler les dérives, il n'arriverait pas à les payer. La conviction des acteurs que « *la seule solution est de tout changer* », rhétorique qui rappelle la célèbre expression thatchérienne « *There is no alternative* » (E. E. Wolf & Van Dooren, 2018), concerne aussi bien les fonctionnaires que les usagers appartenant aux périmètres non modernisés ayant des difficultés d'accès à l'eau. L'introduction de la modernisation dans certains périmètres irrigués, couplée avec la

---

<sup>263</sup> C'est-à-dire : « non modernisé ».

dégradation des réseaux dans d'autres, dans un contexte hydrologique de stress hydrique (accentué par les sécheresses des dernières années), ont en effet créé une demande de modernisation chez les usagers.

Par ailleurs, et dans les périmètres non modernisés où la recherche a été conduite, les agriculteurs dont les parcelles sont situées au milieu ou en aval du réseau soulignent que les agriculteurs locaux qui « *peuvent parler* » et défendre l'intérêt de leurs périmètres pour qu'ils soient modernisés, n'ont pas intérêt à la modernisation<sup>264</sup>. Ils expliquent cela par le fait que les agriculteurs disposant de ressources (financières, sociales et autres) suffisantes profitent de la situation actuelle, ont un intérêt à garder le *statu quo*, et sont généralement ceux qui sont situés en amont du réseau et/ou ceux qui arrivent à se procurer de l'eau d'une certaine manière<sup>265</sup>. Etant en amont du réseau, ces usagers ont plus d'accès à l'eau, car même dans le cas où leurs réseaux sont en mauvais état, ils peuvent tout de même obtenir de l'eau en effectuant les réparations nécessaires eux-mêmes<sup>266</sup>. Par ailleurs, ayant plus facilement accès aux sources d'eau, ces usagers peuvent plus facilement se procurer de l'eau sans payer, par exemple en ouvrant clandestinement les vannes de distribution situées dans les locaux de l'Etat et/ou donner des pots de vin au garde pour qu'il ferme les yeux sur certaines dérives et/ou accorder plus d'eau<sup>267</sup>. Ceci sera illustré dans l'exemple qui suit.

#### **III.4.2.2.2. Négocier l'accès à l'eau dans les périmètres non modernisés : Qacem a été limogé ; Cherif rend tout sec ; et Ali Baba vole encore**

Lors des enquêtes de terrain de 2021, nous avons pu réaliser deux entretiens et une observation participante<sup>268</sup> avec un certain monsieur « Ali Baba »<sup>269</sup>, un agriculteur qui admettait sa pratique récurrente de vol d'eau. Ceci a d'ailleurs été le cas même au moment des entretiens. En plus d'être agriculteur et de posséder une parcelle (d'environ 6 hectares d'arbres fruitiers) située en amont du réseau d'irrigation d'un périmètre non modernisé, notre interlocuteur est également fonctionnaire public, propriétaire d'une autre parcelle située dans un périmètre modernisé et de certains autres biens immobiliers et appartient à une famille bien connue

---

<sup>264</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021 et un focus group réalisé le 23 mai 2021.

<sup>265</sup> *Idem*.

<sup>266</sup> Plusieurs entretiens et observations de terrain réalisées en 2021.

<sup>267</sup> *Idem*.

<sup>268</sup> Réalisés le 20 et le 22 mai 2021.

<sup>269</sup> Surnom fictif.

dans sa zone<sup>270</sup>. En interrogeant « Ali Baba » sur la raison de l'absence du garde au moment où il volait l'eau, notre interlocuteur répond que celui-ci a déjà reçu son « *pot de vin* »<sup>271</sup> quotidien. Il explique ensuite qu'il est dans l'obligation de soudoyer le garde chaque jour où il a besoin d'irriguer jusqu'à la fin de l'été. Selon « Ali Baba », ces « pots de vin » étaient non seulement payés en nature (repas, cigarettes, etc.), mais également en espèce. En échange, le garde fournissait à « Ali Baba » plus d'eau (non facturée) et fermait les yeux sur certaines pratiques, en rentrant, par exemple, plus tôt chez lui tout en laissant un accès libre à la source (ceci a également eu lieu pendant notre entretien)<sup>272</sup>. « Ali Baba » affirme que le garde est toujours payé en priorité par rapport au CRDA<sup>273</sup>. Par contraste avec « Ali Baba », plusieurs agriculteurs et un responsable d'un GDA local ont souligné que, quelques années auparavant, le vol de l'eau prenait place à une échelle hiérarchique plus élevée que celle du garde. C'était « Qacem »<sup>274</sup>, un fonctionnaire local, qui vendait lui-même l'eau<sup>275</sup>. Selon ces acteurs, « Qacem » a été limogé pour cette même raison pendant la période de restrictions de la consommation de l'eau d'irrigation et remplacé par un certain « Cherif »<sup>276</sup>. Lors du focus group réalisé le 23 mai 2021, deux agriculteurs sont intervenus pour dire :

[Intervention agriculteur 1]

[Qacem] comprenait la situation. Parfois, il lâchait l'eau gratuitement aux gens. Au début, quand il est arrivé, il ne comprenait rien du tout. Il serrait un peu... Quand il a compris la situation, il a commencé à lâcher... Ils l'ont mis de côté : « ah, celui-là ne nous arrange plus. On va ramener [Cherif] qui va les assécher pendant 5 ans [rires].

[Intervention agriculteur 2]

[Cherif] est adapté à l'« économie de l'eau » [rires].

[Intervention agriculteur 3]

La politique de l'Etat est fausse.

Quelques jours plus tôt, le 20 mai 2021, nous avons réalisé un entretien avec l'agriculteur 2. Ce dernier avait expliqué, que « Qacem » s'était associé à un autre agriculteur, pour « *vendre une partie* » de l'eau volée et en

---

<sup>270</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021.

<sup>271</sup> L'expression française a été utilisée.

<sup>272</sup> Également selon une observation participante et confirmation par un membre de la famille d'Ali Baba.

<sup>273</sup> Entretien réalisé le 20 mai 2021.

<sup>274</sup> Prénom fictif.

<sup>275</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021 et focus group réalisé le 23 mai 2021.

<sup>276</sup> Prénom fictif.

« *donner gratuitement une autre* ». Notre interlocuteur a expliqué également que « Qacem » ne vendait pas l'eau à tout le monde. Il la vendait à « *quelques riches* » agriculteurs, par exemple quelqu'un qui a une grande ferme située en amont du réseau et qui ne veut pas « *se casser la tête* » pour attendre son tour d'eau. Selon notre interlocuteur, « Qacem » et ses clients « *traient la vache, directement* », en se référant à la source d'eau. Dans un autre entretien effectué le 02 juin 2021 avec un agriculteur appartenant à un périmètre situé encore plus en aval de la source, celui-ci explique que « Qacem » savait comment gérer. Pour cet agriculteur « Qacem » était « *compétent* ». Il avait toujours « *son téléphone à portée de main* » et était tout le temps en contact avec ses supérieurs pour connaître la situation au niveau du barrage et les moments où l'eau serait disponible. L'agriculteur expliquait également que « Qacem » connaissait très bien le fonctionnement du système de distribution et effectuait le suivi quand l'eau était lâchée jusqu'à son arrivée à destination. Dans deux entretiens réalisés le 2 juin en 2021 avec un agriculteur et un responsable de GDA dont les parcelles sont situées en aval du réseau, ces derniers expliquaient que pendant cette période (où les restrictions étaient imposées), l'eau était lâchée pendant un temps suffisamment court pour ne pas permettre son arrivée jusqu'en aval du réseau. Bien qu'en principe il s'agisse de leur tour d'eau, ces acteurs affirmaient que celle-ci « *n'arrivait pas* » et qu'elle était consommée en amont. En interrogeant le responsable de GDA sur la possibilité de trouver un arrangement avec l'/les usager(s) en amont, celui-ci a répondu : « *tu peux trouver un arrangement selon ce qu'il veut lui, pas toi* ». Il rajoute ensuite que les agriculteurs en amont peuvent « *te donner* » une certaine quantité alors qu'ils en « *prennent six fois plus* ». A ce sujet, et dans le cadre du focus group réalisé le 23 mai 2021 avec les agriculteurs situés au milieu du réseau, un agriculteur souligne que :

le garde des eaux intervient au niveau du réseau. Au niveau [de la source] il y a des gens plus grands que lui.

Deux éléments importants peuvent être dégagés à partir du discours des agriculteurs. Le premier est relatif au fait que pour ces acteurs, les problèmes rencontrés ne constituent pas le fruit d'un événement contextuel lié, par exemple, à la période de restrictions. Tout comme illustré précédemment dans le cadre du focus group du 23 mai 2021, il s'agit d'un problème que les agriculteurs associent au changement après l'ère de « *Ben Ali* » ; au « *réseau [qui] s'est rétréci* » ; au désengagement de l'Etat de la gestion en faveur des GDA (qui a « *tout cassé et tout détruit* ») ; et, comme illustré plus haut à « *l'économie de l'eau* » et à la « *politique de l'Etat* » d'une façon plus large. Le deuxième élément est relatif à

l'émergence d'une « conscience collective » (cf. Ansoms & Cioffo, 2017) qui soutient les transgressions de « Qacem » et qui se manifeste à travers le discours. Cette même conscience collective acceptait une relation de pouvoir inégale existante entre les usagers en amont et ceux de l'aval jusqu'à quelques années plus tôt, quand « Qacem » était en fonction. En effet, le « vol » de « Qacem » était soutenu par les agriculteurs situés au milieu et en aval du réseau pour deux raisons : la première est liée au fait que l'eau arrivait jusqu'en aval. Dans le passé, ces usagers avaient donc moins de problèmes d'approvisionnement que dans le cas où « Qacem » n'aurait pas été là (ce qui est le cas actuellement), parce qu'il est « compétent ». La deuxième raison est que « Qacem » « *donnait gratuitement* » une partie de l'eau volée comme disait l'agriculteur pendant le focus group. Ces pratiques avaient un effet redistributif qui permettait de développer une sorte d'« économie morale » (cf. Scott, 1977). En retour, « Qacem » pouvait s'assurer du soutien des agriculteurs, aussi bien ceux situés en amont que ceux situés au milieu et en aval du réseau. Dans ce sens, les pratiques de « Qacem » ne contournaient pas nécessairement l'Etat, mais agissaient en symbiose avec lui surtout que les agriculteurs pouvaient passer par leur bonne relation avec « Qacem » pour activer un droit tout à fait légal (que l'eau arrive à leurs périmètres) et ne pouvaient pas vivre en dehors de leur bonne relation avec celui-ci (cf. Hibou, 2011a, pp. 37-38)<sup>277</sup>. En liant explicitement leurs problèmes à « l'économie de

---

<sup>277</sup> D'importantes études (pour une revue, voir Hibou, 2011a, pp. 35-42), ont démontré le lien existant entre le « clientélisme » comme mode de gouvernement et le renforcement de la légitimité étatique, notamment sous le régime soviétique (voir par exemple Fitzpatrick ; 1999 ; Blum & Mespoulet, 2003). Sous l'Union soviétique, et à l'époque de l'après-guerre mondiale (1950-1970), l'économie était caractérisée par un système de privilèges qui se basait sur le « *Blat* » (« faveur », en russe), des réseaux de patronage (*Protektsiya*) et les connexions interpersonnelles (*Sviazi*) (Willerton, 1992). Le *Blat*, a souvent été interprété comme une pratique culturelle (voir p. ex. Berliner, 2013) ou comme une contre-idéologie du système soviétique (voir p. ex. Grossman, 1977 ; Voslensky, 1984). Ledeneva (1998) a démontré que ces pratiques étaient le résultat d'un accord tacite entre les autorités et la population. Selon cette analyse, les pratiques de clientélisme et de patronage faisaient partie du processus de légitimation du système soviétique (Ledeneva, 1998). Bien que cette autrice adopte une posture plutôt normative, son analyse a eu le mérite de souligner l'« ambigüité consensuelle » afférente aux pratiques clientélistes (Hibou 2011a, p. 37). Selon Hibou (2011a, pp. 37-38), les réseaux clientélistes et de patronage sont des mécanismes qui permettent de légitimer la vie politique en fournissant des normes d'adhésion et de mobilité des élites, et qui facilitent ainsi la prise de décision et l'implémentation des politiques économiques. Le « *Blat* » peut ainsi être interprété comme une « pratique légitime et légitimatrice d'une économie politique de la production, de la consommation et de l'échange, puisqu'il permet, au moins partiellement d'assouvir » des « désirs de 'normalité', de 'sécurité' et de 'vie garantie' » (Hibou 2011a, p. 37). En analysant les pratiques clientélistes en Bulgarie socialiste (*Uslugi*, l'équivalent bulgare du *Blat*), Nadège Ragaru (2003, 2006, 2010) souligne la perméabilité de la frontière entre le formel et l'informel dans les pratiques clientélistes. Elle rejette aussi bien l'idée qui considère ces pratiques sociales comme étant « apolitiques » que celle qui les considère comme une expression de « l'illégitimité de l'Etat » (Hibou 2017a, p. 20). Vue sous cet angle, l'*Uslugi* était une pratique inclusive : elle ne contournaient pas nécessairement l'Etat, mais elle agissait aussi en symbiose avec lui, (Ragaru, 2003, 2006, 2010), surtout que la population pouvait passer par l'intermédiaire d'une « relation » pour activer une décision tout à fait légale (Hibou 2011a, pp. 37-38). Dans ces conditions, les pratiques

l'eau » et à la « politique de l'Etat », en soulignant les relations de pouvoir qui existent actuellement au niveau de la source d'eau (où « il y a des gens plus grands » que le garde) et en validant les actes de « Qacem », les acteurs ont développé un discours collectif de transgression cachée des règles établies (« *collective hidden acts* » au sens de Ansoms et Cioffo, 2017). Les inégalités déjà présentes, même avant le limogeage de « Qacem », étaient rendues acceptables par les actions redistributives de celui-ci et par les bonnes relations que les agriculteurs avaient avec lui. En effet, et selon Cleaver (2018), les connexions sociales (*connectedness*), parfois difficilement dissociables du pragmatisme (*pragmatism*), peuvent inciter certains acteurs à accepter des situations injustes de distribution de l'eau. Le label de la lutte contre le « vol » d'eau, manifesté à travers le limogeage de « Qacem », a contribué à creuser les inégalités existantes parmi les usagers. Tout comme le notent Zwartveen et Boelens (2014), les récentes orientations à l'échelle internationale portant sur la « gestion de la demande » (économie et la conservation de l'eau) visant à résoudre les problèmes de « pénurie », contribuent à creuser davantage le fossé entre les « nantis » et les « démunis ».

En termes d'échelons de contestation (*cf.* Zwartveen & Boelens, 2014, voir Titre II.3.2 de cet ouvrage), cette situation illustre un problème initial de distribution de la ressource (premier échelon de contestation) qui a amené les acteurs à critiquer le contenu de la règle régissant le partage (deuxième échelon de contestation). En effet, pour les agriculteurs interviewés dans le cadre du focus group, le respect strict des règles (obligation de payer les redevances ; interdiction du vol de l'eau) équivaut à une « mécompréhension » de la situation. Comme évoqué précédemment, pour l'un des agriculteurs : « au début, quand [Qacem] est arrivé, il ne comprenait rien du tout. Il serrait un peu ». Ultérieurement, quand « Qacem » a « compris » la situation des agriculteurs, il a été limogé pour cette même raison et remplacé par « Cherif » qui les a « asséchés ». Les agriculteurs ont dès lors contesté l'autorité de « Cherif » et soutenu « Qacem » (troisième échelon de contestation évoqué par Zwartveen et Boelens, 2014). Enfin, et en associant « Cherif » à la « politique de l'Etat » et à l'« économie de l'eau », la contestation a porté sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de

---

d'Uslugi, étaient légitimes et légitimatrices de l'action de l'Etat, dans le sens où les individus engagés dans ces relations (c'est-à-dire, la société entière), ne pouvaient pas vivre sans, et se les appropriaient en puisant dans des « imaginaires sociaux antérieurs au communisme » et « redéployés et réélaborés au cours de la période socialiste » : « Naturalisées, ces relations légitimaient les modalités d'exercice du pouvoir » (Hibou 2011a, p. 38). Cependant, le clientélisme ne fonctionne pas toujours selon la même logique et demeure dépendant du contexte historique et social, de l'imaginaire politique, des conditions économiques, des rapports de forces, etc. (Hibou 2011a, p. 38).

l'eau (quatrième échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens, 2014). Cette situation illustre bien comment les échelons de la lutte pour l'eau sont dans une interaction directe les uns avec les autres (Zwarteveen & Boelens, 2014). Ces échelons sont loin d'exister en tant que caractéristiques discrètes et indépendantes des luttes pour l'eau (Perreault *et al.*, 2018). Ils se reproduisent et se renforcent mutuellement (*Ibid.*).

#### **III.4.2.2.3. *Gangsta's paradise* : violences dans les périmètres non modernisés**

Plusieurs auteurs (p. ex. Ayeb & Bush, 2019 ; Dahou *et al.*, 2013 ; Gana, 2013, 2018 ; Gana & Fouillen, 2014 ; Jouili *et al.*, 2013 ; Mouri, 2012) ont établi le lien entre le désengagement de l'Etat de la gestion de l'eau en Tunisie et le développement des conflits en milieu rural en général et dans les périmètres irrigués en particulier. Dans le cadre de notre enquête de terrain, la multiplication des actes de violence dans les périmètres non modernisés était un point sur lequel tous les acteurs interrogés se sont accordés. Dans un entretien réalisé avec un fonctionnaire<sup>278</sup>, celui-ci nous racontait comment des agriculteurs cagoulés avaient frappé un garde des eaux et un fonctionnaire suite à la fermeture de la vanne contrôlant le passage de l'eau à une partie du canal d'*al-'Arūsiyya*<sup>279</sup>. Dans un entretien<sup>280</sup>, un fonctionnaire expliquait qu'au niveau de la source d'eau permettant d'alimenter les 3 périmètres non modernisés où cette recherche a été conduite, pour avoir de l'eau, « *il faut prendre un couteau, aller sur place et surveiller* ». Pour le fonctionnaire, « *si tu n'as pas de bons coups de poing, tu ne peux pas vivre là-bas* ». Il précise également que pendant la nuit, à l'intérieur de ces périmètres, c'est « *la loi de la jungle* » qui prévaut. Cependant, pour ce fonctionnaire, « *on ne peut pas trop blâmer ces agriculteurs* » qui ont dépensé de l'argent : « *chacun défend son droit* », dit-il. Le fonctionnaire explique également que les agriculteurs se dirigent fréquemment vers la source d'où l'eau est distribuée dans les 3 périmètres non modernisés étudiés (généralement pendant la nuit) et menacent le garde et/ou le frappent pour obtenir de l'eau. Selon notre interlocuteur, le garde « *est alors obligé de leur donner* » de l'eau. Ceci ne concerne pas uniquement les agriculteurs en aval et concerne même les agriculteurs en amont, « *Ali Baba* » y compris<sup>281</sup>. Ce dernier explique d'ailleurs qu'il avait eu un procès pour violence envers un garde des eaux parce que celui-ci voulait rentrer chez lui tout en interdisant à « *Ali Baba* »

---

<sup>278</sup> Entretien effectué le 30 août 2017.

<sup>279</sup> La fermeture de la vanne visait l'obtention d'un niveau d'eau suffisant dans le canal permettant gravitairement le remplissage de l'eau d'un bassin de stockage situé en amont.

<sup>280</sup> Entretien effectué le 4 juin 2021.

<sup>281</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021.

l'accès à la source. Ce dernier a dû payer le garde pour qu'il abandonne les poursuites<sup>282</sup>. Cette situation de violence est également confirmée par un agriculteur ayant sa parcelle dans un périmètre non modernisé situé au milieu du réseau qui nous explique qu'entre mi-juillet et août de chaque année, « *il n'y a que les coups de poings* »<sup>283</sup>. En outre, ce même agriculteur explique qu'un nombre plus élevé de gardes des eaux est nécessaire, car « *le temps que le garde arrive [dans leur périmètre] et retourne [à l'amont], les autres auront tout bu* ». En rapport avec ce dernier point relatif au nombre réduit des gardes des eaux, dans un entretien réalisé le 27 avril 2017 avec un autre agriculteur et ancien président d'un GDA, celui-ci explique que « *ceux qui sont en amont, réussissent* » à avoir de l'eau que ce soit « *avec le poing* » ou autrement, mais que « *maintenant, c'est uniquement avec le poing que ça marche* ». Notre interlocuteur explique ensuite que maintenant « *celui qui est à la fin du réseau, il n'a plus rien* » car « *il n'y a plus d'entente* » et les gens n'ont plus peur de l'Etat. Pour lui, « *il faut que l'Etat redevienne comme avant* ». Il raconte ensuite que quand il était plus jeune, dans le verger où travaillait son père, il y avait un certain garde des eaux qui ne laissait « *personne te toucher* ».

En ligne avec ce qui a été évoqué précédemment, d'autres acteurs interrogés ont établi un lien explicite entre les violences développées ces dernières années et le désengagement de l'Etat de la gestion de l'eau et la réduction du personnel (notamment les gardes des eaux et de bassins<sup>284</sup>). A titre d'exemple, un responsable de GDA (et agriculteur) nous explique qu'avant le désengagement de l'Etat de la gestion de l'eau irrigation (période où la gestion était assurée par l'OMVVM), il y avait un chef de réseau et 5 gardes des eaux dans le périmètre que son GDA gère actuellement<sup>285</sup>. A présent, son GDA ne compte plus que 2 employés, dont les salaires n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. Notre interlocuteur conclut que « *c'est au niveau du coût que tout se passe* », soulignant que les recettes de son GDA ne permettent pas de payer du personnel additionnel. En ligne avec cette observation, et en interrogeant un fonctionnaire sur le même sujet, celui-ci a répondu qu'actuellement il n'y a « *plus de personnel. Il n'y a plus rien* »<sup>286</sup>.

Des actes de violence ont souvent lieu dans les périmètres irrigués non modernisés de la Manouba et ceci ne concerne pas uniquement les

---

<sup>282</sup> Entretien réalisé le 20 mai 2021.

<sup>283</sup> Entretien réalisé le 20 mai 2021.

<sup>284</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>285</sup> Entretien réalisé le 3 juin 2021.

<sup>286</sup> Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2021.

périmètres où cette étude a été réalisée. Un autre fonctionnaire explique qu'avant leur modernisation, les périmètres irrigués modernisés de la tranche 1 étaient également dans une situation similaire : « *il fallait passer la nuit à surveiller* »<sup>287</sup>. Dans un autre entretien, un fonctionnaire nous expliquait comment des agriculteurs situés dans un périmètre irrigué non modernisé qui n'ont pas reçu de l'eau pendant deux semaines ont pris contact avec le Commissaire régional au Développement agricole et menacé de faire un barrage de route<sup>288</sup>. Le fonctionnaire a également expliqué que l'Administration a été obligée de trouver un moyen pour « *les faire taire* » en leur procurant de l'eau d'irrigation.

A travers cette illustration, nous pouvons souligner deux éléments importants. Le premier élément, est que ces violences sont rendues publiques. Comme illustré plus haut, elles sont connues par les fonctionnaires et certaines sont même négociées à un niveau politique élevé. Deuxièmement, les discours mobilisés par les acteurs ont une portée plus large que de simples problèmes ponctuels liés par exemple au manque d'eau dans le barrage et à la distribution de la ressource (premier échelon de contestation, cf. Zwartveen & Boelens, 2014, voir Titre II.3.2 de cet ouvrage). Ceux-ci questionnent le processus plus large du retrait de l'Etat et l'autorité des GDA (troisième niveau de contestation, cf. Zwartveen & Boelens, 2014). Ces violences trouvent même une certaine « compréhension » chez certains fonctionnaires qui admettent que « *chacun défend son droit* »<sup>289</sup>.

#### **III.4.2.2.4. Dans l'attente de la modernisation : autonomisation, pluriactivité, gentrification et un chemin tracé vers l'accaparement des terres ?**

Au vu du désengagement de l'Etat de la réparation des canaux à ciel ouvert (au-delà du réseau primaire) dans les périmètres non modernisés, certains usagers ont décidé de négocier – ou pas<sup>290</sup> – avec les fonctionnaires locaux la possibilité d'effectuer les réparations eux-mêmes. Nous avons réalisé une observation participante et un entretien avec un certain monsieur « Salah »<sup>291</sup>. Ce dernier est un agriculteur qui a abandonné le travail de la parcelle qu'il a héritée de son père par manque de moyens et d'eau, et a commencé à travailler comme ouvrier à la ferme de son voisin,

---

<sup>287</sup> Entretien réalisé le 11 août 2021.

<sup>288</sup> Entretien réalisé le 30 août 2017.

<sup>289</sup> Entretien réalisé le 4 juin 2021 avec un fonctionnaire.

<sup>290</sup> A titre d'exemple, « Ali Baba » a effectué ses réparations lui-même sans passer par les fonctionnaires.

<sup>291</sup> Prénom fictif. L'entretien et l'observation participante ont été réalisés le 20 mai 2021.

un certain « Malik »<sup>292</sup>, un homme d'affaires domicilié à la capitale. Ce dernier a acheté une parcelle de 6 hectares dans un périmètre non modernisé situé au milieu du réseau de distribution. Ayant suffisamment de ressources financières, « Malik » a pu réaliser un forage et exploiter l'eau souterraine, bien que celle-ci soit salée (environ 5 g/l). Pour pouvoir réduire la salinité, « Salah » a expliqué qu'il avait tenté de négocier avec « Cherif » la réparation d'un certain canal à ciel ouvert secondaire pour que son employeur puisse bénéficier de l'eau de l'Etat et réduire la salinité de son eau (souterraine) en mélangeant les eaux des deux sources. Selon « Salah », « Cherif » avait répondu que l'Administration ne réparait plus aucun canal au-delà du réseau primaire, comme évoqué précédemment. « Salah » avait donc proposé à « Cherif » de mettre en place, lui-même, une conduite reliant le réseau primaire à la ferme de son employeur, qui se trouvait à quelques mètres de distance de la conduite. Cependant, le canal du réseau primaire et la ferme de « Salah » étaient séparés par une route publique. La solution que « Salah » avait trouvée était de creuser la route, de faire passer la conduite par-dessous, puis de tout remettre en état. Voyant que « Cherif » était hésitant, « Salah » et « Malik » ont alors expliqué à « Cherif » qu'ils allaient payer les travaux eux-mêmes et « Cherif » a fini par accepter. Au moment de l'entretien, « Salah » était d'ailleurs en train de creuser la route. Pendant le même entretien, le garde des eaux passant par la même route avait insisté sur la remise en état de la route après la fin des travaux.

Plusieurs autres actions de ce type, qui ne sont en principe pas légales, ont été adoptées par les usagers pour sécuriser leur accès à l'eau. A titre d'exemple, d'autres agriculteurs, situés au milieu ou en aval des réseaux de distribution ont adopté ce que certains auteurs (p. ex. Billaud *et al.*, 2006 ; Gana & El-Amrani, 2006 ; Temple-Boyer, 2008) ont qualifié d'« autonomisation par rapport au réseau collectif ». Ceci inclut l'installation de pompes au bord des canaux de drainage, des canaux d'irrigation et/ou de la Medjerda (ceci a été illustré dans la première étude de cas). Pour le cas des eaux de drainage, étant fortement salées et polluées par les pesticides et les engrais chimiques, elles constituent une sorte de dernier recours pour certains lors des périodes de restriction<sup>293</sup>. D'autres encore ont diversifié leurs activités pour pouvoir assurer un revenu suffisant, comme « Salah » qui travaillait comme ouvrier à la ferme de son voisin. Dans un entretien avec un proche de ce monsieur, celui-ci affirmait que « Salah » vendait également l'eau de son robinet au marché parallèle

---

<sup>292</sup> Prénom fictif.

<sup>293</sup> Plusieurs entretiens et observations participantes réalisées entre 2017 et 2021.

parce que celle-ci était plus « douce » que d'autres et qu'il travaillait également comme chauffeur<sup>294</sup>. Le recours à la pluriactivité est également documenté par les fonctionnaires. Dans un entretien réalisé avec un responsable de GDA, celui-ci explique que pendant les années de sécheresse 2016-2018, l'Administration avait rédigé un rapport sur la condition des agriculteurs dans les périmètres irrigués de la Manouba<sup>295</sup>. Selon ce responsable, certains ont abandonné l'agriculture pour aller travailler comme maçons ou autres dans les villes. Il explique ensuite que les années de sécheresse « *affaiblissent l'agriculteur* » d'un point de vue financier, même quand l'épisode de sécheresse prend fin. La question que nous nous sommes posée ici est la suivante : est-ce que ces actions – motivées par la nécessité – portent un poids politique ? (Ansoms & Cioffo, 2017). A ce propos, deux agriculteurs sont intervenus dans le cadre du focus group<sup>296</sup> pour dire :

[Intervention agriculteur 1]

Ici, la moitié [des agriculteurs] part [ailleurs] comme travailleurs journaliers. Ils gagnent mieux. Ils travaillent comme maçons... ils font tout.

[Intervention agriculteur 2]

Le vendeur d'alcool [au marché parallèle] profite de la vie mieux que le meilleur des agriculteurs. Il gagne plus. Et l'agriculteur souffre pendant 20 ans comme un chien. Mais quoi ! La colonne vertébrale de la Tunisie est l'agriculture. Nous n'avons pas de pétrole. Nous n'avons rien !

Au moins deux éléments peuvent être soulignés ici. Le premier est relatif à la valorisation d'une certaine activité illégale (la vente d'alcool au marché parallèle) et la dévalorisation de l'agriculteur (à travers la référence au « chien », connotation péjorative dans ce contexte). Ceci laisse entrevoir un sentiment de marginalisation et d'indignation en lien avec un rapport de domination. Pour James Scott (1990, p. 7) :

The practices of domination and exploitation [...] foster a hidden transcript of indignation. Perhaps one vital distinction to draw between forms of domination lies in the kinds of indignities the exercise of power routinely produces.

---

<sup>294</sup> Entretien réalisé le 20 mai 2021.

<sup>295</sup> L'entretien a été réalisé le 12 août 2021. Concernant le rapport portant sur les conditions des agriculteurs dans les périmètres irrigués de la Manouba, celui-ci n'a pas pu être obtenu.

<sup>296</sup> Organisé le 23 mai 2021.

Le deuxième élément que nous notons, relié au premier, est le lien que les agriculteurs établissent entre la pluriactivité et un processus (politique) qui s'est développé il y a un peu plus de 20 ans, à savoir celui de la libéralisation de l'économie en général et de l'agriculture en particulier (elle-même liée au désengagement de l'Etat de la gestion de l'eau). Pour Elloumi (2006, p. 143) l'existence d'un « dualisme agraire » en Tunisie (une agriculture « familiale » et une agriculture « moderne ») est à la fois le « résultat des politiques mises en œuvre depuis l'Indépendance voire bien avant et de la stratégie des acteurs ruraux qui agissent à la fois dans le cadre de ces politiques et en réaction à celles-ci ». Pour l'auteur, « l'atténuation de ce dualisme s'est faite à travers une intégration territoriale au niveau national et par une intégration de l'ensemble de l'agriculture, avec ses différentes composantes, à l'économie nationale et à l'économie de marché. Les politiques de développement rural et de l'agriculture, la politique des prix et de subvention aux intrants ont joué un rôle important dans cette intégration. Mais le rôle des stratégies des agriculteurs à travers la pluriactivité, l'autofinancement et l'externalisation de certaines techniques telles que la mécanisation, a contribué aussi fortement à cette intégration ». Dans une autre publication, le même auteur (Elloumi, 2015a, p. 364) soutient l'idée que le modèle de développement adopté par la Tunisie « met l'agriculture au service du développement des autres secteurs de l'économie ». Selon l'auteur, c'est ce modèle qui doit être remis en question, ainsi que « l'insertion de l'économie tunisienne dans la division internationale du travail ». Pour le même auteur, ce modèle a « institutionnalisé une économie de prélèvement au détriment du secteur agricole et du monde rural et a favorisé le consommateur par rapport aux producteurs agricoles ». Pour Habib Ayeb (2012), c'est la « marginalisation sociale » qui « s'est accompagnée et a été aggravée » par la réduction des terres agricoles « traditionnelles », qui a provoqué une « baisse du nombre de paysans » ; la « chute des rendements » en raison des difficultés d'accès aux ressources, et notamment l'eau ; et a amené les paysans « à sortir de leurs exploitations agricoles pour trouver d'autres sources de revenus, dans le commerce, les services, l'émigration... etc. ». Pour Ayeb et Bush (2019, chap. 5) :

When small farmers are threatened by dispossession they develop strategies of survival and resistance and try to secure land access and struggle to promote or retain their autonomy. Pluriactivity is one of the first responses.

Cependant, selon les mêmes auteurs, la pluriactivité ne touche pas uniquement les petits exploitants mais également les grands<sup>297</sup>. Une enquête sur la structure des exploitations agricoles réalisée entre 2004 et 2005 (citée par Marzin *et al.*, 2017, p. 49) avait en effet révélé que la pluriactivité était pratiquée par 48.6% de tous les producteurs agricoles, avec une différence significative entre les agriculteurs possédant moins de 5 hectares (55.4%) et ceux qui possèdent plus de 100 hectares (21.4%). A la lumière des résultats de cette étude, Ayeb et Bush (2019, chap. 5) expliquent que si pour le premier groupe la pluriactivité est une stratégie pour faire face à la pauvreté, le deuxième cherche à diversifier ses investissements et à multiplier les sources de profit.

Nous avons plus haut évoqué l'histoire de « Salah » qui travaillait, entre autres, à la ferme de « Malik » parce qu'il n'avait ni assez d'eau ni assez de moyens. Selon certains, ceci est un exemple d'un phénomène de gentrification<sup>298</sup> de plus en plus répandu dans la région, notamment en raison de sa proximité de la capitale<sup>299</sup>. Dans un entretien avec un habitant de la région et vendeur d'engrais et autres équipements agricoles, celui-ci nous explique que la zone de la basse-vallée de la Medjerda est de plus en plus la cible privilégiée de certains « *nouveaux riches* », dont la majorité réside à la capitale<sup>300</sup>. Pour lui :

il y a des gens, qui ont un compte en banque... Au lieu de garder l'argent sur le compte, pour éviter le « fisc » ou que la banque lui fasse un redressement ou autre, il va l'investir dans l'agriculture. Ils font tous ça [...] La plupart des nouveaux qui travaillent dans l'agriculture sont médecins, avocats... comme [Malik]. Il a une société.

---

<sup>297</sup> Ce point sera également traité plus loin.

<sup>298</sup> Selon Depraz (2017), le terme « gentrification » « provient du terme anglais '*gentry*', qui signifie littéralement la bourgeoisie. Dans un premier temps, on pourra donc expliquer la gentrification comme étant la prise en main d'un territoire par ce qu'on appelle les CSP+ (Catégories socioprofessionnelles supérieures). La sociologue anglaise Ruth Glass est celle qui, en 1964, emploie pour la première fois ce concept de 'gentrification', alors appliqué à l'urbain. Les grandes villes anglaises connaissent en effet, dès les années 1960, ce processus selon lequel des quartiers ouvriers sont repris parce qu'ils sont authentiques. Les maisons ouvrières sont rénovées, mais avec tous les attributs supplémentaires que peuvent s'offrir ces nouvelles catégories de population. On assiste ainsi à '*un mouvement de retour des classes moyennes supérieures vers les centres urbains, ce qui provoque donc une hausse des valeurs immobilières, et, par suite, le départ des classes les plus populaires*', leur pouvoir d'achat étant devenu insuffisant pour se maintenir dans des quartiers aux loyers et en offre commerciale en forte hausse. La gentrification devient donc un phénomène de remplacement, voire de substitution des populations, si bien que l'on en vient à assimiler la gentrification à un phénomène d'*éviction* de populations les moins aisées ».

<sup>299</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>300</sup> Entretien réalisé le 20 mai 2021.

Dans un autre entretien avec le même enquêté<sup>301</sup>, celui-ci nous expliquait qu'investir dans une entreprise agricole en Tunisie présente l'avantage d'être exonéré de 100% de l'impôt sur les bénéfices pendant 10 ans (et une imposition au taux de 10% les années suivantes)<sup>302</sup>. Selon le même acteur, ceci explique pourquoi de plus en plus de gens de professions libérales, et qui ont des rentrées importantes d'argent, l'investissent dans des sociétés agricoles. Selon notre interlocuteur, la proximité de la Manouba du centre-ville de la capitale, favorise également ce choix. Ceci est d'ailleurs confirmé par le rapport de « diagnostic » de la « tarification binôme au niveau des grands PPI » de la Manouba (SCET & AHT, 2017b) qui note :

on remarque aussi que des citoyens aisés surtout de professions libérales (médecins, avocats, etc.) achètent des terres agricoles au sein des PPI de Mehrine et de Bir Aouini, et qui privilégient la spéculation foncière et les cultures de rente dans leur pratique.

Un entretien avec un fonctionnaire, qui avait lieu au bureau de notre interlocuteur, avait été interrompu par l'arrivée d'un agriculteur qui est venu s'enquérir de la situation de l'eau et comprendre pourquoi le périmètre irrigué auquel il appartient n'a toujours pas reçu d'eau<sup>303</sup>. Après avoir obtenu une réponse qui n'avait pas l'air très satisfaisante pour lui, l'agriculteur demande au fonctionnaire : étant donné que l'Administration n'est pas en mesure de fournir l'eau pour irriguer les périmètres publics, *« vous connaissez quelqu'un qui veut acheter ma parcelle ? Tout le monde sait que les gars [de cette Administration] ont l'habitude d'acheter des terres »*. La question qui s'est posée à ce point était la suivante : est-ce un « discours caché » qui apparaît en public d'une façon « déguisée » (cf. Scott, 1990) ? A un certain moment, le fonctionnaire sort de son bureau, et l'agriculteur nous dit qu'une Administration qui donne l'eau une fois par semaine, *« n'est 'Administration' que par le titre »*.

Nous avons déjà évoqué ailleurs dans cet ouvrage la remarque soulevée par un certain fonctionnaire dans un entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2021, quand il disait qu'à travers la modernisation *« même la valeur de la terre augmente »* et qu'*« entre une terre qui contient une vanne »* et une autre où *« va savoir d'où tu vas trouver de l'eau »*, la valeur devient *« double ou triple »*. Quand nous avons interrogé ce fonctionnaire sur la présence de

---

<sup>301</sup> Entretien réalisé le 25 avril 2021.

<sup>302</sup> Loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux.

<sup>303</sup> Entretien réalisé le 28 avril 2017.

données relatives aux ventes de terres dans les périmètres, celui-ci a expliqué que les ventes étaient connues « *de bouche à oreille* » notamment parce que la majorité des agriculteurs n'ont pas de contrats<sup>304</sup>. En demandant à notre interlocuteur si les ventes de terres dans les périmètres modernisés étaient fréquentes, celui-ci répond qu'« *il y en a, mais pas beaucoup. C'est plutôt dans les périmètres non modernisés* » que ça se passe.

Le lien entre la valeur du foncier et la disponibilité de l'eau est bien documenté dans la littérature. Comme évoqué précédemment, Zwarteveen et Boelens (2014) notent que dans les régions arides et semi-arides, la différence de richesse entre agriculteurs est plus dépendante de l'accès différentiel à l'eau qu'à la terre. Pour Liebrand *et al.* (2012) et Zwarteveen et Boelens (2014), les réformes foncières axées sur le marché sont largement régies par l'accès à l'eau. Pour Ayeb et Bush (2019, chap. 5), les difficultés d'accès à l'eau peuvent s'accroître dans des régions où les possibilités de pratiquer l'irrigation sont élevées. Pour les auteurs, dans ce contexte, le prix de la terre augmente considérablement et limite l'accès aux petits propriétaires. Toujours selon les mêmes auteurs, l'irrigation est un secteur hautement spéculatif, et la concurrence entre grands et petits exploitants profite rarement à ces derniers.

#### **III.4.2.2.5. Economie de l'eau à la parcelle : qui économise quoi ?**

Nous avons déjà évoqué dans l'étude de cas portant sur les pompes illicites que l'octroi d'avantages financiers au profit des agriculteurs conformément au décret n° 94-427 du 14 février 1994, modifié et complété par le décret n° 95-1094 du 24 juin 1995 est lié à l'examen d'un dossier. Ceci concerne également les subventions liées aux techniques d'économie de l'eau. Dans le cadre d'un focus group organisé avec des agriculteurs appartenant à un périmètre non modernisé, nous avons demandé aux agriculteurs si l'Etat les avait aidés, via l'octroi de subventions, à acquérir leur matériel économe en eau (goutte-à-goutte)<sup>305</sup>. Les réponses étaient les suivantes :

[Intervention agriculteur 1]

Ils nous ont aidés ?! Moi, pour le rouleau je paie 70 dinars à l'Etat. Peu importe si j'achète le rouleau directement de l'usine ou du magasin, je paie [la] TVA à

---

<sup>304</sup> Selon MARHP *et al.* (2019, p. 17), 30% des agriculteurs dans la basse vallée de la Medjerda sont en situation foncière réglementaire.

<sup>305</sup> Focus group organisé le 23 mai 2021.

l'Etat. C'est l'Etat qui va m'aider ? C'est moi qui suis en train d'aider l'Etat. 3000 mètres à 420 dinars [...] Celui qui est tout fin là... qui dure juste un été puis il est à jeter.

[Question : et la subvention ?]

[Intervention agriculteur 2]

Dieu seul le sait. Peut-être que les vendeurs sont subventionnés ! Quand tu vas acheter, tu ne vois rien. Il te dit tel ou tel prix et tout le monde paie.

[Intervention agriculteur 1]

Avant, ils vendaient [les tuyaux] à l'usine. Cette année, qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont interdit aux usines de vendre aux particuliers. Avant, j'achetais le rouleau à 270 [dinars]. Ils nous ont obligés à aller acheter les tuyaux au magasin... 400 [dinars].

[Intervention agriculteur 3]

Il n'y a rien. La politique est fautive. Il faut qu'elle change.

Encore une fois, le discours des agriculteurs montre une critique directe vis-à-vis de la politique de l'Etat. Cependant, dans le cadre de ce même focus group, les agriculteurs expliquent que l'utilisation des techniques d'économie de l'eau (goutte-à-goutte) est plus une obligation pour eux qu'autre chose. En interrogeant les acteurs sur la raison qui a fait en sorte qu'ils adoptent tout de même l'irrigation par goutte-à-goutte, deux agriculteurs sont intervenus pour dire :

[Intervention agriculteur 1]

Tu ne peux plus [ne pas l'utiliser]. L'eau ne suffit plus. Si tu as l'eau pendant 5 heures [...] tu peux arriver à en donner un peu à chaque [plante]. Mais normalement ça doit être 8 ou 10 heures.

[Intervention agriculteur 2]

L'eau arrive 5 heures par semaine, et moi j'ai 5 hectares. Tout est jaune.

[Intervention agriculteur 1]

5 heures, ce n'est rien. Ça fait un mètre cube peut-être.

[...]

[Intervention agriculteur 1]

[Iyed<sup>306</sup>,] l'eau n'est jamais coupée pour lui, elle est toujours en train de couler. Il a 700 hectares [...] Si on avait un petit vaisseau sanguin qui arrivait de là-bas

---

<sup>306</sup> L'exemple de monsieur « Iyed » a été évoqué lors de l'analyse du cas des pompes illicites. Il s'agit d'un usager qui a installé une station de pompage sur le domaine public servant à irriguer plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles.

jusqu'ici, on serait bien. Tu peux voir ses bâtiments et ses pompes. C'est pratiquement un Etat à part entière.  
[Intervention agriculteur 2]  
Ce sont ces gens-là qui sont subventionnés. Lui il peut les menacer. Il peut les priver de [telle ou telle chose]<sup>307</sup>. Et moi, s'ils me coupent l'eau, qu'est-ce que je peux leur faire ? Ils savent que je vais me taire ! Je vais les priver de quoi ?

Dans le cadre de ce même focus group, ces agriculteurs expliquent que ces tuyaux (« jetables ») sont les moins chers sur le marché et les seuls qu'ils peuvent se permettre d'acheter.

Nous avons communiqué cette information à un fonctionnaire et l'avons interrogé sur la raison pour laquelle les agriculteurs affirmaient ne pas pouvoir bénéficier de la subvention à l'économie de l'eau<sup>308</sup>. Celui-ci nous répond que les rouleaux « jetables » de tuyaux d'irrigation par goutte-à-goutte ne sont pas inclus dans la subvention et que celle-ci n'intervient que pour des investissements sur 5 ans ou plus. Le fonctionnaire nous a expliqué également que les agriculteurs achètent les tuyaux « jetables » pour une seule saison afin qu'ils puissent irriguer des cultures maraichères généralement. Il explique alors que les fonctionnaires procèdent à l'examen des dossiers soumis par les agriculteurs en fonction de certaines « normes ». Il précise également qu'il s'agit de plafonds à ne pas dépasser pour chaque équipement et les « normes » sont établies à l'hectare selon la culture. Pour le fonctionnaire, ces plafonds sont établis par une commission régionale<sup>309</sup> après consultation de plusieurs sociétés spécialisées dans la vente des équipements d'économie de l'eau. Selon le même fonctionnaire, une moyenne sur la base de 7 devis estimatifs est alors établie et sert de référence pendant un an, ou moins, si les prix subissent un changement important.

Cette illustration nous permet de constater au moins deux éléments. Premièrement, la promotion des techniques d'économie de l'eau par les subventions exclut *de facto*, via les normes (disciplinarisation par « invasion capillaire », cf. Boelens, 2009 ; voir Titre II.1.3.1 de cet ouvrage), les petits agriculteurs pratiquant des cultures maraichères et autres cultures de subsistance. Ceux-ci n'ont généralement pas les moyens de réaliser des

---

<sup>307</sup> Ce passage a été intentionnellement enlevé dans l'objectif de garantir l'anonymat. L'agriculteur cite des produits très spécifiques.

<sup>308</sup> Entretien réalisé le 18 juin 2021.

<sup>309</sup> La Commission régionale d'octroi d'avantages aux investissements a été créée par le décret n° 94-427 du 14 février 1994.

investissements considérables. Au-delà du premier niveau de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014 ; voir Titre II.3.2 de cet ouvrage), à savoir celui de distribution de la ressource (accès aux moyens matériels et financiers permettant d'utiliser et de gérer l'eau), la contestation porte également sur le deuxième échelon, à savoir le contenu des règles, des normes et des lois qui régissent la distribution et l'allocation de l'eau (cf. Zwarteveen & Boelens, 2014). Deuxièmement, et bien qu'ils aient formulé une critique directe vis-à-vis du pouvoir de l'Etat (résistance), ces mêmes agriculteurs se sentent obligés d'adopter ces techniques (tout en étant non subventionnés) par manque d'eau dans une perspective pragmatique tout en reconnaissant les relations de pouvoir inégales dans lesquelles ils sont inscrits (par ex. quand ils font la comparaison avec monsieur « Iyed »). En effet, et tout comme évoqué par Cleaver (2018), aussi bien le pragmatisme (*pragmatism*) que l'hégémonie (*hegemony*) peuvent conduire des acteurs à accepter des relations de pouvoir inégales. Cette situation révèle, tout comme nous l'avions évoqué dans les deux études de cas précédentes, l'importance d'être attentif à la façon par laquelle un acte, une rencontre ou une pensée peuvent être *à la fois* résistants et conformistes (cf. Hughes, 2020).

#### **III.4.2.2.6. La tarification binôme**

Dans les périmètres modernisés (et dans certains grands périmètres non modernisés) la tarification binôme a été mise en place. Tout comme mentionné précédemment, ce mode de tarification prévoit une redevance fixe forfaitaire de consommation minimale annuelle sur toute la superficie irrigable. Ce mode de tarification prévoit également la mise en place d'une redevance proportionnelle à la consommation constatée pour les quantités dépassant le volume du forfait de consommation minimale. Selon le rapport de « diagnostic » de la « tarification binôme au niveau des grands PPI » de la Manouba (SCET & AHT, 2017b, Titre 2), ce mode de tarification de l'eau d'irrigation est censé permettre de financer l'entretien des infrastructures et d'inciter les agriculteurs à l'économie de l'eau tout en les amenant à utiliser celle-ci que pour les « besoins nécessaires des cultures ». Comme évoqué ailleurs dans cet ouvrage (Titre III.4.1.2.3.), l'étude effectuée entre autres un calcul du coût « réel » de l'eau, une analyse de la tarification en vigueur, ainsi qu'une étude d'impact des tarifs futurs (AHT, 2023a). Suite à l'élaboration de « Etude d'évaluation de la politique tarifaire et révision et mise en œuvre de nouveaux modes de tarification en Tunisie » dans laquelle s'inscrit le rapport cité plus haut, les autorités ont décidé des augmentations des tarifs de l'eau d'irrigation (MARHP, 2020, pp. 131-132).

Selon les entretiens exploratoires réalisés entre 2017 et 2018, nous avons pu remarquer que la manipulation des compteurs est une pratique assez connue dans les périmètres modernisés du bassin versant de la Medjerda en général, et diverses techniques sont adoptées par les agriculteurs pour bloquer les compteurs<sup>310</sup>. Les périmètres modernisés de la Manouba ne font pas exception, bien qu'un certain fonctionnaire ayant travaillé dans d'autres gouvernorats note que l'ampleur de ces pratiques à la Manouba est de moindre importance par rapport à d'autres régions<sup>311</sup>. Le rapport de « diagnostic » de la « tarification binôme au niveau des grands PPI » de la Manouba (SCET & AHT, 2017b), évoque également la présence de ces manipulations.

Dans le cadre d'une série d'entretiens réalisés en 2021, tous les responsables au sein des GDA modernisés interrogés (3 périmètres modernisés) ont également évoqué ce phénomène, les techniques adoptées par les agriculteurs (forcer la chambre qui contient le compteur, fabriquer une copie de la clé ; bloquer le compteur, etc.) et les techniques développées par les GDA pour y faire face (démontage du compteur et blocage de la borne d'irrigation, prise en compte de la tarification forfaitaire qui revient plus cher, etc.). Dans un entretien avec un agriculteur et membre d'un syndicat, ce dernier nous disait : « moi-même je cassais les compteurs »<sup>312</sup>. En interrogeant notre interlocuteur sur la raison derrière cette action, il nous répond : « Comme ça ! Parce que l'eau était gratuite avant et je ne vois pas pourquoi je dois payer ». Nous avons alors essayé d'interroger les représentants de GDA des périmètres modernisés concernés par cette étude sur qui a résisté à la mise en place des compteurs. Dans plusieurs entretiens, des responsables et employés de GDA ont expliqué que la plupart des agriculteurs ayant résisté au projet de modernisation lors de son démarrage étaient « des voleurs » d'eau, car ce n'était pas dans leur intérêt d'être facturés et de réduire leur consommation<sup>313</sup>, contrairement aux agriculteurs qui avaient des problèmes d'approvisionnement, en se trouvant, par exemple, en aval de la ligne du réseau<sup>314</sup>.

Concernant la tarification binôme, un responsable d'un GDA modernisé nous a expliqué que l'étude tarifaire émet l'hypothèse que l'eau est

---

<sup>310</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.

<sup>311</sup> Entretien réalisé le 11 août 2021.

<sup>312</sup> Entretien réalisé le 19 février 2020.

<sup>313</sup> Ceci a d'ailleurs été évoqué précédemment quand on a exposé la situation des périmètres non modernisés.

<sup>314</sup> Plusieurs entretiens réalisés en 2021.

(toujours) disponible<sup>315</sup>. Ceci est d'ailleurs confirmé par le rapport de « diagnostic » de la « tarification binôme au niveau des grands PPI » de la Manouba (SCET & AHT, 2017b). Ce rapport explique (Titre 2.1) que la tarification binôme est fondée sur l'hypothèse principale d'une offre en eau supérieure à la demande du périmètre. Selon le responsable de GDA cité plus haut, le fait de ne pas avoir de l'eau et de tout de même payer le terme fixe « *n'est pas acceptable* ». Il faut « *au moins comptabiliser un terme fixe sur la surface effectivement exploitée, pas sur la surface brute* », disait-il. Selon ce même responsable de GDA, à partir de la vague de sécheresses de 2017, un syndicat local a soutenu les agriculteurs dans leurs demandes d'exemption des frais d'irrigation (entiers) sans réponse de la part de l'Etat « *parce qu'il y a les frais d'énergie, de personnel et de maintenance. Ça ne convient pas à l'Etat de faire une annulation* », disait-il. Dans le cadre d'un entretien réalisé avec un responsable d'un autre GDA, celui-ci explique que les responsables du syndicat des agriculteurs viennent régulièrement chez lui pour contester le terme fixe de la tarification binôme<sup>316</sup>. Notre interlocuteur explique également que le ministère présente toujours la situation en termes de « *voilà combien ça m'a coûté* ». Pour lui, ceci « *n'importe pas l'agriculteur* » et c'est « *hors-sujet* ». Pour notre interlocuteur, l'eau « *peut te coûter un dinar mais tu dois la vendre à 50 millimes* ». Cette position a été également soutenue par un haut responsable d'un syndicat<sup>317</sup>. Par ailleurs, ce dernier a expliqué que la position du ministère est toujours relative au « *recouvrement des coûts* ». Pour lui : « *c'est un ministère qui se croit entreprise* ». Il affirme ensuite que le ministère ne fait que « *sauter sur le consommateur* ». Pour lui, l'Etat refuse de voir la question de l'eau dans une perspective d'ensemble qui inclut les dimensions sociale, économique, scientifique, etc.

Le mode de tarification binôme et l'augmentation des tarifs ont été fortement contestés, que ce soit dans les périmètres modernisés ou dans les grands périmètres non modernisés. Concernant la tarification binôme, le rapport de « diagnostic » de la « tarification binôme au niveau des grands PPI » de la Manouba (SCET & AHT, 2017b, Titre 2.1) note que le terme fixe de la tarification binôme a souvent été compris comme une taxe foncière ou une tentative de l'Etat de louer aux usagers une terre dont ils se considèrent propriétaires. Ainsi, selon le même rapport, ils contestent la légitimité du terme fixe. Par ailleurs et selon ce même rapport, les non-irrigants contestent le terme fixe et considèrent qu'il est « injuste ». Le rapport note également que le forfait d'eau alloué dans le cadre de la

---

<sup>315</sup> Entretien réalisé le 21 août 2021.

<sup>316</sup> Entretien réalisé le 24 août 2021.

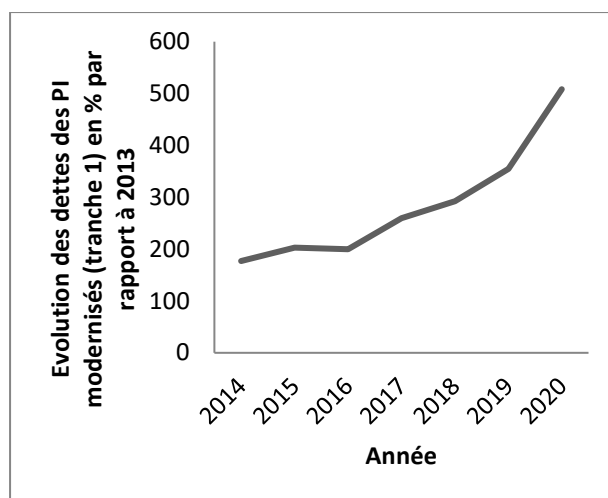
<sup>317</sup> Entretien réalisé le 5 février 2020.

tarification binôme, appelé « volume de franchise d’hiver », est généralement compris par les usagers comme un seuil au-delà duquel le paiement des redevances devient nécessaire. Il peut donc arriver que les irrigants consomment une quantité qui reste en dessous de la limite du forfait (par exemple en n’adoptant qu’une irrigation complémentaire aux précipitations naturelles) et se permettent ainsi de refuser tout paiement. Le même rapport (Titre 8) mentionne également que certains agriculteurs n’ont jamais payé le terme fixe. Les résistances des agriculteurs à la tarification binôme sont donc bien connues par les autorités et portent aussi bien sur le premier échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014, voir Titre II.3.2), à savoir celui de la distribution de la ressource (ressources financières régissant l’accès à l’eau), que sur le deuxième échelon portant sur le contenu des règles, des normes et des lois qui régissent la distribution et l’allocation de l’eau (tarification). Par ailleurs, les augmentations de ces tarifs ont été fortement et publiquement contestées par les agriculteurs de la Manouba (Action politique visible, cf. Ansoms & Cioffo, 2017). A titre d’exemple, ceci a eu lieu lors d’une journée d’étude sur la politique tarifaire organisée en mars 2018. Dans le cadre de cet évènement, et selon un article de presse en ligne « Babnet » (Babnet, 2018), les agriculteurs ont fortement contesté les augmentations tarifaires proposées suite à l’élaboration de l’« Etude d’évaluation de la politique tarifaire » ainsi que toute autre proposition qui aboutira à une augmentation des tarifs. Les agriculteurs ont également demandé à payer uniquement pour la quantité réellement consommée (*ibid.*).

Pendant que le terme fixe ainsi que les augmentations tarifaires sont contestés, les dettes des GDA des périmètres irrigués modernisés continuent à augmenter (figure suivante), même si ceci n’implique pas nécessairement une relation de causalité (unique). En effet, sur le terrain, des négociations et une certaine flexibilité existent pour ce qui concerne le paiement des redevances (dans les périmètres modernisés ou non). Selon divers entretiens, les usagers négocient souvent avec les GDA pour reporter le paiement au moment de la récolte, ou bien à l’année suivante, ou sur plusieurs tranches qui peuvent être étalées sur plusieurs années<sup>318</sup>. Dans tous les périmètres (modernisés ou non), il est fréquent que les usagers accusent des retards de paiement et soient endettés auprès des GDA ou du CRDA (si le périmètre est géré par celui-ci) et que certaines dettes se soient accumulées depuis plusieurs années.

---

<sup>318</sup> Plusieurs entretiens réalisés entre 2017 et 2021.



**Figure 26 : Evolution des dettes GDA des périmètres irrigués modernisés (tranche 1) en % par rapport à 2013**

*Source : Elaboration de l'auteur d'après les données du CRDA de la Manouba*

### **III.4.2.3. Conclusion partielle : articulation entre l'étude de cas et le cadre analytique de la justice hydrique**

La modernisation des réseaux d'irrigation dans certains périmètres publics irrigués de la Manouba a créé une forte demande de modernisation dans les autres périmètres. Le discours « rendu technique » (cf. Li, 2007) selon lequel « *la seule solution est de tout changer* » (déqualification, cf. Rioufreyt, 2017) a été assimilé aussi bien par les fonctionnaires que par d'autres acteurs qui demeurent en attente de la modernisation (GDA et agriculteurs). Le désengagement de l'Etat de l'exploitation et de la maintenance des périmètres irrigués non modernisés et la mise en place de la modernisation dans certains périmètres s'est accompagnée par des résistances (que nous avons définies comme un champ de négociations, cf. Ansoms & Cioffo, 2017 ; Bayat, 2013 ; Mullikin *et al.*, 2022) aussi bien dans les périmètres modernisés que non modernisés. L'étude de terrain a démontré que les acteurs se déplacent de façon permanente dans le « continuum de résistance » (Ansom & Cioffo, 2017). Ce continuum inclut les réponses subtiles et individuelles aux besoins matériels (p. ex. les pompages à partir des canaux de drainage) que des actions politiques collectives manifestes (contestations médiatisées, protestations, violences, etc.) portant aussi bien sur le premier niveau de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014), à savoir celui de la distribution de la ressource, que sur le deuxième niveau de contestation, à savoir le contenu des règles, des normes et des lois qui régissent la distribution et l'allocation

de l'eau. Nous avons également vu comment ces contestations ont été élargies pour inclure l'autorité (troisième échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens, 2014) et les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau (quatrième échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens, 2014). Cette situation illustre bien comment les échelons de la lutte pour l'eau sont dans une interaction directe les uns avec les autres (Zwarteveen & Boelens, 2014). Ces échelons sont loin d'exister en tant que caractéristiques discrètes et indépendantes des luttes pour l'eau (Perreault *et al.*, 2018). Ils se reproduisent et se renforcent mutuellement (*Ibid.*).

Par ailleurs, nous avons également vu que dans le cadre de ces négociations, les individus peuvent, tout en critiquant les politiques de l'Etat, accepter des relations de pouvoir inégales et d'injustice hydrique, notamment pour des questions pragmatiques, de « *connectedness* » et d'hégémonie (*cf.* Cleaver, 2018). Ceci incite à être attentif à la façon par laquelle un acte, une rencontre ou une pensée peuvent être à la fois résistants et conformistes (*cf.* Hughes, 2020).

Cette étude de cas a permis de mettre en lien les dimensions de la justice hydrique (reconnaissance/redistribution) et la transition vers la politique de la gestion de la demande. La mise en place de la modernisation visant (notamment) à « rationaliser l'utilisation des ressources hydriques » (AHT, 2023b) a procédé dans les faits à une réallocation de l'eau (au niveau du bassin versant de la Medjerda et des périmètres irrigués de la Manouba). Les réallocations d'eau des périmètres non modernisés vers les périmètres modernisés, justifiées par des discours techniques, sur l'efficacité et sur le manque de ressources financières, et accentuées en période de sécheresse, sont étroitement liées à la dimension « redistribution » de la justice hydrique et soulèvent en même temps la question de la « reconnaissance », notamment des usagers situés au milieu et à la fin des réseaux dans les périmètres non modernisés. Ceux-ci étant désavantagés bien avant la mise en place du programme de modernisation, l'impératif de l'économie de l'eau et la lutte contre le « vol » de l'eau ont accentué ces inégalités déjà existantes. Tout comme le notent Zwarteveen et Boelens (2014), les politiques publiques contemporaines de l'eau portant sur la « gestion de la demande » et les mesures législatives visant à résoudre les problèmes de « pénurie » contribuent à creuser davantage le fossé entre les « nantis » et les « démunis ». Sous le label de la lutte contre le « vol », certains acteurs marginalisés se trouvent dans une situation encore plus précaire, alors que pour d'autres acteurs puissants, la situation demeure au moins tout aussi profitable.

En outre, et bien que les fonctionnaires soutiennent l'idée que le projet de modernisation portera graduellement sur tous les périmètres irrigués de la Manouba en fonction d'un certain ordre de priorité, cela pose deux problèmes majeurs. Le premier est relatif à la longueur de la procédure de mise en place de la modernisation. Tout comme illustré dans l'étude de cas, certains usagers situés dans les périmètres irrigués se paupérisent de jour en jour et sont de plus en plus vulnérables à l'accaparement de leurs terres en plus de leur eau. Le deuxième problème est relatif à la limite de la ressource. Tout comme nous l'avons illustré à travers cette étude de cas, le projet de la modernisation entraîne une explosion de la demande en eau qui est prélevée à partir du barrage de *Sīdī Sālim*. Ceci permet d'interroger le fondement même du projet de modernisation et la faisabilité de la modernisation future du reste des périmètres. En effet, celle-ci ne ferait qu'accentuer la pression sur la ressource en eau (déjà fortement limitée, comme en témoignent les restrictions imposées ces dernières années<sup>319</sup>) et entraînerait plus de pollution induite par l'intensification agricole, ce qui à son tour soulève la question de la redistribution des effets de la pollution dans l'espace mais également dans le temps (reconnaissance des droits des générations futures). A ce sujet, le « Rapport final de Synthèse du Plan directeur » (MARHP *et al.*, 2019, p. 68) relatif au programme de modernisation admet que ce programme comporte un risque de « contamination des ressources en eau de surface et souterraine suite à l'intensification de l'utilisation des intrants agricoles » ; « un risque de modification physique des oueds et des drains agricoles suite aux rejets de boues en provenance des complexes de mobilisation/traitement » ; et « un épuisement des ressources en sol ». La mise en place de la tarification binôme et les résistances à celle-ci (y compris dans les périmètres modernisés) conduisent également à interroger la présumée « équité relative entre les irrigants en non-irrigants en ce qui concerne leur contribution aux frais d'entretien des infrastructures » (SCET & AHT, 2017a, p. 1). Ceci soulève la question de la « redistribution » des charges pour les usagers qui ne sont pas intégrés dans une logique productiviste.

---

<sup>319</sup> En 2023, en plus de celles relatives à l'eau d'irrigation, des restrictions ont été imposées sur l'eau potable.

## Conclusion générale

L'objet de cette recherche a été d'explorer le lien qui existe entre la transition de la politique de « gestion de l'offre » à la politique de « gestion de la demande » d'un côté, et les revendications de justice sociale de l'autre, dans un contexte de stress hydrique (MARHP, 2020, pp. 220-222). Conceptuellement, et en nous inspirant de la littérature dédiée à la justice sociale et environnementale, nous avons exploré la « justice hydrique » selon trois dimensions : la « reconnaissance », la « participation » et la « (re)distribution » (Schlosberg, 2004).

Les réformes engagées dans le secteur de l'eau en Tunisie dans le cadre de la transition de la « gestion de l'offre » vers une « gestion de la demande » ont été analysées à travers une grille de lecture foucauldienne du pouvoir/résistance. Cette approche foucauldienne rejette l'idée selon laquelle le pouvoir est structurel et émane d'un centre identifiable, mais circule de manière fluide dans les réseaux de forces sociales qui s'influencent mutuellement (Balzacq, 2016, pp. 280-281). Notre lecture foucauldienne du pouvoir, implique que celui-ci est inséparable de la résistance (Foucault, 1976, p. 125). Les enchevêtrements pouvoir/résistance entraînent une multiplicité de réactions ambiguës qui se situent dans un spectre allant de la conformité à la résistance (Kerkvliet, 2009, p. 236), et certaines peuvent être *à la fois* résistantes et conformistes (Hughes, 2020). La manière dont les acteurs encadrent et recadrent leurs positions dépend de plusieurs facteurs et logiques (Cleaver, 2018 ; Hahirwa *et al.*, 2017 ; Mullikin *et al.*, 2022 ; Nyenyezi Bisoka & Ansoms, 2020 ; Rollason, 2017) liés à la sphère sociale dans laquelle ils opèrent (Palmer, 2014) et à leurs positions et préférences socio-temporelles (A. Johansson & Vinthagen, 2016). Ces réactions émergent selon les « circonstances dans lesquelles l'instant précis d'une intervention se transforme en une situation favorable » (de Certeau, 2011, p. 38). Les citoyens ordinaires peuvent en effet ne pas affronter ouvertement le pouvoir de l'Etat et être plutôt impliqués dans des négociations permanentes (Bayat 2013, p. 54). Par conséquent, la résistance dans le domaine de l'(in)justice hydrique a été (re)conceptualisée dans cette recherche comme un « champ de négociation » situé dans le cadre de relations de pouvoir inégales (Mullikin *et al.*, 2022). Ce champ englobe aussi bien des réponses subtiles et individuelles aux besoins matériels que des actions politiques collectives manifestes (*ibid.*). Les réponses individuelles subtiles et ambiguës peuvent *potentiellement* ouvrir des perspectives d'avenirs alternatifs, qui à leurs tour, peuvent servir à reconfigurer et à renégocier les enchevêtrements entre pouvoir et résistance (Hughes, 2020). Ceci veut dire que ces « actes

de négociations » peuvent ne pas être intrinsèquement politiques à un moment donné, mais ont le potentiel de le devenir dans le futur (Hughes, 2020 ; Mullikin *et al.*, 2022).

Notre objet de recherche a été exploré à travers trois études de cas, avec, pour chacune, une question et une sous-question de recherche :

- **Etude de cas 1** : Comment la politique (informelle/avant son adoption formelle) de gestion de la demande (remplaçant de facto celle de gestion de l'offre) affecte-t-elle les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes de disciplinarisation) ?  
Sous-question :  
Dans quelle mesure les acteurs affectés par cette pratique/cette politique informelle résistent-ils (ou pas) ?
- **Etude de cas 2** : Comment s'est élaborée la formalisation juridique du changement de politique hydrique (transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande) pour ce qui est de la dimension « participation » de la justice hydrique ?  
Sous-question :  
Comment les acteurs de plaidoyer opposés à ce processus ont-ils résisté (ou pas) ? (via notamment une (re)politisation)
- **Etude de cas 3** : Comment le changement de politique hydrique (passage de la gestion de l'offre à la gestion de la demande) affecte-t-il les dimensions « redistribution »/« reconnaissance » de la justice hydrique (en termes d'efficience) ?  
Sous-question :  
Dans quelle mesure les acteurs affectés par ce changement résistent-ils (ou pas) ?

Même si l'analyse du **premier cas** a été réalisée avant la mise en place des mesures opérationnelles annoncées par l'Etat (police des eaux notamment) traduisant sa volonté de contrôler et d'organiser le DPH dans le cadre de la « réforme de la politique de l'eau en Tunisie » (MARHP, 2020, p. 57), nous avons démontré que celui-ci était déjà impliqué dans un processus de disciplinarisation des pompes illicites au niveau de la Medjerda (Béja et la Manouba). Les tactiques adoptées, que ce soit en accordant des autorisations, en reconnaissant silencieusement certains usagers non autorisés et en réprimant d'autres, façonnent un certain chemin de développement en définissant le consommateur d'eau ; un processus de

différenciation entre le citoyen « mauvais » ou « invisible » et le « bon » (Boelens, 2009 ; Boelens & Zwarteveen, 2005a ; Kooy & Bakker, 2008 ; Meehan, 2013). Nous avons également démontré comment la disciplinarisation des usages illicites favorise des acteurs rationnels, productifs et intégrés dans le marché, par rapport aux autres. Ceci pose le défi de la « reconnaissance » des usagers qui ne sont pas intégrés dans cette logique et qui se trouvent dans une situation fragile, surtout les franges les plus pauvres dont l'existence est voilée par le label « illicites » (qui rassemble tous les usagers dans la même situation). Ces tactiques visant la disciplinarisation des usagers posent également un défi en rapport avec la « (re)distribution » de la ressource, étant donné que plusieurs acteurs « productifs » s'accaparent de l'eau illégalement avec la complicité (active et/ou passive) de certains fonctionnaires. La volonté de l'Etat de contrôler davantage le DPH dans le cadre de la « réforme de la politique de l'eau en Tunisie » (MARHP, 2020, p. 57), notamment via la mise en place d'une nouvelle police des eaux et de privilégier les mesures répressives dans le cadre du nouveau Code des eaux (ARP, 2021, p. 6), sans prévoir d'alternatives viables pour les usagers en situation précaire, risquent d'aggraver la situation pour ces derniers et d'alimenter les frustrations et les tensions en milieu rural, dans un contexte de stress hydrique de plus en plus accru.

L'étude de cas a également démontré que les acteurs se déplacent sur le continuum de la résistance (Ansoms & Cioffo, 2017). En effet, les (in)actions quotidiennes (activité de pompage non conforme à la loi) des usagers ainsi que le contexte général, caractérisé par une sécheresse et la décision d'appliquer la loi en effectuant des opérations de saisie de certaines pompes, ont pu ouvrir la possibilité que ces (in)actions deviennent une action politique visible (cf. Ansoms & Cioffo, 2017). La contestation manifeste a porté aussi bien sur le premier échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014), à savoir celui de la distribution et de l'accès à la ressource, que sur le deuxième niveau de contestation, à savoir celui du contenu de la règle et de ses modalités d'application (autorisation de pompage).

Au-delà de la réaction des usagers suite aux opérations de saisie des pompes, nous avons souligné la difficulté inhérente à la qualification des (in)actions quotidiennes des usagers (pompages et indifférence par rapport à la loi) comme étant des actes de transgression/résistance (uniquement). En effet, les usages « illicites » correspondent paradoxalement au profil recherché par l'Etat dans un contexte néolibéral : une autonomie financière par rapport aux aides étatiques et une entière prise en charge des projets

(agricoles) par les usagers (Vernin, 2020, pp. 9-13). Dans ce sens, l'activité quotidienne de pompage « illicite » pourrait représenter *à la fois* un acte conformiste et résistant.

En outre, les usagers peuvent choisir stratégiquement de se conformer aux normes officielles. Ils peuvent demander une autorisation de pompage sur l'oued afin d'obtenir d'autres avantages (subventions). Cette accommodation à la norme officielle pour des raisons pragmatiques (*cf.* Cleaver, 2018), a lieu en toute conscience de l'existence d'une situation d'injustice ; c'est-à-dire de l'existence d'autres usagers – en situation illégale – qui ne possèdent pas d'autorisations de pompage

A travers la **deuxième étude de cas** portant sur le processus d'élaboration du projet de loi n° 66/2019 portant sur la promulgation du Code des eaux, nous avons analysé les stratégies adoptées par plusieurs acteurs dans le cadre de la formalisation juridique du changement de politique hydrique (transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande) en lien avec la dimension « participation » de la justice hydrique. Les stratégies adoptées par les acteurs concernent aussi bien le troisième échelon de contestation évoqué par Margreet Zwarteveen et Rutgerd Boelens (2014), à savoir les luttes pour l'autorité, que le quatrième domaine de contestation portant sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau.

Concernant les luttes pour l'autorité, nous avons pu voir comment certains acteurs (de la société civile notamment) ont été exclus de ce processus, notamment via une « disqualification » (*cf.* Rioufreyt, 2017). Nous avons également analysé comment les membres de la Commission parlementaire ont invoqué une autorité scientifique et technique pour restreindre l'espace public et orienter les choix « politiques » en dehors de tout débat démocratique (Stiegler, 2021). En outre, nous avons pu également souligner comment des « discours de déflexion » (Crow-Miller, 2015), peuvent transformer la contestation autour du projet de loi d'une lutte politique autour d'un « futur contesté », à un simple choix binaire « pour/contre », « patriote/traitre », « bien/mal » (Pepermans & Maesele, 2014). Ceci affecte directement la dimension « participation » de la justice hydrique, à savoir les droits politiques à la prise de décision dans le domaine de l'eau. En effet, le langage néolibéral procède à la formulation des problèmes d'une manière qui occulte précisément ces questions, notamment à travers la technicisation, la naturalisation et l'universalisation (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). En effet, les discours politiques, établissant les limites de ce qu'est la gouvernance de l'eau, sont

très peu explicites vis-à-vis du caractère profondément politique de l'eau, des hypothèses distributives (et leurs conséquences) qui sous-tendent les politiques publiques, des technologies et des institutions de l'eau (Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Roth *et al.*, 2018 ; Vos *et al.*, 2018). Cette dépolitisation de la gouvernance de l'eau et des problèmes qui lui sont liés déplace ces questions des arènes politiques, caractérisées par le débat, la délibération et la contingence, où l'action est possible, vers des arènes non politiques caractérisées par la négation de la contingence et la formation de nécessités, où l'action n'est plus possible (Bates *et al.*, 2014 ; Beveridge & Naumann, 2014 ; Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; Jenkins, 2011 ; E. E. Wolf & Van Dooren, 2018 ; Wood & Flinders, 2014).

Par ailleurs, nous avons analysé la manière par laquelle les acteurs de plaidoyer, à travers l'exemple de l'Observatoire tunisien de l'Eau, se sont engagés dans une lutte pour l'autorité (*cf.* Zwarteveen & Boelens, 2014). Ceci a été notamment motivé par ce que l'OTE appelle « la politique d'exclusion de la société civile » et a pris la forme d'une « requalification » (*cf.* Rioufreyt, 2017), d'une politisation par « légitimation » (*cf.* Rioufreyt, 2017) et d'une contestation du processus officiel d'élaboration du projet de loi (politisation du *policy process*) en critiquant l'approche consultative officielle, en organisant une consultation parallèle et en élaborant un Code des eaux alternatif. Par ailleurs, l'OTE a également procédé à une résistance « par le bas » en apportant son soutien aux manifestations liées à l'eau tout en inscrivant les manifestants dans une cause plus large (les « assoiffés »).

Concernant le quatrième domaine de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014) portant sur les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau, la deuxième étude de cas nous a permis d'analyser comment l'approche officielle adoptée par l'Etat (gestion intégrée de la demande/approche techniciste/privatisation) a été défiée par l'OTE, notamment à travers une politisation par « différenciation » et par « généralisation » (*cf.* Rioufreyt, 2017). Cet acteur a critiqué l'approche techniciste en adoptant un discours alternatif qui met en avant les dimensions sociales, culturelles et politiques de l'eau et a prôné un changement radical de politique agricole/hydrique (souveraineté alimentaire). En soulignant cela, nous rejoignons Li (2007) pour réfuter l'affirmation selon laquelle la « machine antipolitique du développement » (J. Ferguson, 1994) a réussi à bâillonner la contestation et le débat politiques. Tout comme l'affirme Li (2019, p. 29), « *the capacity for critical politics is permanent and broadly distributed, as it emerges from the contradictions embedded in our everyday lives* ».

Parallèlement, étant donné la relation de pouvoir inégale (*hegemony*, cf. Cleaver, 2018) entre le MARHP et la CASACS d'un côté, et l'OTE de l'autre, difficilement dissociable du pragmatisme (*pragmatism*, cf. Cleaver, 2018), nous avons démontré comment l'OTE a tenté d'être incorporé dans le processus officiel d'élaboration du projet de loi. Face aux critiques formulées en rapport avec le comportement de ses membres, nous avons exposé les efforts formels consentis par l'OTE pour se faire entendre. En outre, nous avons également démontré comment l'OTE a joué le « jeu » de la formalisation en soumettant des propositions d'amendements/ajouts au Code des eaux à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) et en adoptant également la même approche « formelle » (mais concurrente) que la CASACS (consultation nationale « parallèle » et « Code citoyen des Eaux »). Tout comme évoqué par Ansoms et Cioffo (2017), les acteurs se déplacent sur le continuum de la résistance. Outre la politisation et la résistance « par le bas », ceci inclut donc des actes à *la fois* résistants et conformistes (cf. Hughes, 2020). Nous avons également évoqué, comme souligné par un représentant de l'OTE, des tentatives de rapprochement/instrumentalisation politique et de soudoiment (pour « contenir l'OTE », selon le représentant) performées par certains responsables étatiques.

A travers le **troisième cas**, nous avons analysé les différentes mesures mises en place dans les périmètres irrigués de la Manouba afin d'améliorer l'efficacité de l'irrigation (modernisation des périmètres, économie de l'eau à la parcelle et tarification). Nous avons tout d'abord démontré comment la modernisation des réseaux d'irrigation dans certains périmètres publics irrigués de la Manouba a créé une forte demande de modernisation dans les autres périmètres. Nous avons également vu que le discours « rendu technique » (cf. Li, 2007) selon lequel « la seule solution est de tout changer » (« déqualification », cf. Rioufreyt, 2017) a été assimilé et mobilisé aussi bien par les fonctionnaires que par d'autres acteurs (GDA et agriculteurs). Nous avons également démontré que le désengagement de l'Etat de l'exploitation et de la maintenance des périmètres irrigués non modernisés et la mise en place de la modernisation dans certains périmètres se sont accompagnés par des résistances aussi bien dans les périmètres modernisés que non modernisés. L'étude de terrain a démontré que les acteurs se déplacent sur le continuum de résistance (Ansom & Cioffo, 2017). Ce continuum inclut les réponses subtiles et individuelles aux besoins matériels (p. ex. les pompes à partir des canaux de drainage) que des actions politiques collectives manifestes (contestations médiatisées, protestations, violences, etc.) portant aussi bien sur le premier niveau de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens (2014), à savoir celui de la

distribution de la ressource, que sur le deuxième niveau de contestation, à savoir le contenu des règles, des normes et des lois qui régissent la distribution et l'allocation de l'eau. Nous avons également vu comment ces contestations ont été élargies pour inclure l'autorité (troisième échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens, 2014) et les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau (quatrième échelon de contestation évoqué par Zwarteveen et Boelens, 2014). Cette situation illustre bien comment les échelons de la lutte pour l'eau sont dans une interaction directe les uns avec les autres (Zwarteveen & Boelens, 2014). Ces échelons sont loin d'exister en tant que caractéristiques discrètes et indépendantes des luttes pour l'eau (Perreault *et al.*, 2018). Ils se reproduisent et se renforcent mutuellement (*Ibid.*). Par ailleurs, nous avons également vu que dans le cadre de ces négociations, les individus peuvent tout aussi bien accepter des relations de pouvoir inégales et d'injustice hydrique notamment pour des questions pragmatiques, de « *connectedness* » et d'hégémonie (*cf.* Cleaver, 2018). Ceci incite, encore une fois, à être attentif à la façon par laquelle un acte, une rencontre ou une pensée peuvent être *à la fois* résistantes et conformistes (*cf.* Hughes, 2020).

Cette étude de cas a permis de mettre en lien les dimensions de la justice hydrique (reconnaissance/(re)distribution) et la transition vers la politique de la gestion de la demande (volet de l'efficacité). La mise en place de la modernisation visant (entre autres) à rationaliser l'utilisation des ressources hydriques (AHT, 2023b) a procédé dans les faits à une réallocation de l'eau aussi bien au niveau du bassin versant de la Medjerda que des périmètres irrigués de la Manouba (périmètres non modernisés vers les périmètres modernisés) dans un contexte de stress hydrique accru (sécheresse). Ceci soulève les questions de la « reconnaissance »/« redistribution », notamment en rapport avec les usagers situés au milieu et à la fin des réseaux dans les périmètres non modernisés. Ceux-ci étant désavantagés bien avant la mise en place du programme de modernisation, l'impératif de l'économie de l'eau et la lutte contre le « vol » de l'eau ont accentué ces inégalités déjà existantes. Tout comme le notent Zwarteveen et Boelens (2014), les politiques publiques contemporaines de l'eau portant sur la « gestion de la demande » et les mesures législatives visant à résoudre les problèmes de « pénurie » contribuent à creuser davantage le fossé entre les « nantis » et les « démunis ». Sous le label de la lutte contre le « vol », certains acteurs marginalisés se trouvent dans une situation encore plus précaire, alors pour d'autres acteurs puissants, la situation demeure au moins tout aussi profitable. Par ailleurs, et bien que l'intention de l'Etat semble se diriger dans le sens de la généralisation de l'expérience de

modernisation, cela pose deux problèmes majeurs. Le premier est relatif à la longueur de la procédure de mise en place de la modernisation et soulève les questions de reconnaissance/redistribution en rapport avec les usagers dans les périmètres non modernisés, surtout ceux qui sont placés au milieu et en aval des réseaux. Tout comme illustré dans l'étude de cas, certains usagers situés dans les périmètres irrigués se paupérisent de jour en jour et sont de plus en plus vulnérables à l'accaparement de leurs terres en plus de leur eau. Le deuxième problème est relatif à la limite de la ressource. Tout comme nous l'avons illustré à travers cette étude de cas, le projet de la modernisation entraîne une explosion de la demande en eau, qui est prélevée à partir du barrage de *Sīdī Sālim*. Ceci permet d'interroger le fondement même du projet de modernisation et la faisabilité de la modernisation future du reste des périmètres qui risque d'accentuer la pression sur la ressource, à la fois en termes de quantité et de qualité (pollution par l'intensification agricole). Enfin, nous avons analysé comment la résistance se déploie également dans les périmètres modernisés, notamment pour ce qui concerne la contestation de la tarification binôme. Cette dernière, censée « créer une équité relative entre les irrigants et non-irrigants en ce qui concerne leur contribution aux frais d'entretien des infrastructures » (SCET & AHT, 2017a, p. 1), soulève la question de la « redistribution » des charges pour les usagers qui ne sont pas intégrés dans une logique productiviste.

Tout comme illustré à travers nos études de cas, la transition de la gestion de l'offre vers la gestion de la demande en Tunisie a été contestée par plusieurs acteurs et à différents échelons (*cf.* Zwartveen & Boelens, 2014) : la distribution de la ressource ; le contenu des règles, des normes et des lois qui régissent la distribution et l'allocation de l'eau ; l'autorité ; et les discours employés pour articuler les problèmes et les solutions dans le domaine de l'eau. Ces quatre échelons de la lutte pour l'eau sont dans une interaction directe les uns avec les autres (*Ibid.*). A titre d'exemple, un discours particulier implique également une manière d'organiser la prise de décision, de légitimer certaines formes d'autorité plutôt que d'autres, de favoriser certaines règles par rapport à d'autres et des priorités en matière de gestion et d'allocation qui favoriseront certains groupes plutôt que d'autres (Zwartveen & Boelens, 2014). Il est donc important de noter que ces quatre échelons sont loin d'exister en tant que caractéristiques discrètes et indépendantes des luttes pour l'eau (Perreault *et al.*, 2018). Ces échelons se reproduisent et se renforcent mutuellement (*Ibid.*). Par ailleurs, il est récurrent dans la littérature portant sur la justice hydrique de lier la défense des valeurs locales de l'eau à la réalisation de la justice d'une part, et de lier la mobilisation sociale à l'avancement de la démocratie d'autre

part (Bond & Dugard, 2008 ; Hoogesteger & Verzijl, 2015 ; Loftus, 2015). Cependant, dans la pratique, et comme nous l'avons démontré dans nos études de cas, différents aspects ambigus de la résistance (Hughes, 2020) ainsi que des actes quotidiens de collaboration et de négociation (Cleaver, 2018 ; Ortner, 1995) existent. Tout comme évoqué par Cleaver (2018) et démontré à travers nos études de cas, les individus peuvent tout aussi bien accepter des relations de pouvoir inégales et d'injustice hydrique notamment pour des questions pragmatiques, de « *connectedness* », d'hégémonie et de « *moral ecological rationality* » (Cleaver, 2018).

En outre, la transition de la gestion de l'offre à la gestion de la demande (et la GIRE) en Tunisie n'est pas une particularité nationale et se trouve en ligne avec les récentes orientations à l'échelle internationale (Boelens *et al.*, 2018 ; J. Vos & Marshall, 2017 ; Zwarteveen, 2015). Comme illustré à travers nos trois études de cas, cette orientation présente des défis (et des contestations) liés à au moins trois dimensions de la justice sociale et hydrique, à savoir : la « reconnaissance », la « participation » et la « (re)distribution » (Schlosberg, 2004).

Concernant la dimension de la « **reconnaissance** », la pluralité de normes et de droits relatifs à l'eau et le caractère dynamique des systèmes locaux de contrôle de cette ressource constituent une entrave majeure pour les décideurs, planificateurs et les industries commerciales de l'eau, spécialement dans les pays du Sud (Boelens, 2009 ; Meehan, 2013). D'une part, ces systèmes locaux informels et/ou illégaux sont incompréhensibles et inadéquats du point de vue de la « sagesse conventionnelle » (appelée rationalité) et aux concepts standards de « justice » (voir par exemple Friedman, 1962 ; Hayek, 1944 ; Nozick, 1974) ; et d'autre part (et surtout), ils sont ingérables, expriment un « désordre », une « anarchie » et une « indiscipline », et échappent au contrôle officiel (Boelens, 2009). Ainsi, les politiques modernistes de l'eau mettent l'accent sur l'unité et l'uniformité de la gouvernance de l'eau (Boelens, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018). En même temps, l'Etat est de plus en plus instrumentalisé pour discipliner les « déviants » (Foucault, 1975, 1976), et pour protéger et faire respecter les règles qui favorisent les forces du marché (Boelens *et al.*, 2018). Le principe fondamental sur lequel se base ce modèle est l'« égalité » de tous les citoyens (Boelens, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018 ; M. Goldman, 2007 ; Joy *et al.*, 2014). Cependant, dans la réalité, ce modèle se base souvent sur des normes et des intérêts de certains groupes au détriment d'autres, qui définissent les lois et les cadres juridiques formels (Boelens, 2009 ; Boelens *et al.*, 2018 ; J. Vos *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). Ainsi, la question de la « reconnaissance » devient une question fondamentale

quand on parle de « justice », surtout quand les politiques officielles simplifient la complexité locale et tendent à aligner les cadres de droits « peu fiables » et « indisciplinés », et à « domestiquer » les communautés d'utilisateurs selon les besoins du marché et de la bureaucratie (Boelens, 2009).

La deuxième dimension de la justice hydrique étudiée dans le cadre de cette thèse est celle relative à la « **participation** », c'est-à-dire aux droits politiques de prise de décision dans le domaine de l'eau dans le contexte néolibéral. Comme nous l'avons illustré dans notre recherche, le langage néolibéral procède à la formulation des problèmes d'une manière qui occulte précisément des questions qui, d'un point de vue d'équité sociale, méritent l'attention. Nous avons également souligné que les discours politiques, façonnant et établissant les limites de ce qu'est la gouvernance de l'eau, sont rarement explicites vis-à-vis du caractère profondément politique de l'eau, des hypothèses distributives (et leurs conséquences) qui sous-tendent les politiques publiques, des technologies et des institutions de l'eau (Boelens, 2015 ; Boelens *et al.*, 2018 ; Roth *et al.*, 2018 ; Vos *et al.*, 2018). Cette dépolitisation de la gouvernance de l'eau et des problèmes qui lui sont liés, induit un déplacement de ces questions des arènes politiques, caractérisées par le débat, la délibération et la contingence, où l'action est possible, vers des arènes non politiques caractérisées par la négation de la contingence et la formation de nécessités, où l'action n'est plus possible (Bates *et al.*, 2014 ; Beveridge & Naumann, 2014 ; Gamble, 2000 ; Hay, 2007 ; Jenkins, 2011 ; E. E. Wolf & Van Dooren, 2018 ; Wood & Flinders, 2014). Pour ce qui concerne le domaine de l'eau, cette dépolitisation se produit à travers des mécanismes (processus) combinés de « technicisation », de « naturalisation », et d'« universalisation » (Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018). En mobilisant le cadre conceptuel de la « (dé)politisation discursive » établi par Rioufreyt (2017), nous avons également démontré que la dépolitisation discursive a lieu à travers des mécanismes (stratégies) de « déqualification », « délégitimation », « négation de la différenciation » et de « spécification ».

La troisième dimension de justice sociale et hydrique étudiée dans le cadre de cette thèse est celle relative à la « **(re)distribution** ». Bien que les réformes néolibérales soient présentées comme étant des réformes techniques et de gestion, celles-ci font partie intégrante de la réorganisation du capital à l'échelle mondiale et visent à réattribuer l'eau aux acteurs identifiables et reconnaissables par les termes néolibéraux ou qui peuvent le devenir (à travers les lois, les institutions, etc.) (Achterhuis *et al.*, 2010 ; Ahlers & Zwarteveen, 2009 ; Joy *et al.*, 2014 ; Roth *et al.*, 2018).

Comme l'ont noté de nombreux analystes, des acteurs puissants s'emparent des ressources en terre et en eau depuis des siècles (Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018). Le concept d'« accaparement » (*grabbing*, en anglais), permet de rendre compte du cycle *actuel* de dépossession des ressources (Joy *et al.*, 2014 ; Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018 ; Zwarteveen & Boelens, 2014). L'accaparement de l'eau constitue une manifestation d'une tendance mondiale plus large impliquant plus généralement des (ré)affectations à grande échelle des ressources naturelles (Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018). Tout comme nous l'avons illustré dans notre recherche, la notion d'accaparement couvre non seulement les volumes d'eau, mais également la distribution de l'eau dans le temps et dans l'espace (Mehta *et al.*, 2012 ; Veldwisch *et al.*, 2018).

Outre les trois dimensions de la justice hydrique (« reconnaissance », « participation » et « (re)distribution ») analysées à travers nos études de cas, une quatrième dimension a été évoquée dans la littérature et partiellement traitée dans notre troisième étude de cas. Celle-ci se rapporte, comme évoqué par Boelens *et al.* (2018) et Zwarteveen et Boelens (2014), à l'« **intégrité socio-écologique** » (*socio-ecological integrity*). Cette quatrième dimension accorde une attention particulière à la préservation des environnements socio-naturels et des moyens de subsistance pour les générations actuelles et futures d'humains et de non-humains (Perreault *et al.*, 2018). Partiellement explorée dans cette recherche<sup>320</sup>, cette dimension pourrait davantage être analysée dans le cadre de recherches futures aussi bien au niveau de la Medjerda qu'ailleurs en Tunisie et dans le monde.

Par ailleurs, notre recherche fait écho aux appels en faveur d'une vision de la justice hydrique qui soit intégrative, relationnelle et multiscalaire, et considère que la justice hydrique constitue un moyen d'atteindre le bien-être social plutôt que d'être une fin en soi (Perreault *et al.*, 2018). Aussi importante que soit la justice hydrique, nous défendons l'idée que celle-ci doit être considérée comme une composante essentielle des luttes plus larges pour la justice sociale et environnementale (*Ibid.*). Dans ce cadre, et tout comme suggéré par Perreault *et al.* (2018), une approche complémentaire à celle de la « justice » qui pourrait inspirer des recherches futures dans le domaine de l'eau et de la justice hydrique, est celle des « capacités » (voir Titre II.1.1 de cet ouvrage) développée par Nussbaum

---

<sup>320</sup> Dans le cadre de notre troisième étude de cas, nous avons évoqué la pollution engendrée par l'intensification agricole et les effets de cette pollution dans l'espace et dans le temps (droit des générations futures).

(2006) et Sen (2009)<sup>321</sup>. Pour ces auteurs, la justice est liée à la « capabilité » ; une liberté dans un sens positif (et non vis-à-vis d'une contrainte) qui fait référence aux opportunités dont dispose une personne concernant la vie qu'elle mène. Plutôt que de considérer la « justice » comme une « équité » au sens de Rawls (1971, voir Titre II.1.1 de cet ouvrage), l'approche des « capabilités » se préoccupe de la capacité des personnes à mener une vie qu'elles considèrent significative et digne d'intérêt (Edwards *et al.*, 2016 ; Perreault *et al.*, 2018). Ainsi, pour Amartya Sen, la justice sociale est relationnelle (Perreault *et al.*, 2018). Elle n'exige pas une théorie de la justice basée sur des hypothèses formulées a priori (Barnett, 2011). Tout comme le note Walker (2009, p. 205), la force du cadre des « capabilités » est le pluralisme interne qu'il possède ; la possibilité d'incorporer diverses formes de justice ; et de conserver une flexibilité vis-à-vis de la manière par laquelle le bien-être et l'accomplissement social peuvent être garantis. Bien que le pragmatisme de l'œuvre de Sen ait été critiqué pour sa (dangereuse) compatibilité avec une variété d'agendas et une diversité d'objectifs, y compris les objectifs néolibéraux (Stewart, 2005 ; Walby, 2011), les « capabilités » peuvent être considérées comme étant des propriétés (ou des conditions) émergentes à partir du contexte social (Anderson, 2010). Cette vision relationnelle est plus compatible avec une approche vécue et plurielle de la justice. Il s'agit, en outre, d'une conception politique de la justice, qui reconnaît le fait que l'intérêt public est fondamentalement contesté et qu'il ne peut jamais y avoir une conception finale, neutre, rationnelle et incontestée de la justice (Mouffe, 1993, p. 53).

---

<sup>321</sup> Voir également Sen et Nussbaum (1993).

## Bibliographie

### 1. Rapports, documents stratégiques et *policy briefs*

Abdelhedi, T. (1998). *Gestion des ressources en eau en Tunisie : Principes techniques, fondements juridiques et institutionnels*. Ministère de l'Agriculture.

AFD. (2008). *Tunisie—Programme sectoriel eau n°2*. Note de Communication Opérationnelle (NCO).

ARP. (2021). *Taqrīr laġnat al-filāḥa wa-l-'amn al-ġidā'ī wa-l-tiġāra wa-l-ḥadamāt dāt al-šila ḥawla mašrū' al-qānūn al-āsāsī 'adad 66 / 2019 al-muta'alliq bi-išdār maġalla' al-miyāh [Rapport du Comité de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services connexes sur le projet de loi organique n° 66/2019 liée à la promulgation du Code des eaux]*. Assemblée des Représentants du Peuple.

BAD. (2018). *Programme d'investissement dans le secteur de l'eau—PISEAU II*. Rapport d'achèvement de projet (RAP). Banque africaine de Développement.

Barlow, M. (1999). *Blue gold: The global water crisis and the commodification of the world's water supply*. International Forum on Globalization.

Becht, R., Odada, O., & Higgins, S. (2005). *Managing lakes and their basins for sustainable use: A report for lake-basin managers and stakeholders*. International Lake Environment Committee Foundation (ILEC). Lake Naivasha: Experience and Lessons Learned Brief.

Ben Amor, R., Ben Khaled, T., Ben Othmane, R., Gaaloul, M., Jonville, M., Mejbri, M., & Ouerd, M. A. (2019). *La justice environnementale, un combat continu*. Forum Tunisien pour les droits économiques et sociaux.

Ben Gadha, M. (2017). *La justice sociale : L'objectif inatteignable de la révolution Tunisienne ?* Rosa Luxembourg Stiftung (North Africa Office).

Besbes, M., Chahed, J., Bargaoui, Z., Matoussi, M. S., & Mhiri, A. (2002). *L'avenir de l'eau : Un nouveau challenge pour la Tunisie*. Institut Tunisien des Etudes Stratégiques.

Brundtland, G. H. (1987). *Notre Avenir à Tous. Rapport de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement*. Les Editions du Fleuve, Paris.

Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche. (2013). *Taqrīr al-lağna al-fanniyya al-dāhiliyya al-mukallafa bi murāğā'at manzūmat al-mağāmi' al-mā'iyya (mağāmi' al-ray wa mağāmi' al-mā' al-ṣāliḥ li-l-šurb) [Rapport de la commission technique interne chargée de la révision du système de groupements d'eau (groupements d'irrigation et groupements d'eau potable)]*.

Chaherli, N., & Nash, J. (2013). *Agricultural exports from Latin America and the Caribbean: Harnessing trade to feed the World and promote development*. The World Bank.

Chapagain, A. K., Hoekstra, A. Y., Savenije, H. H. G., & Gautam, R. (2005). *The water footprint of cotton consumption*. (No. 18; Value of Water Research Report Series). UNESCO-IHE.

Chennoufi, A. (2008). *Expérience tunisienne en matière de gestion participative de la demande d'eau*. MARH-BM.

Cornish, G. (2005). *Performance benchmarking in the irrigation and drainage sector. Experiences to date and conclusions*. HR Wallingford & DFID.

Cornish, G., Bosworth, B., Perry, C., & Burke, J. (2004). *Water charging in irrigated agriculture: An analysis of international experience* (Vol. 28). FAO.

Craft, A. (2014). *Anishinaabe Nibi Inaakonigewin Report*. SSRN Electronic Journal.

CRDA de la Manouba. (s. d.). *Expérience du CRDA de Manouba dans la gestion rationnelle de l'eau d'irrigation* [Rapport interne]. Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de la Manouba.

CRDA de la Manouba. (2017). *Rapport annuel d'activité de l'arrondissement « Exploitation des périmètres irrigués » 2016*. Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de la Manouba.

CRDA de la Manouba. (2019a). *Rapport annuel d'activité de l'arrondissement « Exploitation des périmètres irrigués » 2018*. Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de la Manouba.

CRDA de la Manouba. (2019b). *Rapport annuel d'activité du CRDA pour l'année 2018*. Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de la Manouba.

Dedeurwaerdere, T. (2013). *Les sciences du développement durable pour régir la transition vers la durabilité forte*. Ministre de la Recherche, Région Wallonne : Namur, Belgium, 70.

De Fraiture, C., Cai, X., Amarasinghe, U., Rosegrant, M., & Molden, D. (2004). *Does international cereal trade save water? The impact of virtual water trade on global water use* (Vol. 4). IWMI.

Deininger, K. (2001). *Land markets and land reform*. World Bank.

DG-EGTH. (1995). *Économie d'eau 2000*. Ministère de l'Agriculture, Direction générale des équipements et grands travaux hydrauliques.

DGFIOP. (2008). *Document-Cadre pour la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale (DCPES) pour le deuxième projet d'investissement dans le secteur de l'eau PISEAU II*. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale du Financement Investissements et Organismes Professionnels (DGFIOP).

DGRE. (1990). *Stratégie pour le développement des ressources en eau de la Tunisie au cours de la décennie 1991-2000*. Ministère de l'Agriculture, Direction Générale des Ressources en Eau.

DGRE. (1998). *Etude du Secteur de l'Eau*. Ministère de l'Agriculture, Direction Générale des Ressources en Eau.

Ecológica, A. (2000). *Las flores del mal: Las floricultoras y su crecimiento acelerado*. Quito: Acción Ecológica.

Eloumi, M. (2016). *La gouvernance des eaux souterraines en Tunisie*. IWMI Project Report, Groundwater governance in the Arab World, USAID. IWMI.

FAO. (2002). *Crops and Drops: Making the Best Use of Water for Agriculture*. Food and Agriculture Organization.

Ferchichi, W., & Chikhaoui, L. (2015). *Arbitrage dans le secteur de l'eau (rapport provisoire, non publié)* (Projet : Appui à la gestion intégrée des ressources en eau- AGIRE). Commanditaire : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) pour le compte du ministère chargé de l'Agriculture (MARHP).

Fortis, M., & Ahlers, R. (1999). *Naturaleza y extensión del mercado del agua en el DR 017 de la Comarca Lagunera, México*. Instituto Internacional del Manejo del Agua.

Franco, J., Feodoroff, T., Kay, S., Kishimoto, S., Pracucci, G., & Santos, R. (2014). *The global water grab: A primer*. Transnational Institute for Hands off the Land Alliance.

FTDES. (2012). *Ḍaḥāīā muḥākamāt al-'aṭaš [Les victimes des procès de la soif]*. al-Muntadā al-tūnsī li-l-ḥuqūq al-'iqtisādiyya wa-l-'iḡtimā'iyya.

Ghazouani, S., & Rhili, H. (2019). *Al-manzūma al-tašrī'iyya wa-l-qānūniyya li-l-miyāh fī tūnis: Qirā'a taḥlīliyya wa naqdiyya [Le système législatif et légal de l'eau en Tunisie: une lecture analytique et critique]* (p. 74). Nomad 08, Observatoire tunisien de l'Eau, Rosa Luxembourg Stiftung (North Africa Office).

Giordano, M., Rijsberman, F. R., & Saleth, R. M. (2007). *More crop per drop*. IWA Publishing.

Gleick, P. H., Cooley, H., Morikawa, M., Morrison, J., & Cohen, M. J. (2009). *The world's water 2008-2009: The biennial report on freshwater resources* (Vol. 6). Island Press.

González de Asís, M. (2009). *Improving transparency, integrity, and accountability in water supply and sanitation*. World Bank Publications.

Gourdon, J., & De Ubeda, A.-A. (2022). *Conflit Russie-Ukraine : Quelles conséquences sur les économies africaines ?* FERDI Notes brèves/Policy briefs.

GWP, UNDP, & ICLEI. (2002). *Dialogue on effective water governance*. Global Water Partnership.

Hamdane, A. (1993). *La gestion de l'eau en Tunisie. Rapport de synthèse*. (p. 24). Ministère de l'Agriculture.

Hassaïnya, J. (1991). *Irrigation et développement agricole : L'expérience tunisienne*. CIHEAM.

Helali, M. (2020). *Les limites d'une politique de sécurité alimentaire : Le cas de la filière céréalière*. Nomad 08/Observatoire tunisien de l'Eau/Observatoire Tunisien de l'Economie.

Hussain, I., Ahmad, Q., Karim, Z., Haq, K. A., Quasem, A., Rahman, K., Chakravorty, N., Ali, N., Akhter, R., & Hasan, M. Z. (2004). *Pro-poor Intervention Strategies in Irrigated Agriculture in Asia: Poverty in Irrigated Agriculture: Issues and Options*. International Water Management Institute.

HYDRATEC-CEDRAT. (1977). *Plan directeur des eaux du Centre*.

ICF. (2001). *Déclaration ministérielle adoptée par les Ministres participant à la réunion ministérielle organisée dans le cadre de la Conférence internationale sur l'eau douce*. International Conference on Freshwater.

INS. (2016). *Manouba à travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014*. Institut national de la Statistique.

IPCC. (2014). *Intergovernmental panel on climate change, fifth assessment report, working group II*. Cambridge University Press.

Issakhojaye, R. (2019). *Central Asia Nexus Dialogue Project: Fostering Water, Energy and Food Security Nexus Dialogue and Multi-Sector Investment—Understanding the Water-Energy-Food Security Nexus Approach*. CAREC.

ITALCONSULT. (1975). *Plan directeur des eaux du Nord*.

ITALCONSULT. (1976). *Plan directeur des eaux de l'Extrême-Nord*.

ITES (2014). *Etude stratégique : Système hydraulique de la Tunisie à l'horizon 2030*. Institut Tunisien des Etudes Stratégiques.

Kingdom, B., Marin, P., & Liemberger, R. (2006). *The Challenge of Reducing Non-Revenue Water in Developing Countries—How the Private Sector Can Help: A Look at Performance-Based Service Contracting*. The World Bank Group.

Kishimoto, S., Lobina, E., & Petitjean, O. (2015). *Our public water future: The global experience with remunicipalisation*. Transnational Institute (TNI).

Laajimi, A. (2007). Les périmètres irrigués en Tunisie : Un enjeu pour le développement de la production agricole. *Les notes d'alerte-CHIEAM*, 30, 1-3.

Louati, I., & Balcou, C. (2019). *Politique de l'eau : Le nouveau code des eaux saura-t-il répondre à la crise de l'eau en Tunisie ?* (Policy Brief N° 6). Observatoire Tunisien de l'Economie.

Louati, M. E.-H., Khanfir, R., Alouini, A., El-Euchi, M. L., Marzouk, A., & Frigui, L. (1998). *Eau XXI : Stratégie du secteur de l'eau en Tunisie à long terme 2030*. Ministère de l'Agriculture.

Malano, H. M., & Burton, M. (2001). *Guidelines for benchmarking performance in the irrigation and drainage sector* (Numéro 5). FAO.

MARHP. (2014). *Rapport technique concernant les travaux de la commission technique relative au suivi de l'expérience pilote pour l'électrification des prises d'eau sur Oued Medjerda dans la région de Slouguia du Gouvernorat de Béja. Elaboration d'un Modèle de gestion et planification des ressources en eau de surface « WEAP » sur un tronçon de la Medjerda pour l'évaluation de la satisfaction de la demande en eau des différents usagers de l'eau et proposition d'un modèle d'exploitation* [Rapport interne]. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

MARHP. (2019). *Rapport national du secteur de l'eau 2019*. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

MARHP. (2020). *Rapport national du secteur de l'eau 2020*. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

MARHP, KFW, & SCP/AHT/SCET. (2017). *Etude d'élaboration d'un plan directeur pour la modernisation des PPI de la Basse Vallée de la Medjerda (Phase 1) : Rapport de pré-diagnostic*.

MARHP, KFW, & SCP/AHT/SCET. (2019). *Etude d'élaboration d'un Plan Directeur pour la modernisation des périmètres publics irrigués de la Basse Vallée de la Medjerda approvisionnés par le Canal Laaroussia (Phase 1) : Rapport final de synthèse du plan directeur*.

Marlet, S., & Mnajja, A. (2017). *Guide pour l'action : Transfert de la gestion des périmètres publics irrigués aux associations d'irrigants en Tunisie. Tome 1 : Mise en oeuvre et adaptation de la stratégie nationale. Retour d'expérience du projet PAP-AGIR pour l'autonomie progressive des associations*. CIRAD.

Marzin, J., Bonnet, P., Bessaoud, O., & Ton-Nu, C. (2017). *Etude sur l'agriculture familiale à petite échelle au Proche-Orient et Afrique du Nord. Synthèse*. FAO.

McKinsey, S. (2009). *Charting our water future: Economic framework to inform decision-making*. 2030 Water Resources Group.

Mekki, H. (2009). *La politique de l'eau en Tunisie*. Conférence régionale sur la gouvernance de l'eau. Echange d'expériences entre l'OCDE et les pays arabes. Tunis.

Mekonnen, M. M., & Hoekstra, A. Y. (2011). *National Water Footprint Accounts: The green, blue and Grey water footprint of production and consumption* (N° 50; Value of Water Research Report Series). UNESCO-IHE.

Min. Agriculture. (1972). *Les investissements dans l'agriculture au cours de la décennie 1962-1972*. Rapport du Bureau du Plan, ministère de l'Agriculture.

Ministère des Affaires locales et de l'Environnement. (2017). *Concession de l'exploitation d'ouvrages d'assainissement collectif*. International Finance Corporation, Artelia, and Bird & Bird. <http://www.onas.nat.tn/image.php?id=586>

Molden, D. (1997). *Accounting for water use and productivity*. SWIM Paper 1.

Molden, D. (2007). *Water for food, water for life: A comprehensive assessment of water management in agriculture*. IWMI/Earthscan.

Molden, D., Sakthivadivel, R., & Zaigham, H. (2001). *Basin-level use and productivity of water: Examples from South Asia* (Vol. 49). IWMI.

Morley, D. (2000). *Perspectives on freshwater: Issues and recommendations of NGO's*. United Nations Environment and Development Forum.

MTE, & GRAPHTEC. (2011). *Atlas du gouvernorat de Manouba* (p. 109). Direction Générale de l'Aménagement de Territoire (Ministère du Transport et de l'Équipement) & GRAPHTEC.

OECD. (2011). *Water governance in OECD countries: A multi-level approach*. OECD.

OECD. (2014). *Water Governance in Tunisia: Overcoming the Challenges to Private Sector Participation*. OECD.

OECD. (2015a). *OECD principles on water governance, note by the secretary-general*. OECD Publishing.

OECD. (2015b). *Water Resources Governance in Brazil*. OECD Studies on Water.

OHCHR. (2010). *Report of the Independent Expert on the Issue of Human Rights Obligations related to Access to Safe Drinking Water and Sanitation*. (A/HRC/15/31). Office of the High Commissioner for Human Rights.

OTE. (2021b). *Consommation d'eau minérale en Tunisie, Réalité et Enjeux*. Observatoire tunisien de l'Eau.

Perry, C. (2001a). *Charging for irrigation water: The issues and options, with a case study from Iran* (Vol. 52). IWMI.

Perry, C., Seckler, D., Rock, M. T., & Seckler, D. W. (1997). *Water as an economic good: A solution, or a problem?* (Vol. 14). IWMI.

Progressio, CEPES, & WWI. (2010). *Drop by drop, Understanding the Impacts of the UK's Water Footprint Through a Case Study of Peruvian Asparagus*. Progressio.

Rhili, H. (2018). *Al-mā' wa-l-'adāla al-iğtimā'iyya bi-l-ḥawḍ al-manğimī [L'eau et la justice sociale dans le bassin minier]*. Friedrich-Ebert-Stiftung/Observatoire tunisien de l'Eau.

Ringler, C., Rosegrant, M. W., & Paisner, M. S. (2000). *Irrigation and water resources in Latin America and the Caribbean: Challenges and strategies*. International Food Policy Research Institute (IFPRI).

Rogers, P., & Hall, A. W. (2003). *Effective water governance* (Vol. 7). Global Water Partnership Stockholm.

Rosegrant, M. W. (1997). *Water resources in the twenty-first century: Challenges and implications for action* (Vol. 20). IFPRI.

Sadoff, C. W., Hall, J., Grey, D., Aerts, J., Ait-Kadi, M., Brown, C., Cox, A., Dadson, S., Garrick, D., & Kelman, J. (2015). *Securing Water, Sustaining Growth*. Report of the GWP/OECD Task Force on Water Security and Sustainable Growth.

SCET, & AHT. (2017a). *Tarification binôme au niveau des grands PPI : Cas de Béja. Rapport diagnostic et propositions tarifaires* (Projet d'Investissement dans le Secteur de l'Eau Phase II (« PISEAU II ») – Mesures d'accompagnement Étude d'évaluation de la politique tarifaire et révision et mise en oeuvre de nouveaux modes de tarification BMZ N° 2005 70 259). Financement : KfW Entwicklungsbank ; Bénéficiaire : ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche.

SCET, & AHT. (2017b). *Tarification binôme au niveau des grands PPI : Cas de Manouba. Rapport diagnostic et propositions tarifaires* (Projet d'Investissement dans le Secteur de l'Eau Phase II (« PISEAU II ») – Mesures d'accompagnement Étude d'évaluation de la politique tarifaire et révision et mise en oeuvre de nouveaux modes de tarification BMZ N° 2005 70 259). Financement : KfW Entwicklungsbank ; Bénéficiaire : ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche.

Scheumann, W., & Klaphake, A. (2001). *Freshwater resources and transboundary rivers on the international agenda: From UNCED to RIO+ 10*. German Development Institute.

Scheumann, W., & van Edig, A. (2002). *Reforming institutions for sustainable water management*. German Development Institute.

Seckler, D. W. (1996). *The new era of water resources management: From "dry" to "wet" water savings* (Vol. 1). IWMI.

Secrétariat d'Etat au Plan et aux Finances. (1961). *Perspectives décennales de développement*.

Shah, T. (2016). *Increasing water security: The key to implementing the Sustainable Development Goals*. Global Water Partnership.

SOGREAH-SOTUTEC. (1975). *Plan directeur des eaux du Sud*.

Treyer, S. (2002). *Analyse des stratégies et perspectives de l'eau en Tunisie*. Plan Bleu, ministère de l'Écologie et du Développement durable et Agence de l'Eau Rhône méditerranéen Corse.

UN (1977). *Report of the United Nations Water Conference, Mar del Plata, 14-25 March 1977*. United Nations.

UN (1993). *Report of the United Nations Conference on Environment and Development: Rio de Janeiro, 3-14 June 1992; official records*. United Nations.

UN (2010). *The human right to water and sanitation* (document A/64/L.63/REV.1). United Nations General Assembly.

UNDP (2006). *Beyond scarcity: Power, poverty and the global water crisis*. Palgrave Macmillan.

UNESCO (2003). *Water for People, Water for Life: The United Nations World Water Development Report*. UNESCO.

UNESCO (2006). *Water: A shared responsibility*. UNESCO.

UNICEF (2021). *Water Security for All—Reimagining WASH*. UNICEF.

Von Braun, J., Ahmed, A., Asenso-Okyere, K., Fan, S., Gulati, A., Hoddinott, J., Pandya-Lorch, R., Rosegrant, M. W., Ruel, M., & Torero, M. (2008). *Hausse des prix alimentaires et actions stratégiques proposées : Que faire, par qui et comment*. International Food Policy Research Institute (IFPRI).

WEF. (2016). *The global risks report 2016* (11th Edition). World Economic Forum.

WHO, & UNICEF. (2015). *Progress on Sanitation and Drinking Water – 2015 update and MDG assessment*. World Health Organization (WHO) Press.

World Bank. (1984). *Financing operation and maintenance in Irrigation*. Agriculture and Rural Development Department, World Bank.

World Bank. (2011). *Global Development Horizons 2011: Multipolarity—The New Global Economy*. World Bank.

World Bank, & UNICEF. (2017). *Sanitation and Water for All: How Can the Financing Gap Be Filled?* World Bank.

WWAP. (2016). *The United Nations world water development report 2016: Water and jobs*. UNESCO.

WWF. (2000). *Ministerial declaration of the Hague on water security in the 21st century*. World Water Forum, The Hague.

## **2. Articles académiques, actes de colloques/séminaires et *working papers***

Abidi, S., Hajji, O., Essaleh, W., Ezzine, A., & Hermassi, T. (2019). Cartographie du risque d'inondation de la Haute Vallée de Medjerda avec Hec-Ras. *Journal International Sciences et Technique de l'Eau et de l'Environnement (JISTEE)*, 4(1), 223-232.

Abrahamsen, R. (2003). African studies and the postcolonial challenge. *African affairs*, 102(407), 189-210.

Abu-Zeid, M. A. (1998). Water and sustainable development: The vision for world water, life and the environment. *Water policy*, 1(1), 9-19.

Agnew, J. (1999). Mapping political power beyond state boundaries: Territory, identity, and movement in world politics. *Millennium*, 28(3), 499-521.

Agnihotri, I. (1996). Ecology, land use and colonisation : The canal colonies of Punjab. *The Indian Economic & Social History Review*, 33(1), 37-58.

Agrawal, A., & Narain, S. (1999). Dying Wisdom: Rise, fall and potential of India's traditional water harvesting systems. *Water Nepal*, 87(2), 117-125.

Agrikoliansky, É. (2003). Usages choisis du droit : Le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990). *Sociétés contemporaines*, 4, 61-84.

Ahlers, R., & Zwarteveen, M. (2009). The water question in feminism: Water control and gender inequities in a neo-liberal era. *Gender, Place and Culture*, 16(4), 409-426.

Ahluwalia, P. (2010). Post-structuralism's colonial roots: Michel Foucault. *Social identities*, 16(5), 597-606.

Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M., & Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : Les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 1, 9-20.

Ajl, M. (2021). The hidden legacy of Samir Amin: Delinking's ecological foundation. *Review of African Political Economy*, 48(167), 82-101.

Alcamo, J., Döll, P., Henrichs, T., Kaspar, F., Lehner, B., Rösch, T., & Siebert, S. (2003). Global estimates of water withdrawals and availability under current and future "business-as-usual" conditions. *Hydrological Sciences Journal*, 48(3), 339-348.

Alcamo, J., & Henrichs, T. (2002). Critical regions: A model-based estimation of world water resources sensitive to global changes. *Aquatic Sciences*, 64(4), 352-362.

Allal, A., & Geisser, V. (2011). Tunisie : « Révolution de jasmin » ou Intifada? *Mouvements*, 2, 62-68.

Allan, T. (1996). Policy responses to the closure of water resources: Regional and global issues. Water policy: Allocation and management in practice. In *Proceedings of international conference, Cranfield University, 23-24 September 1996* (pp. 3-12).

Allan, T. (1998). Virtual water: A strategic resource. *Groundwater*, 36(4), 545-547.

Allan, T. (1999). Water in international systems: A risk society analysis of regional problemsheds & global hydrologies. *Occasional paper*, 22.

Allan, T. (2001). Millennial water management paradigms: Making Integrated Water Resources Management (IWRM) work. *SOAS Water research Group*.

- Allan, T. (2003a). IWRM/IWRAM: A new sanctioned discourse. *Occasional paper*, 50, 1-27.
- Allan, T. (2003b). Virtual water-the water, food, and trade nexus. Useful concept or misleading metaphor? *Water international*, 28(1), 106-113.
- Allen, J. (2004). The whereabouts of power: Politics, government and space. *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, 86(1), 19-32.
- Allen, J. (2006). Ambient power: Berlin's Potsdamer Platz and the seductive logic of public spaces. *Urban studies*, 43(2), 441-455.
- Allen, J., & Cochrane, A. (2007). Beyond the territorial fix: Regional assemblages, politics and power. *Regional studies*, 41(9), 1161-1175.
- Allen, J., & Cochrane, A. (2010). Assemblages of state power: Topological shifts in the organization of government and politics. *Antipode*, 42(5), 1071-1089.
- Alonso, A., Feltz, N., Gaspart, F., Sbaa, M., & Vanclooster, M. (2019). Comparative assessment of irrigation systems' performance: Case study in the Triffa agricultural district, NE Morocco. *Agricultural Water Management*, 212, 338-348.
- Anand, N. (2015). Leaky states: Water audits, ignorance, and the politics of infrastructure. *Public Culture*, 27(2), 305-330.
- Ansoms, A., & Cioffo, G. D. (2017). The exemplary citizen on the exemplary hill: The production of political subjects in contemporary rural Rwanda. *Rule and Rupture: State Formation through The Production of Property and Citizenship*, 50-69.
- Arriens, L., & Wouter, T. (1996). Towards effective water policy in the Asian and Pacific region. In *Regional Consultation Workshop "Towards a Policy for Water Resources Development and Management in the Asian and Pacific Region"*, Asian Development Bank.
- Ash, J., & Simpson, P. (2016). Geography and post-phenomenology. *Progress in Human Geography*, 40(1), 48-66.

Atiri, R. A. (2006). Evolution institutionnelle et réglementaire de la gestion de l'eau en Tunisie. Vers une participation accrue des usagers de l'eau. In *L'avenir de l'agriculture irriguée en Méditerranée : nouveaux arrangements institutionnels pour une gestion de la demande en eau*, Cahors, France.

Atkins, E. (2019). Disputing the 'national interest': The depoliticization and repoliticization of the Belo Monte dam, Brazil. *Water*, 11(1), 103.

Atkins, E. (2020). Contesting the 'greening' of hydropower in the Brazilian Amazon. *Political Geography*, 80, 102179.

Ayari, A. (2021). Les impacts des comportements politiques des élites sur l'adhésion des jeunes à la vie politique publique. *Bulletin CEMI*, Avril 2021.

Bachta, M. S., & Zaïbet, L. (2006). Les innovations institutionnelles comme adaptations à l'évolution du contexte des périmètres irrigués : Cas de la Tunisie. In *L'avenir de l'agriculture irriguée en Méditerranée : nouveaux arrangements institutionnels pour une gestion de la demande en eau*, Cahors, France.

Baduel, P.-R. (1987). Politique tunisienne de développement hydro-agricole (1881-1983). *MOM Éditions*, 14(1), 147-174.

Bakker, K. (1999). The politics of hydropower: Developing the Mekong. *Political Geography*, 18(2), 209-232.

Bakker, K. (2007). The "commons" versus the "commodity": Alter-globalization, anti-privatization and the human right to water in the global south. *Antipode*, 39(3), 430-455.

Bakker, K. (2012). Water: Political, biopolitical, material. *Social studies of science*, 42(4), 616-623.

Bakker, K. (2013). Neoliberal versus postneoliberal water: Geographies of privatization and resistance. *Annals of the Association of American Geographers*, 103(2), 253-260.

Barnett, C., Clarke, N., Cloke, P., & Malpass, A. (2008). The elusive subjects of neo-liberalism. *Cultural Studies*, 22(5), 624-653.

- Barnett, C. (2011). Geography and ethics: Justice unbound. *Progress in human geography*, 35(2), 246-255.
- Bates, S., Jenkins, L., & Amery, F. (2014). (De)politicisation and the Father's Clause parliamentary debates. *Policy & Politics*, 42(2), 243-258.
- Baxter, P., & Jack, S. (2008). Qualitative case study methodology: Study design and implementation for novice researchers. *The qualitative report*, 13(4), 544-559.
- Bayart, J.-F. (1981). Le politique par le bas en Afrique noire : Questions de méthode. *Politique africaine*, 1, 53-82.
- Beck, U. (1992). From Industrial Society to the Risk Society: Questions of Survival, Social Structure and Ecological Enlightenment. *Theory, Culture & Society*, 9(1), 97-123.
- Bee, A. (2000). Globalization, grapes and gender: Women's work in traditional and agro-export production in northern Chile. *Geographical Journal*, 166(3), 255-265.
- Béhar, L., & Simoulin, V. (2014). Le NIMBY (Not in My Backyard) : Une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local. *Politiques et management public*, 31(2), 151-167.
- Ben Hammouda, A., & Sebei, S. (2022). L'impact de la variabilité pluviométrique sur l'apport des barrages et l'approvisionnement des villes en eau potable en Tunisie. In *35ème colloque annuel de l'Association Internationale de Climatologie – AIC 2022, Toulouse, France*.
- Benjamin, C., & Hurtado, A. G. (2021). Quand « l'irrigation verte » augmente la demande d'eau. *Revue économique*, 72(6), 929-946.
- Berbel, J., Gutiérrez-Martín, C., Rodríguez-Díaz, J. A., Camacho, E., & Montesinos, P. (2015). Literature review on rebound effect of water saving measures and analysis of a Spanish case study. *Water Resources Management*, 29(3), 663-678.
- Besbes, M., Chahed, J., Shayeb, H., & Hamdane, A. (2013). L'eau en Tunisie. *Technologies de l'eau*.

- Beveridge, R., & Naumann, M. (2014). Global norms, local contestation : Privatisation and de/politicisation in Berlin. *Policy & Politics*, 42(2), 275-291.
- Billaud, J.-P., Gana, A., Harff, Y., Rivière-Honegger, A., Badache, L., & Puech, D. (2006). Crise hydraulique et inégalités face au risque (Recherche préliminaire). In A. Richard– Ferroudji, P. Caron, J-Y. Jamin & T. Ruf, *PCSI - 4e Séminaire international et interdisciplinaire, Montpellier, France*. Cirad.
- Biswas, A. K. (2004). Integrated water resources management: A reassessment: A water forum contribution. *Water international*, 29(2), 248-256.
- Bluemling, B., Yang, H., & Pahl-Wostl, C. (2007). Making water productivity operational—A concept of agricultural water productivity exemplified at a wheat–maize cropping pattern in the North China plain. *Agricultural Water Management*, 91(1-3), 11-23.
- Boelens, R. (2009). The politics of disciplining water rights. *Development and Change*, 40(2), 307-331.
- Boelens, R. (2014). Cultural politics and the hydrosocial cycle: Water, power and identity in the Andean highlands. *Geoforum*, 57, 234-247.
- Boelens, R., Hoogesteger, J., & Baud, M. (2015). Water reform governmentality in Ecuador: Neoliberalism, centralization, and the restraining of polycentric authority and community rulemaking. *Geoforum*, 64, 281-291.
- Boelens, R., Hoogesteger, J., Swyngedouw, E., Vos, J., & Wester, P. (2016). Hydrosocial territories: A political ecology perspective. *Water international*, 41(1), 1-14.
- Boelens, R., & Vos, J. (2012). The danger of naturalizing water policy concepts: Water productivity and efficiency discourses from field irrigation to virtual water trade. *Agricultural Water Management*, 108, 16-26.
- Boelens, R., & Zwarteveen, M. (2005). Prices and politics in Andean water reforms. *Development and change*, 36(4), 735-758.

Bond, P. (2000). Economic growth, ecological modernization or environmental justice? Conflicting discourses in post-apartheid South Africa. *Capitalism Nature Socialism*, 11(1), 33-61.

Bond, P. (2014). Justice. In *Critical environmental politics* (Carl Death (ed.)), p. 133-145). Routledge.

Bond, P., & Dugard, J. (2008). Water, human rights and social conflict: South African experiences. *Law, Social Justice & Global Development*, 1(2008), 1-21.

Borras Jr., S. M., Fig, D., & Suárez, S. M. (2011). The politics of agrofuels and mega-land and water deals: Insights from the ProCana case, Mozambique. *Review of African Political Economy*, 38(128), 215-234.

Borras Jr., S. M., Franco, J. C., & Wang, C. (2013). The challenge of global governance of land grabbing: Changing international agricultural context and competing political views and strategies. *Globalizations*, 10(1), 161-179.

Boubaker-Triki, R. (2008). Notes sur Michel Foucault à l'université de Tunis. *Rue Descartes*, 61(3), 111-113.

Bourdieu, P. (1977). Questions de politique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 16(1), 55-89.

Brekhus, W. (1998). A sociology of the unmarked: Redirecting our focus. *Sociological Theory*, 16(1), 34-51.

Briscoe, J. (1996). Water as an economic good: The idea and what it means in practice. In *World Congress of the International Commission on Irrigation and Drainage, Cairo*.

Budds, J. (2004). Power, nature and neoliberalism: The political ecology of water in Chile. *Singapore Journal of tropical geography*, 25(3), 322-342.

Bullard, R. (2005). Environmental justice in the 21st century. *Debating the earth*, 3222-3356.

- Buller, J., Dönmez, P. E., Standing, A., & Wood, M. (2019). Depoliticisation, post-politics and the problem of change. *Comparing Strategies of (De) Politicisation in Europe*, 1-24.
- Burnham, P. (2001). New Labour and the politics of depoliticisation. *The British Journal of Politics & International Relations*, 3(2), 127-149.
- Burnham, P. (2011). Depoliticising monetary policy: The minimum lending rate experiment in Britain in the 1970s. *New political economy*, 16(4), 463-480.
- Burnham, P. (2014). Depoliticisation: Economic crisis and political management. *Policy & Politics*, 42(2), 189-206.
- Burt, C. M., Merriam, J. L., Clemmens, A., Solomon, K., Howell, T., & Strelkoff, T. (1997). Irrigation performance measures: Efficiency and uniformity. *Journal of Irrigation and Drainage Engineering*, 123(6), 423-442.
- Büscher, B., & Fletcher, R. (2015). Accumulation by conservation. *New political economy*, 20(2), 273-298.
- Camau, M. (2002). Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation. *Revue internationale de politique comparée*, 9(2), 213-232.
- Campaña, A. (2005). Floricultura: Algunos aspectos de su impacto humano y ambiental. *Páramo*, 20, 25-30.
- Chapagain, A. K., & Hoekstra, A. Y. (2003). Virtual water trade: A quantification of virtual water flows between nations in relation to international trade of livestock and livestock products. In A. Y. Hoekstra, *Virtual water trade: Proceedings of the international expert meeting on virtual water trade* (pp. 49-76). UNESCO-IHE.
- Chatterton, P., & Pickerill, J. (2010). Everyday activism and transitions towards post-capitalist worlds. *Transactions of the institute of British Geographers*, 35(4), 475-490.
- Cherif, A. (1994). Politique de l'eau et aménagement des campagnes. *Cahiers de la Méditerranée*, 49(1), 83-104.

Chouinard, V. (1994). Reinventing radical geography: Is all that's Left Right? *Environment and Planning D: Society and Space*, 12(1), 2-6.

Cleaver, F. (2000). Moral ecological rationality, institutions and the management of common property resources. *Development and change*, 31(2), 361-383.

Converse, P. (1964). The Nature of Mass Beliefs in Mass Publics. *Ideology and Discontent*, 206-261.

Corbin, J. M., & Strauss, A. (1990). Grounded theory research: Procedures, canons, and evaluative criteria. *Qualitative sociology*, 13(1), 3-21.

Craft, A. (2018). Navigating our ongoing sacred legal relationship with nibi (water). *UNDRIP implementation: More reflections on the braiding of international, domestic and Indigenous laws*, 53-62.

Cresswell, T. (1996). Writing, reading and the problem of resistance: A reply to McDowell. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 21(2), 420-424.

Crow-Miller, B. (2015). Discourses of deflection: The politics of framing China's south-north water transfer project. *Water Alternatives*, 8(2).

Cussó, R., & Gobin, C. (2008). Du discours politique au discours expert : Le changement politique mis hors débat ? *Mots. Les langages du politique*, 88, 5-11.

Dahou, T., Elloumi, M., & Molle, F. (2013). Appropriations et conflits autour des régimes d'accès aux ressources renouvelables : Introduction. *Études rurales*, 192, 9-23.

Daoud, A. (2011). La révolution tunisienne de janvier 2011 : Une lecture par les déséquilibres du territoire. *EchoGéo*.

Daoud, A., Jemmali, K., Goguel, B., & Le Clerc, S. (2010). Couplage d'un évacuateur vanné avec une tranche de laminage, cas du barrage de Sidi Salem en Tunisie. *La Houille Blanche*, 1, 65-71.

Davidson, A. I. (2011). In praise of counter-conduct. *History of the Human Sciences*, 24(4), 25-41.

Davidson-Harden, A., Naidoo, A., & Harden, A. (2007). The geopolitics of the water justice movement. *Peace, Conflict and Development*, 11(11), 1-34.

De Grenade, R., House-Peters, L., Scott, C., Thapa, B., Mills-Novoa, M., Gerlak, A., & Verbist, K. (2016). The nexus: Reconsidering environmental security and adaptive capacity. *Current opinion in environmental sustainability*, 21, 15-21.

De Janvry, A., & Sadoulet, E. (2000). Rural poverty in Latin America: Determinants and exit paths. *Food policy*, 25(4), 389-409.

De Wilde, P. (2011). No polity for old politics? A framework for analyzing the politicization of European integration. *Journal of European integration*, 33(5), 559-575.

De Fraiture, C., Molden, D., & Wichelns, D. (2010). Investing in water for food, ecosystems, and livelihoods: An overview of the comprehensive assessment of water management in agriculture. *Agricultural Water Management*, 97(4), 495-501.

De Fraiture, C., & Wichelns, D. (2010). Satisfying future water demands for agriculture. *Agricultural water management*, 97(4), 502-511.

De Lagasnerie, G. (2013). Néolibéralisme, théorie politique et pensée critique. *Raisons politiques*, 52(4), 63-76.

Depraz, S. (2017). Les nouveaux bourgeois des campagnes : vers une éviction rurale ? halshs-01623915f.

Dévoluy, M. (2016). L'ordolibéralisme et la construction européenne. *Revue internationale et stratégique*, 103(3), 26.

Diefenbach, T. (2007). The managerialistic ideology of organisational change management. *Journal of organizational change management*, 20(1), 126-144.

Duarte-Abadía, B., Boelens, R., & Buitrago, E. (2021). Neoliberal commensuration and new enclosures of the commons: Mining and market-environmentalism governmentalities. *Territory, Politics, Governance*, 1-21.

Duchesne, S., & Haegel, F. (2010). What political discussion means and how do the French and the (French speaking) Belgians deal with it. In *EPOP Conference 2008*.

Dupuits, E. (2019). Water community networks and the appropriation of neoliberal practices. *Ecology and Society*, 24(2).

Dyer Jr, W. G., & Wilkins, A. L. (1991). Better stories, not better constructs, to generate better theory: A rejoinder to Eisenhardt. *Academy of management review*, 16(3), 613-619.

Edwards, G. A., Reid, L., & Hunter, C. (2016). Environmental justice, capabilities, and the theorization of well-being. *Progress in Human Geography*, 40(6), 754-769.

Eisenhardt, K. M. (1989). Building theories from case study research. *Academy of management review*, 14(4), 532-550.

El Amami, S. (1983). Changing concepts of water management in Tunisia. In J. Richardson (ed.), *Impact of Science on Society* (pp. 57-64). Presses Universitaires de France.

El Amami, S., Gachet, J.-P., & Gallali, T. (1979). Choix techniques et agriculture maghrébine : Le cas de La Tunisie. *Peuples méditerranéens Paris*, 8, 119-152.

Elkharbotly, M. R., Seddik, M., & Khalifa, A. (2022). Toward Sustainable Water: Prediction of non-revenue water via Artificial Neural Network and Multiple Linear Regression modelling approach in Egypt. *Ain Shams Engineering Journal*, 13(5), 101673.

Elloumi, M. (2006). L'agriculture tunisienne dans un contexte de libéralisation. *Région et développement*, 23, 129-160.

Elloumi, M. (2013). Trois ans après : Retour sur les origines rurales de la révolution tunisienne. *Confluences Méditerranée*, 87(4), 193-203.

Elloumi, M. (2015b). *Quelle Agriculture pour la Tunisie Post-Révolution ? = What Agriculture for Post-Revolution Tunisia?* 88(3563), 127-143.

Escobar, A. (2006). Difference and conflict in the struggle over natural resources: A political ecology framework. *Development*, 49(3), 6-13.

Falkenmark, M. (1997). Meeting water requirements of an expanding world population. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London. Series B: Biological Sciences*, 352(1356), 929-936.

Farsund, A. A., Daugbjerg, C., & Langhelle, O. (2015). Food security and trade: Reconciling discourses in the Food and Agriculture Organization and the World Trade Organization. *Food Security*, 7(2), 383-391.

Fehri, R., Khlifi, S., & Vanclooster, M. (2019). Disaggregating SDG-6 water stress indicator at different spatial and temporal scales in Tunisia. *Science of the Total Environment*, 694, 133766.

Fehri, R., Khlifi, S., & Vanclooster, M. (2020). Testing a citizen science water monitoring approach in Tunisia. *Environmental Science & Policy*, 104, 67-72.

Feindt, P. H., Schwindenhammer, S., & Tosun, J. (2020). Politicization, depoliticization and policy change: A comparative theoretical perspective on agri-food policy. *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice*, 1-17.

Felli, R. (2015). Environment, not planning: The neoliberal depoliticisation of environmental policy by means of emissions trading. *Environmental Politics*, 24(5), 641-660.

Feltz, N., & Vanclooster, M. (2013). Factors Explaining On-site Irrigation Performance Variability in Triffa's Irrigated Perimeter (East Morocco). *Procedia Environmental Sciences*, 19, 757-766.

Ferguson, J., & Gupta, A. (2002). Spatializing states: Toward an ethnography of neoliberal governmentality. *American ethnologist*, 29(4), 981-1002.

Ferré, N. (2018). La fabrique de la « société civile » entre évitement du politique et politisation : Usages d'un dispositif de l'action extérieure européenne en Tunisie. *Revue Gouvernance*, 15(1), 15-42.

Fletcher, R. (2010). Neoliberal environmentalism: Towards a poststructuralist political ecology of the conservation debate. *Conservation and Society*, 8(3), 171-181.

Fletcher, R. (2017). Environmentalism unbound: Multiple governmentalities in environmental politics. *Geoforum*, 85, 311-315.

Fletcher, R., & Cortes-Vazquez, J. A. (2020). Beyond the green panopticon: New directions in research exploring environmental governmentality. *Environment and Planning E: Nature and Space*, 3(2), 289-299.

Flinders, M., & Buller, J. (2006). Depoliticisation: Principles, tactics and tools. *British politics*, 1(3), 293-318.

Foucault, M. (1997). « Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France, 1975-1976. *Tijdschrift Voor Filosofie*, 59(3).

Fougeron, T. (2008). Neoliberal governance of states: The role of competitiveness indexing and country benchmarking. *Millennium*, 37(2), 303-326.

Fraser, N. (2000). Rethinking recognition. *New left review*, 3, 107.

Fraser, N. (2005). Reframing global justice. *New left review*, 36, 69.

Funder, M., Zenteno, R. B., Rojas, V. C., Huong, P. T. M., van Koppen, B., Mweemba, C., Nyambe, L., Phuong, L. T., & Skielboe, T. (2012). Strategies of the poorest in local water conflict and cooperation-evidence from Vietnam, Bolivia and Zambia. *Water Alternatives*, 5(1), 20-36.

Gabay, C., & Death, C. (2012). Building states and civil societies in Africa: Liberal interventions and global governmentality. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 6(1), 1-6.

Gana, A. (2013). Aux origines rurales et agricoles de la Révolution tunisienne. *Maghreb-Machrek*, 1, 57-80.

Gana, A., & El-Amrani, M. (2006). Crise hydraulique au Maghreb : Raréfaction de la ressource ou problèmes de gestion ? *Géocarrefour*, 81(1), 37-50.

Gana, A., & Fouillen, B. (2014). *Concurrences et conflits pour l'usage de l'eau en Tunisie : Étude de cas dans la région du Cap Bon*. 21.

Gasteyer, S., Isaac, J., Hillal, J., & Hodali, K. (2012). Water grabbing in colonial perspective: Land and water in Israel/Palestine. *Water Alternatives*, 5(2), 450.

Gaxie, D. (2002). Appréhensions du politique et mobilisations des expériences sociales. *Revue française de science politique*, 52(2), 145-178.

Gemechu, Y. T. (2018). On water users' repertoire: Market rationality and governmentality in Peeth village's water supply, Rajasthan (India). *Geoforum*, 94, 33-40.

Germaine, M.-A., Blanchon, D., Temple-Boyer, É., & Fofack-Garcia, R. (2019). Les objets techniques au prisme du cycle hydrosocial : Renouveaux théoriques et empiriques. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 10(3).

Gilbert, C., & Henry, E. (2021). Crises sanitaires et mise en quarantaine de la politique. *Confiner la démocratie : Les dépolitisations de l'action publique*, 109.

Gleick, P. H. (2000). A look at twenty-first century water resources development. *Water international*, 25(1), 127-138.

Godard, O. (2005). Du développement régional au développement durable : Tensions et articulations. In *Symposium international « Territoires et enjeux du développement régional », 9-11 mars 2005, Lyon*.

Goldman, M. (2001). The birth of a discipline: Producing authoritative green knowledge, World Bank-style. *Ethnography*, 2(2), 191-217.

Goldman, M. (2007). How "Water for All!" policy became hegemonic: The power of the World Bank and its transnational policy networks. *Geoforum*, 38(5), 786-800.

Goldman, M. J., Turner, M. D., & Daly, M. (2018). A critical political ecology of human dimensions of climate change: Epistemology, ontology, and ethics. *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change*, 9(4), e526.

Grimault, V. (2012). L'eau virtuelle : Fantômes et réalité : *Alternatives Économiques*, 314(6), 51-51.

Grimble, R. (1999). Economic instruments for improving water use efficiency: Theory and practice. *Agricultural water management*, 40(1), 77-82.

Grossman, G. (1977). The second economy of the USSR. *Probs. Communism*, 26, 25.

Guillet, D. (2006). Rethinking irrigation efficiency: Chain irrigation in northwestern Spain. *Human Ecology*, 34(3), 305-329.

Hahirwa, G. J., Orjuela, C., & Vinthagen, S. (2017). Resisting resettlement in Rwanda: Rethinking dichotomies of "survival"/"resistance" and "dominance"/"subordination". *Journal of Eastern African Studies*, 11(4), 734-750.

Hale, C. R. (2002). Does multiculturalism menace? Governance, cultural rights and the politics of identity in Guatemala. *Journal of Latin American Studies*, 34(3), 485-524.

Hall, R., Edelman, M., Borrás, S. M., Scoones, I., White, B., & Wolford, W. (2015). Resistance, acquiescence or incorporation? An introduction to land grabbing and political reactions 'from below'. *The Journal of Peasant Studies*, 42(3-4), 467-488.

Hall, S. (2011). The neo-liberal revolution. *Cultural Studies*, 25(6), 705-728.

Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. *Revue française de science politique*, 56(1), 5-25.

Harrington, C. (2017). The political ontology of collaborative water governance. *Water International*, 42(3), 254-270.

Harrington, L., Cook, S. E., Lemoalle, J., Kirby, M., Taylor, C., & Woolley, J. (2009). Cross-basin comparisons of water use, water scarcity and their impact on livelihoods: Present and future. *Water International*, 34(1), 144-154.

- Harris, L. M., & Alatout, S. (2010). Negotiating hydro-scales, forging states: Comparison of the upper Tigris/Euphrates and Jordan River basins. *Political Geography*, 29(3), 148-156.
- Harris, M. (2015). The materiality of water. *Aesthetic Investigations*, 1(1), 120-128.
- Hellberg, S. (2014). Water, life and politics: Exploring the contested case of eThekweni municipality through a governmentality lens. *Geoforum*, 56, 226-236.
- Hertzog, T., Adamczewski, A., Molle, F., Poussin, J. C., & Jamin, J.-Y. (2012). Ostrich-like strategies in sahelian sands? Land and water grabbing in the Office du Niger, Mali. *Water Alternatives* 5(2),304-321.
- Hibou, B. (2011b). Le moment révolutionnaire tunisien en question : Vers l'oubli du mouvement social ? *Dossiers du CERJ*, 1-15.
- Hibou, B. (2011c). Le mouvement du 20 février, le Makhzen et l'antipolitique. L'impensé des réformes au Maroc. *Dossiers du CERJ*, 1-12.
- Hoekstra, A. Y., & Hung, P. Q. (2005). Globalisation of water resources: International virtual water flows in relation to crop trade. *Global environmental change*, 15(1), 45-56.
- Holifield, R. (2001). Defining environmental justice and environmental racism. *Urban geography*, 22(1), 78-90.
- Hollander, J. A., & Einwohner, R. L. (2004). *Conceptualizing resistance*. 19(4), 533-554.
- Hombres, L., Boelens, R., Bleeker, S., Duarte-Abadía, B., Stoltenborg, D., & Vos, J. (2020). Water governmentalities: The shaping of hydrosocial territories, water transfers and rural–urban subjects in Latin America. *Environment and Planning E: Nature and Space*, 3(2), 399-422.
- Hombres, L., Boelens, R., Harris, L. M., & Veldwisch, G. J. (2019). Rural–urban water struggles: Urbanizing hydrosocial territories and evolving connections, discourses and identities. *Water International*, 44(2), 81-94.

- Hommel, L., Boelens, R., & Maat, H. (2016). Contested hydrosocial territories and disputed water governance: Struggles and competing claims over the Ilisu Dam development in southeastern Turkey. *Geoforum*, 71, 9-20.
- Hoogesteger, J., & Verzijl, A. (2015). Grassroots scalar politics: Insights from peasant water struggles in the Ecuadorian and Peruvian Andes. *Geoforum*, 62, 13-23.
- Horton, J., & Kraftl, P. (2009). Small acts, kind words and “not too much fuss” : Implicit activism. *Emotion, Space and Society*, 2(1), 14-23.
- Howell, T. A. (2001). Enhancing water use efficiency in irrigated agriculture. *Agronomy journal*, 93(2), 281-289.
- Hughes, S. M. (2016). Beyond intentionality: Exploring creativity and resistance within a UK Immigration Removal Centre. *Citizenship Studies*, 20(3-4), 427-443.
- Hughes, S. M. (2020). On resistance in human geography. *Progress in Human Geography*, 44(6), 1141-1160.
- Hyden, G. (2006). Introduction and overview to the special issue on Africa’s moral and affective economy. *African Studies Quarterly*, 9(1-2).
- Hyndman, J. (2004). Mind the gap: Bridging feminist and political geography through geopolitics. *Political Geography*, 23(3), 307-322.
- ICWE. (1992). The Dublin Statement on Water and Sustainable Development. In *International Conference on Water and the Environment, Dublin, Ireland*.
- Islar, M. (2012a). Privatised hydropower development in Turkey: A case of water grabbing? *Water Alternatives*, 5(2).
- Islar, M. (2012b). Struggles for recognition: Privatisation of water use rights of Turkish rivers. *Local Environment*, 17(3), 317-329.
- Jacobs, J. M. (2012). Urban geographies I: Still thinking cities relationally. *Progress in Human Geography*, 36(3), 412-422.

- Jenkins, L. (2011). The difference genealogy makes: Strategies for politicisation or how to extend capacities for autonomy. *Political Studies*, 59(1), 156-174.
- Jensen, M. E. (2007). Beyond irrigation efficiency. *Irrigation Science*, 25(3), 233-245.
- Jepson, W., Budds, J., Eichelberger, L., Harris, L. M., Norman, E., O'Reilly, K., Pearson, A., Shah, S., Shinn, J., & Staddon, C. (2017). Advancing human capabilities for water security: A relational approach. *Water Security*, 1, 46-52.
- Johansson, A., & Vinthagen, S. (2016). Dimensions of everyday resistance: An analytical framework. *Critical Sociology*, 42(3), 417-435.
- Johansson, R. C., Tsur, Y., Roe, T. L., Doukkali, R., & Dinar, A. (2002). Pricing irrigation water: A review of theory and practice. *Water policy*, 4(2), 173-199.
- Johnson, N., Garcia, J., Rubiano, J. E., Quintero, M., Estrada, R., Mwangi, E., Moreno, A., Peralta, A., & Granados, S. (2009). Water and poverty in two Colombian watersheds. *Water Alternatives*, 2(1), 34.
- Johnston, B. R. (2003). The political ecology of water: An introduction. *Capitalism Nature Socialism*, 14(3), 73-90.
- Jones, R. (2012). Spaces of refusal: Rethinking sovereign power and resistance at the border. *Annals of the Association of American Geographers*, 102(3), 685-699.
- Joseph, J. (2010). The limits of governmentality: Social theory and the international. *European Journal of International Relations*, 16(2), 223-246.
- Joshi, D. (2015). Like water for justice. *Geoforum*, 61, 111-121.
- Jouili, M., Kahouli, I., & Elloumi, M. (2013). Appropriation des ressources hydrauliques et processus d'exclusion dans la région de sidi Bouzid (Tunisie centrale). *Études rurales*, 192, 117-134.

- Joy, K., Kulkarni, S., Roth, D., & Zwarteveen, M. (2014). Re-politicising water governance: Exploring water re-allocations in terms of justice. *Local Environment*, 19(9), 954-973.
- Juhem, P. (2001). La légitimation de la cause humanitaire : Un discours sans adversaires. *Mots. Les langages du politique*, 65(1), 9-27.
- Kassab, A. (1977). La Colonisation agricole en Tunisie (1881-1956). *Internationales Jahrbuch für Geschichts-Und Geographie-Unterricht*, 237-242.
- Kassam, A., Molden, D., Fereres, E., & Doorenbos, J. (2007). Water productivity: Science and practice—Introduction. *Irrigation Science*, 25(3), 185-188.
- Katz, C. (2001). On the grounds of globalization: A topography for feminist political engagement. *Signs: Journal of women in culture and society*, 26(4), 1213-1234.
- Kerkvliet, B. J. T. (2009). Everyday politics in peasant societies (and ours). *The journal of peasant studies*, 36(1), 227-243.
- Kooij, S. van der, Zwarteveen, M., Boesveld, H., & Kuper, M. (2013). The efficiency of drip irrigation unpacked. *Agricultural Water Management*, 123, 103-110.
- Kooy, M., & Bakker, K. (2008). Technologies of government: Constituting subjectivities, spaces, and infrastructures in colonial and contemporary Jakarta. *International Journal of Urban and Regional Research*, 32(2), 375-391.
- Kramer, A., & Pahl-Wostl, C. (2014). The global policy network behind integrated water resources management: Is it an effective norm diffusor? *Ecology and Society*, 19(4).
- Lahiri-Dutt, K., & Wasson, R. (2009). Water first: Issues and challenges for nations and communities of South Asia. *Resources, Energy, and Development*, 6(1), 45-47.
- Lambert, A. (2003). Assessing non-revenue water and its components: A practical approach. *Water*, 21(2), 50-51.

- Lankford, B. (2006). Localising irrigation efficiency. *Irrigation and Drainage: The journal of the International Commission on Irrigation and Drainage*, 55(4), 345-362.
- Larner, W., & Craig, D. (2005). After neoliberalism? Community activism and local partnerships in Aotearoa New Zealand. *Antipode*, 37(3), 402-424.
- Latour, B. (1996). On actor-network theory: A few clarifications. *Soziale welt*, 369-381.
- Law, J. (1999). After ANT: complexity, naming and topology. *The sociological review*, 47(S1), 1-14.
- Law, J. (2002). Objects and spaces. *Theory, culture & society*, 19(5-6), 91-105.
- Legrand, V. (2012). Tunisie : Les mouvements sociaux, dépossédés de leur Révolution ? Économie politique d'un régime et d'une révolution. *Cahiers du CIEP*, 12.
- Lemke, T. (2007). An indigestible meal? Foucault, governmentality and state theory. *Distinktion: Scandinavian journal of social theory*, 8(2), 43-64.
- Li, T. M. (2019). Politics, interrupted. *Anthropological Theory*, 19(1), 29-53.
- Liebrand, J., Zwarteveen, M. Z., Wester, P., & van Koppen, B. (2012). The deep waters of land reform: Land, water and conservation area claims in Limpopo Province, Olifants Basin, South Africa. *Water international*, 37(7), 773-787.
- Linton, J. (2006). The social nature of natural resources: The case of water. *Reconstruction*, 6(3), 1-17.
- Linton, J., & Budds, J. (2014). The hydrosocial cycle: Defining and mobilizing a relational-dialectical approach to water. *Geoforum*, 57, 170-180.
- Loftus, A. (2006). Reification and the Dictatorship of the Water Meter. *Antipode*, 38(5), 1023-1045.
- Loftus, A. (2009). Rethinking Political Ecologies of Water. *Third World Quarterly*, 30(5), 953-968.

- Loftus, A. (2015). Water (in) security: Securing the right to water. *The Geographical Journal*, 181(4), 350-356.
- Lukes, S. (2005). Power and the Battle for Hearts and Minds. *Millennium*, 33(3), 477-493.
- Lynch, B. (2013). River of contention: Scarcity discourse and water competition in highland Peru. *Ga. J. Int'l & Comp. L.*, 42, 69.
- Lynch, B. (2012). Vulnerabilities, competition and rights in a context of climate change toward equitable water governance in Peru's Rio Santa Valley. *Global Environmental Change*, 22(2), 364-373.
- Macmillan, R., & Scott, A. (2003). On the case? Dilemmas of collaborative research. *Area*, 35(1), 101-105.
- Mamou, A., & Kassah, A. (2000). Économie et valorisation de l'eau en Tunisie. *Sécheresse*, 11(4), 249-256.
- Mandiyanike, D. (2009). The dilemma of conducting research back in your own country as a returning student—reflections of research fieldwork in Zimbabwe. *Area*, 41(1), 64-71.
- Martin, D. G., & Pierce, J. (2013). Reconceptualizing resistance: Residuals of the state and democratic radical pluralism. *Antipode*, 45(1), 61-79.
- Mathieu, L. (2007). L'espace des mouvements sociaux. *Politix*, 1, 131-151.
- Matthews, N. (2012). Water Grabbing in the Mekong Basin-An Analysis of the Winners and Losers of Thailand's Hydropower Development in Lao PDR. *Water Alternatives*, 5(2).
- Mayer, N. (2003). Les conséquences politiques du "capital social" : Le cas français. *Revue internationale de politique comparée*, 10(3), 381-395.
- McAfee, K. (1999). Selling nature to save it? Biodiversity and green developmentalism. *Environment and planning D: society and space*, 17(2), 133-154.
- McFarlane, C. (2009). Translocal assemblages: Space, power and social movements. *Geoforum*, 40(4), 561-567.

- McGregor, D. (2014). Traditional knowledge and water governance: The ethic of responsibility. *AlterNative: An International Journal of Indigenous Peoples*, 10(5), 493-507.
- McMichael, P. (2009). A food regime genealogy. *The journal of peasant studies*, 36(1), 139-169.
- Meddeb, H. (2011). L'ambivalence de la « course à "el khobza" ». *Politique africaine*, 1, 35-51.
- Meehan, K. (2013). Disciplining de facto development: Water theft and hydrosocial order in Tijuana. *Environment and Planning D: Society and Space*, 31(2), 319-336.
- Meehan, K. (2014). Tool-power: Water infrastructure as wellsprings of state power. *Geoforum*, 57, 215-224.
- Mehta, L. (2000). Water for the twenty-first century: Challenges and misconceptions. *IDS Working paper 111*.
- Mehta, L. (2006). Water and human development: Capabilities, entitlements and power. *Background paper for the 2006 human development report, Beyond scarcity: Power, poverty and the global water crisis*.
- Mehta, L., Veldwisch, G. J., & Franco, J. (2012). Water grabbing? Focus on the (re) appropriation of finite water resources. *Water Alternatives*, 5(2), 193-468.
- Mena-Vásconez, P., Boelens, R., & Vos, J. (2016). Food or flowers? Contested transformations of community food security and water use priorities under new legal and market regimes in Ecuador's highlands. *Journal of Rural Studies*, 44, 227-238.
- Middleton, C., Allouche, J., Gyawali, D., & Allen, S. (2015). The Rise and Implications of the Water-Energy-Food Nexus in Southeast Asia through an Environmental Justice Lens. *Water Alternatives*, 8(1).
- Mills-Novoa, M., Boelens, R., Hoogesteger, J., & Vos, J. (2020). Governmentalities, hydrosocial territories & recognition politics: The

making of objects and subjects for climate change adaptation in Ecuador. *Geoforum*, 115, 90-101.

Mitchell, T. (1991). The limits of the state: Beyond statist approaches and their critics. *American political science review*, 85(1), 77-96.

Molden, D., Oweis, T., Steduto, P., Bindraban, P., Hanjra, M. A., & Kijne, J. (2010). Improving agricultural water productivity: Between optimism and caution. *Agricultural water management*, 97(4), 528-535.

Molden, D., & Sakthivadivel, R. (1999). Water accounting to assess use and productivity of water. *International Journal of Water Resources Development*, 15(1-2), 55-71.

Molle, F. (2008). Nirvana concepts, narratives and policy models: Insights from the water sector. *Water alternatives*, 1(1), 131-156.

Molle, F. (2009). Water scarcity, prices and quotas: A review of evidence on irrigation volumetric pricing. *Irrigation and Drainage Systems*, 23(1), 43-58.

Molle, F., Mollinga, P. P., & Wester, P. (2009). Hydraulic bureaucracies and the hydraulic mission: Flows of water, flows of power. *Water alternatives*, 2(3), 328-349.

Molle, F., Wester, P., & Hirsch, P. (2010). River basin closure: Processes, implications and responses. *Agricultural Water Management*, 97(4), 569-577.

Moore, M. (1989). The fruits and fallacies of neoliberalism: The case of irrigation policy. *World Development*, 17(11), 1733-1750.

Morin, O. (2020). La Tunisie, une démocratie insaisissable. *Études*, Avril(4), 17-28.

Mouri, H. (2018). L'État à l'épreuve de l'incertitude de l'eau : Medjerda, une population riveraine face au risque d'inondation. *Revue Ibla• Tunis*, 2(222), 75-101.

Mouri, H., & Marlet, S. (2006). De l'association d'intérêt collectif au groupement de développement agricole : Le changement institutionnel et son impact sur le fonctionnement des périmètres publics irrigués tunisiens.

In S. Bouarfa, M. Kuper, & A. Debbarh (éds.), *Actes du séminaire « L'avenir de l'agriculture irriguée en Méditerranée : nouveaux arrangements institutionnels pour une gestion de la demande en eau »*, Cahors, France.

Mullikin, J. D., Ansoms, A., Marter-Kenyon, J., Cottyn, I., Legrand, V., Niyonkuru, R.-C., & Bisoka, A. N. (2022). The aesthetics of space and state formation in post-2000 Rwanda. *Geoforum*, 133, 43-55.

Mullings, B. (1999). Insider or outsider, both or neither: Some dilemmas of interviewing in a cross-cultural setting. *Geoforum*, 30(4), 337-350.

Munasinghe, M. (1990). *The pricing of water services in developing countries*. 14(3), 193-209.

Murdoch, J., & Ward, N. (1997). Governmentality and territoriality: The statistical manufacture of Britain's 'national farm'. *Political Geography*, 16(4), 307-324.

Nicholls, W. J. (2016). Producing-resisting national borders in the United States, France and the Netherlands. *Political Geography*, 51, 43-52.

Nickson, A., & Vargas, C. (2002). The limitations of water regulation: The failure of the Cochabamba concession in Bolivia. *Bulletin of Latin American Research*, 21(1), 99-120.

Niesche, R. (2013). Foucault, counter-conduct and school leadership as a form of political subjectivity. *Journal of educational administration and history*, 45(2), 144-158.

Nollet, J., & Schotté, M. (2014). Journalisme et dépolitisation. *Savoir/Agir*, 2, 9-11.

Nouiri, I., Chalghoum, N., Ali, S., & Djabri, L. (2016, novembre 9). Utilisation du logiciel WEAP pour la modélisation de la gestion des eaux de surface du bassin versant de Medjerda. In *Journées scientifiques de la Medjerda 2016*.

Oger, C., & Ollivier-Yaniv, C. (2006). Conjuré le désordre discursif. Les procédés de « lissage » dans la fabrication du discours institutionnel. *Mots. Les langages du politique*, 81, 63-77.

- Ohlsson, L., & Turton, A. (2000). The Turning of a Screw: Social Resource Scarcity as a Bottle-Neck in Adaptation to Water Scarcity. *Stockholm Waterfront*, 1.
- Oki, T., & Kanae, S. (2004). Virtual water trade and world water resources. *Water Science and Technology*, 49(7), 203-209.
- Olson, E., & Sayer, A. (2009). Radical geography and its critical standpoints: Embracing the normative. *Antipode*, 41(1), 180-198.
- Ortner, S. B. (1995). Resistance and the problem of ethnographic refusal. *Comparative studies in society and history*, 37(1), 173-193.
- Pahl-Wostl, C., Gupta, J., & Petry, D. (2008). Governance and the global water system: A theoretical exploration. *Global governance*, 14, 419.
- Palmer, N. (2014). Re-examining resistance in post-genocide Rwanda. *Journal of Eastern African Studies*, 8(2), 231-245.
- Pepermans, Y., & Maesele, P. (2014). Democratic debate and mediated discourses on climate change: From consensus to de/politicization. *Environmental Communication*, 8(2), 216-232.
- Pérennès, J.-J. (1992). Un aspect de la question hydraulique au Maghreb : La politique des barrages. *Égypte/Monde arabe*, 10, 37-50.
- Perreault, T. (2014). What kind of governance for what kind of equity? Towards a theorization of justice in water governance. *Water International*, 39(2), 233-245.
- Perreault, T., & Martin, P. (2005). Geographies of neoliberalism in Latin America. *Environment and planning A*, 37(2), 191-201.
- Perreault, T., Wraight, S., & Perreault, M. (2011). The Social Life of Water. Histories and geographies of environmental injustice in the Onondaga Lake watershed, New York. *Justicia Hídrica Research Document*.
- Perry, C. (2001b). Water at any price? Issues and options in charging for irrigation water 1. *Irrigation and Drainage: The journal of the International Commission on Irrigation and Drainage*, 50(1), 1-7.

- Perry, C. (2007). Efficient irrigation; inefficient communication; flawed recommendations. *Irrigation and Drainage: The Journal of the International Commission on Irrigation and Drainage*, 56(4), 367-378.
- Pfaffenberger, B. (1988). Fetishised Objects and Humanised Nature: Towards an Anthropology of Technology. *Man*, 23(2), 236.
- Pickering, A. (1993). The mangle of practice: Agency and emergence in the sociology of science. *American journal of sociology*, 99(3), 559-589.
- Pitkin, H. (1981). Justice: On relating public and private. *Political Theory*, 9(3), 327-352.
- Policar, A. (2014, juin). Réflexions sur l'« épistémologie » foucauldienne. Vérité et « régime de vérité ». *Le Snesup, numéro 626*, 13.
- Postel, S. L. (2000). Entering an era of water scarcity: The challenges ahead. *Ecological applications*, 10(4), 941-948.
- Pottinger, L. (2017). Planting the seeds of a quiet activism. *Area*, 49(2), 215-222.
- Preciado-Jeronimo, R., Rap, E., & Vos, J. (2015). The politics of land use planning: Gold mining in Cajamarca, Peru. *Land Use Policy*, 49, 104-117.
- Purwanto, A., Sušnik, J., Suryadi, F. X., & de Fraiture, C. (2021). Water-energy-food nexus: Critical review, practical applications, and prospects for future research. *Sustainability*, 13(4), 1919.
- Ranganathan, M. (2016). Thinking with Flint: Racial liberalism and the roots of an American water tragedy. *Capitalism Nature Socialism*, 27(3), 17-33.
- Ribot, J. C., Agrawal, A., & Larson, A. M. (2006). Recentralizing while decentralizing: How national governments reappropriate forest resources. *World development*, 34(11), 1864-1886.
- Rioufreyt, T. (2017). Ce que parler politique veut dire. Théories de la (dé) politisation et analyse du discours politique. *Mots. Les langages du politique*, 115, 127-144.

- Roa-García, M. C. (2014). Equity, efficiency and sustainability in water allocation in the Andes: Trade-offs in a full world. *Water Alternatives*, 7(2), 298-319.
- Robert, C. (2003). L'expertise comme mode d'administration communautaire : Entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance. *Politique européenne*, 3, 57-78.
- Roch, L., & Gendron, C. (2005). Le commerce de l'eau virtuelle : Du concept à la politique. *Géocarrefour*, 80(4), 273-284.
- Rodríguez de Francisco, J. C., Budds, J., & Boelens, R. (2013). Payment for environmental services and unequal resource control in Pimampiro, Ecuador. *Society & Natural Resources*, 26(10), 1217-1233.
- Rodríguez-Labajos, B., & Martínez-Alier, J. (2015). Political ecology of water conflicts. *Wiley Interdisciplinary Reviews: Water*, 2(5), 537-558.
- Rogers, S., Barnett, J., Webber, M., Finlayson, B., & Wang, M. (2016). Governmentality and the conduct of water: China's south-north water transfer project. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 41(4), 429-441.
- Rollason, W. (2017). 'Buying a path' : Rethinking resistance in Rwanda. *Journal of Eastern African Studies*, 11(1), 46-63.
- Romagny, B., & Riaux, J. (2007). La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : Regards croisés Tunisie/Maroc / Community-based agricultural water management in the light of participative policies: a cross-cultural look at cases in Tunisia and Morocco. *Hydrological Sciences Journal*, 52(6), 1179-1196.
- Rose, M. (2002). The seductions of resistance: Power, politics, and a performative style of systems. *Environment and Planning D: Society and Space*, 20(4), 383-400.
- Rose, M. (2006). Gathering 'dreams of presence': A project for the cultural landscape. *Environment and planning D: society and space*, 24(4), 537-554.
- Rose, N., & Miller, P. (1992). Political power beyond the state: Problematics of government. *British journal of sociology*, 43(2), 173-205.

Rose, N., O'malley, P., & Valverde, M. (2006). Governmentality. *Annual review of law and social science*, 2, 83-104.

Rosegrant, M., & Gazmuri, R. (1995). Reforming water allocation policy through markets in tradable water rights: Lessons from Chile, Mexico, and California. *Cuadernos de Economía*, 32(97), 291-315.

Rosegrant, M. W., & Binswanger, H. P. (1994). Markets in tradable water rights: Potential for efficiency gains in developing country water resource allocation. *World development*, 22(11), 1613-1625.

Rosol, M. (2014). On resistance in the post-political city: Conduct and counter-conduct in Vancouver. *Space and Polity*, 18(1), 70-84.

Roth, D., & Warner, J. (2008). Virtual water: Virtuous impact? The unsteady state of virtual water. *Agriculture and human values*, 25(2), 257-270.

Routledge, P. (1996). Critical geopolitics and terrains of resistance. *Political geography*, 15(6-7), 509-531.

Routledge, P. (1997). The imagineering of resistance: Pollok Free State and the practice of postmodern politics. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 22(3), 359-376.

Rouvroy, A., & Berns, T. (2013). Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? *Politique des algorithmes. Les métriques du web. RESEAUX*, 31(177), 163-196.

Ruben, R., & Masset, E. (2003). Land markets, risk and distress sales in Nicaragua: The impact of income shocks on rural differentiation. *Journal of Agrarian Change*, 3(4), 481-499.

Rulli, M. C., Saviori, A., & D'Odorico, P. (2013). Global land and water grabbing. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 110(3), 892-897.

Sadras, V. O., & Angus, J. F. (2006). Benchmarking water-use efficiency of rainfed wheat in dry environments. *Australian Journal of Agricultural Research*, 57(8), 847-856.

- Samaali, H. (2021). Une alternative cartographique pour l'évaluation des performances de la gestion collective de l'irrigation : Le cas des GDA du gouvernorat de la Manouba (Nord-Est de la Tunisie). *Geo-Eco-Trop*, 45(4), 681-698.
- Samuels, W. J. (1962). The Physiocratic Theory of Economic Policy. *The Quarterly Journal of Economics*, 76(1), 145-162.
- Santa Cruz Declaration, M. (2014). Santa Cruz Declaration on the Global Water Crisis. *Water International*, 39(2), 246-261.
- Sayer, A. (2007). Moral economy as critique. *New political economy*, 12(2), 261-270.
- Schlosberg, D. (2004). Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental politics*, 13(3), 517-540.
- Schroeder, R., Martin, K. S., Wilson, B., & Sen, D. (2008). Third world environmental justice. *Society and Natural Resources*, 21(7), 547-555.
- Schyns, J. F., & Hoekstra, A. Y. (2014). The Added Value of Water Footprint Assessment for National Water Policy: A Case Study for Morocco. *PLoS ONE* 9(6): e99705.
- Sears, L., Caparelli, J., Lee, C., Pan, D., Strandberg, G., Vuu, L., & Lin Lawell, C.-Y. C. (2018). Jevons' paradox and efficient irrigation technology. *Sustainability*, 10(5), 1590.
- Selby, J. (2007). Engaging Foucault: Discourse, Liberal Governance and the Limits of Foucauldian IR. *International Relations*, 21(3), 324-345.
- Serageldin, I. (2009). Water wars? A talk with Ismail Serageldin. *World Policy Journal*, 26(4), 25-31.
- Sharp, J. P. (2009). Geography and gender: What belongs to feminist geography? Emotion, power and change. *Progress in human geography*, 33(1), 74-80.
- Shaw, R. (2014). Beyond night-time economy: Affective atmospheres of the urban night. *Geoforum*, 51, 87-95.

- Shutek, J. (2020). Toward a model of food sovereignty in Egypt and Tunisia. *Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development*, 9(4), 343-346.
- Simpson, G. B., & Jewitt, G. P. (2019). The water-energy-food nexus in the anthropocene : Moving from 'nexus thinking' to 'nexus action'. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 40, 117-123.
- Siroux, J.-L. (2008). La dépolitisation du discours au sein des rapports annuels de l'Organisation mondiale du commerce. *Mots. Les langages du politique*, 88, 13-23.
- Smakhtin, V., Revenga, C., & Döll, P. (2004). A pilot global assessment of environmental water requirements and scarcity. *Water international*, 29(3), 307-317.
- Sosa, M., & Zwarteveen, M. (2012). Exploring the politics of water grabbing: The case of large mining operations in the Peruvian Andes. *Water Alternatives*, 5(2).
- Sparke, M. (2008). Political geography—Political geographies of globalization III: resistance. *Progress in Human Geography*, 32(3), 423-440.
- Spiertz, J., & Wiber, M. G. (1996). The bull in the China shop. Regulation, property rights and natural resource management: An introduction. *Recht der Werkelijkheid*, 1996(2), 1-16.
- Spronk, S. (2007). Roots of Resistance to Urban Water Privatization in Bolivia: The "New Working Class," the Crisis of Neoliberalism, and Public Services<sup>1</sup>. *International labor and working-class history*, 71(1), 8-28.
- Squire, V. (2017). Unauthorised migration beyond structure/agency? Acts, interventions, effects. *Politics*, 37(3), 254-272.
- Steinberg, P., & Peters, K. (2015). Wet ontologies, fluid spaces: Giving depth to volume through oceanic thinking. *Environment and Planning D: Society and Space*, 33(2), 247-264.
- Stewart, F. (2005). Groups and capabilities. *Journal of human development*, 6(2), 185-204.

Stoltenborg, D., & Boelens, R. (2016). Disputes over land and water rights in gold mining: The case of Cerro de San Pedro, Mexico. *Water International*, 41(3), 447-467.

Storper, M., & Scott, A. J. (2016). Current debates in urban theory: A critical assessment. *Urban studies*, 53(6), 1114–1136.

Sultana, F. (2011). Suffering for water, suffering from water: Emotional geographies of resource access, control and conflict. *Geoforum*, 42(2), 163-172.

Sur, M., & Umali-Deininger, D. (2003). The Equity Consequences of Public Irrigation Investments: The case of surface irrigation subsidies in India. In *International Association of Agricultural Economists 2003 Annual Meeting, August 16-22, Durban, South Africa 25853*.

Swyngedouw, E. (1999b). Modernity and hybridity: Nature, regeneracionismo, and the production of the Spanish waterscape, 1890–1930. *Annals of the association of American Geographers*, 89(3), 443-465.

Swyngedouw, E. (2004). Globalisation or 'glocalisation'? Networks, territories and rescaling. *Cambridge review of international affairs*, 17(1), 25-48.

Swyngedouw, E. (2005). Dispossessing H2O: the contested terrain of water privatization. *Capitalism Nature Socialism*, 16(1), 81-98.

Tanouti, O., & Molle, F. (2013). Réappropriations de l'eau dans les bassins versants surexploités : Le cas du bassin du Tensift (Maroc). *Études rurales*, 192, 79-96.

Tardieu, H. (2005). Irrigation and drainage services: Some principles and issues towards sustainability. An ICID position paper. *Irrigation and Drainage: The journal of the International Commission on Irrigation and Drainage*, 54(3), 251-262.

Temple-Boyer, É. (2008). Les principes de la gestion de l'eau à l'épreuve des territoires tunisiens. *Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales*, 15, 143-150.

- Thompson, E. (1991). The moral economy of the English crowd in the eighteenth century and 'The moral economy reviewed'. *Past & Present*, No. 50 (Feb., 1971), 76-136.
- Todd, Z. (2018). Refracting the state through human-fish relations. *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 7(1), 60-75.
- Trawick, P. (2001). Successfully governing the commons: Principles of social organization in an Andean irrigation system. *Human ecology*, 29(1), 1-25.
- Trawick, P. (2003). Against the privatization of water: An indigenous model for improving existing laws and successfully governing the commons. *World Development*, 31(6), 977-996.
- Treyer, S. (2001). La planification stratégique à long terme de l'eau en Tunisie. *Revue tiers monde*, 455-474.
- Trottier, J. (2008). Water crises : Political construction or physical reality ? *Contemporary Politics*, 14(2), 197-214.
- Tsur, Y., Dinar, A., Doukkali, R. M., & Roe, T. (2004). Irrigation water pricing: Policy implications based on international comparison. *Environment and Development Economics*, 9(6), 735-755.
- Valladares, C., & Boelens, R. (2017). Extractivism and the rights of nature: Governmentality, 'convenient communities' and epistemic pacts in Ecuador. *Environmental Politics*, 26(6), 1015-1034.
- Valladares, C., & Boelens, R. (2019). Mining for Mother Earth. Governmentalities, sacred waters and nature's rights in Ecuador. *Geoforum*, 100, 68-79.
- Van Halsema, G. E., Keddi Lencha, B., Assefa, M., Hengsdijk, H., & Wesseler, J. (2011). Performance assessment of smallholder irrigation in the Central Rift Valley of Ethiopia. *Irrigation and drainage*, 60(5), 622-634.
- Van Halsema, G. E., & Vincent, L. (2012). Efficiency and productivity terms for water management: A matter of contextual relativism versus general absolutism. *Agricultural Water Management*, 108, 9-15.

Vandersypen, K., Verbist, B., Keïta, A. C., Raes, D., & Jamin, J.-Y. (2009). Linking performance and collective action: The case of the office du Niger irrigation scheme in Mali. *Water resources management*, 23, 153-168.

Vélez Torres, I. (2012). Water Grabbing in the Cauca Basin: The Capitalist Exploitation of Water and Dispossession of Afro-Descendant Communities. *Water Alternatives*, 5(2).

Venn, C. (2009). Neoliberal Political Economy, Biopolitics and Colonialism: A Transcolonial Genealogy of Inequality. *Theory, Culture & Society*, 26(6), 206-233.

Vera Delgado, J., & Zwarteveen, M. (2007). The public and private domain of the everyday politics of water: The constructions of gender and waterpower in the Andes of Peru. *International Feminist Journal of Politics*, 9(4), 503-511.

Vera, J., & Zwarteveen, M. (2008). Modernity, exclusion and resistance: Water and Indigenous struggles in Peru. Water for People. *Development*, 51(1), 114-120.

Verma, S., Kampman, D. A., van der Zaag, P., & Hoekstra, A. Y. (2009). Going against the flow: A critical analysis of inter-state virtual water trade in the context of India's National River Linking Program. *Physics and Chemistry of the Earth, Parts A/B/C*, 34(4-5), 261-269.

Victral, D. M., & Heller, L. (2021). The human rights to water and sanitation in policy responses to the COVID-19 pandemic: An analysis of Brazilian states. *Water*, 13(2), 228.

Vincent, L. F. (2003). *Towards a smallholder hydrology for equitable and sustainable water management*. 27(2), 108-116.

Visser, G. (2000). In other worlds: On the politics of research in a transforming South Africa. *Area*, 32(2), 231-235.

Vörösmarty, C. J., Hoekstra, A. Y., Bunn, S. E., Conway, D., & Gupta, J. (2015). What scale for water governance. *Science*, 349(6247), 478-479.

Vörösmarty, C. J., McIntyre, P. B., Gessner, M. O., Dudgeon, D., Prusevich, A., Green, P., Glidden, S., Bunn, S. E., Sullivan, C. A., & Liermann, C. R.

(2010). Global threats to human water security and river biodiversity. *nature*, 467(7315), 555-561.

Vos, H. D., Boelens, R., & Bustamante, R. (2006). Formal Law and Local Water Control in the Andean Region: A Fiercely Contested Field. *International Journal of Water Resources Development*, 22(1), 37-48.

Vos, J., & Boelens, R. (2014). Sustainability standards and the water question. *Development and Change*, 45(2), 205-230.

Vrasti, W. (2013). Universal but not truly 'global': Governmentality, economic liberalism, and the international. *Review of International Studies*, 39(1), 49-69.

Wagle, S., Warghade, S., & Sathe, M. (2012). Exploiting Policy Obscurity for Legalising Water Grabbing in the Era of Economic Reform: The Case of Maharashtra, India. *Water Alternatives*, 5(2).

Walby, S. (2011). Sen and the measurement of justice and capabilities: A problem in theory and practice. *Theory, Culture & Society*, 29(1), 99-118.

Walker, G. (2009). Beyond distribution and proximity: Exploring the multiple spatialities of environmental justice. *Antipode*, 41(4), 614-636.

Walker, G. (2014). Environmental justice as empirical and normative. *Analyse & Kritik*, 36(2), 221-228.

Ward, K. G., & Jones, M. (1999). Researching local elites: Reflexivity, 'situatedness' and political-temporal contingency. *Geoforum*, 30(4), 301-312.

Warner, J., Wester, P., & Bolding, A. (2008). Going with the flow: River basins as the natural units for water management? *Water Policy*, 10(S2), 121-138.

Webber, M., Barnett, J., Finlayson, B., & Wang, M. (2008). Pricing China's irrigation water. *Global Environmental Change*, 18(4), 617-625.

Weldes, J. (1996). Constructing national interests. *European journal of international relations*, 2(3), 275-318.

Whaples, R. (2009). The policy views of American Economic Association members: The results of a new survey. *Econ Journal Watch*, 6(3), 337.

Wichelns, D. (2017). The water-energy-food nexus: Is the increasing attention warranted, from either a research or policy perspective? *Environmental Science & Policy*, 69, 113-123.

Willems, T., & Van Dooren, W. (2016). (De) politicization dynamics in public-private partnerships (PPPs): Lessons from a comparison between UK and Flemish PPP policy. *Public Management Review*, 18(2), 199-220.

Williams, A. (1997). The postcolonial flaneur and other fellow travelers: Conceits for a narrative of redemption. *Third World Quarterly*, 18(5), 821-842.

Wilson, N. J., Harris, L. M., Nelson, J., & Shah, S. H. (2019). Re-theorizing politics in water governance. *Water*, 11(7), 1470.

Wilson, N. J., & Inkster, J. (2018). Respecting water: Indigenous water governance, ontologies, and the politics of kinship on the ground. *Environment and Planning E: Nature and Space*, 1(4), 516-538.

Wolf, E. E., & Van Dooren, W. (2018). Conflict reconsidered: The boomerang effect of depoliticization in the policy process. *Public Administration*, 96(2), 286-301.

Wolf, G., Gleason, J., & Hagan, R. (1995). Conversion to drip irrigation: Water savings, facts or fallacy, lessons from the Jordan Valley. In *Proceedings of the 1995 water management seminar, irrigation conservation opportunities and limitations, Sacramento* (pp. 209-217). US Committee on Irrigation and Drainage,

Wood, M. (2016). Politicisation, depoliticisation and anti-politics: Towards a multilevel research agenda. *Political studies review*, 14(4), 521-533.

Wood, M., & Flinders, M. (2014). Rethinking depoliticisation: Beyond the governmental. *Policy & Politics*, 42(2), 151-170.

Woodhouse, P., & Muller, M. (2017). Water governance—An historical perspective on current debates. *World Development*, 92, 225-241.

Wutich, A. (2011). The moral economy of water reexamined: Reciprocity, water insecurity, and urban survival in Cochabamba, Bolivia. *Journal of anthropological research*, 67(1), 5-26.

Wutich, A., & Ragsdale, K. (2008). Water insecurity and emotional distress: Coping with supply, access, and seasonal variability of water in a Bolivian squatter settlement. *Social science & medicine*, 67(12), 2116-2125.

Xu, Q., Boelens, R., & Veldwisch, G. J. (2022). Rural drinking water governance politics in China: Governmentality schemes and negotiations from below. *Political Geography*, 97, 102703.

Yates, J. S., Harris, L. M., & Wilson, N. J. (2017). Multiple ontologies of water: Politics, conflict and implications for governance. *Environment and Planning D: Society and Space*, 35(5), 797-815.

Zhang, GP (2003). 'Time series forecasting using a hybrid ARIMA and neural network model', *Neurocomputing*. Elsevier, 50, 159-175.

Zemni, S. (2021). Tunisia's marginalized redefine the political. *Middle East Research and Information Project (MERIP)*, 2021(298).

Zimmer, D., & Renault, D. (2003). Virtual water in food production and global trade: Review of methodological issues and preliminary results. In A. Y. Hoekstra, *Virtual water trade: Proceedings of the international expert meeting on virtual water trade* (pp. 93-107). UNESCO-IHE.

Zug, S., & Graefe, O. (2014). The gift of water. Social redistribution of water among neighbours in Khartoum. *Water Alternatives*, 7(1).

Zwarteveen, M., & Boelens, R. (2014). Defining, researching and struggling for water justice: Some conceptual building blocks for research and action. *Water international*, 39(2), 143-158.

Zwarteveen, M., Kemerink-Seyoum, J. S., Kooy, M., Evers, J., Guerrero, T. A., Batubara, B., Biza, A., Boakye-Ansah, A., Faber, S., & Cabrera Flamini, A. (2017). Engaging with the politics of water governance. *Wiley Interdisciplinary Reviews: Water*, 4(6), e1245.

Zwarteveen, M., & Meinzen-Dick, R. (2001). Gender and property rights in the commons: Examples of water rights in South Asia. *Agriculture and human values*, 18(1), 11-25.

### 3. Livres et chapitres de livres

Achterhuis, H., Boelens, R., & Zwarteveen, M. (2010). Water property relations and modern policy regimes: Neoliberal utopia and the disempowerment of collective action. In R. Boelens, D. Getches & A. Guevara-Gil (eds.), *Out of the Mainstream* (pp. 45-74). Routledge.

Aggeri, F. (2005). Les régimes de gouvernementalité dans le domaine de l'environnement. In A. Hatchuel, E. Pezet, L. Starkey & O. Lenay (dirs.), *Gouvernement, organisation et gestion : l'héritage de Michel Foucault* (pp. 431-464). Les Presses de l'Université Laval.

Agrawal, A. (2005). *Environmentality: Technologies of Government and the Making of Subjects*. Duke University Press.

Agyeman, J., Bullard, R. D., & Evans, B. (2003). *Just sustainabilities : Development in an unequal world*. MIT press.

Ahlers, R. (2005a). *Fixing water to increase its mobility: The neoliberal transformation of a Mexican irrigation district*. Cornell University.

Ahlers, R. (2005b). Gender dimensions of neoliberal water policy in Mexico and Bolivia: Empowering or disempowering. In V. Bennett, S. Dávila-Poblete, & M. Nieves Rico (eds.), *Opposing currents: The policy of water and gendering Latin America* (pp. 53-71). University of Pittsburgh Press.

Amoore, L. (2013). *The politics of possibility: Risk and security beyond probability*. Duke University Press.

Anand, N. (2017). *Hydraulic city: Water and the infrastructures of citizenship in Mumbai*. Duke University Press.

Anderson, E. (2010). Justifying the capabilities approach to justice. In H. Brighouse & I. Robeyns (eds.), *Measuring justice: Primary goods and capabilities* (pp. 81-100). Cambridge University Press.

Arendt, H. (1998). *The Human Condition* (2nd Edition). University of Chicago Press.

Assies, W. (2006). Reforma estatal y multiculturalismo latinoamericano al inicio del siglo XXI. In R. Boelens, D. Getches, A. Guevara Gil (éds.), *Políticas hídricas, derechos consuetudinarios e identidades locales* (pp. 59-82). Instituto de Estudios Peruanos.

Attala, L. (2019). *How Water Makes Us Human: Engagements with the Materiality of Water*. University of Wales Press.

Ayeb, H., & Bush, R. (2019). *Food Insecurity and Revolution in the Middle East and North Africa: Agrarian Questions in Egypt and Tunisia*. Anthem press.

Bakker, K. (2003). *Good governance in restructuring water supply: A handbook*. Federation of Canadian Municipalities Ottawa, Canada.

Bakker, K. (2010). *Privatizing water: Governance failure and the world's urban water crisis*. Cornell University Press.

Bakker, K. (2003). *An uncooperative commodity: Privatizing water in England and Wales*. Oxford University Press.

Bale, J. (2000). Sport as power: Running as resistance? In J. Sharp, P. Routledge, C. Philo & R. Paddison (eds.), *Entanglements of Power: Geographies of Domination/Resistance* (pp. 148-163). Routledge.

Balzacq, T. (2016). Chapitre 4- Le Poststructuralisme. In *Théories de la sécurité : Les approches critiques* (pp. 251-358). Presses de Sciences Po.

Balzacq, T., Baudewyns, P., Jamin, J., & Legrand, V. (2014). *Fondements de science politique*. De Boeck Supérieur.

Barry, A., Osborne, T., & Rose, N. S. (Éds.). (1996). *Foucault and political reason: Liberalism, neo-liberalism, and rationalities of government*. University of Chicago Press.

Baviskar, A. (2007). *Waterscapes: The cultural politics of a natural resource*. Permanent Black New Delhi.

Bayart, J.-F. (2009). *The State in Africa: The politics of the belly*. Polity.

Bayat, A. (2013). *Life as politics: How ordinary people change the Middle East*. Stanford University Press.

Bebbington, A., Bebbington, D. H., & Bury, J. (2010). Federating and defending: Water, territory and extraction in the Andes. In R. Boelens, D. Getches & A. Guevara-Gil (eds.), *Out of the Mainstream* (pp. 325-346). Routledge.

Beck, U. (1995). *Ecological politics in an age of risk*. Polity Press.

Belhedi, A. (2012). *La fracture territoriale : Dimension spatiale de la révolution tunisienne*. Wassiti Editions.

Bennett, J. (2010). *Vibrant matter: A political ecology of things*. Duke University Press.

Bentham, J. (1988). The principles of morals and legislation. 1789. *Amherst, NY: Prometheus Books, 25*.

Berlant, L. G. (2011). *Cruel Optimism*. Duke University Press.

Berliner, J. S. (2013). *Factory and Manager in the USSR*. Harvard University Press.

Besbes, M., Chahed, J., Hamdane, A., & Marsily, G. de. (2014). *Sécurité hydrique de la Tunisie : Gérer l'eau en conditions de pénuries*. L'Harmattan.

Blum, A., & Mespoulet, M. (2003). *L'anarchie bureaucratique*. La découverte.

Blundo, G., & Le Meur, P.-Y. (2009). *The governance of daily life in Africa: Ethnographic explorations of public and collective services* (Vol. 19). Brill.

Blunt, A. (2008). *Domicile and diaspora: Anglo-Indian women and the spatial politics of home*. John Wiley & Sons.

Boelens, R. (2008). *The rules of the game and the game of the rules: Normalization and resistance in Andean water control*. Wageningen University and Research.

Boelens, R. (2015). *Water justice in Latin America: The politics of difference, equality, and indifference*. CEDLA, University of Amsterdam.

Boelens, R., Dávila, G., & Menchú, R. (1998). *Searching for equity: Conceptions of justice and equity in peasant irrigation*. Uitgeverij Van Gorcum.

Boelens, R., Getches, D., & Guevara-Gil, A. (2010). *Out of the mainstream: Water rights, politics and identity*. Routledge.

Boelens, R., Perreault, T., & Vos, J. (2018). Introduction: The Multiple Challenges and Layers of Water Justice Struggles. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water Justice* (pp. 1-32). Cambridge University Press.

Bos, M. G., & Nugteren, J. (1974). *On Irrigation Efficiencies (1st ed.)*. Institute for Land Reclamation and Improvement.

Bos, M. G., & Nugteren, J. (1990). *On irrigation efficiencies (3rd ed.)*. Institute for Land Reclamation and Improvement.

Bourdieu, P. (1998). *Acts of resistance: Against the tyranny of the market*. New Press.

Bryman, A., & Burgess, R. G. (1994). *Analysing qualitative data*. Routledge.

Budds, J. (2010). Water rights, mining and indigenous groups in Chile's Atacama. In R. Boelens, D. Getches & A. Guevara-Gil (eds.), *Out of the mainstream* (pp. 215-230). Routledge.

Burchell, G., Gordon, C., & Miller, P. (1991). *The Foucault Effect Studies in Governmentality, with Two Lectures by and an Interview with Michel Foucault*. The University of Chicago Press.

Butler, J. (2006). *Gender trouble: Feminism and the subversion of identity*. Routledge.

Camacho, D. E. C. (1998). *Environmental injustices, political struggles: Race, class, and the environment*. Duke University Press.

Camau, M., & Geisser, V. (2003). *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*. Les Presses de Sciences Po.

Cardon, D. (2015). *A quoi rêvent les algorithmes. Nos vies à l'heure : Nos vies à l'heure des Big data*. Média Diffusion.

Carruthers, I. D., & Clark, C. (1981). *The economics of irrigation*. Liverpool University Press.

Carson, R., Darling, L. & Darling, L. (1962). *Silent spring*. Riverside Press.

Chabal, P. (2009). *Africa: The politics of suffering and smiling*. Bloomsbury Publishing.

Chapagain, A. K., & Hoekstra, A. Y. (2008). *Globalization of water: Sharing the planet's freshwater resources*. Blackwell.

Charaudeau, P. (2005). *Le discours politique : Les masques du pouvoir*. Vuibert.

Cherif, A. (2003). Le problème de l'eau en Tunisie nord-orientale : besoins, ressources locales et transferts interrégionaux. In P. Arnould & M. Hotyat (dirs.), *Eau et environnement : Tunisie et milieux méditerranéens* (pp. 53-61). ENS Editions.

Cleaver, F. (2012). *Development through bricolage: Rethinking institutions for natural resource management*. Routledge.

Cleaver, F. (2018). Everyday Water Injustice and the Politics of Accommodation. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (Éds.), *Water Justice* (pp. 246-258). Cambridge University Press.

Cleaver, F., & Elson, D. (1995). *Women and water resources: Continued marginalisation and new policies*. Vtechworks.

Closs-Stephens, A. (2013). *The persistence of nationalism: From imagined communities to urban encounters*. Routledge.

Comaroff, J., & Comaroff, J. (Éds.). (1999). *Civil society and the political imagination in Africa: Critical perspectives*. University of Chicago Press.

Comaroff, J., & Comaroff, J. (Éds.). (2012). *Theory from the south, or, how Euro-America is evolving toward Africa*. Paradigm.

Conca, K. (2006). *Governing water: Contentious transnational politics and global institution building global environmental accord: Strategies for sustainability and institutional innovation*. MIT Press.

Connolly, W. E. (2012). The complexities of sovereignty. In J. Edkins, M. J. Shapiro, & V. Pin-Fat (Éds.), *Sovereign lives: Power in global politics*. Routledge.

Cosgrove, W. J., & Rijsberman, F. R. (2000). *World water vision: Making water everybody's business*. Earthscan Publications Ltd.

Crampton, J. W., & Elden, S. (2007). *Space, knowledge and power: Foucault and geography*. Ashgate Publishing, Ltd.

Cresswell, T. (2000). Falling down: Resistance as diagnostic. In J. Sharp, P. Routledge, C. Philo & R. Paddison (eds.), *Entanglements of Power: Geographies of Domination/Resistance*. Routledge.

Dankelman, I., & Davidson, J. (2013). *Women and the Environment in the Third World: Alliance for the Future*. Routledge.

De Certeau, M. (2011). *The practice of everyday Life, 3rd ed.* University of California Press.

De Rouck, L. (2018). *Tunisie postrévolutionnaire : De l'effervescence démocratique à la désillusion ? L'« exception tunisienne » vue par les Tunisiens*. Université catholique de Louvain.

Dean, M. (1999). *Governmentality: Power and rule in modern society*. Sage publications.

Death, C., & Gabay, C. (2014). Introduction: Critical perspectives on liberal interventions and governmentality in Africa. In *Critical Perspectives on African Politics* (pp. 13-25). Routledge.

Debrix, F. (2003). Language, Neofoundationalism, International Relations. In F. Debrix (ed.), *Language, Agency, and Politics in a Constructed World*. Routledge.

DeLanda, M. (2016). *Assemblage theory*. Edinburgh University Press.

Deleuze, G., & Guattari, F. (1987). *A thousand plateaus: Capitalism and schizophrenia*. University of Minnesota Press.

Déloye, Y., & Haegel, F. (2017). Politisation-Temporalités et échelles. In O. Fillieule (éd.), *Sociologie plurielle des comportements politiques. Je vote, tu contestes, elle cherche ...* (pp. 321-346). Paris, Presses de Sciences Po.

De Soto, H. (2000). *The mystery of capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else*. Basic Books.

Dewey, J. (2010). *Le public et ses problèmes*. Gallimard.

Diemer, G., & Slabbers, J. (1992). *Irrigators and engineers: Essays in honour of Lucas Horst*. Thesis Publishers.

Dietz, M. (1992). Context is all: Feminism and theories of citizenship. In C. Mouffe (ed.), *Dimensions of radical democracy: Pluralism, citizenship and community* (pp. 63-85). Verso.

Donahue, J., & Johnston, B. R. (1998). *Water, culture, and power: Local struggles in a global context*. Island Press.

Duncan, J. S., & Lambert, D. (2004). Landscapes of home. In J. S. Duncan, N.C. Johnson & R.H. Schein, *A companion to cultural geography*, (pp.382-403). Blackwell.

Edkins, J. (2007). Poststructuralism. In M. Griffiths (ed.), *International Relations Theory for the Twenty-First Century: An Introduction* (pp. 89-108). Routledge.

Edkins, J., & Vaughan-Williams, N. (2009). *Critical theorists and international relations* (Vol. 1). Routledge.

Eliasoph, N. (2010). *L'évitement du politique. Comment les Américains produisent l'apathie dans la vie quotidienne*. Economica.

Elloumi, M. (2011). Pour une gestion durable des ressources naturelles, les limites du cadre institutionnel tunisien. In *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée* (pp. 53-80), Karthala.

Elloumi, M. (2015a). Capacité de résilience de l'agriculture familiale tunisienne et politique agricole post révolution. In G. Vianey, M. Requier-

Desjardins, J.C Paoli (eds.), *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens* (pp. 351-366). CIHEAM.

Escobar, A. (2008). *Territories of Difference: Place, movements, life, redes*. Durham. Duke University Press.

Feltz, N. (2016). *Evaluation de l'efficience et de la performance des périmètres irrigués en transition : une méthodologie intégrée appliquée au cas de la plaine des Triffa au Maroc*. Université catholique de Louvain. Promoteur : Vanclooster, M.

Ferguson, J. (1994). *The anti-politics machine: "development", depoliticization, and bureaucratic power in Lesotho*. University of Minnesota Press.

Ferguson, J. (2006). *Global shadows: Africa in the neoliberal world order*. Duke University Press.

Ferguson, J. (2015). *Give a man a fish: Reflections on the new politics of distribution*. Duke University Press.

Ferguson, M., & Golding, P. (1997). Cultural studies in question: An introduction. In M. Ferguson & P. Golding (eds.), *Cultural Studies in Question*. SAGE.

Fitzpatrick, S. (1999). *Everyday Stalinism: Ordinary life in extraordinary times: Soviet Russia in the 1930s*. Oxford University Press, USA.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : Naissance de la prison*. Gallimard.

Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité. 1 : La volonté de savoir*. Gallimard.

Foucault, M. (1977). Language, counter-memory, practice. In D-F. Bouchard (ed.), *Language, counter-memory, practice: Selected essays and interviews by Michel Foucault*. Cornell University Press Ithaca.

Foucault, M. (1980). *Power/knowledge: Selected interviews and other writings, 1972-1977*. Vintage.

Foucault, M. (1984). *The foucault reader*. Pantheon.

- Foucault, M. (1991). Governmentality. In G. Burchell, C. Gordon, & P. Miller (eds.), *The Foucault effect: Studies in governmentality*. University of Chicago Press.
- Foucault, M. (1994a). Entretien avec Michel Foucault. In *Dits et écrits II : 1954–1988*. Gallimard.
- Foucault, M. (1994b). Prisons et asiles dans le mécanisme du pouvoir. In *Dits et écrits II : 1954–1988* (pp. 521-525). Gallimard.
- Foucault, M. (2000a). Le citron et le lait. In *Dits et écrits : Tome III*. Gallimard.
- Foucault, M. (2000b). *Power: Essential Works of Foucault 1954–1984*. The New Press.
- Foucault, M. (2001). Précisions sur le pouvoir. Réponses à certaines critiques. In *Dits et écrits* (p. 625-635). Gallimard.
- Foucault, M. (2008). *The birth of biopolitics*. Palgrave Macmillan.
- Fraser, N. (2011). *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. Éd. la Découverte.
- Friedman, M. (1962). *Capitalism and Freedom*. University of Chicago Press.
- Gabriel, J. (2000). Whiteness: Endangered knowledges, endangered species? In G. Lee-Treweek & S. Linkogle (eds.), *Danger in the Field – Risk and Ethics in Social Research* (pp. 168-180). Routledge.
- Gachet, J.-P. (1987). L'agriculture, discours et stratégies. In M. Camau (dir.), *Tunisie, une modernité au-dessus de tout soupçon* (pp. 181-228). CNRS.
- Gagnon, Y.-C. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2nd ed.). Presses de l'Université du Québec.
- Gamble, A. (2000). *Politics and Fate*. Polity Press.
- Gana, A. (2018). Protestations et action collective en milieu agricole et rural : Enjeux et paradoxes du processus de changement politique en Tunisie. In A. Allal, V. Geisser (dir.), *Tunisie : Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?* (pp. 57-71). CNRS.

Gaxie, D. (1978). *Le cens caché : Inégalités culturelles et ségrégation politique*. FeniXX.

Gelles, P. H. (2000). *Water and power in highland Peru: The cultural politics of irrigation and development*. Rutgers University Press.

Gemechu, Y. T. (2021). *Neoliberalism in Everyday Governmentality: The Conduct of Rural Drinking Water and Rainwater Practices*. Publications of the Hanken School of Economics.

Gerlak, A. K., & Ingram, H. (2018). De-politicized policy analysis: How the prevailing frameworks of analysis slight equity in water governance. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water Justice* (pp. 71-88). Cambridge University Press.

Giddens, A. (1997). *The consequences of modernity* (6th pr). Stanford Univ. Press.

Gill, N. (2016). *Nothing personal? Geographies of governing and activism in the British asylum system*. John Wiley & Sons.

Golay, C. (2010). *Crise et sécurité alimentaires : Vers un nouvel ordre alimentaire mondial ?* (Numéro 1). Institut de hautes études internationales et du développement.

Goodwin, N. R., Harris, J. M., & Krishnan, R. (1995). *A Survey of Ecological Economics*. Island Press.

Gordon, C. (1991). Governmental rationality: An introduction. In G. Burchell, C. Gordon & P. Miller, *The Foucault Effect Studies in Governmentality, with Two Lectures by and an Interview with Michel Foucault*. Chicago University Press.

Graham, S., & Marvin, S. (2002). *Splintering urbanism: Networked infrastructures, technological mobilities and the urban condition*. Routledge.

Gramsci, A. (1995). *Further selections from the prison notebooks*. University of Minnesota Press.

Grosz, E. A. (1999). The becoming of the world. In E-A. Grosz (ed.), *Becomings: Explorations in Time, Memory, and Futures*. Cornell University Press.

Guevara, A. (2006). Official water law versus indigenous and peasant rights in Peru. In R. Boelens, M. Chiba & D. Nakashima (eds.), *Water and Indigenous Peoples* (pp. 126-143). UNESCO.

Guevara-Gil, A. (2010). Water rights and conflicts in an inter-Andean watershed: The Achamayo river valley, Junín, Peru. In R. Boelens, D. Getches & A. Guevara-Gil (eds.), *Out of the Mainstream* (pp. 201-214). Routledge.

Guillet, D. (1992). *Covering ground: Communal water management and the state in the Peruvian highlands*. University of Michigan Press.

Hamdane, A. (2019). Chapter 2: Tunisia. In F. Molle, C. Sanchis-Ibor, & L. Avellà-Reus (eds.), *Irrigation in the Mediterranean*. Springer.

Haraway, D. J. (1991). *Simians, cyborgs, and women: The reinvention of nature*. Routledge.

Harris, L. M. (2015). Hegemonic waters and rethinking natures otherwise. In W. Harcourt & I-L. Nelson (eds.), *Practicing feminist political ecologies: moving beyond the green economy* (pp. 157-181). Zed Books.

Harvey, D. (1996). *Justice, nature and the geography of difference*. Blackwell.

Harvey, D. (2005). *A brief history of neoliberalism*. Oxford University Press, USA.

Hay, C. (2007). *Why we hate politics*. Polity.

Hayek, F. (1944). *The Road to Serfdom*. Routledge.

Hendriks, J. (1998). Water as Private Property. Notes on the case of Chile. In R. Boelens, G. Dávila & R. Menchú (eds.), *Searching for equity: Conceptions of justice and equity in peasant irrigation* (pp. 297-310). Uitgeverij Van Gorcum.

Hendriks, J. (2002). Water rights and strengthening users' organizations: The art of negotiating. In R. Boelens & P. Hoogendam (eds.), *Water rights and empowerment* (pp. 52-74).

- Heynen, N., McCarthy, J., Prudham, S., & Robbins, P. (2007). *Neoliberal environments: False promises and unnatural consequences*. Routledge.
- Hibou, B. (2006). *La force de l'obéissance*. La Découverte.
- Hibou, B. (2011a). *Anatomie politique de la domination*. La Découverte.
- Hibou, B. (2017). *The political anatomy of domination*. Springer.
- Hoekstra, A. Y. (2003). Virtual water: An introduction. In A. Y. Hoekstra, *Virtual water trade: Proceedings of the international expert meeting on virtual water trade* (pp. 13-23). UNESCO-IHE.
- Horkheimer, M. (2002). *Critical theory: Selected essays*. Continuum.
- Houdret, A. (2008). *Les conflits autour de l'eau au Maroc: Origines sociopolitiques et écologiques et perspectives pour transformation des conflits*. Universität Duisburg-Essen.
- Howarth, D., & Stavrakakis, Y. (2000). Introducing discourse theory and political analysis. In D. Howarth, A-J. Norval & Y. Stavrakakis (eds.), *Discourse Theory and Political Analysis* (pp. 1-37). Manchester University Press.
- Hoy, D. C. (2005). *Critical resistance: From poststructuralism to post-critique*. MIT Press.
- Illich, I. (1973). *Tools for conviviality*. Harper & Row.
- Israelson, O. W. (1932). *Irrigation Principles and Practices, First ed.* Wiley.
- Ite, U. (1997). Home, abroad, home: The challenges of postgraduate fieldwork "at home". In E. Robson & K. Willis (eds.), *Postgraduate fieldwork in developing areas: A rough guide* (pp. 75-84). Developing Areas Research Group (RGS-IBG).
- Iyer, R. R. (2007). *Towards water wisdom: Limits, justice, harmony*. Sage Publications India.
- Joll, J. (1977). *Gramsci*. Fontana.

Jouili, M. (2008). *Ajustement structurel, mondialisation et agriculture familiale en Tunisie*. Université de Montpellier 1.

Kabeer, N. (2000). *The power to choose*. Verso.

Katz, C. (2004). *Growing up global: Economic restructuring and children's everyday lives*. University of Minnesota Press.

Keller, A. A., & Keller, J. (1995). *Effective efficiency: A water use efficiency concept for allocating freshwater resources*. Citeseer.

Kerrou, M. (2012). Les nouveaux acteurs de la révolution et de la transition politique. In Observatoire Tunisien de la Transition Démocratique (éd.), H. Redissi, A. Nouira & A. Zghal (dirs.), *La transition démocratique en Tunisie. Etat des lieux*, Diwen.

Kuhn, T. S. (1976). *The structure of scientific revolutions*. The University of Chicago.

Laclau, E., & Mouffe, C. (2014). *Hegemony and socialist strategy: Towards a radical democratic politics* (Vol. 8). Verso Books.

Lagroye, J. (2003). *La politisation*. Belin.

Latour, B. (1989). *La science en action*. La découverte.

Latour, B. (1991). *Nous n'avons jamais été modernes : Essai d'anthropologie symétrique*. La découverte.

Lauderdale, P. (1998). Justice and Equity : A Critical perspective. In R. Boelens, G. Dávila & R. Menchú (eds.), *Searching for equity: Conceptions of justice and equity in peasant irrigation*. Uitgeverij Van Gorcum.

Law, J., & Hassard, J. (1999). *Actor network theory and after*. Blackwell.

Leblanc, L. (1999). *Pretty in punk: Girls' gender resistance in a boys' subculture*. Rutgers University Press.

Ledeneva, A. V. (1998). *Russia's economy of favours: Blat, networking and informal exchange* (Vol. 102). Cambridge University Press.

Lemke, T. (2012). *Foucault, Governmentality, and Critique*. Paradigm Publishers.

Li, T. M. (2007). *The will to improve: Governmentality, development, and the practice of politics*. Duke University Press.

Linton, J. (2010). *What is water? The history of a modern abstraction*. UBC press.

Lipschutz, R. D. (1998). The nature of sovereignty and the sovereignty of nature: Problematizing the boundaries between self, society, state, and system. In K-T. Litfin (ed.), *The greening of sovereignty in world politics* (pp. 109-138). The MIT Press.

López, I., Boelens, R., & Peña, F. (2012). *Agua, injusticia y conflictos*. Centro Bartolomé de las Casas (CBC) & Instituto de Estudios Peruanos (IEP).

Lyotard, J.-F. (1988). *Le Différend*. Éditions de Minuit.

Macey, D. (1994). *The lives of Michel Foucault*. Vintage.

Martinez-Alier, J. (2002). *The environmentalism of the poor: A study of ecological conflicts and valuation*. Edward Elgar Publishing.

Massey, D. (2000). Entanglements of power. In J. Sharp, P. Routledge, C. Philo & R. Paddison (eds.), *Entanglements of Power: Geographies of Domination/Resistance*. Routledge.

Mayer, E. (2002). *The Articulated Peasant: Household Economies in the Andes*. Westview Press.

Mbembe, A. (2001). *On the postcolony* (Vol. 41). University of California Press.

McFarlane, C. (2011). *Learning the city: Knowledge and translocal assemblage*. John Wiley & Sons.

Meehan, K. (2012). Water rights and wrongs: Illegality and informal use in Mexico and the US. In F. Sultana & A. Loftus (eds.), *The right to water: Politics, governance and social struggles* (pp. 159-173). Routledge.

- Mehta, L. (2010). Introduction. In *The limits to scarcity: Contesting the politics of allocation*. Earthscan.
- Mill, J. S. (1999). *A System of Logic*. Harper and Brothers.
- Mkandawire, Y. (1999). Crisis Management and the Making of « choiceless Democracies » in Africa. In J. Richard (ed.), *The State, Conflict and Democracy in Africa*. Lynne Rienner Publishers.
- Molle, F., & Berkoff, J. (2007a). *Irrigation water pricing: The gap between theory and practice* (Vol. 4). Cabi.
- Molle, F., & Berkoff, J. (2007b). Water pricing in irrigation: Mapping the debate in the light of experience. In *Irrigation water pricing: The gap between theory and practice* (pp. 21-93). Cabi.
- Molle, F., & Berkoff, J. (2007c). Water pricing in irrigation: The lifetime of an idea. In *Irrigation water pricing: The gap between theory and practice* (pp. 1-20). Cabi.
- Mollinga, P. P. (1998). *On the waterfront: Water distribution, technology and agrarian change in a South Indian canal irrigation system*. Wageningen University and Research.
- Mollinga, P. P., Dixit, A., & Athukorala, K. (2006). *Integrated water resources management: Global theory, emerging practice and local needs*. SAGE Publications India.
- Morin, E. (1984). *Sociologie*. Fayard.
- Mosse, D. (2003). *The rule of water: Statecraft, ecology and collective action in South India*. Oxford University Press.
- Mouffe, C. (1993). *The return of the political*. Verso.
- Mouffe, C. (2005). *On the political*. Routledge.
- Mouri, H. (2012). La « privatisation » de l'eau d'irrigation, un enjeu social et politique. In C. Aspe (Coord.), *De l'eau agricole à l'eau environnementale : Résistance et adaptation aux nouveaux enjeux de partage de l'eau en Méditerranée* (pp. 51-62). Quae.

Mukhtarov, F. G. (2008). Intellectual history and current status of Integrated Water Resources Management: A global perspective. In C. Pahl-Wostl, P. Kabat & J. Möltgen (eds.), *Adaptive and integrated water management* (pp. 167-185). Springer.

Noble, D. (1986). *Forces of production: A social history of industrial automation*. Oxford University Press.

Norman, E. S., Cook, C., & Cohen, A. (2015). *Negotiating water governance: Why the politics of scale matter*. Ashgate Publishing, Ltd.

Nozick, R. (1974). *Anarchy, state, and utopia* (Vol. 5038). Basic Books.

Nussbaum, M. C. (2006). *Frontiers of Justice: Disability, Nationality, Species Membership*. Belknap Press.

Nyenyenzi Bisoka, A., & Ansoms, A. (2020). Resistance to the New Green Revolution in Africa: The revenge of lives over norms. In S. Murru & A. Polese (eds.), *Resistances: Between Theories and the Field* (pp. 149-168). In press.

O'Connor, M. P. (1994). On the misadventure of capitalist nature. In *Is capitalism sustainable? Political economy and the politics of ecology* (pp. 125-151). The Guilford Press.

Olivier de Sardan, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif: Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Academia-Bruylant.

Olivier de Sardan, J.-P. (2015). Practical norms: Informal regulations within public bureaucracies (in Africa and beyond). In T. De Herdt & J.-P. Olivier de Sardan (eds.), *Real governance and practical norms in Sub-Saharan Africa* (pp. 19-62). Routledge.

Pellizzoni, L. (2014). Risk. In C. Death (ed.), *Critical Environmental Politics* (pp. 198-207). Routledge.

Perera, V. (2012). From Cochabamba to Colombia: Travelling repertoires in Latin American water struggles. In F. Sultana & A. Luftus, *The Right to Water: Politics, governance and social struggles* (pp. 241-256). Routledge.

Perreault, T. (2015). Beyond the watershed: Decision making at what scale? In E. Norman, C. Cook & K. Furlong (eds.), *Negotiating water governance: Why the Politics of Scale Matter* (pp. 117-124). Ashgate.

Perreault, T., Boelens, R., & Vos, J. (2018). Conclusions: Struggles for justice in a changing water world. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water Justice* (pp. 346-360). Cambridge University Press.

Petrella, R. (2001). *The water manifesto: Arguments for a world water contract*. Zed Books.

Bourdieu, P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*. Editions de Minuit.

Pile, S. (1997). Introduction: Opposition, political identities and spaces of resistance. In: M. Keith & S. Pile (eds.), *Geographies of Resistance* (pp.1-32). Routledge.

Polanyi, K. (2005). The self-regulating market. In L. Amoore (ed.), *The Global Resistance Reader*. Routledge.

Postel, S. (1997). *Last Oasis: Facing Water Scarcity*. W. W. Norton & Company.

Price, S., Saunders, C., & Olcese, C. (2014). Movements. In C. Death (ed.), *Critical Environmental Politics* (pp. 165-174). Routledge.

Pritchard, N. (2017). *Disentangling water governance in Dar es Salaam: The role of NGOs and community water provision*. PhD thesis. Enlighten: Theses.

Ragaru, N. (2003). Uslugi : The Role of Political Favors and Connections in Post-Communist Bulgaria. In D. Keridis, E. Elias-Bursac & N.Yatromanolakis (eds.), *New Approaches to South-East European Studies* (pp. 207-234). Brassey's.

Ragaru, N. (2006). Quelques remarques sur les échanges de services et l'appropriation de l'ordre politique en Bulgarie communiste. In S. Kott, M. Mespoulet (ss. dirs.) & A. Roger (coll.), *Le post-communisme dans l'histoire* (pp. 51-62). PUB.

Ragaru, N. (2010). Les écrans du socialisme : Micro-pouvoirs et quotidienneté dans le cinéma bulgare. In N. Ragaru & A. Capelle-Pogăcean

(dirs.), *Vie quotidienne et pouvoir sous le Communisme* (pp. 277-348). Karthala.

Ramirez-Vallejo, J., & Rogers, P. (2010). Failure of the virtual water argument: Possible explanations using the case study of Mexico and NAFTA. In C. Ringler, A-K. Biswas & S. Cline (eds.), *Global change: Impacts on water and food security* (pp. 113-126). Springer.

Rancière, J. (1999). *Disagreement: Politics and philosophy*. University of Minnesota Press.

Rawls, J. (1971). *A theory of justice*. Harvard University Press.

Reisner, M. (1993). *Cadillac desert: The American West and its disappearing water*. Penguin.

Rotberg, R. (2013). *Africa emerges: Consummate Challenges, Abundant Opportunities*. Polity Press.

Roth, D., Boelens, R., & Zwarteveen, M. (2005). *Liquid relations: Contested water rights and legal complexity*. Rutgers University Press.

Roth, D., Zwarteveen, M., Joy, K., & Kulkarni, S. (2018). Water governance as a question of justice: Politics, rights, and representation. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water justice* (pp. 43-58). Cambridge University Press.

Routledge, P. (2009). Activism. In D. Gregory (ed.), *The Dictionary of Human Geography*. Blackwell.

Scheer, S. H. (1996). *Communication between irrigation engineers and farmers: The case of project design in North Senegal*. Wageningen University and Research.

Scheyvens, R., Nowak, B., & Scheyvens, H. (2003). Ethical Issues. 'Development Fieldwork – A Practical Guide. In R. Scheyvens & D. Storey (eds.), *Development Fieldwork – A Practical Guide* (pp. 139-166). SAGE Publications.

Scott, J. (1977). The moral economy of the peasant. In *The Moral Economy of the Peasant*. Yale University Press.

Scott, J. (1990). *Domination and the arts of resistance: Hidden transcripts*. Yale University Press.

Scott, J. (2001). *Power*. Polity Press.

Scott, J. (2008). *Weapons of the weak: Everyday forms of peasant resistance*. Yale University Press.

Seckler, D., Molden, D., & Sakthivadivel, R. (2003). The concept of efficiency in water resources management and policy. In J. Kijne, R. Barker & D. Molden (Eds.), *Water productivity in agriculture: Limits and opportunities for improvement* (pp. 37-51). CABI.

Sehring, J. (2009). *The politics of water institutional reform in neopatrimonial states*. Springer.

Sen, A. (2009). *The Idea of Justice*. Allen Lane.

Sen, A., & Nussbaum, M. C. (1993). *The Quality of Life*. Clarendon Press.

Sethom, H. (1992). *Pouvoir urbain et paysannerie en Tunisie*. Cérès Production.

Sharp, J-P., Routledge, P., Philo, P., & Paddison, R. (2000). Entanglements of power: Geographies of domination/ resistance. Routledge.

Sneddon, C. (2013). Water, governance and hegemony. In L. Harris, J. Goldin & C. Sneddon (eds.), *Contemporary Water Governance in the Global South: Security, Marketisation and Participation* (pp.13-24). Earthscan/Routledge.

Solow, R. M. (1974). The economics of resources or the resources of economics. In C. Gopalakrishnan (ed.), *Classic papers in natural resource economics* (pp. 257-276). Springer.

Staten, H. (1984). *Wittgenstein and Derrida*. University of Nebraska Press.

Stiegler, B. (2021). *De la démocratie en pandémie*. Gallimard.

Sultana, F., & Loftus, A. (2012). *The right to water: Politics, governance and social struggles*. Routledge.

Swyngedouw, E. (1999a). Hybrid waters: On water, nature, and society. In *Social Power and the Urbanization of Water*. Oxford University Press.

Swyngedouw, E. (2003). Modernity and the production of the Spanish waterscape. In K-S. Zimmerer & T-J. Bassett (eds.), *Political ecology: An integrative approach to geography and environment-development studies*. The Guilford Press.

Swyngedouw, E., & Wilson, J. (2014). Seeds of Dystopia: Post-Politics and the Return of the Political. In J. Wilson & E. Swyngedouw (eds.), *The Post-Political and its Discontents: Spaces of Depoliticization, Specters of Radical Politics* (pp. 1-24). Edinburgh University Press.

Thompson, M., Ellis, R., & Wildavsky, A. B. (1990). *Cultural theory*. Westview Press.

Thomson, S. (2013). *Whispering truth to power: Everyday resistance to reconciliation in postgenocide Rwanda*. University of Wisconsin Press.

Thorpe, A. (1997). Structural adjustment and the agrarian sector in Latin America. In M. Spoor (ed.), *The 'market panacea': agrarian transformation in developing countries and former socialist economies* (pp. 15-28). Practical Action Publishing.

Thrift, N. (2000). Entanglements of power: Shadows? In J. Sharp, P. Routledge, C. Philo & R. Paddison (eds.), *Entanglements of Power: Geographies of Domination/Resistance* (pp. 269-178). Routledge.

Tiercelin, J.-R., & Vidal, A. (2006). *Traité d'irrigation* (2e éd.). Tec & doc.

Trottier, J. (2012). L'avènement de la gestion intégrée des ressources en eau. In F. Lasserre & A. Brun (dirs.), *Gestion de l'eau : approche territoriale et institutionnelle* (pp. 179-195). Presses universitaires du Québec.

Urteaga, P. (2010). Ingeniería legal, acumulacion por desposesión y derechos colectivos en la gestion del agua. In R.R. Bustamante Zenteno (ed.), *Lo colectivo y el agua: entre los derechos y las prácticas* (pp. 51-74). Instituto de Estudios Peruanos.

Van der Ploeg, J. D. (2012). *The new peasantries: Struggles for autonomy and sustainability in an era of empire and globalization*. Routledge.

- Van Halsema, G. E. (2002). *Trial & re-trial: The evolution of irrigation modernisation in NWFP, Pakistan*. Wageningen University and Research.
- Veldwisch, G., Franco, J., & Mehta, L. (2018). Water-grabbing: Practices of Contestation and Appropriation of Water Resources in the Context of Expanding Global Capital: From Part I-Re-Politicizing Water Allocation. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water Justice* (pp. 59-70). Cambridge University Press.
- Venot, J. P., Kuper, M., & Zwarteveen, M. (2017). *Drip irrigation for agriculture: Untold stories of efficiency, innovation and development*. Taylor & Francis.
- Von Benda-Beckmann, F., von Benda-Beckmann, K., & Griffiths, A. (2009). *Spatializing Law: An Anthropological Geography of Law in Society*. Routledge.
- Vos, J., & Boelens, R. (2018). Neoliberal water governmentalities, virtual water trade, and contestations. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water justice* (pp. 283-301). Cambridge University Press.
- Vos, J., & Marshall, A. (2017). Conquering the desert: Drip irrigation in the Chavimochic System in Peru. In J-P. Venot, M. Kuper & M. Zwarteveen (eds.), *Drip Irrigation for Agriculture: Untold Stories of Efficiency, Innovation and Development* (pp. 134-150). Routledge.
- Vos, J., Perreault, T. A., & Boelens, R. (2018). Introduction: Exclusion and struggles for co-decision. In R. Boelens, T. Perreault, & J. Vos (eds.), *Water Justice* (pp. 188-192). Cambridge University Press.
- Voslensky, M. (1984). *Nomenklatura: The Soviet Ruling Class*. Doubleday.
- Wester, P. (2008). *Shedding the waters: Institutional change and water control in the Lerma-Chapala basin, Mexico*. Wageningen University.
- Weber, M. (1995). *Economie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*. Pocket.
- Willerton, J. P. (1992). *Patronage and Politics in the USSR* (No. 82). Cambridge University Press.
- Wolters, W. (1992). *Influences on the efficiency of irrigation water use*. ILRI.

Yin, R. (1994). *Case Study Research: Design and Methods (2nd ed)*. Sage Publishing.

Young, C. (2012). *The postcolonial state in Africa: Fifty years of independence 1960-2010*. University of Wisconsin Press.

Young, G. J., Dooge, J. C., & Rodda, J. C. (2004). *Global water resource issues*. Cambridge University Press.

Young, I. M. (1990). *Justice and the Politics of Difference*. Princeton University Press.

Young, R. (1990). *White Mythologies: Writing history and the West (1st ed.)*. Routledge.

Young, R. (2001). *Postcolonialism: An historical introduction*. Blackwell Publishers.

Zribi, I. (2016). *Traitement automatique du dialecte tunisien : Construction de ressources linguistiques*. Université de Sfax.

Zuboff, S. (2020). *L'Âge du capitalisme de surveillance*. Zulma.

Zwarteveen, M. (2006). *Wedlock or deadlock? Feminists' attempts to engage irrigation engineers*. Wageningen University and Research.

Zwarteveen, M. (2015). *Regulating water, ordering society: Practices and politics of water governance (Inaugural Lecture)*. University of Amsterdam.

#### **4. Sites web, articles de magazines, billets de blogs et articles de presse**

Abdelmoula, M. R. (2021, juin 22). *Tunisie. La rareté de l'eau, un débat pour noyer le poisson*. OrientXXI.  
<https://orientxxi.info/magazine/tunisie-la-rarete-de-l-eau-un-debat-pour-noyer-le-poisson,4860>

African, M. (2021, mars 11). *L'Observatoire tunisien de l'Eau présente des propositions à l'ARP, relatifs au principe du « pollueur payeur »*. African Manager.  
<https://africanmanager.com/observatoire-tunisien-de-leau-presente-des-propositions-a-larp-relatifs-au-principe-du-pollueur-payeur/>

Afrobarometer (2015). *African democracy update : Satisfaction remains elusive for many*. Afrobarometer.

<https://www.afrobarometer.org/articles/blog-african-democracy-update-satisfaction-remains-elusive-many/>

AHT. (2023a). *Evaluation de la politique tarifaire et mise en œuvre de nouveaux modes de tarification*. Site Web de l'AHT Group.

<https://www.aht-group.com/cms/fr/projects/africa/tunisia/evaluation-de-la-politique-tarifaire-et-mise-en-oeuvre-de-nouveaux-modes-de-tarification>

AHT. (2023b). *Modernisation des périmètres publics irrigués dans la basse vallée de la Medjerda : Volet mesures d'accompagnement*. Site Web de l'AHT Group.

<https://www.aht-group.com/cms/fr/projects/africa/tunisia/modernisation-des-perimetres-publics-irrigues-dans-la-basse-vallee-de-la-medjerda-volet-mesures-daccompagnement>

Ayeb, H. (2012, juin 4). *L'Afrique du Nord entre dépendance alimentaire et marginalisation sociale*. Kapitalis.

<https://kapitalis.com/archive/196-afkar/10235-lafrique-du-nord-entre-dependance-alimentaire-et-marginalisation-sociale>.

Ayeb, H. (2022). *La crise alimentaire actuelle ; Ou quand la guerre en Ukraine rappelle la dépendance alimentaire structurelle de la Tunisie*. Publications de l'Observatoire de la Souveraineté Alimentaire et de l'Environnement (OSAE).

<https://osae-marsad.org/2022/04/04/la-crise-alimentaire-actuelle-ou-quand-la-guerre-en-ukraine-rappelle-la-dependance-alimentaire-structurelle-de-la-tunisie/>

Babnet. (2018, mars 14). *Fallāhū mannūba yarfuḍūn murāġa'at tas'irat al-miyāh ḥasaba taklufat ḥidmat al-mā' fī al-manaṭiq al-saqwiyya [Les agriculteurs de la Manouba refusent la révision de la tarification de l'eau selon le coût de service de l'eau dans les périmètres irrigués]*. Babnet.

<https://www.babnet.net/cadredetail-157743.asp>

Ben Naser, T. (2017). *Vers une privatisation de la gestion de l'eau en Tunisie*. Nawaat.

<https://nawaat.org/2017/01/31/vers-une-privatisation-de-la-gestion-de-leau-en-tunisie/>

Boukhayatia, R. (2022, février 8). *Droit d'association : Le projet liberticide du gouvernement Bouden*. Nawaat.

<https://nawaat.org/2022/02/08/droit-dassociation-le-projet-liberticide-du-gouvernement-bouden/>

Chaabane, N.-E.-H. (2016, avril 21). *Projet du code des eaux : Une consultation circonstanciée s'impose*. Leaders.

<https://www.leaders.com.tn/article/19598-projet-du-code-des-eaux-une-consultation-circonstanciee-s-impose>

Derbali, M. (2021, juillet). *Le Code des eaux tunisien. Le spectre de la privatisation*. Orientxxi.

<https://orientxxi.info/magazine/le-code-des-eaux-tunisien-le-spectre-de-la-privatisation,4898>

Foucault, M. (1967, avril 12). *La philosophie structuraliste permet de diagnostiquer ce qu'est « aujourd'hui »*. La Presse de Tunisie.

<https://gerardfellous.com/12-avril-1967-la-presse-de-tunisie/>

GnetNews. (2019, novembre 11). *La société civile plaide pour l'adoption du code citoyen de l'eau composé de dix principes*. GnetNews.

<https://news.gnet.tn/la-societe-civile-plaide-pour-ladoption-du-code-citoyen-de-leau-compose-de-dix-principes/#:~:text=Ce%20code%20citoyen%20de%20l,des%20eaux%20en%20milieu%20rural.>

Hofste, R. W., Reig, P., & Schleifer, L. (2019). *17 Countries, Home to One-Quarter of the World's Population, Face Extremely High Water Stress*.

<https://www.wri.org/insights/17-countries-home-one-quarter-worlds-population-face-extremely-high-water-stress?fbclid=IwAR1RB70-dkc2tSh2tQtGpeDaJ-zAcEr4Zu1EtMVfwZEq8baw8yURAA0dNZ8>

INS. (2021). *Population au 1er juillet par gouvernorat*. Institut National de la Statistique.

<http://www.ins.tn/statistiques/111>

Marzougui, A. (2019, juillet 17). *Munassaq al-marṣad al-tūnsī li-l-miyāh : al-dawla tattaḡih li-hawṣaṣāt qīṭā' al-miyāh (ḥiwār) [Coordinateur de l'Observatoire tunisien de l'Eau : L'Etat s'oriente vers la privatisation du secteur de l'eau (dialogue)]* (Y. Chikhaoui). Ultratunisia.

<https://ultratunisia.ultrasawt.com/حوار-منسّق-المرصد-التونسي-للمياه-الدولة-تتجه-لخصوصة-قطاع-المياه/يسرى-الشيخاوي/مجتمع/مقابلات>

Meagher, K., De Herdt, T., & Titeca, K. (2014). *Hybrid governance in Africa : Buzzword or paradigm shift?* African arguments.  
<https://africanarguments.org/2014/04/hybrid-governance-in-africa-buzzword-or-paradigm-shift-by-kristof-titeca-kate-meagher-and-tom-de-herdt/>

OTE. (2023a). *Page Web de l'Observatoire tunisien de l'Eau*. WatchWater.  
<https://www.watchwater.tn/fr/page/1-propos/>

OTE. (2023b). *Chaine Youtube de l'Observatoire tunisien de l'Eau*.  
<https://www.youtube.com/@observatoiretunisiendeleau5393>

OTE. (2023c). *Page Facebook de l'Observatoire tunisien de l'Eau*.  
<https://www.facebook.com/watchwater.tn>

OTE. (2023d). *Charte de la Tunisie pour le droit à l'eau*. Observatoire tunisien de l'Eau.  
[https://www.watchwater.tn/fr/blog/2019/11/7/35-droit\\_eau\\_tunisie/](https://www.watchwater.tn/fr/blog/2019/11/7/35-droit_eau_tunisie/)

Portier, S. (2021). *La notion de «subjectivation» chez Michel Foucault*. Classiques iPhilo.  
<https://iphilo.fr/2021/02/18/la-notion-de-subjectivation-chez-michel-foucault-sylvain-portier/>

Soulez Larivière, D. (2017, février 28). *Affaire Fillon : « Chassez le politique, il revient au galop »*. Journal Le Monde.  
[https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/02/28/affaire-fillon-chassez-le-politique-il-revient-au-galop\\_5087015\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/02/28/affaire-fillon-chassez-le-politique-il-revient-au-galop_5087015_3232.html)

Suez Group. (2023). *Site Web du Groupe Suez*.  
<https://www.suez.com/en/about-us/a-committed-group/2023-2027-roadmap>

Touly, J.-L. (2008, juin 22). *Le quatrième Forum Mondial de l'Eau à Mexico. Une tribune pour les lobbies français de l'eau*. Communiqués de Presse de S-EAU-S.  
[https://www.acme-eau.org/Le-quatrieme-Forum-Mondial-de-l-Eau-a-Mexico-Une-tribune-pour-les-lobbies-francais-de-l-eau\\_a2038.html](https://www.acme-eau.org/Le-quatrieme-Forum-Mondial-de-l-Eau-a-Mexico-Une-tribune-pour-les-lobbies-francais-de-l-eau_a2038.html)

Webdo. (2021, janvier 30). *Le Collectif de soutien aux mouvements sociaux en Tunisie est né... En France*. Webdo.

<https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/le-collectif-de-soutien-aux-mouvements-sociaux-en-tunisie-est-ne-en-france/139855#.YgumjFXMKM8>

WMC, & TAP. (2020). *Les députés adoptent un accord de crédit entre la Tunisie et la KfW*. Webmanagercenter.

[https://www.webmanagercenter.com/2020/06/02/451389/arp-adoption-dun-accord-de-credit-entre-la-tunisie-et-la-KfW/?fbclid=IwAR2tHOTRVCIEIjUSE4FYcWgBYu9Ons\\_ukQwZavPcE6j3NHcj4XcAh6Uqch4](https://www.webmanagercenter.com/2020/06/02/451389/arp-adoption-dun-accord-de-credit-entre-la-tunisie-et-la-KfW/?fbclid=IwAR2tHOTRVCIEIjUSE4FYcWgBYu9Ons_ukQwZavPcE6j3NHcj4XcAh6Uqch4)

Wozniacka, G. (2020, mars 25). *Farmworkers are in the coronavirus crosshairs* [Blog post]. Civil Eats.

<https://civileats.com/2020/03/25/farmworkers-are-in-the-coronavirus-crosshairs>

## 5. Webinaires

OSAE (Réalisateur). (2021, février 26). *L'accès à l'eau : Un droit fondamental ou un service payant ?*

[https://www.youtube.com/watch?v=7Jz3Ky3w4po&ab\\_channel=OSAE](https://www.youtube.com/watch?v=7Jz3Ky3w4po&ab_channel=OSAE)

OTE (Réalisateur). (2021a, avril 2). *Principe « pollueur-payeur »*.

<https://www.facebook.com/watchwater.tn/videos/531562241145007>

## 6. Textes de lois

Loi n° 16-75, du 31 mars 1975 portant promulgation du Code des eaux (1975).

Projet de loi organique n° 66/2019 portant promulgation du code des eaux, Pub. L. No. 66/2019 (2019).

<https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2019/66>

## Annexe

### 1. Liste des entretiens

Numéro Entretien	Date de l'entretien	Lieu de l'entretien (gouvernorat)	Personne interrogée
1	12 avril 2017	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
2	14 avril 2017	Nabeul, Tunisie	Fonctionnaire
3	21 avril 2017	L'Ariana, Tunisie	Fonctionnaire
4	24 avril 2017	Tunis, Tunisie	Ingénieur agronome
5	25 avril 2017	Tunis, Tunisie	Fonctionnaire
6	25 avril 2017	Ben Arous, Tunisie	Agriculteur
7	26 avril 2017	Nabeul, Tunisie	Fonctionnaire
8	28 avril 2017	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
9	28 avril 2017	La Manouba, Tunisie	Agriculteur
10	2 mai 2017	Tunis, Tunisie	Représentant d'un bailleur de fonds
11	3 mai 2017	Béja, Tunisie	Fonctionnaire
12	5 mai 2017	Bizerte, Tunisie	Fonctionnaire
13	10 mai 2017	Tunis, Tunisie	Représentant d'un bailleur de fonds
14	11 mai 2017	Nabeul, Tunisie	Responsable d'un GDA (Président)
15	15 mai 2017	Bizerte, Tunisie	Fonctionnaire
16	16 mai 2017	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
17	17 mai 2017	Bizerte, Tunisie	Fonctionnaire
18	18 mai 2017	Béja, Tunisie	Fonctionnaire
19	30 août 2017	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
20	6 septembre 2017	Ben Arous, Tunisie	Responsable à la SECADENORD
21	11 janvier 2018	Béja, Tunisie	Fonctionnaire
22	16 janvier 2018	Tunis, Tunisie	Fonctionnaire
23	25 janvier 2018	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
24	12 avril 2018	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 1
25	12 avril 2018	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 2
26	12 juillet 2019	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 1
27	12 juillet 2019	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 2
28	4 février 2020	Tunis, Tunisie	Employé d'un syndicat
29	5 février 2020	La Manouba, Tunisie	Employé/haut responsable d'un syndicat
30	13 février 2020	Béja, Tunisie	Employé d'un syndicat
31	19 février 2020	Bizerte, Tunisie	Employé d'un syndicat
32	21 février 2020	Nabeul, Tunisie	Employé d'un syndicat
33	28 février 2020	L'Ariana, Tunisie	Responsable local au sein d'un syndicat
34	25 avril 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteur
35	29 avril 2021	En ligne	Représentant de l'OTE
36	4 mai 2021	En ligne	Journaliste

37	5 mai 2021	Tunis, Tunisie	Ingénieure agronome
38	11 mai 2021	En ligne	Ancien haut fonctionnaire
39	20 mai 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteur 1
40	20 mai 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteur 2
41	20 mai 2021	La Manouba, Tunisie	Vendeur de matériel agricole
42	22 mai 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteur
43	30 mai 2021	La Manouba, Tunisie	Activiste (société civile)
44	1 <sup>er</sup> juin 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 1
45	1 <sup>er</sup> juin 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 2
46	1 <sup>er</sup> juin 2021	La Manouba, Tunisie	Responsable d'un GDA (Président)
47	3 juin 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
48	3 juin 2021	La Manouba, Tunisie	Responsable d'un GDA (Président)
49	3 juin 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteur
50	4 juin 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
51	18 juin 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 1
52	18 juin 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire 2
53	2 août 2021	La Manouba, Tunisie	Vendeur de matériel agricole
54	9 août 2021	La Manouba, Tunisie	Responsable à la SONEDE de la Manouba
55	11 août 2021	La Manouba, Tunisie	Fonctionnaire
56	12 août 2021	La Manouba, Tunisie	Garde des eaux
57	16 août 2021	Tunis, Tunisie	Fonctionnaire 1
58	16 août 2021	Tunis, Tunisie	Fonctionnaire 2
59	18 août 2021	Béja, Tunisie	Habitant de la région (voisinage du barrage de Sidi Salem)
60	18 août 2021	Béja, Tunisie	Habitant de la région (voisinage du barrage de Sidi Salem)
61	19 août 2021	La Manouba, Tunisie	Employé d'un GDA
62	21 août 2021	La Manouba, Tunisie	Responsable d'un GDA (Président)
63	21 août 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteur
64	24 août 2021	La Manouba, Tunisie	Responsable d'un GDA (Président)
65	24 août 2021	La Manouba, Tunisie	Employé d'un GDA

## 2. Liste des focus group

Date du focus group	Lieu du focus group	Personnes interrogées
23 mai 2021	La Manouba, Tunisie	Agriculteurs